Projet de parc éolien à Ragnies

Demande de permis unique relative à :

La construction et l'exploitation de quatre éoliennes d'une puissance totale maximale de 16,8 MW et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, et de la pose de câbles électriques sur le territoire de la Commune de Thuin.

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

COMPOSITION DU DOSSIER

Formulaire général de demande de permis unique

Partie environnementale

1 Preuve de paiement du droit de dossier
2 Localisation du projet sur fond IGN au 1/10.000ème
3 Extrait du plan cadastral
4 Plan descriptif de l'établissement
5 Note explicative de la demande de Permis Unique
6 Étude d'Incidences sur l'Environnement
7 Mesures d'atténuation et de compensation
8 Réunion d'Information du Public virtuelle
   1. Communes concernées
   2. Notification de l'auteur d'étude
   3. Invitations à la RIP
   4. Publicité dans la presse
   5. Liste des présences
   6. Présentation de la RIP
   7. Procès-Verbal de la RIP
   8. Courrier
9 Formulaire « Obstacle » et avis
10 Informations relatives aux conditions sectorielles
   1. Coût de démantèlement et composition massique
   2. Formulaire « Coordonnées » et avis
   3. Données relatives aux huiles
11 Tracé indicatif du raccordement externe

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Partie urbanistique

I. Formulaire(s) de demande de permis d'urbanisme

   Annexe 6 - Modification sensible du relief du sol

   Annexe 8 - Travaux techniques

II. Annexes liées aux formulaires de demande

   a. Plan de situation/ Contexte urbanistique et paysager

   b. Reportage photographique

   c. Plans d'implantation et visualisation du projet

   d. BDES (Décret sol)

III. Formulaire statistique

IV. Formulaire d'exception PEB

V. Avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Demande de permis unique relative à :

La construction et l'exploitation de quatre éoliennes d'une puissance totale maximale de 16,8 MW et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, et de la pose de câbles électriques sur le territoire de la Commune de Thuin.

FORMULAIRE GENERAL DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Wallonie environnement SPW

Wallonie territoire SPW

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Annexe 1/01 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier	
Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	
Date de réception du dossier à la commune	
Référence du dossier à la commune	
Personne de contact à la commune	
Date d'expédition du dossier au **D**épartement des **P**ermis et **A**utorisations	

Sceau de la commune

PERMIS-ON-WEB ENVIRONNEMENT

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

Table des matières

1 Première partie : Présentation générale 4
1.1 Coordonnées du demandeur 4
1.2 Localisation 5
1.2.1 Coordonnées de l'établissement visé par la demande de permis 5
1.2.2 Liste des parcelles 6
1.2.3 Étude du milieu 7
1.3 Présentation du projet 8
1.3.1 Objet de la demande du projet* 8
1.3.2 Type de projet 8
1.3.3 Servitudes et autres droits 9
1.3.4 Liste des rubriques d'activités (« Rubriques PE ») 10
1.3.5 Schéma de procédé 11
1.3.6 Phasage du projet 11
1.4 Présentation de l'établissement 11
1.4.1 Description de l'établissement 11
1.4.2 Directives européennes 11
1.4.3 Permis et autorisations 13
1.4.4 Plan descriptif 14
1.4.5 Liste des bâtiments [B_N] et leurs affectations (y compris les existants) 15
1.4.6 Liste des Installations et Activités [I_N] 16
1.4.7 Liste générale des dépôts 17
1.5 Urbanisme 20
1.5.1 Permis d'environnement ou permis unique (environnement + urbanisme) ? 20
1.5.2 Voirie 20
1.5.3 Description du site avant la mise en œuvre du projet 20
1.5.4 Phase du chantier 21
2 Deuxième Partie : Effets du projet sur l'environnement 22
2.1 Introduction 22
2.2 Effets sonores 23
2.3 Effets sur les eaux 24
2.3.1 Usage de l'eau 24
2.3.2 Schéma des écoulements des eaux jusqu'à leurs rejets 25
2.3.3 Énumération des points de rejet d'eaux [RE_N] 26
2.3.4 Eaux usées en ce compris les eaux pluviales 27
2.3.5 Eaux usées domestiques 30
2.4 Effets sur l'air 31
2.4.1 Rejets atmosphériques 31
2.4.2 Le projet engendre-t-il des émissions olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?* 33
2.5 Effets sur les sols et les eaux souterraines 34

2.5.1 Etat du sol 34
2.5.2 Obligations liées au sol 34
2.5.3 Impact du projet 35
2.6 Effets liés à la circulation des véhicules (charroi) 36
2.7 Effets générés par les vibrations 37
2.8 Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité 38
2.9 Effets supplémentaires 39
2.9.1 Effets cumulatifs 39
2.9.2 Impact sur des territoires voisins 39
2.9.3 Autres effets 40
2.9.4 Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ? 40
2.10 Mesures palliatives ou protectrices 41
3 Troisième partie : documents à joindre à la demande 42
3.1 Confidentialité 42
3.2 Documents à joindre par le demandeur 43
4 Quatrième partie : Utilisation des données personnelles 44

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres… De tels changements entraineraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix ○, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ○ par ●.
  Ce bouton ○ implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher ☐, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ☐ par ■.
  Plusieurs cases ☐ peuvent être cochée pour une question.

Aide ⓘ	Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ⓘ présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut- être téléchargé à l'adresse https://www.wallonie.be/demarches/20520

1 PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Coordonnées du demandeur

Le projet ⓘ concerne-t-il plusieurs demandeurs exploitant le même établissement ? *
○ Oui, copiez le tableau ci-dessous pour chaque demandeur et numérotez les pages ..... / .....
● Non

Avez-vous un numéro d'entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises ⓘ (n° BCE) ?*
● Oui, n°* **BE 0808.271.272** ⓘ
○ Non ⓘ

Le demandeur est une* (*Remplissez un des deux cadres ci-après*) **:**

○ Personne physique

Avez-vous un Numéro d'Identification National belge ⓘ (n° NISS) ? *
○ Oui, n°* *(À renseigner en dernière page)* ⓘ
○ Non ⓘ

○ M. ○ Mme* Nom* ..... Prénom* .....
Rue* ..... n°* ..... boîte .....
Code postal* ..... Localité* ..... Pays .....
Téléphone pour l'administration* .....
Téléphone pour l'enquête publique (*si différent du précédent*) .....
Courriel .....

● Personne morale de droit privé ⓘ ○ Personne morale de droit public ⓘ
Dénomination ou raison sociale* **New Wind**
Forme juridique **SRL**
Adresse du siège social
Rue* **Avenue des Dessus de Lives** n°***2** boîte **** .....
Code postal* **5101** .....Localité* **Loyers** .....Pays **Belgique**
Téléphone* **0473/91 95 48**
Site web ****
Courriel **newwindb@icloud.com**
Personne habilitée à représenter la personne morale
● M. ○ Mme* Nom* **Henriet** .....Prénom* **François**
Fonction* **Responsable de projet**

Personne pouvant être contactée par l'Administration
● M. ○ Mme* Nom* **Henriet** Prénom* **François**
Rue* **Avenue des Dessus de Lives** .....n°* **2** boîte \
Code postal* **5101** .....Localité* **Loyers** .....Pays **Belgique**
Téléphone* **0473/ 29.13.82**
Courriel **newwindb@icloud.com**
Fonction* **Responsable de projet**

1.2 Localisation

1.2.1 Coordonnées de l'établissement visé par la demande de permis

Nom usuel de l'établissement* **La construction et l'exploitation de quatre éoliennes d'une puissance maximale totale de 16,8 MW, et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, et la pose de câbles électriques sur le territoire communal de Thuin.**

Rue (ou lieu-dit)* **Chaussée de Charleroi (N53)**.....n°* \ boîte \

Code postal* **6532-6536-6536** Localité***Ragnies - Thuillies - Donstiennes**

Joignez à votre demande :

- Un **plan de situation*** de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée en document attaché n° **2**
- Un plan cadastral* reprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de :
  - ~~50 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à une étude d'incidences sur l'environnement~~
  - **200 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à une étude d'incidences sur l'environnement**

  en document attaché n° **3**

1.2.2 Liste des parcelles

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Commune*	Division*	Section*	Radical	Bis/Ter	Exposant	Puissance	Partie	Droit réel	Statut[1] de la parcelle par rapport au précédent permis*
P 1	**Thuin**	**THUIN 7 DIV/RAGNIES/**	**C**	**441**				☐	■	**Nouveau**
P 2	**Thuin**	**THUIN 6 DIV/DONSTIENNES**	**A**	**115**		**A**		☐	■	**Nouveau**
P 3	**Thuin**	**THUIN 6 DIV/DONSTIENNES**	**A**	**113**				☐	■	**Nouveau**
P 4	**Thuin**	**THUIN 6 DIV/DONSTIENNES**	**A**	**110**				☐	■	**Nouveau**
P 5	**Thuin**	**THUIN 6 DIV/DONSTIENNES**	**A**	**109**		**B**		☐	■	**Nouveau**
P 6	**Thuin**	**THUIN 6 DIV/DONSTIENNES**	**A**	**121**		**A**		☐	■	**Nouveau**
P 7	**Thuin**	**THUIN 6 DIV/DONSTIENNES**	**A**	**118**		**C**		☐	■	**Nouveau**
P 8	**Thuin**	**THUIN 6 DIV/DONSTIENNES**	**A**	**134**				☐	■	**Nouveau**
P								☐	☐	
P								☐	☐	
P								☐	☐	
P								☐	☐	
P								☐	☐	

Si vous devez renseigner des parcelles non cadastrées, encoder la commune la division et la section dans laquelle elle se situe

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

.

[1] Statut possible : nouveau, inchangé, modifié, supprimé, en attente (fait l'objet d'une autre demande).

1.2.3 Étude du milieu

L'établissement visé par le projet est-il situé* :

Dans une zone Natura 2000 ou à proximité ⓘ
○ Oui ● Non

Le site NATURA 2000 le plus proche, BE32027 *Vallée de la Biesmelle*, se situe au plus près, à environ 700 m au NE du parc éolien

Dans le périmètre d'un Parc naturel ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone SEVESO ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone de prévention de captage ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone d'aléa d'inondation, en zone inondable ou de risque d'inondation ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain d'origine naturelle ⓘ
○ Oui ● Non
Aléa : ○ Faible ○ Modérée ○ Majeure

Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain lié à une activité humaine ⓘ
○ Oui ● Non
Aléa : ○ Faible ○ Modérée ○ Majeure

Dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone d'épuration autonome du plan d'assainissement (PASH) ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone d'épuration collective du plan d'assainissement (PASH) ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone d'épuration transitoire du plan d'assainissement (PASH) ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone à risque d'érosion hydrique diffuse ⓘ
○ Oui ● Non

Sur un terrain répertorié dans la banque de données de l'état des sols wallons (BDES) ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone à forte densité de population (> 1000 habitants dans un rayon de 500 m)
○ Oui ● Non

Dans quelles zones d'affectation au plan de secteur votre établissement est-il implanté ?*

Zone agricole

Vous pouvez visualiser ces différentes zones via l'outil cartographique à l'adresse :
http://geoapps.wallonie.be/CigaleInter/#CTX=PE

1.3 Présentation du projet

1.3.1 Objet de la demande du projet*

La construction et l'exploitation de quatre éoliennes d'une puissance maximale totale de 16,8 MW, et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, et la pose de câbles électriques sur le territoire communal de Thuin.

1.3.2 Type de projet

Votre demande* :

- ● Concerne la mise en activité d'un nouvel établissement ou un établissement n'ayant pas encore eu de permis
- ○ Est relative à un établissement existant, et concerne :
  - ○ Le maintien en activité de l'établissement avec ou sans extension d'activités, le permis arrivant à échéance ⓘ

demandez anticipativement pour la raison suivante :

.....
.....
.....
.....

- ○ Une extension ou une transformation d'activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) ⓘ
- ○ Une modification législative de la liste des activités et installations classées ⓘ

Connaissez-vous le numéro public de l'établissement pour lequel vous introduisez une demande (numéro géré par l'administration régionale) ?

- ○ Oui, indiquez les références :
  Numéro d'établissement ..... Auprès de la direction de .....
- ○ Non

Votre projet est-il temporaire ou d'essai ?*

- ○ Oui, précisez :
  - ○ Temporaire ⓘ
  - ○ D'essai ⓘ
- ● Non

Votre projet est-il mobile ? ⓘ*

- ○ Oui
- ○ Non

Vous souhaitez obtenir un permis pour une :*

- ● Durée légale ⓘ **30 ans pour une éolienne (art. 50 § 1 alinéa 1 du décret relatif au permis d'environnement, modifié par le Décret du 23 juin 2016)**
- ○ Durée inférieure à la durée légale*
  - ○ Durée souhaitée ..... jours ..... mois ..... années
  - ○ Date de fin souhaitée ..... (dd/mm/yyyy)

1.3.3 Servitudes et autres droits

Le projet pourrait-il éteindre ou modifier des servitudes ?* ⓘ

○ Oui, dans ce cas, remplissez le tableau suivant pour les parcelles concernées en reprenant la numérotation du chapitre «1.2.2 Liste des parcelles »

● Non

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Type de servitude*	Nature des servitudes et autres droits*ⓘ	Contraintes induitesⓘ
P \	\	\	\
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

1.3.4 Liste des rubriques d'activités (« Rubriques PE »)

Remplissez les numéros des rubriques concernées par la demande* :

Pour rappel, s'il y a une rubrique de classe 1, veuillez joindre une étude d'incidences sur l'environnement.

40.10.01.01.02 : TRANSFORMATEUR STATIQUE D'UNE PUISSANCE NOMINALE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1.500 KVA

40.10.01.04.03 : PARC D'ÉOLIENNES DONT LA PUISSANCE TOTALE EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 3 MW ÉLECTRIQUE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

1.3.5 Schéma de procédé

Un schéma de procédé est un diagramme utilisé pour décrire les flux de matière.

Votre projet met-il en œuvre un procédé ?* ⓘ

○ Oui, décrivez-le et joignez à votre dossier un schéma de procédé (flowsheet) en document attaché n° ..

\.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

● Non

1.3.6 Phasage du projet

Votre projet comporte-t-il un phasage ?*

○ Oui, joignez à votre dossier le phasage en document attaché n° .....

● Non

1.4 Présentation de l'établissement

1.4.1 Description de l'établissement

Décrivez l'activité principale de votre établissement et/ou le cadre dans lequel s'inscrit le projet *(Si précision supplémentaire par rapport l'objet de la demande)* ⓘ

La construction et l'exploitation de quatre éoliennes d'une puissance maximale totale de 16,8 MW, et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, et la pose de câbles électriques sur le territoire communal de Thuin.

Nombre d'équivalents temps plein ⓘ présents au sein de l'établissement par an :

Personnel administratif \ .....Personnel de production \

1.4.2 Directives européennes

L'établissement est-il concerné par la directive établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS) ?* ⓘ

○ Oui, remplissez l'annexe 1/9 - Formulaire relatif aux installations et activités émettant des gaz à effet de serre

● Non

L'établissement est-il concerné par la directive SEVESO (gestion des risques industriels liés à la manipulation, fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses) ?*

○ Oui, quel est le seuil SEVESO ?*

- ○ Bas, remplissez la Notice d'identification des dangers
- ○ Haut, remplissez l'Étude de sûreté

● Non

L'établissement est-il concerné par la directive relative aux émissions industrielles IED (Industrial Emission Directive) / IPPC (Integrated Prevention and Pollution Control) ?*

○ Oui, votre projet fait-il intervenir une ou plusieurs activités IED/IPPC et/ou plusieurs activités techniquement et géographiquement liée(s) à celle(s)-ci ?*
  ○ Oui, remplissez l'annexe 1/5 - Formulaire relatif aux établissements visés par la directive relative aux émissions industrielles (IED/IPPC)
  ○ Non

● Non

1.4.3 Permis et autorisations

Remplissez le tableau pour tous les documents officiels existants, dont vous disposez, liés à l'établissement ⓘ.

Type de l'acte*	Date* (dd/mm/yyyy)	Autorité	Référence de l'acte	Échéance (dd/mm/yyyy)	Document à joindre*
/	/	/	/	/	n° /
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

1.4.4 Plan descriptif

Le **plan descriptif** de l'établissement (existant et/ou projeté) comprend ⓘ :

- Les parcelles avec une numérotation de P1 à P_N sur une carte comprenant le parcellaire cadastral où « N » représente le nombre des parcelles concernées par l'implantation de l'établissement ;
- Les bâtiments avec une numérotation de B1 à B_N où « N » représente le nombre de bâtiments concernés par l'établissement, l'emplacement des locaux, des ateliers ;
- Les installations avec une numérotation de I1 à I_N où « N » représente le nombre d'installations, en ce compris des appareils, des cheminées, des prises d'eau souterraine, des circuits d'évacuation, des réservoirs souterrains (pour les forages et prises d'eau, si le plan n'est pas géoréférencé, vous devez indiquer les coordonnées Lambert ou GPS de chaque installation) ;
- Les dépôts de substances ou de mélanges (matières premières et auxiliaires...) avec une numérotation de DS1 à DS_N où « N » représente le nombre de dépôts ;
- Les dépôts de déchets avec une numérotation de DD1 à DD_N où « N » représente le nombre de dépôts ;
- Chaque déversement[2] composant les rejets d'eaux usées. Chaque déversement est numéroté de (DEV1 à DEV_N) où « N » représente le nombre de déversements ;
- Chaque rejet[3] d'eaux usées dans son récepteur respectif. La localisation est indiquée par une flèche qui pointe l'endroit d'introduction dans le milieu récepteur et l'emplacement du dispositif de contrôle sur le rejet. Chaque rejet est numéroté de RE1 à RE_N où « N » représente le nombre de rejets ;
- Les rejets atmosphériques canalisés avec une numérotation de RA1 à RA_N où « N » représente le nombre de rejets atmosphériques canalisés. La localisation est indiquée d'une croix à l'endroit du centre de l'évacuation.

Joignez ce ou ces plans en document(s) attaché(s) n°* **4**

[2] Par déversement, on entend un point intermédiaire (chambre de visite) qui est utilisé pour contrôler la qualité de l'eau avant un éventuel mélange.
[3] Par rejet d'eaux usées, on entend l'endroit d'où les eaux usées de l'établissement sont évacuées à l'extérieur de celui-ci (dans un récepteur de type : égouts publics, eaux de surface, voies artificielles d'écoulement). Un rejet d'eaux usées peut donc être composé de plusieurs déversements.

1.4.5 Liste des bâtiments [B_N] et leurs affectations (y compris les existants)

Identification du bâtiment sur le plan descriptif*	Identification de la parcelle sur le plan descriptif*	Affectation du bâtiment et/ou dénomination	Statut du bâtiment par rapport au permis précédent* ⓘ
B 1	**P 6**	**Cabine de tête électrique**	\
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

1.4.6 Liste des Installations et Activités [I_N]

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau toutes les installations et activités (y compris les installations de regroupement, de tri et de prétraitement). ⓘ

Installations I_N				Énergie		Emplacement		
Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Description ou dénomination usuelle de l'installation* *S'il s'agit d'un groupe ou ensemble d'installations, précisez-le au début de la dénomination et utilisez le même intitulé pour les installations appartenant à un même ensemble*	Capacité nominale (Spécifiez les unités)	Capacité demandée* (si différente de la capacité nominale) (Spécifiez les unités)	Produite (P)	Utilisée (U)	Dans B_N	Sur P_N (si pas de B_N)	Statut de l'installation par rapport au permis précédent* ⓘ
I 1	**Éolienne 1**		**4,2 kW**	**Électricité**	**Électricité + Vent**	**B**	**P 1**	\
I 2	**Éolienne 2**		**4,2 kW**	**Électricité**	**Électricité + Vent**	**B**	**P 2**	\
I 3	**Éolienne 3**		**4,2 kW**	**Électricité**	**Électricité + Vent**	**B**	**P 6, 7**	\
I 4	**Éolienne 4**		**4,2 kW**	**Électricité**	**Électricité + Vent**	**B**	**P 8**	\
I 5	**Transformateur 1**	**4.400 kVA**		**Électricité**	**Électricité**	**B**	**P 1**	\
I 6	**Transformateur 2**	**4.400 kVA**		**Électricité**	**Électricité**	**B**	**P 2**	\
I 7	**Transformateur 3**	**4.400 kVA**		**Électricité**	**Électricité**	**B**	**P 6, 7**	\
I 8	**Transformateur 4**	**4.400 kVA**		**Électricité**	**Électricité**	**B**	**P 8**	\
I						**B**	**P**	\
I						**B**	**P**	\
I						**B**	**P**	\

I						**B**	**P**	\

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

1.4.7 Liste générale des dépôts

1.4.7.1 Dépôts Substances ou mélanges [DSN] (pas les déchets)

*Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau tous les dépôts qu'il s'agisse de substance dangereuse ou non.*

Sont considérés comme dangereux les substances ou mélanges dont les emballages ou les fiches de données de sécurité (FDS) présentent au moins un des pictogrammes suivants :

Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site en m3, kg, t, L	Fréquence de rotation	Dangereux (Notez le CAS **ET** joignez la fiche sécurité en document attaché)	Mode de stockage (Décrivez ou joignez une pièce jointe ou un plan en document attaché)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent* ⓘ
						Dans B_N	Sur P_N, (si pas de B_N)	
DS	/	/	/	☐ CAS n°	/	**B**	**P**	/
DS				☐ CAS n°		**B**	**P**	
DS				☐ CAS n°		**B**	**P**	
DS				☐ CAS n°		**B**	**P**	
DS				☐ CAS n°		**B**	**P**	
DS				☐ CAS n°		**B**	**P**	
DS				☐ CAS n°		**B**	**P**	
DS				☐ CAS n°		**B**	**P**	

DS				☐	CAS n°		**B**	**P**	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

1.4.7.2 Dépôts de Déchets [DD_N]

Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site (m^3, kg, t, l)	Flux annuel en m^3, kg, t, l (exprimé par an)	État physique	Mode de stockage (Décrivez ou joignez un document attaché ou un plan)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent ⓘ
						Dans BN	Sur P_N, (Si pas de B_N)	
DD	/	/	/	/	/	**B** /	**P** /	/
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

Décrivez les mesures de prévention, valorisation ou élimination des déchets ou joignez cette description en document attaché n° *

\.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....

1.5 Urbanisme

1.5.1 Permis d'environnement ou permis unique (environnement + urbanisme) ?

Des actes et travaux soumis à permis d'urbanisme sont-ils nécessaires à la réalisation du projet ⓘ ?*

- ● Oui

  Le projet concerne-t-il un bien classé, un bien inscrit sur une liste de sauvegarde, un bien situé sur une zone de protection et/ou un bien classé au titre de site archéologique ?* ⓘ

  - ○ Oui, alors une demande de permis d'urbanisme doit être introduite de manière séparée
  - ● Non, alors les pièces et renseignements requis par la législation urbanistique doivent être joints en documents attaché au présent formulaire excepté la Notice d'évaluation des incidences. Cependant, **il y a lieu de compléter la suite du présent cadre**.
- ○ Non, vous êtes dispensé de remplir les questions suivantes de ce cadre 1.5 Urbanisme

1.5.2 Voirie

Une création, suppression ou modification de la voirie communale ⓘ est-elle nécessaire à la réalisation du projet ?*

- ○ Oui, remplissez le tableau ci-dessous
- ● Non

Voirie communale*	Nature des modifications*	Justification*
\	\	\

1.5.3 Description du site avant la mise en œuvre du projet

Quelle est la pente naturelle du terrain ?*

- ● inférieure à 6%
- ○ entre 6 et 15%
- ○ supérieure à 15%

Quelle est l'occupation du sol (terres de culture, prairies, friche agricole, forêt, pelouse, bâtiment, surface imperméabilisée, friche industrielle…) ?*

Zone agricole

Quelles sont les conséquences du projet sur les équipements des voiries existants ?* ⓘ

Voir Annexe 6, Etude d'incidences sur l'environnement

1.5.4 Phase du chantier

Le projet entraîne-t-il ?

Des travaux de démolition ?*

- ○ Oui, quelle est la nature de ceux-ci ? .....
- ● Non

Une modification sensible du relief du sol (remblais, déblais) ?* ⓘ

- ● Oui
- ○ Non

Un déboisement ou un abattage ?* ⓘ

- ○ Oui, précisez l'objet de celui-ci
- ● Non

2 DEUXIÈME PARTIE : EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Introduction

Y a-t-il une étude d'incidences sur l'environnement ?* ⓘ

● Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°* **6**

Y a-t-il des recommandations avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord ?*

○ Oui, listez-les et expliquez pourquoi pour chacune d'entre-elles ou joignez-les à votre dossier en document attaché n°....

\.....
.....
.....
.....
.....

● Non

○ Non

Effets sonores

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sonores **Voir Annexe 6, Etude d'incidences sur l'environnement, chapitre 4.9 : Environnement sonore et vibrations**

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

En l'absence d'étude d'incidences, disposez-vous d'une étude acoustique ?* ⓘ

- ○ Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°
- ○ Non, remplissez le tableau ci-dessous pour chaque source de bruit de votre établissement ⓘ

Description de la source de bruit et/ou du bruit généré

Voir Annexe 6, Etude d'incidences sur l'environnement

Installation/activité générant le bruit (reprendre l'identifiant utilisé dans le tableau du chapitre 1.4.6)		**I**	**I**
		I	**I**
		I	**I**
Jours et plages horaires de fonctionnement de la source de bruit		Durée, si fonctionnement discontinu *(en h/j, j/an, etc.)*	
Semaine	Week-ends et jours fériés		
de **.....** h **....** à **....** h **.....**	de **....** h **....** à **.....** h **....**		

Description des moyens d'atténuation du bruit (précisez si existants ou futurs)
(exemples : Double-vitrage, sas d'entrée, isolation acoustique, silencieux, murs antibruit, etc.)

Joignez à votre dossier la fiche technique mentionnant la puissance acoustique de la source de bruit en document attaché n° **6**

Y a-t-il un système de surveillance de vos émissions sonores dans l'environnement ?*

- ○ Oui, joignez à votre dossier le descriptif en document attaché n°
- ● Non

2.2 Effets sur les eaux

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur les eaux : **Voir Annexe 6, Etude d'incidences sur l'environnement, chapitre 4.1 : Sol, sous-sol et eaux souterraines + chapitre 4.2 : Eaux de surface**

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, remplissez uniquement les tableaux concernant les rejets (cadre 2.2.3) ainsi que concernant les déversements (cadre 2.2.4.1) et passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

2.2.1 Usage de l'eau

Utilisez-vous de l'eau pour vos activités ?*

○ Oui

a) Type d'eaux entrantes

Type d'eaux entrantes*		Volume d'eau utilisé (précisez l'unité : m³/j ou m³/an)
☐ Eau de distribution		\
☐ Prise d'eau de surface ⓘ		
☐ Prise d'eau souterraine ⓘ		
☐ Autre, à préciser		

b) Quels sont les usages de l'eau ?

- ☐ Domestique
- ☐ Industriel (Production, nettoyage) ⓘ
- ☐ Refroidissement ⓘ
- ☐ Agricole ⓘ

c) Si vous avez coché un usage industriel, quel est le volume spécifique d'eau nécessaire pour réaliser une unité de produit fini (Précisez l'unité : celle visée dans les conditions intégrales et sectorielles ou, à défaut, par m3/tonne) ?

Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Produit fini*	Volume spécifique d'eau*
I \	\	\
I		
I		
I		
I		
I		

● Non, justifiez* ⓘ

Pas d'usage d'eau : projet éolien

2.2.2 Schéma des écoulements des eaux jusqu'à leurs rejets

Joignez à votre dossier le schéma en document attaché n°* \

2.2.3 Énumération des points de rejet d'eaux [RE$_N$]

Identification du rejet d'eau sur le plan descriptif*	Où part l'eau/nature du récepteur* ⓘ	Statut du rejet par rapport au permis précédent* ⓘ
RE \	☐ Égout	\
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

2.2.4 Eaux usées en ce compris les eaux pluviales

2.2.4.1 Points de déversement d'eau [DEV_N]

Identification du déversement sur le plan descriptif* ⓘ	Identification du rejet sur le plan descriptif*	Installation/activité (I…), dépôt (D…) ou bâtiment (B…) générant le déversement*	Systèmes de surveillance	Résultat d'analyse	Type d'eau	Débit m³/jour	Débit m³/heure	Superficie collectée en m²	Statut du déversement par rapport au permis précédent* ⓘ
DEV \	**RE** \	\	\	○ Oui, joignez les analyses en document attaché n° ….	○ Eaux usées industrielles ⓘ	\	\	\	\
					○ Eaux de refroidissement				
					○ Eaux usées domestiques				
					○ Eaux pluviales				
				○ Non	○ Eaux agricoles Précisez ……				
DEV	**RE**			○ Oui, joignez les analyses en document attaché n° ….	○ Eaux usées industrielles ⓘ				
					○ Eaux de refroidissement				
					○ Eaux usées domestiques				
					○ Eaux pluviales				
				○ Non	○ Eaux agricoles Précisez ……				
DEV	**RE**			○ Oui, joignez les analyses en document attaché n° …..	○ Eaux usées industrielles ⓘ				
					○ Eaux de refroidissement				
					○ Eaux usées domestiques				
					○ Eaux pluviales				
				○ Non	○ Eaux agricoles Précisez ……				

Suite du tableau des déversements ↘

↖ Début du tableau des déversements

Identification du déversement sur le plan descriptif* ⓘ	Identification du rejet sur le plan descriptif*	Installation/activité (I…), dépôt (D…) ou bâtiment (B…) générant le déversement*	Systèmes de surveillance	Résultat d'analyse	Type d'eau	Débit m³/jour	Débit m³/heure	Superficie collectée en m²	Statut du déversement par rapport au permis précédent* ⓘ
DEV \	**RE** \	\	\	○ Oui, joignez les analyses en document attaché n° ….	○ Eaux usées industrielles ⓘ	\	\	\	\
					○ Eaux de refroidissement				
					○ Eaux usées domestiques				
					○ Eaux pluviales				
				○ Non	○ Eaux agricoles Précisez ……				
DEV	**RE**			○ Oui, joignez les analyses en document attaché n° ….	○ Eaux usées industrielles ⓘ				
					○ Eaux de refroidissement				
					○ Eaux usées domestiques				
					○ Eaux pluviales				
				○ Non	○ Eaux agricoles Précisez ……				
DEV	**RE**			○ Oui, joignez les analyses en document attaché n° …..	○ Eaux usées industrielles ⓘ				
					○ Eaux de refroidissement				
					○ Eaux usées domestiques				
					○ Eaux pluviales				
				○ Non	○ Eaux agricoles Précisez ……				

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ……. / …….

2.2.4.2 Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences

Copiez le tableau ci-dessous pour chaque déversement et numérotez les pages ..... / .....

Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau 2.2.4.1)* **DEV .....**

a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ?

- ○ En continu, précisez la durée du déversement ..... h/jour ..... j/semaine ..... j/mois
- ○ Par batch[4], donnez
  - La fréquence ..... h/jour ..... j/semaine ..... j/mois
  - Le volume ..... m³/batch

b) Description du traitement des eaux en place ou prévu

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.2.4.3 Réseau d'égouttage public

Le rejet d'eaux usées industrielles se fait-il dans un réseau d'égouttage public ?* ⓘ

- ○ Oui

  Le Oui réseau d'égouttage public aboutit-il dans une station d'épuration publique ?*
  - ○ Oui, joignez à votre dossier votre projet de contrat d'assainissement industriel en document attaché n° .....
  - ○ Non, joignez à votre dossier l'avis préalable de l'organisme d'assainissement compétent (OAA) en document attaché n° .....
- ● Non

[4] Batch : traitement par lots : type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

2.2.5 Eaux usées domestiques

2.2.5.1 Un ou des rejets de l'établissement est (sont)-il(s) situé(s) en zone d'assainissement collectif ?* ⓘ

○ Oui

Sont-ils tous raccordés à l'égout public ?*

- ○ Oui
- ○ Non, pour chaque rejet non raccordé à l'égout, vous avez besoin d'une dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout et devez joindre les éléments de justification suivants* :
  - Description de la voirie riveraine équipée ou destinée à être équipée d'égouts en document attaché n° .....
  - Description des difficultés techniques rencontrées pour raccorder l'établissement à l'égout existant ou prévu (Faites référence à la nature du sol, la longueur de la tranchée de raccordement, l'ampleur des dénivellations…) en document attaché n° .....
  - Évaluation des coûts qu'engendrerait le raccordement de l'établissement à l'égout existant ou prévu et justification du caractère excessif de ces coûts en document attaché n° .....

● Non

2.2.5.2 Un ou des rejets de l'établissement est (sont)-il(s) situé(s) dans une autre zone qu'un assainissement collectif ?*

○ Oui, décrivez le mode de gestion des eaux usées domestiques (fosse septique, système d'épuration individuelle auquel cas, précisez la marque, le modèle et la capacité du système d'épuration individuelle) et de l'évacuation des eaux épurées*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N° d'agrément du système d'épuration individuelle* .....

● Non

2.3 Effets sur l'air

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur l'air **Voir Annexe 6, Etude d'incidences sur l'environnement, chapitre 4.3 : Air**
Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, remplissez uniquement le tableau concernant les rejets (cadre 2.3.1.1) et passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

2.3.1 Rejets atmosphériques

Le projet ou l'établissement engendre-t-il des rejets atmosphériques ?* ⓘ
○ Oui, remplissez les tableaux ci-dessous
● Non, justifiez* ⓘ
Projet éolien : Voir Annexe 6, Etude d'incidences sur l'environnement,

2.3.1.1 Caractéristiques des rejets canalisés

Identification du rejet atmosphérique sur le plan descriptif*	N° installation (I….) ou dépôt (D…..)	Hauteur du débouché par rapport au sol (mètres)	Nature des effluents	Résultats d'analyse des effluents* (si oui, joignez les analyses à votre dossier)	Joignez la documentation technique[5] en document attaché	Statut du rejet par rapport au permis précédent ⓘ
RA \	\	\	\	○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n° \	\
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ……. / …….

[5] Documentation technique des mesures d'épuration des rejets et des systèmes de surveillance

2.3.1.2 Caractéristiques des rejets non canalisés (diffus)

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Nature du rejet* ⓘ	Joignez la documentation des systèmes de surveillance en document attaché*
\	\	n° \
		n°
		n°
		n°
		n°
		n°
		n°
		n°
		n°
		n°

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

Y a-t-il des résultats d'analyse de ces rejets ?* ⓘ

○ Oui, joignez les analyses en document attaché n°* .....

● Non

2.3.2 Le projet engendre-t-il des émissions olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?*

- ○ Oui, remplissez les tableaux ci-dessous
- ● Non, justifiez*ⓘ

Projet éolien

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Évacuation*	Nature des émissions ⓘ	Mesures de prévention pour réduire les odeurs
\	○ Verticale ○ Non canalisée ○ Non verticale	\	\
	○ Verticale ○ Non canalisée ○ Non verticale		
	○ Verticale ○ Non canalisée ○ Non verticale		
	○ Verticale ○ Non canalisée ○ Non verticale		
	○ Verticale ○ Non canalisée ○ Non verticale		
	○ Verticale ○ Non canalisée ○ Non verticale		
	○ Verticale ○ Non canalisée ○ Non verticale		
	○ Verticale ○ Non canalisée ○ Non verticale		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

Disposez-vous d'une étude de dispersions d'odeur ?* ⓘ

- ○ Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°*.....
- ● Non

2.4 Effets sur les sols et les eaux souterraines

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur les sols et eaux souterraines **Voir Annexe 6, Etude d'incidences sur l'environnement, chapitre 4.1 : Sol, sous-sol et eaux souterraines**

Même si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, remplissez les cadres 2.4.1 Etat du sol et 2.4.2 Obligations liées au sol.

Si l'étude étude d'incidences sur l'environnement répond pleinement aux questions du cadre 2.4.3 Impact du projet, il n'est pas nécessaire de le remplir.

2.4.1 Etat du sol

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue du sol ou des eaux souterraines ?*

- ○ Oui
  - Votre demande de permis comprend-elle l'introduction d'un projet d'assainissement ?* ⓘ
    - ○ Oui, joignez à votre dossier le projet d'assainissement en document attaché n° .....
    - ○ Non
- ● Non

2.4.2 Obligations liées au sol

Si votre demande est relative à un établissement existant et concerne ⓘ

a) Le maintien en activité de l'établissement, avec ou sans extension des activités :

Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un risque pour le sol ?*

- ○ Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée
- ○ Non

b) Une extension ou une transformation des activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) :

Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un risque pour le sol ?*

- ○ Oui, une ou plusieurs de ces installations ou activités prennent-elles fin ?*
  - ○ Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée
  - ○ Non
- ○ Non

Si une étude d'orientation est exigée, disposez-vous d'une dérogation ou d'une dispense ? ⓘ

- ○ Oui, suite à votre demande, vous avez reçu une décision du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissement des Sols) accordant cette dérogation ou cette dispense
- ○ Oui, suite à votre demande, vous n'avez pas reçu de décision dans les délais impartis, mais le rapport de l'expert agréé sol conclu à la non-nécessité de réaliser une étude d'orientation
- ○ Non, indiquez le numéro de dossier de l'étude d'orientation (EO) que vous avez envoyée au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissement des Sols)* n° .....

Votre projet concerne-t-il une installation ou une activité présentant un risque pour le sol ?* ⓘ

○ Oui, joignez à votre dossier l'extrait conforme de la Banque de Données de l'Etat des Sols en document attaché n° .....

Décrivez les éventuels impacts des données de la Banque de Données de l'Etat des Sols –BDES- sur le projet visé (par exemple : une pollution du sol mentionnée, la présence d'un Certificat de Contrôle du Sol comprenant des mesures de sécurité, des mesures de suivi ou des restrictions d'usage…) et donnez un justificatif des mesures prévues pour en tenir compte dans le cadre du projet visé :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

● Non

2.4.3 Impact du projet

Quels sont les impacts significatifs potentiels du projet sur le sol et des eaux souterraines ? ⓘ

Quelles sont les mesures de protection du sol et des eaux souterraines ? ⓘ

Décrivez les mesures existantes

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décrivez les mesures prévues

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.5 Effets liés à la circulation des véhicules (charroi)

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets liés à la circulation des véhicules (charroi) **Voir Annexe 6, Etude d'incidences sur l'environnement, chapitre 4.8.4.1 de l'étude d'incidences sur l'environnement : Impact du charroi lourd et exceptionnel**

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Nature ⓘ	Véhicule		Mouvement	
	Nombre total de mouvements	Type de véhicule ⓘ	Fréquence	Horaire
Véhicules personnels (y compris voitures de société)				
Véhicules visiteurs				
Véhicules de service				
Livraisons - Enlèvements				

Parking	Interne	Externe
Nombre de places		

Décrivez succinctement le charroi du personnel, de la clientèle, des fournisseurs et des transporteurs pour les aspects suivants : Mode d'accès au site, plan de circulation interne et externe, réseau routier environnant, itinéraire local prévu OU joignez cette description en document attaché n° *

\.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décrivez les éventuelles nuisances liées à la circulation des véhicules (charroi) et les moyens mis en place pour les réduire ou les supprimer*

\.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6 Effets générés par les vibrations

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets par les vibrations **Voir Annexe 6, Etude d'incidences sur l'environnement, chapitre 4.9 : Environnement sonore et vibrations**

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.
Le projet occasionne-t-il des vibrations susceptibles d'être ressenties hors de l'établissement ?*

- ○ Oui, remplissez le tableau ci-dessous
- ○ Non, justifiez ⓘ

\ .....
.....
.....
.....

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Vibrations intermittentes*	Vibrations continues*	Système de surveillance et résultat de mesure (ou performance garantie)	Mesures de prévention pour réduire les vibrations
\	☐	☐	\	\
	☐	☐		
	☐	☐		
	☐	☐		
	☐	☐		
	☐	☐		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

2.7 Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité **Voir Annexe 6, Etude d'incidences sur l'environnement, chapitre 4.5 : Milieu biologique**

.....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet est-il susceptible d'affecter un site Natura 2000 ?*

- ○ Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
- ○ Non, justifiez* ⓘ

\ .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le projet est-il susceptible d'affecter une ou plusieurs espèces protégées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ?* ⓘ

- ○ Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
- ○ Non, justifiez* ⓘ

\ .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le projet est-il susceptible d'affecter la biodiversité de manière significative ?*

- ○ Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
- ○ Non, justifiez* ⓘ

\ .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.8 Effets supplémentaires

2.8.1 Effets cumulatifs

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets cumulatifs **Voir Annexe 6, Etude d'incidences sur l'environnement, chapitre 4 : Évaluation environnementale du projet**
Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.
Y a-t-il, à proximité de votre projet, d'autres établissements ou d'autres projets autorisés générant des effets indirects, synergiques ou cumulatifs aux vôtres ?* ⓘ

- ○ Oui, précisez
- ○ Non, justifiez ⓘ

\ .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.8.2 Impact sur des territoires voisins

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux impacts sur des territoires voisins **Voir Annexe 6, Etude d'incidences sur l'environnement, chapitre 6 : Incidences du projet sur le territoire des états et régions voisins**

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Votre projet est-il susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement d'une autre Région, d'un autre État membre de l'Union Européenne ou d'un État faisant partie de la Convention d'Espoo ?* ⓘ

- ○ Oui, identifiez les États et régions concernés et quelles sont les incidences
- ○ Non, justifiez ⓘ

2.8.3 Autres effets

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux autres effets **Voir Annexe 6, Etude d'incidences sur l'environnement, chapitre 4 : évaluation environnementale du projet**

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet génère-t-il d'autres effets significatifs sur l'environnement que ceux mentionnés précédemment (tels que notamment le patrimoine culturel, les biens matériels, le paysage, la santé humaine, les terres, le sous-sol, l'énergie et le climat)?

○ Oui, identifiez ces effets

\ .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Disposez-vous d'un système de surveillance pour ces autres effets sur l'environnement ?

○ Oui, joignez une description des systèmes de surveillance pour chaque type d'effet en document(s) attaché(s) n° .....

○ Non

● Non

2.8.4 Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ?

● Oui, identifiez ces interactions

Les interactions entre les différents effets du projet se retrouvent dans l'Étude d'Incidences sur l'Environnement reprise en annexe 6 du dossier de demande de permis unique.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

○ Non

2.9 Mesures palliatives ou protectrices

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux mesures palliatives ou protectrices
Chaque point du chapitre 4 dans la (dernière) rubrique intitulée « Recommandations »

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Justifiez les choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures *

3 TROISIÈME PARTIE : DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

3.1 Confidentialité

La demande contient-elle des données à caractère confidentiel, liées aux secrets de fabrication et aux brevets ou au risque de sécurité (par exemple les mesures ou risques liés au contre-terrorisme) ?*

- ○ Oui, placez-les dans une enveloppe scellée à l'attention du Fonctionnaire Technique et inscrivez-le également dans la liste des documents à joindre en cochant la case confidentielle
- ● Non

3.2 Documents à joindre par le demandeur

Les documents déjà renseignés sont obligatoires pour que le dossier soit considéré comme complet au sens des articles 19 et 85 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Si vous remplissez d'autres formulaires (Annexes), et que vous y joignez d'autres documents attachés, complétez également ce tableau pour renseigner ces documents (ex. : plan de puits, étude hydrogéologique, etc.)

n° de document attaché	Type	Objet	Document confidentiel
1	Virement	Copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de virement du droit de dossier (art. 177 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement).	☐
2	Plan de situation	Situation de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée	☐
3	Plan cadastral (à l'exception de la rubrique 92.61.10)	Le plan comprend les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de a) ~~50 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à étude d'incidences sur l'environnement~~ ; b) **200 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à étude d'incidences sur l'environnement** ;	☐
4	Plan descriptif	Plan descriptif de l'établissement (voir cadre 1.4.4 Plan descriptif)	☐
5	**Note**	**Note explicative de la demande de Permis Unique**	☐
6	**Etude**	**Étude d'incidences sur l'Environnement**	☐
7	**Documents**	**Documents attestant la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation par rapport à l'implantation du projet**	☐
8	**Documents**	**Synthèse des différentes pièces liées à la réunion d'information du public (courrier, publicité dans la presse, présentation,…)**	☐
9	**Document**	**Formulaire obstacle**	☐
10	**Documents**	**Informations relatives aux conditions sectorielles**	☐
11	**Document**	**Tracé indicatif du raccordement externe**	☐
12			☐
13			☐
14			☐
15			☐
16			☐
17			☐
18			☐
19			☐
20			☐

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

4 QUATRIÈME PARTIE : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse **cpd.dgo3@spw.wallonie.be** ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Sur demande via **formulaire** (http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le **Délégué à la protection des données** du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le **Portail de la Wallonie** (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : **contact@apd-gba.be**.

☐ **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement***

A annexer à votre demande

Demandeur(s) de type personne physique[6]

Renseignez le Numéro d'Identification National belge (N° NISS) de la (des) personne(s) physique(s) (citoyens, indépendants…) qui demande(nt) le permis d'environnement ou le permis unique :

n° NISS*	Nom*	Prénom*
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		

Cette page n'est pas annexée à l'enquête publique

[6] Les Numéros d'Identification National belge seront utilisés par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et par la/les communes concernées par la demande en vue d'assurer le suivi de votre dossier mais ne seront pas communiquées à d'autres services, ni reprises dans les informations soumises à enquête publique.

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux parcs d'éoliens, visés aux rubriques 40.10.01.04.02 ET 40.10.01.04.03

Annexe 1/22 : Formulaire relatif aux parcs d'éoliens, visés aux rubriques 40.10.01.04.02 ET 40.10.01.04.03

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres… De tels changements entraineraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix ○, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ○ par ●.
  Ce bouton ○ implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher ☐, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ☐ par ■.
  Plusieurs cases ☐ peuvent être cochée pour une question.

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

1 Avis préalables

Sélectionnez les avis préalables délivrés et ajoutez-les en document attaché :

- ■ l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).
  Document attaché n° **10**
- ■ La RTBF. : document attaché n° **10**
- ■ Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité. Document attaché n° **V**
- ☐ Le gestionnaire du réseau de transport de gaz. Document attaché n° **.....**
- ☐ Le département de la Nature et des Forêts (DNF). Document attaché n°**.....**
- ☐ Autre : **.....** Document attaché n° **.....**

Sélectionnez les documents suivants et ajoutez-les en document attaché:

- ■ Le formulaire obstacle* (ref : CIR/GDF-03). Document attaché n° **9**
- ■ Une étude acoustique. Document attaché n° **6**
- ☐ Pour les habitations situées en zone rurale avec un de bruit de fond important, vous devez apporter des garanties d'insonorisations. Document attaché n°
- ■ Une étude relative à l'ombre portée. Document attaché n° **6.....**
- ■ Une copie des contrats conclus avec les propriétaires terriens des parcelles concernées, dans l'hypothèse où des compensations environnementales pour la prise en compte de la biodiversité sont prévues pour le projet. Document attaché n° **7**
- ☐ Autre : **.....** Document attaché n° **.....**

2 Etude

Fournissez une étude de risque dans le cas où la présence des éoliennes est susceptible d'augmenter le risque d'accident dans ou à proximité

- D'une zone d'activité économique existante,
- D'une zone d'activité industrielle,
- D'établissements vulnérables (école, hôpitaux, crèche …),
- De tout lieu susceptible d'accueillir des activités, dépôts, installations ou une présence humaine prolongée même si discontinue.

Document attaché n° **.....**

Fournissez-le ou les tracé(s) de raccordement électrique vers le poste de transformation :
Document attaché n° **11**

Fournissez une estimation du productible (par type d'éolien) :

35.017 MW/an. Type d'éolien : **Nordex N131 STE 3,6 MW**
34.373 MW/an. Type d'éolien : **Siemens Gamesa SG132 STE 3,465 MW**
37.506 MW/an. Type d'éolien : **Vesta V136 STE 4,2 MW**

3 L'éolienne

à dupliquer par éolienne

Identification de l'installation : **I1...**

- Coordonnées Lambert (mètres) : **X :** **145580**
  Y : **110094**
  Z : **163,2**

- Coordonnées GPS : Latitude : **N 50°18'06,62"**
  Longitude : **E 4°18'24,11"**

Hauteur de l'obstacle par rapport au sol (AGL) : **180** m
Altitude du sol (AMSL) : **163,2** m
Altitude au sommet de l'éolienne (AMSL) : **343,2** m
Diamètre du rotor **: 136 m**
Joignez la fiche du constructeur en document attaché n° **6...**
Une fiche du constructeur indiquant le pourcentage massique des différents matériaux composant l'éolienne (époxy, fibre de verre, béton, acier, métaux nobles, huiles, plastique...) et une estimation du coût de démantèlement en document attaché n° **10**

Identification de l'installation : **I2...**

- Coordonnées Lambert (mètres) : **X :** **145339**
  Y : **109608**
  Z : **159,8**

- Coordonnées GPS : Latitude : **N 50°17'50,88"**
  Longitude : **E 4°18'11,95"**

Hauteur de l'obstacle par rapport au sol (AGL) : **180** m
Altitude du sol (AMSL) : **159,8** m
Altitude au sommet de l'éolienne (AMSL) : **339,8** m
Diamètre du rotor **: 136 m**
Joignez la fiche du constructeur en document attaché n° **6...**
Une fiche du constructeur indiquant le pourcentage massique des différents matériaux composant l'éolienne (époxy, fibre de verre, béton, acier, métaux nobles, huiles, plastique...) et une estimation du coût de démantèlement en document attaché n° **10**

Identification de l'installation : **I3...**

- Coordonnées Lambert (mètres) : **X :** **145830**
  Y : **109562**
  Z : **165,2**

- Coordonnées GPS : Latitude : **N 50°17'49,40"**
  Longitude : **E 4°18'36,76"**

Hauteur de l'obstacle par rapport au sol (AGL) : **180** m
Altitude du sol (AMSL) : **165,2** m
Altitude au sommet de l'éolienne (AMSL) : **345,2** m
Diamètre du rotor **: 136 m**
Joignez la fiche du constructeur en document attaché n°**6**
Une fiche du constructeur indiquant le pourcentage massique des différents matériaux composant l'éolienne (époxy, fibre de verre, béton, acier, métaux nobles, huiles, plastique...) et une estimation du coût de démantèlement en document attaché n° **10**

Identification de l'installation : **I4...**

- Coordonnées Lambert (mètres) : **X :** **145388**
  Y : **109110**
  Z : **171,61**

- Coordonnées GPS : Latitude : **N 50°17'34,76"**
  Longitude : **E 4°18'14,45"**

Hauteur de l'obstacle par rapport au sol (AGL) : **180** m
Altitude du sol (AMSL) : **171,61** m
Altitude au sommet de l'éolienne (AMSL) : **351,61** m
Diamètre du rotor **: 136 m**
Joignez la fiche du constructeur en document attaché n° **6**
Une fiche du constructeur indiquant le pourcentage massique des différents matériaux composant l'éolienne (époxy, fibre de verre, béton, acier, métaux nobles, huiles, plastique...) et une estimation du coût de démantèlement en document attaché n° **10**

4 Utilisation des données personnelles

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse **cpd.dgo3@spw.wallonie.be** ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Sur demande via **formulaire** (http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le **Portail de la Wallonie** (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : **contact@apd-gba.be**.

☐ **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement***

PARTIE

ENVIRONNEMENTALE

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Annexe n° 1 :

Preuve de paiement du droit de dossier

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

-500,00 EUR

DGRNE-DPA CHOI

7 mars 2023

Type	Virement en euros
Compte	BE77 0912 1502 1242
Communication	DEMANDE P/UNIQUE-PARC EOLIEN DE RAGNIES Thuin
Date valeur	7 mars 2023
N° de séquence	114

Plus d'informations >

Réutiliser ces détails

Annexe n° 2 :

Localisation du projet sur fond IGN au 1/10.000ème

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Projet éolien à Ragnies (Thuin)

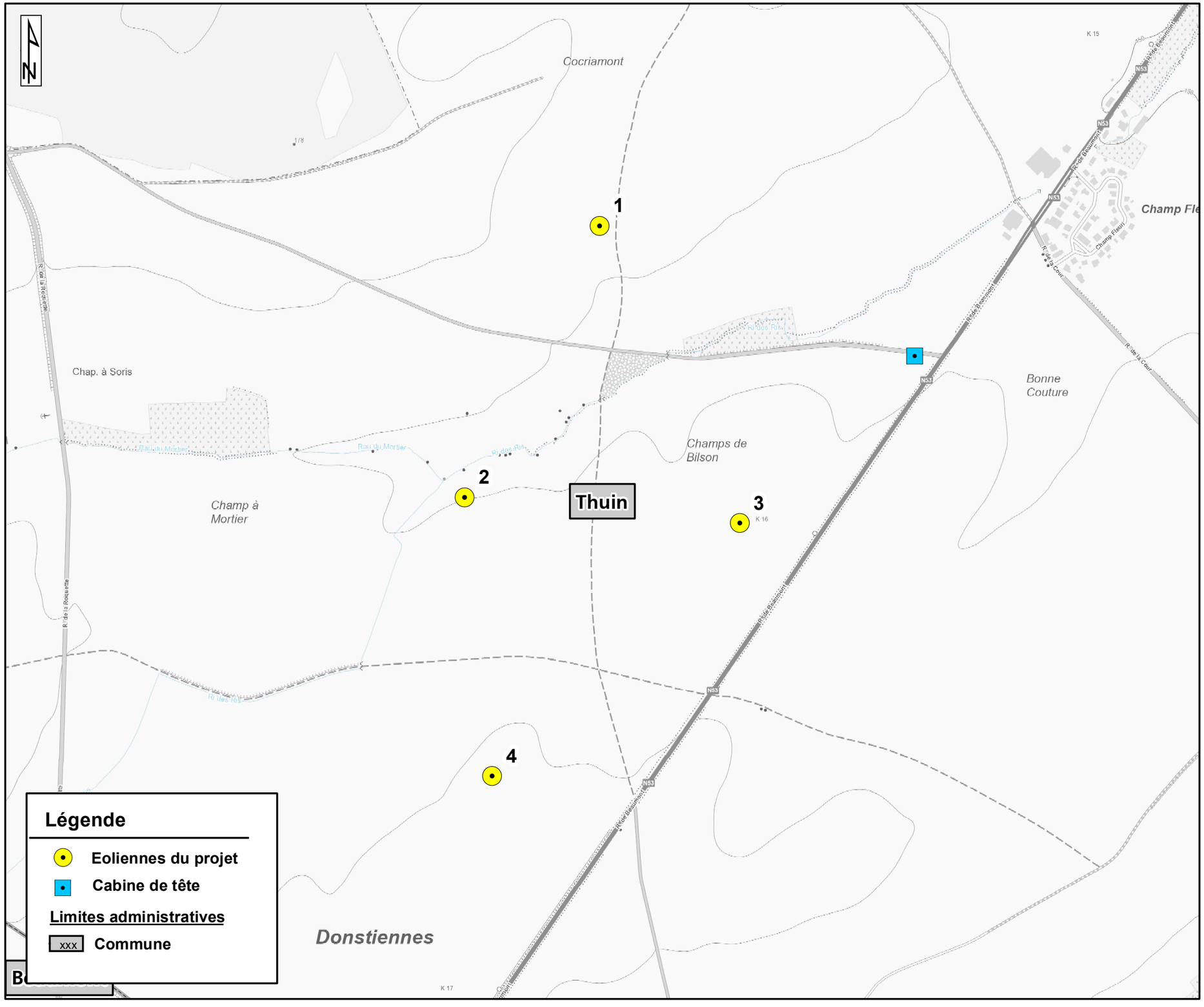

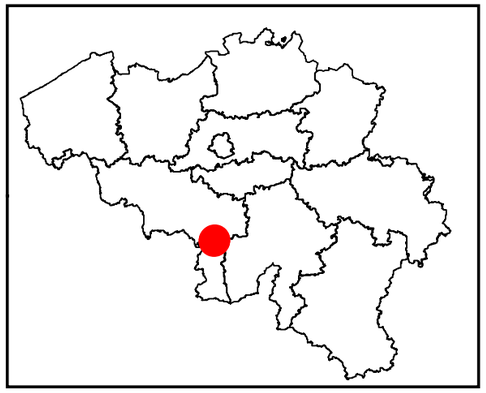

NEW WIND

Permis Unique

La construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance maximale totale de 16,8 MW et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, et la pose de câbles électriques sur le territoire communal de Thuin.

Localisation du projet sur fond IGN au 1/ 10.000ème

Date : Octobre 2023

Echelle : 1: 10.000

0 400 m

Source: Extraits des orthoimages, SPW-DGO4, 2021 Limites administratives, AGDP, 2022

Annexe n° 3 :

Extrait du plan cadastral

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Lorsque vous exercez les droits accordés par la présente licence, vous acceptez d'être lié par ses termes et conditions et vous vous engagez à les respecter. Dans la mesure où la présente licence peut être interprétée comme un contrat, vous bénéficiez des droits accordés par la licence en contrepartie de votre acceptation des présents termes et conditions.

Article 1 - Définitions.

Dans le cadre de la présente licence d'utilisation, on entend par :

a. **Œuvre dérivée** : œuvre protégée par les droit d'auteur et droits connexes, dérivée ou adaptée du plan cadastral et dans laquelle le plan cadastral est retouché, arrangé, transformé et/ou modifié de telle façon que l'autorisation du SPF Finances est nécessaire, conformément aux dispositions des droit d'auteur et droits connexes.
b. **Licence d'œuvre dérivée** : licence par laquelle vous accordez vos droit d'auteur et droits connexes portant sur vos contributions à l'œuvre dérivée, selon les termes et conditions de la présente licence.
c. **Droit d'auteur et droits connexes** : droit d'auteur et/ou droits connexes incluant, notamment, le droit sui generis des producteurs de bases de données, quelle que soit la classification ou qualification juridique de ces droits.
d. **Exceptions et limitations** : utilisation loyale et équitable et/ou toute autre exception ou limitation applicable à votre utilisation du plan cadastral.
e. **Droits accordés par la licence** : droits qui vous sont accordés selon les termes et conditions d'utilisation définis par la présente Licence, limités aux Droit d'auteur et droits connexes applicables à Votre utilisation du plan cadastral et que le SPF Finances a le droit d'accorder.
f. **Partager** : mettre une œuvre à la disposition du public par tout moyen ou procédé accordé par la licence, tels que les droits de reproduction, de représentation au public, de distribution, de diffusion, de communication ou d'importation, y compris de manière à ce que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.
g. **Plan cadastral :** Un des éléments qui constitue la documentation patrimoniale. Il s'agit de la représentation graphique et l'assemblage sur un plan de toutes les parcelles cadastrales plan du territoire belge. C'est un des jeux de données du système d'information géographique de la documentation patrimoniale. Ce jeu de données est principalement constitué des couches d'informations suivantes :

    - les biens immobiliers : parcelles cadastrales plan (bornes de propriété), les bâtiments ainsi que certaines structures de matériel et outillage ;
    - les noms de rue, adresses, lieux-dits ;
    - les périmètres de remembrements et les périmètres de polders et wateringues ;
    - les limites administratives et cadastrales ;

    Ce jeu de données est principalement utilisé pour visualiser et localiser les biens immobiliers : parcelles et bâtiments. Il est utilisé comme référentiel pour un grand nombre de couche d'information thématique relative aux limites de propriétés. Il est maintenu à jour en continu par la Documentation patrimoniale à partir des informations collectées lors de changements (mutations) juridiques ou physiques aux propriétés.

h. **Droit sui generis des producteurs de bases de données** : droits distincts du droit d'auteur résultant de la Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11

mars 1996 sur la protection juridique des bases de données, ainsi que tout autre droit de nature équivalente dans le monde.

i. **SPF Finances** : Le Service Public Fédéral Finances du Royaume de Belgique
j. **Vous** (preneur de licence) : tout individu ou entité exerçant les droits accordés par la présente licence. **Votre** et **Vos** renvoient également au preneur de licence.

Article 2 - Champ d'application de la présente Licence.

a. **Droits accordés par la licence**.
    1. Sous réserve du respect des termes et conditions d'utilisation de la présente Licence, le SPF Finances vous autorise à exercer pour le monde entier, à titre gratuit, non sous-licenciable, non exclusif, les droits accordés par la présente licence afin de :
        A. reproduire et partager le plan cadastral, en tout ou partie ; et
        B. produire, reproduire et partager l'Œuvre dérivée.
    2. Exceptions et limitations. Afin de lever toute ambiguïté, lorsque les Exceptions et limitations s'appliquent à Votre utilisation, la présente Licence ne s'applique pas et Vous n'avez pas à Vous conformer à ses termes et conditions.
    3. Durée. La durée de la présente Licence est définie à l'Article 6(a).
    4. Supports et formats : modifications techniques autorisées. Le SPF Finances vous autorise à exercer les droits accordés par la licence sur tous les supports et formats connus ou encore inconnus à ce jour, et à apporter toutes les modifications techniques que ceux-ci requièrent. Le SPF Finances renonce et/ou accepte de ne pas exercer ses droits qui pourraient être susceptibles de vous empêcher d'apporter les modifications techniques nécessaires pour exercer les droits accordés par la licence.
    5. Utilisateurs en aval.
        A. Offre du SPF Finances – Plan cadastral. Chaque utilisateur du plan cadastral reçoit automatiquement une offre de la part du SPF Finances lui permettant d'exercer les droits accordés par la présente licence selon les termes et conditions de la présente licence.
        B. Pas de restrictions en aval pour les utilisateurs ultérieurs. Vous ne pouvez proposer ou imposer des termes et conditions supplémentaires ou différents, ou appliquer quelque mesure que ce soit au plan cadastral si celle-ci est de nature à restreindre l'exercice des droits accordés par la présente licence aux utilisateurs du plan cadastral.
    6. Non approbation. Aucun élément de la présente licence ne peut être interprété comme laissant supposer que le preneur de licence ou que l'utilisation qu'il fait du plan cadastral est lié à, parrainé, approuvé, ou doté d'un statut officiel par le SPF Finances ou par toute autre personne à qui revient l'attribution du plan cadastral, comme indiqué à l'Article 3(a)(1)(A)(i).
b. **Autres droits**.
    1. Les droits moraux, tel que le droit à l'intégrité de l'œuvre, ne sont pas accordés par la présente licence, ni le droit à l'image, ni le droit au respect de la vie privée, ni aucun autre droit de la personnalité ou apparenté ; cependant, dans la mesure du possible, le SPF Finances renonce et/ou accepte de ne pas faire valoir les droits qu'il détient de manière à vous permettre d'exercer les droits accordés par la licence.
    2. Le droit des brevets et le droit des marques ne sont pas concernés par la présente licence.

3. Dans la mesure du possible, le SPF Finances renonce au droit de collecter des redevances auprès de vous pour l'exercice des Droits accordés par la licence, directement ou indirectement dans le cadre d'un régime de gestion collective facultative ou obligatoire assorti de possibilités de renonciation quel que soit le type d'accord ou de licence. Dans tous les autres cas, le SPF Finances se réserve expressément le droit de collecter de telles redevances.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la présente Licence.

L'exercice des Droits accordés par la licence est expressément soumis aux conditions suivantes.

a. **Attribution**.
    1. Si Vous partagez le plan cadastral (y compris sous une forme modifiée ou d'œuvre dérivée), Vous devez :
        A. Conserver les informations suivantes lorsqu'elles sont fournies par le SPF Finances avec le plan cadastral :
            i. l'identification du SPF Finances en sa qualité d'auteur du plan cadastral ;
            ii. l'indication de l'existence d'un droit d'auteur ;
            iii. une notice faisant référence à la présente licence ;
            iv. une notice faisant référence aux limitations de garantie et exclusions de responsabilité ;
            v. un URI ou un hyperlien vers le plan cadastral dans la mesure du possible ;
        B. Indiquer si vous avez modifié le plan cadastral et conserver un suivi des modifications précédentes ; et
        C. Indiquer que le plan cadastral est mis à disposition en vertu de la présente licence en incluant le texte, l'URI ou l'hyperlien correspondant à la présente Licence.
    2. Vous pouvez satisfaire aux conditions de l'Article 3(a)(1) dans toute la mesure du possible, en fonction des supports, moyens et contextes dans lesquels vous partagez le plan cadastral. Par exemple, Vous pouvez satisfaire aux conditions susmentionnées en fournissant l'URI ou l'hyperlien vers la ressource incluant les informations requises.
    3. Bien que requises aux termes de l'Article 3(a)(1)(A), certaines informations devront être retirées, si le SPF Finances en fait la demande.
    4. Si vous partagez une œuvre dérivée que vous avez réalisée, la licence d'œuvre dérivée que vous utilisez ne doit pas porter atteinte au respect de la présente licence par les utilisateurs de l'œuvre dérivée.

Article 4 – Le Droit sui generis des producteurs de bases de données.

Lorsque les Droits accordés par la licence incluent le Droit sui generis des producteurs de bases de données applicable à Votre utilisation du plan cadastral :

a. afin de lever toute ambiguïté, l'Article 2(a)(1) Vous accorde le droit d'extraire, réutiliser, reproduire et partager la totalité ou une partie substantielle du contenu du plan cadastral ;
b. si vous incluez la totalité ou une partie substantielle du contenu du plan cadastral dans une base de données pour laquelle vous détenez un droit sui generis de producteur de

bases de données, la base de données sur laquelle vous détenez un tel droit (mais pas ses contenus individuels) sera alors considérée comme une œuvre dérivée ; et

c. Vous devez respecter les conditions de l'Article 3(a) si vous Partagez la totalité ou une partie du contenu des bases de données.

Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article 4 complète mais ne remplace pas vos obligations découlant des termes de la présente licence lorsque les droits accordés par la licence incluent d'autres droit d'auteur et droits connexes.

Article 5 – Limitations de garantie et exclusions de responsabilité.

a. Sauf indication contraire et dans la mesure du possible, le SPF Finances met à disposition le plan cadastral tel quel, et n'offre aucune garantie de quelque sorte que ce soit, notamment expresse, implicite, statutaire ou autre le concernant. Cela inclut, notamment, les garanties liées au titre, à la valeur marchande, à la compatibilité de certaines utilisations particulières, à l'absence de violation, à l'absence de vices cachés ou autres défauts, à l'exactitude, à la présence ou à l'absence d'erreurs connues ou non ou susceptibles d'être découvertes dans le plan cadastral.

b. Dans la mesure du possible, le SPF Finances ne saurait voir sa responsabilité engagée vis-à-vis de vous, quel qu'en soit le fondement juridique (y compris, notamment, la négligence), pour tout préjudice direct, spécial, indirect, incident, conséquentiel, punitif, exemplaire, ou pour toutes pertes, coûts, dépenses ou tout dommage découlant de l'utilisation de la présente licence ou de l'utilisation du plan cadastral, même si le SPF Finances avait connaissance de l'éventualité de telles pertes, coûts, dépenses ou dommages.

c. Les limitations de garantie et exclusions de responsabilité ci-dessus doivent être interprétées, dans la mesure du possible, comme des limitations et renonciations totales de toute responsabilité.

Article 6 – Durée et fin.

a. La présente licence s'applique pendant toute la durée de validité des droits accordés par la licence. Cependant, si vous manquez à vos obligations, prévues par la présente licence, vos droits accordés par la présente licence seront automatiquement révoqués.

b. Lorsque les droits accordés par la licence ont été révoqués selon les termes de l'Article 6(a), ils seront rétablis :

    1. automatiquement, à compter du jour où la violation aura cessé, à condition que vous y remédiiez dans les 30 jours suivant la date à laquelle vous aurez eu connaissance de la violation ; ou
    2. à condition que le SPF Finances l'autorise expressément.

    Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article 6(b) n'affecte pas le droit du SPF Finances de demander réparation dans les cas de violation de la présente licence.

c. Afin de lever toute ambiguïté, le SPF Finances peut également proposer le plan cadastral selon d'autres termes et conditions et peut cesser la mise à disposition du plan cadastral à tout moment ; une telle cessation n'entraîne pas la fin de la présente licence.

Article 7 – Autres termes et conditions.

a. Sauf accord exprès, le SPF Finances n'est lié par aucune modification des termes de votre part.
b. Tous arrangements, ententes ou accords relatifs au plan cadastral non mentionnés dans la présente licence sont séparés et indépendants des termes et conditions de la présente Licence.
c. En aucun cas les données du plan cadastral, ou de ses œuvres dérivées, ne pourront servir à la prise d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques à l'égard d'une personne ou l'affectant de manière significative de façon similaire.
d. Toute utilisation du plan cadastral et des données qu'il contient doit être effectuée en conformité aux lois et règlements en vigueur, en particulier au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679).

Article 8 – Interprétation.

a. Afin de lever toute ambiguïté, la présente licence ne doit en aucun cas être interprétée comme ayant pour effet de réduire, limiter, restreindre ou imposer des conditions plus contraignantes que celles qui sont prévues par les dispositions légales applicables.
b. Dans la mesure du possible, si une clause de la présente licence est déclarée inapplicable, elle sera automatiquement modifiée a minima afin de la rendre applicable. Dans le cas où la clause ne peut être modifiée, elle sera écartée de la présente licence sans préjudice de l'applicabilité des termes et conditions restants.
c. Aucun terme ni aucune condition de la présente licence ne sera écarté(e) et aucune violation ne sera admise sans l'accord exprès du SPF Finances.
d. Aucun terme ni aucune condition de la présente licence ne constitue ou ne peut être interprété(e) comme une limitation ou une renonciation à un quelconque privilège ou à une immunité s'appliquant au SPF Finances ou à vous, y compris lorsque celles-ci émanent d'une procédure légale, quel(le) qu'en soit le système juridique concerné ou l'autorité compétente.

Annexe n° 4 :

Plan descriptif de l'établissement

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Annexe n° 5 :

Note explicative de la demande de Permis Unique

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

NOTICE EXPLICATIVE DE LA DEMANDE DE PERMIS UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE PARC ÉOLIEN À RAGNIES

OCTOBRE 2023

New Wind sprl - Avenue des Dessus de Lives 2 - 5101 Loyers

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PERMIS

1.1. DESCRIPTION DES ACTES ET TRAVAUX PROJETES

Le projet soumis à étude d'incidences vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Thuin. Les éoliennes sont disposées entre les villages de Ragnies, Thuillies et Donstiennes.

- Voir annexe 2 : Localisation du projet
- Voir annexe 5 : Plans descriptifs
- Voir annexe 6 : Etude d'incidences sur l'environnement (chapitre 3)

Les coordonnées Lambert 72 des éoliennes sont reprises au tableau suivant :

Dénomination	Coordonnées Lambert 72			Coordonnées Latitude/Longitude	
	X [m]	Y [m]	Z [m]	Lat. [dms]	Long. [dms]
Éolienne 1	145580	110094	163	N 50°18'6,62"	E 4°18'24,11"
Éolienne 2	145339	109608	159	N 50°17'50,88"	E 4°18'11,95"
Éolienne 3	145830	109562	165	N 50°17'49,40"	E 4°18'36,76"
Éolienne 4	145388	109110	171	N 50°17'34,76"	E 4°18'14,45"

Les éoliennes projetées ont une hauteur maximale de 180 m en bout de pale et développent une puissance nominale unitaire comprise entre 3,465 et 4,2 MW. Au stade actuel du projet, le demandeur n'a pas encore défini précisément le modèle d'éolienne qui sera installé en cas d'octroi du permis. L'étude d'incidences envisage donc différents modèles caractéristiques de cette gamme de puissance.

Trois modèles représentatifs de la classe 3,6 et 4,2 MW et susceptibles d'être utilisés par le demandeur ont été considérés dans l'étude d'incidences. Il s'agit des modèles Nordex N131 STE, Siesmens Gamesa SG132 STE et Vestas V136 STE.

Outre l'implantation et l'exploitation des éoliennes proprement dites, le projet porte également sur les travaux connexes suivants :

- Aménagement d'une aire de montage permanente au pied de chaque éolienne ;
- Aménagement de nouveaux chemins d'accès en domaine privé reliant les aires de montage des éoliennes aux voiries existantes ;
- Renforcement de l'assise de certains chemins existants, publics et privés ;
- Aménagement d'aires de manœuvre temporaires en domaine privé ;
- Construction d'une cabine de tête ;

- Pose de câbles électriques souterrains moyenne tension (15 kV) entre les éoliennes et la cabine de tête ;
- Pose d'un câble électrique souterrain moyenne tension (15 kV) entre la cabine de tête et le poste de raccordement de Thuillies.

1.2. REFERENCES CADASTRALES

Les références des parcelles cadastrales sont reprises au tableau suivant.

Dénomination	Division/ Section	Parcelles occupées par l'éolienne et/ou la plateforme et/ou la cabine	Autres parcelles surplombées par les pales d'une éolienne	Autres parcelles occupées par les chemins d'accès à aménager et du raccordement électrique interne
Éolienne 1	THUIN 7 DIV/RAGNIES/ section C	441	414, 415, 425	/
Éolienne 2	THUIN 6 DIV/DONSTIENNES / section A & THUIN 7 DIV/RAGNIES/ section C	115A	486, 487, 115B, 133A	109B, 110, 113
Éolienne 3	THUIN 6 DIV/DONSTIENNES / section A	118C, 121A	118E	/
Éolienne 4	THUIN 6 DIV/DONSTIENNES / section A	134	135, 136A	/
Cabine de tête	THUIN 5 DIV/THUILLIES/ Section D	121A	/	/

Les extraits du plan cadastral repris dans la demande de permis font référence aux parcelles situées dans un rayon de 200 m autour des établissements, conformément aux dispositions du Livre 1er du Code de l'Environnement.

➢ Voir annexe 3 : Plan cadastral

1.3. AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR

Toutes les éoliennes et la cabine de tête sont projetées sur des parcelles situées en zone agricole. Dans un rayon de 1,2 km autour des éoliennes projetées, les autres affectations rencontrées au plan de secteur sont : une zone d'activité économique mixte ; une zone d'aménagement communal concerté ; un plan d'eau ; une zone d'habitat (Champ Fleuri) ; deux zones d'habitat à caractère rural

(Thuillies & Donstiennes) ; une zone de loisirs ; une zone de services publics et équipements communautaires ; quatre zones forestières ; deux zones d'espaces verts ; une zone naturelle.

- Voir annexe 6 : Etude d'incidences (carte 2 : Plan de secteur)

Concernant les zones d'implantation des éoliennes, l'article D.II.36 du CoDT stipule que la zone agricole peut comporter une ou plusieurs éoliennes pour autant que les éoliennes *« soient situées à proximité des principales infrastructures de communication ou d'une zone d'activité économique aux conditions fixées par le Gouvernement »* et qu'elles *« ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone »*.

L'article R.II.36-2 publié au Moniteur belge le 03/04/2017 (partie réglementaire du CoDT) stipule que « le mât des éoliennes visées à l'article D.II.36, § 2, alinéa 2 est situé à une distance maximale de mille cinq cent mètre de l'axe des principales infrastructures de communication au sens de l'article R.II.21-1, ou de la limite d'une zone d'activité économique ».

L'article R.II.21-1 indique qu' « À l'exception des raccordements aux entreprises, aux zones d'enjeu régional, d'activités économiques, de loisirs, de dépendances d'extraction et d'extraction, le réseau des principales infrastructures de communication est celui qui figure dans la structure territoriale du schéma de développement du territoire et qui comporte : 1° les autoroutes et les routes de liaisons régionales à deux fois deux bandes de circulation, en ce compris les contournements lorsqu'ils constituent des tronçons de ces voiries, qui structurent le territoire wallon en assurant le maillage des pôles régionaux ; 2° les lignes de chemin de fer, à l'exception de celles qui ont une vocation exclusivement touristique ; 3° les voies navigables, en ce compris les plans d'eau qu'elles forment. ».

1.4. RACCORDEMENT EXTERNE

Depuis la cabine de tête, des câbles souterrains achemineront la production des quatre éoliennes jusqu'au poste de Thuillies, géré par ORES. Cet acheminement se réalisera à moyenne tension (15 kV). Au poste de Thuillies, la production du parc sera injectée dans le réseau de distribution ou, lorsque la consommation locale sera insuffisante, dans le réseau de transport. La pose des câbles entre la cabine de tête et le poste de Thuillies (environ 3,15 km) sera réalisée par ORES ou son mandataire.

2. ANALYSE DES RECOMMANDATIONS DE L'ETUDE D'INCIDENCES

Au cours de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement, le bureau d'études a émis une série de recommandations afin de limiter au maximum l'éventuel impact des éoliennes sur le milieu naturel et garantir le respect de l'environnement local.

New Wind a décidé de suivre l'ensemble des mesures recommandées dans l'étude d'incidences sur l'environnement pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement.

Du **point de vue biologique**, les mesures les plus importantes qui sont prévues sont les suivantes :

- Mise en place d'un module d'arrêt en faveur des chauves-souris ;
- Mise en place de 8 ha de couvert nourricier (céréales) et de bandes enherbées (COA1/COA2).

Des conventions ont été établies avec des propriétaires/exploitants agricoles de la région du projet pour la mise en place de ces aménagements.

Concernant **l'environnement sonore**, New Wind prévoit de réaliser un suivi acoustique post-implantation par un organisme agréé, afin de confirmer le respect des normes en vigueur du modèle d'éolienne implanté.

Concernant **l'ombre mouvante**, New Wind prévoit d'installer un shadow module sur les éoliennes afin de respecter les valeurs limites en vigueur.

3. RESPECT DU CADRE DE REFERENCE

3.1. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Les quatre éoliennes sont situées en zone agricole au plan de secteur.

Le Code de Développement Territorial (CoDT), entré en vigueur le 1er juin 2017, précise que les projets éoliens localisés en zone agricole ne dérogent pas au plan de secteur pour autant que :

- les éoliennes soient situées à proximité des principales infrastructures de communication OU d'une zone d'activité économique ;

  aux conditions fixées par le Gouvernement (art. D.II.36, §2, alinéa 1). « Le mât des éoliennes visées à l'article D.II.36, §2, alinéa 1 est situé à une distance maximale de mille cinq cents mètres de l'axe des principales infrastructures de communication au sens de l'article R.II.21-1, ou de la limite d'une zone d'activité économique. »

ET

- qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone (art. D.II.36, §2, alinéa 2).

Le projet répond à la première condition dans la mesure où il se situe à moins de 1 500 m de la limite de la zone d'activité économique située le long de la N53 à Thuillies.

À l'échelle locale, les éoliennes ne mettront pas en cause de manière irréversible la destination de la zone agricole. D'une part, les aménagements prévus pour ces éoliennes représentent une superficie d'environ 1,0 ha de la surface totale de la zone agricole de la commune de Thuin. Les éoliennes ne compromettent donc aucunement la production agricole de la commune de Thuin. D'autre part, lors de l'arrêt définitif de l'exploitation (soit maximum 30 ans selon la durée du permis accordé), l'exploitant aura l'obligation de remettre en état le site et de permettre à nouveau son usage agricole ce qui implique :

- le démantèlement et l'évacuation des installations ;
- la destruction et l'évacuation des fondations sur toute leur profondeur à l'exception des éventuels pieux ;
- le dépôt d'une couche de terre arable en surface des remblaiements sur une hauteur équivalente à ce qui prévaut sur le site et conformément aux prescriptions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres. Cette couche de terre doit permettre les activités agricoles dans les zones dédiées à cette activité.

Dans les permis délivrés, les autorités wallonnes exigent d'ailleurs une garantie bancaire par éolienne construite.

Par conséquent, à l'échelle du plan de secteur, les éoliennes ne mettent pas en péril la destination de la zone agricole.

Les éoliennes sont donc situées à proximité d'une zone d'activité économique et elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone agricole. Le projet ne nécessite pas de demande de dérogation au plan de secteur.

La production des quatre éoliennes projetées sera néanmoins intéressante, variant selon le modèle d'environ 34 373 MWh/an (cas de figure 'minimaliste' du modèle Siemens-Gamesa SG132) à environ 37 506 MWh/an (cas de figure 'maximaliste' du modèle Vestas V136). Cette production est équivalente à la consommation annuelle d'électricité d'environ 9 290 ménages wallons. Lorsque le vent dépassera la vitesse de démarrage des éoliennes, l'électricité fournie par le parc alimentera le réseau ce qui permettra de réduire la production à partir de sources d'énergie non renouvelable. En cas de vents trop faibles, l'absence de production devra être compensée par le fonctionnement des centrales thermiques de régulation. De cette manière, le parc éolien permettra d'éviter chaque année l'émission d'environ 14 701 tonnes d'éq-CO2, principal gaz à effet de serre. Cette quantité est équivalente aux rejets en CO2 d'environ 2 390 logements ou 8 100 véhicules.

3.2. RELATION AUX LIGNES DE FORCE DU PAYSAGE

Concernant la relation du projet de Ragnies avec les lignes de force du paysage, elle a été analysée par le bureau d'étude qui conclut de la manière suivante :

« En termes de localisation, les éoliennes s'implanteront dans le bas-plateaux limoneux sud-hennuyer, au sein de zones agricoles, où les vues sont ouvertes et longues. Le projet se trouve en bordure ouest de la route N53 d'axe nord-est/sud-ouest et de part et d'autre du ruisseau des Rys d'axe ouest-est. La route N53 constitue une ligne de force anthropique secondaire local. Le projet ne s'alignera pas le long de cet axe. Par conséquent, le projet éolien recompose le paysage en imprimant de nouveaux points d'appel verticaux.

En termes de configuration, les éoliennes du projet se positionnent de manière groupée, à l'ouest de la route N53. Les interdistances apparaîtront de manière régulière ou irrégulière, selon l'angle de vue.

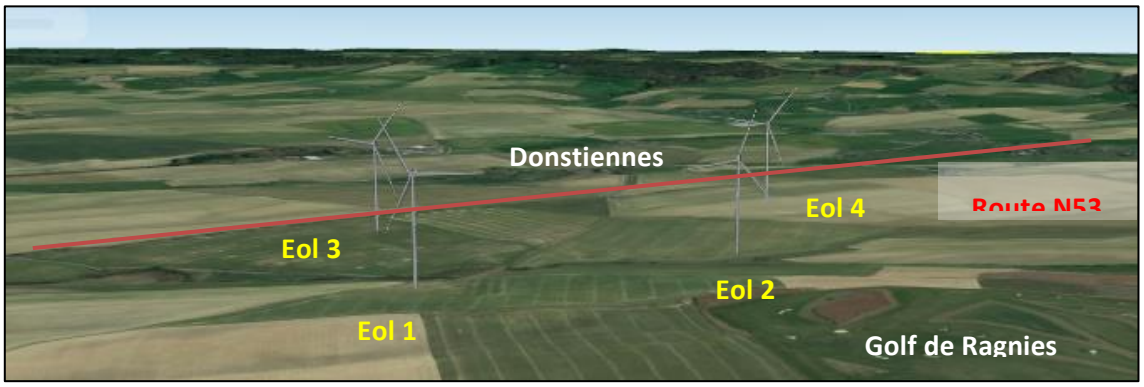

Figure 1 : Vue aérienne du projet depuis le nord (source : GoogleEarth, 2021 ; facteur d'exagération du relief : 2x).

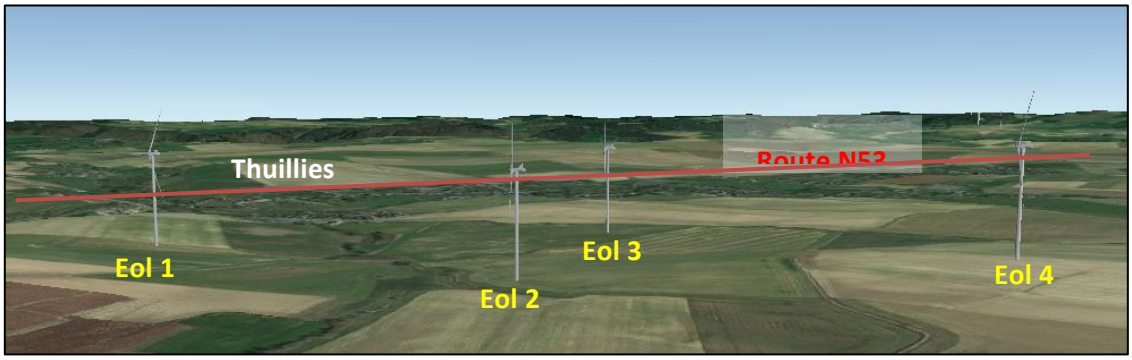

Figure 2 : Vue aérienne du projet depuis l'ouest (source : GoogleEarth, 2021 ; facteur d'exagération du relief : 2x).

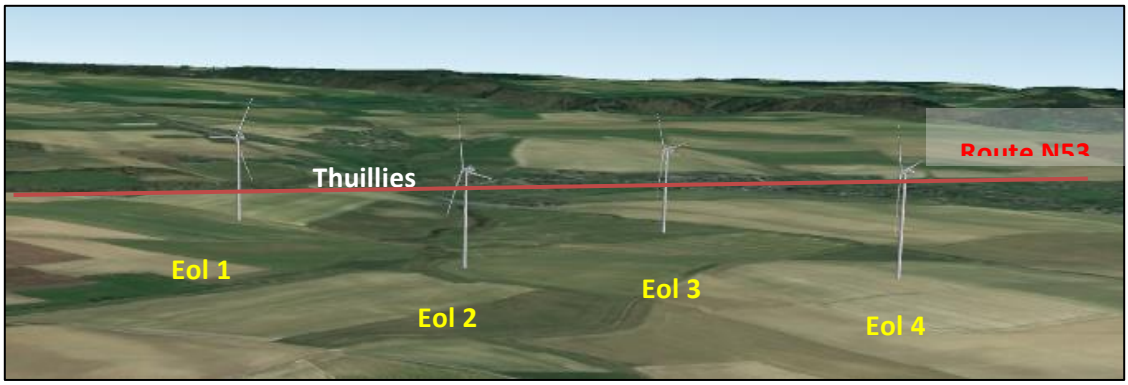

Figure 3 : Vue aérienne du projet depuis le sud-ouest (source : GoogleEarth, 2021 ; facteur d'exagération du relief : 2x).

En ce qui concerne la lisibilité du projet, elle sera variable selon le point de vue considéré. L'auteur identifie trois cas de figure :

1) Depuis les points de vue au nord et au sud, la configuration du projet se présentera en **deux ensembles distincts de deux éoliennes**. Les paires d'éoliennes varient selon le point de vue. Il peut s'agir des éoliennes n°1 et 2 d'une part et les éoliennes n°3 et 4 d'autre part (dans l'axe nord-est/sud-ouest) (voir Photomontages 09 et 22) ou des éoliennes n°1 et 3 et les éoliennes n°2 et 4 (dans l'axe nord-ouest/sud-est) (voir Photomontages 20 et 28). Depuis les points de vue proches au sud du site éolien, l'éolienne n°4 apparaitra en avant plan par rapport aux autres éoliennes (voir Photomontages 04, 05 et 07). La lisibilité sera peu aisée bien qu'elle soit contrebalancée par un angle visuel horizontal réduit.

2) Depuis les points de vue ouest et est, le projet apparaitra en un ensemble comprenant **deux machines proches l'une de l'autre et de deux autres plus étalées**. On constate un rapprochement des éoliennes n°2 et 3 situées en position centrale par rapport à l'ensemble du projet (voir Photomontages les PM 03 et 12). La superposition des éoliennes n°2 et 3 rendra la lisibilité moins aisée.

3) Depuis les autres points de vue, les **quatre éoliennes** apparaitront **alignées**, plus ou moins sur le même plan, avec des interdistances variables (voir Photomontages 10 et 14). Dans ce cas de figure, la lisibilité du projet sera bonne. »

➢ Voir annexe 6 : Etude d'incidences (chapitre 4.6.5.3. Relation aux lignes de force du paysage et lisibilité de la configuration)

Annexe n° 6 :

Étude d'Incidences sur l'Environnement

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

En annexe de ce dossier sont joints l'étude d'incidences sur l'environnement, le résumé non technique et le dossier cartographique

Aspiravi S.A.,

Vaarnewijkstraat 17, 8530 Harelbeke

Tél : +32 (0)56 70 27 36

Personne de contact:

Monsieur Valéry Demarbaix

Business Development Manager
@ : valery.demarbaix@aspiravi.be

Tél : +32 (0)56/70 27 36

Annexe n° 7 :

Mesures d'atténuation et de compensation

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

NEW WIND

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

13. 03. 2023

ENTRE :

.....

ci-après dénommé « le propriétaire/l'exploitant » ;

ET : NEW WIND srl
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Namur
ci-après dénommée le « Demandeur »

ATTENDU QUE

1. dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien situé à Ragnies, New Wind devra appliquer des mesures compensatoires tel que demandé par le Département Nature et Forêt (ci-après dénommée le « DNF ») ;
2. le propriétaire/l'exploitant est disposé à exécuter ces mesures compensatoires sur ses parcelles.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

1.1. Conformément au présent contrat et aux conditions exposées ci-après, le propriétaire/l'exploitant s'engage sur les parcelles reprises au cadastre sous les coordonnées suivantes (ci-après dénommées « les Parcelles ») :

Bloc	Commune	Division	Sections	Nº de parcelle
1	Thuin	7 (Ragnies)	B	678, 679, 680, 681, 682A, 699A, 704B, 704C, 705, 706, 707
2	Thuin	6 (Donstiennes)	A	1,4A, 6, 7C, 8, 9 10, 11, 12, 13A, 14A

à implanter les mesures compensatoires telles que ordonnées dans le permis et localisées en annexe 1 et décrites en annexe 2.

1.2. Le propriétaire/l'exploitant s'engage à faire le nécessaire pour implanter les mesures compensatoires sur les Parcelles. Les travaux d'implantation des mesures compensatoires gêneront le moins possible les activités du propriétaire/de l'exploitant. Dans cette optique, après l'obtention définitive du permis unique (applicable à la construction et/ou l'exploitation d'éoliennes) les parties conviendront un planning des travaux à exécuter pour implanter les mesures compensatoires.

1.3. Le propriétaire/L'exploitant s'engage à entretenir les mesures compensatoires implantées sur les Parcelles selon le cahier des charges repris en annexe 2.

ARTICLE 2 : REDEVANCE

2.1. La redevance due par New Wind au propriétaire/à l'exploitant correspond à un montant fixe annuel. Ce montant est payable par anticipation et pour la première fois à la date de lancement des travaux d'implantation des mesures compensatoires.

2.2. La redevance est établie à _ _ _

$$\frac{redevance\ x\ G}{B} = redevance\ adaptée$$

où :

- redevance : la redevance calculée selon l'article 2.2 ;
- B : l'indice de départ, étant l'indice de santé du mois qui précède la signature de ce contrat ;
- G : le nouvel indice, étant l'indice de santé du mois qui précède l'anniversaire du premier paiement conformément l'article 2.2.

3.2. L'adaptation de la redevance conformément à la formule reprise à l'article 3.1. se fera chaque année à la date anniversaire du premier paiement conformément l'article 2.2.

3.3. Dans l'hypothèse où l'indice de santé serait abrogé, les parties choisiront de commun accord un indice de remplacement. Cet indice de remplacement doit être de nature à permettre à la redevance de suivre l'évolution du coût de la vie.

ARTICLE 4 : DURÉE

4.1. Le contrat entrera en vigueur à partir de l'obtention des conditions suspensives mentionnée dans les articles 5.1. 5.2 et 5.3 ou la renonciation des conditions suspensives mentionnées dans l'article 5.4 et restera en vigueur pour une durée de trente (30) années prenant cours au moment du lancement des travaux d'implantation des mesures compensatoires ou jusqu'à la date d'expiration des permis relatifs aux éoliennes rendant l'exploitation des éoliennes impossible ou jusqu'à la date d'expiration des mesures compensatoires dépendant de quelle date est atteinte la première.

4.2. Le propriétaire/L'exploitant pourra décider de mettre fin au contrat après minimum 5 années en envoyant un courrier recommandé à New Wind au moins 6 mois avant la fin demandée du contrat. La fin du contrat prendra réellement effet une fois que New Wind aura trouvé, en accord avec les services compétents de la Région Wallonne, des mesures compensatoires remplaçant les mesures prévues par le présent contrat. Pour ce faire, New Wind aura un délai de maximum 6 mois à compter de la fin du contrat demandée.

4.3. Le propriétaire/L'exploitant déclare qu'aucune notification d'expropriation lui a été faite relative aux parcelles et qu'il n'a pas connaissance d'un projet d'expropriation. A la fin du contrat, le propriétaire/l'exploitant est libre de laisser l'implantation des mesures compensatoires qui seront sa propriété ou de les retirer à ses propres charges.

4.4. Si tous les permis requis pour la construction et l'exploitation d'éoliennes ne sont pas obtenus endéans un délai de cinq (5) ans suivant la signature du présent contrat. Le propriétaire/l'exploitant peut dénoncer unilatéralement le présent contrat par courrier recommandé dans les quarante-cinq jours calendrier suivant l'échéance de la période de cinq (5) ans. Si New Wind n'a pas reçu de courrier recommandé au quarante-et-sixième jour calendrier suivant l'échéance de la période de cinq (5) ans, le contrat continue pour une nouvelle période de cinq (5) ans.

4.5. Sous réserve de tous droits de New Wind, si l'exploitant perd le bénéfice d'exploitation sur les Parcelles, il s'engage à proposer à New Wind, dans un rayon de 3 kilomètres et 500 mètres minimum autour du parc, un autre terrain présentant les mêmes caractéristiques et agréé par les services compétents de la Région Wallonne et ceci sous les mêmes conditions que le présent contrat.

ARTICLE 5 : CONDITIONS SUSPENSIVES

5.1. Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par New Wind de tous les permis requis pour la construction et l'exploitation d'éoliennes à Ragnies et que ces permis ne soient plus susceptibles de recours en suspension ou en annulation devant le Conseil d'Etat par des tiers ou que, si tels recours ont été introduits, un arrêt définitif les concernant ait été prononcé.

5.2. Le présent contrat est aussi conclu sous la condition suspensive que des mesures compensatoires Wallonne concernant le parc éolien à Ragnies soient imposées par le permis que la localisation des mesures compensatoires sur les Parcelles soit approuvée par la DNF.

5.3. Le présent contrat est finalement conclu sous la condition suspensive d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation du parc éolien à Ragnies.

5.4. Les parties conviennent que les conditions suspensives mentionnées dans l'article 5.1, 5.2 et 5.3 sont exclusivement stipulées en faveur de New Wind. Si New Wind veut invoquer ce droit, elle informera le propriétaire par lettre recommandée.

ARTICLE 6 : EXCLUSIVITÉ

6.1. Le propriétaire/L'exploitant s'engage pour la durée du contrat à ne pas concéder sur les Parcelles de droits à un tiers qui sont directement ou indirectement liés à l'implantation du parc éolien et l'implantation des mesures compensatoires.

6.2. Le propriétaire/L'exploitant s'engage également à faire tout le nécessaire à l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

7.1. Les articles 4.5, 5, 6 et 7 sont applicables à partir de la signature du présent contrat.

7.2. Si une des parties violeraient une ou plusieurs dispositions du présent contrat, l'autre partie pourra demander une indemnisation sur base du droit commun.

7.3. Une partie ne peut être sensée avoir renoncé à un droit ou un recours sous le présent contrat ou ressortant d'un défaut de l'autre partie, sauf si cette renonciation est explicite et exprimée par écrit. Au cas où une partie renonce à des droits ou recours sous le présent contrat, qui ressortent d'un défaut ou d'une non-exécution par l'autre partie, cette renonciation ne pourra jamais être interprétée comme étant une renonciation à quelconque autre droit sous le présent contrat ou ressortant d'un défaut, même s'il s'agit de cas similaires ou présentant de grandes similitudes.

7.4. Le propriétaire a le droit de vendre les Parcelles ou de céder le présent contrat sous l'obligation explicite d'imposer à son ayant-droit l'obligation de respecter tous les engagements et obligations découlant du présent contrat et l'obligation d'imposer à son tour à son éventuel ayant-droit la même obligation. Dans l'hypothèse où le propriétaire décide de vendre les Parcelles, il s'engage à le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à New Wind, avec mention de l'identité du nouveau propriétaire et une copie du compromis de vente, au plus tard trente jours ouvrables après la signature du compromis de vente.

7.5. Le propriétaire/L'exploitant s'engage à respecter une confidentialité totale et illimitée relative à toutes les informations et renseignements qu'il reçoit ou a reçu de la part de New Wind à

l'occasion de la conclusion du présent contrat, son exécution ou des négociations y afférentes. Le propriétaire/L'exploitant est aussi responsable pour la confidentialité de ses administrateurs, gérants et employés. La divulgation de ce contrat et de son contenu par le propriétaire/l'exploitant pourra uniquement être effectuée après l'accord écrit préalable de New Wind. Par dérogation à ce qui précède, les parties peuvent divulguer des informations confidentielles à un tiers, pour autant que ceci soit légalement exigé ou imposé par un tribunal ou une autorité compétente. Les parties ne peuvent être tenues responsables de la divulgation d'informations qui se trouvent déjà dans le domaine public.

7.6. Aucun amendement qui modifie ce contrat ne sera opposable à une partie, sauf si cette modification est de forme écrite et signée par toutes les parties.

7.7. Le présent contrat est exclusivement régi par et doit être interprété selon le droit belge.

7.8. Seuls les tribunaux de l'arrondissement de Namur seront compétents pour tous litiges qu'il ne serait pas possible de régler à l'amiable.

7.9. Le propriétaire/L'exploitant reconnaît que la plantation effective n'est pas garantie. Si le projet n'est finalement pas réalisé quelle que soit la raison, le propriétaire/l'exploitant ne peut pas exiger aucune redevance ou dédommagement d'aucune sorte de New Wind et le contrat est annulé.

Fait à Lagny, le 01/12/2023 — 6. XII. 23

En trois exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu l'original qui lui revient.

Lu et approuvé,

Le propriétaire/l'exploitant

Lu et approuvé,

New Wind

Annexes : 1) Plan des aménagements

2) Cahier des charges

NEW WIND

Annexe 1 - Plans des aménagements

Les mesures seront constituées d'une bande de couvert nourricier à base de céréales et de bandes de couverts enherbés fauchés tardivement répartis de part et d'autre du couvert nourricier. La surface totale couverte par ces mesures est de : **8 [huit] hectares** répartis en deux blocs d'une superficie de 3,78 ha (Bloc 1) et 4,32 ha (Bloc 2).

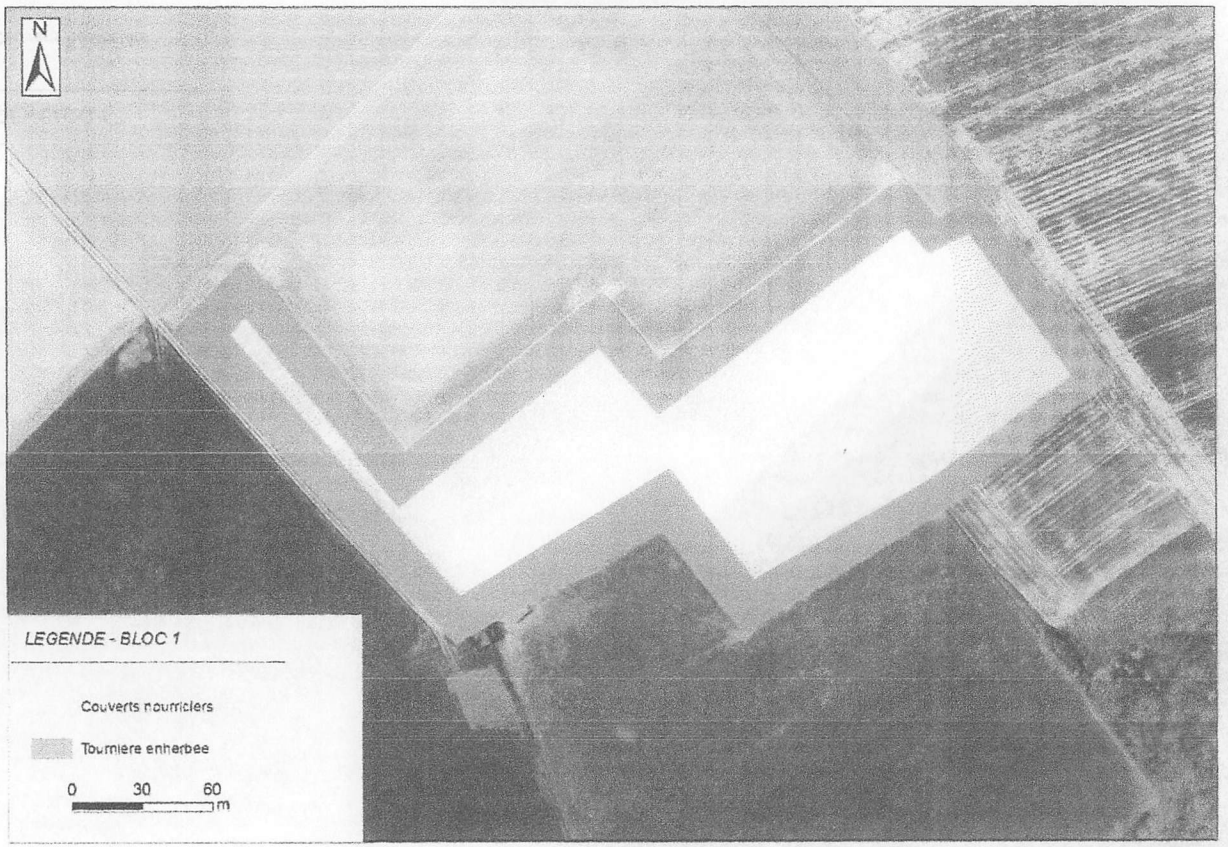

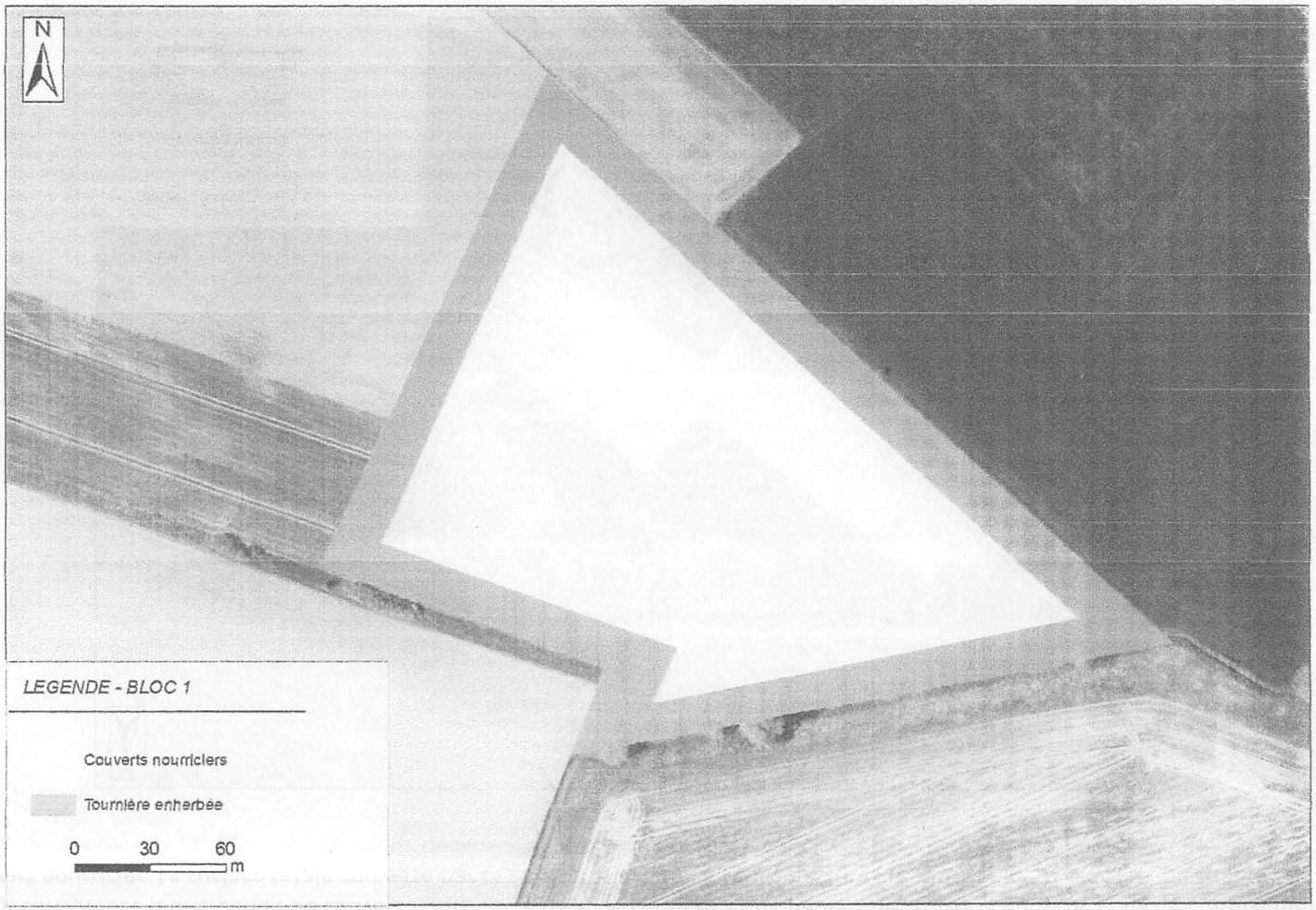
N
LEGENDE - BLOC 1
Couverts nourriciers
Tournière enherbée
0
30
60
m

NEW WIND

Annexe 2 - Cahier des charges
COA1 « Couvert nourricier » - COA2 « Couvert enherbé »

Cahier des charges pour la mise en place des mesures de compensation « Couverts nourriciers » et « Couverts enherbés » dans le cadre de l'implantation de parcs éoliens, réalisé par :

- Jérémy Simar (SPW - DGO3-Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole)
- Isabelle Van Driessche (SPW - DGO3-Département de la Nature et des Forêts)

Avec la collaboration de :

- Amandine Delalieux et Augustin Rommelaere (FAUNE & BIOTOPE)
- François Grogna (BIOWALONNIE)
- Julien Piqueray (NATAGRIWAL)
- Alain Le Roi (SPW - DGO3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau)

Version : Avril 2018

COA 1 : Maintien de couverts nourriciers durant l'hiver

La mesure COA1 consiste à maintenir des céréales sur pied durant l'hiver. Le semis de printemps est privilégié. Il fournira une céréale mature plus tardive et donc disponible plus longtemps durant l'hiver. Nous limitons ainsi la verse hâtive des graines et leur germination avant l'hiver.

De plus, alterner uniquement différents semis de printemps permettra de fournir un couvert nourricier mature durant trois hivers de suite.

Le semis d'automne ne sera envisagé que de façon exceptionnelle et justifié par exemple par l'échec d'un semis de printemps.

Le couvert nourricier reste sur pied durant un hiver et le sol sera retravaillé à chaque printemps. Le couvert hivernal ne sera pas détruit avant le 15 mars, sauf autorisation du DNF. Si possible, en cas de conditions hivernales difficiles qui se prolongeraient au-delà du 15 mars, le couvert nourricier sera maintenu pour offrir la nourriture souhaitée aux oiseaux.

Afin de garantir une levée correcte et une production en graines suffisante pour tout l'hiver d'une année à l'autre et d'en limiter son salissement, 3 mélanges différents à dominance de céréales se succèderont l'année 1, 2 et 3. L'année 4, la parcelle sera occupée par un couvert nettoyant. Le cycle cultural d'une parcelle se déroule donc sur 4 années successives. Les mélanges proposés assureront le maintien, voire l'amélioration de la fertilité des parcelles, tout en y évitant le développement d'adventices. L'incorporation d'avoine dans les mélanges imposés a pour objectif de lutter contre les adventices de par son effet allélopathique. L'avoine permet également d'éviter la verse des mélanges contenant du pois. Le radis est utile pour lutter contre le rumex. Par sécurité, on en ajoutera dans chaque mélange. La variété de radis « structurator » est recommandée.

Les mélanges qui se succèderont sur une parcelle sont les suivants (avec des variétés de printemps et en cas de besoin adaptées pour les semis après le 15 mars) :

Mélange 1 :
Froment .....150 kg/ha (association de deux variétés en proportion égale)
Avoine .....30 kg/ha
Radis .....3 kg/ha
Pois protéagineux ....60 kg/ha

Mélange 2 :
Triticale .....180 kg/ha
Vesce .....6 kg/ha
Avoine .....20 kg/ha
Pois fourrager .....5 kg/ha
Radis .....3 kg/ha

Mélange 3 :
Seigle .....50 kg/ha
Orge .....50 kg/ha
Pois protéagineux .....50 kg/ha
Epeautre[1] .....70 kg/ha
Radis .....3 kg/ha

Mélange 4 (couvert nettoyant) :
Trèfle d'Alexandrie ....20 kg/ha
Avoine .....45 kg/ha

Un aménagement alterné sera réalisé sur plusieurs parcelles proches les unes des autres de sorte à ce que les différents mélanges de céréales soient représentés et couvrent environ les ¾ des parcelles durant chaque hiver. Si les parcelles sont de grandes tailles, celles-ci peuvent-être divisées et recevoir différents mélanges.
En cas de nécessité de semis d'automne celui-ci sera constitué du mélange suivant :

Semis d'automne (variétés d'hiver) :
Triticale .....160 kg/ha
Vesce .....10 kg/ha
Avoine .....40 kg/ha

La vesce peut éventuellement être remplacée par du pois fourrager (variété Picar) en cas de rupture de stock de semences.

En cas de présence de rumex, on pourra également ajouter aux mélanges ci-dessus de la chicorée fourragère à raison de 1 kg/ha.

Recommandations spécifiques à la mesure COA1 :

Le semis sera réalisé uniquement dans de bonnes conditions de sol, dans le respect des bonnes

[1] Semé habituellement en automne-hiver, l'épeautre dans le mélange aura pour but de venir à maturité plus tard que les autres céréales. Il est important de rouler ce semis pour favoriser son développement.

NEAR WIND

pratiques agricoles. Le semis de printemps doit être idéalement réalisé au plus tard à la mi-avril. En cas d'impossibilité, il doit être prévu au moins un travail du sol avant cette date pour éviter la destruction d'oiseaux nicheurs installés précocement dans la parcelle.

Un ou plusieurs faux semis sont recommandés. L'incorporation d'avoine dans les mélanges imposés a également pour objectif de lutter contre les adventices.

Un premier contrôle sera réalisé par l'exploitant après la levée. Si la densité de céréales est trop faible, celui-ci procèdera à un sursemis au moyen d'un mélange de radis structurator et fourrager. Ce sursemis sera réalisé idéalement avant la fin du mois de mai mais peut encore s'envisager jusqu'en juillet. Un second contrôle aura lieu début septembre. En cas de mauvais résultat, c'est-à-dire si la parcelle ne permet pas de fournir une alimentation hivernale valable pour les oiseaux, on optera pour un nouveau semis dès l'automne. Ceci reste néanmoins une opération de secours et doit rester exceptionnel.

La fertilisation azotée quant à elle reste soumise à l'accord du comité de suivi et doit être justifiée par l'agriculteur. L'enrichissement du sol sera naturel du fait de l'absence d'exportation de la matière organique et par la composition des mélanges proposés comportant spécifiquement des légumineuses (pois, vesce, trèfle). La teneur en humus du sol peut être contrôlée tous les 4 ou 5 ans afin d'évaluer la nécessité d'un enrichissement artificiel du sol.

Les opérations culturales ne peuvent en aucun cas comprendre un désherbage de la culture quel qu'il soit (mécanique par herse étrille ou bineuse par exemples ou chimique en pulvérisation) ni une récolte des graines produites. L'utilisation de semences traitées (enrobage) est interdite.

On privilégiera le labour peu profond (15 cm) pour la gestion de ces parcelles. Le non-labour est également possible avec destruction du couvert précédent ou résiduel par broyage (si biomasse importante, par exemple après la culture nettoyante) et/ou déchaumage superficiel (10-15 cm) et/ou passage d'une herse ou fraise rotative et utilisation d'un semoir à disques pour le semis.

Afin de favoriser le tallage des céréales et leur bon développement, il est fortement recommandé de passer la parcelle au rouleau une à deux fois durant le printemps. Le passage du rouleau se fera dans de bonnes conditions climatiques et de sol (temps sec, 14°C en journée, pas par vent d'Est et pas de gel nocturne durant les deux jours précédents). On s'assurera avant cette opération de l'absence de nidification sur la parcelle. Cette opération est particulièrement importante les années séchantes. Le test du pied permet de s'assurer qu'il est encore possible de passer le rouleau sans altérer la céréale : on marche sur la céréale ; si après 5 secondes elle se relève, cela signifie qu'on peut encore rouler la parcelle. Cette opération sera surtout importante pour le mélange 3 (COA1).

La parcelle est entourée d'une tournière enherbée permanente de 16 m de large maximum répondant aux spécificités de la mesure COA 2. La gestion de cette tournière devra donc respecter scrupuleusement les directives indiquées (fauches par bandes alternées, période de fauche,...) afin qu'elle puisse jouer son rôle dans la nidification des oiseaux, dans la production de micromammifères et d'insectes. Elle offrira également une zone de chasse idéale pour les rapaces. La mesure COA 1 est donc indissociable de la mesure COA 2. Cette association a pour objectif d'optimiser le rôle joué par chacune des mesures de façon indépendante en créant un habitat optimal pour la prolifération des micromammifères. Cette tournière COA 2 joue aussi un rôle de tampon vis-à-vis des cultures adjacentes en termes de développement éventuel d'adventices. La mesure COA 2 peut néanmoins être implantée seule. La disposition des tournières enherbées doit alors favoriser la connexion entre les divers éléments du réseau de mesures.

La parcelle est réservée à la compensation sur la durée du permis d'exploiter, soit 30 ans.

Le calendrier cultural ainsi que les semis proposés ci-dessus seront systématiquement proposés dans le cahier des charges initial. Toute modification dans les semis et le calendrier cultural devra être soumis au DNF et au comité de suivi.

Variétés conseillées pour les mélanges COA1 :

Semis de printemps :
Avoine : Duffy ou Tatran
Radis Structurator
Pois protéagineux Respect, Bluemoon ou rocket
Triticale : Dublet
Pois fourrager : Picar
Seigle : pas de préférence
Orge : Prestige, Calcul, Grace ou Extase
Epeautre : Zollernspelt[2]
Trèfle d'Alexandrie : Alex ou Akhénaton

Semis d'automne :
Triticale : Vuca, Granval Borodine, Tricanto ou Tulus
Vesce : Aneto ou Pépite
Avoine : Gerald ou Dalguise

COA 2 : Couvert enherbé permanent

Les bandes ou tournières enherbées sont pérennes. La mesure reste en place sur la durée du permis d'exploiter, soit 30 ans. Ces tournières sont constituées de bandes « herbacées » ou « fleuries » constituées d'espèces prairiales indigènes, fauchées une fois par an, en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

La composition du semis, à 50 % de légumineuse (densité totale de 40 kg/ha), est la suivante :
30 % de dactyle aggloméré
20 % de fléole des prés
20 % de luzerne commune
15 % de trèfle violet
15 % de trèfle blanc

On y ajoutera :
Radis structurator.....3 kg/ha.
Avoine : .....30 kg/ha, contre le chardon

La largeur de la bande est variable mais ne dépassera pas 16 m lorsque la bande est jointive à une mesure COA1. Elle pourra aller jusqu'à 24 m de large dans le cas contraire. La gestion de la bande se fera en 4 sous-bandes de même largeur (figure 1). Les deux sous-bandes externes sont fauchées

[2] Semé habituellement en automne-hiver, l'épeautre dans le mélange aura pour but de venir à maturité plus tard que les autres céréales. Il est important de rouler ce semis pour favoriser son développement.

chaque année tardivement entre le 15 juillet et le 1er septembre, l'une en juillet, l'autre fin août, afin de garantir la continuité de l'abri, de la production de graines, de fleurs et d'insectes. Le produit de la fauche doit être exporté. Si l'export du produit de fauche n'est pas souhaité, la végétation sera broyée et le résidu du broyage laissé sur place. Les deux sous-bandes centrales sont fauchées une fois tous les deux ans à la mi-juillet et de façon alternée, un an sur deux, de manière à disposer en permanence d'une des deux bandes en couvert herbacé haut.

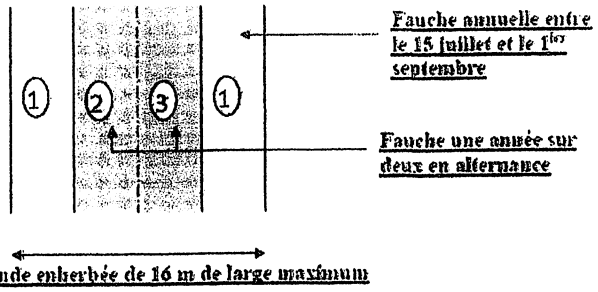

Figure 1. Disposition et gestion des 4 sous-bandes.

Recommandations spécifiques à la mesure COA2 :

L'année de la mise en place, la fauche sera réalisée dès la mi-juillet sur les ¾ de la bande pour éviter la fructification et fortifier les plants.

Les opérations culturales ne peuvent en aucun cas comprendre :

- De fertilisation sauf un apport maximum de 25 m3 de fumier (ou de compost) par ha tous les deux ans pour compenser les exportations de nutriments par la fauche ;
- D'utilisation de pesticides sauf un désherbage localisé éventuel de chardons, orties et rumex ;
- Une fauche puis l'abandon sur place du produit de la fauche ;
- Le découpage de la bande enherbée en plus de 4 sous-bandes ;
- Une fauche annuelle sur la totalité de la largeur de la bande.

La largeur de la bande enherbée est de 16 m maximum.

La bande enherbée ne peut servir à la circulation des véhicules motorisés, notamment les engins agricoles.

Le mélange est un mélange de base qui doit être systématiquement demandé à l'exploitant par l'opérateur en zone cultivée. Des variantes peuvent en retour être proposées au DNF mais celles-ci doivent être justifiées. Toute autre pratique culturale menée sur la bande enherbée devra également recevoir l'aval du DNF.

En cas de présence importante de rumex dans une bande enherbée en place, on suivra les recommandations suivantes : en juillet, après la fauche, passage à la herse étrille avec un semoir centrifuge et semer de la chicorée fourragère à raison de 1,5 kg/ha.

Annexe n° 8 :

Réunion d'Information du Public virtuelle

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

1 - Communes concernées

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Wallonie environnement SPW

Date : 01 SEP. 2023

NEW WIND
Avenue des Dessus de Lives 2
5101 NAMUR

*Nos références : **10011958/IBU.bva** (à rappeler dans toute correspondance)*

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Procédure Préalable à une Étude d'Incidence sur l'Environnement
Désignation des communes - Courrier demandeur

Résumé de la demande :	
de	- NEW WIND SPRL Avenue des Dessus de Lives 2 à 5101 NAMUR
pour le projet	- demande de désignation des communes pour un projet éolien sur la commune de Ragnies (Thuin) - dont le n° de dossier est **10011958** - de classe 1
pour l'établissement	- Projet éolien Ragnies - 4 éoliennes Entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes à 6530 THUIN - dont le n° public est **10106942**

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à votre courrier réceptionné en date du 10/08/2023, nous vous informons qu'en application des dispositions de l'article D29-4 du Code de l'Environnement, nous désignons les communes de Beaumont, Erquelinnes, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Lobbes, Merbes-le-Château, Thuin et Walcourt comme étant susceptibles d'être affectées par votre projet.

Le projet se situant sur le territoire de la commune de THUIN, une réunion de consultation préalable est à organiser sur le territoire de celle-ci et un avis indiquant la tenue de cette réunion doit être affiché dans toutes les communes désignées (Art. D29-5).

Nous vous conseillons de prendre contact au plus tôt avec le Département de la Nature et des Forêts (Direction extérieure de Mons – Rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons), afin de définir au mieux le volet de l'étude d'incidences relatif à l'impact de votre projet sur l'avifaune et les chiroptères.

2 - Notification de l'auteur d'étude

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Wallonie environnement SPW

Jambes, le

12 OCT. 2018

Département de l'Environnement et de l'Eau

Direction de la Prévention des Pollutions
Cellule EIE

Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 JAMBES (NAMUR)

Tél. : +32 (0)81 33 61 06-37
Fax : +32 (0)81 33 61 22

dpp.dee.dgarne@spw.wallonie.be

Recommandé

S.A. ELAWAN ENERGY WALLONIE
Avenue des dessus de Lives 2

5101 LOYERS

Vos réf. : -
Nos réf. : DPP/AEI/10-2018/130/183.22/fr/POSortie 2018 : 21038
Annexes(s) : -

Votre contact : Florence Brackman - ☎ 081/33.61.05 - florence.brackman@spw.wallonie.be

Objet : Notification du choix d'auteur d'études d'incidences sur l'environnement - Accusé de réception

- ***Implantation d'un parc éolien sur la plaine agricole ouest de Ragnies à Thuin.***

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la notification d'un auteur d'études pour la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement mieux identifiée sous rubrique.

Le choix du bureau **CSD Ingénieurs Conseils** pour la réalisation d'une étude est avalisé par la DGO3 vu que ce bureau est agréé pour la catégorie **4.- « Processus industriels relatifs à l'énergie ».**

Veuillez agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

La Directrice,

Florence BRACKMAN

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

CSD Ingénieurs Conseils SA
Avenue Prince de Liège 72
5100 Jambes (Namur)
t +32 81 43 40 76
f +32 81 43 47 92
e namur@csdingenieurs.be
www.csdingenieurs.be
BE 0432.892.291

CSDINGENIEURS
INGÉNIEUX PAR NATURE

DECLARATION SUR L'HONNEUR

<u>Concerne :</u> Étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de parc éolien de la société New Wind entre le village de Ragnies et la route N53 sur le territoire communal de Thuin.

Je soussigné, Kevin FONTAINE, agissant en ma qualité de Directeur Environnement de la S.A. CSD Ingénieurs Conseils, dont le siège social est établi : Avenue Prince de Liège 72 à 5100 Namur (Jambes), immatriculée à la BCE sous le numéro 0432.892.291, atteste sur l'honneur que CSD Ingénieurs n'a pas participé à l'élaboration, à la conception ou à la motivation de la demande et qu'il n'entretient pas de relation privilégiée avec le demandeur.

Fait à Namur, le 14 juillet 2023.

CSD Ingénieurs Conseils SA

Kevin FONTAINE
Directeur Environnement

Ce document a été signé électroniquement.

3 - Invitations à la RIP

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

NEW WIND

CCATM – Beaumont

A l'attention du Président

Grand Place, 11

6500 BEAUMONT

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

CCATM – Ham-sur-Heure/Nalinnes

A l'attention du Président

Chemin d'Oultre-Heure, 20

6120 HAM-SUR-HEURE

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

CCATM – Lobbes

A l'attention du Président

Rue du Pont, 1

6540 LOBBES

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

CCATM – Merbes-le-Château

A l'attention du Président

Rue Saint Martin, 71

6567 MERBES-LE-CHATEAU

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

CCATM – Thuin

A l'attention du Président

Grand Rue, 36

6530 THUIN

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

CCATM – Walcourt

A l'attention du Président

Place de l'Hôtel de Ville, 3-5

5650 WALCOURT

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

Collège des Bourgmestre et Echevins

Maison Communale de Beaumont

Grand Place, 11

6500 BEAUMONT

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

Collège des Bourgmestre et Echevins

Maison Communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes

Chemin d'Oultre-Heure, 20

6120 HAM-SUR-HEURE

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

Collège des Bourgmestre et Echevins

Maison Communale de Lobbes

Rue du Pont, 1

6540 LOBBES

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

Collège des Bourgmestre et Echevins

Maison Communale de Merbes-le-Château

Rue Saint Martin, 71

6567 MERBES-LE-CHATEAU

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

Collège des Bourgmestre et Echevins

Maison Communale de Thuin

Grand Rue, 36

6530 THUIN

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

Collège des Bourgmestre et Echevins

Maison Communale de Walcourt

Place de l'Hôtel de Ville, 3-5

5650 WALCOURT

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

CSD Ingénieurs Conseils, Mr Verbeke

Av Prince de Liège, 72

5100 NAMUR

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

SPW – Fonctionnaire Technique

Dir Ext Charleroi, Mr Vanderwegen

Rue de l'Ecluse, 22

6000 CHARLEROI

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

DGO3 - Direction Générale ARNE

Mr Marc Peerts

Av Prince de Liège, 15

5100 NAMUR

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

SPW DGO4 – Fonctionnaire Délégué

Mr Raphaël Stokis

Rue de l'Ecluse, 22

6000 CHARLEROI

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

DGO4 - Direction Générale ATLPE

Mme Annick Fourmeaux

Rue des Brigades d'Irlande, 1

5100 NAMUR

5100 NAMUR

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

Pôle Aménagement du Territoire

Mr Samuël Saelens

Rue du Vertbois, 13c

4000 LIEGE

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

NEW WIND

Pole Environnement, Mme Cécile Neven

Rue du Vertbois, 13c

4000 LIEGE

Namur, le 10/08/2023

Objet : Demande de permis unique relative à l'implantation d'un projet de parc éolien à Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Invitation à la réunion d'information du public

Madame, Monsieur,

La société New Wind, dont le siège social est situé 2, Avenue des Dessus de Lives – 5101 Loyers, prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW sur le territoire des Ville et Communes de Thuin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande de permis sera présentée en salle pour donner l'information au public et permettre d'alimenter une étude d'incidences sur l'environnement, avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En tant que responsable du projet, nous vous invitons à participer à cette réunion, qui aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 de 19H à 21h à la Grange de la Dîme, Distillerie de Biercée, Rue de la Roquette, 36, 6532 Thuin (Ragnies).

Vous souhaitant bonne réception de la présente invitation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Henriet F

New Wind sprl
2, Avenue des Dessus de Lives
B- 5101 NAMUR
RPM BGE808 271 702

Tel : +32 (0) 473 29 13 82 Mail : newwind@icloud.com

4 - Publicité dans la presse

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

J. Galant poursuit son tour des routes régionales dégradées

L'état de la route d'Ath et de sa piste cyclable a une nouvelle fois été dénoncé. © D.R.

MONS-BORINAGE

Elle entend interroger le ministre Henry et réclamer des réparations. Six des 13 communes ont déjà fait l'objet d'une visite.

L'état des routes wallonnes est déplorable, ce n'est un secret pour personne. C'est même un constat partagé par la très grande majorité des automobilistes… Et par une large frange des élus locaux, auprès de qui les citoyens se tournent généralement pour se plaindre. En mai dernier, Jacqueline Galant (MR), députée-bourgmestre de Jurbise, annonçait son intention de sillonner les routes régionales de Mons-Borinage pour dénoncer leur état.

Cette dernière compile les lieux les plus problématiques, notamment grâce aux citoyens qui lui font remonter l'information, et se rend sur place afin d'y tourner une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux. À ce jour, la députée-bourgmestre est déjà passée par six communes, à savoir Jurbise, Lens, Saint-Ghislain, Boussu, Frameries et Mons. Elle entend faire halte sur le territoire des 13 communes.

"Je n'ai pas fixé de date de fin, j'y vais à mon rythme en fonction des signalements et du temps disponible. Le périple continue", explique Jacqueline Galant. *"Je tiens à insister sur le fait que je ne parcours que les routes régionales et que je suis bien conscience que les autorités locales ne sont pas responsables de la situation. Comme moi à Jurbise, elles subissent l'inaction et la mauvaise gestion de la Région wallonne en matière d'entretien de voiries. Je ne vise pas le pouvoir en place."*

> **"Elles subissent l'inaction et la mauvaise gestion de la Région wallonne"**

Bourgmestre depuis plus de 20 ans, la Jurbisienne entend régulièrement les doléances d'usagers confrontés aux trop nombreux nids-de-poule sur leur parcours. *"Entre Jurbise et Lens, alors que des travaux qui n'étaient pas prioritaires sont menés, je me bats pour obtenir la réparation de nids-de-poule dans le centre de Jurbise. J'ai sollicité une intervention en urgence, juste pour les reboucher. Mais du côté de la Région, on me répond une tartine pour me rappeler les procédures. Ce n'est quand même pas compliqué ! Nos ouvriers communaux sont en mesure de le faire. Mais ils ne sont pas assurés s'ils interviennent sur une route régionale."*

Bref, la députée n'est pas au bout de ses peines. *"En parallèle de chaque vidéo diffusée, je soumets au ministre une question écrite. Il sera interrogé sur tous les soucis rencontrés lors de ce tour régional. J'estime que c'est aussi ça, le rôle d'un député : défendre l'ensemble de la région dans laquelle il est élu et travailler au bénéfice de l'ensemble de la population, sans se limiter à une seule commune."*

La région wallonne guette-t-elle les réseaux sociaux de la députée ? C'est possible. *"Simple hasard ou vraie réaction, un trou dénoncé depuis près d'un an à Boussu a été rebouché… Le lendemain de mon passage."* Peu importe pourquoi, c'est le principal dirat–on.

Emeline Berlier

L'avis des citoyens nécessaire pour la rénovation de la place

GENLY

Une réunion citoyenne sera organisée le 22 août prochain.

Le projet est désormais sur les rails. D'ici peu, la place de Genly et la rue Longsaule feront peu neuve. Dans le cadre de l'appel à projets "Cœur de village", initié par le gouvernement wallon, la commune de Quévy a en effet décrocher un subside en vue de mener à bien son projet. La condition ? Que l'espace public ainsi réaménagé soit fonctionnel, polyvalent, durable, sécurisé et entretenu à moindre coût.

Pour la majorité PS-MR +, il convient désormais de présenter l'avant-projet aux citoyens. Ce sera chose faite le 22 août prochain à 18 heures, au sein de l'ancienne église de Genly. *"Il a déjà été soumis au conseil communal mais jusqu'ici, il ne l'a encore jamais été auprès des habitants"*, explique Florence Lecompte (PS), bourgmestre. *"Lors de cette réunion, à laquelle nous espérons accueillir tout le monde, ils auront la possibilité de prendre connaissance de l'avant-projet mais aussi de formuler leurs remarques et éventuelles propositions."*

Le choix de la place de Genly dans le cadre de l'appel à projets wallon paraissait d'autant plus logique pour les élus que la rénovation de la rue Longsaule est à l'étude dans le cadre du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024. Les travaux concerneront l'égouttage et les trottoirs. *"C'est bien plus contraignant, d'où la volonté de faire d'une pierre, deux coups. Au niveau de la place, notre objectif est de la transformer en un lieu convivial."*

La place se voudra plus verte et accueillera une aire de jeux, ainsi que quelques emplacements de stationnement. *"Au départ, l'idée d'installer une fontaine à eau a aussi été évoquée mais à l'heure où il est primordial de réaliser des économies et d'épargner nos ressources, on s'est dit que ce serait peut-être malvenu. Nous verrons ce que les citoyens en pensent. L'avant-projet n'est, à ce stade, pas définitif. En fonction des retours, quelques modifications pourraient encore être apportées, dans la mesure où elles apparaissent raisonnables et financièrement tenables."*

Côté calendrier, la bourgmestre insiste sur la difficulté à se prononcer. Elle espère cependant pouvoir confirmer leur lancement fin 2024 ou début 2025.

Emeline Berlier

L'état des personnes éjectées stable

LA HESTRE

Les nouvelles sont rassurantes quelques jours après l'incident.

C'est un véritable choc qu'ont connu les habitants de La Hestre, dans l'entité de Manage, ce dimanche après-midi. Alors que le soleil brillait sur la kermesse du village, l'attraction "Rock'n'Roll" a connu une anomalie. La barre de retenue s'est alors ouverte, libérant sept des personnes qui étaient à son bord.

Bien qu'une personne ait pu sortir de l'hôpital, les autres y sont encore pour diverses raisons. "*La jeune fille de dix ans est désormais hors de danger. Une personne se trouve cependant toujours dans un état grave et est suivie au CHU Tivoli. En ce qui concerne les cinq autres personnes éjectées de l'attraction, trois ont été opérées en orthopédie, une est encore sous le choc et la dernière a quant à elle pu quitter l'hôpital*", explique Bruno Pozzoni, bourgmestre de Manage, encore touché par ce qu'il s'est passé ce dimanche.

Sept personnes ont été éjectées d'une attraction à la foire de La Hestre.. © FABIAN VAN HOVE

En plus de ces sept victimes directes de l'incident, des centaines d'autres sont encore sous le choc. Une ligne d'écoute a donc été ouverte pour permettre à ces personnes de discuter avec une aide psychosociale, joignable au 0473/13.24.07. Une salle avait également rapidement été mise à disposition des citoyens pour discuter avec des médecins et des psychologues. "*Les personnes qui n'ont pas été blessées ne sortent pas nécessairement indemnes de ce genre de chose. Il faut également pouvoir leur apporter une aide si elles en ressentent le besoin*".

> ***"L'état de santé des deux victimes les plus touchées s'est stabilisé"***

D'après les experts descendus sur place, le système de fermeture et de blocage de l'attraction est cassé. "*Des analyses plus approfondies vont avoir lieu pour désormais déterminer si la cassure est à l'origine de l'accident ou si c'est l'accident qui est à l'origine de la cassure. Le forain avait quant à lui été privé de liberté. L'état de santé des deux victimes les plus sévèrement touchées s'est stabilisé. Le forain a donc pu être relaxé*", conclut le parquet de Charleroi.

Florian Ducobu

Le domaine de Clairefontaine victime de la pluie

GODARVILLE

Le retour du beau temps devrait quelque peu rattraper ce début de saison pluvieux.

C'est l'une des attractions touristiques de l'été en Wallonie, le domaine de Clairefontaine à Godarville propose de nombreuses activités, notamment aquatiques, le tout dans un superbe cadre. Malheureusement, le mois de juillet a rapidement viré à la pluie se répercutant directement dans les chiffres de fréquentation du domaine. La baisse de fréquentation est donc conséquente par rapport à l'année dernière où l'affluence avait été au beau fixe tout au long de la saison.

Alors que la saison avait également très bien débuté à la fin juin, la météo s'est rapidement montrée capricieuse par la suite ayant des conséquences sur la fréquentation du domaine de Clairefontaine. "*Nous n'avons pas été gâtés en ce début de saison. Nous avons d'ailleurs constaté une diminution dans la fréquentation du domaine mais cela n'est pas une surprise vu la météo de ce mois de juillet. Nous sommes souvent dépendants de ce facteur-là qui n'a malheureusement pas été de notre côté en ce début de saison*", indique Nicolas Matloka, en charge de la communication pour le domaine de Clairefontaine.

Malgré cette météo capricieuse, une activité a tout de même su tirer son épingle du jeu. "*Les pédalos ont rencontré pas mal de succès. Il faut écrire aussi qu'ils sont facilement accessibles et demande peu de temps libre pour pouvoir en bénéficier. Les séances tournent en effet autour des 30 minutes. Avec le retour du soleil, nous nous attendons à rattraper ce début de saison en demi-teinte. Nous voyons d'ailleurs déjà les visiteurs revenir en plus grand nombre ces derniers jours, de bon augure pour la suite*", poursuit Nicolas Matloka.

Florian Ducobu

NEW WIND

AVIS DE PUBLICATION

**Réunion d'information préalable (RIP)
avant étude d'incidences - Parc de 4 éoliennes à Thuin**

Demande de permis unique de classe 1, relative à la construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW, sur des terrains agricoles situés entre Ragnies, Donstiennes et Thuillies.

Demandeur : New Wind sprl, Avenue des Dessus de Lives, 2 à 5101 Namur (Loyers)

Le demandeur informe la population qu'à son initiative une **réunion d'information préalable (RIP)** relative à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement sera organisée :

**Mercredi 6 septembre 2023 à 19h00
Distillerie de Biercée, salle du corps de logis
rue de la Roquette 36 à 6532 Ragnies**

Cette réunion a pour objet :

- de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- si une évaluation des incidences est prescrite conformément aux articles D66 §2 et D68 §§2 et 3, de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Suite à cette réunion, chacun est invité, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, soit pour le jeudi 21 septembre 2023, à adresser ses observations et suggestions utiles à la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement :

- par écrit au Collège Communal de Thuin, Grand Rue, 36 à 6530 Thuin.
- avec une copie à la société New Wind sprl, Avenue des Dessus de Lives, 2 à 5101 Namur.

en indiquant ses nom et adresse, ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet, ainsi qu'en présentant les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toutes informations relatives au projet peuvent être obtenues après la RIP auprès du demandeur :

New Wind sprl, av. des Dessus de Lives, 2, 5101 Namur - jdumont@elawan.be

Pendant que certains s'amusent, d'autres galèrent. © SÉBASTIEN MONMART

Ambiance bon enfant à la Régate de baignoires

DINANT

Selon l'organisation, environ 20.000 personnes ont fait le déplacement à Dinant ce mardi après-midi, pour la 41e édition de l'événement.

Une petite vingtaine de degrés au thermomètre, pas trop chaud, pas trop froid et surtout pas de pluie. La météo était idéale ce mardi 15 août pour la 41e Régate de baignoires. Le public a répondu présent. Il fallait d'ailleurs arriver tôt ou avoir beaucoup de chance pour trouver facilement une place de parking proche du centre-ville. "*Quand je vois le monde sur les berges et les retours qu'on a de ceux qui sont dans le centre-ville, on doit être à 20.000 personnes*", explique Jean-Olivier Meyfroidt, l'un des organisateurs.

Et comme chaque année, l'ambiance était au rendez-vous. Certains régatiers, plus chauds que d'autres, avaient tout prévu pour rafraîchir le public présent, qu'il soit en bord de Meuse, sur des bateaux privés ou sur la terrasse de l'Hôtel Ibis.

Pour cette édition, l'organisation avait décidé de mettre le monde agricole à l'honneur. Le thème : "Ferme sur Meuse".

Comme l'an dernier, les baignoires en kit ont connu un franc succès. © SÉBASTIEN MONMART

Et même si celui-ci n'est pas obligatoire, il a été respecté par pratiquement tous les régatiers. Les baignoires étaient transformées en basse-cour, en tracteur géant, en poulailler, en petit marché ou en poule géante. D'autres faisaient référence à City Farmer Simulator ou l'Amour est dans le Pré avec l'équipage Radio Contact,…

"*On doit être à 90% de baignoires décorées sur ce thème. C'était accrocheur et sans doute un peu plus facile pour la décoration des baignoires. Il en faut pour tout le monde et pour tous les goûts*", se réjouissait Jean-Olivier Meyfroidt. Les participants avaient également revêtu leurs plus beaux déguisements de poules, vaches ou paysans.

Niveau participation, les organisateurs espéraient quarante baignoires, en kit et constructions personnelles confondus. Il y en avait finalement 34. "*Pour les 15 baignoires en kit, c'était complet en 45 minutes. Pour les autres (19), on est dans la moyenne mais on espérait tout de même en avoir quelques-unes de plus. Néanmoins, la qualité des baignoires et de l'événement compensent cette légère déception*", termine Jean-Olivier Meyfroid.

S. M.

Découvrez les potagers namurois

NAMUR

Une journée 100 % gratuite pour découvrir les jardins, potagers et vergers de particuliers et collectifs namurois.

14 potagers et vergers ouvriront leurs portes au public le 20 août prochain dans le cadre de la journée Potagers ouverts organisée par la Ville de Namur. Après une édition fructueuse en 2022, la Ville a décidé de réitérer l'expérience, "*l'occasion pour chacune et chacun de découvrir différentes manières de créer et entretenir un potager dans un esprit de partage et de convivialité*", souligne la première Échevine en charge de la Transition écologique, Charlotte Mouget. Ce jour-là, retrouvez des jardins et potagers familiaux, communautaires, collectifs, en permaculture… ainsi qu'un verger géré par la Ville de Namur, tous cultivés dans le respect de la nature. 1 potager est situé à Naninne, 2 à Wépion, 6 à Namur, 1 à Jambes, 1 à Flawinne, 2 à Bouge et un dernier à Suarlée.

> ***"Un potager dans un esprit de partage"***

Par cette action qui se veut entièrement gratuite, la Ville de Namur souhaite promouvoir la culture potagère à échelle familiale, la production d'une partie de son alimentation, tout en stimulant les rencontres entre passionnés du jardin. Relocaliser l'alimentation. "*En effet, la relocalisation de l'alimentation fait partie des objectifs prioritaires de la Ville de Namur afin de rendre le territoire plus résilient face aux changements climatiques. Ces dernières années, de nombreuses initiatives ont été prises en ce sens : création d'une halle maraîchère pour la vente de produits locaux, achat de terres agricoles en vue d'y créer des projets nourriciers et durables, mise en place d'un Conseil agroalimentaire durable namurois, soutien aux potagers collectifs namurois à travers un subside de 10.000€ afin d'encourager le maraîchage biologique et les initiatives citoyennes, la création d'une cuisine centrale au CPAS qui fournit des menus locaux et durables aux maisons de repos communales et bientôt aux écoles communales, une formation et un guide de la permaculture…*"

JVE

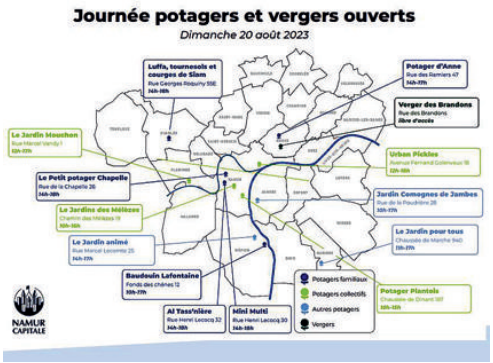

La carte des potagers qui participent © DR

Moissons : la météo a donné du grain à moudre

GEMBLOUX

Les années très humides, il faut redoubler de vigilance et d'efficacité pour assurer la conservation des céréales.

Depuis le début du mois de juillet, le soleil et la pluie jouent à saute-mouton et ça n'amuse guère les cultivateurs de céréales. "*Tout a bien démarré. La moisson des escourgeons avait commencé en juin et tout s'était passé dans de bonnes conditions*", a observé François-Xavier Brasseur. Celui-ci est le responsable des 44 dépôts de la Société coopérative agricole de la Meuse (SCAM), là où seront bientôt stockées 300 000 tonnes de blé et d'escourgeon. "*Une petite moitié de la moisson des froments était déjà effectuée avant de voir arriver les grandes pluies*". 21 jours d'averses pour le mois de juillet, c'est le scénario météo cauchemar pour les moissons.

Pour lancer les moissonneuses à l'assaut des champs, il faut remplir deux conditions. Les céréales doivent être à maturité mais elles doivent aussi présenter un taux d'humidité inférieur à 14,5 %. Et là, ça a sérieusement coincé ces dernières semaines.

"*Trop d'humidité, cela a un impact sur la qualité du grain. Et puis, surtout, cela pourrait mettre en péril leur conservation*", rappelle-t-on à la SCAM. Matière vivante, le grain trop humide risquera de germer. Et là, il perdra son statut de panifiable, celui qui correspond à la meilleure qualité, pour passer dans la catégorie "fourragère". Il nourrira donc le bétail. Inutile de dire que le prix de vente ne sera pas le même.

L'an dernier, avec un été extrêmement chaud et sec, les cultivateurs ont été confrontés à un autre danger. "*Certains ont même arrêté un temps de moissonner, craignant une surchauffe des engins et un risque d'incendie dans leurs champs*", rappelle encore François-Xavier Brasseur.

Sur le site des Isnes, quatre immenses silos d'une quinzaine de mètres de hauteur attendent les précieuses livraisons. Ils pourront contenir 1200 tonnes chacun.

Une fois les céréales rentrées, un autre défi attend Damien François, le responsable du dépôt. "*Idéalement, il faudra conserver les grains à une température inférieure à 8 degrés*", situe le gestionnaire. "*Notre seul outil : la ventilation. Quand l'air extérieur est plus frais, on le fait tourner avec ce système à travers la grande tuyauterie.*" Les changements climatiques ne simplifient pas la vie des stockeurs de céréales. "*Il y a de plus en plus souvent des températures élevées et des nuits trop douces en arrière-saison*", constate Damien François. "*On ne sait plus donner ce coup de froid quand arrive l'automne.*" Or, c'est très important pour lutter contre un autre ennemi des stockeurs : le charançon. "*Leurs larves se développent à l'intérieur des grains et cela peut faire énormément de dégâts*", explique François-Xavier Brasseur. "*Une température plus élevée leur permet de se propager très rapidement. C'est d'ailleurs un indicateur. Quand ils prolifèrent, cela fait monter la température de tout le silo, parfois de cinq degrés en une semaine…*"

Dans les loges, les grands hangars fermés où sont également stockées les céréales, la ventilation se fait par sol. "*Et avant la moisson, tout est parfaitement nettoyé. Cela réduit le risque de prolifération des charançons*", insiste Damien François.

Samuel Husquin

Devant les quatre silos du dépôt des Isnes de la SCAM (société coopérative agricole de la Meuse), François-Xavier Brasseur et Damien François. © EDA

Chutes d'arbres entre Anhée et Bouvignes : la route régionale reste fermée "jusqu'à nouvel ordre"

DINANT Des chutes d'arbres provoquées par le vent avaient été constatées samedi matin dans la vallée de la Meuse, entre Anhée et Bouvignes (Dinant), occasionnant des dégâts sur la route N96 mais aussi sur la voie ferrée toute proche. Ce jour-là, les trains avaient été à l'arrêt durant plusieurs heures entre Yvoir et Dinant car des arbres menaçaient les câbles aériens. Après avoir dégagé et sécurisé les lieux, le courant sur les caténaires avait été rétabli et le trafic ferroviaire avait pu reprendre. La route régionale, elle, était restée fermée à la circulation, par mesure de prudence. Selon le mayeur de Dinant, Thierry Bodlet, des arbres auraient été fragilisés à cause de l'actuelle alternance entre périodes de pluie et de chaleur. Lundi, à la suite d'une visite sur place des autorités communales avec le DNF (Département de la Nature et des Forêts), la police, les pompiers et la SNCB, il a été décidé que la N 96 resterait fermée. D'après le bourgmestre, la SNCB, propriétaire des lieux, "*a été mise en demeure de réaliser la sécurisation dans les plus brefs délais. Ce doit être fait pour jeudi*", insiste-t-il.

Aurélie Moreau

NEW WIND

AVIS DE PUBLICATION

Réunion d'information préalable (RIP) avant étude d'incidences - Parc de 4 éoliennes à Thuin

Demande de permis unique de classe 1, relative à la construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW, sur des terrains agricoles situés entre Ragnies, Donstiennes et Thuillies.

Demandeur : New Wind sprl, Avenue des Dessus de Lives, 2 à 5101 Namur (Loyers)

Le demandeur informe la population qu'à son initiative une **réunion d'information préalable (RIP)** relative à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement sera organisée :

Mercredi 6 septembre 2023 à 19h00
Distillerie de Biercée, salle du corps de logis
rue de la Roquette 36 à 6532 Ragnies

Cette réunion a pour objet :

- de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- si une évaluation des incidences est prescrite conformément aux articles D66 §2 et D68 §§2 et 3, de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Suite à cette réunion, chacun est invité, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, soit pour le jeudi 21 septembre 2023, à adresser ses observations et suggestions utiles à la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement :

- par écrit au Collège Communal de Thuin, Grand Rue, 36 à 6530 Thuin.
- avec une copie à la société New Wind sprl, Avenue des Dessus de Lives, 2 à 5101 Namur.

en indiquant ses nom et adresse, ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet, ainsi qu'en présentant les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toutes informations relatives au projet peuvent être obtenues après la RIP auprès du demandeur :

New Wind sprl, av. des Dessus de Lives, 2, 5101 Namur - jdumont@elawan.be

LA JOURNÉE

Pour Van Quickenborne, “les femmes peuvent rester à la maison” mais “pas aux dépens de la société”

Vincent Van Quickenborne (Open VLD), vice-Premier ministre, en charge de la Justice, s’est exprimé ce lundi dans *De Morgen* sur l’année écoulée.
Le libéral est revenu sur l’échec des discussions censées mener à une réforme fiscale. Et en particulier sur sa proposition, formulée par le passé, de remettre les mères au foyer à l’emploi en les privant d’une partie de leurs allocations.
“Nous continuerons à nous battre pour cela”, a affirmé, résolu, Vincent Van Quickenborne, qui pointe également le système d’allocations de chômage. *“Les femmes peuvent se sentir libres de rester à la maison pour s’occuper de leurs enfants, mais pas aux dépens de la société.”*
Le vice-Premier a ensuite tenu des propos polémiques, affirmant que l’origine de ces femmes expliquait pour partie leur situation. *“Il faut appeler un chat un chat : la plupart des mères au foyer sont d’origine immigrée. Le fait qu’elles ne travaillent pas est en partie dû au racisme et au manque d’éducation, et en partie à cause de leur culture. Dans les années 1950, cette culture de la femme au foyer existait également ici. Cela doit changer, le niveau d’activité des personnes issues de l’immigration est bien trop bas. Nous devons appeler ces personnes et les inciter financièrement. Laissez-les travailler dans la garde d’enfants ! Ensuite, elles peuvent amener leurs propres enfants.”*

La Belgique va se doter de bracelets électroniques plus performants

Les personnes placées sous surveillance électronique se verront bientôt apposer des bracelets plus performants. En effet, au terme d’un marché public, les ministres en charge des Maisons de justice des trois communautés ont signé un contrat avec l’entreprise Attenti. Ce nouveau marché public va permettre de mettre à disposition une nouvelle technologie qui présentera des gains en termes de fiabilité et donc d’efficacité, mais aussi d’accessibilité pour les justiciables et de communication avec ces derniers, assure Françoise Bertieaux (MR), ministre en charge des Maisons de Justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles par voie de communiqué.
Concrètement, cette nouvelle technologie sera équipée de deux cartes Sim compatibles avec la 4G et pourra basculer vers la 3G ou la 2G si nécessaire. Cela permettra d’étendre les sources de détection et de couvrir l’ensemble du territoire.
Actuellement, les box de surveillance électronique ne sont compatibles qu’avec la 3 ou la 2G, de sorte qu’il est parfois nécessaire d’utiliser des lignes fixes dans certaines habitations alors que celles-ci se font de plus en plus rares.
En cas de perte de détection, un agent de la surveillance électronique doit prendre contact avec le justiciable concerné pour vérifier qu’il n’a pas sectionné son bracelet, ce qui arrive ponctuellement. En dotant les bracelets de fibre optique, ce type d’interventions de vérification devrait se réduire.
La nouvelle technologie permettra également à terme de procéder à des vérifications biométriques et/ou vocales qui faciliteront la vérification de l’identité des justiciables. Au 1er août 2023, le nombre de bracelets placés en Fédération Wallonie-Bruxelles s’élevait à 1136.

Après un an de Good Move dans le Pentagone, le trafic a bien baissé

L’échevin bruxellois Bart Dhondt livre son bilan un an après le lancement du plan de mobilité.

Il y a un an jour pour jour, le 16 août 2022, la Ville de Bruxelles se lançait dans Good Move, avec un vaste plan de circulation pour le Pentagone. Son but : décourager le trafic de transit, et encourager les conducteurs de passage à rester sur la Petite Ceinture et ne pas utiliser le centre historique comme raccourci.

Quelques semaines auparavant, Anderlecht s’était lancé dans un plan similaire à Cureghem. Après pétitions, contestations et vandalisme, le Good Move anderlechtois a été mis aux oubliettes. Un destin fondamentalement différent du plan Pentagone qui, malgré les critiques, a tenu et s’est désormais pérennisé.

> À l’intérieur du Pentagone, c’est dans le quartier Dansaert que le trafic a le plus baissé. Seuls quelques endroits ont enregistré une hausse de trafic, mais infime au regard des baisses.

La première bougie du plan soufflée, l’échevin Bart Dhondt (Groen), tout sourire, dit n’avoir *“aucun regret”*. *“C’est une mesure basculante oui, comme le piétonnier. Il n’y a pas moins de personnes dans le centre-ville, au contraire. La ville vit et Bruxelles attire. Avec ce plan, on a réussi à améliorer la qualité de vie des riverains du Pentagone. Rue du Marché aux Porcs par exemple, on a une diminution de 67 % du trafic, avec 1 158 voitures en moins aux heures de pointe. Ce qu’on fait à Bruxelles, Paris, Copenhague et d’autres grandes villes le font et repartagent leur espace public.”*

Quartier Dansaert, le symbole Good Move

L’évaluation complète du plan Good Move, avec aussi les impacts sur la qualité de l’air et le bruit, est attendue pour octobre. Mais les premiers comptages sont déjà tombés. Des relevés ont été faits le 26 octobre 2021 (dix mois avant le plan), le 8 novembre 2022 (trois mois après) et le 23 juin 2023 (dix mois après) aux heures de pointe (entre 8h et 9h, et entre 17h et 18h).

Entre octobre 2021 et juin 2023, le trafic a baissé de 27 % au sein du Pentagone, et de 20 % aux carrefours d’entrée de la Petite Ceinture. C’est à Yser que le trafic entrant a été le plus réduit, depuis l’installation des *“filtres”* quai du Commerce : -54 % de trafic entrant-sortant au carrefour de la Ceinture avec le quai du Commerce, et -61 % avec le boulevard de Dixmude. Forte diminution enregistrée également aux entrées via le boulevard Pacheco, la porte d’Anderlecht et la rue de Cureghem.

À l’intérieur du Pentagone, c’est dans le quartier Dansaert que le trafic a le plus baissé. Baisse significative aussi rue Royale, où l’axe a pour rappel été coupé à la circulation automobile au niveau du parc.

Seuls quelques endroits ont enregistré une hausse de trafic, mais infime au regard des baisses. Parmi eux, le carrefour Ducale-Palais et les entrées de la Petite Ceinture via la rue Locquenghien, le boulevard Lemonnier, la place des Barricades et la rue de Louvain. D’après les données TomTom, le temps de parcours n’a pas sensiblement évolué.

Forte augmentation des cyclistes

Impact du plan ou non, le nombre des cyclistes a fortement augmenté dans le centre-ville bruxellois. Entre les deux comptages de 2021 et 2023, le nombre de deux-roues a en effet augmenté de 35 % à l’intérieur de la Petite Ceinture.

Avec du recul, quid de la “méthode Good Move” ? Nombreux commerçants et riverains sont en effet montés au créneau pour dénoncer un déficit d’information à la mise en place du plan. Une critique que l’échevin balaie en citant entre autres les 90 réunions préalables. *“On a fait preuve d’ouverture. Rue du Marais par exemple, on a fait des changements. Actuellement, nous ne recevons presque plus de questions.”*

À Haren, un petit plan Good Move se met en place. Et après 2024 ? *“On a envie de continuer”*, ne cache pas Bart Dhondt, tout en laissant planer le mystère sur les prochains quartiers visés.

Romain Masquelier

DIDIER BAUWERAERTS

L’échevin bruxellois de la Mobilité, Bart Dhondt (Groen).

SHUTTERSTOCK

Pas moins de 620 jeunes Belges partent cet été pour faire leur rentrée scolaire à l'étranger.

Les jeunes partent de plus en plus tôt étudier à l'étranger

Quelque 620 élèves belges s'envolent cet été pour suivre une année de secondaire à l'étranger.

Pour Florine, l'idée a germé pendant les confinements. *"Enfermée, j'étais beaucoup sur les réseaux sociaux et j'ai vu tout un tas de témoignages de jeunes partis étudier à l'étranger*, confie-t-elle. *Cela m'a fait envie."* À 16 ans, elle s'apprête à s'envoler pour la Caroline du Nord (États-Unis) pour y suivre toute sa cinquième année secondaire.

Comme Florine, pas moins de 620 jeunes Belges partent cet été pour faire leur rentrée scolaire à l'étranger dans le cadre du Wep (World Education Program), dont un gros groupe ce mercredi, au départ de Zaventem, et plusieurs autres la semaine prochaine. C'est un peu moins que l'année dernière qui avait été exceptionnelle avec 686 élèves en immersion, mais c'est clairement plus qu'en 2019. *"Après deux années de pandémie, les élèves étaient impatients de concrétiser enfin leur projet"*, commente Adrien Buntinx, le directeur de communication du Wep.

> *"À titre d'exemple, une année aux États-Unis coûte environ 13 000 euros, ce qui comprend pratiquement tout."*
>
> **Adrien Buntinx**
> Directeur de communication du Wep (World Education Program)

Certains feront une deuxième rhéto mais tous n'ont pas attendu d'être diplômés. Cette année, ils sont d'ailleurs 240 à franchir le pas avant la sixième. Et plus de cinquante d'entre eux ont à peine 14 ou 15 ans...

Comment expliquer cet engouement? *"Le bouche-à-oreille fonctionne beaucoup*, constate encore le porte-parole. *En outre, comme le programme existe depuis 35 ans, on a aussi des parents qui ont vécu l'expérience et souhaitent l'offrir à leurs enfants. Ils la considèrent comme un investissement pour leur avenir, pas seulement en matière de langues étrangères, mais aussi pour développer un tas d'autres compétences."* Le budget varie en fonction de la destination et de la durée du voyage (semestre ou année scolaire). *"À titre d'exemple, une année aux États-Unis coûte environ 13 000 euros, ce qui comprend pratiquement tout."*

Les jeunes sont accueillis dans une famille d'accueil. À leur retour, ils valideront les mois d'études passés à l'étranger dans leur cursus belge. Chaque aventure fait d'ailleurs l'objet d'une sorte de contrat avec l'école belge qui donne son feu vert (ou pas) et en fixe les conditions de reconnaissance (comme réaliser tel ou tel travail, étudier la matière à distance, suivre certains cours, repasser quelques examens...) *"Le directeur m'a tout de suite dit oui*, témoigne encore Florine. *À condition de prendre les cours d'anglais, sciences et histoire, mon année effectuée là-bas sera validée ici."* C'est aussi le cas d'une de ses copines de classe qui, elle, a choisi le Canada.

"L'anglais? Ça devrait aller"

La jeune fille n'a pas l'air stressée. *"J'ai eu de nombreux contacts avec la famille qui va m'accueillir. Il y a une fille âgée d'un an de plus que moi. L'anglais? Ça devrait aller, je suis en immersion. Et je suis très motivée! Dans l'école où je vais, il y a un tas d'activités. Je vais peut-être opter pour le tennis..."* Bien décidée à en profiter à fond, elle ne tire pas de plan sur la comète. *"Dans un an, je reviendrai faire ma rhéto en Belgique mais, après, je ne sais pas du tout... J'aimerais bien être sage-femme."*

Ce projet se prépare longtemps à l'avance. Les jeunes qui franchiront le pas en 2024-2025 sont en train de boucler le leur.

Monique Baus

EN BREF

Liège

Sept arrestations, dont une judiciaire, à l'ouverture des festivités du 15 août à Liège

Sept arrestations pour troubles à l'ordre public et ivresse, dont une judiciaire, ont été opérées lundi lors de la première journée des festivités du 15 août en Outremeuse. Les traditionnelles festivités du 15 août ont débuté lundi dans la Cité ardente. Les secouristes de la Croix-Rouge ont également pris 22 personnes en charge. Trois fêtards ont été transférés vers des hôpitaux liégeois. (Belga)

Scoutisme

Un camp évacué en raison des orages en province de Luxembourg

Un camp scout d'une cinquantaine de jeunes originaires de la région gantoise a dû être évacué dans la nuit de lundi à mardi en raison d'un violent orage à Straimont, dans la commune d'Herbeumont, a indiqué mardi la bourgmestre de la localité. Elle a souligné "*l'attitude des responsables du camp, qui ont vraiment bien géré la situation*". Aucun blessé n'est à déplorer. Cinq adolescents ont néanmoins dû être hospitalisés en raison du stress. (Belga)

NEW WIND

AVIS DE PUBLICATION

Réunion d'information préalable (RIP) avant étude d'incidences - Parc de 4 éoliennes à Thuin

Demande de permis unique de classe 1, relative à la construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW, sur des terrains agricoles situés entre Ragnies, Donstiennes et Thuillies.

Demandeur : New Wind sprl, Avenue des Dessus de Lives, 2 à 5101 Namur (Loyers)

Le demandeur informe la population qu'à son initiative une **réunion d'information préalable (RIP)** relative à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement sera organisée :

Mercredi 6 septembre 2023 à 19h00
Distillerie de Biercée, salle du corps de logis
rue de la Roquette 36 à 6532 Ragnies

Cette réunion a pour objet :

- de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- si une évaluation des incidences est prescrite conformément aux articles D66 §2 et D68 §§2 et 3, de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Suite à cette réunion, chacun est invité, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, soit pour le jeudi 21 septembre 2023, à adresser ses observations et suggestions utiles à la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement :

- par écrit au Collège Communal de Thuin, Grand Rue, 36 à 6530 Thuin.
- avec une copie à la société New Wind sprl, Avenue des Dessus de Lives, 2 à 5101 Namur.

en indiquant ses nom et adresse, ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet, ainsi qu'en présentant les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toutes informations relatives au projet peuvent être obtenues après la RIP auprès du demandeur :

New Wind sprl, av. des Dessus de Lives, 2, 5101 Namur - jdumont@elawan.be

Avis de décès

« La terre était bonne, je l'ai travaillée, je l'ai semée. c'est en paix que je vais rejoindre le grand semeur. A vous mes enfants de la moissonner. »

Eveline HENIN,
son épouse ;
Isabelle DEMIN,
Valérie DEMIN et Pascal RENQUIN,
ses filles et beau-fils ;
Louise,
sa petite-fille ;
Jean et Bernadette DEMIN-DUFEY,
son frère et sa belle-sœur ;
Ses neveux et nièces,
Les familles DEMIN-HENIN et apparentées
ont la tristesse de vous annoncer le décès de

Monsieur Arthur DEMIN

époux de Madame Eveline HENIN

né à Namur le 7 novembre 1947
et décédé à Mont-Godinne le 14 août 2023.

La liturgie des funérailles, suivie de l'inhumation, sera célébrée en l'église de Natoye, le vendredi 18 août 2023 à 10 heures 30.

En l'attente de ses funérailles notre défunt repose au funérarium des Pompes funèbres Hennuy, rue de la Croix Limont, 6 à Hemptinne-Ciney (zoning de Biron), salon 1, où la famille sera présente ces mercredi 16 et jeudi 17 août 2023 de 17 à 19 heures.

Le présent avis tient lieu de lettre de faire-part.

Retrouvez cet avis et laissez vos condoléances sur : www.hennuy-pompes-hennuy.be

053717

Funérailles HENNUY NATOYE/HAMOIS CINEY
hennuy-pompes-funebres.be
0475/641682
083/215050

Dans le cœur de ceux qui t'aiment tu vivras toujours.

Myriam OYEN, sa compagne ;
Julie et Sébastien,
Perrine et Eric, ses enfants;
Guillaume, Maxime, Lucie et Thomas,
ses petits-enfants;
Cédric et Grégoire,
Thibaut et ses enfants, son filleul ;
Didier et Françoise (†) DEMORTIER-MORLOT,
leurs enfants et petits-enfants,
Anne et René DEMORTIER-LIENARD,
leurs enfants et petits-enfants,
ses cousins et cousines ;
ses amis,
Et les familles apparentées
ont la profonde tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean Marie PIRSOUL

Né à Ottignies le 30 janvier 1951
et décédé à Lodelinsart le 12 août 2023.

Jean Marie repose au Funérarium PHILIPPART, salon B, Chaussée de Bruxelles, 5 à 5140 Sombreffe, où la famille sera présente ces mercredi et jeudi de 17 à 19 heures.

Le jour des funérailles,
réunion au Crématorium à 8 heures 45.

**La cérémonie d'au revoir,
suivie de l'incinération au Crématorium de Gilly
et de l'inhumation de l'urne au cimetière de Limal,
aura lieu le vendredi 18 août 2023 à 9 heures.**

053736

funérailles Philippart
Sombreffe • 071 876 999
Chastre - Fleurus - Gembloux
www.lesfuneraillesphilippart.be

Les familles CREVIN, FADEUR, LAURENT
et apparentées
ont la profonde tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marie CREVIN

née à Arbre le 23 novembre 1926
et décédée à Wépion le 14 août 2023.

La liturgie des Funérailles, suivie de l'incinération au crématorium de Ciney, aura lieu en l'église Saint-Wilmart de Lesve, le lundi 21 août 2023 à 10 heures.

La dispersion des cendres au cimetière de Lesve est prévue vers 16 heures.

Marie repose au Funérarium des Pompes funèbres CHRISTIANE, rue Omer Mottint, 89, 5170 Bois-de-Villers, où la famille sera présente ces mercredi 16 et jeudi 17 août 2023 de 17 heures à 19 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

053699

P.F. et funérarium CHRISTIANE
Floreffe, Bois-de-Villers
Tél. : 081 43 32 50
www.funerailleschristiane.be

ACHÈTE CHER & JUSTE !
10219754
Manteaux de Fourrures: vison, astrakan, renard…
VISITES AVEC LES PRÉCAUTIONS REQUISES
Machine à coudre et poste de radio
Bagages de luxe: Hermès, Vuitton, Chanel, Delvaux…
Montre gousset bracelet: montre Jeager, Omega, Rolex et toute autre marque.
Cyril Jacquot
RECHERCHE
Toutes antiquités et brocantes de la cave au grenier.
Meubles et objets anciens: pendules, tableaux, sculptures, luminaires, miroirs…
Instruments de musique: piano, violons, saxo…
Bijoux or, argent, fantaisies…
Livres anciens: dictionnaire, BD, missel, Jules Verne…
Art asiatique: porcelaine, jade, bronze, mobilier…
Pièces de monnaies (françaises et étrangères).
Armes anciennes: fusil, pistolet, épée, sabre
Argenterie: couverts et pièces de forme
Cuivres et étains
Vins
Tapis ancien
PAIEMENT IMMEDIAT
Estimation et déplacement gratuit
0486 29 76 31 jacquot.contact@gmail.com
https://www.belgique-estimation.be/
du lundi au samedi de 8:00 à 19:00
déplacement Belgique entière
discrétion assurée
Expertise
Succession / Partage
ACHAT / VENTE

NEW WIND

AVIS DE PUBLICATION

Réunion d'information préalable (RIP) avant étude d'incidences - Parc de 4 éoliennes à Thuin

Demande de permis unique de classe 1, relative à la construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW, sur des terrains agricoles situés entre Ragnies, Donstiennes et Thuillies.

Demandeur : New Wind sprl, Avenue des Dessus de Lives, 2 à 5101 Namur (Loyers)

Le demandeur informe la population qu'à son initiative une **réunion d'information préalable (RIP)** relative à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement sera organisée :

Mercredi 6 septembre 2023 à 19h00
Distillerie de Biercée, Grange de la Dîme
rue de la Roquette 36 à 6532 Ragnies

Cette réunion a pour objet :

- de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- si une évaluation des incidences est prescrite conformément aux articles D66 §2 et D68 §§2 et 3, de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Suite à cette réunion, chacun est invité, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, soit pour le jeudi 21 septembre 2023, à adresser ses observations et suggestions utiles à la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement :

- par écrit au Collège Communal de Thuin, Grand Rue, 36 à 6530 Thuin.
- avec une copie à la société New Wind sprl, Avenue des Dessus de Lives, 2 à 5101 Namur.

en indiquant ses nom et adresse, ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet, ainsi qu'en présentant les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toutes informations relatives au projet peuvent être obtenues après la RIP auprès du demandeur :

New Wind sprl, av. des Dessus de Lives, 2, 5101 Namur - jdumont@elawan.be

HAM-SUR-HEURE

Ce 19 août débutera la 385e édition de la **marche militaire Saint-Roch**

La Saint-Roch de Ham-sur-Heure fait partie des marches reconnues au patrimoine mondial de l'Unesco, un rendez-vous qui a lieu chaque année, le dimanche après le 15 août, et qu'aucun Bourquî ne loupe.

C'est une 385e édition fidèle à la tradition qui attend les marcheurs et le public d'ici quelques jours. La Saint-Roch de Ham-sur-Heure est l'une des marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse les plus populaires. Cette année, elle aura lieu du 19 au 23 août. En tout, ce sont 15 sociétés qui défileront dans les rues des villages de l'entité de Ham-sur-Heure/Nalinnes. Voici le programme des festivités :

À 17h30 le samedi, le transfert de Saint-Roch de la chapelle en l'église paroissiale aura lieu. Le dimanche, la journée commence dès 5h du matin avec le réveil, après l'appel à 6h30, la messe aura lieur à l'église Saint-Martin à 9h. La procession et la marche militaire commenceront à 12h et se termineront à 18h quand les 15 sociétés rentreront dans la cour d'honneur du Château de Ham-sur-Heure où se déroulera la remise des médailles commémoratives et des décorations d'ancienneté. Le départ de la retraite aux flambeaux aura lieu au même endroit à 22h.

Le lundi 21 août, la marche militaire commencera à 17h. Avant cela, les sociétés se rendront aux pieds de différents monuments afin d'y amener les offrandes. La retraite aux flambeaux aura lieu à 22h.

Le lendemain, la marche militaire parcourra tout le village de Ham-sur-Heure dès 14h. Et comme le dimanche et lundi, la retraite aux flambeaux aura lieu à 22h.

Le mercredi ce sont les forains qui mèneront la fête durant toute la journée. À minuit, un feu d'artifice aura lieu et pour clôturer les festivités, le traditionnel lancé de nounours aura lieu à 00h20. ■

© PAULINE SCHUMACKER

2000427781 01

AVIS OFFICIEL

NEW WIND

Avis de publication
Réunion d'information préalable (RIP) avant étude d'incidences - Parc de 4 éoliennes à Thuin

Demande de permis unique de classe 1, relative à la construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW, sur des terrains agricoles situés entre Ragnies, Donstiennes et Thuillies.

Demandeur : New Wind sprl, Avenue des Dessus de Lives, 2 à 5101 Namur (Loyers)

Le demandeur informe la population qu'à son initiative une **réunion d'information préalable (RIP)** relative à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement sera organisée :

Mercredi 6 septembre 2023 à 19h00
Distillerie de Biercée, Grange de la Dîme
rue de la Roquette 36 à 6532 Ragnies

Cette réunion a pour objet :
- de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- si une évaluation des incidences est prescrite conformément aux articles D66 §2 et D68 §§2 et 3,

de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Suite à cette réunion, chacun est invité, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, soit pour le jeudi 21 septembre 2023, à adresser ses observations et suggestions utiles à la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement :
- par écrit au Collège Communal de Thuin, Grand Rue, 36 à 6530 Thuin.
- avec une copie à la société New Wind sprl, Avenue des Dessus de Lives, 2 à 5101 Namur.

en indiquant ses nom et adresse, ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet, ainsi qu'en présentant les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toutes informations relatives au projet peuvent être obtenues après la RIP auprès du demandeur :

New Wind sprl, av. des Dessus de Lives, 2, 5101 Namur - jdumont@elawan.be

2001620402 01

BOTTE DU HAINAUT

Mixit, un jeu de société créé par trois amis

Romain, Philippe et Marc, trois amis de la région chimacienne partagent la même passion pour les jeux de société. Chaque semaine, ils se retrouvent pour jouer et d'une de leur soirée, est née l'idée de créer leur propre jeu. Mixit est sorti cette semaine !

Vous aimez les blind tests ? Vous êtes incollable en chanson française ? Vous aimez rire ? Les jeux de société rythment vos soirées entre amis ? Vous devriez alors adhérer au jeu lancé par Romain Loussert, Philippe Grandjean et Marc Sibille. Les trois amis de la région chimacienne et froidchapelloise viennent d'éditer leur premier jeu de société : Mixit. « Tout est parti d'un gag et aujourd'hui, notre jeu est un produit fini et est disponible en Belgique, au Luxembourg, en France et en Suisse », se réjouit Marc Sibille, le patron de Lolipop à Chimay.

« On se retrouve une fois par semaine pour jouer. Romain est ostéopathe et Philippe est vétérinaire. On partage cette passion pour les jeux ensemble », explique-t-il. « Dans nos soirées, on chante, on se réplique en chanson, on mélange les paroles, etc. Et puis au fil de la discussion, on s'est rendu compte qu'il n'existait pas beaucoup de jeux de chanson. On tenait quelque chose… »

SIX BOÎTES DE JEU

C'est donc pendant la période Covid, que les trois amis ont fait travailler leur imagination. « On a écrit une première centaine de chansons. Les paroles sont bousculées, parfois sur les cartes, il y a des phrases, des mots qui permettent de trouver le titre… » Le prototype a ensuite été proposé au festival du jeu de Cannes à la société belge Captain Games. « Une semaine plus tard, l'aventure démarrait », se souvient-il.

Mixit a été édité et mis en vente cette semaine. « Le jeu se compose de six boîtes de la taille d'un jeu de cartes. Chaque boîte, d'une couleur différente (rouge, bleu, mauve, jaune, orange, vert), contient 55 cartes avec chacune deux chansons… Nous avons écrit 1.000 chansons et 660 ont été retenues. » Un format facile à emporter à un barbecue, dans le train, en vacances…

Philippe, Romain et Marc ont créé leur propre jeu de société. © D.R.

Pas de thème particulier en fonction des boîtes, chacune contient de la chanson française variée depuis la fin des années 50. « Il y a de tout, des chansons Disney aussi, des mélodies hyper connues, des chants populaires. Et pour tous les âges, on voulait vraiment que tout le monde s'y retrouve ; l'ado vautré dans le canapé qui dit « ah moi je connais ça », à papy et mamy qui se souviennent. Néanmoins, il y a un peu plus de chansons de la période années 80-2000 mais cela va aussi jusqu'au début de cette année. »

Et comment y joue-t-on ? « En individuel, en coopératif, grâce au QR Code qui renvoie à une playlist. L'idée c'est vraiment que le jeu s'adapte, bien sûr il y a des règles mais les joueurs font un peu comme ils l'entendent. L'important c'est de rebondir et de passer un bon moment dans une chouette ambiance. » ■

Gwendoline Fusillier

ACHÈTE MOTORHOMES
Export

7/7
Nous achetons votre motorhome
Au meilleur prix
Paiement bancaire / Cash
Ancien ou Récent
Toute Marque - Tous Modèle
Profilé - Intégrale - Capucine - Van
Sans contrôle technique - Sans garantie
En bon état ou à réparer
exm@outlook.be
Tél : 0475-77-33-33
2000427781/BF-B

AVIS OFFICIEL

NEW WIND

Avis de publication
Réunion d'information préalable (RIP) avant étude d'incidences - Parc de 4 éoliennes à Thuin

Demande de permis unique de classe 1, relative à la construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW, sur des terrains agricoles situés entre Ragnies, Donstiennes et Thuillies.

Demandeur : New Wind sprl, Avenue des Dessus de Lives, 2 à 5101 Namur (Loyers)

Le demandeur informe la population qu'à son initiative une **réunion d'information préalable (RIP)** relative à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement sera organisée :

Mercredi 6 septembre 2023 à 19h00
Distillerie de Biercée, Grange de la Dîme
rue de la Roquette 36 à 6532 Ragnies

Cette réunion a pour objet :
- de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- si une évaluation des incidences est prescrite conformément aux articles D66 §2 et D68 §§2 et 3,

de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Suite à cette réunion, chacun est invité, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, soit pour le jeudi 21 septembre 2023, à adresser ses observations et suggestions utiles à la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement :
- par écrit au Collège Communal de Thuin, Grand Rue, 36 à 6530 Thuin.
- avec une copie à la société New Wind sprl, Avenue des Dessus de Lives, 2 à 5101 Namur.

en indiquant ses nom et adresse, ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet, ainsi qu'en présentant les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toutes informations relatives au projet peuvent être obtenues après la RIP auprès du demandeur :

New Wind sprl, av. des Dessus de Lives, 2, 5101 Namur - jdumont@elawan.be

2000427781 01
2001620402 01

AVIS OFFICIEL

NEW WIND

Avis de publication
Réunion d'information préalable (RIP)
avant étude d'incidences - Parc de 4 éoliennes à Thuin

Demande de permis unique de classe 1, relative à la construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 25 MW, sur des terrains agricoles situés entre Ragnies, Donstiennes et Thuillies.

Demandeur : New Wind sprl, Avenue des Dessus de Lives, 2 à 5101 Namur (Loyers)

Le demandeur informe la population qu'à son initiative une **réunion d'information préalable (RIP)** relative à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement sera organisée :

Mercredi 6 septembre 2023 à 19h00
Distillerie de Biercée, Grange de la Dîme
rue de la Roquette 36 à 6532 Ragnies

Cette réunion a pour objet :
- de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- si une évaluation des incidences est prescrite conformément aux articles D66 §2 et D68 §§2 et 3,

de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il

en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Suite à cette réunion, chacun est invité, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, soit pour le jeudi 21 septembre 2023, à adresser ses observations et suggestions utiles à la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement :
- par écrit au Collège Communal de Thuin, Grand Rue, 36 à 6530 Thuin.
- avec une copie à la société New Wind sprl, Avenue des Dessus de Lives, 2 à 5101 Namur.

en indiquant ses nom et adresse, ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet, ainsi qu'en présentant les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toutes informations relatives au projet peuvent être obtenues après la RIP auprès du demandeur :

New Wind sprl, av. des Dessus de Lives, 2, 5101 Namur - jdumont@elawan.be

20016204020 1

20014936801 1

20013960161 1

20013960161 1

5 - Liste des présences

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Présences à la Réunion d'Information Publique- New Wind - projet éolien Ragnies 6 septembre 2023

Nom	Adresse	Signature
[redacted]	[redacted]	[redacted]

Présences à la Réunion d'Information Publique- New Wind - projet éolien Ragnies 6 septembre 2023

Nom	Adresse	Signature

Présences à la Réunion d'Information Publique- New Wind - projet éolien Ragnies 6 septembre 2023

Nom	Adresse	Signature
[redacted]		

Présences à la Réunion d'Information Publique- New Wind - projet éolien Ragnies 6 septembre 2023

Nom	Adresse	Signature
[redacted]	[redacted]	[redacted]

Présences à la Réunion d'Information Publique- New Wind - projet éolien Ragnies 6 septembre 2023

Nom	Adresse	Signature
[redacted]		

6 - Présentation de la RIP

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Projet éolien à Ragnies

Réunion d'information
6 septembre 2023

NEW WIND

elawan energy
AN ORIX COMPANY

AFP
PRO
WWW.AFP-PRO.BE

WHO'S WHO ?

Accueil - introduction et procédure officielle

Pascal François, Modérateur - AFP Pro

Président de séance

Mme Van Laethem, Bourgmestre – Commune de Thuin

Mme Cadrobbi, Conseillère en Environnement – Commune de Thuin

Porteur de projet

Jérôme Dumont – New Wind/Elawan Energy Wallonie

Bureau d'Étude d'Incidences sur l'Environnement (EIE)

Guillaume Verbeke, Ingénieur – Bureau d'études agréé CSD Ingénieurs Conseils

Timing

19h – 19h30 : Présentation de l’avant-projet & principes de l’étude d’incidences sur l’environnement (EIE)

19h30 – 20h30 : Questions / réponses

Introduction

OBJET DE LA RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE

Permettre au demandeur de **présenter son projet** au public.

Permettre au public de :

s'informer

d'émettre ses **observations** et **suggestions**

de présenter des **alternatives techniques** pouvant être raisonnablement envisagées par le demandeur

mettre en évidence des **points particuliers à aborder** lors de la réalisation de l'étude d'incidences

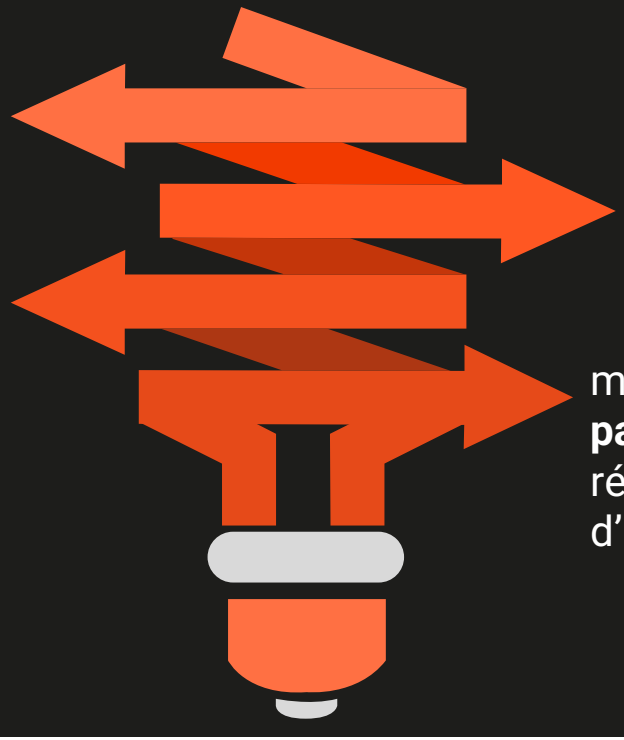

Introduction & procédure officielle

ÉTAPE DE LA PROCÉDURE DE PERMIS

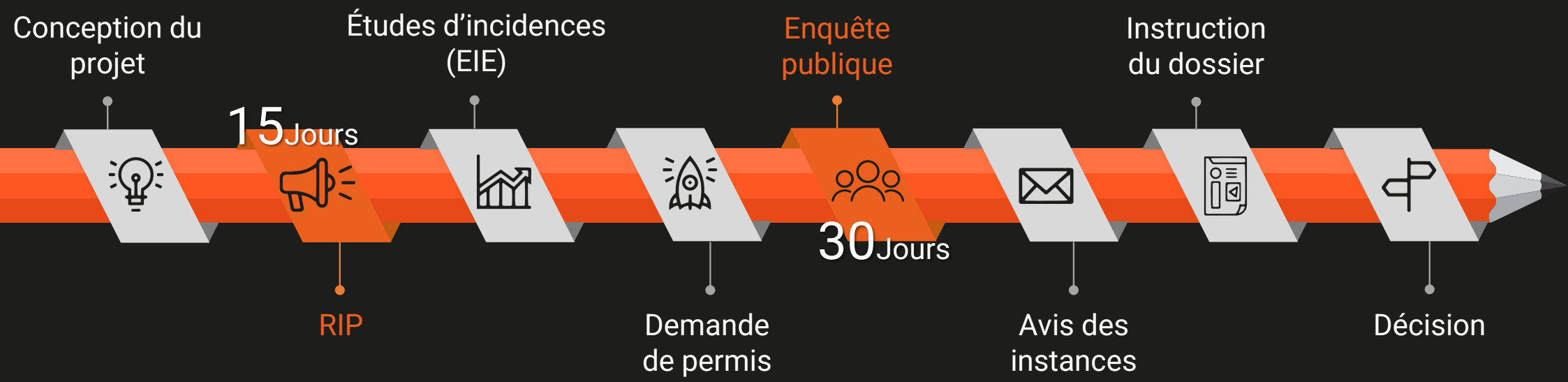

En pratique

Dans un délai de 15 jours à dater de la réunion d'information, toute personne peut émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit, en y indiquant ses nom et adresse :

+ Au **Collège communal de Thuin**

+ Avec **copie de ce courrier au demandeur** :
à l'attention de Monsieur Jérôme Dumont, New Wind/Elawan Energy Wallonie, lequel les communique sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences.

Courriers et courriels :

Collège communal de Thuin :
Administration Communale - Service de l'Environnement
Rue Grande, 36
6530 THUIN
Courriel : agnes.cadrobbi@thuin.be
(en indiquant vos noms et adresses)

Copie au porteur de projet

New Wind sprl :
à l'attention de Monsieur Jérôme Dumont –
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 NAMUR (Loyers)
Courriel : jdumont@elawan.be
(en indiquant vos noms et adresses)

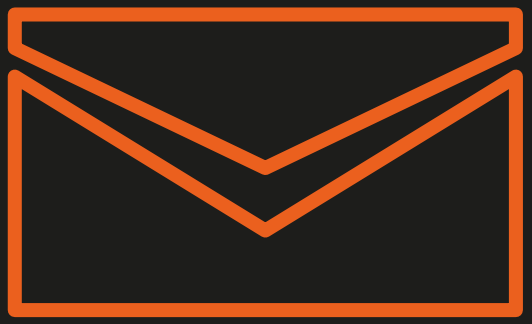

PROJET DE 4 EOLIENNES à Ragnies

Demandeur

- New Wind - Elawan Energy Wallonie

  - Développeur, gestionnaire de parc en Belgique depuis 2008. New Wind a intégré Elawan Energy Wallonie en fin d'année 2018.
  - Filiale de ELAWAN ENERGY, société espagnole, présente dans 13 pays, 1100 MW d'énergie renouvelable en exploitation.
  - Ambition: 3 000 MW en 2025
  - 4 sites en exploitation en Wallonie (29 éoliennes, 69MW)
  - 5 permis récents pour 25 éoliennes, 75MW → En recours au Conseil d'Etat
  - Plus de 150MW en développement en Wallonie

PROJET DE 4 EOLIENNES à Ragnies

Informations générales sur le projet

- Situé sur la Communes de Thuin, entre Ragnies, Thuillies et Donstiennes
- 4 Eoliennes de 180m de hauteur maximale (hauteur en bout de pale)
- Recul par rapport aux habitations conforme aux prescriptions
  - 720m soit 4x hauteur maximale pour les habitation situées en zone d'habitat (plan de secteur)
  - 400m minimum pour les habitations isolées (situées en dehors des zones d'habitat, voir plan de secteur)

PROJET DE 4 EOLIENNES à Ragnies

Caractéristiques des éoliennes

- Axe horizontal
- Plateforme : 30x45
- Hauteur maximale (pales comprises) : jusqu'à 180m
- Puissance unitaire entre 3 et 5 MW selon modèles

PROJET DE 4 EOLIENNES à Ragnies

Zone concernée

- Plan de secteur

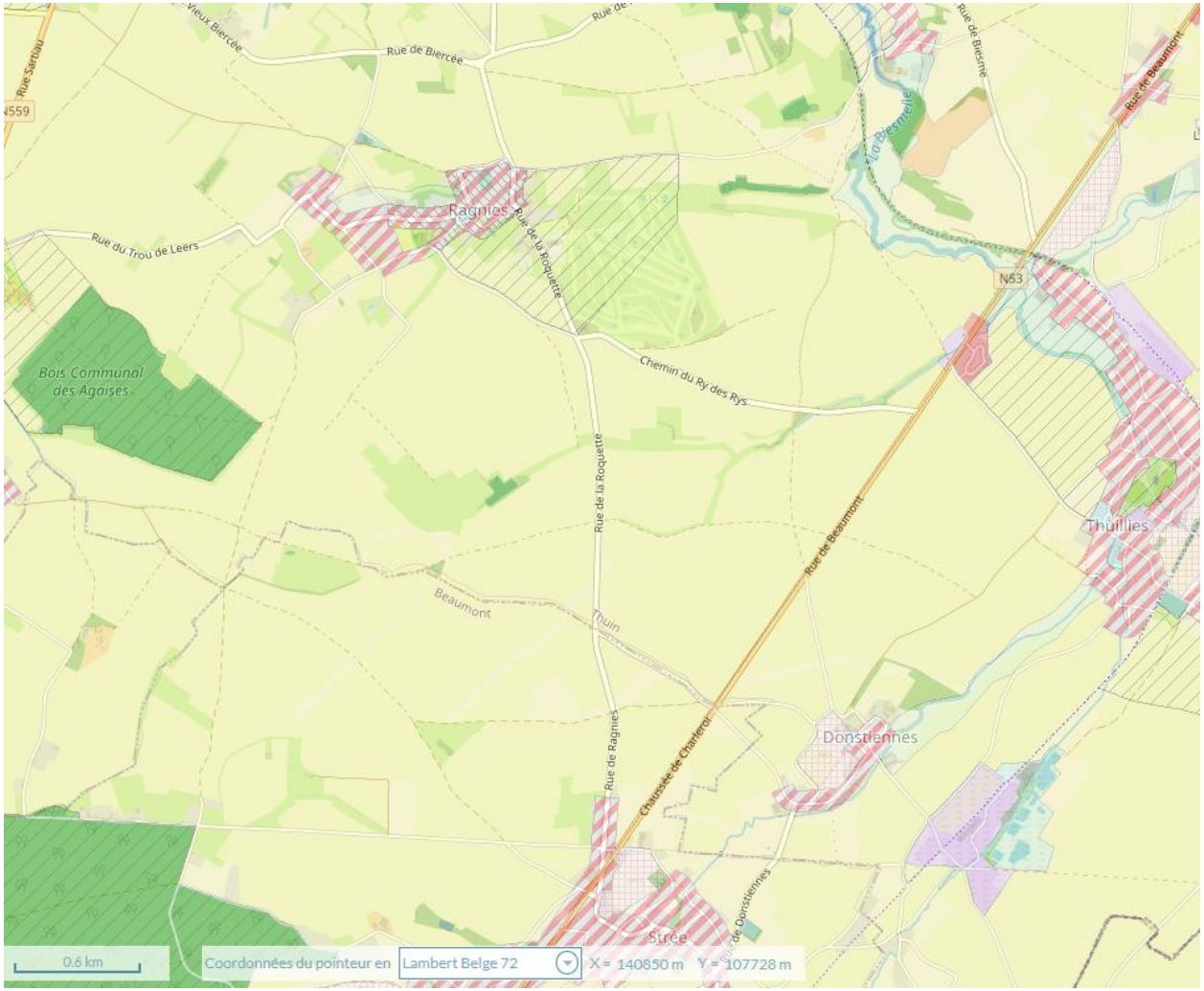

PROJET DE 4 EOLIENNES à Ragnies

Localisation

- Distance de garde aux zones d'habitat (plan de secteur) 720m

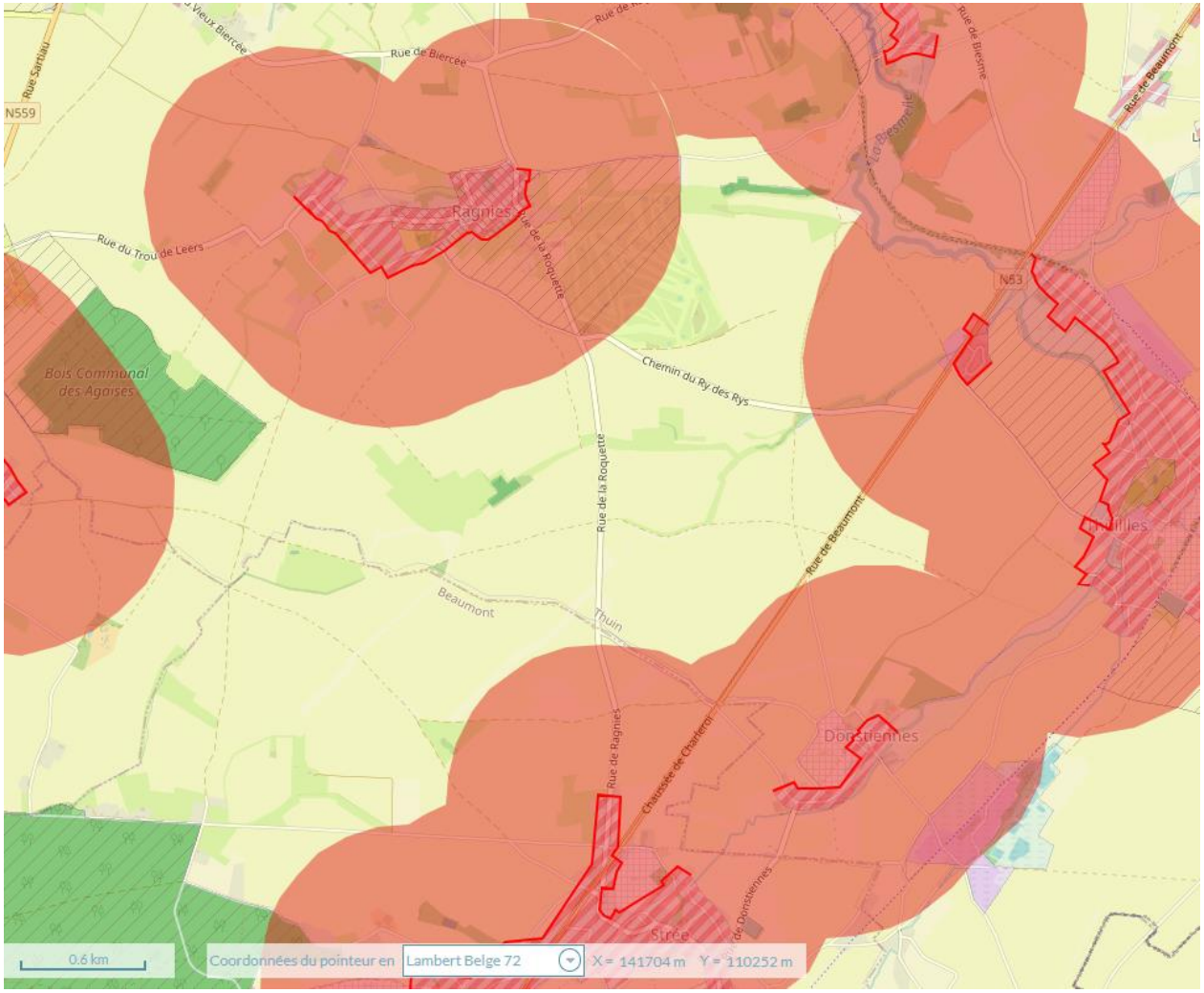

PROJET DE 4 EOLIENNES à Ragnies

Localisation

- Distance de garde aux zones d'habitat (plan de secteur) 720m
- Distance de garde aux habitations isolées (situées hors zone d'habitat) (min 400m)

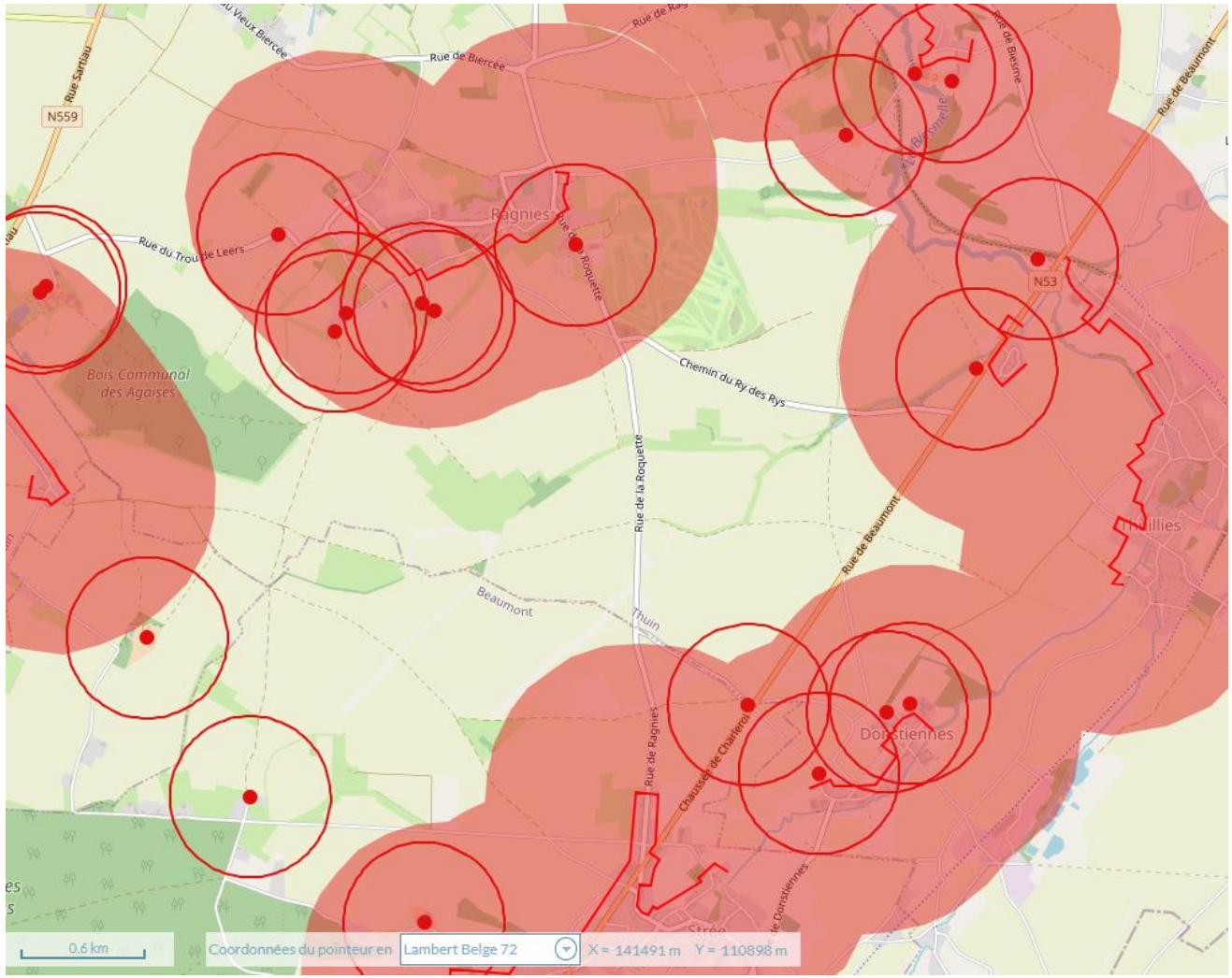

PROJET DE 4 EOLIENNES à Ragnies

Localisation

- Distance de garde aux zones d'habitat (plan de secteur) 720m
- Distance de garde aux habitations isolées (situées hors zone d'habitat) (min 400m)
- Distance de garde aux forêts (200m)

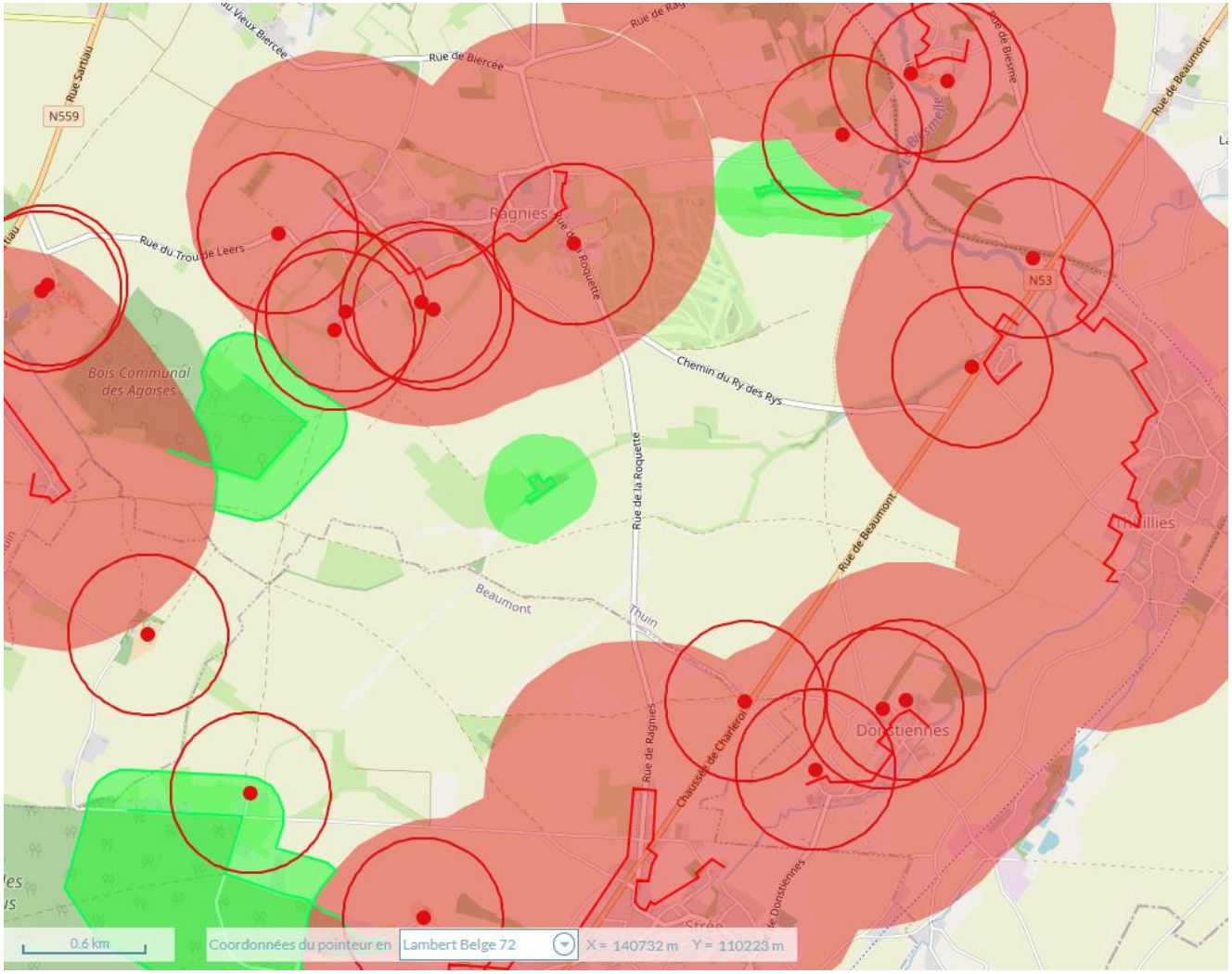

PROJET DE 4 EOLIENNES à Ragnies

Localisation

- Distance de garde aux zones d'habitat (plan de secteur) 720m
- Distance de garde aux habitations isolées (situées hors zone d'habitat) (min 400m)
- Distance de garde aux forêts (200m)
- Présentation2018 9 éoliennes

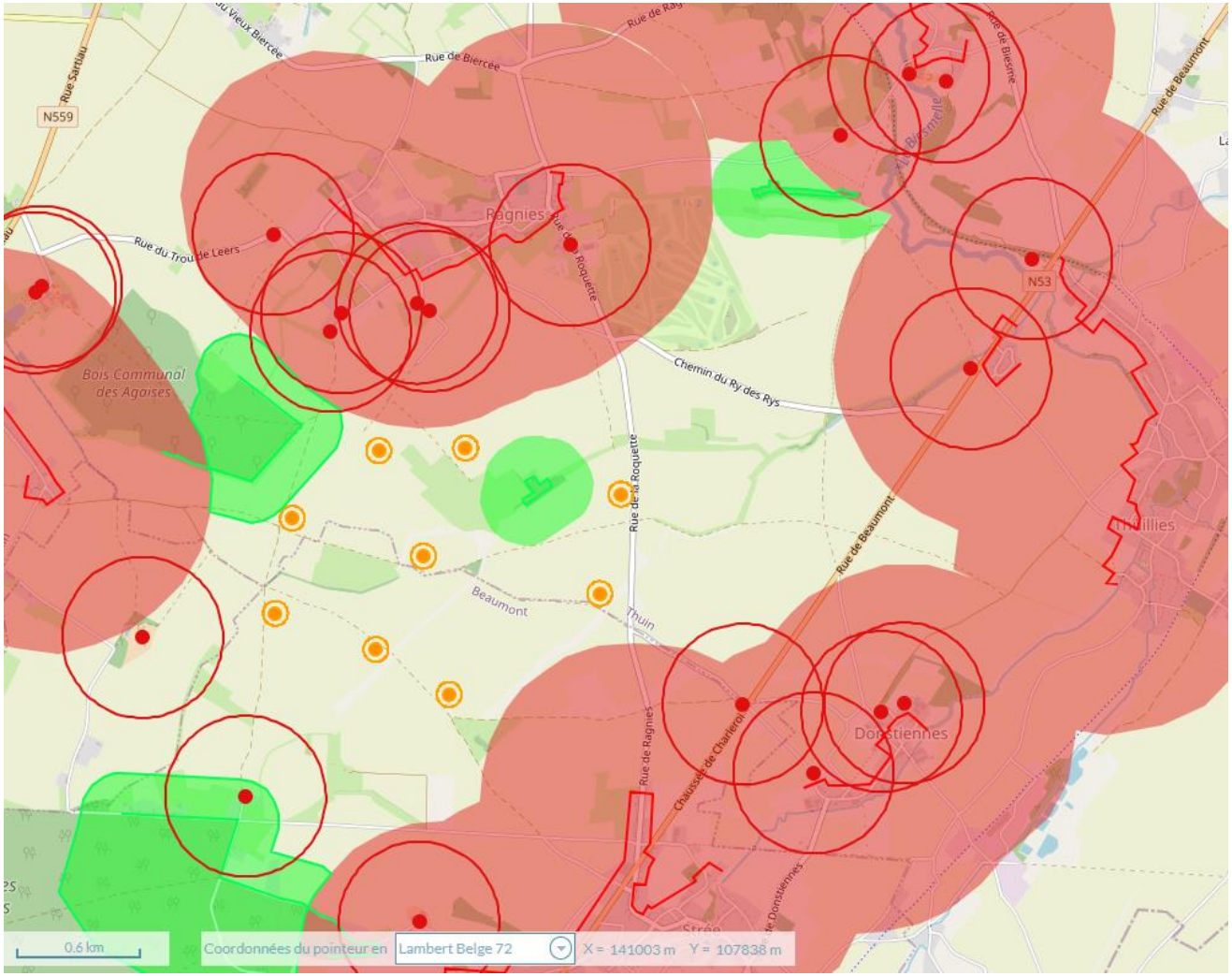

PROJET DE 4 EOLIENNES à Ragnies

Localisation

- Distance de garde aux zones d'habitat (plan de secteur) 720m
- Distance de garde aux habitations isolées (situées hors zone d'habitat) (min 400m)
- Distance de garde aux forêts (200m)
- Présentation2018
  9 éoliennes
- Présentation 2023
  4 éoliennes

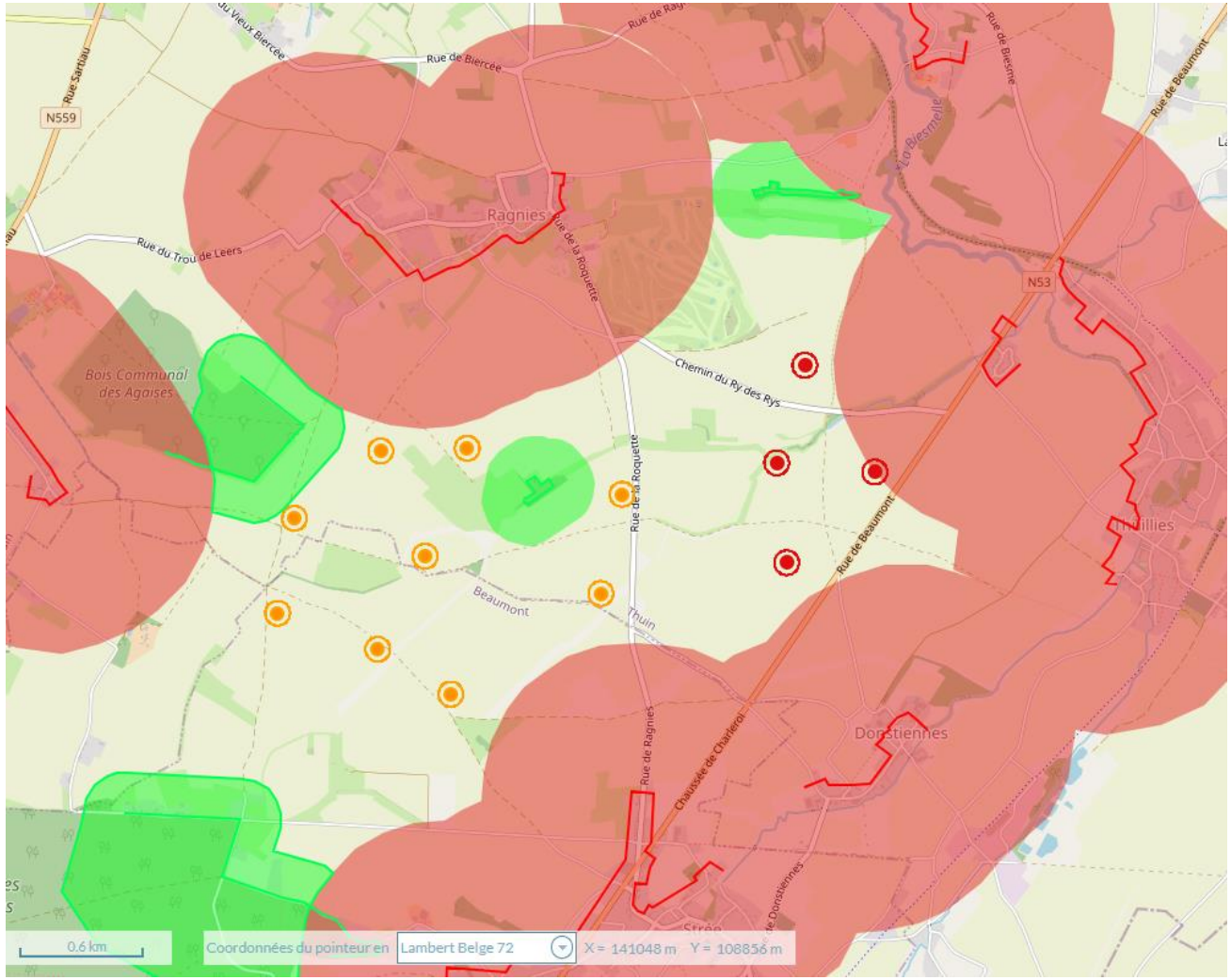

PROJET DE 4 EOLIENNES à Ragnies

Localisation

- Présentation2018
  9 éoliennes
- Présentation 2023
  4 éoliennes
- Projet Luminus
  Florinchamps

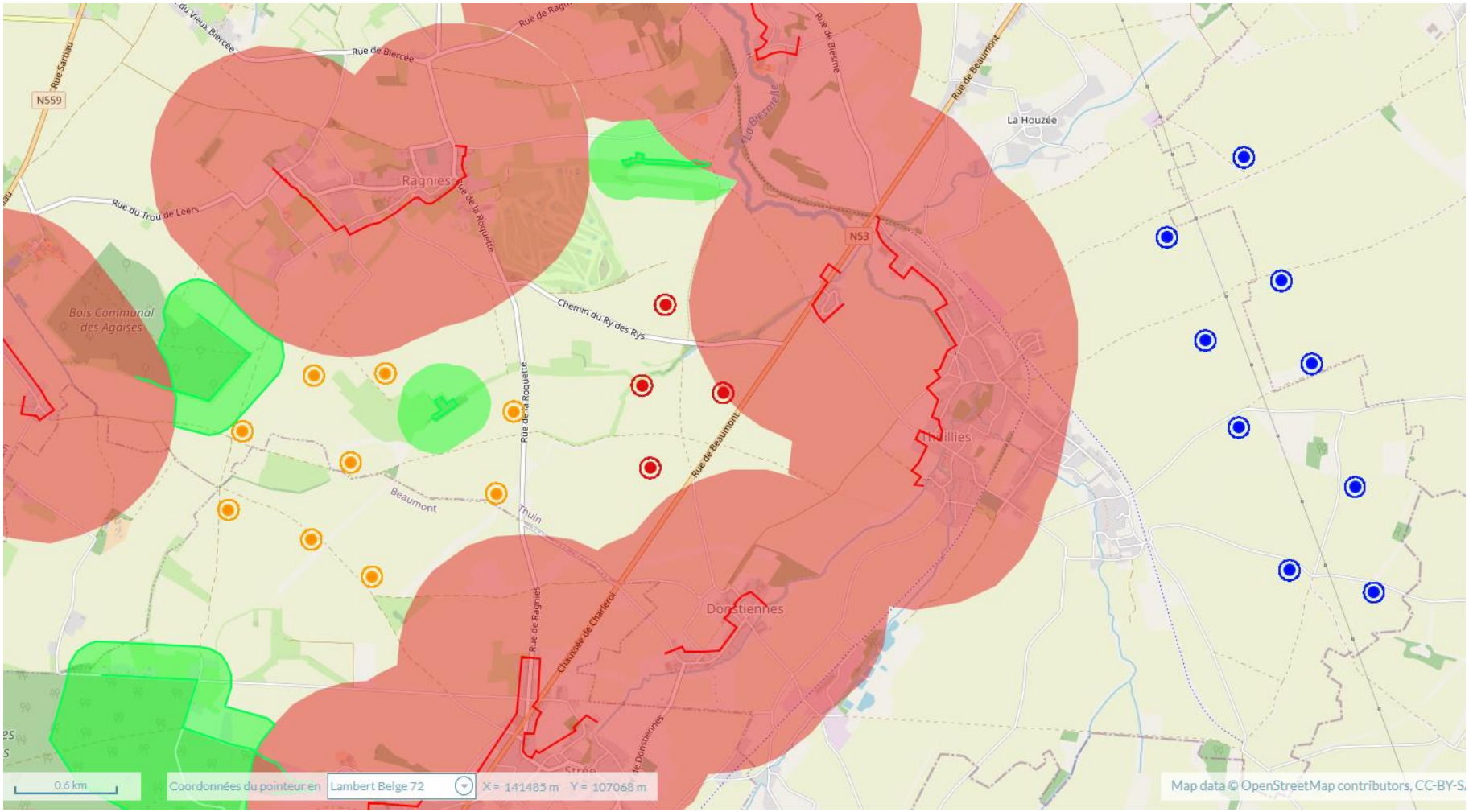

PROJET DE 4 EOLIENNES à Ragnies

Localisation

- Présentation 2023
  4 éoliennes – 180m

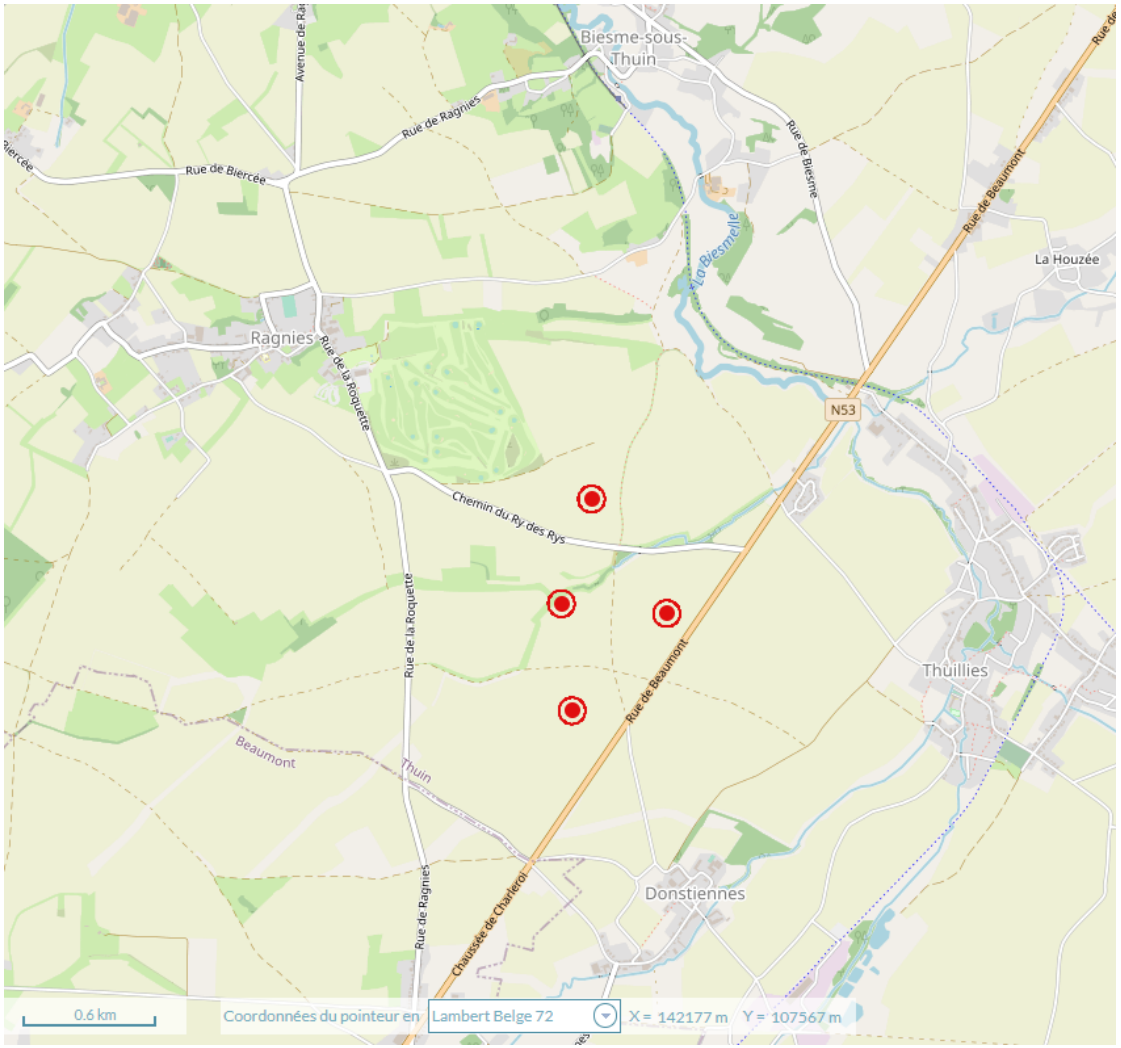

PROJET DE 4 EOLIENNES à Ragnies

Localisation

- Raccordement probable au réseau électrique, Thuillies 3km

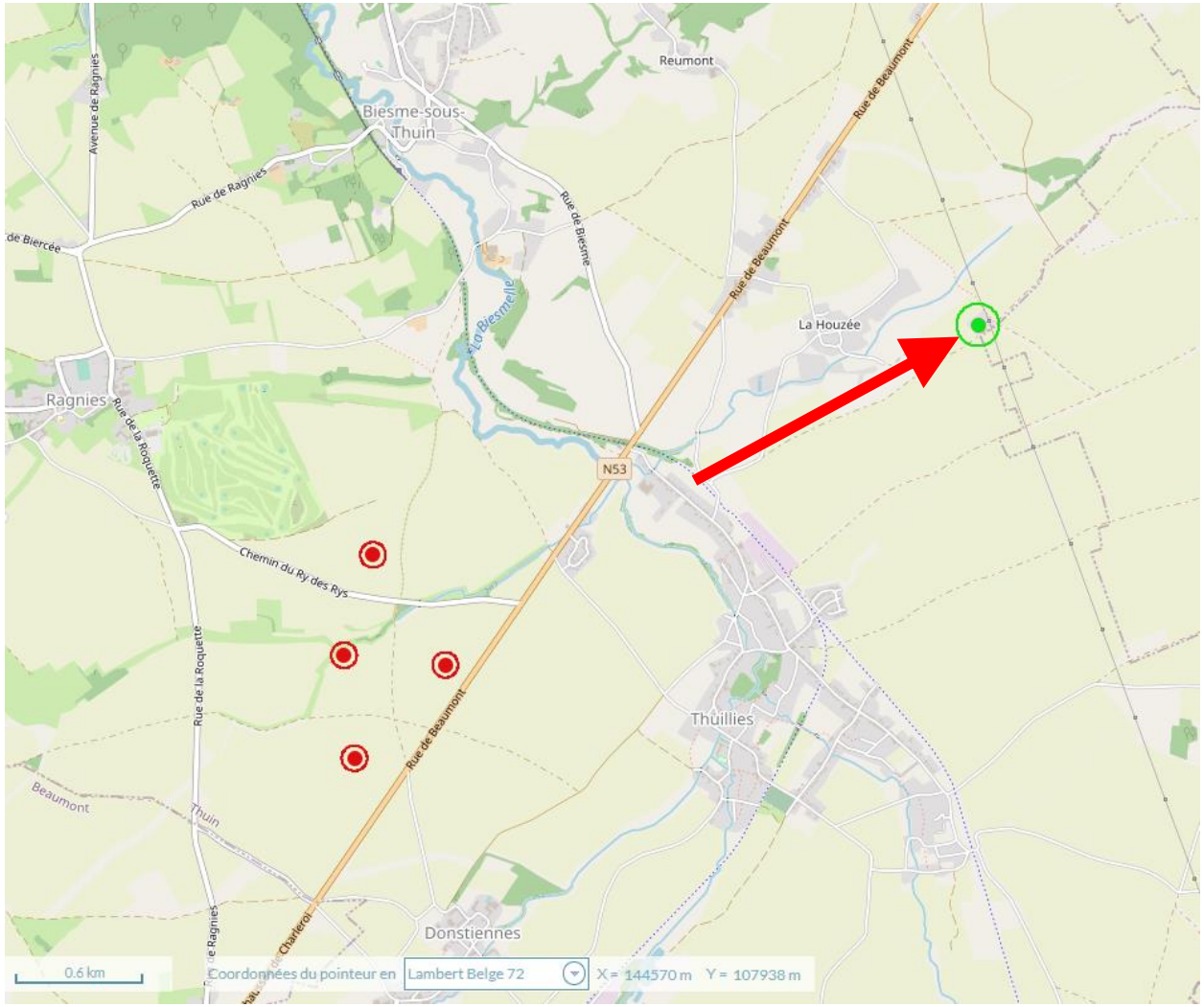

PROJET DE 4 EOLIENNES à Ragnies

Conditions préalables au dépôt de permis

Pré-étude de faisabilité par le développeur :

- Analyse du potentiel énergétique du site
- Identification des points de raccordements possibles
- Validation du foncier
- Avis techniques de certaines Autorités et Administrations
- Etude d'incidences sur l'environnement par un bureau agréé (CSD)

PROJET DE 4 EOLIENNES à Ragnies

Remarques

<u>Par écrit en mentionnant vos nom et adresse</u>

Avant le jeudi 21 septembre 2023

(15 jours)

Administration Communale de Thuin

Service de l'Environnement, Grand Rue, 36

6530 THUIN

<u>copie à</u>

NEW WIND sprl

Avenue des Dessus-de-Lives, 2

5101 – NAMUR (Loyers)

jdumont@elawan.be

PROJET DE 4 EOLIENNES à Ragnies

Localisation

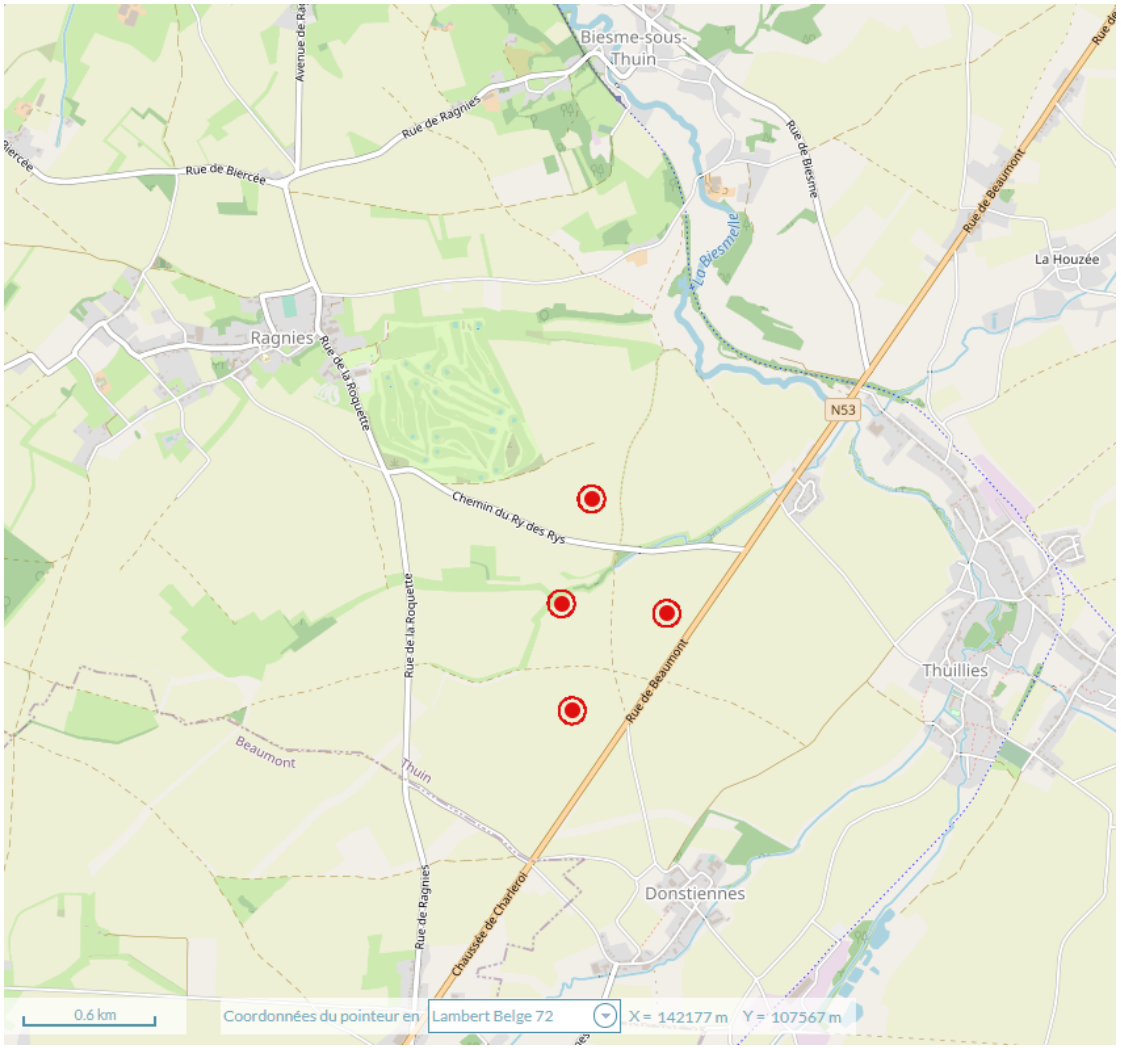

Projet éolien en Wallonie

Étude d'incidences sur l'environnement – Réunion d'information du public

CSDINGENIEURS
INGÉNIEUX PAR NATURE

Imposée par la législation

- Les caractéristiques du projet sont telles qu'une étude d'incidences est imposée par la législation (P ≥ 3 MW)
- La procédure est régie par le « Code de l'Environnement » et le « Code du Développement Territorial » (CoDT)
- Étude d'incidences = Annexe à la demande de permis

Un outil réalisé par un bureau agréé

- Un outil à plusieurs égards
  - Outil d’orientation pour le demandeur
  - Outil d’aide à la décision pour les autorités
  - Outil d’information pour le public
- Un bureau agréé par la Région wallonne
  - Indépendance
  - Compétences
  - Expérience

  ➔ **CSD Ingénieurs conseils**

Un groupe européen d'ingénierie

- Une équipe pluridisciplinaire
  > 850 collaborateurs dont 65 en Belgique

- 50 années d'expérience en Europe
  > 30 années en Belgique
  > 400 évaluations environnementales

- Ancrage local :
  Namur, Liège et Bruxelles

Un groupe européen d'ingénierie

DÉPOLLUTION

DÉVELOPPEMENT DURABLE & CERTIFICATION BREEAM®

NOTICES ET ETUDES D'INCIDENCES & MOBILITÉ

PHYSIQUE DU BÂTIMENT, PEB & TECHNIQUES SPECIALES

GÉOTHERMIE & ENERGIE RENOUVELABLE

Réunion d'information préalable (RIP)

DEMANDEUR

- Présentation de son projet

PUBLIC

- Informations – observations – suggestions

→ Points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences

→ Présentation des alternatives raisonnablement envisageables par le demandeur

– Objectif : compléter le contenu 'standard' de l'EIE

Une étude qui aboutit sur des recommandations

- Présentation de l’avant-projet
- Analyse de la situation existante de l’environnement
- Évaluation des effets du projet et son chantier sur l’environnement

  Sol et Sous-sol, Eaux, Air et Climat, **Milieu biologique**, **Paysage et Patrimoine**, **Acoustique**, **Ombrage**, Activités socio-économiques, Infrastructures, Sécurité, Urbanisme et Aménagement du territoire, Mobilité, Déchets, …
- Étude des éventuelles alternatives
- Proposition de mesures pour éviter / réduire / compenser les incidences négatives sur l’environnement
  → **Recommandations**…

Contenu de l’étude d’incidences sur l’environnement

Exemple issu de l‘étude d‘incidences d’un autre projet éolien

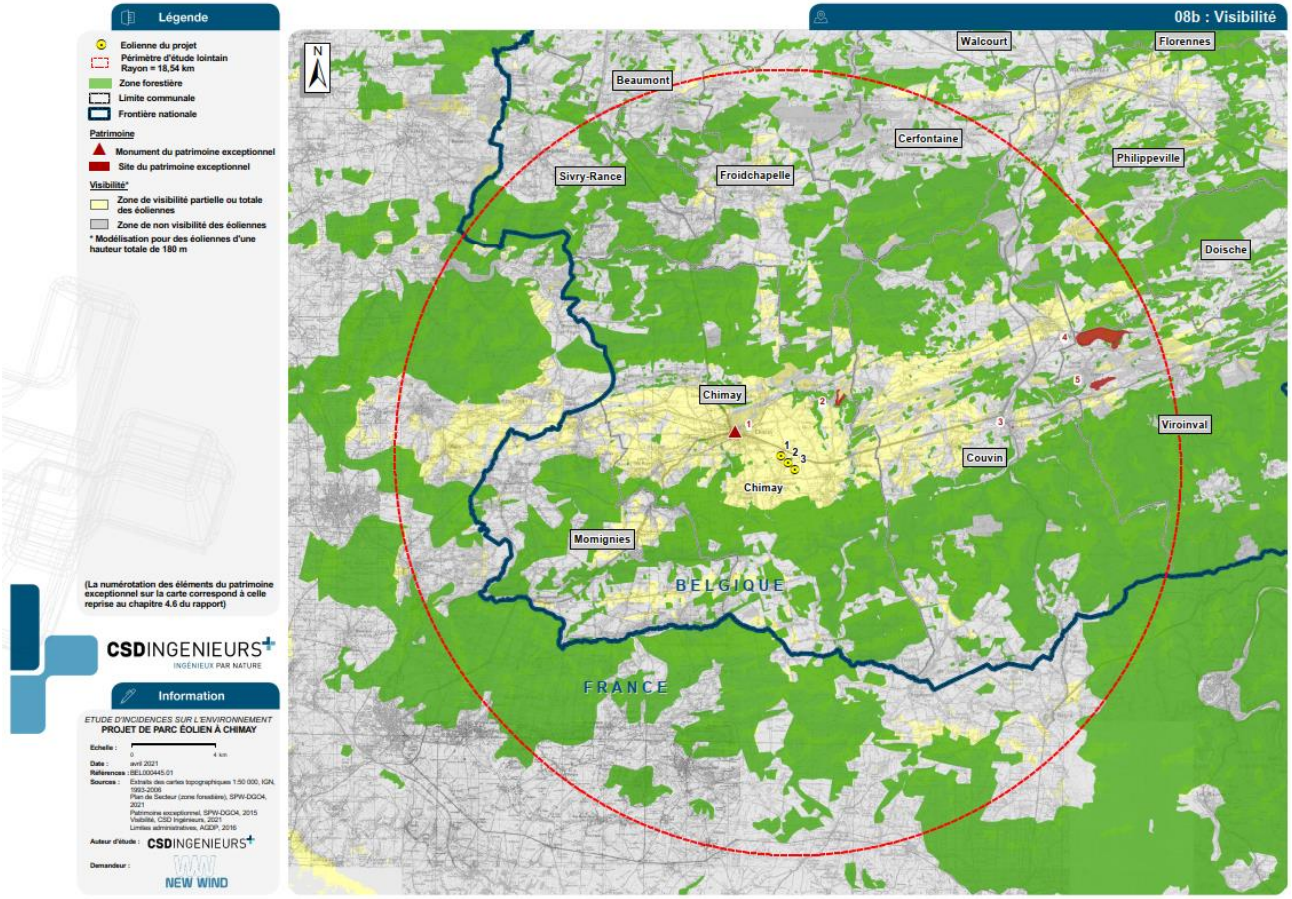

- Visibilité du projet :
  - Modélisation sur base du relief et des zones boisées
  - Périmètre d’étude d’environ 15 km (selon la formule du Cadre de référence)
  - Zones grises = projet non visible

Contenu de l’étude d’incidences sur l’environnement

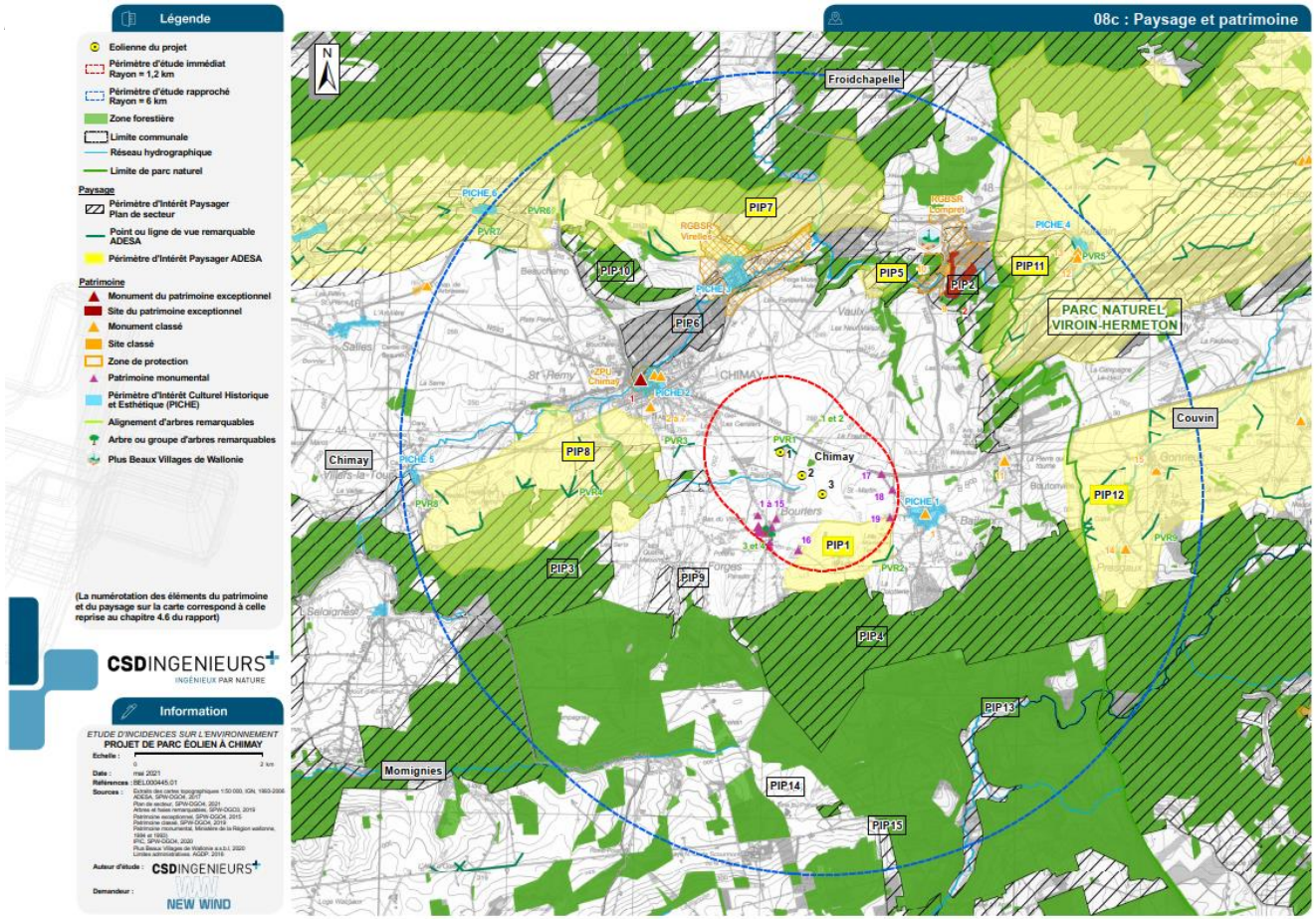

- Qualité paysagère et patrimoniale :
  - Périmètres d’intérêt paysager, points de vue remarquables, etc.
  - Sites et monuments classés, etc.

Contenu de l’étude d’incidences sur l’environnement

Exemple issu de l‘étude d‘incidences d’un autre projet éolien

Photomontage 04 : Bourlers, rue de la Parapète

Cadrage vue panoramique

Cadrage vision humaine

Projet éolien à Chimay

Données de localisation de la prise de vue

Coordonnées Lambert	X : 149460 Y : 80549
Altitude	247 m
Distance de l'éolienne du projet la plus proche	747 m
Angle de visée (par rapport au nord géographique)	281 °
Champ de vision (horizontal)	130 °

Données techniques

Type d'éolienne	Vestas V136
Hauteur mât des éoliennes	112 m
Diamètre du rotor	136 m
Balisage de jour	Bande rouge (mât) + bandes rouges (pales) flash blanc (nacelle)
Balisage de nuit	Feux rouge éclats (nacelle) + feux rouge continus (mât)
Date de prise de vue	13 janvier 2021

Carte de localisation

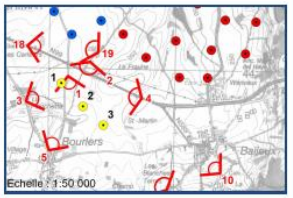

Auteur d'étude : CSDINGENIEURS

Demandeur : NEW WIND

- Impact paysager :
  - Illustration par des photomontages depuis des zones habitées, points de vue, espaces publics, etc

Contenu de l’étude d’incidences sur l’environnement

Exemple issu de l‘étude d‘incidences d’un autre projet éolien

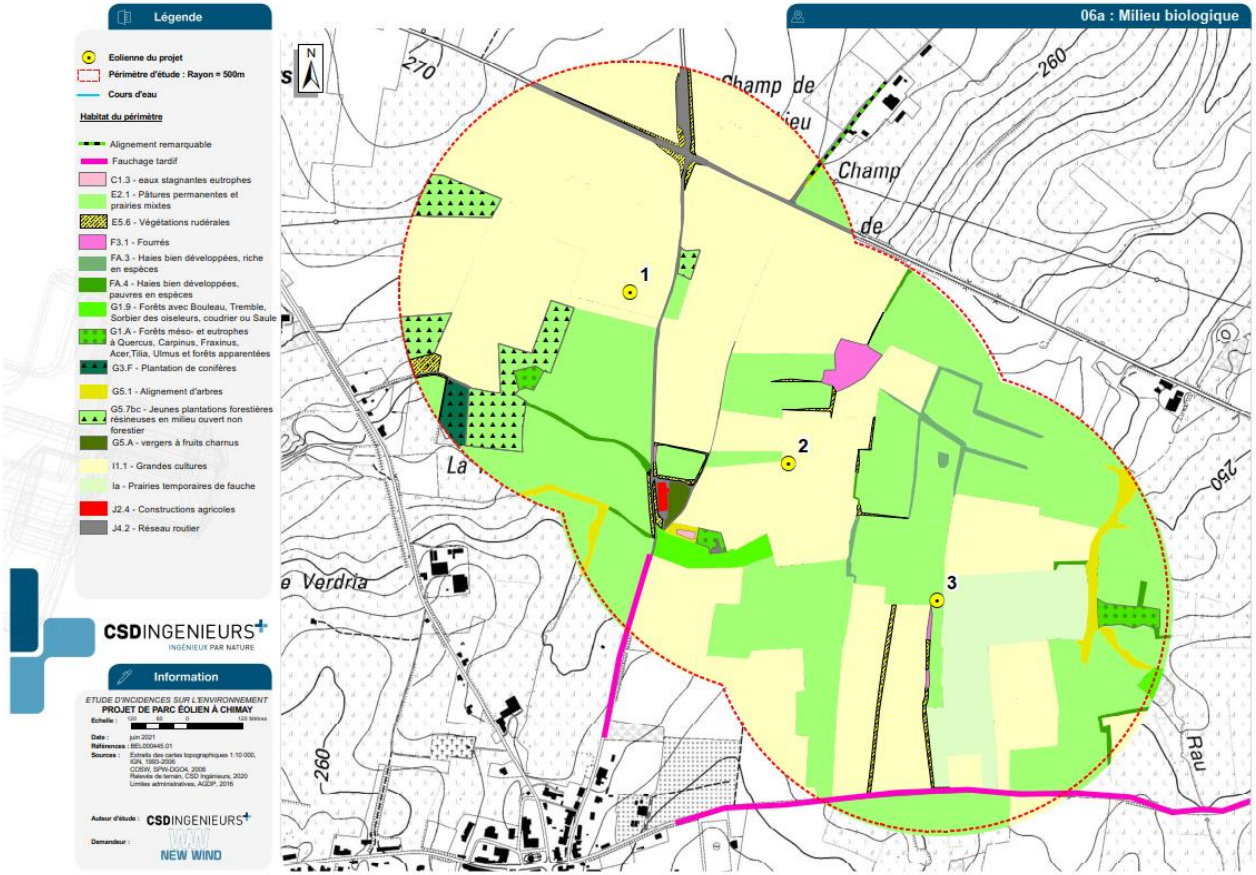

- Relevés biologiques sur une année :
  - Oiseaux (en nidification, en migration, hivernants)
  - Chauves-souris

Contenu de l’étude d’incidences sur l’environnement

Exemple issu de l‘étude d‘incidences d’un autre projet éolien

- Environnement sonore:
  - Mesure de bruit avec un sonomètre pour caractériser l’ambiance sonore existante au niveau des zones habitées proches

Contenu de l’étude d’incidences sur l’environnement

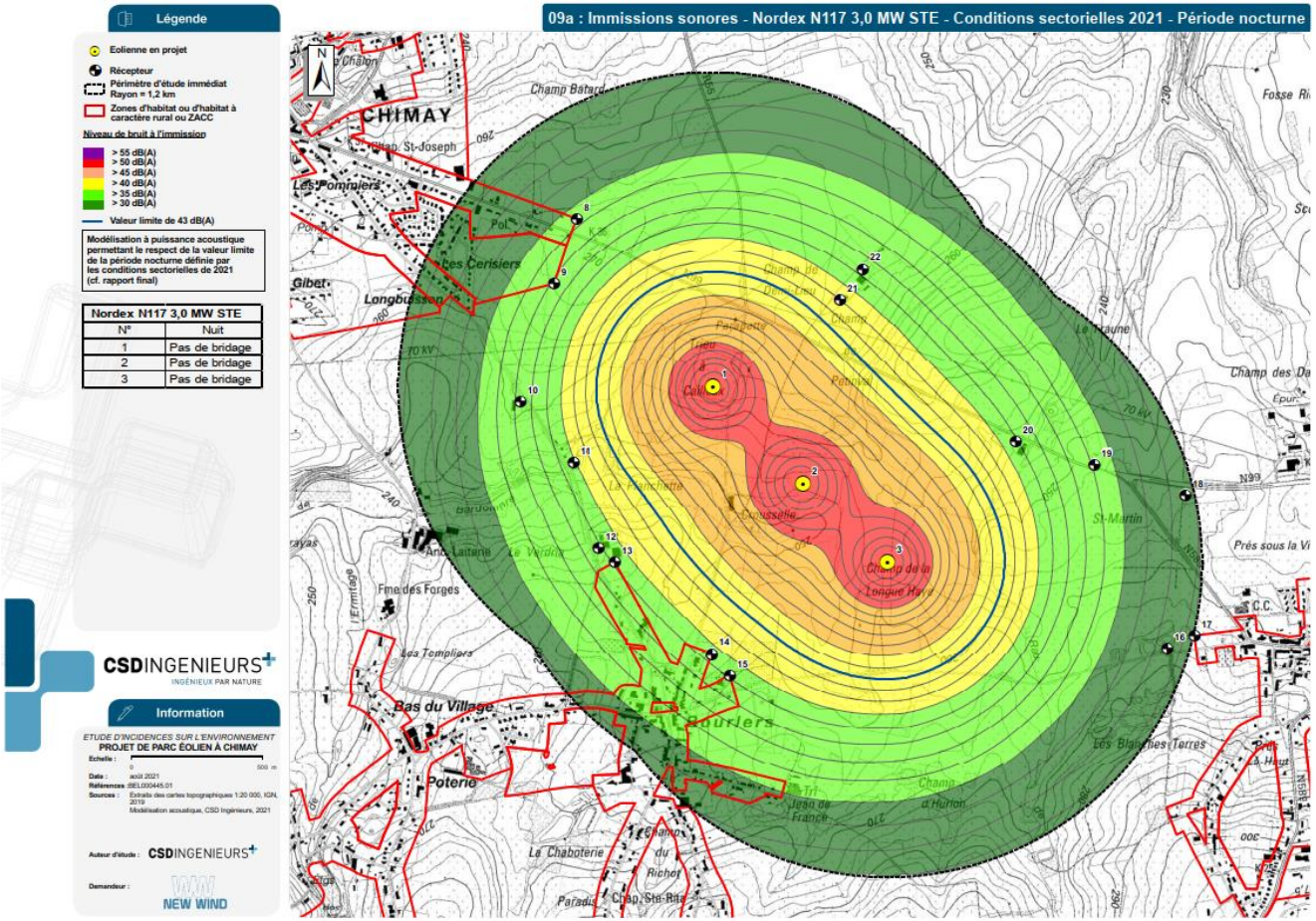

- Impact acoustique :
  - Modélisation des niveaux sonores générés par le projet
  - Comparaison aux valeurs limites réglementaires
- Recommandations :
  - Bridage acoustique si besoin
  - Suivi acoustique post-implantation

Contenu de l’étude d’incidences sur l’environnement

Exemple issu de l‘étude d‘incidences d’un autre projet éolien

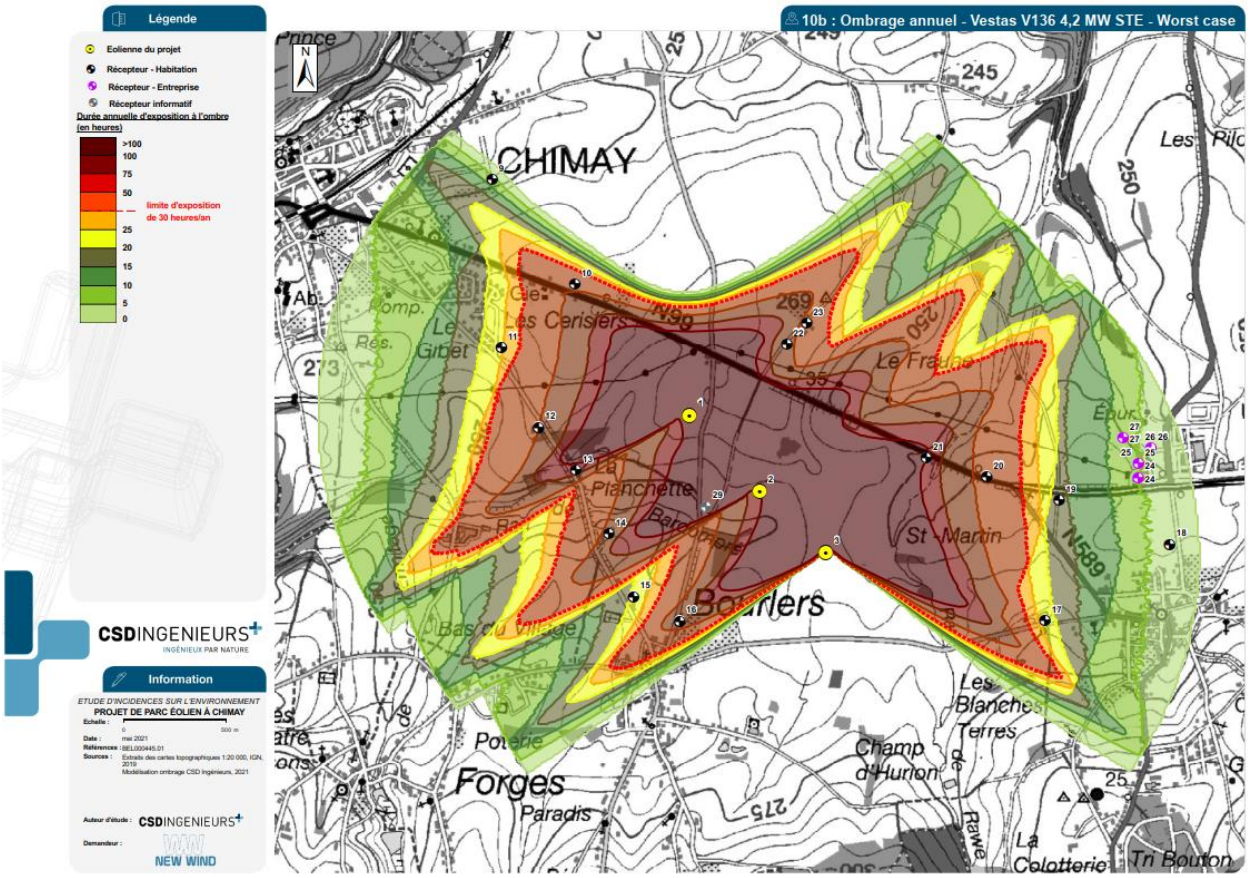

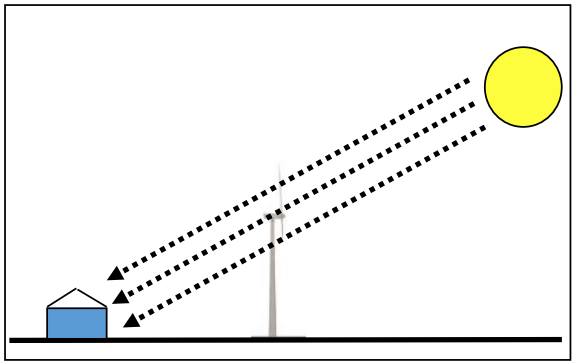

- Ombre portée :
  - Modélisation des niveaux d’ombre générés par le projet
  - Comparaison aux valeurs limites réglementaires (30 min/jour et 30 h/an)
- Recommandations :
  - Module d’arrêt si besoin

L’étude d’incidences dans la procédure de demande de permis

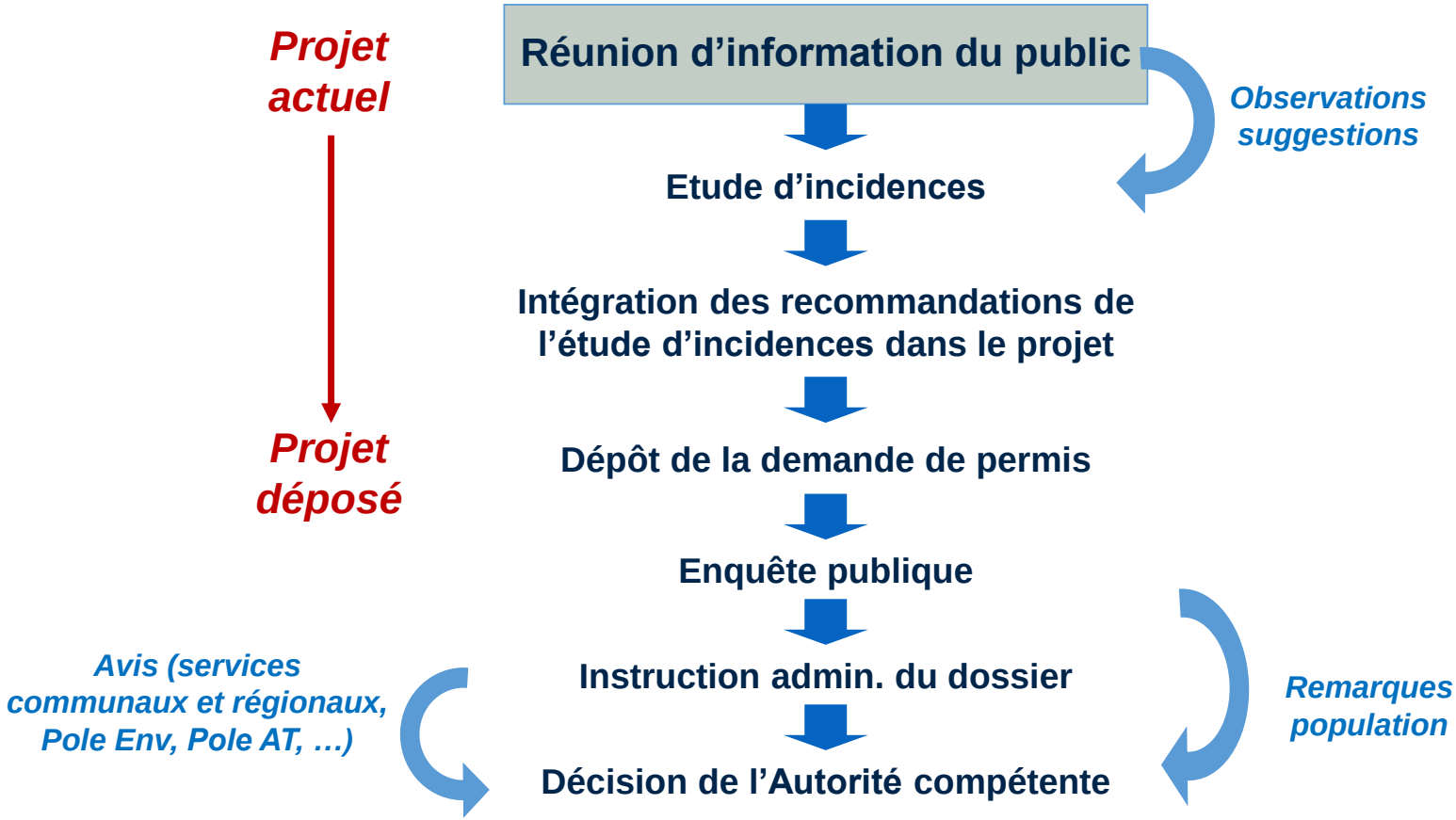

Merci pour votre attention

CSDINGENIEURS
INGÉNIEUX PAR NATURE

PROJET DE 4 EOLIENNES à Ragnies

Remarques

<u>Par écrit en mentionnant vos nom et adresse</u>

Avant le jeudi 21 septembre 2023

(15 jours)

Administration Communale de Thuin

Service de l'Environnement, Grand Rue, 36

6530 THUIN

<u>copie à</u>

NEW WIND sprl

Avenue des Dessus-de-Lives, 2

5101 – NAMUR (Loyers)

jdumont@elawan.be

7 - Procès-Verbal de la RIP

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Royaume de Belgique
Province de Hainaut
Arrondissement de Thuin

VILLE DE THUIN
Grand'Rue n° 36
6530 THUIN
Service : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Thuin, le 30 NOV. 2018

ELAWAN ENERGY WALLONIE S.A.
Avenue des Dessus de Lives 2

5101 LOYERS

V/Réf. :
N/Réf. : AC/AC - 271118/248/2018
Objet : Projet de parc éolien sur les communes de Ragnies et Strée – ELAWAN ENERGY WALLONIE S.A. - Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences.

Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre en annexe, les documents suivants :

- Le procès-verbal de la réunion d'information préalable qui s'est tenue le 13 novembre 2018;
- Les observations, suggestions et objections formulées par la population ;

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Michelle DUTRIEUX.

VILLE DE THUIN
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
L'UNION FAIT LA FORCE

Le Député-Bourgmestre,

Paul FURLAN.

Agent traitant : Agnès CADROBBI, Attachée Spécifique, n° d'appel direct : 071/55.94.16
Mail : agnes.cadrobbi@thuin.be
Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Bourgmestre.

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN VILLE DE THUIN

Procès-verbal de la réunion d'information préalable à l'étude d'incidences

Objet : Construction et exploitation d'un parc éolien à RAGNIES et STREE

Demandeur : ELAWAN ENERGY WALLONIE S.A.

Date, heure et lieu de la réunion : le mardi 13 novembre 2018 à 19h à Thuillies, salle de réception Emotion Event.

Intervenants :

Benoît Henriet : ELAWAN ENERGY WALLONIE S.A.

Jean-Christophe Genis : Directeur environnement du bureau d'études CSD Ingénieurs Conseil SA

Modérateur : Pascal François de La boîte à Com

Le PV a été relu et corrigé par Agnès CADROBBI, Conseillère en Environnement de la Ville de THUIN

Noms des personnes ayant assisté à la réunion : voir liste annexée au présent PV

Pascal François :

Vous êtes possiblement opposés au projet. S'il y a des raisons objectives, si vous avez des remarques, des questions, des suggestions, des alternatives qui peuvent être étudiées, c'est le moment aujourd'hui de pouvoir les faire valoir.

Je m'appelle Pascal François, je suis modérateur. Je travaille pour la plupart des développeurs du secteur et je modère un certain nombre de soirées par année, organisées par des développeurs de projets. Le projet vous sera présenté par Benoît Henriet d'Elawan Energy Wallonie, qui est le demandeur. Cette réunion d'information préalable du public est voulue par le législateur wallon pour lancer le coup d'envoi de l'étude d'incidences sur l'environnement, c'est le contexte de cette soirée. Jean-Christophe Genis, Directeur du bureau CSD Ingénieurs qui réalisera l'étude d'incidences, représente le bureau d'études et vous expliquera la forme et le contenu de l'étude d'incidences. Ensuite, nous passerons aux questions-réponses.

D'expérience, je sais qu'il ne sert à rien de faire durer en longueur des soirées comme celle-ci. Je propose donc qu'on la rende dense, constructive en une heure trente chrono.

Le développeur et le bureau d'études s'engagent à présenter leur projet et l'étude d'incidences sur l'environnement en trente minutes maximum. L'objectif est de vous laisser la parole pendant tout le temps restant c'est-à-dire une heure.

Retenez bien l'objectif d'une soirée comme celle-ci, c'est extrêmement important. C'est pour permettre au demandeur de présenter son projet. C'est permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations ou suggestions concernant le projet. Dans chaque territoire où nous présentons des projets, il y a des particularités qui doivent être portées au procès-verbal, que le développeur ignore sans doute et que le bureau d'études, chargé de l'étude sur l'environnement ignore probablement. Donc si vous avez connaissance de situations particulières qui rendraient l'existence d'une éolienne incompatible, c'est le moment de le faire valoir puisqu'on enregistre les

débats. Cela fera l'objet d'un procès-verbal dès lors je vous demanderais, à chaque fois que vous prenez la parole, de bien donner votre nom et prénom.

Cette étude a aussi pour objectif de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences et de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Vous connaissez bien votre territoire de vie, votre région, c'est le moment de nous faire part de choses particulières qui peuvent être mises en évidence dans le cadre de l'étude d'incidences.

La présentation du projet, c'est une étape parmi bien d'autres dans la construction d'un projet éolien. En général, c'est très long, il y a de nombreux recours, des difficultés qui entravent la vie d'un projet. Aujourd'hui, nous sommes à l'étape de la réunion d'information préalable, ce qu'on appelle une RIP, avant le dépôt de la demande de permis.

On dresse un PV de réunion qui sera annexé à l'étude d'incidences. Les débats seront enregistrés et consignés dans un procès-verbal qui sera annexé à l'étude d'incidences et mis à disposition de la population.

Vous pouvez adresser des courriers jusqu'au 28/11/2018 à la commune avec une copie au demandeur.

Je propose que pendant 25-30 minutes, on donne la parole aux deux interlocuteurs se trouvant en face de vous. Puis je viendrai vous trouver pour la séance de questions-réponses.

Beaucoup de projets sont présentés, tous ne passeront pas, c'est une évidence. Ceci est un projet parmi d'autres dans la région. Vous êtes là pour recevoir une information, pour émettre des observations et je compte sur vous pour que cette soirée se passe dans la plus grande cordialité.

Je donne la parole à Monsieur Henriet d'ELAWAN ENERGY.

ELAWAN ENERGY WALLONIE (Benoît Henriet) :

Elawan Energy Wallonie est une filiale d'une société espagnole, Elawan Energy, présente dans 12 pays dans le monde. Pour l'instant on possède 900 MW de puissance installée (éoliennes) et il y a 400 MW en construction et plus d'un millier en projet partout dans le monde.

Notre but en Belgique est de développer, de construire et d'exploiter les parcs éoliens.

Elawan est une grosse structure, on a notre propre control center. D'Espagne, on monitore toutes les éoliennes dans le monde. C'est une société qui se dédie à l'énergie éolienne, active depuis 2008 en Wallonie.

On a construit 2 parcs éoliens, un à Feluy de 7 éoliennes, à Vergnies où on a rajouté 6 éoliennes et 9 éoliennes sont en cours de construction sur Hannut (opérationnelles à partir de mai 2019). On vient de recevoir un permis pour 3 éoliennes le long de l'autoroute E411 aux alentours de Ciney.

Comment choisit-on l'implantation, pourquoi ici sur la plaine entre les différents villages que sont Ragnies, Strée, Donstiennes et Thuillies ?

Tout d'abord, il faut trouver une grande plaine et vérifier la présence d'habitations pour lesquelles il y a lieu de garder certaines distances de sécurité. C'est la pré-étude, c'est ça qui nous permet de savoir, à ce stade de développement, si par rapport aux habitations, zones forestières et certaines contraintes, on peut installer des éoliennes. C'est tout ce que l'on a fait pour l'instant ainsi qu'une étude de vent très théorique. Un mât de mesure sera posé durant une année afin de nous permettre de valider la zone et durant cette année, on réalise aussi l'étude d'incidences.

On a un raccordement imposé par Ores soit à Thuillies soit à Lobbes.

Notre but est d'installer dans une zone un maximum d'éoliennes. Ensuite, l'étude d'incidences indiquera si on est trop ambitieux et si c'est le cas, il faudra diminuer le nombre d'éoliennes ainsi que leur hauteur.

C'est pour cette raison qu'on envisage des éoliennes de 188m de hauteur pales comprises. Il y a quelques temps, les éoliennes avaient une hauteur de 150m, mais les technologies évoluent. Plus la surface des pales est grande, plus la production d'énergie est importante. On essaie donc de monter le plus haut pour avoir des meilleurs vents en altitude. La production estimée suite à cette étude est de plus ou moins 70.000MWh /an.

Vue sur carte : localisations des éoliennes sur carte

Je vais vous présenter les différentes contraintes. On voit sur la carte les différents chemins, les zones d'habitat.

- Zones d'habitat en rouge avec les distances de sécurité des éoliennes de 150m. Il faut respecter une distance de 4 fois la hauteur totale de l'éolienne. Donc pour une éolienne de 150m on doit respecter une distance de 600m de sécurité.
- Zones forestières : idéalement, il faut respecter une distance de 200m ; toutefois, 100m sont tolérés avec certaines mesures compensatoires comme par exemple, des modules d'arrêt des éoliennes à certains moments de l'année.
- Différents raccordements : possibilités à Thuillies ou Lobbes

Pour la réalisation de l'étude d'incidences, Il y a lieu d'effectuer des relevés de terrain en automne et au printemps pour le suivi de l'avifaune, ce qui prend plus ou moins un an.

Une fois la demande de permis déposée, une enquête publique de 30 jours sera organisée, période pendant laquelle vous pourrez émettre vos critiques, remarques. Si le permis est délivré, vous avez la possibilité d'introduire un recours devant le ministre dans un premier temps et éventuellement après devant le conseil d'état.

Suite à cette réunion, vous avez 15 jours pour remettre vos commentaires et observations adressés par courrier postal à la commune et une copie à notre société (ce n'est pas obligatoire mais vous pouvez le faire).

Pascal François:

Une précision par rapport à la commune qui a décliné l'invitation du promoteur à plusieurs reprises alors que le cadre législatif wallon impose à la commune de permettre à un promoteur d'organiser ce type de soirée. Mais cela n'empêche pas la tenue de la réunion d'information et ne change rien au déroulement de la soirée.

Intervention de Pierre NAVEZ et Karine COSYNS Echevins de la Ville de Thuin :

Effectivement, la commune a décliné car elle est contre l'installation des éoliennes. Nous ne serons donc pas présents pour présider cette réunion.

Jean-Christophe Genis – CSD Ingénieurs

Je représente le bureau CSD ingénieurs qui a été notifié par la société ELAWAN pour réaliser l'étude d'incidences sur ce projet.

Il faut savoir que ce projet a une importance suffisante qui justifie la réalisation d'une étude d'incidences. Dès qu'on installe plus d'une éolienne, une étude d'incidences est imposée par la Région wallonne.

Il y aura deux volets à la demande de permis qui va éventuellement être déposée par la société Elawan :

- Un volet urbanisme (pour la construction des éoliennes), régi par le CODT
- Un volet environnement régi par le Code de l'Environnement

La demande de permis peut être déposée fin 2019 ou en 2020.

L'étude d'incidences sera annexée à la demande.

Cette étude d'incidences est un outil pour le demandeur. En effet, au cours de l'année 2019, nous allons réaliser différentes études et analyses dont les conclusions et recommandations seront communiquées à la société ELAWAN. Le promoteur peut ensuite modifier son projet pour répondre aux exigences de notre bureau d'études.

Il y a une vingtaine d'instances qui remettent un avis lors de l'instruction des dossiers éoliens en se basant notamment sur l'étude d'incidences.

L'étude d'incidences est un outil d'information pour les riverains car elle comporte une analyse de l'environnement, une description du projet.

L'EIE doit être réalisée par un bureau agréé. Notre bureau possède cette agrément car nous avons les compétences et l'expérience. Cet agrément se renouvelle tous les 5 ans sur base de la qualité du travail.

CSD est un groupe européen présent dans plusieurs pays. On est en Belgique depuis 25 ans. On a un bureau à Namur, Liège et Bruxelles et c'est l'équipe de Namur qui réalise ce dossier.

Nous faisons de la dépollution des sols, travaillons sur la performance énergétique des bâtiments,... et faisons aussi beaucoup d'études d'impact sur les projets éoliens.

Le but de cette réunion et de viser les points particuliers qui doivent être abordés dans l'étude d'incidences (mesure acoustique, phénomène d'ombrage, demande de photomontage, ...) c'est prévu par la réglementation mais à signifier dans les 15 jours par écrit.

L'étude d'incidences est un document de +/-300-400 pages, il y a un résumé de 40-50 pages. Tous les aspects sont abordés. Les grands chapitres sont :

- Le milieu biologique
- L'impact paysager
- Les nuisances acoustiques (modélisations cartographiques)

Le but est de fournir des recommandations au droit du projet, de l'améliorer, de voir si chaque éolienne est compatible avec son environnement proche.

Montre cartographie sur la présentation d'un projet éolien similaire

Ici on est en milieu agricole, un peu comme à Ragnies. On réalise la cartographie des habitats et tout élément ligneux est cartographié pour voir son intérêt.

Il y a des relevés biologiques qui vont commencer en hiver et se terminer en automne 2019, c'est un inventaire exhaustif de tout le milieu biologique de la zone du projet qui dure une année.

On réalisera une voire deux mesures acoustiques pour décrire la situation existante. Puisque potentiellement à Ragnies on peut avoir un environnement très calme, la Région wallonne nous demande de caractériser cet environnement avant l'implantation des éoliennes.

Vue sur carte de modélisation

On identifie le niveau en décibel proche des habitations pour voir les nuisances éventuelles.

La même chose est réalisée avec l'ombrage stroboscopique. L'ombrage de la pale des éoliennes peut être porté à plusieurs centaines de mètres.

Maintenant les éoliennes peuvent être stoppées lors de certaines circonstances pour limiter au maximum les nuisances.

Le projet actuel d'Elawan qui vous a été présenté est un avant-projet. Il va y avoir l'étude d'incidences, les suggestions des riverains, etc... il est dès lors possible que le projet déposé dans environ un an soit différent du projet présenté aujourd'hui.

Mais ce sera à ce moment-là un projet définitif, avec des plans et une étude d'incidence complète.

Vous pourrez émettre vos suggestions/réclamations pendant l'enquête publique qui dure 30 jours.

Pascal François :

On est parti pour 1H de questions réponses, c'est le temps qu'on prévoit pour être efficace.

Il est intéressant de savoir pour quelles raisons vous vous opposez au projet, s'il y a des situations particulières qui doivent être portées à la connaissance du bureau d'études et du promoteur. Nous souhaitons avoir votre expérience d'habitant de cette région et entendre vos arguments.

Vous avez 15 jours pour vous manifester par écrit en dehors de cette soirée, vous avez les coordonnées dans le feuillet qui vous a été remis.

Jacques Fauconnier (Erquelinnes)

L'étude d'incidences n'est pas complète.

Il faut faire une étude de l'impact des éoliennes sur la production d 'énergie en Belgique.

Les chiffres sont calculés sur un an. Or les énergies éoliennes donnent une énergie intermittente, variable, avec des arrêts.

J'ai regardé les chiffres sur le site officiel d'Elia et sur le site de la Région wallonne. Elia nous annonce des vents pour le 26 novembre pratiquement nuls. Et la production pour la Belgique est prévue à environ 130 MW de puissance ce jour-là.

Il faut donc prendre la production instantanée et pas sur un an.

Cela fait un mois en Belgique que nous importons massivement de l'électricité venant des Pays-Bas et de la France, car un seul réacteur fonctionne en Belgique. On importe de l'énergie de pays étrangers.

On installe des éoliennes qui fournissent de l'énergie dont on n'a pas besoin et quand on en a besoin elles ne produisent rien. C'est inutile, c'est un gaspillage de ressources.

Il faut regarder l'énergie produite instantanément.

Benoît Henriet :

Effectivement une éolienne produit quand il y a du vent (c'est leur inconvénient) et les chiffres sont bien sur une année.

De Cartier D'Yves Englebert

Etant titulaire du droit de chasse, je parcours la campagne, dès lors, je connais bien la faune qui y circule, idem pour Natura 2000. Pourquoi installer des éoliennes aussi proches des plus beaux sites Natura 2000 tels que le bois des Agaises recensant les plus beaux chênes de la région, c'est problématique sur le plan sylvicole. D'autre part, on constate la réapparition des chauves-souris, chouettes des marais, aigrettes, ...or 3 éoliennes sont prévues dans un corridor où circulent tous ces animaux (dont certains sont déjà en voie de disparition comme la chouette des marais). La commune de Thuin a la chance d'avoir un des plus beaux villages de Wallonie, un des attraits touristiques majeurs, tous ceux qui visitent Thuin passent par Ragnies.

À 860m, les 6 premières éoliennes se trouvent dans un corridor migratoire.

Pascal François :

Cela va devoir être étudié par le bureau d'études, c'est pour cela qu'on dresse un procès-verbal.

Jean-Christophe Genis :

Le dossier ne fait que commencer, les informations communiquées sont en effet intéressantes. On s'est rendu compte de l'importance de la population de chauves-souris à différents endroits.

Geoffrey Borgniet

Je suis conseiller communal à Beaumont, habitant de Strée, membre de la commission consultative d'aménagement du territoire de Beaumont depuis une quinzaine d'années.

On parlait de faune : à ma connaissance il y a quelques années, dans un bosquet entre Strée et Ragnies, il y avait un grand-duc qui nichait.

Le parc éolien de Barbançon est opérationnel, il y a d'autres projets dans les environs. Or, le réseau n'est pas capable d'accueillir toute l'énergie produite par les éoliennes. D'ailleurs c'est pour cette raison que les éoliennes sont souvent arrêtées à Barbançon car on n'a pas la capacité de capter toute l'énergie qui est produite. Elia ne veut pas faire d'investissement et notre intercommunale d'électricité ne veut pas assumer non plus.

Êtes-vous surs de la capacité d'absorption par le réseau électrique de ce qui serait produit par les éoliennes?

Benoît Henriet :

Le projet a sa réservation sur le poste deThuillies. En cas de problème, Ores propose Lobbes.

Henry Fabrice (Ragnies)

Je dois signaler la présence de chouettes hulottes, de chauves-souris,..

Je me suis rendu à Vergnies, qui est sous le vent des éoliennes. J'ai constaté que même au-delà des 800 mètres, il y avait des nuisances sonores.

Dans les plaines agricoles, avec le vent, le son est porté beaucoup plus loin que dans d'autres régions.

Le vent, souvent du Sud-Ouest, porte les sons vers Ragnies. J'aimerais attirer l'attention de la propagation du son par le vent.

Jean-Christophe Genis :

Des mesures acoustiques seront effectuées du côté de Ragnies.

Dans notre modèle nous prenons un vent dominant dans toutes les directions.

Il y a un cadre règlementaire et des normes très strictes à respecter.

Il y a un suivi acoustique obligatoire dans les 6 premiers mois d'exploitation des éoliennes.

Si elles ne respectent pas les normes, elles devront être bridées.

Henry Fabrice

Je tiens à signaler la présence de cigognes.

On est clairement dans un couloir migratoire.

Jean-Luc Algrain

Vous dites que les maisons isolées sont situées à 850m des éoliennes mais pour moi les maisons isolées sont à une distance de 450m.

Qu'allez-vous faire pour ces maisons concernant les nuisances sonores ?

Jean-Christophe Genis :

La distance minimale est de minimum 605m (voir carte) en liseré bleu.

Il n'y a pas de distinction entre les zones d'habitat et les habitations isolées.

Les distances seront vérifiées par le bureau d'études.

Anne Paye (Thuillies)

Quelle garantie offrez-vous aux riverains que le parc ne produira pas de nuisances sonores ? Les éoliennes produisent des infrasons.

A Leuze, une mesure a été effectuée avec un sonomètre agréé : à une distance de 450m d'un parc de 12 éoliennes, à un niveau infrasonore de 0,8 Hz, on a enregistré une puissance sonore de 97,8 dB. Même si on ne l'entend pas, l'onde infrasonore, on la ressent, on la reçoit. Allez-vous prendre en compte ce genre de phénomène dans votre étude ?

Allez-vous mesurer les infrasons ?

Jean-Christophe Genis :

Il faut toutefois vérifier que la mesure est faite correctement. Il serait intéressant d'envoyer cette étude dans les 15 jours.

Nos sonomètres sont équipés pour mesurer les infrasons. On peut faire des mesures d'infrasons.

Anne Paye (Thuillies)

Le bureau CSD a son siège social à la même adresse que ELAWAN. Quelle garantie d'indépendance idéologique et économique ?

Jean-Christophe Genis :

Effectivement nous sommes au même endroit.

Nous faisons des études pour des projets immobiliers, pour des carrières, on possède les agréments.

Ces agréments sont valables pendant 5 ans. On s'est investi dans les projets éoliens depuis des dizaines d'années.

La cellule bruit du SPW remet un avis sur la modélisation acoustique. Si celle-ci renfermait des informations incorrectes, nous aurions perdu notre agrément.

Le bureau CSD vise une image de qualité auprès des administrations.

Anne Paye (Thuillies)

J'ai lu qu'il y avait beaucoup d'erreurs, des manquements et vous n'êtes jamais dérangé par ça.

Vous allez brider les éoliennes pour qu'elles fassent moins de bruit. Comment va-t-on pouvoir vérifier que les éoliennes sont bien bridées ? On n'a aucun moyen de vérifier que le promoteur va brider les éoliennes.

Benoît Henriet

Dans les 6 mois de la mise en service du parc éolien, il y a un contrôle acoustique qui dure 3 mois. Donc, on mesure le bruit des éoliennes sans bridage.

Toutefois, un bridage est souvent prévu et imposé dans l'étude d'incidences. En fonction de ce bridage, on vérifie ce que ça donne sur le terrain.

Jean-Christophe Genis :

L'obligation de suivi acoustique date d'il y a un an. Pour les anciens projets, ce n'était pas obligatoire.

Pascal François :

Aujourd'hui le suivi est beaucoup plus contraignant.

Léon Bourdouxhe (Ragnies)

On doit aussi signaler la présence de râles des genêts, une espèce patrimoniale.

Les vents dominants soufflent du Sud-Ouest, dès lors Ragnies subira des nuisances sonores.

- Pollution visuelle : Ragnies est un des plus beaux villages de Wallonie.
  Depuis des décennies, les paysages n'ont jamais été défigurés. Ragnies est un village typique des écosystèmes des plaines agricoles. La Région wallonne a ratifié la convention européenne des paysages approuvées en 2000 par tous les états membres.
  L'implantation d'un nouveau parc engendrera des problèmes de covisibilité, Ragnies sera entouré de parcs éoliens. Il existe 4 périmètres d'intérêt paysager à Ragnies qui est le seul village en RGBSR.
- Modification de la voirie existante pour la création du parc éolien qui entraînera un démantèlement des éléments fixes, induira une augmentation du charroi -> nuisances pour les riverains lors de l'implémentation du parc.
- Les agriculteurs « achetés » ne se rendent pas compte qu'ELAWAN est une multinationale avec comme but des profits à courts termes. Qu'adviendra-t-il si le parc fait faillite ou s'il est revendu au Chinois (comme le parc éolien d'Estinnes)? Qu'adviendra-t-il des fondations, mâts ?

Jean-Christophe Genis :

Concernant la covisibilité, la Région wallonne s'est dotée d'un cadre de référence en 2013 qui a remplacé celui de 2002. Il y a différents critères concernant l'encerclement des villages auxquels on se réfère.

Il y a des angles de vue sans éolienne à respecter.

Le cas particulier de Ragnies, protégé à différents niveaux, est une contrainte supplémentaire prise en compte par les autorités.

Il est probable qu'au cours de l'année 2019, tous les projets étudiés ici ne seront pas tous mis en œuvre.

Pascal François :

Tous les projets ne verront pas le jour. Certains devront être revus.

Benoît Henriet :

La Région wallonne impose une garantie bancaire par éolienne en cas de démantèlement/faillite.

La garantie est de 110 000€.

Sophie Lurquin (Ragnies)

Qu'en est-il des agrandissements des parcs une fois construits ?

Agrandissement du parc de Vergnies et Barbençon : de 10 à 16 éoliennes

Nous sommes dans un environnement où il y a plusieurs projets. Qu'est-ce qui garantit à la population qu'on ne va pas se retrouver avec 10, 20,30 éoliennes ?

Pascal François :

Ici le promoteur ne peut parler que de son projet.

Sophie Lurquin (Ragnies)

Il y a aussi le projet de Florenchamps.

Le projet de parc éolien de la société EDF-LUMINUS est situé à environ 5 km du projet de Ragnies.

Benoît Henriet :

Je pense que ce n'est pas possible que les 2 parcs puissent coexister ici.

Pascal François :

Il y a de réelles incompatibilités entre certains projets.

Il est impossible que tous les projets cohabitent.

Certains projets sont présentés aujourd'hui mais tous ne passeront pas.

Marie-Rolande Josse (Ragnies)

Je suis quasiment née à Ragnies et je ne comprends pas pourquoi on envisage ce projet car on a un patrimoine remarquable.

Pourquoi on vient détruire quelque chose de magnifique, c'est regrettable.

Eddie Vieslet (Ragnies)

Je suis interpellé car la société a changé de nom en juillet, qu'elle est en perte financière. Si un jour la société fait en faillite ou est rachetée, qu'en est-il du démantèlement ?

Benoît Henriet :

Elawan existe depuis 2008, le premier projet est sorti fin 2015.

On a dépensé beaucoup d'argent pour financer les études.

Chaque parc éolien est dans une situation particulière. Tout l'actif passe dans la société d'exploitation Elawan Energy.

Elawan Energy Wallonie est une société de développement pure.

Eddie Vieslet (Ragnies)

Questionnement sur l'indépendance du bureau d'étude. Si les sonomètres sont placés de la même façon que les panneaux annonçant la réunion, je m'inquiète de cette indépendance.

Pascal François :

Ce n'est pas le bureau d'études qui place les panneaux mais un prestataire.

Il y a des obligations en matière de publicité. Il y a un nombre de panneaux imposés dans un périmètre donné.

Il y a aussi des informations dans les communes, dans les valves etc. Certaines acceptent d'autres refusent.

Il y a des communications par voie de presse (minimum deux), il y a un cadre à respecter.

Le promoteur a une obligation de publicité au travers des panneaux.

Benoît Henriet :

Il y a bien eu des toutes-boites.

Robert Lefevre (Ragnies)

On a un délai court de 15 jours pour se manifester auprès de la commune.

Vous avez présenté une carte aves une distance de 800m minimum entre l'éolienne et les habitations, ensuite une 2e carte est arrivée avec une autre distance beaucoup plus courte.

Le bridage d'une éolienne peut être imposé pendant 6 mois, pourquoi pas un bridage définitif ?

Pascal François :

Les deux cartes étaient déjà préparées.

Benoît Henriet :

Il y a une évaluation des éoliennes pendant 3,4 mois et ensuite on peut établir un plan de bridage qui sera définitif.

Si jamais il y a une plainte, la Région wallonne demandera de présenter le plan de bridage et de fournir un rapport.

Jean-Christophe Genis :

L'étude d'incidences définit éventuellement un plan bridage, c'est communiqué aux constructeurs.

Les constructeurs ont amélioré les pales, installation de peignes pour diminuer les nuisances sonores de 2, 3 décibels.

La Région wallonne indiquera dans le permis qu'il faut favoriser ce style de modèle (peignes) ce qui constitue déjà un élément de bridage.

Le suivi acoustique s'arrête une fois que les normes sont correctement respectées.

Céline Baily (Strée)

Où se trouve la limite communale car le projet est à cheval sur Thuin et Beaumont ?

Je n'ai pas entendu parler de l'administration de Beaumont. Est-elle également invitée ou coorganisatrice ?

Pascal François :

La commune la plus impactée se charge de l'organisation de la soirée.

Les autres sont invitées mais pas coorganisatrices.

Benoît Henriet :

Les 3 éoliennes au sud sont situées sur la commune de Beaumont.

Jean-Christophe Genis :

Les textes de loi précisent clairement que la RIP doit avoir lieu dans la commune où il y a le plus d'éoliennes.

Céline Baily (Strée)

Est-ce que le PV sera envoyé à tous les participants ?

Pascal François :

On peut procéder autrement : vous envoyez un mail au promoteur.

Jean-Christophe Genis :

Le bureau d'études attend que la population lui communique des éléments précis et particuliers, pas besoin d'attendre le procès-verbal pour rédiger un courrier.

Pascal François :

Le PV peut être envoyé aux personnes présentes ce soir ?

Benoît Henriet :

Oui

Pascal François :

Le promoteur s'engage à vous envoyer le PV.

Ou à le déposer sur le site d'Elawan.

Endhia Demoor (Ragnies)

À qui va profiter l'électricité ?

Benoît Henriet :

Elle sera injectée dans le réseau.

Endhia Demoor (Ragnies)

Lors de cette réunion d'information, vous devez être transparent. Que vont gagner les fermiers qui cèdent leur terrain ?

Benoît Henriet :

Je ne préfère pas donner ce renseignement. Ça ne regarde que moi mais et les propriétaires concernés

Endhia Demoor (Ragnies)

Mes fenêtres donnent sur les champs où seront implantées les éoliennes. Il va y avoir une perte de la valeur des biens immobiliers.

Quelle sera l'indemnité pour le citoyen ?

Pascal François :

Actuellement, Il n'y a pas d'indemnité, la chambre des notaires se penche sur la question mais il n'y a rien de significatif actuellement.

Endhia Demoor (Ragnies)

Lors de la construction du parc éolien, vous allez réaliser des travaux qui vont gêner la circulation ? Vous allez creuser et mettre du béton dans les champs qui présentent une pédofaune et flore importantes. La terre à cet endroit ne sera plus utilisable.

Sébastien Brousse

Je suis pour la défense de la production d'énergie locale. Mais je suis à l'opposé de groupes comme le vôtre.

Vous avez une communication lissée. Vous devriez avoir une autre réflexion, une pédagogie plus ouverte et transparente.

Je rêve de voir un promoteur qui vient implanter sur notre territoire mais il faudrait que les bénéfices des éoliennes citoyennes puissent être investis dans des projets locaux. Mais des groupes comme le vôtre voient à chaque fois sur du court terme.

Pascal François :

Y a-t-il une possibilité de collaboration citoyenne ?

Benoît Henriet :

A la base on préfère proposer un partenariat aux communes car c'est difficile de travailler avec les coopératives citoyennes et le retour sur investissement n'est pas assuré pour le coopérant.

Ce n'est donc pas très utile pour la communauté.

Notre volonté a toujours été de dire aux communes que nous sommes prêts à mettre de l'argent pour des projets communaux et trouver un terrain d'entente. Aucune commune n'a jamais dit oui.

Madame Dendow

Le chemin de terre où j'habite n'est pas adapté. Il y a un dénivellement d'1,5m.

Benoît Henriet :

Certains chemins doivent être élargis de 4 à 5m. Ce n'est pas toujours possible.

S'il y a un talus, c'est interdit. Donc on trouve des solutions alternatives, un passage provisoire par des terrains privés.

Agnès Cadrobbi – Conseillère en environnement à la Ville de Thuin

Il y a bien un agent communal, j'ai pris des notes, j'aimerais recevoir le PV pour l'adapter.

Pascal François :

On vous donnera le contenu texte et la bande sonore de la soirée.

Yves Bouillot (Ragnies)

J'habite à 650m de l'éolienne la plus proche.

Qu'est-ce qui fait penser au porteur de projet que le projet va être accepté ?

Pourquoi s'engager dans des frais alors qu'il y a déjà eu de nombreux refus ?

Jean-Christophe Genis :

À notre niveau, c'est la première fois qu'on étudie cette zone.

Il y a eu de nombreux permis à Florenchamps, c'est un autre dossier.

Agnès Cadrobbi - Ville de Thuin

La Ville de THUIN a déjà eu un contact pour cette plaine. Electrabel avait rencontré le Collège pour un projet sur Ragnies. A l'époque, il y avait le projet d'EDF Luminus et un autre projet sur Clermont (Alternative Green) qui a été abandonné.

Jean-Christophe Genis :

Le projet est réel seulement après une RIP.

Yves Bouillot (Ragnies)

Est-ce que l'étude d'incidences peut étudier et évaluer l'impact sur l'immobilier ?

Jean-Christophe Genis :

Ça ne fait pas partie de l'étude d'incidences.

Nicolas Adam (Thuillies)

Jusqu'où iriez-vous pour protéger l'écologie ?

Si on supprime les certificats verts, allez-vous encore placer des éoliennes en Wallonie ?

Benoît Henriet :

Non.

Nicolas Adam (Thuillies)

L'argent des certificats verts pourrait être utilisé comme subsides pour les personnes défavorisées qui ne savent pas isoler correctement leur maison. Il faudrait utiliser cet argent non pas pour produire plus d'énergie mais pour en produire moins. De plus, on crée de l'emploi local dans le domaine de l'isolation.

Henry Fabrice

Vous parlez d'une zone d'écartement de plus ou moins 800m avec la zone d'habitat et avec une zone d'habitations « isolées ». Quelle est la différence entre les 2 et comment définit-on la zone ?

Jean-Christophe Genis :

C'est la délimitation au plan de secteur.

Les habitations isolées sont celles construites en zone agricole avant l'approbation du Plan de secteur.

Henry Fabrice

Car les maisons au bout de la rue du Tambourin ne peuvent pas être considérées comme étant « isolées ».

Stefano Piesch (Strée)

Allez-vous construire des cabines Haute Tension à côté des éoliennes ?

Benoît Henriet :

Ce n'est pas notre objectif, on se connecte sur le réseau moyenne tension.

Une simple cabine de 7m² suffit pour l'électricité générée par les éoliennes.

Jean-François Rasseaux (Ragnies)

Quel est l'avantage pour le citoyen de Ragnies d'avoir des éoliennes ?

Quel est le coût d'une éolienne ?

A partir de combien d'éoliennes est-ce rentable pour un promoteur?

Benoît Henriet :

Il n'y a pas d'avantage direct de notre part.

Une éolienne coûte environ 1.300.000 € par MW installé.

La Région wallonne n'accepte pas les projets de moins de 5 éoliennes. Tout dépend de la distance de raccordement, mais à partir de 5 éoliennes c'est rentable.

La Région wallonne nous demande de maximaliser les sites éoliens, c'est obligatoire.

La Région wallonne autorise les communes à lever une taxe éolienne entre 12.500€ et 17.000€/an pour une éolienne.

Endhia Demoor

Vous parliez d'une cabine ? à quelle distance des éoliennes ? esthétique ?

Benoît Henriet :

La cabine sera proche du parc. Il n'y a pas d'étage à la cabine.

Endhia Demoor

Vous souhaitez installer de grandes éoliennes mais vous n'avez pas l'intention d'impliquer le citoyen. Plusieurs projets ont déjà été refusés alors pourquoi ne pas faire un projet qui implique le citoyen ?

Pourquoi ne pas injecter l'électricité dans le réseau qui serait utilisé uniquement pour desservir le territoire impacté ?

Benoît Henriet :

Au niveau de la Région wallonne on a tout tenté. La Région wallonne pourrait racheter l'électricité et l'utiliser pour eux.

Endhia Demoor

Sur une année, quels sont vos bénéfices financiers pour un parc de 9 éoliennes ?

➔ Pas de réponse

Sophie Lurquin

Quelle est la durée de vie des éoliennes ?

Benoît Henriet :

30 ans.

Sophie Lurquin

Et du matériel ?

Pascal François :

La génération d'éolienne d'aujourd'hui est beaucoup plus durable et robuste.

Sophie Lurquin

Et la durée du certificat vert ?

Pascal François :

15 ans

Sophie Lurquin

Car à partir de 15 ans ce n'est plus rentable.

Céline Baily

Je regrette qu'on n'ait pas suffisamment bien expliqué le contexte de délivrance permis.

Qui délivre ? pourquoi ? quels sont les potentiels de recours ?

Est-ce que d'emblée vous proposez des mesures compensatoires pour les riverains et communes ?

Pascal François :

Ils ont déjà répondu non.

Céline Baily

Si le projet aboutissait, y aurait-il des charges d'urbanisme ?

Benoît Henriet :

La commune ne remet qu'un avis consultatif parmi d'autres avis. Ça n'a pas plus de valeur qu'un autre avis.

C'est la Région wallonne qui décidera in fine et choisira les projets qui respectent les normes.

Pascal François :

C'est aujourd'hui un promoteur qui vous présente son projet.

Tous les projets ne peuvent coexister.

C'est le fonctionnaire à la Région wallonne qui va devoir émettre son avis après avoir consulté un certain nombre d'organismes.

Ce qui est à retenir ce soir, c'est que vous avez la possibilité vous aussi de motiver tous vos commentaires pendant 15 jours mais également bien plus tard, lors de l'enquête publique. Cette soirée est un espace de parole, il y en aura d'autres.

Josse Marie

Est-ce qu'il y a un recours après l'avis du fonctionnaire délégué ?

Benoît Henriet :

Il peut y avoir un recours devant le ministre puis devant le conseil d'état.

Pascal François :

Le premier espace de communication, c'est la commune avec copie au promoteur.

C'est la commune qui transmet votre courrier à l'autorité supérieure, c'est la procédure à suivre.

Jean-Christophe Genis :

Le dossier ne pourra pas être déposé avant 2020. Suite à cela il y aura une enquête publique.

Ensuite, tout est envoyé au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué, ils prennent leur décision.

Suite à cela, les gens ont 60 jours pour introduire un recours auprès du ministre (via un formulaire à remplir).

Une fois la décision du ministre prise, s'il y a refus, c'est terminé.

Si le permis est délivré, vous avez de nouveau 60 jours pour introduire un recours au conseil d'état (avec un appui juridique).

Pascal François :

Remerciements.

FIN.

RIP
PROJET : parc de 4 éoliennes
LIEU D'IMPLANTATION : Thuin
Procès-verbal de la **R**éunion d'**I**nformation **P**réalable du 6 septembre 2023

Participants :
Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Marie-Ève Van Laethem, Bourgmestre de Thuin, Présidente de séance
Agnès Cadrobbi, Conseillère en Environnement de la Ville de Thuin
Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind - Elawan Energy
Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Le PV a été relu et corrigé par Agnès CADROBBI

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Monsieur Pascal François se présente et introduit la séance.

La présidence de séance est assurée aujourd'hui par Madame Van Laethem, Bourgmestre de la commune de Thuin. La présidence d'une séance comme celle-ci ne veut en aucun cas signifier qu'il y a déjà une décision, qu'il y a déjà une prise de position par rapport au projet. Une commune à l'obligation de permettre à un développeur de présenter son projet dans les formes dans le cadre d'une soirée comme celle-ci.
Elle est accompagnée de Madame Cadrobbi, Conseillère en environnement à la Ville de Thuin.
Monsieur Jérôme Dumont est l'un des porteurs de projet de la société New Wind - Elawan Energy.
L'étude d'incidences sur l'environnement a été confiée au bureau d'ingénieurs CSD Ingénieurs Conseils, ici représenté par Monsieur Guillaume Verbeke, ingénieur.

La réunion d'information préalable se déroulera avec, en première partie (30 minutes), la présentation du projet et l'intervention du bureau d'études et, en seconde partie (1heure), les échanges avec la salle.

Ce qui est intéressant, c'est de pouvoir vous exprimer dans des formes et d'avoir des débats constructifs. Une RIP, c'est l'occasion pour le demandeur de présenter son projet. Pour le public, c'est l'occasion de venir chercher une information en lien avec le projet qui sera débattu et d'émettre des observations et des suggestions, en lien avec le projet. C'est également l'occasion de présenter des alternatives techniques qui peuvent raisonnablement être envisagées par le demandeur. Cela arrive régulièrement que les suggestions pertinentes puissent être intégrées, dans le cadre d'un procès-verbal. C'est aussi l'occasion de mettre en évidence des points particuliers qui, selon vous, doivent être abordés lors de la réalisation de l'étude d'incidence.

Dans le cadre de la RIP, qui suit la conception du projet, les débats seront enregistrés. C'est une soirée formelle, voulue par le législateur. On enregistre les débats pour qu'on puisse retranscrire, de manière rigoureuse, tout ce que vous avez à dire ce soir. L'étude d'incidences va se dérouler,

mais à partir de cette RIP, vous avez aussi la possibilité de réagir pendant 15 jours et je vous expliquerai de quelle manière dans un instant.
La demande de permis interviendra au terme de l'étude d'incidences. Vous pourrez également faire entendre votre voix/opinion au moment de l'enquête publique où vous allez pouvoir consulter les résultats de l'étude d'incidences, voir le projet dans toutes ses dernières évolutions - non plus pour 15 jours, mais pour une période plus longue de 30 jours. L'avis des instances va être sollicitée. La commune n'a pas de pouvoir de décision par rapport à ce projet. C'est la Région Wallonne qui va délivrer ou pas ce permis. Mais la commune a un pouvoir d'avis. Donc notez-le c'est important de le savoir.

Dans un délai de 15 jours, vous avez la possibilité d'envoyer des courriers à la commune de Thuin avec une copie au demandeur. Voici les coordonnées. Je pense qu'elles figurent même dans l'information que vous avez reçue à l'entrée. Si ce n'est pas le cas, je vous remettrai ce slide avec les différentes informations. Notez que les courriers électroniques sont également acceptés.

Je ne serai pas plus long, je vous remercie de votre présence en nombre ce soir. J'espère que la soirée va bien se dérouler, dans un climat constructif. Je le disais, on peut être opposé à un projet, mais ce n'est pas pour autant que les échanges ne seront pas constructifs.
Une précision de la part des gestionnaires du lieu, Mme Lucie Leuret :

Je m'appelle Lucie Leuret, je suis la nouvelle responsable des activités de la communication de la distillerie de Biercée. On voulait préciser un point avant de commencer : la tenue de l'événement ici dans notre établissement ne signale pas et ne signifie pas notre implication dans le projet, que du contraire. Il faut savoir que notre direction s'est impliquée dans l'ASBL Quiétude des Agaises, qui est une ASBL qui s'oppose au projet. C'était un point important pour nous. On est ici aussi pour vous entendre et vous écouter, et c'est pour cela que ce lieu existe. Je vous remercie.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Petite précision qui a le mérite d'être parfaitement claire. Merci beaucoup pour ceci en tout cas, Monsieur Dumont, c'est à vous maintenant pour la présentation de votre société et du projet.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind - Elawan Energy
Je m'appelle Jérôme Dumont et je travaille pour la société Elawan Energy Wallonie et New Wind. Je vous souhaite la bienvenue ce soir. La raison de votre présence ce soir et de la mienne donc, c'est une obligation dans un processus administratif, en vue de l'introduction d'une demande de permis. Ce que je voulais préciser également, c'est que je viens déjà de vous citer le nom de 2 sociétés Elawan Energy, la société qui m'emploie et New Wind. New Wind est une société qui développe les projets éoliens et une fois que les permis sont obtenus, ces permis sont rétrocédés à la société Elawan Energy Wallonie, qui devient la société d'exploitation.
Alors nous sommes développeurs et gestionnaire de parcs éoliens en Belgique depuis 2018 et les sociétés ont intégré Elawan Energy Wallonie en fin 2018. Nous sommes une filiale d'une société qui s'appelle Elawan Energy, qui est une société espagnole. Nous sommes présents dans 13 pays par le monde et nous avons plusieurs centaines de mégawatts en énergies renouvelables en exploitation. Avec une ambition au terme de 2025, d'obtenir 3.000 mégawatts en exploitation. La société espagnole est bien en Espagne. Ils ont parfois des sites avec plusieurs

kilomètres carrés de panneaux photovoltaïques en Europe. En Europe du Nord, en Belgique, c'est un peu plus le vent qui apporte une production plus significative que le photovoltaïque. Nous avons 4 sites en exploitation en Wallonie, pas très loin d'ici, il y a un site sur la commune de Beaumont. Nous avons un site en exploitation, le plus ancien qui se trouve à Feluy. Nous sommes aussi à Hannut, avec 9 machines. Et enfin, sur la commune de Ciney, à proximité de Spontin, avec 5 machines. Et nous avons également 5 permis récents qui ont été délivrés pour 25 éoliennes. Ces permis font encore actuellement face à un recours au Conseil d'État. Nous avons plusieurs dizaines de mégawatts en développement en Wallonie actuellement.

Le projet que je vous présente ce soir se situe intégralement sur la commune de Thuin, entre Ragnies, Thuillies, Donstiennes. Je vais vous montrer ça sur des cartes, ce sera plus parlant par la suite. Le projet concerne 4 éoliennes d'une hauteur maximale de 180m (hauteur en bout de pale). Le recul par rapport aux habitations est conforme aux prescriptions, c'est-à-dire que la réglementation en vigueur attend de nous qu'on ne soit pas plus proches que 4 fois leur hauteur maximale par rapport aux habitations. Quand on parle d'habitation, ici ce sont des habitations situées dans les zones d'habitat définies au plan de secteur. Malgré tout, des habitations se trouvent en dehors des zones d'habitat au plan de secteur et, par rapport à ces habitations qui se trouveraient en dehors des zones d'habitat, nous sommes tenus de respecter un minimum de 400m de distance. Les éoliennes que nous envisageons ont un axe horizontal. Ce sont les éoliennes que vous avez l'habitude de voir dans le paysage. Elles fleurissent un peu partout, depuis quelques années. Elles sont assorties d'une plateforme qui permet leur montage et l'entretien de certains composants, voire également leur démontage et leur démantèlement en fin de vie. Les plateformes sont de l'ordre de 30 à 45m. La hauteur maximale considérée ici (pales comprises) est de 180m. Les puissances unitaires pour ce type de machine vont typiquement tourner au-delà de 3 mégawatts pour peut-être avoisiner les 5 mégawatts selon les modèles.
On identifie par exemple ici les grandes zones jaunes qui sont des zones réservées à la culture et donc à l'agriculture. On prendra les zones vertes par exemple, qui sont des forêts et les zones rouges et hachurées rouges et blancs, ce sont des zones qui sont réservées à l'habitat. Comme je vous le disais, on a des distances de garde qui sont des contraintes pour nous, des distances qui sont à respecter réglementairement. Donc ici, on doit respecter un minimum de 720m par rapport aux zones d'habitat qui sont définies au plan de secteur. Et comme je vous l'ai indiqué, certaines habitations se trouvent en dehors de ces zones d'habitat, on doit respecter 400m de distance minimale par rapport à ces habitations. On y reviendra. Ici, on considère uniquement la distance, c'est à dire que plus tard on parlera du bruit et de l'ombre. La réglementation en termes de bruit et d'ombre s'applique strictement de la même façon que les habitations soient en zone d'habitat ou en dehors.
Par rapport aux forêts qui sont des contraintes biologiques, nous sommes tenus en général de respecter une distance de 200m. Si ceci n'est pas possible, on peut faire face à d'éventuelles recommandations et des choses à mettre en place. Ici, on a représenté les zones de restriction. Alors en 2018, si certains y avaient assisté, une RIP avait eu lieu dans une salle le long de la nationale 53 ici à proximité. On avait présenté un projet de 9 éoliennes que j'ai représenté ici. Le sujet d'aujourd'hui, ce sont bien 4 éoliennes de 180m qui sont représentées par les petits points rouges à l'est du projet qui avait été présenté en 2018. Le projet 2018, les 9 éoliennes, les points orange, on les oublie, ce n'est pas le sujet de ce soir. La raison en est simple aussi, c'est que, la zone dans laquelle ces 9 éoliennes ont été envisagées ont reçu un avis défavorable de la Défense car c'est une zone de dropping càd une zone de parachutage. Le statut de cette zone n'a pas encore changé et à notre connaissance il n'est pas question que le statut de cette

zone change incessamment sous peu. C'est donc ce qui a motivé l'avis défavorable de la Défense et qui nous a fait recueillir un refus pour ce permis.

J'ai représenté également le projet de Luminus - Florinchamps qui se trouve à peu près parallèlement à la ligne aérienne haute tension située du côté de Thuillies.
Les 4 éoliennes qui sont concernées par le projet que je vous présente ce soir, sont représentées ici par les points. On voit Donstiennes dans le sud de la carte, Thuillies à l'Est, Ragnies au nord-ouest et Biesme-sous-Thuin tout au nord.
Il y a un poste de raccordement qui se trouve à Thuillies à une distance approximative de 3 km, c'est un raccordement en moyenne tension et tout raccordement évidemment se ferait par voie souterraine. Il n'est absolument pas question de câblage aérien.
Pour la suite de notre demande de permis, il y a :

- analyse du potentiel énergétique ;
- identification des points de raccordement donc validation avec le gestionnaire du réseau ;
- Évaluation du foncier.
- Il y a une série d'avis (techniques, autorités et administrations) qui sont à recueillir.
  La Défense a un avis à rendre sur notre projet. L'IBPT, par exemple, qui s'occupe des télécommunications puisque les éoliennes peuvent représenter un obstacle à la transmission des télécommunications. Le DNF qui devra remettre un avis sur les questions d'ordre biologique.

Une grande partie de la demande de permis est consacrée à l'étude d'incidences sur l'environnement qui est réalisée par un bureau d'études agréé représenté par Guillaume Verbeke de la société CSD Ingénieurs Conseils ici présent.

Alors quand vous aurez le droit à la parole dans peu de temps, vous aurez donc, comme déjà mentionné, la possibilité d'émettre des observations/remarques. Vous avez également la possibilité d'envoyer vos observations par courrier dans un délai de 15 jours. Et si, quand bien même ce délai de 15 jours est révolu, lorsque la demande de permis sera déposée, elle sera suivie d'une enquête publique. Vous pourrez à ce moment-là consulter l'entièreté du dossier technique (qui comprend la demande de permis et l'étude d'incidences sur l'environnement), réalisé par le Bureau d'études agréé où de nombreuses informations techniques très précises seront consultables par le public. Ce sera de nouveau un moment où vous pourrez réagir si vous pensez que dans l'étude quelque chose n'a pas été analysé.
Je vais à présent céder la parole à Guillaume Verbeeck, du Bureau CSD, qui vous expliquera le contenu, les tenants et les aboutissants d'une étude d'incidence sur l'environnement.

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs
Je vais vous présenter l'étude d'incidences sur l'environnement. Pourquoi réaliser une étude d'incidences sur l'environnement ? Il faut savoir qu'elle est imposée par la législation à partir du moment où le projet éolien dépasse les 3 mégawatts en installation, ce qui est le cas ici. La procédure est régie par le code de l'environnement et le Code du développement territorial. En réalité, l'étude d'incidences est une annexe à la demande de permis.

Cette étude est un outil à plusieurs égards. C'est un outil d'orientation pour le demandeur qui va améliorer la qualité environnementale de son projet en suivant les recommandations du Bureau d'études. C'est aussi un outil d'aide à la décision pour les autorités puisque les autorités vont consulter l'étude pour fonder leur décision sur le projet. Et c'est également un outil

d'information pour le public car au moment du dépôt du dossier, l'étude sera accessible et vous pourrez consulter les résultats.

Cette étude doit être réalisée par un bureau d'étude agréé. Une agréation atteste de l'indépendance des compétences et de l'expérience du bureau d'études dans la réalisation des études de ce type.
CSD ingénieurs est un groupe européen d'ingénierie présent en Belgique depuis plus de 30 ans. Nous réalisons les études d'incidence depuis le développement de l'éolien càd depuis les années 2000. Nous avons réalisé environ 400 études pour des projets éoliens. En parallèle, étant un bureau d'études sur l'environnement, on traite diverses thématiques, comme des études d'incidences sur la mobilité, la dépollution des sols, etc.

On vous a déjà expliqué quel était l'objet de cette réunion. Ce que je tiens à souligner, surtout ici, c'est que cette réunion permet également à vous, public, d'alimenter le contenu de cette étude puisqu'évidemment les gens qui habitent la région connaissent le mieux la région et peuvent communiquer des informations importantes comme par exemple : un ornithologue qui connaît la présence de certaines espèces ou l'implantation de certains nids. Ce sont des éléments pertinents qu'on peut rajouter dans l'étude. C'est également la possibilité de proposer des alternatives en termes de machines elles-mêmes : mettre des machines plus petites, mettre des machines à un autre endroit…ce sont des alternatives qui peuvent être proposées et qui seront étudiées dans l'étude. Le but étant de compléter le contenu standard d'une étude d'incidences.

Une étude d'incidences est composée en plusieurs parties (le milieu éolien, le milieu biologique, le paysage, le bruit et l'ombrage).
La première présente globalement le projet : où sont les machines ? Quel type de machines seront installées, quels sont les distances par rapport aux divers villages, habitations, etc.
Il y a ensuite une analyse de la situation existante : comment est l'environnement sans le projet - caractérisé sur toutes les thématiques.
Ensuite, il y aura une évaluation des incidences : quelles incidences le projet aura sur cette situation existante ?
Ensuite, il y a l'étude des éventuelles alternatives qui peuvent être proposées par les riverains, c'est une obligation de l'étude.
L'étude se termine par toute une série de recommandations, encore une fois sur les diverses thématiques qui sont émises par l'auteur d'étude.

Je vais détailler les 4 principales thématiques en commençant ici par le paysage. La thématique du paysage se fait en plusieurs étapes. Premièrement, il y a une analyse de visibilité. On va modéliser depuis quel endroit du territoire le projet est visible. Visible, ça veut dire quoi ? C'est aussi bien la vue de l'éolienne en entier qu'un bout de pale. Donc si vous voyez un bout de pale à 20 km, ce sera noté comme visible. Sur la carte, en jaune, c'est la visibilité du projet. En gris, ce sont les zones ou le projet n'est pas visible. En vert, ce sont tous les massifs boisés depuis lesquels le projet n'est pas visible.
Ensuite il y aura une étude à une échelle plus restreinte (échelle de 5-6 km) où l'on va analyser tous les éléments du patrimoine : les lignes de vue, les points de vue, les périmètres d'intérêt paysager, les éléments classés, les églises classées, etc. Tous ces éléments sont référencés et ont des niveaux d'incidences définis pour chacun d'entre eux.

Le chapitre paysage est accompagné de photomontages - ce sont des photos qui sont faites sur le terrain. On va ensuite modéliser les éoliennes sur les photos pour rendre un aperçu de ce que donnerait le projet. Ces photomontages sont faits dans la région, depuis les principaux lieux de vie, les principaux éléments. Typiquement s'il y a une ligne de vue remarquable qui donne sur le projet, il y aura un photomontage qui est fait depuis cet endroit-là.

La 2ème grande thématique est le milieu biologique. Avant de rédiger la moindre ligne d'une étude, il y a une campagne biologique qui est réalisée sur site durant une année pour identifier la faune qui est présente. Il y a aussi bien des relevés « oiseaux » que des relevés « chauves-souris » et cela dans toutes les périodes de l'année. Les espèces nicheuses, migratrices, etc. seront identifiées pour toutes les espèces qui sont référencées. Il y aura aussi un peu comme le paysage, des niveaux d'incidences qui sont définis pour chaque espèce.

La thématique du bruit se fait également en 2 étapes. La première étape, c'est l'analyse de la situation existante. Un sonomètre sera placé pour caractériser le bruit environnant, sans le projet. Ensuite, en parallèle, on réalise des modélisations informatiques sur le bruit qui pourrait être émis par ces éoliennes. Ces modélisations sont faites de manière maximaliste. On va par exemple considérer que l'éolienne tourne à pleine puissance tout le temps et que le bruit se propage dans toutes les directions, de la même façon. C'est pour ça que vous avez un peu des modélisations circulaires alors qu'en réalité, on sait bien que souvent c'est le vent qui va porter le bruit dans une direction ou dans une autre. Ces modélisations acoustiques sont comparées aux droits de chaque récepteur aux valeurs réglementaires à respecter. Un récepteur est un point qui est mis sur les habitations proches du projet même si les distances sont respectées. Pour l'habitation la plus proche, la réglementation relative au bruit doit également être respectée. Il y a un tout dernier volet où l'on compare les modélisations maximalistes avec la mesure qui a été faite sur le terrain pour voir, même si la réglementation est respectée, si le projet est perceptible ou non et à quelle échelle ?

La 4e grande thématique et la dernière, c'est l'ombrage. C'est le même volet que le bruit. On va aussi réaliser des modélisations maximalistes. On va considérer que l'ombre portée est maximale (que le soleil est rasant) et qu'il y a soleil tous les jours. Comme pour le bruit, la réglementation doit être respectée au droit de chaque récepteur. On met également des récepteurs informatifs, pour les divers éléments qui ne seraient pas considérés par la réglementation. Et aussi bien pour l'acoustique que pour l'ombrage, si des dépassements sont observés, l'auteur d'étude va recommander des modules d'arrêt. L'éolienne va tourner moins vite, fera moins de bruit. Et si elle ne tourne pas, elle ne fera pas d'ombrage.

Il est important de souligner que l'étude d'incidences sera déposée en même temps que la demande de permis. Lors de l'enquête publique, elle sera disponible pour consultation. Ensuite, l'autorité compétente va aussi bien statuer sur la faisabilité du projet que sur la qualité de l'étude. Et donc, à chaque étude qu'on dépose, on a un avis sur notre étude et sur la qualité de cette dernière.
Il faut également savoir qu'au moment de l'instruction, si le demandeur ne souhaite pas respecter certaines recommandations du bureau d'études, il doit s'en justifier auprès des autorités compétentes.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Merci beaucoup Monsieur Verbeeck pour toutes ces explications concernant l'étude d'incidences sur l'environnement. On arrive maintenant au moment des questions-réponses, je vous rappelle pour celles et ceux qui nous ont rejoint en cours de soirée, qu'on enregistre les débats en vue de la rédaction d'un procès-verbal et on retranscrit l'ensemble des échanges in extenso pour que ça soit le plus complet possible. C'est la raison pour laquelle je vais vous demander à chaque fois que vous prenez la parole de bien vouloir, s'il vous plaît, me donner votre nom et votre prénom.

J'avais quelques questions concernant le projet lui-même, vous ne parlez pas des voiries pour accéder aux éoliennes. Par où vont-elles passer, comment vont-elles passer ? La 2e chose que j'aurais voulu savoir aussi c'est où vous allez placer la cabine pour cet ensemble ?

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
On va les prendre une par une. La première question, elle concerne les voiries. Est-ce que, à ce stade du projet, vous avez déjà une idée d'où elles vont passer, où elles seront et comment elles seront réalisées ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Oui, bien sûr. Il y a un acheminement des composants principaux qui peut se faire par la nationale 53 qui est reliée à des axes de communication principaux. Ensuite, une fois qu'on s'engage sur des voiries communales, il y a le bureau d'études. Après une analyse sur site, une visite des lieux, on a précisé au bureau d'études par où il était possible de circuler. Le bureau d'études précise également par la cartographie (donc dans l'étude d'incidences sur l'environnement) les cheminements envisagés par le développeur. Puisqu'il est clair que le bureau d'études ne participe pas au développement, on leur soumet nos intentions et à eux d'analyser.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
La question la plus précise : est-ce que vous savez, à ce stade des réflexions, où seront ces chemins, comment ils seront réalisés ou est-ce que c'est encore un point d'interrogation ? Est-ce qu'il sera au bureau d'étude d'objectiver un peu…

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Oui nous le savons, nous avons déjà analysé la situation de notre côté. C'est juste que ce n'est pas représenté aujourd'hui.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Oui, et donc, on peut préciser ou pas ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Je n'ai pas les moyens de vous montrer en fait, pour être franc avec vous. Je vous le dis tout de suite, je pense que c'est un sujet qui risque d'être abordé ce soir. Il y a une demande de permis qui a déjà été déposée il y a quelques semaines. Donc l'étude d'incidences sur l'environnement est déjà pratiquement complète, ce qui va venir la compléter, c'est la réunion d'information publique de ce soir. Donc par exemple, les chemins d'accès, l'ombrage et plein de choses sont déjà disponibles dans la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement. Et nous sommes contraints de refaire ce soir la présentation du projet, comme elle avait eu lieu en

2018. Lors de l'enquête publique, tout ce contenu sera disponible à la consultation. Vous allez me dire, et pourquoi ne présentez-vous pas ça aujourd'hui ? Si je passe aujourd'hui au détail cette étude d'incidences sur l'environnement, ce n'est pas la nuit qu'on va y passer, c'est le restant de la semaine et peut-être encore plus.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
D'accord, mais essayons quand même d'être concrets par rapport à cette soirée. La 2e question de Monsieur, c'était par rapport à la cabine de tête ? Est-ce que vous avez des précisions par rapport à sa localisation, son implantation, sa puissance ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Oui, de mémoire, elle se trouve sur une parcelle agricole. Je suis incapable de vous dire si c'est au pied de l'éolienne 1-2-3-4 et comment nous les avons numérotés. La cabine de tête se trouve en général à proximité directe de l'implantation des éoliennes. Et de là par un câble qui est sous la responsabilité du gestionnaire de réseau de distribution vers son point de raccordement, donc vers Thuillies.

Je vais donc attendre vos réponses puisque vous ne savez pas me les donner. Et une dernière question qui est beaucoup plus large, est-ce qu'il y aura une incidence sur tout ce qui est panneaux photovoltaïques ? Ici à Ragnies il y a déjà pas mal de coupures. Sur Donstiennes, je n'en ai guère ou je n'en ai pas… le fait d'ajouter ces éoliennes, est-ce que cela aura une incidence ou pas ? Et est-ce que Elia peut nous rassurer à ce sujet-là ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Il n'y a absolument aucune incidence. La raison est simple, c'est que vos panneaux solaires sont raccordés au réseau domestique, au réseau de distribution basse tension. La production électrique dans l'éolienne passe par un transformateur qui envoie l'électricité sur un réseau qui se trouve en général entre 10.000 et 15.000 volts qui est un réseau de tension supérieure aux réseaux de distribution (réseaux de transport au niveau au régional). Pour cette raison, il n'y aura aucune influence sur les réseaux locaux de distribution aux particuliers.

Dommage que vous ne présentiez pas l'étude d'incidences pour savoir si vous avez tenu compte des remarques que j'avais faites en 2018. Notamment, j'avais signalé la présence d'un hibou Grand-duc dans un bosquet qui se trouve justement le long d'un large chemin de terre, ici entre Ragnies et Thuin. Il s'y trouve lui et ses successeurs depuis des dizaines d'années.

Je suis conseiller communal à Beaumont et membre de la commission consultative d'aménagement du territoire depuis 15 anseton commence à avoir l'habitude des projets éoliens. En général, les stations électriques ne sont pas capables d'accueillir toute l'électricité produite par les éoliennes, donc ici, est-ce que la station de Thuillies dont vous parlez, est capable d'accueillir l'électricité produite par les éoliennes pour ne pas que, comme ça se passe à Barbençon, on coupe les éoliennes parce qu'il y a surcharge sur le réseau.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Il y a effectivement 2 questions.

Par rapport à la présence de grand-duc et ses successeurs, est-ce qu'il en a été tenu compte dans l'étude d'incidences ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Guillaume peux-tu nous parler du grand-duc dans le cadre de l'étude d'incidences, s'il te plaît ?

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs
Oui, effectivement. Enfin, vu que le dossier n'a pas été déposé, l'étude n'a pas été rendue publique mais ça fait partie des espèces qui sont traitées. Chose que je peux ajouter également, c'est que, en complément de tous les relevés qu'on fait durant un an, on se rend bien compte que si on va lundi, il y a peut-être une espèce qui va passer le mardi ou le lendemain. Donc en complément de tout ça, on commande également toutes les données du DEMNA, la cellule scientifique du DNF et donc toutes les données et toutes les observations qui sont dans les bases de données du DEMNA sont également analysées à l'échelle de la zone.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Et s'agissant de la cabine de tête que l'on a évoquée comme étant située à Thuin, est ce qu'elle aura la capacité suffisante d'accueillir toute la production ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Oui, ça concerne la capacité d'accueil du point de raccordement. Je n'ai pas le détail du contrat de raccordement. Il est de nos jours très courant de recevoir une demande du GRD, le gestionnaire de réseau de distribution, qui est lui-même raccordé au réseau moyenne tension qui l'alimente dont on parlait avant. Il est souvent demandé d'installer un système pour qu'ils puissent régler la puissance en fait. Parce que, à certains moments, par exemple, l'été, les consommations électriques à certains moments de la journée peuvent être assez faibles, ce qui fait que la tension sur les réseaux monte. Par manque de consommation et par excès entre guillemets de production, on met les infrastructures en danger avec des risques de détérioration de certains matériels. Et donc les gestionnaires de réseau ont à leur disposition un bouton si vous voulez pour réduire la puissance. Un peu moins fort et on vous coupe un peu la puissance pour que le réseau puisse rester fiable et sécuritaire.

Vous nous présentez un projet de 4 éoliennes. Pouvez-vous nous certifier par écrit qu'il n'y aura aucune extension à ce parc de 4 éoliennes ? Parce que c'est ce qu'on voit un peu partout, donc est-ce que vous pouvez nous dire qu'il n'y aura pas d'extension de ce parc ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Je ne peux rien vous promettre, je vous présente aujourd'hui un projet de 4 éoliennes et ça c'est la demande de permis que nous souhaitons introduire. Vous savez qu'en 2018, on présentait un projet sur une zone voisine avec 9 machines, alors cette zone est bloquée à nos yeux, par un statut, c'est une zone d'opération militaire, c'est une zone de dropping. Si un jour cette zone venait à se libérer, donc si le statut de cette zone pour l'utilisation de la Défense venait à changer, il n'est pas forcément impossible que notre société ou une autre s'y intéresse, mais là en l'état actuel des choses, c'est ce projet-là qui est le seul viable actuellement pour nous.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Ce qu'on entend, c'est que les contraintes qui sont encore aujourd'hui effectives empêchent tout développeur de venir développer des projets connexes au vôtre. Mais ce que vous dites, c'est que si effectivement ces interdictions étaient levées à ce moment-là, il y aurait peut-être vous et d'autres développeurs qui jetteront leur dévolu sur la zone.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Il faut que les choses changent, des choses qui ne sont pas dépendantes de nous.

Pardon, j'ai encore une autre question. Votre parc serait-il rentable sans les certificats verts ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Oui, la question des certificats verts, elle est souvent abordée. Les certificats verts à l'heure actuelle, ils sont à 0. C'est-à-dire que les certificats sont dépendants du prix de l'énergie, plus le prix de l'énergie monte, plus le prix des certificats verts octroyés à l'exploitant baisse.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
C'est vrai que la question est légitime parce que pendant de nombreuses années, les développeurs éoliens ont eu besoin de certificats verts pour pouvoir enclencher leurs projets, mais aujourd'hui, la réalité est toute autre. Ils sont en effet à 0.

Donc le projet est bien rentable sans les certificats verts ?

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Oui, sinon j'imagine qu'un industriel ne serait pas là.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Oui, il y a une raison simple, c'est que les fonds nécessaires à la réalisation de tels projets, nous les empruntons à des banques et les banques ont besoin des garanties que nous pourrons leur restituer leur prêt.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Mais les parcs sont rentables pour répondre clairement à la question.

J'embraye sur le côté rentabilité qui n'a absolument pas été démontré. J'ai un peu du mal à comprendre que votre projet soit rentable. J'ai regardé un petit peu la société New Wind avec ce qui était déposé au niveau public à la Banque Nationale, je vois que c'est une société qui n'a pas beaucoup de fonds, qui a des emprunts de 82% sur ses actifs, qui n'a que du stock et donc je me demande comment elle fait pour pouvoir lancer un tel projet sans avoir les fonds ? Les fonds sont empruntés aux sociétés liées, donc les intérêts de ces fonds sont payés en Espagne. Donc je me demandais quelle était la rentabilité de la société, quelles étaient les cautions qu'on pouvait avoir ? Pourquoi pouvons-nous avoir certainement des moins-values de nos habitations dans la région pour une société qui finalement est toute petite en Belgique. Alors Elawan est une grosse société espagnole. Il y a 129 filiales, dans les 129 filiales vous n'êtes pas repris parce que New wind est tellement petit qu'il ne fait pas partie de 129 filiales. Elle fait partie d'un

groupe de 400 entreprises qui sont d'abord gérées aux Pays-Bas et ensuite cotées en bourse au Japon. Alors je me demande dans quelle mesure nous on s'y retrouve par la cotation en bourse au Japon ?

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Une question qui revient souvent, quasiment posée à tous les développeurs, c'est la question des sociétés de projet qui effectivement ne sont pas richement dotées. C'est le moins qu'on puisse dire.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
New Wind et Elawan Energy sont des sociétés qui sont enregistrées en Belgique. Nous avons nos bureaux à Namur et nous payons nos impôts en Belgique. Nous avons des concurrents dans le secteur qui, par exemple, sont pour ne pas les citer, Luminus, EDF, Engie. Je vous invite par exemple à aller voir comment eux sont organisés puisque vous avez pu gratter. Je vous l'ai dit tout à l'heure, on dépend d'une société espagnole. On ne fonctionne pas très différemment d'eux quelque part…D'autre part concernant la stabilité et la solidité de l'entreprise, et bien nous sommes dépendants d'Elawan Energy qui a été rachetée par Oryx puisqu'on cherchait un partenaire d'investissement. Et le groupe Oryx est le groupe qui nous assure un apport financier solide.

Vous n'avez pas parlé du démantèlement des éoliennes, il n'y a pas de provision évidemment avec un capital de 100.000 €, il n'y a pas de provisions pour démanteler quoi que ce soit. Aucune garantie pour nous. Et il n'y a pas de personnel dans votre société New Wind au 31/ 12/2022.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Il y a beaucoup de choses dans l'intervention, Madame, on essaie de prendre une par une. Il y a un point important, c'est par rapport au démantèlement. Je pense ne pas me tromper en disant qu'il y a une obligation pour chaque développeur de déposer en cas d'octroi de permis une caution à la Région. C'est le cas de New Wind j'imagine, et vous ne pouvez pas vous dérober. Enfin, j'espère pour vous…

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Oui, il y a une obligation. Ainsi lorsqu'un permis est délivré et qu'on souhaite le mettre en œuvre, avant le début de sa mise en œuvre, il y a l'obligation de déposer une garantie sur les comptes de la Région Wallonne. Et cette garantie bancaire, elle s'élevait il y a quelques années à 80.000€. Elle est ensuite montée à 100.000 et je pense qu'à l'heure actuelle, la garantie se situe sans doute entre 120 et 150.000€ par mat par éolienne. Ce sont des garanties susceptibles de couvrir le démantèlement des éoliennes si les exploitants ne respectaient pas leurs obligations. Tous les permis octroyés mentionnent l'obligation du démantèlement intégral des éoliennes jusqu'à leurs fondations. Une fondation fait typiquement entre 2m50 et parfois 3m. On ne s'arrêtera pas au démantèlement à 2m. Si la fondation en fait 3, ce sera un démantèlement intégral.

Habitant la région de Beaumont, j'ai déjà assisté à plusieurs RIP et j'ai 2 questions.
La première ça concerne la distance entre les habitations et les mâts d'éoliennes. Je suis un petit peu interpellée par le fait qu'il y ait une différence aussi importante de distance selon que l'habitation soit située en zone d'habitat ou qu'elle soit une habitation isolée. Un être humain,

c'est un être humain. L'impact d'une éolienne est le même qu'il s'agisse d'une habitation en zone d'habitat ou d'une habitation isolée.

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Alors effectivement, les distances sont différentes, mais ça, c'est défini par le cadre de référence. Pour être honnête avec vous, le développeur n'y est pour rien, c'est le bureau d'études qui doit vérifier ça. C'est la même règlementation (bruit et ombrage) qui doit être appliquée aux habitations isolées ce qui permet tout de même de prendre en considération de la même manière ces habitations même si ces habitations sont en dehors de la zone d'habitat au plan de secteur. Il faut savoir que pour les habitations situées entre 4 fois la hauteur et les 400m, une analyse supplémentaire de confort visuel sera réalisée. On va analyser les ouvertures de la maison, les baies vitrées, les lieux de vie, l'orientation des jardins pour mettre en lumière les impacts subis par ces habitations proches et les communiquer aux autorités pour qu'elles puissent prendre leurs décisions.

Ok, j'espère qu'un jour le législateur tiendra quand même compte de ça.
Ma 2e question c'est plutôt une remarque suivie d'une question. C'est concernant la santé, donc dans toutes les RIP auxquelles j'ai assisté, on parle d'environnement (les chauves-souris, les hiboux grands-ducs etc.). Je suis d'accord qu'on protège la biodiversité mais on ne parle jamais de l'impact des éoliennes sur la santé humaine. Pas une seule étude, rien. Ça me choque profondément parce qu'on tient compte de plusieurs facteurs sauf, ce qui me paraît quand même primordial, celui de la santé humaine.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

On peut comprendre cette réflexion, c'est vrai qu'on parle beaucoup d'espèces protégées, on parle beaucoup de faune, de flore. Et puis il y a la santé humaine qui devrait passer avant d'autant qu'en 2023, la santé humaine est primordiale, au cœur même des préoccupations d'un bureau d'études ou d'un développeur.

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Je vous avoue que, à mon avis, ce sont les premières discussions qui sortent. Contrairement à ce que l'on peut penser, l'humain est au centre de l'étude d'incidences. Donc il n'y aura pas forcément un chapitre qui s'appelle santé humaine, mais tout est étudié au niveau de l'ombrage, l'acoustique, la distance, le confort visuel. Il y a également tout un chapitre concernant les infrasons, une étude concernant le raccordement électrique…mais il faut quand même vérifier que les seuils de santé en termes d'émissions d'infrasons etc. soient respectés au droit du projet, mais également tout le long du raccordement électrique. Et donc c'est vraiment au travers de toute l'étude que l'humain est pris en considération dans tous ces éléments-là.

J'entends bien vos arguments mais je parle de véritables études sur la santé humaine, sur les ondes électromagnétiques…parce que contrairement à ce qu'on pourrait croire, les éoliennes émettent quand même des particules, génèrent du bruit. Il n'existe pas ou très peu de véritables études indépendantes faites sur la santé humaine, il n'y a quasi rien à ce sujet. On n'a absolument rien du tout là-dessus parce que vous vous basez sur des normes, mais qui a décidé des normes ? Qui a dit voilà, ça doit être comme ça ou ça doit être comme ci, est-ce que c'est basé sur de réelles études scientifiques ?

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Dans ce cas-là, j'ai assisté aussi, vous vous en doutez, à de très nombreuses RIP, y compris dans le domaine éolien. Et j'entends souvent des bureaux d'études et des porteurs de projets dire en off, au moment des discussions qu'il peut y avoir en marge des RIP, finalement on serait demandeur de disposer d'études scientifiques indépendantes qui pourraient objectiver un certain nombre de situations.

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs
Oui, alors effectivement, on est experts dans diverses thématiques, mais on n'est pas experts dans tout non plus. Typiquement ces études sur la santé devraient être faites par des gens compétents dans la santé, des médecins, etc. Et, comme Monsieur François le dit, nous on est demandeurs. Dès que de nouvelles études sortent, on les implémente ce qui fait que nos études évoluent constamment. Une étude il y a 10 ans faisait 200 pages. Elle en fait 450 maintenant. Pourquoi ? Parce qu'il y a divers éléments nouveaux, de nouvelles études. Évidemment, on ne peut pas être experts en tout, mais notre devoir est de veiller à la parution de nouvelles publications scientifiques ou de nouveaux articles, etc.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Mais il ne revient pas non plus au bureau d'études de remettre en question les normes et les réglementations. Elles ont été décidées et on doit s'y tenir. On doit s'y contraindre.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Mais c'est vrai. Vous rappelez-vous ? J'ai dit en début de séance que la matière était régie par la Région. Il y a un ministre compétent, il y a des députés qui travaillent à éditer effectivement ce genre de réglementation, c'est vers eux aussi qu'il ne faut pas hésiter à se retourner et à leur mettre un petit coup de pression. C'est là que les choses se décident.

Je voulais rebondir simplement sur ce qu'a dit Madame. Je suis médecin. L'OMS préconise pour des éoliennes de 3 mégawatts, une distance minimale de 3 km par rapport à la première habitation. Alors je sais qu'en Wallonie, on a plus ou moins adapté la réglementation car c'était probablement très compliqué d'avoir 3 km entre la première éolienne et la maison. En Wallonie, ce n'est pas la même chose qu'au Canada et que dans d'autres pays, pourtant la santé du Wallon est la même que celle du Canadien. Il y a une autre chose qui est quand même importante, c'est le syndrome éolien qui a été reconnu pour la première fois en France. En 2021 à Toulouse, un procès a été gagné par un collectif citoyen. L'OMS redemande encore en 2021 des études complémentaires sur ce syndrome éolien qui donne des pathologies cardiovasculaires, neurologiques et ORL.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Il y a régulièrement des médecins comme vous qui prennent la parole dans des assemblées comme celles-ci. On parlait de ce syndrome qui est relativement nouveau, débusqué il y a peu de temps. En tout cas est-ce que vous dans l'étude d'incidences sur l'environnement sur le chapitre humain vous tenez compte de ce nouveau phénomène qui est parfois rapporté ?

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Ce qu'il faut bien différencier, c'est qu'évidemment un article de presse n'est pas quelque chose sur lequel on peut se fonder, il faut que ce soit vraiment une étude scientifique validée par les pairs, etc. Cette décision de justice permettra peut-être d'initier de nouvelles études. Celles-ci doivent se faire aussi sur divers modèles d'éoliennes, divers parcs à différentes distances. Les bureaux d'études n'ont pas la légitimité de réaliser ce genre d'étude, mais ils se tiennent informés.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Celles et ceux qui décident de la réglementation, de ce qui est à étudier formellement, de ce qui peut être imposé, ce n'est pas le bureau d'études et ce sont encore moins des développeurs. Je vous invite donc à interpeller les députés de la région.

J'habite ici à Ragnies.
Vous nous avez signalé que l'étude d'incidences était en cours ou était finalisées, que le projet est finalisé. Je ne comprends pas la raison pour laquelle vous proposez des slides d'autres pays, d'autres régions et pas de notre région. Alors pouvez-vous vous expliquer à ce sujet ? Je vous remercie.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
C'est le bureau d'études qui a présenté des illustrations qui ne concernaient pas le projet ?

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs
Oui. Alors évidemment, le contexte ici est particulier…
Dans le cadre d'un projet classique, la RIP est la présentation de l'avant-projet et le lancement également de la campagne biologique. Donc on n'a encore rien rédigé et on présente des cartes d'exemples. Ici, évidemment, les cartes ont déjà été réalisées pour le projet étudié mais comme la demande n'a pas été déposée et que ce n'est pas public, je ne peux pas les présenter. L'objet de cette RIP, comme je l'ai dit, c'est de récolter de nouvelles informations, de nouvelles demandes qui devront être prises en compte dans la nouvelle étude d'incidences.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
On peut dire que c'est une contrainte de procédure. Alors ce soir c'est une RIP qui lance un nouveau projet et les résultats de l'étude d'incidences pourront être communiqués que dans le cadre de l'enquête publique où là en effet, on pourra les consulter.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Ill est impossible de présenter ce soir les résultats d'une étude d'incidences qui sera d'ailleurs complétée par la réunion de ce soir.

Je sais très bien que les administrations communales n'ont qu'un avis consultatif concernant l'implantation de parcs éoliens. Pensez-vous que les administrations communales vont remettre un avis favorable pour ce projet qui va détruire le paysage du plus beau village de Wallonie et d'une région magnifique ? Vous n'imaginez même pas ce que ça peut faire de balafrer une région comme ça.
J'ai une seconde question, pourquoi accorde-t-on des mesures agro-environnementales compensatoires ? Ça veut dire que si on paie, on a le droit de détruire.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

En ce qui concerne les avis des communes, je vais vous répondre directement que nous ne nous attendons pas à un avis favorable parce que dans 99% de nos demandes de permis, les avis des communes sont défavorables. Je ne me pencherai pas sur le sujet. Je permets de rappeler également que ce ne sont pas les communes qui délivrent ce type de permis mais ce sont bien les régions. Les communes rendent des avis tout comme le DNF et la Défense. Les Fonctionnaires délégué et technique sont juges des avis qui sont rendus et prennent une décision en fonction des différents avis favorables ou défavorables. Et ils peuvent ne pas suivre un avis, qu'il soit favorable ou qu'il soit défavorable.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Il y avait une autre sous-question à ce que posait monsieur. Il a été évoqué au cours de cette soirée des mesures pour compenser, réduire un certain nombre d'impacts. En résumé, on achète le droit de pouvoir ériger.

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Pour ce qui est des mesures compensatoires, elles ne sont pas applicables pour toutes les thématiques. Il y a des thématiques qui doivent être respectées, point. Pour l'acoustique et l'ombrage, il n'y a pas lieu d'avoir de mesures compensatoires puisque la réglementation doit être respectée au chiffre près. Pourquoi met-on en place des mesures compensatoires pour le milieu biologique et pas pour du paysage ? Ça c'est tout un débat. Parce que si le permis est délivré, nos recommandations doivent être reprises dans les conditions du permis. En revanche, si une habitation a vue sur les éoliennes, on ne peut pas imposer au propriétaire de mettre une haie devant son habitation pour cacher le projet.... Certains propriétaires pourraient l'accepter tandis que d'autres pourraient le refuser car ils préfèrent avoir une vue ouverte. Et donc on ne peut pas, entre guillemets, obliger un propriétaire à planter une haie parce qu'un promoteur vient implanter des éoliennes. Dès lors, les mesures de compensation ne sont en place que pour le milieu biologique. Mais voilà, nous, on a toujours cette logique. Éviter, réduire, compenser. Vous doutez bien que si un projet n'est viable qu'avec des mesures de compensation, c'est aussi notre rôle de dire au demandeur de ne pas développer.

J'habite à Ragnies.

On a parlé de l'investissement. J'aurais bien voulu connaître le montant total de l'investissement pour les 4 éoliennes. Comme c'est un investissement de rentabilité, j'aurais bien voulu connaître quel était le retour sur l'investissement, en combien de temps vous pourrez rembourser l'investissement, donc à partir de quand c'est rentable ? J'ai entendu 15 ans ?? Concernant l'investisseur, vous avez plus ou moins parlé du groupe espagnol ? Mais est-ce qu'il y a d'autres investisseurs ? vous avez parlé de fonds empruntés, est-ce qu'il y a des fonds propres qui sont apportés sur le projet ? Est-ce que le projet est mis sous forme de société ?

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Je ne sais pas si la question des montages financier va faire avancer le débat, mais voilà, en tout cas on va essayer de répondre clairement aujourd'hui en 2023 par rapport au coût des matériaux, etc.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Je ne vais pas m'étaler sur le sujet mais à l'heure actuelle, le mégawattheure installé a un coût de l'ordre de 1 million 7 (si je ne fais pas d'erreur). Donc, pour une machine de 2 mégawatts, vous multipliez par 2. Quant aux bénéfices que ça rapporte, on a pour habitude de ne pas discuter salaire. Enfin annoncez-moi le vôtre et je vous parlerai du mien et on pourra comparer. Ce n'est pas quelque chose qui doit être abordé dans une étude d'incidences sur l'environnement, ça ne va rien changer au fait que vous voyez l'éolienne que vous ne la voyez pas, que ça nuise à une espèce animale ou pas, ou que ça produise du courant ou pas. Ce n'est pas le sujet à aborder.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Pour être concrets, Monsieur retenez 1.700.000 le mégawatt, vous multipliez par le nombre de mégawatt projetés fois 4 machines. C'est ce que j'aurais dit entre 25 et 30.000.000 d'euros d'investissement pour le parc.

Charles Gillet, je suis agriculteur et j'ai été vraiment stupéfait cette semaine de constater que j'ai une éolienne qui se trouve sur une de mes terres. Je n'ai été averti de rien. En plus, c'est celle qui est la plus basse et regardez à quel point elle est loin de toute route, donc à mon avis, ils imaginent créer une route qui passera dans le champ. Je trouve ça incroyable. Et d'autre part, j'aimerais savoir pourquoi des éoliennes aussi hautes de 180m ?

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
On va essayer de clarifier des questions foncières. Monsieur reconnaît une éolienne sur son terrain. Et manifestement, il n'a pas signé avec vous ? Qu'est-ce que ça veut dire ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Ça veut dire que on n'est pas chez Monsieur, qu'on est chez son voisin probablement. Mais voilà, si Monsieur n'a pas été impliqué dans le projet à l'heure actuelle, les accords avec les propriétaires ont été engagés. Si vous êtes occupant de cet endroit, dans ce cas, votre propriétaire aurait dû vous en avertir pour la bonne forme, si ce n'est le cas, ce n'est pas agréable. C'est notamment un des points qui doit être soulevé ce soir et qui fait bien de nous revenir.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Je pense en effet qu'il y a anguille sous roche. Vous venez de poser un problème par rapport à au moins une machine. Il faudra apporter des réponses à ce couple. Et vous, Madame, Monsieur, je vous invite à rapidement prendre rendez-vous avec le propriétaire de votre terre.
La 2e question, c'était pourquoi des éoliennes de 180m ? Puisque finalement, dans le paysage, on a été habitué pendant longtemps, Monsieur Verbeeck, à des éoliennes de 50 M, 120, 150 et aujourd'hui, on est davantage vers 180, ça veut dire quoi, c'est un nouveau standard ?

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs
Comme toute technologie, elle est amenée à évoluer. Typiquement, les voitures d'avant étaient beaucoup moins puissantes que les voitures actuelles. Au début, les éoliennes étaient de petits modèles d'une puissance de 1,5 mégawatt. Celui présenté aujourd'hui est le plus gros modèle. Il faut savoir qu'en Belgique on a encore un marché avec des, entre guillemets, petites machines. Au Luxembourg, on est plutôt sur du 230, idem en Allemagne. C'est vraiment l'évolution de la

technologie, le but est d'aller plus haut pour avoir des vents plus constants. Et de mettre moins d'éoliennes pour produire la même quantité d'énergie.

J'ai entendu 2 ou 3 interventions concernant l'économie et la rentabilité. Comme certains d'entre vous le savent très bien, je représente une coopérative citoyenne totalement autonome et indépendante de tout gros développeur, de tout électricien et je représente aussi la Fédération des coopératives en Région Wallonne. Conformément au cadre de référence, je réclame 25% de participation citoyenne, c'est-à-dire une éolienne sur les 4, en gestion complètement indépendante par une des coopératives ou des coopératives localement représentées. Cependant, ici, je vais aller un tout petit peu plus loin et je vais poser une question au développeur et faire une requête à l'auteur d'étude d'incidences. Certains d'entre vous le savent, les développeurs certainement aussi, qu'il y a quelques mois, le Gouvernement Wallon a pris une décision appelé la pax eolienica 2 dans laquelle notamment, il prévoit de rendre obligatoire la démarche d'ouverture à la participation citoyenne et à la participation communale. Donc, outre le fait que je demande officiellement cette participation citoyenne, j'aimerais savoir ce que le développeur a éventuellement prévu ou propose en la matière. J'ai une requête pour l'étude d'incidences : dans celle-ci, il y a un chapitre socio-économique qui en général se limite souvent à l'examen de l'impact ou pas sur le patrimoine. Je demande qu'on intègre une étude des retombées économiques, pour la région et pour la population locale si d'une part, les 4 éoliennes appartiennent à Elawan, New Wind ou tout autre groupe affilié et si, d'autre part, une éolienne du parc appartient à une coopérative citoyenne indépendante et une autre éolienne appartient au pouvoir public.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Merci. En effet, vous avez raison, il y a des recommandations, on parle de 25% qui pourraient aller effectivement en pleine gestion citoyenne par un modèle coopératif ou autre. D'ailleurs, est-ce que vous êtes ouverts à cette discussion sous cette forme-là, Monsieur Dumont ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Sauf erreur de ma part, Le Gouvernement n'a pas encore statué, donc, ou vous avez raison ou je me trompe ? C'est-à-dire que je ne suis pas certain qu'il y ait obligation de participation citoyenne ou des communes, ça c'est une chose.

D'autre part, on peut faire une métaphore. Je suis un boulanger, je vais chercher ma farine, mes œufs, mon lait, j'ai tout mélangé, j'ai mon gâteau, je l'ai fait lever, je l'ai nappé et aujourd'hui, vous ne voulez pas m'acheter un morceau de mon gâteau mais vous voulez manger un morceau de mon gâteau ? Alors nous sommes prêts à vous accueillir pour en discuter dans nos bureaux. De toute façon, vous savez où nous joindre, vous participez dans l'association coopérative CLEF, si je ne me trompe pas, et je pense que vous savez très bien où nous trouver. Nous ne nous sommes pas entendus jusqu'aujourd'hui. Nos portes sont ouvertes.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Mais en tout cas, reconnaissez que pour une coopérative ou pour un citoyen lambda, une soirée comme celle-ci est l'occasion de formuler des requêtes, ce que Madame a fait

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Et c'est surtout que nous n'irons pas chercher les gens, mais les gens peuvent frapper à notre porte.

Je suis le bourgmestre de l'entité voisine, donc de Beaumont.
On a l'habitude de se côtoyer. J'ai une question très précise, vous avez un petit peu flirté sur la question de la diminution du nombre de pylônes. Nous sommes souvent habitués à avoir des petits projets et puis le bébé tend à grossir, il y a des extensions. Donc je souhaiterais que ce soit acté au procès-verbal. Ensuite, je voudrais savoir si aujourd'hui il y a des pourparlers avec la Défense nationale pour revoir finalement la zone de parachutage ? Je vais l'appeler comme ça. Question qui est posée puisque vous nous avez quitté - et donc on vous souhaite bon vent sans bon mauvais jeu de mots - pour aller dans l'entité voisine, chez les amis Ragnicoles. Mais je pense que vous allez avoir des velléités sous peu. D'où ma question. Merci beaucoup.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Si on vous entend bien par rapport à l'explication que vous avez donnée, le projet de 9 éoliennes est mis au congélateur, est-ce qu'on peut le décongeler en cas de modification d'attitude ? Est-ce que vous allez revenir avec ce projet ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Est-ce que nous participons à libérer des zones militaires ou pas ? On aimerait bien, je serais tenté de dire mais ce n'est absolument pas quelque chose qui est envisageable ni possible. Nous ne sommes pas invités à la table des discussions sur ce sujet. La zone qui était concernée en 2018, elle est bloquée et son statut n'a pas changé, donc nous n'avons pas de possibilité de développement sur cette zone dans l'état actuel.

J'habite Ragnies, à la rue du Tambourin. Je vois des éoliennes de ma chambre, je pense que ce sont celles de Barbençon, Erpion, on les voit déjà bien. Ici, elles feront 180m. Ça me surprend quand même parce qu'elles ne seront pas très loin de chez moi et 180m, ça va être impressionnant. Ce n'est pas vraiment une question mais c'est une opposition.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Bien entendu, bien reçu et en tout cas bien enregistré au procès-verbal.

J'habite Beaumont.
Je m'exprime ici essentiellement pour la population beaumontoise. Nous avons dans notre paysage 17 éoliennes qui sont situées à Erpion et Barbençon. Nous en avons 4 à Grandrieu. Plus éventuellement 9 et 8 à ???? mais c'est en recours au Conseil d'État, plus 4 ici à Ragnies, plus celles à Strée et dans les environs. À terme, on envisage ni plus ni moins 88 éoliennes sur la zone alors qu'il y a 7.100 habitants à Beaumont. Ça va bientôt ressembler à un ghetto entouré d'une forêt d'éoliennes tous azimuts. Il n'y a que du côté français qu'il n'y en a pas parce que là, il y a un parc national naturel.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Ce que vient de dire Monsieur s'agit de l'hypothèse maximisée des éoliennes qui pourraient se trouver tout autour du territoire. Mais il y a peut-être une question à poser au bureau d'études

par rapport à ça, est-ce que la covisibilité, le nombre d'éoliennes, ce surplus possible d'éoliennes est quelque chose qui fait l'objet d'un chapitre de l'étude d'incidence ? Vous étudiez ça effectivement, cette démultiplication parc ?

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Oui, ça apparaît dans tous les chapitres. On étudie l'impact du projet lui-même, mais aussi l'impact du projet avec les autres, ce qu'on appelle les impacts cumulatifs. Tout projet est considéré à partir du moment où il y a une RIP qui est faite, donc le projet est public et on va vraiment analyser à travers les différents statuts. On va, par exemple, analyser le projet avec les éoliennes autorisées existantes mais aussi avec les éoliennes en projet, donc toutes les éoliennes en projet dans la région sont considérées dans les analyses, en termes de covisibilité d'encerclement d'un point de vue paysager, en termes d'impact cumulatif, pour l'avifaune migratrice, en termes de bruit. Si un village est situé entre 2 parcs, cet aspect est pris en compte dans toutes les thématiques.

Depuis 15 ans, j'assiste à ce type de réunions et je trouve un peu dommage que depuis 15 ans, les promoteurs n'aient pas évolué sur le plan pédagogique pour présenter leurs projets. À titre personnel, je vous dirais que depuis 15 ans, je suis pour l'éolien, mais pas n'importe quel éolien. Vu certaines réactions suite à certaines réponses que vous avez formulées aujourd'hui, je pense que vous allez encore plus motiver les gens à se battre contre vos projets, votre projet, et donc je pense que vous avez raté le coche. Toujours commercialement parlant, je vais suivre la seule intervention que j'ai appréciée puisqu'il y a énormément de fausses informations qui sont données dans ce genre de réunion. C'est vrai qu'il y a la Pax eolienica qui est proposée par la Région Wallonne. Si depuis 15 ans, les promoteurs avaient travaillé à l'envers càd aller rencontrer la population et essayer d'inclure la population, d'essayer d'inclure la commune. Je pense que la moitié des personnes présentes ce soir ne seraient pas là, voire des personnes qui sont opposées, auraient pu vous rallier. Et je terminerai donc (car je n'avais pas de question) en une information puisque pour une fois il y a une centaine de personnes réunies en soirée : il faut savoir que la Ville de Thuin s'est positionnée pour placer 4 éoliennes sur son entité. Je pense que la plupart des gens ne le savent pas ici. Je ne dis pas que la Ville de Thuin s'est positionnée sur votre projet puisque à titre personnel, je ne le soutiendrai pas de la manière dont il était présenté aujourd'hui mais je pense qu'il faut savoir qu'on doit travailler ensemble, communes, citoyens, pour défendre une production locale.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Vous parliez d'une approche commerciale. Je ne fais absolument aucune approche commerciale ce soir. Si je ne vous l'ai pas dit d'entrée, ma présence ici, ce n'est pas pour essayer de vous convaincre. Je ne cherche pas à vous convaincre que notre projet est bon ou est néfaste. Je ne cherche absolument pas votre approbation. C'est là où éventuellement vous pourriez-vous tromper. Je ne cherche pas à vous convaincre et je n'attends pas non plus que vous vous ralliez à nos intentions. Je suis ici pour recueillir des inputs afin d'alimenter une étude d'incidences. Par exemple, sur un site de construction en présence d'un géomètre, nous avons retrouvé des éclats de bombes de la Seconde Guerre mondiale. Pendant qu'on fait une visite de site, on détecte des anciennes mines et on procède à l'évacuation d'anciens explosifs de la Seconde Guerre mondiale. Y a-t-il eu par exemple ici des batailles ou des échauffourées sur les prairies environnantes ? Est-ce qu'on est susceptibles de retrouver des restes d'un dinosaure, d'une villa romaine, de que sais-je ? C'est typiquement ce genre d'input qu'on attend d'une RIP. Les

discussions sur les certificats sur les bénéfices et tout le reste, on peut y passer la soirée mais au niveau de l'étude d'incidences sur l'environnement, ce sont des discussions stériles.

Je ne comptais pas prendre la parole aujourd'hui parce que je suis là aussi pour vous écouter et que nous avons d'autres canaux pour faire valoir nos questions. Mais je ne peux pas laisser dire ce que je viens d'entendre. Donc Monsieur Brousse, ancien conseiller écologiste, donne lui-même de fausses informations et je ne peux pas laisser passer ça. La Ville de Thuin travaille depuis plusieurs années à l'élaboration d'un plan énergie durable et climat. Dans ce plan, il y a toute une série de propositions qui permettent d'atteindre les objectifs que nous nous sommes engagés à atteindre dans le cadre de la Convention des maires. Ces objectifs sont chiffrés et pour atteindre les objectifs de production d'énergie durable et de réduction de gaz à effet de serre, il y a 1.000 formules. Il n'y a pas que les éoliennes dans le plan en question qui nous a été proposé, il y a toutes les formules et tous les outils qui permettraient à la Ville d'atteindre ces objectifs. Évidemment, si on les additionne tous et si on faisait tout ce qu'il y a dans ce plan, on atteindrait tous les plafonds et donc ce n'est pas du tout l'objectif. En ce qui concerne les éoliennes, une pourrait éventuellement trouver sa place sur le territoire de la Ville de Thuin. Sur un zoning par exemple, il y a une entreprise qui a fait une demande pour mettre une éolienne mais ça n'a pas été possible parce qu'elle était trop près d'une zone Natura 2000, mais on aurait pu l'envisager éventuellement à cet endroit-là.

Sur le territoire de Thuin, Il y a une entreprise qui exploite une unité de biométhanisation. Il y en a une seconde qui est installée chez un agriculteur. Il y a même de l'hydro électrique qui nous a été proposé. (je ne suis pas sûre qu'avec nos ruisseaux on pourrait produire). Tout ça est dans ce plan. Alors, que les techniciens qui ont travaillé sur ce plan disent qu'on pourrait installer 4 éoliennes, je ne le conteste pas mais dire que la ville de Thuin s'est engagée sur 4 éoliennes et en plus sur celles-là, sincèrement c'est de la malhonnêteté intellectuelle et je m'excuse pour tout le monde mais je ne pouvais pas le laisser passer. Par contre, puisque j'ai le micro, je voudrais compléter la question d'une dame, je ne sais plus son nom qui a parlé tout à l'heure d'éoliennes citoyennes : est-ce que vous voulez bien dans l'étude que Madame a demandé, ajouter la rentabilité au cas où le pouvoir public, c'est-à-dire la commune exigerait d'avoir elle aussi les 24,99% auquel elle peut souscrire.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

OK, c'est une demande qui est faite et qui s'adresse directement, donc pas aux promoteurs mais au bureau d'études dans le chapitre socio-économique. C'est demandé et donc ça devrait logiquement faire l'objet de l'étude. Merci Madame la bourgmestre pour ces précisions parfaitement limpides.

J'habite sur Thuillies et je m'étonne que votre projet soit situé en plein milieu d'une zone de nidification de corbeaux freux. Est-ce qu'il en a été tenu compte ?

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro

Monsieur Verbeke, est-ce que vous avez connaissance de cette particularité ? Si pas, vous en aurez connaissance maintenant.

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs

Évidemment, c'est consigné dans le PV. C'est une information supplémentaire. Comme je l'ai dit précédemment, toutes les espèces présentes dans le périmètre sont traitées et analysées. Je peux même ajouter qu'il y a des nids de busards à proximité et qu'il y a une étude sur les busards et sur leur fréquentation du site.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Ok, on arrive dans la toute dernière ligne droite de cette réunion, même si on est opposé, je voudrais déjà vous remercier pour la qualité des échanges. On peut être opposé à des projets et dire les choses sereinement, ce qui, qu'un, cette assemblée. Donc pour ça merci.

Concernant l'étude d'incidence sur les impacts d'ombrage et le bruit, On a parlé de brider les éoliennes mais qui peut prouver que l'éolienne est bien bridée ? Existe-il des entreprises qui vérifient ce bridage ? Si c'est réellement bridé ou pas ?

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Vous avez évoqué cette possibilité de brider des éoliennes en fonction d'un certain nombre de situations, de la possibilité.

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs
Pour ces thématiques-là dans les recommandations, il y a un suivi post implantation du parc. Malgré toutes les modélisations maximalistes qu'on met en place, il y a également, une fois que les éoliennes sont implantées et qu'elles tournent, une obligation de faire le suivi du parc. Un rapport doit être rédigé et envoyé à la Région Wallonne. Evidemment si le Bureau d'études qui fait le suivi mentionne des dépassements, le demandeur doit rectifier le tir.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Si du bridage est recommandé, cela doit apparaître dans l'étude d'incidences sur l'environnement et au moment de l'enquête publique, le citoyen pourra obtenir l'information ?

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs
Oui. Ça fait partie des recommandations et elles sont aux droits de chaque chapitre. S'il y a du bridage acoustique, ce sera dans le chapitre acoustique. Mais il y a également un récapitulatif à la fin qui reprend l'ensemble des recommandations. J'ajouterais même que tous les bridages y sont recommandés. Un bridage peut être recommandé pour les chauves-souris. Et éventuellement pour certaines espèces d'oiseaux migratrices. Ces éléments sont pris en compte dans l'étude de productible et toutes ces pertes vont également être intégrées dans le productif qui est défini dans le projet.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
En matière de plainte, c'est la police de l'environnement qui est à solliciter dans ces cas-là. Monsieur. Bonsoir.

J'habite à Ragnies.
Voici nos questions à propos de la neutralité du bureau d'études. Effectivement, il est agréé par la Région Wallonne. Il se situe dans le même bâtiment que le promoteur. Donc j'aimerais savoir qui paye ? Est-ce la Région Wallonne, le promoteur ? Pour le premier projet de 9 éoliennes, on

a placé un sonomètre, un anémomètre. Sauf erreur de ma part, aucun habitant n'a eu un sonomètre dans son jardin.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Il me semble qu'il y en avait 2 là. La première c'était effectivement sur l'indépendance du bureau et Monsieur souligne le fait que le bureau CSD (je ne sais pas si c'est encore le cas d'ailleurs) se trouve dans les mêmes locaux que New Wind.

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs
On est situé à Namur, mais pas dans les mêmes bureaux. Ce que je peux vous dire pour ce qui est de l'indépendance, comme je l'ai dit dans la présentation, pour toutes les études qui sont déposées, le SPW statue sur la qualité de l'étude et également sur l'opportunité du projet. Si au cours d'une année, le SPW estime que plusieurs études réalisées par un bureau d'études agréé ne sont pas de qualité, biaisée ou mal réalisée, le bureau d'étude perd son agrément. Perdre l'agrément. Évidemment, on est payé par le demandeur.

Pourquoi ce projet de 4 éoliennes avez-vous créé la nouvelle société New Wind qui, d'après ce que j'ai entendu, se trouve vraiment très, très petite dans le groupe Elawan. Je crains un peu pour le démantèlement si jamais cette société vient à faire en faillite, qu'en est-il ? Est-ce que le démantèlement sera à charge du propriétaire du terrain pour lequel apparemment son locataire n'est même pas au courant ? Où est-ce que ce sera bêtement encore le citoyen de la Région Wallonne qui devra payer ?

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
On a déjà répondu à cette question il y a une obligation de dépôt de caution. Justement en cas de faillite, s'il y a démantèlement, les cautions doivent servir au démantèlement. Ça c'est la garantie que le législateur a prévue. Il y a un second point qui consistait à demander qu'on pose peut-être un sonomètre chez les personnes qui pourraient en faire la demande dans le périmètre du développement envisagé.

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs
Il y a une analyse acoustique qui a été faite en 2 temps avec la pose d'un sonomètre. Je vous invite à demander aux autres voisins, mais l'étude a été réalisée, elle a été incluse dans l'étude d'incidences qui sera déposée ici à la suite de la RIP. La position du sonomètre est indiquée dans l'étude. Et il y a également des images aériennes qui peuvent permettre de préciser la maison dans laquelle ça a été installé.

J'ai laissé parler les locaux parce que moi je viens de Gerpinnes où New Wind... Je voudrais demander une petite précision, vous avez parlé de la profondeur du socle, vous avez dit 2m, 2m50, 3m. Bon franchement, soyez précis, ce n'est pas que le socle, il y a le mât également et vous aviez dit lors de la RIP organisée chez nous que vous ne l'enleviez pas et la profondeur du mat, qu'en est-il ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy

Je ne vois pas où vous voulez en venir parce que lorsque l'on parle de socle, on parle de fondation, donc la partie enfouie. Cette partie enfouie représente 2 à 3m de profondeur. C'est un élément de béton avec du ferraillage.

La fondation, mais je parle du mât de l'éolienne en profondeur…

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
L'éolienne, c'est aérien, ce n'est pas dans le sous-sol

Elle tient comme ça. Vous la posez au sol, elle tient toute seule.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Par sa fondation.

C'est bizarre, vous n'avez pas dit la même chose à Gougnies.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Vous n'avez pas dû comprendre mes propos je pense.

Vous avez parlé du pieux que vous ne retiriez pas.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Vous me parlez d'une construction sur pied, on ne parle pas de mat. Alors selon le type de sol, la fondation peut être conçue selon différentes techniques. Nous avons 2 sites, un à Feluy, l'autre à Hannut. La nature du sol a nécessité une construction sur pieux. Alors ce sont des pieux coulés, donc on fera un grand trou, avec une grande mèche. La mèche est creuse, on injecte du béton, on retire la mèche, il reste le béton dans le sol. Le bêton prend. Alors, ces pieux vont à une profondeur de à peu près une quinzaine de mètres. Ça dépend du sous-sol. Et la construction sur pieux dépend de la nature du sol. Je ne pense pas qu'ici on soit sur la même nature de sol qu'à Feluy et Hannut. Dans la région, il y a des maisons en pierres, cela prouve que le sol regorge de pierres. Donc, je ne pense pas qu'ici la construction nécessite des pieux.

On ne parle pas des maisons, on parle de l'éolienne ici.

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Et dans ce cadre-là, retirer les pieux n'est pas rendu obligatoire par le permis. Et, d'autre part, c'est techniquement très compliqué d'aller extraire quelque chose qui se trouve à 15m de profondeur. Ce qui importe au niveau du permis, c'est l'imposition de restituer le terrain, de remettre le terrain en l'état où il était avant l'installation d'une éolienne et le rendre à nouveau propre à la destination à laquelle il faisait l'objet. Donc, le remettre en état propre pour l'agriculture, pour l'exploitation agricole.

Vous avez indiqué que vous aviez déjà réalisé une étude d'incidences, donc je suppose que vous avez étudié le sol ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Oui, mais pas dans le cadre de la conception des fondations. L'étude de la conception des fondations se fait au à partir du moment où les permis sont délivrés par un bureau d'études spécialisé dans la stabilité, la géologie, la conception et le dimensionnement des fondations.

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs
Je me permets de répondre puisqu'il est fait référence à l'étude d'incidences. J'ai présenté les grandes thématiques pour faire une présentation assez succincte, mais tout ce qui en lien avec le sol, les eaux souterraines ou de surface, c'est étudié dans l'étude. Les couches géologiques sont présentées et donc par exemple, dans une région karstique, il sera recommandé de faire des études de sol supplémentaires pour la stabilité de la machine.

Alors je vais rebondir sur la sur la question de Madame…Si je comprends bien, le pieu reste dans le sol, c'est donc une source de pollution. À qui incombe la dépollution si finalement il y a une pollution du sol et que vous laissez comme ça ? Vu la quantité de béton injecté dans le sol, est-il prévu d'étudier la pédoflore, la pédofaune ainsi que l'impact de ce béton sur l'agriculture à long terme ?

Guillaume Verbeke, ingénieur chez CSD ingénieurs
Lors du démantèlement, la fondation est retirée sur 3m. Ce sont déjà des travaux conséquents d'un point de vue environnemental. Creuser sur 15m pour aller chercher tous les pieux est beaucoup plus destructeur que de laisser quelque chose d'inerte dans le sol. Je ne me fais pas le défenseur des pieux. Du béton, c'est inerte. L'impact sur l'agriculture est identifié en termes de surface, donc l'emprise au sol. Il y a les analyses en phase d'exploitation mais aussi en phase de démantèlement.

En 2017-2018, le projet de parc sur Florenchamps avait été annulé par les bourgmestres de la région. Je me souviens qu'à l'époque, pour l'abandon de ce projet, ces Bourgmestres avaient été soutenus par le ministre de l'Environnement Carlo Di Antonio. Je suis inquiet car nous sommes dans une région agricole. Je suis petit-fils d'un ancien agriculteur et vous allez détruire nos terres agricoles. C'est la raison pour laquelle je ne suis pas d'accord avec vos projets. Lorsque je vais dans la région de Quévy -Mons que je vois le nombre d'éoliennes que l'on construit sur le parc éolien de Quévy, ça me rend malade, merci de m'avoir entendu.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Merci Monsieur pour cette intervention parfaitement claire et applaudie par le public. Madame, vous êtes la dernière à intervenir ce soir sur un point qui n'a pas encore été évoqué. Allez-y.

J'habite à Thuillies et je me pose des questions concernant le démantèlement. Vous parlez de l'éolienne en elle-même mais les routes, les accès pour arriver à ces éoliennes-là, est-ce que cela fait aussi partie du démantèlement ou pas ?

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
C'est une bonne question. On parle de l'installation industrielle sur laquelle se situe effectivement des éoliennes. Les chemins d'accès sont-ils rendus à la nature eux aussi ou font-ils partie effectivement du plan de réhabilitation ?

Jérôme Dumont, représentant de la société New Wind Elawan Energy
Tout ce qui a servi à l'exploitation et ses auxiliaires, que ce soit une cabine de tête, un chemin d'accès, une plateforme faisant partie du permis, doit être démonté intégralement pour être remis dans son état d'origine afin que le site retrouve son statut d'origine à savoir agricole.

Pascal François, Modérateur pour AFP Pro
Ok, je voudrais très sincèrement et chaleureusement vous remercier déjà de votre présence, de la qualité de votre attention tout au long des présentations et surtout de cette partie consacrée aux questions-réponses, qui a été effectivement assez claire. J'espère que vous avez pu les uns les autres vous exprimer. En tout cas, sachez que l'ensemble des débats in extenso, tout ce que vous avez dit du début à la fin sera retranscrit dans un procès-verbal que vous pourrez consulter également. Donc on ne pourra pas dire à un moment donné d'une procédure « Tiens, on a zappé tel ou tel élément », puisque les choses seront intégralement versées au procès-verbal puisqu'on a enregistré les débats. Merci de votre présence et de la qualité des échanges.

* * *
* *

En date du 9 octobre 2023, le Collège a pris connaissance du procès-verbal ci-dessus.

Présents : Mme M-E Van Laethem, Bourgmestre-Présidente
Mme K. COSYNS, MM. P. VRAIE, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, Echevins
Mme I. LAUWENS, Directrice générale

La Directrice générale, La Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS Marie-Eve VAN LAETHEM

8 - Courriers

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Ville de THUIN
Monsieur le Bourgmestre
Mesdames et Messieurs les Echevins
Grand rue, 36
6530 THUIN

Ville de Thuin
28 NOV. 2018
36, grand Rue 9983
6530 THUIN

copie:
Elawan Energy Wallonie S.A.
François HENRIET
Av des Dessus de Lives, 2
5101 LOYERS

Thuin, le 22 novembre 2018

Sujet: Projet éolien sur l'entité de Thuin.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Le réchauffement climatique devient d'une actualité « brûlante »;
La Ville de Thuin a rejoint la Convention des Maires (objectif : **20%** de production d'énergie renouvelable en 2020) et est inscrite dans le projet POLEC 2;
La Ville de Thuin souhaite être exemplaire dans le défi climatique et va faire un bond en avant dans la **production d'énergie verte** (cf. Journal communal du 2 novembre 2018);
MAIS il ne se produit que moins de **5%** (projet de bio-méthanisation compris) de son énergie sur son territoire.

Le gisement "vent" appartient aux citoyens et est une de nos ressources énergétiques ! Dès lors les retombées économiques et financières de l'exploitation du gisement vent **doivent être partagées avec les habitants de la ville de Thuin par le biais de l'administration communale.**
Notre but n'est pas d'ouvrir, de nouveau, un débat sur l'éolien: pour ou contre... Par contre, nous souhaitons démontrer, en ces temps de crise écologique et de "libéralisation" du marché de l'énergie, la possibilité offerte au citoyen et au pouvoir local de s'approprier leurs ressources naturelles et leurs énergies renouvelables dans l'esprit du développement durable.
Afin de **passer des paroles aux actes**, nous souhaitons que la Ville de Thuin soit **partenaire** avec un développeur éolien sur notre entité pour que ce projet ne se fasse pas de façon anarchique et ayant pour seul but, en soi, l'enrichissement de promoteurs.

La Ville de Thuin doit **reprendre la main** et il est indispensable de penser globalement un parc éolien à taille humaine sur la commune de Thuin dans le respect des contraintes locales, qu'elles soient paysagères, naturelles et surtout sociales.
L'implantation d'un parc éolien dans notre commune doit offrir un avantage financier à la commune et ses habitants via un partenariat. Cela a été fait à Dour, Villers le Bouillet, Houyet,...

La Commune et ses habitants deviendront acteur dans la production locale ce qui insuffle une nouvelle dynamique locale: Fête du vent, animations scolaires, activités pédagogiques, vie associative, tourisme vert,...
La Commission Européenne est claire à ce sujet: « L'économie locale est une des clés d'un développement durable et de notre indépendance énergétique. Les communes et les citoyens doivent s'approprier les énergies renouvelables et les développer pour leur bien-être et leur bénéfice direct. »

Voici ci-dessous plusieurs propositions pour sensibiliser la Ville de Thuin ET le(s) promoteur(s):

- La ville ou le CPAS pourraient mettre à disposition ses terrains comme cela a été fait dans la partie Germanophone.
- Le public doit être partenaire et par là profiter des retombées financières. Il n'est pas normal que les bénéfices reviennent aux seules sociétés privées.
- L'Europe, la R.W. incitent les partenariats publics dans des projets locaux de production d'énergie
- Le pouvoir politique doit saisir cet instant pour reconstruire la confiance avec les citoyens.
- Place aux Parcs éoliens citoyens, propriété des communes et de leurs administrés. Le vent doit servir à chacun, place à un véritable partenariat public privé.
- L'éolien est un bras financier que plus aucune commune ne peut négliger. Le temps est donc propice pour un engagement responsable.

Par ce courrier, **nous faisons un rêve que Thuin passe de la parole aux actes.**
Imaginez que le retour financier d'un parc à taille humaine (6 éoliennes de 2.5MW = Consommation de 10.000 ménages) soit réinjecté dans, par exemple:

- Un nouvelle maison de repos sur la Commune
- Un plan d'isolation pour les Thudiniens
- Un soutien financier pour des projets locaux (Ressourcerie, Donnerie, jardins partagés,...)
- ...

Vous avez le pouvoir de décider et de RASSEMBLER

B15

Ragnies, le 21 NOVEMBRE 2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Mon adresse :

SALON. Point 1 : *décrivez ici le lieu (jardin, salon, chambre à coucher, étage ou rez-de-chaussée)*
coordonnées GPS : LAT : 50, 3061 LONG : 4, 27 88

CHAMBRE Point 2 :
coordonnées GPS : LAT : 50, 30 62 LONG : 4, 27 90.

JARDIN Point 3 :
coordonnées GPS : LAT : 50, 30 62 LONG 4, 27 93

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne. SIMULATION ANIMÉE

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

Nom+Prénom+adresse+signature

[redacted]

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Reunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 19 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,…).

J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

1. Un photomontage soit réalisé depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus et de coordonnées Lambert ..x = 193.454..... y = 167.267.....
2. Un point de mesure du bruit soit fait depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus et de coordonnées Lambert ....x = 193.454..... y = 167.267.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Nom : ... [redacted] ..... Prénom : .. [redacted] .....

SIGNATURE :

Je soussigné

Accuse réception en date du 19 novembre 2018 à Me Françoise DEGIMBE du dépôt de 18 courriers de demandes de points à aborder dans l'étude d'incidence sur l'environnement concernant la réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Les courriers en nom des personnes suivantes ont été déposés ce jour.

NOM	Prénom	Rue	Numéro	Code Postal	Commune
	Renaud				
	Umberto				
	Fanny				
	Cédric				
	Maxime				
	André				
	Maurice				
	Vincent				
	Nadine				
	Eric				
	Cédric				
	Jean				
	Isabelle				
	Christian				
	Michel				
	C				
	Philippe				
	Mireille				

VILLE DE THUIN
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Ville de Thuin
28 NOV. 2018
36, grand Rue
6530 THUIN
9984

B24

Ragnies, le 21/11/2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Mon adresse : [redacted]
LA MAISON EST VUE DEPUIS [redacted]
ET

Point 1 : *décrivez ici le lieu (jardin, salon, chambre à coucher, étage ou rez-de-chaussée)*
coordonnées GPS : FAÇADE N. [redacted]

Point 2 :
coordonnées GPS : TERRASSE PLEIN SUD DONNANT SUR GOLF et J.S.Lillois

Point 3 :
coordonnées GPS : 1e ETAGE DONNANT côté TERRASSE SUR DONSTIENNE ET [redacted]
ALTITUDE 1326 PIEDS

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

Nom+Prénom+adresse+signature

[redacted]

B12

[redacted]

Ragnies, le 20 novembre 2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Mon adresse : 3, Rue du Tambourin

Point 1 : *Cuisine – Salle à manger (Rez de chaussée)*
coordonnées GPS : [redacted]

Point 2 : Chambre d'enfant (à environ 4m de haut)
coordonnées GPS : [redacted]

Point 3 : Jardin
coordonnées GPS : [redacted]

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.
Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

De plus, je souhaiterais que le bureau d'étude se penche sur une évaluation des nuisances sonores engedrées par le parc éoliens au niveau de notre domicile. J'aimerais également que celui-ci s'atèle à une évaluation des conséquences des vibrations sur ma maison.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

Ville de THUIN
Monsieur le Bourgmestre
Mesdames et Messieurs les Echevins
Grand rue, 36
6530 THUIN

copie:
Elawan Energy Wallonie S.A.
François HENRIET
Av des Dessus de Lives, 2
5101 LOYERS

Thuin, le 22 novembre 2018

Sujet: Projet éolien sur l'entité de Thuin.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Le réchauffement climatique devient d'une actualité « brûlante »;
La Ville de Thuin a rejoint la Convention des Maires (objectif : **20%** de production d'énergie renouvelable en 2020) et est inscrite dans le projet POLEC 2;
La Ville de Thuin souhaite être exemplaire dans le défi climatique et va faire un bond en avant dans la **production d'énergie verte** (cf. Journal communal du 2 novembre 2018);
MAIS il ne se produit que moins de **5%** (projet de bio-méthanisation compris) de son énergie sur son territoire.

Le gisement "vent" appartient aux citoyens et est une de nos ressources énergétiques !
Dès lors les retombées économiques et financières de l'exploitation du gisement vent **doivent être partagées avec les habitants de la ville de Thuin par le biais de l'administration communale.**
Notre but n'est pas d'ouvrir, de nouveau, un débat sur l'éolien: pour ou contre...
Par contre, nous souhaitons démontrer, en ces temps de crise écologique et de "libéralisation" du marché de l'énergie, la possibilité offerte au citoyen et au pouvoir local de s'approprier leurs ressources naturelles et leurs énergies renouvelables dans l'esprit du développement durable.
Afin de **passer des paroles aux actes**, nous souhaitons que la Ville de Thuin soit **partenaire** avec un développeur éolien sur notre entité pour que ce projet ne se fasse pas de façon anarchique et ayant pour seul but, en soi, l'enrichissement de promoteurs.

La Ville de Thuin doit **reprendre la main** et il est indispensable de penser globalement un parc éolien à taille humaine sur la commune de Thuin dans le respect des contraintes locales, qu'elles soient paysagères, naturelles et surtout sociales.
L'implantation d'un parc éolien dans notre commune doit offrir un avantage financier à la commune et ses habitants via un partenariat. Cela a été fait à Dour, Villers le Bouillet, Houyet,...

La Commune et ses habitants deviendront acteur dans la production locale ce qui insuffle une nouvelle dynamique locale: Fête du vent, animations scolaires, activités pédagogiques, vie associative, tourisme vert,...
La Commission Européenne est claire à ce sujet: « L'économie locale est une des clés d'un développement durable et de notre indépendance énergétique. Les communes et les citoyens doivent s'approprier les énergies renouvelables et les développer pour leur bien-être et leur bénéfice direct. »

Voici ci-dessous plusieurs propositions pour sensibiliser la Ville de Thuin ET le(s) promoteur(s):

- La ville ou le CPAS pourraient mettre à disposition ses terrains comme cela a été fait dans la partie Germanophone.
- Le public doit être partenaire et par là profiter des retombées financières. Il n'est pas normal que les bénéfices reviennent aux seules sociétés privées.
- L'Europe, la R.W. incitent les partenariats publics dans des projets locaux de production d'énergie
- Le pouvoir politique doit saisir cet instant pour reconstruire la confiance avec les citoyens.
- Place aux Parcs éoliens citoyens, propriété des communes et de leurs administrés. Le vent doit servir à chacun, place à un véritable partenariat public privé.
- L'éolien est un bras financier que plus aucune commune ne peut négliger. Le temps est donc propice pour un engagement responsable.

Par ce courrier, **nous faisons un rêve que Thuin passe de la parole aux actes.**
Imaginez que le retour financier d'un parc à taille humaine (6 éoliennes de 2.5MW = Consommation de 10.000 ménages) soit réinjecté dans, par exemple:

- Un nouvelle maison de repos sur la Commune
- Un plan d'isolation pour les Thudiniens
- Un soutien financier pour des projets locaux (Ressourcerie, Donnerie, jardins partagés,...)
- ...

Vous avez le pouvoir de décider et de RASSEMBLER

Signature

[redacted]

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,...).

J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

1. Un photomontage soit réalisé depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus.

2. Un point de mesure du bruit soit fait depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[redacted]

SIGNATURE :

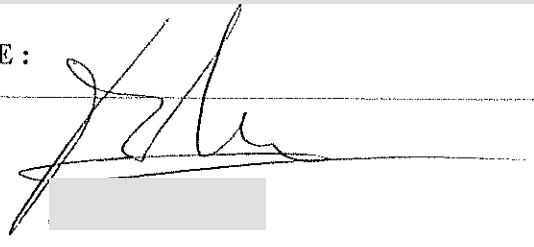

[redacted]

Ville de Thuin

2 0 NOV. 2018

961 36, grand Rue
6530 THUIN

Sujet : Projet EOLIEN Ragnies
De : cédric bodson <cedric.bo@hotmail.com>
Date : 19/11/2018 14:01
Pour : "secretariat@thuin.be" <secretariat@thuin.be>, "contact@elawan.be" <contact@elawan.be>

Madame, Monsieur,

Suite à la séance d'information sur le projet d'un parc éolien sur l'entité de Ragnies, je me permets de vous indiquer mon mécontentement.

Tout d'abord, étant un riverain de l'entité de Beaumont (Strée), je suis fort étonné de ne pas avoir été informé de ce projet par la société ELAWAN, mais par un courrier "toutes-boites" de l'Espace Quartier de Ragnies.

De même, je constate que les personnalités politiques de Beaumont n'ont pas été conviés à cette réunion par cette même société, alors que le projet reprend la pose de trois éoliennes sur cette entité.

Outre les dégâts que ce projet apportera au niveau de la faune, la flore et à la migration de plusieurs espèces, je tiens également à indiquer que toute cette zone rencontre de gros problèmes avec l'écoulement fluviale lors de fortes averses (l'eau venant des champs aux alentours), en effet, c'est 10 dernières années, plusieurs habitations ont subits des dégâts importants (maisons inondées, routes inondées, voitures submergées, etc...), il me paraît donc important de ne pas modifier (talus, chemins, etc...) le nivellement des terrains envoisinant (ce qui est pratiquement impossible, vu l'étroitesse des différentes chemins où devrait être installé les éoliennes....) .

Nous pouvons également se poser la question de l'intérêt de "s'agacer" un environnement aussi exceptionnel que ce beau village de Ragnies,.....site où chaque week-end, se réunisse de nombreux amateurs de ballade en vélos, motos, autos (présentation de véhicules par des sociétés de la région de Charleroi - BMW Louyet - Mercedes société SOGALUX, etc....), etc.... au sein de la Brasserie de Biercée, dans cette superbe ouvrage historique....et qui provoquerait une perte de revenu non-négligeable à l'entité de Thuin, vu la perte de l'intérêt de venir se balader dans cette région.

Il est également important d'indiquer, qu'il existe déjà un parc d'éolienne sur l'entité de BARBANCON (16 éoliennes) qui est déjà bien visible de notre lieu de vie.....devons-nous vivre entouré de parc d'éoliennes..tout ça pour une question de "fric" mais certainement pas écologique...(que le Gouvernement arrête de payer des certificats et vous n'aurez plus ce genre de projet désastreux, sans aucune vision à long terme et sans objectif pour cette entité, car seul le propriétaire du terrain sera "intéressé" (acheté)....)

Je pourrais également revenir sur la perte de la valeur de certains biens situé à moins de 650 mètres(et +) de la première éolienne.....situation préoccupante pour de jeunes nouveaux propriétaires ..qui viennent de s'endetter pour 30 ans, sans avoir eu "vent" de ce projet...situation pour ma part "inadmissible".

Outre tous ces points, je pourrais encore en citer biens d'autres, la réelle rentabilité..., les nuisances sonores (reconnu pour apporter des gènes au niveau de bases fréquences...., etc...). Nous pourrions

également parler du réseau électrique vétuste de l'entité, sera -t-il capable d'être utilisé dans l'état? (actuellement, il y a déjà des coupures régulières sur le réseau). La société ELAWAN indique que certains paramètres pourront être apportés par la suite....Ok, resteront-il propriétaire par la suite pour respecter leurs engagements ? quelles seront nos moyens de contrôle ? payeront-ils nos avocats en cas de conflits (imposer une garantie financière en dépôt)?....situation récurrente dans ce genre de projet!....beaucoup de promesses....et puis c'est une vie à se battre et à vider son portefeuille pour des avocats.....merci la tranquillité....car pour votre bonne information, je n'ai pas décidé d'aller m'installer à la campagne pour aller subir le projet d'une multinationale qui ne cherche que son propre profit.....si cela avait été "mon" choix, j'aurais acheté une logement moins chers à côte d'un aéroport, ou d'une voie de chemin de fer en toute connaissance de cause.....ce qui...je pense n'est pas le cas....

En conclusion, je pense que suite à la réunion du 13/11/2018 et vu le nombre des participants..... et cela malgré de grosses lacunes au niveau information, ce projet ne répond pas du tout à une demande des citoyens de l'entité et des belges, futur payeur pour cette "arnaque" anti-écologique.

[redacted], le 20/11 2018.

[redacted]

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,...).

J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

1. Un photomontage soit réalisé depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus et de coordonnées Lambert .[redacted].
2. Un point de mesure du bruit soit fait depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus et de coordonnées Lambert .[redacted]

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[redacted]

SIGNATURE : [redacted]

B20

Ragnies, le 20/11/2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Point 1 : *Living de mon domicile*

Point 2 : *Salle à manger de mon domicile*

Point 3 : *Le pas de porte de mon domicile*

Je souhaite que tous les photomontages soient vus de façon panoramique mais également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Par ailleurs, je souhaite une **vue précise des ombres portées** (qui sont à l'origine de l'effet stroboscopique) tout au long de l'année, et tout particulièrement au **solstice d'hiver**, quand le soleil est rasant, à chaque heure de la journée du 21 décembre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

B14

Ragnies, le 21 novembre .2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

Ville de THUIN
Monsieur le Bourgmestre
Mesdames et Messieurs les Echevins
Grand rue, 36
6530 THUIN

copie:
Elawan Energy Wallonie S.A.
François HENRIET
Av des Dessus de Lives, 2
5101 LOYERS

Thuin, le 22 novembre 2018

Sujet: Projet éolien sur l'entité de Thuin.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Le réchauffement climatique devient d'une actualité « brûlante »;
La Ville de Thuin a rejoint la Convention des Maires (objectif : **20%** de production d'énergie renouvelable en 2020) et est inscrite dans le projet POLEC 2;
La Ville de Thuin souhaite être exemplaire dans le défi climatique et va faire un bond en avant dans la **production d'énergie verte** (cf. Journal communal du 2 novembre 2018);
MAIS il ne se produit que moins de **5%** (projet de bio-méthanisation compris) de son énergie sur son territoire.

Le gisement "vent" appartient aux citoyens et est une de nos ressources énergétiques ! Dès lors les retombées économiques et financières de l'exploitation du gisement vent **doivent être partagées avec les habitants de la ville de Thuin par le biais de l'administration communale.**
Notre but n'est pas d'ouvrir, de nouveau, un débat sur l'éolien: pour ou contre... Par contre, nous souhaitons démontrer, en ces temps de crise écologique et de "libéralisation" du marché de l'énergie, la possibilité offerte au citoyen et au pouvoir local de s'approprier leurs ressources naturelles et leurs énergies renouvelables dans l'esprit du développement durable.
Afin de **passer des paroles aux actes**, nous souhaitons que la Ville de Thuin soit **partenaire** avec un développeur éolien sur notre entité pour que ce projet ne se fasse pas de façon anarchique et ayant pour seul but, en soi, l'enrichissement de promoteurs.

La Ville de Thuin doit **reprendre la main** et il est indispensable de penser globalement un parc éolien à taille humaine sur la commune de Thuin dans le respect des contraintes locales, qu'elles soient paysagères, naturelles et surtout sociales.
L'implantation d'un parc éolien dans notre commune doit offrir un avantage financier à la commune et ses habitants via un partenariat. Cela a été fait à Dour, Villers le Bouillet, Houyet,...

La Commune et ses habitants deviendront acteur dans la production locale ce qui insuffle une nouvelle dynamique locale: Fête du vent, animations scolaires, activités pédagogiques, vie associative, tourisme vert,...
La Commission Européenne est claire à ce sujet: « L'économie locale est une des clés d'un développement durable et de notre indépendance énergétique. Les communes et les citoyens doivent s'approprier les énergies renouvelables et les développer pour leur bien-être et leur bénéfice direct. »

Voici ci-dessous plusieurs propositions pour sensibiliser la Ville de Thuin ET le(s) promoteur(s):

- La ville ou le CPAS pourraient mettre à disposition ses terrains comme cela a été fait dans la partie Germanophone.
- Le public doit être partenaire et par là profiter des retombées financières. Il n'est pas normal que les bénéfices reviennent aux seules sociétés privées.
- L'Europe, la R.W. incitent les partenariats publics dans des projets locaux de production d'énergie
- Le pouvoir politique doit saisir cet instant pour reconstruire la confiance avec les citoyens.
- Place aux Parcs éoliens citoyens, propriété des communes et de leurs administrés. Le vent doit servir à chacun, place à un véritable partenariat public privé.
- L'éolien est un bras financier que plus aucune commune ne peut négliger. Le temps est donc propice pour un engagement responsable.

Par ce courrier, **nous faisons un rêve que Thuin passe de la parole aux actes.**
Imaginez que le retour financier d'un parc à taille humaine (6 éoliennes de 2.5MW = Consommation de 10.000 ménages) soit réinjecté dans, par exemple:

- Un nouvelle maison de repos sur la Commune
- Un plan d'isolation pour les Thudiniens
- Un soutien financier pour des projets locaux (Ressourcerie, Donnerie, jardins partagés,...)
- ...

Vous avez le pouvoir de décider et de RASSEMBLER

Signature

B26

Ragnies, le 21 novembre 2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

[redacted]

Nous souhaitons que les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été et que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Nous demandons également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de noss meilleures salutations,

[redacted]

[redacted]

Adresse : [redacted]

6511 STREE

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,...).

J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

1. Un photomontage soit réalisé depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus.

2. Un point de mesure du bruit soit fait depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[redacted]

SIGNATURE :

[redacted] 2018. 2018.

[redacted],

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,...).

J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

1. [redacted]
2.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Nom : [redacted]

SIGNATURE :

[redacted]

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,…).
J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

1. Un photomontage soit réalisé depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus.

2. Un point de mesure du bruit soit fait depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[redacted]

.....

SIGNATURE :

[redacted] 2018.

[redacted],

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,...).

J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

[redacted]

SIGNATURE :

B17

Ragnies, le 20 novembre 2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Mon adresse : Rue de Ronzée 3 6532 RAGNIES

Situation : arrière de ma maison

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

[redacted]

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, j'aimerais que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

1. Un photomontage soit réalisé depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus .
2. Un point de mesure du bruit soit fait depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[redacted]

SIGNATURE :

[redacted] 2018.

[redacted],

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,...).

J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

[redacted]

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[redacted]

SIGNATURE :

[redacted]

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

Ville de Thuin
27 NOV. 2018
36, grand Rue
6530 THUIN 9932

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Ragnies, le 21 novembre 2018

Objet : Courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Bien qu'ayant la fibre environnementaliste fort prononcée, nous avons beaucoup investi dans notre maison afin qu'elle soit bien isolée et équipée de panneaux eau chaude solaire et photovoltaïques, nous n'apprécions pas le projet de parc éolien proposé.
Nous avons fait le choix d'habiter en zone rurale pour y trouver une qualité de vie que nous ne trouvions pas dans les centres urbanisés. Nous cherchions le calme, le contact avec la nature et nous sommes très affectés par la perspective que notre cadre de vie paisible soit dégradé par la présence de machines industrielles bruyantes et oppressantes, ceci sous la pression d'une multinationale alléchée par le profit engendré par l'octroi de certificats « verts », sans lesquelles elle ne serait pas intéressée par ce parc (source : le promoteur lui-même lors de la RIP du 13/11/2018).
Nous ne contestons pas la nécessité de trouver rapidement des solutions aux problèmes énergétiques qui nous préoccupent, mais ne croyons pas qu'il faille y sacrifier la qualité de vie de quiconque et pensons qu'il convient d'étudier d'autres solutions (voir point 7 ci-dessous).
Nous pensons que les fonds publics (certificats verts) dépensés, dans le soutien à de tel projet mégalomaniaque (9x2'600'000€=23'400'000,-€) seraient mieux utilisés en les affectant à des projets destinés à consommer moins d'énergie, filière créatrice d'emplois au niveau local (expl : isolations des bâtiments publiques, octroi de prime plus importantes à l'isolation, soutien des initiatives particulières, photovoltaïque, éolienne particulière, ...).

Afin d'évaluer les désagréments, nous souhaitons que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue les missions complémentaires suivantes :

1/ Photomontage depuis les points suivants de notre habitation et des aménagements extérieurs :

[redacted]

Nous souhaitons que :

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

2/ Etude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Nous souhaitons également que :
- L'auteur de l'étude d'incidence réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidence réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les quatre saisons.

Soufrant de trouble du sommeil, nous désirons que cette étude sonore soit complétée d'un avis scientifique rendu par une ou plusieurs facultés de médecine indépendantes afin d'évaluer l'impact de l'implantation du parc éolien projeté sur notre santé.

3/ Détérioration de la qualité de l'air :

L'implantation d'un parc éolien au Sud-Ouest de Ragnies va avoir pour effet de provoquer un brassage des flux laminaires aériens, voir illustration ci-dessous.

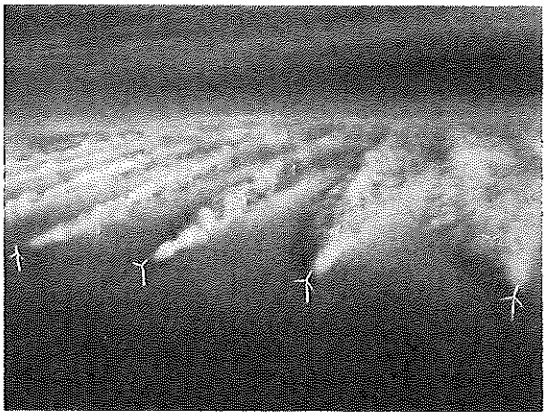

Ce trouvant en zone agricole où il y a une utilisation massive de pesticides, fongicides, insecticides, désherbants, engrais et autres produits chimiques sur les plaines agricoles. Nous craignons que tous ces produits chimiques soient brassés et maintenus en suspension dans l'air, ce qui va avoir pour effet de les emmener beaucoup plus loin dans le voisinage placé sous le vent (vent dominant S-O, vers Ragnies).

Les effets nocifs pour la santé de tous ces produits nous inquiètent très fort aussi nous demandons qu'une étude scientifique soit menée afin d'évaluer l'impact sur notre santé de cette modification des flux aériens.
Afin d'éventuellement mesurer l'impact réel après réalisation du projet, nous demandons que des mesures préalables de toxicité de l'air soient effectuées dans notre jardin et dans notre maison pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant les quatre saisons, aux points suivants :

Pratiquant le jardinage d'un potager pour notre consommation personnelle et de manière écologique sans produits chimique, nous demandons que la terre de notre potager soit analysée afin d'éventuellement y déceler la présence préalable de produits chimiques.

4/ Effet stroboscopique de jour :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 190 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

5/ Effet stroboscopique de nuit :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 190 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier :

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complété d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

6/ Etude de la perte financière :

Etant donné le nombre important de nuisances que ce projet de parc éoliens va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée. Aucune étude indépendante et pertinente existant à ce jour sur l'impact de la perte financière due à l'implantation d'un parc éolien, nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à toute construction, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances et de la perte financière.

7/ Propositions alternatives :

Conscient de la nécessité de trouver des solutions en matière de production énergétique, nous pensons que d'autres solutions existent aussi nous demandons que les alternatives suivantes soient étudiées :

A l'échelle locale :
- Parc éolien constitué d'éoliennes à axe verticale plus basses (maximum 25m) et plus nombreuses avec une implantation plus éloignée des habitations sous les vents dominants et ayant un impact moins négatif sur l'environnement.
- Une centrale photovoltaïque dans un des vallons constituant la plaine, non visible dans le paysage. Les panneaux photovoltaïques pourraient couvrir les versants « Sud » de serres de cultures maraichères bio. Ce projet aurait le mérite de favoriser l'emploi local.
- Une centrale de bio-méthanisation implantée à proximité des exploitations agricoles, élevage et maraichères.

A échelle mondiale :
- Investir dans des parcs éoliens de grandes ampleurs implantés dans les déserts (par expl. Sahara Occidental, Esp), transformer l'énergie électrique en dihydrogène (H2) qui peut être transporté aisément en Europe occidentale pour y être transformé à l'aide de pile à combustible en énergie électrique, ou être utilisé dans n'importe quel véhicule (automobiles, avions, bateaux, trains, ...). Une partie de l'énergie produite par le parc éolien pouvant être utilisée sur place pour désaliniser l'eau de mer et irriguer le désert en vue de reboiser de grands espaces et favoriser l'absorption du CO2 responsable du réchauffement climatique.

En espérant être entendu et compris, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Ragnies, le 21/11/2018

Ragnies, le 21/11/2018

B7

Ragnies, le...23 novembre..... 2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

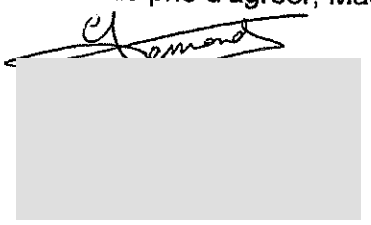

D5

Rognies, le 20/11/2018

Administration Communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand Rue 36
6530 Thuin

ELAWAN ENERGY WALLONIE S.A
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

OBJET : Courrier de remarques et Commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour Rognies - Société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'étude d'incidences sur l'environnement effectue une étude sonore référente depuis les points suivants de mon Habitation :

[redacted]

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations, ./

[redacted]

D4

Ragnies, le 20/11/2018

Administration Communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand Rue 36
6530 Thuin

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Olessus-de-Lives 2
5101 Loyers

OBJET: Courrier de Remarques et Commentaires suite à la RIP du 13 Novembre 2018 concernant le Parc Eolien pressenti pour Ragnies - Société ELAWAN ENERGY WALLONIE -

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le Bureau d'étude chargé de l'étude d'incidences sur l'environnement effectue une étude sonore référente depuis les points suivants de mon habitation:

[redacted]

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

[redacted]

Ragnies, le 22/11/2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

[redacted]

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

[redacted]

Ville de Thuin
27 NOV. 2018
36, grand Rue
6530 THUIN

B22

Ragnies, le. [illegible] 2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Mon adresse :

[redacted]

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

Nom+Prénom+adresse+signature

[redacted]

Reçu le 26 novembre 2018

ESPACE QUARTIER
RAGNIES

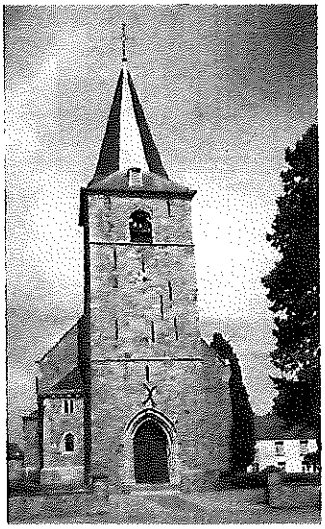

Collège Communale de la Ville de THUIN
Service urbanisme
Grand Rue, 36
6530 THUIN

Ville de Thuin
27 NOV. 2018
9923 36, grand Rue
6530 THUIN

Ragnies, le 19/11/2018.

Copie envoyée à ELAWAN ENERGY WALLONIE sa – Avenue des Dessus-de-lives, 2 – 5101 NAMUR
Réponse à envoyer à : Eddy VIESLET – Rue de L'Escafène, 8 – 6530 RAGNIES

Monsieur Le Bourgmestre,
Madame, Monsieur,

De nombreux citoyens Ragnicoles se sont présentés à la réunion d'information ce 13/11/2018, à propos de la demande de permis unique pour la construction et l'exploitation de NEUF éoliennes d'une puissance totale de 41 MW sur le territoire de RAGNIES et STREE, demandée par la société ci-dessus nommée.

Une réunion d'urgence fût demandée par une très grande majorité des habitants, nous l'avons réalisée ce lundi 19/11/2018.
De cette dernière, sont ressorties beaucoup d'interrogations et d'interpellations que nous vous exposons ci-après.

Il est évident que dans le cadre de l'étude d'incidence, chaque question posée attend une réponse. Ce travail est le fruit de notre réunion.
Afin de centraliser les réponses, nous avons décidé de vous les exposer de manière globale, dans un seul courrier, accompagné de ses annexes et de courriers divers de citoyens.

Lors de la RIP, nous avons appris que l'étude d'incidence sera réalisée par le bureau d'étude CSD dont le siège est basé à la même adresse que le demandeur, nous sommes interpellés par le manque d'indépendance de celui-ci envers le promoteur et donc sur la pertinence du résultat final. Nous espérons que le fonctionnaire délégué de la direction de l'aménagement du territoire veillera à l'indépendance de cette étude.

Voici le questionnaire :

Généralités

1) Compte tenu de la non-ratification du cadre de référence du 11/07/2013 par le Parlement wallon, nous souhaitons que l'étude d'incidence prenne en compte, comme c'est le cas dans le cadre de 2002, la co-visibilité avec les parcs existants et autorisés dans un rayon de 15 Km autour du projet.

2) Étant donné que « la cartographie positive 2013 » n'a pas été retenue, il n'y a donc pas lieu de s'y référer dans l'étude d'incidence, tant en avis de principe qu'en motivation. (Lettre du Directeur de la DGO4 ci-jointe).

3) La norme sectorielle ayant fait l'objet d'un jugement par la CEJ, elle n'est pas valable : l'étude d'incidence doit se baser sur la loi sur les permis industriels de classe 1 qui définit un maximum de 40 dB la nuit, et non de 40/43 dB.

4) Quelles garanties le promoteur offre-t-il qu'il n'y aura jamais d'extension de ce projet et que le parc se limitera à 9 éoliennes ? Quelles garanties offre-t-il qu'en cas de vente du parc à un autre exploitant, celui-ci ne demandera pas une extension du parc ?

5) La loi sur les documents administratifs impose l'emploi de la langue de la région : l'entièreté de l'étude d'incidence, annexes comprises, devra être rédigée en français (et non en anglais qui n'est pas une langue nationale).

6) Dans les medias, on trouve des reportages sur l'exploitation des terres rares en Chine. On peut ainsi lire que pour la fabrication des aimants de la turbine d'une seule éolienne de 3 MW, il faut nécessairement extraire et traiter 2 Tonnes de terres rares. Or le traitement d'une seule tonne de ces terres rares produit déjà 10.000 m3 de gaz chargés d'acide hydrofluorique, d'acide sulfurique et de dioxyde de souffre, 75 m3 d'eaux usées acides, et UNE TONNE DE RESIDUS RADIOACTIFS !! Les éoliennes ne produisent donc pas une énergie respectueuse de l'environnement. (http://recherche-technologie.wallonie.be. Magazine ATHENA 277, pages 10-11).
Les chiffres donnés ci-dessus sont relatifs à une puissance de 3MW, les éoliennes proposées dans le projet ont une puissance de 4.5 MW, soit 50% de déchets en plus.
Nous demandons que l'étude d'incidence indique quelle garantie le promoteur apporte que les éoliennes qu'il propose seront véritablement « vertes » et que la fabrication des aimants de leurs turbines ne vont pas produire des résidus radioactifs et une pareille pollution ?

Potentiel venteux

7) Nous demandons que l'étude d'incidence ne se base pas sur « le potentiel venteux théorique » établi par un bureau non-agréé (aucun ne l'est en Wallonie !), mais qu'elle s'appuie sur la réalité de l'électricité produite réellement (cf. la CWAPE) par des parcs éoliens proches du projet.

8) Nous demandons que l'étude d'incidence tienne compte, dans son examen du « long terme », de la réduction de la vitesse du vent constatée dans le monde et en Belgique par l'IRM – « Vigilance climatique » 2015 page 24.

Impacts immobiliers

9) Le supplément La Libre Belgique Immo N°168 du 7 novembre 2012 consacre son « dossier » à la dévaluation immobilière causée par les éoliennes.

On peut lire ceci : *« ...les incertitudes concernant l'avenir d'une demande de permis d'éoliennes ne sont jamais bonnes pour un vendeur. De même, on voit peu d'annonces*

officielles de vente près du site d'Estinnes, qui héberge 11 mégas éoliennes parmi les plus puissantes d'Europe. » (...) «Dans le marché résidentiel, les aspects émotionnels jouent un rôle majeur au cours d'une transaction. On ne parle pas pour rien de coup de cœur. En ce sens, les éoliennes ont un impact, comme le bruit des avions ou les antennes GSM. Les gens sont peut-être même plus sensibles qu'il y a trente ans à ce type de désagréments. » (...) « « Si tout le monde n'est pas affecté de la même façon par les éoliennes, certains les trouvant jolies, il semble donc que leur voisinage proche n'enchante pas grand monde. Et que cette situation n'est pas sans influence sur le marché immobilier... » (...) « Il faut aussi noter que plus on monte dans la gamme, plus les exigences sont fortes. Un bien de haute qualité s'accommode donc plus difficilement d'un tel voisinage. »

Inutile donc d'indiquer dans l'étude d'incidence que le projet éolien n'aura aucun impact sur l'immobilier.

Nous souhaitons que l'étude d'incidence tienne compte de cette analyse de La Libre Belgique Immo et qu'elle fasse une analyse sérieuse (par exemple en consultant la Chambre des Notaires) et honnête de perte de valeur immobilière globale pour les villages touchés : RAGNIES, DONSTIENNES, STREE, LEERS-et-FOSTEAU, FONTAINE-VALMONT.
Mais nous souhaitons aussi que l'EIE réalise une étude d'impact immobilier plus spécifique pour les maisons et les terrains à bâtir en bordure du projet au Sud Ouest de Ragnies et à tout le moins les rues du Tambourin, Crapoto, de Ronzée, Trou de Leers, … . Nous aimerions qu'apparaisse ici, comme point de comparaison, la situation immobilière du village de Bourcy.

Nous souhaiterions que l'étude d'incidence chiffre la dévaluation immobilière de manière précise.
Nous souhaiterions que l'étude d'incidence propose et chiffre, une compensation pour les propriétaires situés autour du projet.

Impacts sur le tourisme

10) Le tourisme est un domaine économique créateur d'emplois qui a besoin d'une vitrine médiatique. RAGNIES est labélisé « Plus beaux Villages de Wallonie », le site de la ferme de La Cour abrite les installations de La Distillerie de BIERCEE, présence d'un golf, d'un restaurant gastronomique, d'une salle médiévale à la ferme du Chêne, des circuits touristiques réguliers proposés par l'Office du Tourisme passe par notre Village. Plusieurs bâtiments sont classés par l'office des Monuments et sites (Eglise, la Cure, etc…), le Bois des Agaises est classé Natura 2000… tous ont besoin, tous méritent une vitrine médiatique.
Nous pensons que le parc éolien ne sera pas pour eux une bonne vitrine médiatique… bien au contraire.
Il y a 10 ans, lorsqu'il n'y avait que très peu d'éoliennes en Wallonie, ces machines attiraient quelques curieux le dimanche. Mais aujourd'hui, alors que leur prolifération est en train de s'uniformiser et d'envahir les paysages ruraux wallons, elles n'ont plus la cote touristique… elles sont devenues un répulsif touristique.
Nous souhaitons que l'étude d'incidence étudie l'impact du projet sur l'attrait touristique de toute la région et principalement sur la Ville de Thuin et son « Plus beau village », Ragnies.

Impacts sur la sécurité

11) Nous souhaitons que l'étude d'incidence donne la position exacte de l'emplacement de chaque éolienne, coordonnées GPS, de même que toutes les distances inter-éoliennes. Nous souhaitons que le projet éolien respecte les distances entre éoliennes prévues par le cadre de référence éolien.

12) Nous souhaitons que l'étude d'incidence réalise un état des lieux préalable, de chaque habitation et de chaque voirie qui seront directement impactées par le charroi. Soit les maisons devant lesquels un trafic anormal sera constaté aussi bien en fréquence de passage, qu'en tonnage. Les frais liés aux états des lieux seront pris en charge par le demandeur.

13) Nous souhaitons que l'étude d'incidence étudie l'impact sur le trafic dans les villages impactés par le projet, certainement RAGNIES et STREE durant toute la période des travaux.

14) Nous souhaitons que l'étude d'incidence étudie l'impact de chaque éolienne sur la nappe phréatique et les différents points de captation avoisinants.

15) Nous souhaitons que l'étude d'incidence étudie le cas où une ou plusieurs des éoliennes présenteraient une perte d'hydrocarbure et/ou d'huile ? Quelle garantie le promoteur donnera-t-il que les sols ne seront pas pollués.

16) Nous souhaitons que l'étude d'incidence étudie l'impact de la formation de givre (sur les pales) à proximité des routes et chemins en bordure du parc : Rue de La Roquette, Rue du Tambourin et Rue de Thuin.

17) Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique combien de convoi de camions il faudra pour extraire les terres, amener le béton et l'acier, et enfin chaque éolienne en pièces détachées ? Par où passeront ces convois ? Par quels villages ? Pendant combien de temps ? La circulation sera-t-elle coupée ? Qui réparera les routes abîmées par le passage des camions ?

Impacts sur l'environnement et démantèlement

18) Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique avec clarté le diamètre et la profondeur du trou qui sert à couler les fondations d'une éolienne. Nous souhaitons qu'elle indique combien de tonnes de terres agricoles seront extraites pour réaliser les fondations de chaque éolienne et que sera-t-il fait de ces terres ? Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique clairement combien de tonnes d'acier et de béton seront coulés dans le sol pour chaque fondation d'éolienne. Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique clairement la composition du matériau qui sera enfoui dans le sol pour chaque fondation d'éolienne.

19) Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique avec clarté combien de chemin de terre il faudra élargir et bétonner?

20) Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique quelles sont les garanties apportées pour que les fondations en bétons soient extraitent dans leur entièreté lors du démantèlement du parc. Que se passera-t-il si le promoteur revend son parc à un autre exploitant, comme c'est l'habitude dans le milieu ? Qui devra alors démanteler et payer le démantèlement ? Les propriétaires ? Le nouvel exploitant du parc ? La commune ? Les coopérateurs citoyens ?

21) Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique les conséquences induites par l'extraction de ce socle de béton et d'acier lors du démantèlement du parc : conséquences sur l'avifaune, la qualité biologique du site, la qualité du sol. Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique quel type de terres de remblai prendra la place des fondations démantelées.

22) Les terres voisines au parc éolien sont réputées d'excellentes qualités, depuis plusieurs années la culture des pommes de terre prend une énorme expansion. Cette culture est sujette à de fréquents traitements phytosanitaires.
Nous demandons que l'étude d'incidence examine la modification du flux venteux et garantisse qu'elle n'aura aucune influence sur la dispersion de ces traitements phytosanitaires, ni vers les habitations, ni vers les prairies proches dans lesquels des chevaux ou bovins sont présents.

23) Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique avec précision combien coûtera le démantèlement du parc éolien et la remise en état du site et quel montant est mis en caution pour ce faire ? Non pas sur une base théorique mais sur la base de faits réels à travers le monde.

24) Nous souhaitons que l'étude d'incidence analyse l'impact de l'érection du parc éolien sur la pédoflore et la pédofaune.

25) Interpellé par une société de chasse, il semble que le gibier fuit les parcs éoliens.
Nous souhaitons que l'étude d'incidence analyse cette incidence, qu'elle s'appuie sur des relevés disponibles auprès de la Division Nature et Foret de plusieurs régions.

Emplois, coût en CV, bénéfices et subsides

26) Nous souhaitons que l'étude d'incidence présente une étude financière sur la rentabilité du parc pour le promoteur sur une période de 5-10-15 ans. Nous souhaitons que le promoteur présente ses derniers bilans annuels concernant la rentabilité financière des parcs éoliens qu'il a déjà installés en Wallonie. Nous souhaitons que le promoteur donne la liste de ses parcs éoliens en fonctionnement en Wallonie.

27) Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique la provenance des éoliennes : Espagnoles, Allemandes, Chinoises, Danoises, Indiennes ? Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique avec précision, sans choix multiple possible, quel type d'éolienne (marque, puissance) seront installées. Nous souhaitons que l'étude d'incidence calcule les bilans énergétique et carbone (CO2) de la fabrication, transport, du montage, de l'exploitation et du démantèlement des éoliennes.

28) Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique quels sont les emplois locaux créés à court et à long terme pour la fabrication, le transport, le montage, l'exploitation et le démantèlement des éoliennes.

29) Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique qui sera chargé du maintien et de la surveillance du parc : les sociétés wallonnes, les PME wallonnes ou des sociétés étrangères ?

30) Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique quelles sociétés seront chargées de la construction du parc, fondation et montage des éoliennes : des sociétés wallonnes ou étrangères ?

31) Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique le nom des propriétaires qui louent leurs terres sur lesquelles seront érigées les éoliennes, de même que le montant de l'indemnisation qu'ils recevront pour cela et une copie des contrats passés entre le promoteur et les propriétaires.

32) Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique le nom des propriétaires qui bénéficient des surfaces de compensation pour l'avifaune et combien cela leur rapportent, de même qu'une copie des contrats passés entre le promoteur et les propriétaires.

33) Puisque le projet éolien est promu d'intérêt public, pourquoi y a-t-il des gagnants et des perdants ? Les propriétaires terriens et les communes bénéficient d'avantages financiers dans cette opération alors que les riverains qui devront vivre avec ces machines devront subir des pertes financières (valeur immobilière) et des problèmes de santé. Quelle solution prévoit l'EIE pour rétablir l'équilibre ?

34) Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique le nombre de certificats verts qui seront générés par le parc éolien pendant toute la durée de son fonctionnement. Qu'il indique quel en sera le coût pour les citoyens wallons ? Quel sera l'impact sur les factures d'électricité des ménages wallons ?

Impacts sur la santé : bruits et infrasons

35) Nous souhaitons que l'étude d'incidence étudie l'impact des nuisances sonores et infrasonores du parc durant la journée et surtout la nuit (sommeil perturbé) sur la santé et le comportement des chevaux, jusqu'à 1500 m, et ce, pendant toute la période d'exploitation du parc. Nous chargeons l'auteur de l'étude d'incidence de faire la revue de la littérature disponible en ce domaine et de comparer ses modélisations avec toutes les normes conseillées dans cette littérature.

36) Nous souhaitons que l'étude d'incidence étudie l'impact des nuisances sonores et infrasonores du parc durant la journée et surtout la nuit (sommeil perturbé) sur la santé et le comportement du bétail des fermes, jusqu'à 1500 m, et ce, pendant toute la période d'exploitation du parc. Nous chargeons l'auteur de l'étude d'incidence de faire la revue de la littérature disponible en ce domaine et de comparer ses modélisations avec toutes les normes conseillées dans cette littérature.

37) Nous souhaitons que l'étude d'incidence étudie l'impact des nuisances sonores et infrasonores du parc durant la journée et surtout la nuit (sommeil perturbé) sur la santé des riverains du parc, jusqu'à 1500 m, et ce, pendant toute la période d'exploitation du parc.

38) Nous souhaitons que l'étude d'incidence fasse son étude sonore et infrasonore non pas seulement pour chaque éolienne du parc, mais pour l'ensemble des 9 éoliennes : quel sera l'impact sonore et infrasonore des 9 machines lorsqu'elles fonctionneront ensemble sur les villages riverains ?

39) Nous demandons que l'étude de bruit tienne compte de la spécificité du bruit éolien, à savoir, plusieurs sources sonores différentes : le moteur, le bruit du vent au bout des pales, le bruit du vent le long du mât, et le bruit des pales qui passent devant le mât.

40) Nous demandons que l'auteur de l'étude d'incidence se renseigne et liste (au-delà du simple dérangement) les *effets secondaires et les pathologies* provoquées par une exposition à *un bruit continu* et qu'il évalue les risques encourus par les riverains face à cette exposition éventuelle à des éoliennes proches de leurs habitations. Nous chargeons l'auteur de l'étude d'incidence de faire la revue de la littérature disponible en ce domaine et de comparer ses modélisations avec toutes les normes conseillées dans cette littérature.

41) Nous demandons que l'auteur de l'étude d'incidence se renseigne et liste les *effets secondaires et les pathologies,* autres que provoquées par une exposition à un simple bruit continu, que la littérature internationale rassemble sous le vocable de *WTS ou Wind Turbine Syndrome*, et qu'il évalue les risques encourus par les riverains face à cette exposition éventuelle à des éoliennes proches de leurs habitations. Nous chargeons l'auteur de l'étude d'incidence de faire la revue de la littérature disponible en ce domaine.

42) Nous demandons que l'auteur de l'étude d'incidence se renseigne sur *les troubles de l'oreille interne* que certaines études imputent à une exposition continue au fonctionnement des éoliennes et qu'il évalue les *risques encourus par les riverains* face à cette exposition à des éoliennes proches de leurs habitations. Nous chargeons l'auteur de l'étude d'incidence de faire la revue de la littérature disponible en ce domaine.

43) Nous demandons que l'auteur de l'étude d'incidence se renseigne sur *les troubles du centre de l'équilibre* que certaines études imputent à une exposition continue au fonctionnement des éoliennes et qu'il évalue les *risques encourus par les riverains* face à cette exposition à des éoliennes proches de leurs habitations. Nous chargeons l'auteur de l'étude d'incidence de faire la revue de la littérature disponible en ce domaine.

44) Nous demandons à l'auteur de l'étude d'incidence de prouver que les *distances légales wallonnes* en matière d'installation d'éoliennes sont suffisantes pour *éviter la totalité des incommodités dues au bruit, aux infrasons* et dans la *totalité des circonstances topographiques et météorologiques*.

https://cawtdonegal.wordpress.com/2017/01/16/irish-government-modelling-of-wind-energy-potential/

Un rapport d'étude récemment publié par le ministère irlandais de l'Environnement sur ordre du commissaire à l'information environnementale montre que selon les chiffres du gouvernement, une distance d'éloignement d'au moins 1209 mètres d'une éolienne de 175m/3.5MW est nécessaire pour atteindre une limite absolue de 40 dB. C'est un fait nouveau majeur par rapport à la réglementation actuelle qui exige seulement 4 x la hauteur du mât.

Etant donné l'élévation du relief et la puissance de chaque éolienne (4.5 MW), nous souhaitons que l'étude d'incidence étudie la possibilité, pour la construction de ses éoliennes, de respecter une distance de minimum 1500 mètres des premières habitations.

45) Nous demandons que l'auteur de l'étude d'incidence place des capteurs INFRASONIQUES au sol et en aérien à partir du zoning éolien et ce jusqu'à 10 km, durant une longue période où

les vents sont les plus présents (septembre à avril). *Si l'oreille humaine ne perçoit pas les infrasons, de nombreuses études scientifiques ont prouvé leurs impacts négatifs sur la santé humaine, la biodiversité,...*

49) Nous demandons que le projet respecte les recommandations du Conseil Supérieur de la Santé concernant le bruit (avril 2013).

50) Afin de centraliser les demandes, vous trouverez en pièces jointes, nommé Annexe A1 et Annexe A2, la liste des personnes désireuses d'obtenir une étude sonore référente préalable à l'implantation du parc éolien. Le positionnement des sonomètres sera convenu avec l'habitant. La durée de l'étude devra s'étaler pendant la période où les vents sont les plus présents (septembre à avril).
Les frais liés à cette étude seront pris en charge entièrement par le promoteur.

51) Nous demandons que le demandeur du projet soit tenu pour responsable et soit contraint à indemniser toutes personnes présentant, suite à l'érection du parc, des troubles auditifs de l'oreille interne, des troubles de l'équilibre, trouble du sommeil, épilepsie, ainsi que de tous les troubles reconnus dans le syndrome Wind Turbine.

52) Nous demandons que l'auteur de projet s'engage à indemniser toutes les personnes qui seront contraintes à quitter leur domicile afin de ne plus être soumises aux nuisances sonores, infrasonores et/ou visuelles, pour raison de santé. Voir notamment le courrier personnalisé du Docteur de Cartier d'Yves.

53) Nous demandons que l'auteur du projet, s'il compte brider ses éoliennes, accompagne son projet d'un système de contrôle qui donnera aux riverains les moyens de vérifier à tout moment que le bridage est bien effectué.

54) Nous demandons que l'étude d'incidence réponde à la demande de quelques habitants listés sous les documents Annexe B1, Annexe B2, Annexe B3 et Annexe B4. De cette liste, certains ont été plus précis en indiquant la localisation exacte de leur demande, ils sont repris en annexe sous les documents B5 à B26.
Ces habitants souhaitent connaitre l'impact visuel du parc éolien sur leur quotidien via un photomontage.
Le photomontage devra être réalisé en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.
Le photomontage devra également être réalisé en vision nocturne (flash de positionnement rouge, allumé)
Les frais liés à cette étude seront pris en charge entièrement par le promoteur.

55) Nous souhaitons que l'effet stroboscopique soit analysé et simulé pour les habitations les plus proches du parc éolien (maximum 1500 m) avec les mêmes contraintes que pour le point 54 ci-dessus.

56) Nous souhaitons que l'étude d'incidence analyse les coûts de recyclage et quantifie le pourcentage de matériaux recyclables.

57) Nous souhaitons que pour les riverains les plus proches, une analyse avec simulation de l'ombre portée des éoliennes soit envisagée. Et ce, aux heures les plus défavorables en fonction

de l'orientation de la maison par rapport à ou aux éoliennes. Cette analyse devra être réalisée pour les quatre saisons.
58) Nous souhaitons que l'étude d'incidence réalise un photomontage à partir d'un endroit à définir à proximité immédiate de l'Eglise (centre du village)
Coordonnées GPS: 50°.30'82''.52 N – 4°.28'39''.64 E

59) Nous souhaitons que l'étude d'incidence réalise un photomontage à partir du carrefour dit « des trois arbres », situé au croisement des rues : de la Roquette, Rue de Biercée et avenue de Ragnies.
Coordonnées GPS: 50°.31' 50''.55 N 4°.28'50''.40 E

CO2

60) Nous souhaitons que l'étude d'incidence indique combien de tonnes de CO2 le parc éolien économisera pendant toute la durée de son fonctionnement ; nous demandons que ce calcul tienne compte du coût en CO2 de la fabrication des éoliennes (extraction des terres rares, du sable, du cuivre, fabrication du ciment, l'acier, de leur acheminement (convoi de transport, inter-continent, inter pays, locaux, etc..), de leur érection et de leur entretien, et de leur nécessaire régulation permanente par une centrale thermique à combustible fossile. Nous souhaitons qu'un bilan écologique total (gain de CO2, Nox, CO, etc…) soit réalisé afin de déterminer le bénéfice que ce parc apportera par rapport à sa construction, son exploitation, son entretien et sa démolition.

Pour tous ces compléments d'informations, les coûts d'analyses, de recherches, d'études et les indemnisations seront entièrement pris en charge par la société ELAWAN ENERGY WALLONIE S.A.

Vous trouverez en pièces jointes sous l'appellation Annexe C1, Annexe C2 et Annexe C3, les personnes ayant participé à l'élaboration du questionnaire ci-dessus.

Vous trouverez également en annexe des courriers divers de citoyens, ils sont repris sur les documents ci-joint nommés D1 à D5.
Plus l'avis de l'Asbl des plus Beaux Villages de Wallonie repris sous l'annexe D6.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

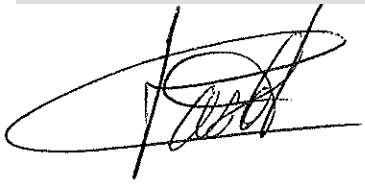

[redacted]

Adresse : [redacted],

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,...).

J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

[redacted]

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Nom : [redacted]

SIGNATURE :

Ville de THUIN
Monsieur le Bourgmestre
Mesdames et Messieurs les Echevins
Grand rue, 36
6530 THUIN

Ville de Thuin
27 NOV. 2018
36, grand Rue 9924
6530 THUIN

copie:
Elawan Energy Wallonie S.A.
François HENRIET
Av des Dessus de Lives, 2
5101 LOYERS

Thuin, le 22 novembre 2018

Sujet: Projet éolien sur l'entité de Thuin.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Le réchauffement climatique devient d'une actualité « brûlante »;
La Ville de Thuin a rejoint la Convention des Maires (objectif : **20%** de production d'énergie renouvelable en 2020) et est inscrite dans le projet POLEC 2;
La Ville de Thuin souhaite être exemplaire dans le défi climatique et va faire un bond en avant dans la **production d'énergie verte** (cf. Journal communal du 2 novembre 2018);
MAIS il ne se produit que moins de **5%** (projet de bio-méthanisation compris) de son énergie sur son territoire.

Le gisement "vent" appartient aux citoyens et est une de nos ressources énergétiques ! Dès lors les retombées économiques et financières de l'exploitation du gisement vent **doivent être partagées avec les habitants de la ville de Thuin par le biais de l'administration communale.**
Notre but n'est pas d'ouvrir, de nouveau, un débat sur l'éolien: pour ou contre... Par contre, nous souhaitons démontrer, en ces temps de crise écologique et de "libéralisation" du marché de l'énergie, la possibilité offerte au citoyen et au pouvoir local de s'approprier leurs ressources naturelles et leurs énergies renouvelables dans l'esprit du développement durable.
Afin de **passer des paroles aux actes**, nous souhaitons que la Ville de Thuin soit **partenaire** avec un développeur éolien sur notre entité pour que ce projet ne se fasse pas de façon anarchique et ayant pour seul but, en soi, l'enrichissement de promoteurs.

La Ville de Thuin doit **reprendre la main** et il est indispensable de penser globalement un parc éolien à taille humaine sur la commune de Thuin dans le respect des contraintes locales, qu'elles soient paysagères, naturelles et surtout sociales.
L'implantation d'un parc éolien dans notre commune doit offrir un avantage financier à la commune et ses habitants via un partenariat. Cela a été fait à Dour, Villers le Bouillet, Houyet,...

La Commune et ses habitants deviendront acteur dans la production locale ce qui insuffle une nouvelle dynamique locale: Fête du vent, animations scolaires, activités pédagogiques, vie associative, tourisme vert,...
La Commission Européenne est claire à ce sujet: « L'économie locale est une des clés d'un développement durable et de notre indépendance énergétique. Les communes et les citoyens doivent s'approprier les énergies renouvelables et les développer pour leur bien-être et leur bénéfice direct. »

Voici ci-dessous plusieurs propositions pour sensibiliser la Ville de Thuin ET le(s) promoteur(s):

- La ville ou le CPAS pourraient mettre à disposition ses terrains comme cela a été fait dans la partie Germanophone.
- Le public doit être partenaire et par là profiter des retombées financières. Il n'est pas normal que les bénéfices reviennent aux seules sociétés privées.
- L'Europe, la R.W. incitent les partenariats publics dans des projets locaux de production d'énergie
- Le pouvoir politique doit saisir cet instant pour reconstruire la confiance avec les citoyens.
- Place aux Parcs éoliens citoyens, propriété des communes et de leurs administrés. Le vent doit servir à chacun, place à un véritable partenariat public privé.
- L'éolien est un bras financier que plus aucune commune ne peut négliger. Le temps est donc propice pour un engagement responsable.

Par ce courrier, **nous faisons un rêve que Thuin passe de la parole aux actes**.
Imaginez que le retour financier d'un parc à taille humaine (6 éoliennes de 2.5MW = Consommation de 10.000 ménages) soit réinjecté dans, par exemple:

- Un nouvelle maison de repos sur la Commune
- Un plan d'isolation pour les Thudiniens
- Un soutien financier pour des projets locaux (Ressourcerie, Donnerie, jardins partagés,...)
- ...

Vous avez le pouvoir de décider et de RASSEMBLER

Signature

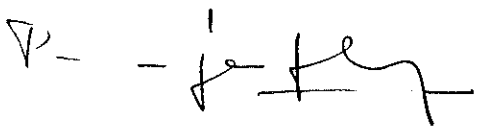

B13

Ragnies, le 22 novembre 2018.

[redacted]

Administration communale de THUIN
Service Urbanisme
Grand-Rue, 36
6530 THUIN

Elawan Energy Wallonie S.A.
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 LOYERS

Objet : Courrier de demandes, remarques et commentaires suite à la réunion du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour Ragnies – société Elawan Energy Wallonie.

Madame, Monsieur,

N'étant pas persuadés de l'impact positif (voir neutre) de l'installation d'un parc éolien près de chez nous et étant sceptiques aux informations peu étayées apportées par les représentants de la société Elawan Energy Wallonie, nous souhaitons que le bureau d'étude chargé de l'Etude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de notre habitation située sis [redacted]

Nous souhaitons que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), de jour dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été, ainsi que la réalisation par l'auteur de l'Etude d'incidence de ces photomontages en vision nocturne.

Nous souhaiterions également que l'auteur de l'Etude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham/Sur/Heure.

B13

Pour diverses raisons pour lesquelles la société Elawan Energy Wallonie ne nous offre aucune garantie, notamment en termes de bruit, l'impact sur la santé et concernant la perte éventuelle sur la valeur de notre bien immobilier (rien ne nous garantit qu'il y aura une perte sur la valeur immobilière et rien ne nous garantit qu'il n'y en aura pas) et aucune compensation promise si c'est le cas, nous ne sommes pas en faveur de l'installation du parc éolien sur Ragnies.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

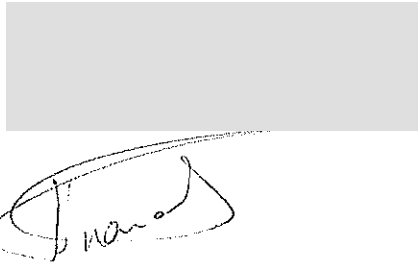

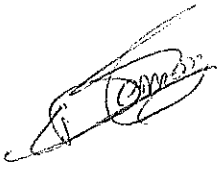

Sujet : Projet de parc éolien à Ragnies
De :
Date : 19/11/2018 18:34
Pour : secretariat@thuin.be

Réaction dans le cadre de la séance d'information préalable

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver en pièce jointe notre réaction.
Merci pour votre lecture attentive et la retransmission à l'auteur d'étude d'incidences

Pièces jointes :

Projet éolien Ragnies.docx 17,1 Ko

Ville de Thuin
20 NOV. 2018
9613 36, grand Rue
6530 THUIN

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme,
Grand rue 36
6530 Thuin

Projet éolien Ragnies

Madame, Monsieur,

Outre les points d'attention habituels soumis à l'auteur d'étude d'incidence, nous voudrions avancer quelques éléments à étudier.

.

Le gouvernement de Wallonie a fait des choix quant aux zones potentiellement intéressantes au niveau de la production éolienne. Pour chaque zone, une étude d'incidence sur l'ensemble de la zone devrait être réalisée, en toute logique, avant tout dépôt de projet particulier. Elle permettrait de sélectionner les implantations potentielles les plus intéressantes et les moins impactantes ou présentant le moins de désavantages. Qu'en est-il pour ce projet ? Plusieurs développeurs éoliens ont étudié la possibilité d'installer un parc à Ragnies et ont reculé tant les contraintes biologiques, culturelles, économiques et sociales étaient nombreuses. Quels sont les éléments qui poussent le développeur à étudier encore ce projet ?

Le projet présenté se situe sur la plaine du plateau limoneux hennuyer qui a un intérêt biologique marqué. L'implantation de ce parc aurait pour conséquence une pression importante sur l'avifaune des plaines agricoles. En effet, nombreux oiseaux désertent les sites où un projet éolien a vu le jour et aucune mesure de compensation n'est possible pour certaines de ces espèces.
De plus, actuellement, dans cette zone, plusieurs parcs éoliens ont vu le jour ou ont reçu l'autorisation de s'implanter. Quel sera l'impact d'une installation supplémentaire sur les populations des espèces d'oiseaux inféodées aux plaines agricoles qui présentent un intérêt régional.

Quel sera aussi l'impact de ces installations sur les populations d'espèces protégées en Wallonie (le grand-duc, la chouette des marais, ...) dont la présence a été relevée?

Quel sera encore l'impact sur les populations de chiroptères protégées en région wallonne, qui se sont bien implantées à nouveau sur le site depuis 10 ans.

Par ailleurs, le village de Ragnies est repris dans les plus beaux villages de Wallonie tant pour son patrimoine bâti que son patrimoine paysager. Le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural impose des mesures de protection pour maintenir l'authenticité du bâti, mesures auxquelles les habitants se soumettent de bonne grâce tant ils tiennent à la beauté de leur village et à celle de son environnement. Ce projet de parc n'entre-t-il pas en contradiction avec cette réglementation ?

De plus cette reconnaissance comme un des plus beaux villages de Wallonie représente un intérêt certain pour le développement touristique et donc économique de la région. De nombreuses infrastructures de loisirs s'y sont petit à petit installées (la distillerie de Biercée, le golf, des gîtes et chambres d'hôtes, un restaurant gastronomique.

Ce projet de parc n'entre-t-il pas en opposition avec ce développement ?

De bonnes simulations en différents points de vue au départ des éléments du bâti mais aussi au départ de points de vue sur le village englobant le parc pourraient montrer l'impact de ce parc sur le paysage et sur le village.

Le développeur vient un peu comme un conquistador débarquant sur des terres inconnues sans s'intéresser aux habitants.
Quel dialogue avec ces derniers est-il prêt à entamer non seulement avec les agriculteurs propriétaires de parcelles sur lesquelles s'installent les mats mais aussi avec les habitants ? Quel intéressement au projet est-il prêt à offrir ?

Merci pour votre lecture attentive et la retransmission à l'auteur d'étude d'incidences

Sujet : PROJET D'IMPLANTATION DE 9 EOLIENNES DE 188 M DE HAUT SUR LA PLAINE DE THUDINIE DE RAGNIES, DONSTIENNES ET STREE
De : Bénédicte Gillet <la_biesmelle@hotmail.com>
Date : 19/11/2018 14:32
Pour : "secretariat@thuin.be" <secretariat@thuin.be>
Copie à : "contact@elawan.be" <contact@elawan.be>

Ville de Thuin
20 NOV. 2018
36, grand Rue
6530 THUIN

CONTRE ce projet d'implantation de 9 éoliennes de 188 m de haut

- nuisances sonores
- nuisances pour la faune
- nuisances pour la vue et le paysage
- nuisances pour le sol et le sous-sol (blocs de béton, pylônes et câbles)
- nuisances pour les agriculteurs qui offrent un paysage sans cesse soigné, renouvelé et entretenu quotidiennement
- difficultés majeures d'implantation de câbles dans le sous-sol, à cause **des nombreux drains** installés dans le sous-sol de toute la plaine
- difficultés majeures de logistique dans les chemins de terre de la région
- impossibilité d'amener tous les éléments de 9 éoliennes jusqu'à l'endroit choisi par vous, sans occasionner de dégâts
- destruction totale, ou en tout cas partielle, du paysage de la plus belle plaine de Thudinie

Questions

- que comptez vous faire pour dédommager les agriculteurs, **ceux qui cultivent** la terre, pour le travail de leurs terres ? N'oubliez pas qu'il y a 3 personnes concernées : le propriétaire de la parcelle, le cultivateur, et l'exploitant suite aux échanges de culture !
- où se trouvera la cabine de haute tension qui récoltera les câbles de toutes ces éoliennes ?
- comment comptez vous faire pour amener les câbles depuis les éoliennes jusqu'à cette cabine ?
- allez vous transformer, modifier, déplacer certains chemins de terre ?
- que se passera -t- il dans 30 ans ? Ceci pour informer et aviser la génération suivante...
- quelle est la personne qui décide si oui ou non le permis d'urbanisme

de ce projet serait (ou pas) octroyé? et quand ?

Merci de tenir compte de cette demande et de répondre aux questions posées

NB Suite à la grève de la poste, ce courrier vous est envoyé par courriel informatique

B19

Ragnies, le..20.. novembre....2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Mon adresse :

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

Nom+Prénom+adresse+signature

[redacted] 18. 2018.

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Nous refusons le projet de la société Elawan Energy wallonie (implanter un parc éolien)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[redacted]

SIGNATURE :

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,...).

J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

.....

SIGNATURE :

B18

Ragnies, le 20/11/2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Mon adresse :

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

2018.

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,...).

J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

.....

SIGNATURE :

[redacted]

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,...).

J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

[redacted]

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[redacted]

SIGNATURE : M Henriet

Ragnies, le 22/11/2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

[redacted]

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

Nom+Prénom+adresse+signature

[redacted]

Robert Lefèvre
Dentiste
Rue L.D. Gosuin, 5 - 7618 RAGNIES
Tél. : (+32 (0) 71 53 04 77

[redacted] 2018.

[redacted],

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,...).

J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

[redacted]

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[redacted]

SIGNATURE :

à monsieur

Le 19/11/2018

Suite à la présentation du champs éolien,

Par cet écrit, je vous signale

1/ la présence sur la plaine jouxtant le champs éolien présenté : 06 fondeaux (perdrix grise)

2 compagnies sur le "Fond de Rivau" et alentour.

2/ la présence estivale de cailles de façon récurrente.

3/ l'importance de préserver les aqueducs sous voirie indispensables à l'écoulement des eaux des fonds.

Salutations distinguées

Ville de Thuin

20 NOV. 2018

9608 36, grand Rue
6530 THUIN

Ragnies, le 20 novembre .2018

Ville de Thuin

2 3 NOV. 2018

36, grand Rue 9806
6530 THUIN

-1.177.51

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

B23

Ragnies, le..22./11...../.....2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

[redacted]

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

Nom+Prénom+adresse+signature

[redacted]

B10

Ragnies, le 23 novembre 2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

[redacted], le 24/11/ 2018.

.....,

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,...).

J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

[redacted]

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[redacted]

SIGNATURE : [redacted]

Avis cumulé

Thuillies, le 14 novembre 2017

Ville de Thuin
20 NOV. 2018
962e 36, grand Rue
6530 THUIN

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN.

Madame, Monsieur,

Que les éoliennes fassent du bruit, ce n'est plus un secret pour personne.
Par contre, qu'elles produisent des vibrations par le sol et des infrasons c'est moins connu. Les infrasons sont produits par le passage des pales devant le mât.

A 550m du parc éolien en activité de Leuze-en-Hainaut, près de Tournai, a été mesurée, pour une fréquence de 0,8 Hz, c'est-à-dire dans la bande des infrasons, une puissance sonore de 93 dB ! C'est-à-dire le niveau de bruit des avions à proximité d'un aéroport. Comme ce bruit est dans la bande infrasonore, on ne l'entend pas, par contre, on le subit et on le ressent !

Ci-joint, l'enregistrement infrasonore cité.

De récentes recherches ont montré que le problème des infrasons éoliens atteint le centre de l'équilibre. C'est pour cela qu'on constate chez les riverains des parcs éoliens des malaises comme les troubles du sommeil, des nausées, de la fatigue ou encore des problèmes de pacemaker. Les personnes âgées et les enfants sont les plus touchés.

On connaît mal les effets exacts du bruit et des infrasons des éoliennes sur la santé humaine. Dans un pays démocratique comme le nôtre, il serait logique de respecter le principe de précaution et d'éloigner au maximum les éoliennes des maisons. Ici, elles sont bien trop près des villages. Des habitations sont à 605 m d'une éolienne.

Lutter contre le réchauffement climatique, cent fois oui, mais pas au détriment de la santé des gens ! Et pas non plus au détriment du droit, car l'article 23 de la Constitution Belge garantit au citoyen le droit d'habiter dans un environnement sain. C'est aussi le rôle des élus communaux de veiller au bien-être de la population et au respect du droit sur son territoire.

Je souhaiterais que la SA ELAWAN tienne compte des infrasons et des vibrations au sol produits par les éoliennes, dans son étude d'incidence : pour chaque éolienne, et pour l'ensemble du parc.

Meilleures salutations,

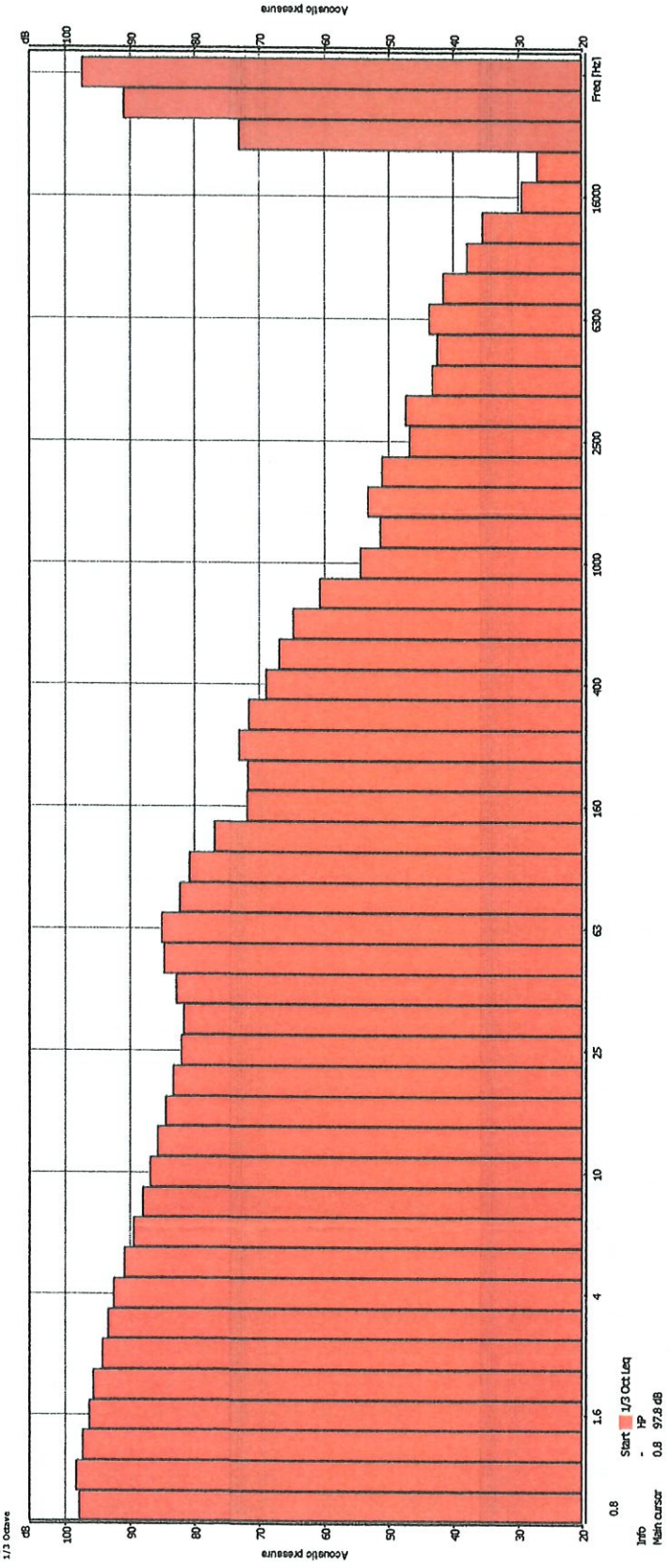

Figure 1 : enregistrement en 1/3 d'octave sur un site éolien belge, les turbines étant actives. Distance de la source : 450 m ; puissance de la source : 105 dB.

La décroissance logarithmique générale de -4 dB par octave est bien nette. Le niveau à 0.8 Hz est de 97.8 dB (98.4 dB à 1 Hz).

Ville de Thuin

20 NOV. 2018

9628 36, grand Rue
6530 THUIN

Thuillies, le 14 novembre 2018

Au Collège Communal de THUIN

Grand'Rue 36
6530 THUIN

Objet : valeur archéologique de la plaine de Florenchamp à Thuillies

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Une X...ième demande de permis pour la construction d'un parc éolien sur la Plaine de Florenchamp entre Thuillies et Cour sur Heure vient d'être déposée à la commune de Thuin.

Cette plaine, entre autres atouts, est un site archéologique non fouillé qui, selon les quelques rapports existants, présenterait une richesse archéologique non négligeable (vestiges mérovingiens et gallo-romains). Vous trouverez ci-joint la synthèse d'un rapport archéologique rédigé par Mr de Thuillies.

La construction d'un parc éolien sur cette plaine entraînera la réalisation de 9 fondations (environ, par pied d'éolienne, 1500 m3 de terres évacuées pour y couler à la place 450 m3 de béton armé et 40 T d'acier qui resteront à vie dans le sol), la construction ou l'aménagement de chemins d'accès en bitume pour camions spéciaux, creusement de tranchées pour enterrer le câble de chaque éolienne au poste de raccordement, et la pose, pour chaque éolienne, de pieux nécessaires pour traverser la couche karstique instable et s'ancrer au-delà plus en profondeur. C'est ainsi tout le site qui verra sa terre « retournée », évacuée, modifiée et polluée.

Afin de protéger notre plaine de cette avalanche d'enquêtes publiques pour parcs éoliens mais également pour valoriser le patrimoine archéologique de Thudinie, le Comité Thudi-thullisien Vent de Bon Sens a entamé les démarches pour obtenir l'inscription de la plaine de Florenchamp sur une liste de sauvegarde pour haute valeur archéologique, en attendant de faire les démarches pour obtenir son classement. A cet effet, nous avons obtenus plus de 600 signatures de citoyens des entités concernées.

Par la présente, nous sollicitons de la part du Collège de Thuin le soutien à cette initiative qui ne peut que valoriser notre région toute entière.

En vous remerciant pour votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de mes salutations les meilleures,

Rapport relatif aux vestiges et sites archéologiques répertoriés sur la plaine de FLORENCHAMP (FLorintchamps) entre Thuillies et Cour-sur-Heure (Hainaut) - Juin 2011

1. Introduction

Le plateau de Florenchamp ou (Florintchamps) présente un potentiel archéologique unique qu'il serait fort dommageable de négliger.

La thudinie est reconnue géographiquement comme zone privilégiée par la qualité de son sol ; elle a été comparée à la Hesbaye et au Tournaisis. Ces trois régions ont connu une occupation intensive par les premiers agriculteurs qui ont défriché les forêts qui les recouvraient, et l'on peut affirmer de la pérennité de cette occupation depuis six millénaires sinon plus. En effet, de nombreuses trouvailles archéologiques témoignent d'une occupation néolithique sédentaire intensive succédant à des occupations non sédentaires remontant au paléolithique. Il faut également signaler la présence de vestiges mérovingiens.

Alors que de nombreux vestiges archéologiques, découverts au sein même de Thuillies dans la zone d'habitat actuelle, ont été signalés mais détruits par ignorance de leur valeur historique, des vestiges, qu'on présume tout aussi nombreux, voire plus encore, et plus antiques aussi, restent à découvrir dans les zones champêtres non fouillées. Le plateau de Florenchamp peut ainsi être considéré comme une réserve archéologique incontestable.

Les recherches de Mr , effectuées en qualité de membre correspondant, ex-collaborateur du Service National des Fouilles, ont prouvé à suffisance l'intérêt que pouvait susciter la préservation du plateau de Florenchamp.
De très nombreuses trouvailles de surface, effectuées tant par lui-même que par les fermiers et d'autres amateurs collectionneurs, ont été signalées ; Mr Hennuy en a publié une bonne partie, celles dont il est l'inventeur ou dont il fut informé. Il a remis sa récolte de silex taillés et polis à l'asbl « Espoir Thulisien » dont il est un des fondateurs. Ces silex furent exposés publiquement.
Ces trouvailles ont fait l'objet de communications publiées par les soins de Mr Hennuy dans diverses revues culturelles, notamment dans « Archéologie », chronique du Cercle National de Recherches Archéologique en Belgique et dans « Le Thulisien », revue du CADET (Centre d'Archives et de Documentation de l'asbl « Espoir Thulisien) dont il est le créateur.

Mr Hennuy a également effectué sur photos aériennes des repérages troublants, attestant d'une importante occupation du sol avec tout un réseau de voiries disparues, ainsi que la présence, là où les voies antiques forment des fourches, de traces d'ocelles qui correspondraient à des enceintes celtiques comme on eut l'occasion de fouiller dans le nord de la France (Nécropole gauloise de La Calotterie-Pas-de-Calais).

L'étude toponymique de Mr Hennuy a également fait découvrir la présence de monuments mégalithiques disparus de longue date, et dont certains ont pu constituer un alignement dont il ne subsiste plus qu'un seul menhir, le Zeupire de Gozee.

2. Rapport

Ce rapport, rédigé dans sa quasi-totalité par Claude Hennuy, historien-archéologue-toponymiste renommé de la Thudinie, ancien membres de nombreuses sociétés d'Histoire et d'Archéologie, et collaborateur du Service National des Fouilles, ne présente aucun caractère d'exhaustivité mais reprend les principaux vestiges et sites archéologiques répertoriés sur la Plaine de Florenchamp entre Thuillies et Cour-Sur-Heure. Il atteste du remarquable intérêt archéologique de ce vaste plateau qui s'étend entre les villages de Thuillies, Marbaix, Ham-sur-Heure, Cour-sur-Heure, Berzée et Rognée.

a.1. Intérêt archéologique du site

Le vaste plateau n'a jamais fait l'objet de recherches systématiques, bien que de nombreux indices y aient été repérés et restent probablement à découvrir.

Son nom lui-même, tout poétique qu'il puisse paraître, n'a fait l'objet que de suppositions peu convaincantes ; en écartant d'office les légendaires "champs fleuris", les plus sérieuses font appel à un nom de propriétaire, soit latin (Florius), soit germanique (Floro), voire moyenâgeux (Florent).

Mes récentes études, inédites, rapprochent les Florenchamps du nom de Florennes, le rattachant à une racine germanique (celtique) ***flôr-***, signifiant "hauteur", dont un magistral exemple se trouve dans le nom Florbecq (Ollignes, Lessines, Hnt), al. *Floerberg* (germ. *berg* passé à *becq* par attraction avec *baki*, "ruisseau), qui constitue un doublet tautologique.

La "fleur" fait partie de la famille de *flôr-* par le fait qu'elle se forme au sommet de la tige ; l'origine de tous ces termes est donc pré-latine, à rechercher dans le fonds indo-européen. La topographie de Florennes, Florenchamps et Florbecq révèle la présence de hauteurs régionales. Il en est de même de nombreux autres noms en Fl--r- (liste à publier) ; d'autres oronymes circonvoisins viennent étayer cette origine dans chacune de ces localites.

La suspicion archéologique des Florenchamps de Thudinie est basée sur de nombreux indices.

Une carte transmise par le service archéologie SPW/DG04 fait état de trois sites :

- **4809** (détruit ?) se situe sur Ham-sur-Heure, à la limite de Thuillies ; l'endroit se nomme *Champ du Plain*. Situé sur la rive gauche du ruisseau de La Houzée, ce site semble correspondre aux **substructions** jadis citées par D.-A. Van Bastelaer, dans son rapport sur les cimetières francs de Thuillies. - Voir Bibliographie.

L'endroit est proche de la ferme isolée de *Marbisoeul*, domaine en tous points comparable à celui de *Viscourt* (Clermont). La tradition fait état d'une **villa romaine** qui aurait été découverte près de cette ferme au siècle dernier, et fouillée par un particulier marcinellois, sans publication ni signalement.

Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que le domaine de *Marbisoeul*, tout comme celui de *Viscourt*, ait succédé à une villa belgo-romaine : des matériaux romains (mortier, fragments

de tuiles) ont été utilisés près de ces fermes dans la construction de caveaux mérovingiens, tant à La Houzée qu'à Viscourt; ces matériaux ne pouvaient vraisemblablement pas avoir été récupérés bien loin! Il en fut aussi de même à Thuillies, dans les cimetières francs d'Ossogne et du Trieu Simon ; ces matériaux romains ont pu provenir d'une villa détruite voisine de ces lieux d'inhumation, et là aussi, une antique ferme d'origine mérovingienne a pu succéder à une villa romaine détruite ; il s'agit de la Ferme d'Aulne d'Ossogne qui fait front aux vastes campagnes des Florenchamps.

Ainsi, au moins trois villas romaines seraient à localiser à la périphérie de ce plateau ; leurs cimetières respectifs resteraient à découvrir.

D'autre part, des artéfacts appartenant à une industrie où sont mêlés les caractères du magdalénien et du mésolithique ont été signalés en 1946 sur le territoire d'Ham-sur-Heure, sans localisation précise (v. Bibliogr., Saccasyn) et la tradition rapporte la découverte, au siècle dernier, d'un petit trésor de monnaies romaines du côté de la ferme de Florenchamps.

- **4891** se situe sur Thuillies, au lieu-dit *Hamoises* ; en cet endroit, la toponymie fait état d'un antique **mégalithe** disparu, dénommé *Pierre Blonde*, sur le *Champ à Pierres*, lequel servit de repère aux voyageurs pédestres : deux sentiers reliant les villages s'y croisaient perpendiculairement. - Voir mon étude sur les *Mégalithes de Thudinie*.

D'autres mégalithes, également disparus, sont commémorés de part et d'autre, sur un axe NO-SE, à Thuillies-Centre (*Tchaud-cayô*) et à Thuillies-Ossogne (*Terne des Bonnes*) ; l'ensemble a peut-être constitué un alignement de direction 110 ° N. - Voir Bibliogr.

De nombreux fragments de **haches polies** en silex de Spiennes ont été recueillis par moi-même, ainsi que par un fermier averti, feu Mr François Bastin, sur plusieurs points des campagnes de Florenchamps ; j'en ai assumé la publication dans la revue *Archéologie* du SNF. Certains font partie des collections de l'asbl Espoir Thulisien. - Feu Mr Julien Schepens, ouvrier agricole, a récolté en surface au lieu-dit Chambry, proche de la *Cité des Hamoises*, une hache polie intacte qu'il m'a confiée. D'autres exemplaires auraient été trouvés au même endroit par un amateur qui ne m'en a pas fait la communication. D'autre part, Mr Gabriel Luyckx, fermier à Ossogne, m'a remis une **hachette en pierre dure** (phyllade) trouvée en surface au lieu-dit *Pirhan*, vers Cour-sur-Heure. Ces artéfacts ont été publiés dans *Archéologie* et sont exposés dans les vitrines de notre petit musée local (Maison de la Ruralité, place de Thuillies).

D'autre part, des artéfacts à caractère **paléolithique** ont aussi été recueillis sur le plateau des Florenchamps, pareillement à ce qui fut constaté au Mont de Viscourt. .

- **4797** est en bordure du plateau, sur Cour-sur-Heure, à la limite de Thuillies. Des artéfacts préhistoriques auraient aussi été récoltés jadis sur cette hauteur.

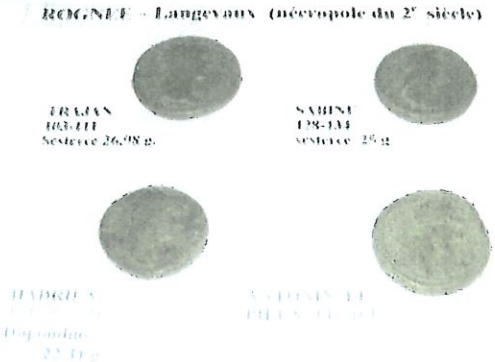

A ces repérages, j'ajouterai :

1° - Une importante nécropole romaine du 2me siècle fut découverte fin du XIXme siècle et fouillée par le propriétaire du terrain, au lieu-dit ***Langevaux*** situé sur Rognée, à la limite de Thuillies. Resté en grand inédit, le riche mobilier découvert lors de cette fouille privée resta exposé dans une vitrine de la ferme du propriétaire, demeurant à Thuillies-Ossogne, jusqu'à sa dispersion vers le milieu du XXme siècle. Averti de la découverte, le fouilleur BEQUET put sauver deux tombes d'enfants qui livrèrent un mobilier déposé au Musée archéologique de Namur. Claude HENNUY parvint à retrouver quelques pièces provenant d'autres caveaux, qu'il déposa au musée de Namur en 1968. Les tombes de Langevaux sont inconstestablement à mettre en relation avec la grande villa romaine découverte et fouillée par la Sté archéologique de Charleroi en 1887, et située sur l'autre rive du Ruisseau de Péruwez, sur la Campagne de Péruwez. Des tombes ont pu échapper à la fouille, en ce lieu mal localisé.

2°- Près du lieu de cette nécropole, la Sté archéologique de Charleroi a exploré, en 1970, sous la direction de Raymond BRULET, une muraille ayant appartenu à **une grande annexe agricole de cette villa** qui s'avère être la plus vaste jamais découverte en Belgique. Cette fouille sommaire a fourni des fondations, suivies sur 45 m. de longueur, mais peu de matériel: une monnaie fruste et quelques tessons datables du 2me siècle. - Voir Bibliographie

3° - Sur la campagne de *La Prée*, rive droite du Ry de Chessis qui prend source à la ferme de Viscourt sur Clermont, là où VAN BASTELAER avait cru reconnaître un cimetière de l'âge du Bronze (v. Bibliographie), le SNF, sous la direction d'Anne CAHEN-DELHAYE, a effectué quelques sondages qui n'ont révélé que quelques fosses et une trace de pieu pouvant attester de la présence d'un **habitat de l'époque de Hallstatt A ou B.** D'autre part, sur la même campagne, vers 1965, le chercheur Jacques CHAIDRON avait mis à jour d'autres culs de fosse ayant livré de la **céramique** qui m'a été confiée, et qui correspond à cette occupation du sol ; elle a été publiée par Mme CAHEN (v. Bibliographie) et est actuellement exposée au musée local de la Maison de la Ruralité à Thuillies.

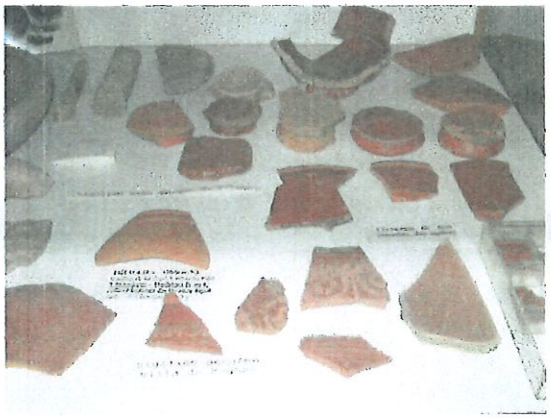

Signalons aussi qu'un fermier d'Ossogne a découvert jadis, en un endroit non spécifié, un beau **fer de lance** d'époque La Tène II, qui est entré dans les collections des Musées Royaux d'Art et d'Histoire. - V Bibliographie, Mariën.

Une copie en a été réalisée par Cl. Hennuy ; elle est exposée au musée de Thuillies.

Le matériel publié par Van Bastelaer (confié au musée archéologique de Charleroi et disparu avec lui) est en parfait accord avec celui découvert par CHAIDRON ; ces tessons corroborent la conclusion de Mme CAHEN, étant des restes de vaisselle plutôt que d'urnes funéraires. Il s'agit bien d'un site d'habitat, et partant, son extension et sa nécropole restent à découvrir !

4° - Tout près de là, dans le triangle formé par la chaussée romaine Bavai-Dinant-Trèves et la convergence des deux rus issus de Viscourt, la photo aérienne a révélé la présence d'une retranchement triangulaire inexploré. Le site se nomme *Chessis* ; il a livré du matériel d'époque romaine : hache, monnaie, céramique commune et sigillée, crayats ferreux.

Au confluent des deux rus est attaché le nom de *Terre des Nismes,* nom évoquant un lieu de culte celtique (gaul. *nemeton*, temple à ciel ouvert, racine *nam-* hydrologique : *Nam*ur).

5° Une étude cadastrale en cours fait apparaître que les terres d'Ossogne faisant partie du plateau des Florenchamps marquent l'angle septentrional du *latifundus* de la villa du Péruwez.

Un denier d'argent de la période républicaine a été récolté en surface en 1973 près de cette extrémité, sur le territoire de Berzée. - Voir Bibliographie.

6° - Deux traces plus ou moins circulaires.

Sur une vue aérienne prise le 16/02/1959 (M.T.P., Serv. Topog. Et Photogr. Dinant-Thuin, 68891/100B), une trace apparait en trait plus clair dans la fourche que forment l'ancien chemin de Jamioulx et le Sentier des Hamoises ou du Clos qui le rejoint, au lieu-dit « Hamoises ». **Le trait clair forme une ocelle** qui empiète légèrement sur le dit sentier, derrière l'actuelle Cité des Hamoises. Elle couvre une grande partie des parcelles B.72-73, se prolongeant sur les parcelles voisines B.71 et 59. La trace, nettement marquée, pourrait être un enclos préhistorique.

Une **nouvelle photo aérienne (juin 2017)**, effectuée à l'aide d'un drône, laisse apercevoir ce qui pourrait bien être des vestiges d'importance **ANNEXE 4.**

Une trace identique, de même superficie environ, apparaît sur la même photo, plus à l'est, sur le territoire d'Ham sur Heure, vers la ferme de Florenchamps, en bordure et au sud du chemin de Florenchamps, juste à l'est de la fourche de trois vieilles voies, la principale (Ham-s/H. Florenchamps Thuillies) donnant deux bifurcations latérales, l'une étant le vieux « chemin de Péruwez » se dirigeant vers Reumont (NO), l'autre étant le vieux « chemin des Charrons » se dirigeant vers Viscourt (s).

Le diamètre de ces « ocelles » étant d'environ 100 mètres, on peut évaluer la superficie de chacune de ces enceintes à quelque 0,78.54 ha.

La revue « Le Thullisien » en a publié un plan.

7° - Biface cordiforme

En avril 2001, grâce aux pluies hivernales qui ont délavé les labours, sur le site de Champ de Lalleu, entre Thuillies et Donstiennes, sur la rive gauche du Ruisseau de Donstiennes, Mr Jean-Marc Wattelier, chercheur et préhistorien émérite, a découvert un biface cordiforme : silex gris opaque, à patine ocre clair, épaisseur 30 mm, longeur 130 mm, largeur 80 mm. Les tranchants sont l'un droit et l'autre légèrement convexe. L'outil est habilement retouché sur

la quasi-totalité de son contour et sur les deux faces. Le profil est symétrique mais on note une torsion des arêtes vers le talon convexe.

8° Découvertes 2017

Récemment, ont été mise à nu, des pierres anciennes carrées ; elles ont été signalées à la DGO4, service Archéologie (Mr Jao Antoine), par Mr Jean-Denys Losseau. **ANNEXE 5.**

3. Conclusions

Le vaste plateau des Florenchamp est chargé d'histoire ; il constitue le témoin vierge d'une longue occupation humaine dont il a jalousement gardé les traces nombreuses, mais discrètes ou insoupçonnées. Bien que des destructions de ce patrimoine aient déjà été effectuées par l'exploitation du sol, toutes les espérances y sont permises pour de nouvelles découvertes par des investigations scientifiques, patientes et rigoureuses.

4. Bibliographie

D.-A. VAN BASTELAER, Plusieurs cimetières francs de différentes époques à Thuillies, dans Docum. et Rapports de la Sté d'Archéol. De Charleroi, t. XIX

A. BEQUET, Nos fouilles, 1891-1894, dans Annales de la Sté Archéol. De Namur, t. XXI, 1895, pp. 79-85 (nécropole de Langevaux).

J. KAISIN, A.ARNOULD & L.WAUTHY, Rapport sur les fouilles faites au lieu-dit Péruwez à Rognée, dans Docum. et Rapports de la Sté d'Archéol. De Charleroi, t.XXI, pp. 1 à 99.

E. SACCASYN DELLA SANTA, La Belgique préhistorique, Coll. Nationale, 6me série, Brux. 1946, p. 53 (Ham-s/Heure)

M.-E. MARIËN, Oud-België van de eerste landbouwers tot de komst van Caesar, Antwerpen, 1952, p. 348, fig. (fer de lance La Tène)

CLAUDE HENNUY, in ***Archéologie**, chronique semestrielle publiée par le Centre National de Recherches Archéologiques en Belgique.* - **Rognée** : ***haches polies et silex taillés*** ; **Thuillies** : ***plusieurs haches polies*** ; 1969-2, pp.59-60, fig. 7,8,9. - **Clermont** : ***vestiges d'époque romaine*** ; 1973-1, p. 11, fig. 5. - **Thuillies** : *matériel lithique* ; **Rognée** : ***Sigles et graffiti*** ; 1974-1, pp. 5 et 12-14, fig. 7. - **Thuillies** : ***vestiges d'époque romaine au Chessis*** ; 1974-1, pp. 14-15. - **Thuillies** : ***monnaie gauloise*** et débris romains ; 1974-2, pp. 73 et pl. IVa ; **Berzée** : ***monnaie républicaine***, 1974-2, p. 87 et pl. IVb ; **Thuillies** : ***objets paléolithiques***, 1976-1, pp. 10-11, fig. 2 ; **Thuillies** : ***haches taillées***, 1976-1, p. 12, fig. 3 ; **Clermont** : ***villa romaine*** et ***intailles romaines***, 1976-2, pp. 78-79, fig. 23. - **Clermont** : ***biface***, 1977-1, p. 10 ; **Thuillies** : ***haches polies***, pp. 10-12. ; **Thudinie** : ***belle hache taillée*** (**Clermont ?**), 1978-1, p. 9, fig. 1 ; **Clermont** : ***hachette polies*** en phyllade, 1979-2, p.16, fig. 12 ; **Thuillies** : ***herminette***, 1895-1, p.18, fig. 4.

RAYMOND BRULET, in ***Archéologie*** : ***Clermont*** : **tombe mérovingienne**, 1968-1, p.18 ; **Thuillies, Ossogne** : ***nécropole mérovingienne***, 1968-2, p. 77 ; **Thuillies** : trois tombes sans mobilier, 1969-2, p.87 ; **Rognée** : ***construction gallo-romaine***, 1970-1, pp.11-12.- ; **Clermont** : ***biface*** ; 1972-2, p.59-60, fig. 7.

ANNE CAHEN-DELHAYE, in ***Archéologie*** : **Thuillies** : ***tessons de la période de Hallstatt B ou C***, pp. 70-71, fig. 9.

CLAUDE HENNUY, *Les mégalithes de Thudinie*, Publ. du Centre d'Histoire et d'Art de la Thudinie, 1980, 41 pp., cartes, 4°

R. BRULET, *Peintures murales de l'établissement gallo-romain de Rognée*, dans Bull.de la Commission des Monuments, t. XVIII, 1969, pp.3-39.

Cl. HENNUY, La villa belgo-romaine de Rognée, nouvelle étude, Thuillies, 1969, 17 pp.

Cl. HENNUY, Inventaire archéologique de l'entité de Thuin, t. I, Public. du Centre d'Archives et de Documentation de l'asbl Espoir Thulisien (CADET), Thuillies, 1997

Le Tulisien, périodique édité par l'asbl. Espoir Thulisien, de Thuillies. Préhistoire : N° 6, 9, 16 et 19: artéfacts paléo ; 32, 39, 40, 53: néolithique ; 22, 42: mégalithes - N° 48 (1996): âge du bronze final: 54 ; traces énigmatiques : 74 - Ep. Romaine : fouille à la villa de Rognée - Toponymie : Florenchamps : 94

Photos aériennes : M.T.P., Serv. Topogr. et Photogr..Dinant-Thuin, 68891 / 100 B

190

Ragnies le 21 novembre 20..

Objet: Remarques suite à la réunion du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien présenté pour Ragnies - Stée par la société Elawan Energy Wallonie

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Etude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation [redacted]

1er point: salon et chambre à coucher (à l'étage) [redacted]

2e point: terrasse: [redacted]

3e point: jardin: [redacted]

Je souhaite que tous les photomontages soient pris également en vision humaine (40°) dans un ciel clair diurne et nocturne et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaite également que l'auteur d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thulin et Ham sur Heure.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

[redacted]

B9

Ragnies, le 21 novembre

Objet : Remarques faites à la réunion du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien présenté pour Ragnies - Stambruges par la Société Elawan Energy Wallonia.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'études chargé de l'étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation [redacted]
coordonnées [redacted]
(coin avant de la maison)
et coordonnées [redacted]
(coin arrière de la maison) et [redacted]
Je souhaite que tous les photomontages soient pris également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ainsi qu'une vision nocturne.
Je souhaite également que l'auteur d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thieulain et Hamme Mille.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

[redacted]

B6

Ragnies, le 22/11/2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-sur-Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Par ailleurs étant donné que notre bâtiment dépasse en hauteur les bâtiments voisins, je souhaiterais également une analyse de l'incidence sonore (installation de sonomètre) aux points suivants :

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

D3

ECOLE
Ragnies

Ragnies, le 16 novembre 2018

Aux responsables du projet « Eoliennes » à Ragnies

A l'Administration Communale de la Ville de Thuin

Je vous écris afin de vous faire part de mon mécontentement face au projet de construction de 9 éoliennes dans un village calme et paisible qu'est celui de Ragnies et qui plus est aux abords de notre école communale !
Je tiens à vous signaler que l'emplacement de ces éoliennes risque très fortement de perturber les élèves dès le début du projet lors de la construction de celles-ci et ensuite en **permanence** par les bruits que celles-ci occasionneront lors de leur fonctionnement !

Nos parents d'élèves choisissent notre école pour son **environnement**. Nous sommes à la campagne, au calme, sans pollution atmosphérique et où la tranquillité permet le bon vivre de chacun au quotidien ! Nous tenons ***impérativement*** à garder tous ces critères d'exception qui font que certains parents font des détours importants afin que leurs enfants profitent d'un environnement excellent pour leur tranquillité d'esprit ainsi qu'une ouverture favorable aux apprentissages !

Ces éoliennes iraient pour nous, personnel éducatif, à l'encontre de toutes bonnes conditions d'apprentissage ! Nous pensons déjà aux conséquences désastreuses qu'elles pourraient provoquer sur nos enfants : perturbation, nervosité, manque de concentration,...

Nous vivons dans un monde où l'appât du gain prime énormément ! Cependant, je vous demande de préserver notre petit village qui est encore relativement épargné !

Pour l'équipe éducative,

Directrice f.f.

29/11/2018

/

- Je déplore la décision d'implanter des poteaux à hélices à Ragnies.
- Effroyables silhouettes de proximité des habitations
- Impact sur les habitants !
- Impact sur les oiseaux !
- Nuisances sonores mettant en danger la santé !
- Défiguration d'un joli coin de village de Hollain
- Arrêtez ce massacre !

Je souligne aussi la prime que le possesseur du Terrain recevra alors qu'il touche déjà une prime de la P.A.C
Il n'y a que l'argent qui compte !

Ville de Thuin
26 NOV. 2018
36, grand Rue
6530 THUIN
9865

Strée, le 25 novembre 2018.

Ville de Thuin
27 NOV. 2018
9929 36, grand Rue
6530 THUIN

Madame, Monsieur,

Objet : demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 9 éoliennes, d'une puissance totale de 41 MW, implantées sur Ragnies (Thuin) et Strée (Beaumont) – Remarques suite à la RIP.

Je vous écris suite à la Réunion d'Information Publique préalable qui s'est tenue le 13 novembre dernier à Thuillies.

A plusieurs reprises, l'absence de représentants de l'Administration communale de Thuin a été déplorée. Il semblerait qu'elle ait refusé de présider la séance comme le prévoit pourtant l'article D 29-6 du Livre 1er du code de l'Environnement. Or, sur les 9 éoliennes projetées, trois se situent sur le territoire de la Commune de Beaumont. Pourquoi, dès lors, ne pas avoir sollicité la seconde commune concernée afin qu'elle assure cette obligation légale ? Est-il normal qu'aucun membre de l'administration communale ou du Collège de Beaumont n'ait assisté à cette réunion ?

Selon moi, la présence des administrations et des autorités concernées est indispensable :

- au minimum, pour prendre correctement connaissance du projet sur lequel les citoyens pourraient les interroger,
- également, pour vérifier que le procès-verbal est fidèle à la teneur des débats. A fortiori dans ce cas, puisqu'il est dressé par le demandeur alors qu'il devrait l'être par le conseiller en environnement ou un agent de la commune concernée.
- enfin, pour vérifier que les droits de leurs administrés sont respectés et leurs intérêts défendus.

Vu l'absence des communes impactées, le fait que la présidence n'ait pas été assurée par leurs administrations et que la rédaction du procès-verbal soit effectuée par le demandeur, force est de constater que cette réunion préalable ne s'est pas tenue dans les conditions prescrites par la législation. J'estime donc que cette étape de procédure n'est pas valide.

De plus, lors de la réunion publique, il a été demandé que le procès-verbal soit envoyé à tous les participants. Le médiateur a annoncé qu'il le serait endéans les 15 jours. Je n'ai jusqu'à présent rien reçu !

Néanmoins, vous trouverez ci-dessous quelques remarques auxquelles j'aimerais que l'auteur de l'étude d'incidences soit attentif et quelques demandes spécifiques auxquelles j'aimerais que son étude apporte des réponses :

1. Distance de sécurité

Lors de la réunion, le bureau d'études a précisé que la distance de sécurité vis-à-vis des habitations était de 4 x la hauteur de l'éolienne, soit 4 x 188 mètres = 752. Dans ce projet, il semble que cette distance ne soit pas systématiquement respectée.

2. Pertinence du projet

Plusieurs causes pourraient conduire au « bridage » des éoliennes :

- La présence d'une faune exceptionnelle, notamment des chauves-souris,
- Les excès probables de bruits au vu des conditions spécifiques d'implantation,
- L'incapacité des infrastructures existantes à « digérer » la quantité d'énergie produite par les éoliennes,
- La combinaison des nuisances de plusieurs parcs éoliens,
- ...

Quelle est la pertinence d'un tel projet sachant que les dégâts sur la qualité de nos paysages et sur la qualité de vie des riverains seront indéniables alors qu'on n'a pas la garantie qu'une fois installées, elles ne devront pas être bridées ! Quelle débauche d'énergie pour un résultat incertain ! Quand bien même le résultat espéré serait obtenu, un rendement correct pendant 15 à 20 ans vaut-il que nous sacrifiions irrémédiablement notre patrimoine naturel et paysager ? Même si le projet prévoyait la remise en pristin état à l'échéance du permis d'exploiter, il est fort peu probable que les oiseaux migrateurs et autres espèces rares, perturbées pendant 30 ans, reprennent leurs habitudes sur ce plateau.

3. Compensations

Si malgré l'opposition des riverains à ce projet, ces éoliennes devaient quand même être installées, quels types de compensations pourraient être exigées par les communes pour réparer les dommages subis par les riverains, et/ou que pourraient-elles exiger en charges d'urbanisme au bénéfice des habitants les plus impactés, c'est-à-dire les Ragnicoles et les Strétois.

4. Etudes spécifiques

Je demande que soient plus particulièrement analysés :

- Les impacts sur le paysage par la production de photomontages depuis les monuments classés (beffroi, ferme de la Cour, ...), les points de vue remarquables, plusieurs points des périmètres d'intérêt paysager, le golf de Ragnies,...
- Les impacts sur mon cadre de vie par la production de photomontages depuis mon habitation,
- Les ombrages stromboscopiques perçus depuis mon habitation,

- La perception des niveaux sonores depuis mon habitation, eu égard à la distance, aux vents dominants, au relief, ... mais surtout à la présence du bois qui amplifie déjà certains bruits (quand des habitants de la rue de Thuin installent une piscine en été, on entend les cris d'enfants comme s'ils étaient nos voisins directs alors qu'ils sont distants de plus de 200 mètres),
- Les infra-sons et tout particulièrement ceux perçus depuis mon habitation,
- Les vibrations répercutées dans le sol et tout particulièrement celles percues depuis mon habitation,
- La co-visibilité avec les autres parcs éoliens existants et projetés,
- L'impact sur les cheminements piétons présents sur le plateau et tout particulièrement ceux qui serviront aux passages des camions durant la phase chantier,

Ce courrier est adressé simultanément à l'Administration communale de Thuin, à l'Administration communale de Beaumont et au demandeur, Elawan.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

Ragnies, le 21/11/2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement réalise une étude médicale approfondie sur les incidences et conséquences des :

a) Effets des ondes électromagnétiques
b) Infrasons et perturbations sonores
c) Flashs nocturnes
d) Effets stroboscopique et kaléidoscope diurnes et nocturnes

sur :
1/ la personne épileptique
2/ le sommeil

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

Ville de Thuin
27 NOV. 2018
36, grand Rue
6530 THUIN
919

le 24/11 2018.

>.....,
Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,…).

J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

SIGNATURE :

B25

Ragnies, le 22 novembre 2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

Nom+Prénom+adresse+signature

B5

Ragnies, le 22/11/2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Mon adresse :

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

Nom+Prénom+adresse+signature

* voir dévalorisation de l'habitat et perte de sa valeur si la revente.

Sujet : Eoliennes sur Ragnies.
De : Marc Tack <tackagri@gmail.com>
Date : 15/11/2018 12:44
Pour : secretariat@thuin.be
Copie à : contact@elawan.be

Nous avons assisté à la réunion du 13-11-2018. N'y participaient pas que des réfractaires au projet d'implantation d'éoliennes, car nous sommes de ceux qui sont "pour". Je fais remarquer que nous sommes agriculteurs, mais il n'y pas de projet sur nos terrains...
Nous consommons TOUS de l'électricité,ne faisons donc pas les égoïstes et acceptons les désagréments des éoliennes. Du moins en attendant de trouver une alternative à la production d'électricité ou alors installons une centrale nucléaire, mais je ne suis pas certaine que les ragnicoles accepteront...

Bien à vous,

Strée, le 25 novembre 2018.

Ville de Thuin

27 NOV. 2018

9933 36, grand Rue
6530 THUIN

Madame, Monsieur,

Objet : demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 9 éoliennes, d'une puissance totale de 41 MW, implantées sur Ragnies (Thuin) et Strée (Beaumont) – Remarques suite à la RIP.

Nous vous écrivons suite à la Réunion d'Information Publique préalable qui s'est tenue le 13 novembre dernier à Thuillies.

A plusieurs reprises, l'absence de représentants de l'Administration communale de Thuin a été déplorée. Il semblerait qu'elle ait refusé de présider la séance comme le prévoit pourtant l'article D 29-6 du Livre 1er du code de l'Environnement. Or, sur les 9 éoliennes projetées, trois se situent sur le territoire de la Commune de Beaumont. Pourquoi, dès lors, ne pas avoir sollicité la seconde commune concernée afin qu'elle assure cette obligation légale ? Est-il normal qu'aucun membre de l'administration communale ou du Collège de Beaumont n'ait assisté à cette réunion ?

Selon nous, la présence des administrations et des autorités concernées est indispensable :

- au minimum, pour prendre correctement connaissance du projet sur lequel les citoyens pourraient les interroger,
- également, pour vérifier que le procès-verbal est fidèle à la teneur des débats. A fortiori dans ce cas, puisqu'il est dressé par le demandeur alors qu'il devrait l'être par le conseiller en environnement ou un agent de la commune concernée.
- enfin, pour vérifier que les droits de leurs administrés sont respectés et leurs intérêts défendus.

Vu l'absence des communes impactées, le fait que la présidence n'ait pas été assurée par leurs administrations et que la rédaction du procès-verbal soit effectuée par le demandeur, force est de constater que cette réunion préalable ne s'est pas tenue dans les conditions prescrites par la législation. Nous estimons donc que cette étape de procédure n'est pas valide.

De plus, lors de la réunion publique, il a été demandé que le procès-verbal soit envoyé à tous les participants. Le médiateur a annoncé qu'il le serait endéans les 15 jours. Nous n'avons jusqu'à présent rien reçu !

Faux. La Conseillère en Environnement de la Ville de Thuin a relu et complété le PV et a assisté à la RIP.

Néanmoins, vous trouverez ci-dessous quelques remarques auxquelles nous aimerions que l'auteur de l'étude d'incidences soit attentif et quelques demandes spécifiques auxquelles nous souhaiterions que son étude apporte des réponses :

1. Distance de sécurité

Lors de la réunion, le bureau d'études a précisé que la distance de sécurité vis-à-vis des habitations était de 4 x la hauteur de l'éolienne, soit 4 x 188 mètres = 752. Dans ce projet, il semble que cette distance ne soit pas systématiquement respectée.

2. Pertinence du projet

Plusieurs causes pourraient conduire au « bridage » des éoliennes :

- La présence d'une faune exceptionnelle, notamment des chauves-souris,
- Les excès probables de bruits au vu des conditions spécifiques d'implantation,
- L'incapacité des infrastructures existantes à « digérer » la quantité d'énergie produite par les éoliennes,
- La combinaison des nuisances de plusieurs parcs éoliens,
- ...

Quelle est la pertinence d'un tel projet sachant que les dégâts sur la qualité de nos paysages et sur la qualité de vie des riverains seront indéniables alors qu'on n'a pas la garantie qu'une fois installées, elles ne devront pas être bridées ! Quelle débauche d'énergie pour un résultat incertain ! Quand bien même le résultat espéré serait obtenu, un rendement correct pendant 15 à 20 ans vaut-il que nous sacrifiions irrémédiablement notre patrimoine naturel et paysager ? Même si le projet prévoyait la remise en pristin état à l'échéance du permis d'exploiter, il est fort peu probable que les oiseaux migrateurs et autres espèces rares, perturbées pendant 30 ans, reprennent leurs habitudes sur ce plateau.

3. Compensations

Si malgré l'opposition des riverains à ce projet, ces éoliennes devaient quand même être installées, quels types de compensations pourraient être exigées par les communes pour réparer les dommages subis par les riverains, et/ou que pourraient-elles exiger en charges d'urbanisme au bénéfice des habitants les plus impactés, c'est-à-dire les Ragnicoles et les Strétois.

4. Etudes spécifiques

Nous demandons que soient plus particulièrement analysés :

- Les impacts sur le paysage par la production de photomontages depuis les monuments classés (beffroi, ferme de la Cour, ...), les points de vue remarquables, plusieurs points des périmètres d'intérêt paysager, le golf de Ragnies, ...

- Les impacts sur notre cadre de vie par la production de photomontages depuis notre habitation,
- Les ombrages stromboscopiques perçus depuis notre habitation,
- La perception des niveaux sonores depuis notre habitation, eu égard à la distance, aux vents dominants, au relief, ... mais surtout à la présence du bois qui amplifie déjà certains bruits (quand des habitants de la rue de Thuin installent une piscine en été, on entend les cris d'enfants comme s'ils étaient nos voisins directs alors qu'ils sont distants de plus de 200 mètres),
- Les infra-sons et tout particulièrement ceux perçus depuis notre habitation,
- Les vibrations répercutées dans le sol et tout particulièrement celles percues depuis notre habitation,
- La co-visibilité avec les autres parcs éoliens existants et projetés,
- L'impact sur les cheminements piétons présents sur le plateau et tout particulièrement ceux qui serviront aux passages des camions durant la phase chantier,

Ce courrier est adressé simultanément à l'Administration communale de Thuin, à l'Administration communale de Beaumont et au demandeur, Elawan.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de toute notre considération.

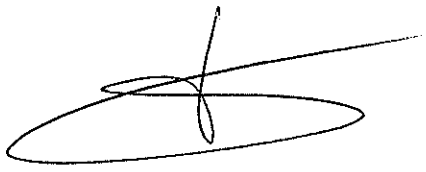

[redacted]

le 22 nov 2018.

[redacted],

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,...).

J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

1. Un photomontage soit réalisé depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus.

2. Un point de mesure du bruit soit fait depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[redacted]

SIGNATURE :

B21

Ragnies, le 21/11/2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne et diurne.

Je souhaiterais que l'auteur de l'étude d'incidence réalise une simulation animée en vision nocturne avec flash et/ ou repère d'aviation (lampe rouge) allumée et fonctionnement de l'éolienne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

[redacted], le 23/11/18 2018.

[redacted],

Administration Communale de Thuin
Service de l'urbanisme
Grand Rue, 36
6530 Thuin

Copie: ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a.
Mr François HENRIET
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 Loyers (NAMUR)

Concerne :Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société ELAWAN ENERGY WALLONIE s.a. d'implanter un parc éolien (9 éoliennes) d'une puissance de 41 MW sur les communes de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés au sud-ouest de RAGNIES (THUIN/BEAUMONT) entre les villages de Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Le lundi 13 novembre 2018 à 19h00 à la salle de réception chez EMOTION EVENT (rue De Beaumont, 138 à 6536 THUILLIES/Thuin).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, je suis opposé(e) au projet d'implantation des éoliennes repris dans l'entête ci-dessus pour les raisons suivantes :

Le gigantisme de ces éoliennes, de 180 m de hauteur (la moitié de la Tour Eiffel), ne s'intègre absolument pas dans notre région au caractère rural, touristique et résidentiel. Ces éléments verticaux gigantesques ne peuvent que choquer dans cette plaine à vue longue, bordée de villages ruraux typiques et dégagée de tout élément industriel.

Le danger pour la santé des riverains. Les éoliennes sont bien trop près des habitations. Le bruit et les infrasons éoliens nuiront à la qualité de vie des riverains ainsi qu'à leur santé. Les études réalisées montrent une gêne certaine pour les riverains, voir le développement de symptômes alarmants (insomnies, migraines, nausées, problèmes cardiaques,…).

J'aimerais donc que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

1. Un photomontage soit réalisé depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus.

2. Un point de mesure du bruit soit fait depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[redacted] .....

SIGNATURE :

Ragnies, le 20 novembre 2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

Ville de Thuin
26 NOV. 2018
36, grand Rue
6530 THUIN 986

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

-Nous souhaitons que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

-Nous souhaitons également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

-Nous voulons également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise une simulation animée en vision nocturne, avec les flashs lumineux.

-Nous voulons que vous nous disiez quelles conséquences il y aurait sur nos problèmes de santé, en sachant que mon épouse souffre de polyarthrite, a 2 prothèses, souffre d'insomnie et a tendance à de l'hypertension, et pour ma part, je souffre d'hypertension et de tachycardie (preuves médicales possibles sur demande) avec les effets électromagnétiques, flashs lumineux placés au-dessus de vos éoliennes, les perturbations sonores et infrasons, effets stroboscopiques....

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations,

Wauters Augusta, 5, rue de l'Escafène à 6532 Ragnies.
Conseiller communal

Ragnies, le 20 novembre 2018

Ville de Thuin
23 NOV. 2018
36, grand Rue
6530 THUIN

Monsieur le Bourgmestre, mesdames et messieurs les Echevins et Conseillers,

Suite au projet d'un parc éolien pressenti à Ragnies, j'ai quelques préoccupations. Par le présent courrier (3 pages), je vous en fais part.

1* Nous sommes en **milieu rural** et une des principales richesses de la zone ce sont les **terrains agricoles**, terres riches s'il en est. Ce projet va **réduire de plusieurs hectares les terres cultivables.** Pouvons-nous nous en passer ? Moins de terres, moins de production... Suite à la réalisation de ce parc, **la région garderait-elle son appellation à caractère rural ou non ?** J'aimerais savoir.

2*. Ragnies : « un des Plus Beaux Villages de Wallonie » engendre des **visites pédestres** régulières qui font vivre nos fermes pédagogiques, bistrot et restaurants. La « Nuit romantique » organisée au solstice d'été amène au village plus de 800 personnes venues de partout. De Wallonie et d'ailleurs. **Ragnies est bien un des fleurons du patrimoine touristique de Thuin.**

2.1***Sa qualité paysagère et son attrait touristique souffriront** de l'installation du parc en bordure du village (à 615m du village et + de 180m de hauteur).

Qu'on arrive à la découverte du village par le nord, le sud ou le sud-ouest, **le parc éolien prévu encadre de trop près le village.** Il détruira l'impact paysagé produit sur le visiteur puisqu'on l'aura tantôt en toile de fond (arrivée de Thuin par le nord) tantôt en avant plan (arrivée de Strée, Thuillies ou Leers et Fosteau par le sud ou le sud-ouest).

2.2* C'est à travers ce rideau d'éoliennes que le village serait alors découvert. Il perdrait tout son intérêt. Si on encourage ce projet, **RAGNIES** gardera-t-il **son label de « Plus Beau Village de Wallonie» et « Plus Beau Village de la Terre » ???**
Et à long terme **conservera-t-il son attrait touristique ?**

3* Si Ragnies devait perdre son label, il est important de réaliser que c'est :
Toute la publicité gratuite et l'aide financière offerte par l'asbl des PBVW qui sera perdue et avec elle sera perdue tout autant une **fenêtre pour le tourisme de notre entité. L'asbl prend en effet en charge la publicité de tous nos évènements ragnicoles et notamment :** sur le site des PBVW ; sur le site international des PBVde la Terre ; sur Vivacité ; par affiches ; calicots/bâches publicitaires ; folders toute- boîte ; articles de presse ; et par l'action sociale du journal/lien entre les habitants des 30 villages labellisés,....

4*Ragnies compte au moins **2 ou 3 bâtiments classés : La Cure et l'Eglise,** et **la Ferme de la Cour** qui devrait l'être à mes yeux. Alors que toute autorisation de travaux de restauration ou de construction par un particulier ou une entreprise est liée à l'avis du **service des « Monuments et sites », que pense ce service du projet éolien ???** Ont-ils été ou seront-ils interrogés ? J'aimerais connaître leur position.

5* Si le projet abouti, **nos propriétés se verront dévalorisées** car il est peu probable que nous gardions le label de « PBVW » (voir les critères requis).
Or **les exigences et autorisations reçues pour nos travaux ou constructions représentent un coût.** Elles sont exigées en corrélation avec ce label de « village classé ». **Les Ragnicoles souhaitent garder cette appellation qui préserve <u>la valeur foncière de leurs biens</u>.**

6* **Le projet sera-t-il soumis à la CCATM ?** L'avis de cette commission me parait tout autant indispensable. Cette commission regroupe en effet des personnes (architectes, ingénieurs,...) habilités à donner un avis pertinent sur ce dossier.

7* Pour rappel, **un projet de piste d'atterrissage pour hélicoptère a été refusé** en son temps parce qu'il se situait trop près de l'aéroport de Gosselies et dans **la trajectoire de couloirs aériens**. La hauteur prévue des éoliennes (180 m) devrait tout autant perturber la **courbe ascendante du décollage** et la **courbe descendante d'atterrissage** des avions (à 17 Kms à vol d'oiseaux), sans compter les **ondes émises qui pourraient perturber les outils de mesure de navigation**?!? A vérifier.

8* **La destruction du biotope** n'est pas sans m'interpeller. Depuis quelques années, nous constatons la réapparition de plusieurs espèces de rapaces qui viennent nicher dans cette zone tranquille de Ragnies (nid dans l'arbre situé à l'angle de la rue de l'Escafène et des Catiats ; bois des agaises ; fond de la rue du tambourin, rue du chêne,...). Nous bénéficions aussi du passage migratoire des oies, des cigognes et des chardonnerets, qui viennent se reposer justement sur la zone présumée. Pas de photos/témoins. Désolés, nous n'avions pas prévu.... Une étude **de l'incidence du projet sur la protection d'espèces en voie de disparition** et **sur le trajet de migration des espèces citées** devrait être menée par des experts en la matière car je suis convaincue que ces chouettes, rapaces et oiseaux qui trouvent refuge chez nous pourraient bien être perturbés par la seule présence des éoliennes (mouvement et bruit engendré) et par **les ultrasons émis.** Contacter **les eaux et forêts** pour enquête et avis me semble indispensable.

9* **L'impact sur la santé des humains** est aussi à prendre en considération. Pas de statistiques ni d'étude en la matière, mais **les témoignages sont nombreux sur l'incidence des éoliennes trop proches des habitations.** Notamment sur la santé des personnes plus sensibles que sont **les enfants et les aînés** - trouble du sommeil pour tous et incidence sur le travail scolaire des enfants et des enseignants. Maux de tête ; crises plus fréquentes d'épilepsie pour ceux qui en souffrent ; appareils médicaux qui se dérèglent,.... – si elles se vérifient, ces incidences toucheront les Ragnicoles de plein fouet, l'école en particulier et aussi les visiteurs qui pourraient souffrir de ces nuisances et déserter nos infrastructures commerciales, oublier l'intérêt paysagé et la visite des sites classés du village. **Récolter ces témoignages** (avec avis médical à la clé bien sûr), me parait très important.

10* Trop souvent **dans des cas similaires**, tout est bousculé pour **une production d'énergie verte pas exceptionnelle**. Il est important de demander au promoteur quel en est le bénéfice dans une situation existante comparable.

11* Et, si il y a excédent, **à qui profitera l'excédent d'énergie produite** ? Aux Ragnicoles ? A la RW ? A d'autres ?....Le promoteur **doit** répondre à cette question.

12* D'entrée de jeu, il me paraît indispensable de **rappeler au(x) propriétaires des lieux** (sur lesquels seraient installées les éoliennes), **leur responsabilité engagée dans ce projet.** Faire appel à leur

conscience et responsabilité de citoyen et certes, par la suite, leur laisser porter le poids de leurs actes et décisions.

Et pour terminer cette réflexion personnelle qui ne se veut pas exhaustive, je me permets de rappeler que :

1*Pour produire de l'énergie verte d'autres solutions existent. Déjà le Collège et le Conseil communal a soutenu le projet de production de bioéthanol. Des bacs récolteurs ont été installés et invitent la population à participer à ce projet. Bravo et merci.

2*Sans impact sur le paysage de cette région de « Thudinie » reconnue depuis toujours comme **région à caractères paysagés spécifiques et précieux, et** pour préserver cette région, serait-il impensable de profiter de l'énergie produite par nos cours d'eau en installant **des turbines sur les déversoirs de la Sambre et de la Biesmelle ?**

2.1 **Pour faire face à la dépense,** pourquoi ne pas **créer une intercommunale** qui concernerait Erquelinnes, Merbes, Lobbes et Thuin ?
Certaines écluses sont éloignées de tout lieu d'habitation et ont, de ce fait, peu d'impact sur le paysage et aucune incidence sur le biotope et la santé.

J'espère que mon courrier aura retenu votre attention, et je vous prie d'agréer monsieur le Bourgmestre, mesdames et messieurs les Echevins et Conseillers, l'expression de mes meilleurs sentiments.

[redacted]

Merci.

Ulla

Cdjs PAF le 23/11/2018

B11

Ragnies, le 19 novembre 2018

Administration communale de Thuin
Service Urbanisme
Grand-Rue 36
6530 THUIN

ELAWAN ENERGY WALLONIE SA
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Loyers

Objet : courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 13 novembre 2018 concernant le parc éolien pressenti pour RAGNIES – société ELAWAN ENERGY WALLONIE.

Madame, Monsieur,

Je souhaite que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation :

Mon adresse :

Point 1 : chambre arrière au premier étage du bâtiment.

Point 2 : porte du garage situé dans le jardin à l'arrière de la même habitation

Point 3 : façade avant, limite de l'axe routier.

Je souhaite que tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure.

Je souhaiterais également que l'auteur de l'étude d'incidence réalise ces photomontages en vision nocturne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations,

[redacted]

Madame La Bourgmestre,
Madame Cadrobbi,

Veuillez trouver ci-joint mes observations (4 pages) suite à la réunion d'information préalable, relative à la construction et l'exploitation de 4 éoliennes sur notre territoire, présentée par la société New Wind ce 06/09/2023.

Merci de bien me confirmer la réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Mesdames, mes sincères salutations.

[redacted]

Ville de Thuin
26 SEP. 2023
36, grand Rue
6530 THUIN
3987

[redacted]

Collège Communale de la Ville de THUIN
Service urbanisme
Grand Rue, 36
6530 THUIN

Ragnies, le 19/09/2023.

[redacted]

Madame La Bourgmestre,
Madame, Monsieur,

Présent lors de la réunion d'information ce 06/09/2023, à propos de la demande de permis unique pour la construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance totale de 25 MW sur le territoire de RAGNIES, DONSTIENNES et THUILLIES, demandée par la société ci-dessus nommée.

Je tiens à vous exposer mon mécontentement face à l'exactitude et la précision du contenu du dossier présenté. A plusieurs reprises M. Dumont, représentant la société New Wind, a régulièrement tenté d'esquiver ou d'habilement démontrer son ignorance sur certaines questions primaires.

Vous trouverez, dès lors, ci-dessous quelques interrogations ou observations complémentaires pour lesquelles, j'attends une réponse:

1) Quelles garanties le promoteur offre-t-il qu'il n'y aura jamais d'extension de ce projet et que le parc se limitera à 4 éoliennes ? Quelles garanties offre-t-il qu'en cas de vente du parc à un autre exploitant, celui-ci ne demandera pas une extension du parc ?

2) L'avis de publication fait allusion à 4 éoliennes pour une puissance totale de 25 MW, en cherchant rapidement, je peux lire que la puissance moyenne des éoliennes actuelles oscille entre 1 et 3 MW, 4 x 3 = 12 MW….Le projet sous-entend-t-il déjà une extension ou est-ce une erreur dans l'avis introductif…?

3) Dans les médias, on trouve des reportages sur l'exploitation des terres rares en Chine. On peut ainsi lire que pour la fabrication des aimants de la turbine d'une seule éolienne de 3 MW, il faut nécessairement extraire et traiter 2 Tonnes de terres rares. Or le traitement d'une seule tonne de ces terres rares produit déjà 10.000 m3 de gaz chargés d'acide hydrofluorique, d'acide sulfurique et de dioxyde de souffre, 75 m3 d'eaux usées acides, et UNE TONNE DE RESIDUS RADIOACTIFS !! Les éoliennes ne produisent donc pas une énergie respectueuse de l'environnement.

Les chiffres donnés ci-dessus sont relatifs à une puissance de 3MW, les éoliennes proposées dans le projet ont une puissance nettement supérieures, soit une production de déchets supérieur également.
Je demande que l'étude d'incidence indique quelle garantie le promoteur apporte que les éoliennes qu'il propose seront véritablement « vertes » et que la fabrication des aimants de leurs turbines ne vont pas produire des résidus radioactifs et une pareille pollution ?

3) Le supplément La Libre Belgique Immo N°168 du 7 novembre 2012 consacre son « dossier » à la dévaluation immobilière causée par les éoliennes.

On peut lire ceci : « *...les incertitudes concernant l'avenir d'une demande de permis d'éoliennes ne sont jamais bonnes pour un vendeur. De même, on voit peu d'annonces officielles de vente près du site d'Estinnes, qui héberge 11 mégas éoliennes parmi les plus puissantes d'Europe. » (...) «Dans le marché résidentiel, les aspects émotionnels jouent un rôle majeur au cours d'une transaction. On ne parle pas pour rien de coup de cœur. En ce sens, les éoliennes ont un impact, comme le bruit des avions ou les antennes GSM. Les gens sont peut-être même plus sensibles qu'il y a trente ans à ce type de désagréments. » (...) « « Si tout le monde n'est pas affecté de la même façon par les éoliennes, certains les trouvant jolies, il semble donc que leur voisinage proche n'enchante pas grand monde. Et que cette situation n'est pas sans influence sur le marché immobilier... » (...) « Il faut aussi noter que plus on monte dans la gamme, plus les exigences sont fortes. Un bien de haute qualité s'accommode donc plus difficilement d'un tel voisinage. »*

Inutile donc d'indiquer dans l'étude d'incidence que le projet éolien n'aura aucun impact sur l'immobilier.

Je souhaite que l'étude d'incidence tienne compte de cette analyse de La Libre Belgique Immo et qu'elle fasse une analyse sérieuse (par exemple en consultant la Chambre des Notaires) et honnête de perte de valeur immobilière globale pour les villages touchés : RAGNIES, DONSTIENNES, THUILLIES, BIESMES-sous-THUIN.

Je souhaite que l'étude d'incidence chiffre la dévaluation immobilière de manière précise.

4) Je souhaite que l'étude d'incidence donne la position exacte de l'emplacement de chaque éolienne, coordonnées GPS, de même que toutes les distances inter-éoliennes.

5) Je souhaite que l'étude d'incidence réalise un état des lieux préalable, de chaque habitation et de chaque voirie qui seront directement impactées par le charroi. Soit les maisons devant lesquels un trafic anormal sera constaté aussi bien en fréquence de passage, qu'en tonnage. Les frais liés aux états des lieux seront pris en charge par le demandeur.

6) Je souhaite que l'étude d'incidence étudie l'impact de chaque éolienne sur la nappe phréatique et les différents points de captation avoisinants.

7) Je souhaite que l'étude d'incidence étudie l'impact de la formation de givre (sur les pales) à proximité des routes et chemins en bordure du parc : Nationale 53, Rue de Rys des Rys, Rue de La Cour.

8) Je souhaite que l'étude d'incidence indique avec clarté le diamètre et la profondeur du trou qui sert à couler les fondations d'une éolienne. Je souhaite qu'elle indique combien de tonnes de terres agricoles seront extraites pour réaliser les fondations de chaque éolienne et que sera-t-il fait de ces terres, dans quel centre de traitement seront-elles transférées et qui payera la facture du traitement de celles-ci ?

9) Je souhaite l'étude d'incidence indique avec clarté combien de chemin de terre il faudra élargir et bétonner, mais surtout connaitre avec précision leurs localisations. Cette question ayant été posée par un participant mais n'a pas reçu de réponse claire et précise.

10) Je souhaite que l'étude d'incidence indique les conséquences induites par l'extraction du socle de béton et d'acier lors du démantèlement du parc : conséquences sur l'avifaune, la qualité biologique du site, la qualité du sol. Je souhaite que l'étude d'incidence indique quel type de terres de remblai prendra la place des fondations démantelées.

11) Les terres voisines au parc éolien sont réputées d'excellentes qualités, depuis plusieurs années la culture des pommes de terre prend une énorme expansion. Cette culture est sujette à de fréquents traitements phytosanitaires.
Je demande que l'étude d'incidence examine la modification du flux venteux et garantisse qu'elle n'aura aucune influence sur la dispersion de ces traitements phytosanitaires, ni vers les habitations, ni vers leurs potagers.

12) Je souhaite que l'étude d'incidence présente une étude financière sur la rentabilité du parc pour le promoteur sur une période de 5-10-15 ans. Je souhaiterais que le promoteur présente ses derniers bilans annuels concernant la rentabilité financière des parcs éoliens qu'il a déjà installés en Wallonie.

13) Je souhaite que l'étude d'incidence indique la provenance des éoliennes : Espagnoles, Allemandes, Chinoises, Danoises, Indiennes ? Je souhaiterais que l'étude d'incidence indique avec précision, sans choix multiple possible, quel type d'éolienne (marque, puissance) seront installées. Je souhaite que l'étude d'incidence calcule les bilans énergétique et carbone (CO2) de la fabrication, transport, du montage, de l'exploitation et du démantèlement des éoliennes.

14) Je souhaite que l'étude d'incidence indique qui sera chargé du maintien et de la surveillance du parc : les sociétés wallonnes, les PME wallonnes ou des sociétés étrangères ?

15) Je souhaite que l'étude d'incidence indique quelles sociétés seront chargées de la construction du parc, fondation et montage des éoliennes : des sociétés wallonnes ou étrangères ?

16) Je souhaite que l'étude d'incidence étudie l'impact des nuisances sonores et infrasonores du parc durant la journée et surtout la nuit (sommeil perturbé) sur la santé des riverains du parc, jusqu'à 1500 m, et ce, pendant toute la période d'exploitation du parc.

17) Je demande que l'auteur de l'étude d'incidence se renseigne et liste (au-delà du simple dérangement) les effets secondaires et les pathologies provoquées par une exposition à un bruit continu et qu'il évalue les risques encourus par les riverains face à cette exposition éventuelle à des éoliennes proches de leurs habitations. Je charge l'auteur de l'étude d'incidence de faire la revue de la littérature disponible en ce domaine et de comparer ses modélisations avec toutes les normes conseillées dans cette littérature.

18) Je demande que l'auteur de l'étude d'incidence se renseigne sur les troubles de l'oreille interne que certaines études imputent à une exposition continue au fonctionnement des éoliennes et qu'il évalue les risques encourus par les riverains face à cette exposition à des éoliennes proches de leurs habitations. Je charge l'auteur de l'étude d'incidence de faire la revue de la littérature disponible en ce domaine et de comparer ses modélisations avec toutes les normes conseillées dans cette littérature.

19) Je demande que le projet respecte les recommandations du Conseil Supérieur de la Santé concernant le bruit.

20) Je souhaite que l'étude d'incidence analyse les coûts de recyclage et quantifie le pourcentage de matériaux recyclables.

21) Je souhaite que l'étude d'incidence indique combien de tonnes de CO2 le parc éolien économisera pendant toute la durée de son fonctionnement ; je demande que ce calcul tienne compte du coût en CO2 de la fabrication des éoliennes (extraction des terres rares, du sable, du cuivre, fabrication du ciment, l'acier, de leur acheminement (convoi de transport, inter-continent, inter pays, locaux, etc..), de leur érection et de leur entretien, et de leur nécessaire régulation permanente par une centrale thermique à combustible fossile. Nous souhaitons qu'un bilan écologique total (gain de CO2, Nox, CO, etc…) soit réalisé afin de déterminer le bénéfice que ce parc apportera par rapport à sa construction, son exploitation, son entretien et sa démolition.

Pour tous ces compléments d'informations, les coûts d'analyses, de recherches, d'études et les indemnisations seront entièrement pris en charge par la société New Wind Sprl.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

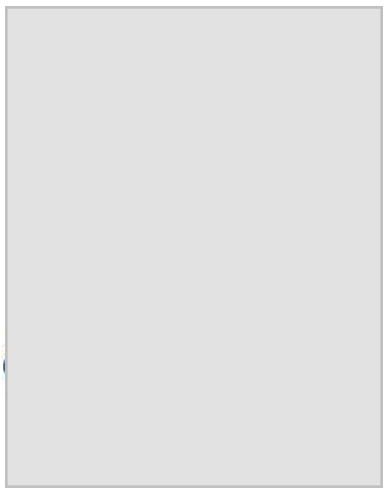

Agnes Cadrobbi

De: [redacted]
Envoyé:
À:
Cc:
Objet:

Pièces jointes:

Madame,
Agnès,

Je vous transmets la pétition signée par 11 citoyens de Strée et Clermont relative à l'enquête publique en cours concernant le projet de parc éolien entre Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Je vous adresserai également une lettre de réclamation à titre personnel.

Bien à vous

[redacted]

Ville de Thuin
26 SEP. 2023
36, grand Rue
6530 THUIN

Ville de Thuin
26 SEPT. 2023
38, grand Rue
6530 THUIN

Pétition à l'attention des élus de la Ville de Thuin.

"Acceptez-vous que notre cadre de vie soit transformé en usine aéro-génératrice intermittente ?"
"C'est pourtant bien cela qui se prépare."
"Qui voudrait vivre dans un tel décor ?"

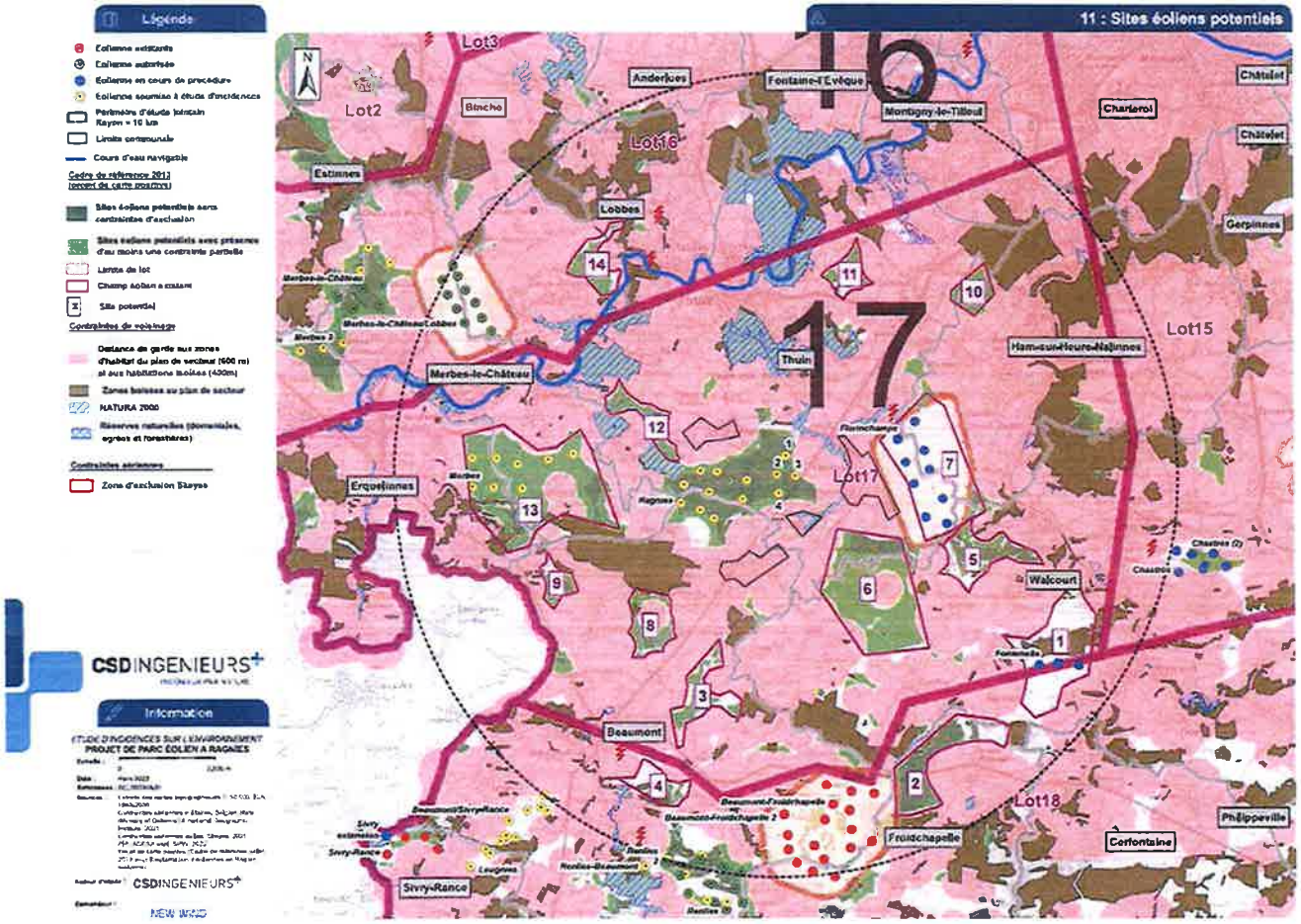

"Non aux usines aéro-génératrices intermittentes, nécessitant des centrales thermiques d'appoint au gaz !"
"Non à la poursuite de la subsidiation des multinationales étrangères par le mécanisme des certificats verts !"
"Oui à une transition énergétique durable réfléchie et raisonnée, au profit de l'environnement et non contre l'environnement !
"Les habitants des communes rurales ne doivent pas être sacrifiés au profit des multinationales éoliennes."
Non aux éoliennes sur Ragnies et Thuillies !.

Nom	Prénom	Commune	Signatures
	GEOFFREY		
	Anne-Sophie		
	Arlette		
	André		
	Karine		
	FREDERIC		
	Luc		
	Françoise		
	NATHAN		
	BARBARA		

Pétition à l'attention des élus de la Ville de Thuin.

"Acceptez-vous que notre cadre de vie soit transformé en usine aéro-génératrice intermittente ?"
"C'est pourtant bien cela qui se prépare."
"Qui voudrait vivre dans un tel décor ?"

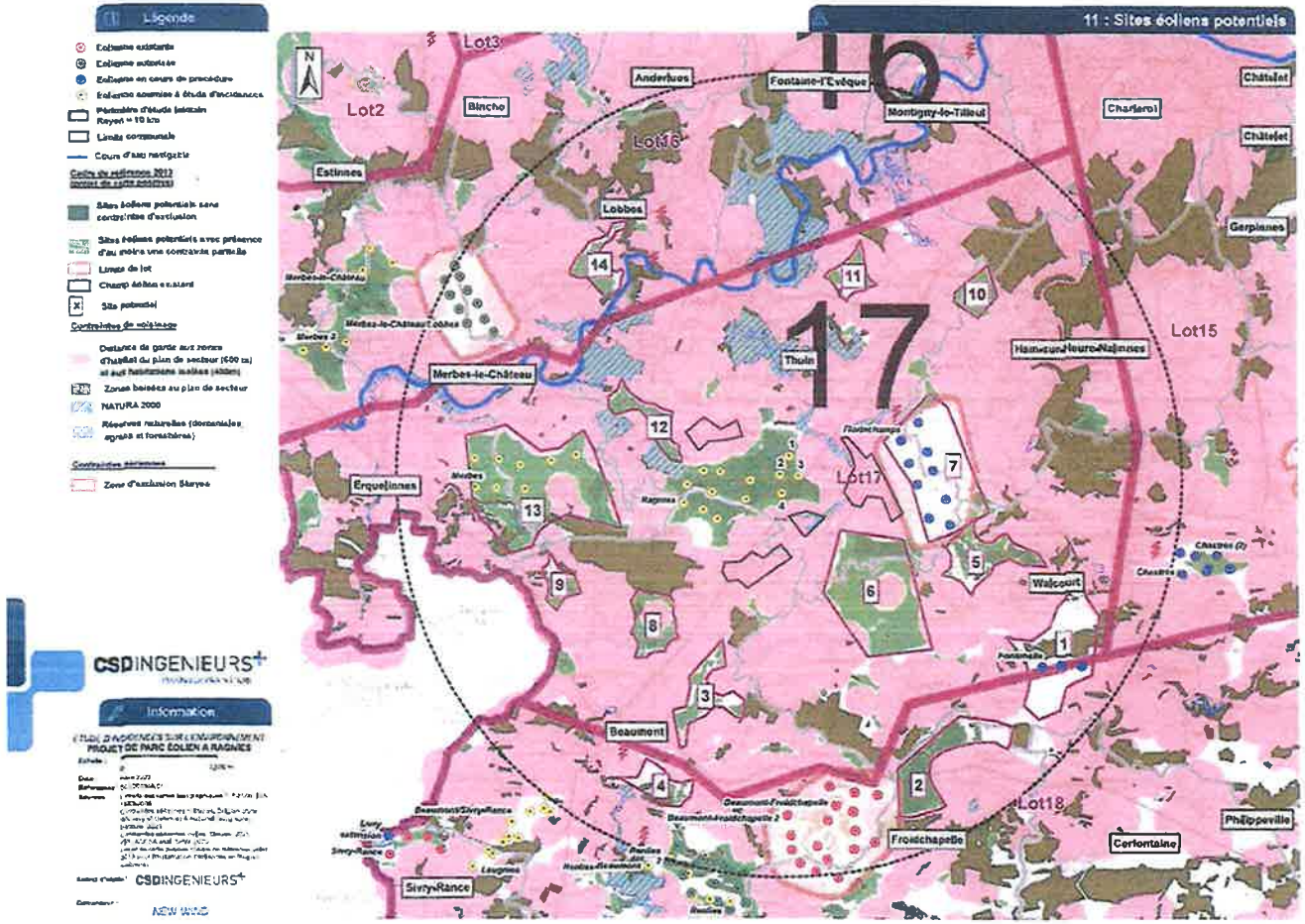

"Non aux usines aéro-génératrices intermittentes, nécessitant des centrales thermiques d'appoint au gaz !"
"Non à la poursuite de la subsidiation des multinationales étrangères par le mécanisme des certificats verts !"
"Oui à une transition énergétique durable réfléchie et raisonnée, au profit de l'environnement et non contre l'environnement !
"Les habitants des communes rurales ne doivent pas être sacrifiés au profit des multinationales éoliennes."
Non aux éoliennes sur Ragnies et Thuillies !.

Nom	Prénom	Commune	Signatures
[redacted]	FABRICE	[redacted]	

Agnes Cadrobbi

De:
Envoyé:
À:
Cc:
Objet:

Pièces jointes:

Voici mon courrier personnel

Madame,

Je vous transmets la pétition signée par 11 citoyens de Strée et Clermont relative à l'enquête publique en cours concernant le projet de parc éolien entre Ragnies, Thuillies, Donstiennes et Strée.

Je vous adresserai également une lettre de réclamation à titre personnel.

Ville de Thuin
26 SEP. 2023
36, grand Rue
6530 THUIN
8985

Bien à vous

Strée, le 20/09/2023

Ville de Thuin
Madame Cadrobbi
service de l'Aménagement du territoire
Grand-rue, 36
6530 Thuin

Objet : enquête publique à la demande de NEW WIND SRL concernant le parc éolien sur la plaine de Ragnies/Strée/Thuillies/Donstiennes – R.I.P. du 6 septembre 2023

Madame la Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Échevins, Monsieur le Président du CPAS,
Madame la Directrice générale,
Madame Cadrobbi,

Je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques et objections concernant la demande d'un permis unique pour construire et exploiter un parc éolien sur la plaine entre Ragnies/Strée/Thuillies/Donstiennes, formulée par la société New Wind (enquête publique).

1. En tant que secrétaire de la section beaumontoise de l'association d'éducation permanente « Présence et Action Culturelles », reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'organise depuis une douzaine d'années des balades (re)découverte des villages de l'entité de Beaumont (dont Strée) afin de mettre en évidence le patrimoine bâti et naturel. L'implantation d'éoliennes, en plus de celles déjà projetées, aura inévitablement un impact dommageable sur les magnifiques paysages que nous décrivons aux participants car plus aucun angle de vue sur les riches bocages et bosquets caractéristiques de cette vaste plaine fertile ne permettra une perspective, préservée depuis des centaines d'années, sans éolienne !

2. En tant que mandataire local depuis plus de 20 ans et membre de la CCATM (Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) de Beaumont depuis plus de 15 ans, je ne peux que m'opposer à ce énième projet éolien. En effet, nous avons déjà des parcs éoliens à proximité, plusieurs autres projets sont en cours d'étude sans aucune concertation entre eux, même quand il s'agit du même promoteur !
   Des parcs éoliens pourraient fleurir le long des autoroutes qui sont en général loin des noyaux d'habitats en milieu rural. N'est-ce pas la philosophie régionale de favoriser le développement éolien le long des infrastructures de communication ?

   Bien que favorable à la production d'énergies alternatives et durables, ce(s) projet(s) éolien(s) supplémentaire créerait un déséquilibre manifeste et des conséquences irrémédiables pour la qualité de vie de nos habitants.

3. Je crains énormément que nos campagnes, qui sont notre plus bel atout économique, environnemental, touristique et social, deviennent les chancres ruraux du futur ! Ainsi, la caution exigée pour démanteler, évacuer et traiter les déchets produits par les éoliennes devenues obsolètes dans 30 ans (et peut-être même plus tôt) ne sera pas suffisante ! De l'aveu même des constructeurs, un démontage éolien représente jusqu'à 110.000 €. Sachant que la caution de 125.000 € représentera 130.000 € avec l'évolution des prix dans 30 ans, le démantèlement représenterait, lui, 220.000 € à la même époque avec la même évolution des prix ! Qui comblera la différence ? Les pouvoirs publics régionaux, locaux,... ?

4. Sécurité d'approvisionnement électrique des particuliers : ELIA ne prévoyant pas de renforcement des lignes électriques, nous pourrions subir des coupures électriques sur la ligne de la sous-station électrique de Thuillies qui ne pourra réceptionner toute l'électricité produite par ces éoliennes.

5. Lors de la précédente réunion d'informations publiques de 2018 j'ai déjà évoqué la présence d'un hibou Grand-Duc, depuis de nombreuses années, dans un bosquet le long du chemin de terre entre Strée et Ragnies. Lors de la R.I.P. de ce 6 septembre 2023, les promoteurs ne pouvaient répondre à cette question de présence d'espèces protégées d'oiseaux.

   Depuis, il m'a été confirmé la présence de 3 hiboux Grand-Duc dans ce bosquet par des chasseurs.

C'est avec regret que je déplore également la « légèreté » pour ne pas dire le « mépris » témoigné par le promoteur du projet lors de la R.I.P du 6 septembre 2023 :

- ⇨ 1 seule page recto/verso renvoyant vers des sites internet (pas de documentation papier minimum)
- ⇨ Présentation de slides sur d'autres projets totalement différents de la zone envisagée
- ⇨ Ref. faite à l'étude d'incidences de 2018 soit antérieure à 5 années !

D'autre part, vous trouverez ci-après une liste non exhaustive d'arguments appuyant mon refus : et vous développe ci-après mes arguments et demandes de devoirs d'enquêtes complémentaires

Liste d'arguments pouvant être utilisés :

Nuisances santé :

Les éoliennes sont responsables de nuisances sonores et produisent des sons de basses fréquences mais aussi des infrasons non audibles par l'oreille humaine car inférieurs à 20 HZ

Les nuisances sonores et visuelles dégagées constituent **un trouble du voisinage mais ont aussi un impact nocif sur la santé** :

La **réalité d'un syndrome des éoliennes existe bel et bien (**Cfr arrêt prononcé le 8 juillet 2021 par la cour d'appel de Toulouse) ce syndrome entraine une altération grave de l'état de santé, défini d'ailleurs par l'OMS comme un état de bien-être physique mental et social.

Maux de tête, nausées, saignements de nez ou encore troubles du sommeil : la liste des symptômes associés aux éoliennes est longue. Le syndrome des éoliennes est une maladie non reconnue comme telle, mais qui impacte les personnes vivant à proximité.

Demande de devoir d'enquête complémentaire : étude médicale approfondie sur le long terme des effets induits par les éoliennes sur l'Homme

Impact patrimoine immobilier :

Cet arrêt de la Cour d'appel de Toulouse a également reconnu la dévalorisation immobilière du bien du plaignant

Demande de devoir étude complémentaire sur la dévalorisation immobilière, étude sur le long terme à faire par min. 3 experts indépendants

Impacts sur les animaux :

modification du taux de cortisol, qualité de la viande produite, production de lait, ravages causés aux abeilles et à la production de miel, fausses-couches dans les élevages

Demande : Devoir d'enquête complémentaire : étude sanitaire sur le long terme sur l'émission des nuisances sonores, sons de basses fréquences, mais aussi infrasons

Étude qui portera sur les animaux de toutes catégories

Point de vue ornithologique : région qui abrite des espèces appartenant à la liste rouge des oiseaux menacés en Wallonie : Milan Royal, Milan Noir, cigognes noires, cigognes blanches, buses variables, perdrix grise elle-même bioindicatrice de la santé environnementale de la plaine

Territoire de chasse et de nourrissage des chauves-souris, cfr rapport Natagora

A relever également, au lieu dit « le Foret » ,existait une exploitation de sable très importante (superficie de quelques hectares). On y trouve bon nombre de tanières de renard , de terriers de lapins et autres petits mammifères qui participent avec la faune avicole présente à l'équilibre des espèces sur toute cette partie de la plaine Sud de la Thudinie..

Demande : devoir d'enquête complémentaire sur l'impact de la population renards, lapins et autres petits mammifères de la zone

Relevons aussi l'implantation d'éoliennes est en contradiction avec les mesures agro-environnementales (MAE) mises en place et financées par la Région Wallonne

Mais aussi en contradiction avec la Directive européenne de protection de la biodiversité (stratégie de l'UE à l'horizon 2030)

Pollution atmosphérique

Et approche des mécanismes de l'érosion éolienne :

Il existe trois modes différents d'entraînement des particules : la saltation, la reptation en surface et la suspension

Le vent déplace les particules très fines et très légères beaucoup plus rapidement que les grosses

La quantité de poussière transportée puis déposée par le vent peut être grande mais elle passe inaperçue et sous-estimée parce qu'elle est largement disséminée sur le sol: une couche de quelques dixièmes de mm de poussière répandue sur une surface de plusieurs milliers de km2 représente un tonnage considérable

Demande de devoir d'analyse complémentaire : calcul des charges en particules du vent en fonction de la vitesse et du régime des vents , natures des particules, vitesse de déplacement, nature des sols rencontrés

D'autre part, les pales faites en fibre de verre ou en fibre de carbone avec de l'époxy ne sont à l'heure actuelle pas recyclables.

La production de ciment est quant à elle polluante : voir production nécessaire de ciment de haute densité tant pour le socle que pour la masse d'inertie

Demande : de devoir d'analyse complémentaire sur l'impact environnemental de la production des différents composants (aériens/souterrains) de l'éolienne

Environnement et qualité de l'air

Toute éolienne qui est située dans un environnement contenant des particules abrasives comme la pluie, la neige, la grêle, la poussière ou les insectes est sujette à l'érosion

La plupart des revêtements anti-érosion installés n'ont qu'une capacité limitée à supporter les conditions extrêmes

Des milliers d'hectares agricoles deviennent peu à peu stériles autour des fermes éoliennes, par le rayonnement dans le sol, par la modification de l'éco système souterrain, et par l'effet de ventilation qui les assèche et introduit de nouvelles érosions.

Effet de sillage ➔ détérioration de la qualité de l'air par brassage de flux laminaires aériens et utilisations massives de pesticides

Demande : Devoir d'analyse complémentaire : étude sur l'effet de sillage compte tenu des utilisations des pesticides des agriculteurs rayonnement de .....kms

Coût du démantèlement :

Cfr les études comparatives réalisées sur le coût du démantèlement et la provision demandée au promoteur (min. Coût réel 4 fois supérieur à la provision)

Cela reste dérisoire : uniquement pour l'enlèvement de l'éolienne et de ses fondations, il faut prévoir entre 100.000 et 120.000 euros. En y intégrant le coût industriel (du démantèlement et recyclage), cela représente 400.000 euros et en cas de faillite de l'exploitant, "c'est l'Etat et donc le contribuable qui se retrouvera avec ces éoliennes sur les bras".

Demande ; devoir d'analyse complémentaire : calcul du coût réel du démantèlement compte tenu des difficultés de recyclage des matériaux

Autre devoir d'enquête complémentaire : le coût réel de la fabrication, de l'entretien et du démantèlement d'une éolienne

Remarque : le démantèlement prévu dans les conventions ne portera que sur la partie aérienne et la masse d'inertie (2 à 3 mètres de béton) Toutefois rappelons qu'un socle de béton et/ou des pieux sont également prévus en dessous de la masse d'inertie, socle de ciment de haute densité ! / ou pieux Franki si zone humide ou sablonneuse

Demande : devoir d'analyse complémentaire sur les zones impactées par le projet (implantations, zones traversées), natures des sols et sous-sols avec un « modèle détaillé » du système de fondation qui serait utilisé complété d'un schéma explicatif côté

Point de vue énergétique :

Les zones rurales sont auto-suffisantes en production photovoltaïques

Demande devoir d'enquête complémentaire sur la nécessité d'installer en Belgique autant de champs d'éoliennes pour la consommation locale/wallonne/nationale

Quid de la capacité d'absorption de la production éolienne combinée à la production photovoltaïque alors que la cabine de tête est sous-dimensionnée.

Demande devoir d'enquête complémentaire sur les coûts engendrés pour les mises à niveau des cabines de tête et/ou solution alternative comme les lignes à hautes tensions HT

Devoir d'enquête complémentaire sur les pertes en lignes HT

Impact visuel environnemental

Effet d'encerclement de la région avec à terme fermeture de la « respiration paysagère visuelle et environnementale »

La Thudinie présente un intérêt paysager unique et les différents projets éoliens viendront défigurer toute cette belle région

> Ragnies, classé comme « Plus Beaux Villages de Wallonie » nous plonge dans une atmosphère bucolique ; que dire alors de tous ces bâtiments classés, sites historiques et campagnards qui seraient dès lors ravagés, défigurés, balafrés par ces énormes machines dont l'implantation n'est pas justifiée.

Tout en vous remerciant de la bonne suite que vous réserverez à la présente, je vous prie d'agréer, madame la Bourgmestre, madame et messieurs les Echevins, monsieur le Président du CPAS, madame la Directrice générale, madame Cadrobbi, l'assurance de ma considération distinguée.

Cl. 2 courées

Marjorie Paree

De:
Envoyé:
À:
Objet:
Pièces jointes:

Pour inscription.

Magali GERMEAUX
Secrétariat de la Bourgmestre
Ville de Thuin - Grand'Rue 36 à 6530 Thuin
071/55.94.13
magali.germeaux@thuin.be
www.thuin.be
Facebook et Instagram : Ville de Thuin

VILLE DE THUIN

Mme La Bourgmestre,
ci-joint la copie du courrier envoyé à new wind sprl .
Je vous souhaite bonne réception des pièces jointes.
Bien à vous

[redacted]

Administration communale de Thuin

Service de l'Environnement

Grand-Rue 36

6530 THUIN

NEW WIND SPRL

Avenue des Dessus-de-Lives 2

5101 Namur

Ragnies, le 20 septembre 2023.

Objet : Courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 6 septembre 2023 concernant le parc éolien pressenti sur RAGNIES, THUILLIES et DONSTIENNES – société NEW WIND.

Madame, Monsieur,

Je suis très attentive à l'écologie mais aussi à ma santé et celle de ma famille ainsi qu'à l'environnement. C'est pourquoi je suis contre le projet de parc éolien proposé. Je me joins à mon mari [redacted] pour rédiger ce courrier.

Nous avons fait le choix d'habiter en zone rurale pour y trouver une qualité de vie que nous ne trouvions pas dans les centres urbanisés. Nous cherchions le calme, le contact avec la

nature et nous sommes très affectés par la perspective que notre cadre de vie soit dégradé par la présence de machines industrielles polluantes, bruyantes et oppressantes.
Nous ne contestons pas la nécessité de trouver rapidement des solutions aux problèmes énergétiques qui nous préoccupent, mais ne croyons cependant pas qu'il faille y sacrifier la qualité de vie de quiconque et pensons qu'il convient d'étudier d'autres solutions (voir point 7 ci-dessous).
Nous pensons que les fonds publics (certificats verts) dépensés, dans le soutien à ce projet (25 MW x 1,7 Mio. €/MW = 42.5 Mio. €) seraient mieux utilisés en les affectant à des projets destinés à consommer moins d'énergie, filières créatrices d'emplois au niveau local (par exemple : isolations des bâtiments publics, octroi de primes plus importantes à l'isolation, soutien des initiatives particulières, photovoltaïque, éolienne particulière ou vraie éolienne citoyenne, ...).
Il est désolant de constater que la manne financière des certificats verts octroyés par la région wallonne ne profitera en aucune manière aux citoyens wallons. En effet, la société NEW WIND filiale d'ELAWAN, quasi sans personnel et couverte de dettes n'est qu'une jolie façade destinée à leurrer les institutions publiques wallonnes jusqu'à l'attribution du précieux sésame que constitue le permis unique. Ensuite tout sera géré à partir de l'Espagne.
Nous en avons pour preuve les nombreuses camionnettes immatriculées en Espagne constatées sur site lors des récents travaux d'entretien réalisés sur les éoliennes du parc d'ELAWAN de Vergnies-Barbençon.

Afin d'évaluer les désagréments que ce projet va inévitablement occasionner aux citoyens wallons que nous sommes, nous souhaitons que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue les missions complémentaires suivantes :

1/ Photomontage depuis les points suivants de notre habitation et des aménagements extérieurs :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine, salon, living, chambre parentale, bureau d'entreprise indépendante dans le bien-être dans la pratique notamment de massages et terrasse.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, sanitaires, espace hammam, sauna et hall d'entrée.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

* A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Nous souhaitons que :

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

2/ Etude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, comme cité ci-dessus.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, comme cité ci-dessus.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

* A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Nous souhaitons également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;

 L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les quatre saisons.

Nous désirons que cette étude sonore soit complétée d'un avis scientifique rendu par une ou plusieurs facultés de médecine indépendantes afin d'évaluer l'impact de l'implantation du parc éolien projeté sur notre santé.

3/ Détérioration de la qualité de l'air par remise en suspension des produits chimiques agricoles :

L'implantation d'un parc éolien à l'Est de Ragnies va avoir pour effet de provoquer un brassage des flux laminaires aériens, effet de sillage, voir illustration ci-dessous.

Se trouvant en zone agricole où il y a une utilisation massive de pesticides et engrais sur les plaines agricoles, nous craignons que tous ces produits chimiques soient brassés et maintenus en suspension dans l'air, ce qui va avoir pour effet de les emmener beaucoup plus loin dans le voisinage placé sous le vent (vent dominant N-E, vers Ragnies).

Les effets nocifs pour la santé de tous ces produits m'inquiètent énormément aussi. Nous demandons qu'une étude scientifique indépendante soit menée afin d'évaluer l'impact sur notre santé de cette modification des flux aériens.
Afin d'éventuellement de mesurer l'impact réel après réalisation du projet, nous demandons que des mesures préalables de toxicité de l'air soient effectuées dans notre jardin et dans notre maison pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant les quatre saisons, aux points suivants :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine, salon, living, chambre parentale, bureau d'entreprise indépendante dans le bien-être dont la pratique notamment les massages et terrasse.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, sanitaires, espace hammam, sauna et hall d'entrée.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

* A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Pratiquant le jardinage d'un potager pour notre consommation personnelle et de manière écologique sans produits chimiques, nous demandons que la terre de notre potager soit analysée afin d'éventuellement y déceler la présence préalable au projet de produits chimiques.

4/ Effet stroboscopique de jour :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine, salon, living, chambre parentale, bureau d'entreprise d'indépendante dans le bien-être dans notamment la pratique de massages et terrasse.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, sanitaires, espace hammam, sauna et hall d'entrée.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

5/ Effet stroboscopique de nuit :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine, salon, living, chambre parentale, bureau d'entreprise d'indépendante dans le bien-être notamment dans la pratique de massages et terrasse.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, sanitaires, espace hammam, sauna et hall d'entrée.

Coordonnées GPS :50.3061285, 4.2789505 *

* A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

6/ Etude de la perte financière :

Etant donné le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée.
Nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

7/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les pesticides et engrais:

Les fondations des éoliennes nécessitent le recours à des fondations profondes de type pieux en béton afin de rechercher la stabilité du socle rocheux.
Le forage des pieux risque de provoquer le percement des couches d'argiles supérieures qui protègent les nappes phréatiques dans lesquelles nous puisons notre eau de distribution.
Il y a bel et bien un risque de pollution par infiltration des pesticides et engrais lessivés par les eaux de pluies et s'écoulant le long des pieux.
Nous demandons que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

8/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les bétons:

De même, il y a également un risque de pollution par contact des eaux aquifères avec le béton des pieux. En effet, le béton est constitué à 20% de ciment, ciment fabriqué dans des fours dans lesquels sont recyclées de nombreuses matières hautement polluantes (PCB, produits pharmaceutiques, huiles minérales, huiles synthétiques, ...).
Nous demandons que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par une faculté universitaire indépendante du promoteur.
9/ Etude de l'impact sur la biodiversité :
Nous sommes aussi très inquiets pour la biodiversité de notre village, particulièrement pour les oiseaux et les chauves-souris.
Sur le site de Greenpeace, on peut lire ceci « Certains parcs éoliens, généralement les plus anciens, peuvent en effet avoir une influence sur la biodiversité. Cependant, une étude sur l'impact de l'éolien publiée par la Ligue de protection des oiseaux (LPO) en 2017 montre que la mortalité des oiseaux due aux éoliennes est relativement faible lorsque les projets évitent les secteurs présentant de forts « enjeux avifaunes ». De plus, la réglementation actuelle est stricte sur ce sujet : avant toute implantation d'éolienne, il est obligatoire de réaliser une étude d'impact puis de mettre en œuvre des mesures afin d'éviter, de réduire et de compenser les éventuels impacts résiduels. L'objectif est précis : zéro perte nette de biodiversité, voire un gain. Une fois le parc éolien mis en service, un suivi

environnemental est obligatoire afin de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées. »

A Ragnies, de nombreux rapaces et chauves-souris ont élu domicile. Nous devons en tenir compte car j'estime qu'il y a ici un fort enjeu avifaune.

Nous demandons donc une étude d'impact par un organisme indépendant du promoteur mais payé par celui-ci.

10/ Détérioration de la qualité de l'air par dissémination de résidus polyester dus à l'usure des pales :

L'exposition longue durée (25-30 ans) aux ultraviolets, aux intempéries (grêles) peuvent provoquer une usure des matériaux polyester-époxy, conjuguée à l'usure des matériaux lors du brassage dans l'air, il y a un risque de provoquer la dissémination de particules microscopiques de polyester-époxy dans l'air qui pourraient nuire gravement au système respiratoire des êtres humains.

De même, lorsque ces particules se déposent au sol elles risquent de polluer les terres agricoles nourricières.

Le simple principe de précaution impose que ces risques soient étudiés afin de prévenir toute maladie aux humains et animaux.

11/ Propositions alternatives :

Conscient de la nécessité de trouver des solutions en matière de production énergétique, nous pensons que d'autres solutions existent aussi nous demandons que les alternatives suivantes soient étudiées :

1. Parcs éoliens ou éoliennes indépendantes disposés au plus près des gros consommateurs que sont les industries de Charleroi métropole – FAFER, RIVA, APERAM, ECOPOLE, ...

En effet, Charleroi, ne manque pas de friches industrielles désaffectées, polluées et inoccupées dont les terrains sont repris en zone industrielle au plan de secteur.

L'implantation d'éoliennes dans ces zones aura un moindre impact sur l'environnement et les pertes de rendement dues au transport de l'électricité sera

réduite au minimum puisque les gros consommateurs seront directement desservis par les éoliennes.

2. Des centrales de bio-méthanisation implantées à proximité des exploitations agricoles, d'élevage et maraichères (exemple : Centrale de Thuin et centrale de la ferme du Baudribu à Gozée). Ce projet aurait le mérite d'être pilotable, de favoriser l'emploi local et de recycler les effluents agricoles.

3. Centrales hydrauliques disposées sur les 9 barrages de la Haute-Sambre non encore équipés.

4. Construire de nouveaux réacteurs nucléaires de la 3 ème génération EPR capables de d'utiliser 100% de combustible MOX recyclé pour produire de l'électricité. Le combustible MOX (Mélange d'Oxydes) est un combustible nucléaire fabriqué avec du plutonium, résidus de nos anciennes centrales nucléaires dont nous ne savons que faire. Ce type de centrale offre une énergie constante exempte de CO2 et permet de recycler nos déchets nucléaires afin de ne pas les transmettre aux générations futures. Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens y serait beaucoup mieux investi.

En espérant être entendue et surtout comprise car je crains que mon activité d'indépendante en soit perturbée, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Administration communale de Thuin

Service de l'Environnement

Grand-Rue 36

6530 THUIN

NEW WIND SPRL

Avenue des Dessus-de-Lives 2

5101 Namur

Ragnies, le 20 septembre 2023.

Objet : Courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 6 septembre 2023 concernant le parc éolien pressenti sur RAGNIES, THUILLIES et DONSTIENNES – société NEW WIND.

Madame, Monsieur,

Je suis très attentive à l'écologie mais aussi à ma santé et celle de ma famille ainsi qu'à l'environnement. C'est pourquoi je suis contre le projet de parc éolien proposé. Je me joins à ma femme indépendante dans le bien-être, Brédat Christine pour rédiger ce courrier.

Nous avons fait le choix d'habiter en zone rurale pour y trouver une qualité de vie que nous ne trouvions pas dans les centres urbanisés. Nous cherchions le calme, le contact avec la

nature et nous sommes très affectés par la perspective que notre cadre de vie soit dégradé par la présence de machines industrielles polluantes, bruyantes et oppressantes.
Nous ne contestons pas la nécessité de trouver rapidement des solutions aux problèmes énergétiques qui nous préoccupent, mais ne croyons cependant pas qu'il faille y sacrifier la qualité de vie de quiconque et pensons qu'il convient d'étudier d'autres solutions (voir point 7 ci-dessous).
Nous pensons que les fonds publics (certificats verts) dépensés, dans le soutien à ce projet (25 MW x 1,7 Mio. €/MW = 42.5 Mio. €) seraient mieux utilisés en les affectant à des projets destinés à consommer moins d'énergie, filières créatrices d'emplois au niveau local (par exemple : isolations des bâtiments publics, octroi de primes plus importantes à l'isolation, soutien des initiatives particulières, photovoltaïque, éolienne particulière ou vraie éolienne citoyenne, ...).
Il est désolant de constater que la manne financière des certificats verts octroyés par la région wallonne ne profitera en aucune manière aux citoyens wallons. En effet, la société NEW WIND filiale d'ELAWAN, quasi sans personnel et couverte de dettes n'est qu'une jolie façade destinée à leurrer les institutions publiques wallonnes jusqu'à l'attribution du précieux sésame que constitue le permis unique. Ensuite tout sera géré à partir de l'Espagne.
Nous en avons pour preuve les nombreuses camionnettes immatriculées en Espagne constatées sur site lors des récents travaux d'entretien réalisés sur les éoliennes du parc d'ELAWAN de Vergnies-Barbençon.

Afin d'évaluer les désagréments que ce projet va inévitablement occasionner aux citoyens wallons que nous sommes, nous souhaitons que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue les missions complémentaires suivantes :

1/ Photomontage depuis les points suivants de notre habitation et des aménagements extérieurs :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine, salon, living, chambre parentale, bureau d'entreprise indépendante dans le bien-être dans la pratique notamment de massages et terrasse.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, sanitaires, espace hammam, sauna et hall d'entrée.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

* A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Nous souhaitons que :

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

2/ Etude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, comme cité ci-dessus.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, comme cité ci-dessus.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

* A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Nous souhaitons également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;

 L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les quatre saisons.

Nous désirons que cette étude sonore soit complétée d'un avis scientifique rendu par une ou plusieurs facultés de médecine indépendantes afin d'évaluer l'impact de l'implantation du parc éolien projeté sur notre santé.

3/ Détérioration de la qualité de l'air par remise en suspension des produits chimiques agricoles :

L'implantation d'un parc éolien à l'Est de Ragnies va avoir pour effet de provoquer un brassage des flux laminaires aériens, effet de sillage, voir illustration ci-dessous.

Se trouvant en zone agricole où il y a une utilisation massive de pesticides et engrais sur les plaines agricoles, nous craignons que tous ces produits chimiques soient brassés et maintenus en suspension dans l'air, ce qui va avoir pour effet de les emmener beaucoup plus loin dans le voisinage placé sous le vent (vent dominant N-E, vers Ragnies).

Les effets nocifs pour la santé de tous ces produits m'inquiètent énormément aussi. Nous demandons qu'une étude scientifique indépendante soit menée afin d'évaluer l'impact sur notre santé de cette modification des flux aériens.
Afin d'éventuellement de mesurer l'impact réel après réalisation du projet, nous demandons que des mesures préalables de toxicité de l'air soient effectuées dans notre jardin et dans notre maison pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant les quatre saisons, aux points suivants :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine, salon, living, chambre parentale, bureau d'entreprise indépendante dans le bien-être dont la pratique notamment les massages et terrasse.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, sanitaires, espace hammam, sauna et hall d'entrée.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

* A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Pratiquant le jardinage d'un potager pour notre consommation personnelle et de manière écologique sans produits chimiques, nous demandons que la terre de notre potager soit analysée afin d'éventuellement y déceler la présence préalable au projet de produits chimiques.

4/ Effet stroboscopique de jour :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine, salon, living, chambre parentale, bureau d'entreprise d'indépendante dans le bien-être dans notamment la pratique de massages et terrasse.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, sanitaires, espace hammam, sauna et hall d'entrée.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

5/ Effet stroboscopique de nuit :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine, salon, living, chambre parentale, bureau d'entreprise d'indépendante dans le bien-être notamment dans la pratique de massages et terrasse.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, sanitaires, espace hammam, sauna et hall d'entrée.

Coordonnées GPS :50.3061285, 4.2789505 *

* A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

6/ Etude de la perte financière :

Etant donné le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée.
Nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

7/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les pesticides et engrais:

Les fondations des éoliennes nécessitent le recours à des fondations profondes de type pieux en béton afin de rechercher la stabilité du socle rocheux.
Le forage des pieux risque de provoquer le percement des couches d'argiles supérieures qui protègent les nappes phréatiques dans lesquelles nous puisons notre eau de distribution.
Il y a bel et bien un risque de pollution par infiltration des pesticides et engrais lessivés par les eaux de pluies et s'écoulant le long des pieux.
Nous demandons que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

8/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les bétons:

De même, il y a également un risque de pollution par contact des eaux aquifères avec le béton des pieux. En effet, le béton est constitué à 20% de ciment, ciment fabriqué dans des fours dans lesquels sont recyclées de nombreuses matières hautement polluantes (PCB, produits pharmaceutiques, huiles minérales, huiles synthétiques, ...).
Nous demandons que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par une faculté universitaire indépendante du promoteur.
9/ Etude de l'impact sur la biodiversité :
Nous sommes aussi très inquiets pour la biodiversité de notre village, particulièrement pour les oiseaux et les chauves-souris.
Sur le site de Greenpeace, on peut lire ceci « Certains parcs éoliens, généralement les plus anciens, peuvent en effet avoir une influence sur la biodiversité. Cependant, une étude sur l'impact de l'éolien publiée par la Ligue de protection des oiseaux (LPO) en 2017 montre que la mortalité des oiseaux due aux éoliennes est relativement faible lorsque les projets évitent les secteurs présentant de forts « enjeux avifaunes ». De plus, la réglementation actuelle est stricte sur ce sujet : avant toute implantation d'éolienne, il est obligatoire de réaliser une étude d'impact puis de mettre en œuvre des mesures afin d'éviter, de réduire et de compenser les éventuels impacts résiduels. L'objectif est précis : zéro perte nette de biodiversité, voire un gain. Une fois le parc éolien mis en service, un suivi

environnemental est obligatoire afin de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées. »

A Ragnies, de nombreux rapaces et chauves-souris ont élu domicile. Nous devons en tenir compte car j'estime qu'il y a ici un fort enjeu avifaune.

Nous demandons donc une étude d'impact par un organisme indépendant du promoteur mais payé par celui-ci.

10/ Détérioration de la qualité de l'air par dissémination de résidus polyester dus à l'usure des pales :

L'exposition longue durée (25-30 ans) aux ultraviolets, aux intempéries (grêles) peuvent provoquer une usure des matériaux polyester-époxy, conjuguée à l'usure des matériaux lors du brassage dans l'air, il y a un risque de provoquer la dissémination de particules microscopiques de polyester-époxy dans l'air qui pourraient nuire gravement au système respiratoire des êtres humains.

De même, lorsque ces particules se déposent au sol elles risquent de polluer les terres agricoles nourricières.

Le simple principe de précaution impose que ces risques soient étudiés afin de prévenir toute maladie aux humains et animaux.

11/ Propositions alternatives :

Conscient de la nécessité de trouver des solutions en matière de production énergétique, nous pensons que d'autres solutions existent aussi nous demandons que les alternatives suivantes soient étudiées :

1. Parcs éoliens ou éoliennes indépendantes disposés au plus près des gros consommateurs que sont les industries de Charleroi métropole – FAFER, RIVA, APERAM, ECOPOLE, ...

En effet, Charleroi, ne manque pas de friches industrielles désaffectées, polluées et inoccupées dont les terrains sont repris en zone industrielle au plan de secteur.

L'implantation d'éoliennes dans ces zones aura un moindre impact sur l'environnement et les pertes de rendement dues au transport de l'électricité sera

réduite au minimum puisque les gros consommateurs seront directement desservis par les éoliennes.

2. Des centrales de bio-méthanisation implantées à proximité des exploitations agricoles, d'élevage et maraichères (exemple : Centrale de Thuin et centrale de la ferme du Baudribu à Gozée). Ce projet aurait le mérite d'être pilotable, de favoriser l'emploi local et de recycler les effluents agricoles.

3. Centrales hydrauliques disposées sur les 9 barrages de la Haute-Sambre non encore équipés.

4. Construire de nouveaux réacteurs nucléaires de la 3 ème génération EPR capables de d'utiliser 100% de combustible MOX recyclé pour produire de l'électricité. Le combustible MOX (Mélange d'Oxydes) est un combustible nucléaire fabriqué avec du plutonium, résidus de nos anciennes centrales nucléaires dont nous ne savons que faire. Ce type de centrale offre une énergie constante exempte de CO2 et permet de recycler nos déchets nucléaires afin de ne pas les transmettre aux générations futures. Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens y serait beaucoup mieux investi.

En espérant être entendu et compris car je crains que l'activité d'indépendante de femme en soit perturbée, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Agnes Cadrobbi

De:
Envoyé:
À:
Cc:
Objet:
Pièces jointes:

Bonjour Madame Cadrobbi,

Vous trouverez ci-joint notre réponse au projet d'éoliennes sur Ragnies, Thuillies et Donstiennes.
Je vous en souhaite bonne réception.

Bien cordialement

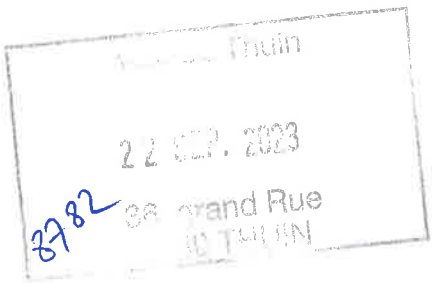

Castillon, le 20 septembre 2023

Madame la Bourgmestre et les membres du Collège échevinal,

Concerne : l'implantation de 4 éoliennes entre Ragnies (parmi les plus beaux villages belges, Donstiennes (et son ancien moulin) et Thuin (et ses jardins suspendus, ses vignobles,...)

Nous nous opposant formellement à ce projet d'éoliennes dans nos belles campagnes.

Evidemment, des mesures doivent être prises pour le climat mais pas celle-là ! Vous avez-vous-même dit lors de la réunion que vous recevez régulièrement des propositions d'alternatives à ces machines qui, plutôt que de brasser du vent brassent des montagnes de billets pour leurs promoteurs. Il est clair que la transition écologique n'est pas la motivation profonde de ces Messieurs-dames. L'argent, bien. Ils sont d'ailleurs les premiers à s'enrichir de cette situation et, dans une moindre mesure, le bailleur du terrain et la Commune quand elle a la faiblesse de dire oui. Pour le bailleur, la fourchette est de 6.000€ à 15.000 E par éolienne par an pendant 25, 30 ans, non ? Ajoutons à cela 3.000 € par hectare par an pendant 30 ans ! La tentation peut être grande... Et encore, les provisions à verser anticipativement pour le démantèlement des éoliennes en fin de vie ou autre, la remise en état des sols, les sommes consacrées à l'étude d'incidence ainsi qu'aux nombreux recours qui ne manqueront pas de fleurir. Faut-il que ce commerce soit juteux!

La région est blindée de ces machines. Où que l'on pose les yeux à l'horizon, il traîne toujours bien l'un ou plusieurs de ces horribles mâts à hélices. Pour quel résultat ? S'il n'y a pas assez de vent, elles ne tournent pas et s'il y en a trop, il faut les arrêter par crainte d'un accident. Rendement annuel avoisinant les 25%. Lors d'une précédente réunion, la question des certificats verts a été posée. Réponse offusquée : « Mais non, nous ne touchons plus de certificats verts ! ». L'étude d'incidence avait été réalisée et on pouvait y lire : *« Ainsi, en ce qui concerne la filière éolienne, en Wallonie, les éoliennes de plus d'1 MW de puissance bénéficient actuellement de 0,52 certificats verts pour chaque MWh d'électricité produite*. » et sauf erreur de ma part, ils sont garantis 20 ans. A la Distillerie de Biercée, nous avons reçu la même réponse concernant les certificats verts. Nous sommes curieux de voir. L'étude mentionnait aussi : «*Les autres mécanismes de soutien régionaux concernent principalement l'aide à l'investissement et l'exonération du précompte immobilier pour les entreprises* ... Et qui paie ces mécanismes de soutien ? Les pauvres c... dont les

factures d'électricité sont de plus en plus chères et qui n'ont pas d'autres choix que de douiller avec la bénédiction du gouvernement wallon. Ajoutons à cela que pour compenser le manque de rendement du parc éolien, il faut construire des usines à gaz, qui sont des pollueuses de premier ordre. Mais le monde des décideurs s'en fout. Je doute qu'ils en aient une au bout de leur jardin. La question est toujours la même : A qui profite le crime ?

Justine Katz avait consacré l'un de ses reportages « Investigation » aux éoliennes. Très clair et instructif. Objectif aussi. A voir et revoir sur Auvio, sans modération.

Les arguments des opposants aux éoliennes sont toujours les mêmes : pollution visuelle, auditive, pollution du sol, pollution des nappes d'eau, destruction des paysages, nuisances pour la faune et la flore quand ce n'est pas leur disparition, danger pour les populations d'oiseaux (parfois rares) ou de chauve-souris, effet stroboscopique, l'ombre, les balisages pour avions de jour et de nuits, le danger pour la santé humaine, la dévalorisation de l'immobilier, … **Nous avons raison**. Et que dire de l'impact sur le tourisme dans notre belle région. Qui aurait envie de planter sa tente au pied d'un mât, de réserver un gîte dans un environnement plombé d'éoliennes ou de se promener dans une forêt d'éoliennes ?

Plutôt que de donner tout cet argent, notre argent, à des promoteurs intéressés, sans scrupules, pourquoi ne pas aider tout un chacun à installer des panneaux photovoltaïques sur sa maison, la biomasse, l'hydroélectricité,… Au moins, le retour sur facture serait direct. Et cela mettrait toute une série de requins hors-jeu. Nous avons pu apprécier l'enthousiasme délirant des promoteurs quand, à la réunion, quelqu'un a parlé d'éolienne citoyenne. Ils ne sont pas prêts à partager le gâteau. Tant mieux ! Qu'ils gardent leur gâteau et toutes leurs éoliennes (y compris les citoyennes, nous n'en voulons pas non plus) pour leur jardin et celui de leurs amis bien placés.

Bref, vous savez déjà tout ça. Alors, s'il vous plaît, ne vendez pas l'âme de nos campagnes à ces promoteurs dont la seule motivation est de faire de l'argent, beaucoup d'argent, au détriment d'une nature fabuleuse et généreuse et au détriment de la qualité de vie des riverains, vos électeurs, et, cerise sur le gâteau, avec la bénédiction du gouvernement Wallon dont on sait maintenant qu'il ne se peigne pas avec un clou ! D'autres solutions existent et de nouvelles solutions verront assurément le jour. NON aux éoliennes ! Trop c'est trop !

Merci de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier.

Recevez, Madame la Bourgmestre et les membres du Collège échevinal, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

https://www.facebook.com/reel/637449525048726?s=yWDuG2&fs=e&__cft__[0]=AZWo9INO6eWUJ315wQgfNMDt5aphZzdRNukVwaOppDxq6d393Q3P32yw_lvdYVB6L_ZEjxg9HRAgO3YHqAxBdqbskT1WjwgYTZ_WxjJl-Yqqp2q0ens_1UHM04DcMXkxQ4HR09aj77bmI3nVYHCrZtq0&__tn__=R]-R

Agnes Cadrobbi

De:
Envoyé:
À:

Objet:
Pièces jointes:

Mesdames, Messieurs,
Veuillez trouver en annexe ma réponse à La RIP organisée par la Société New Wind le 6 septembre dernier à Ragnies.
Merci de m'envoyer un accusé de réception.
Bien à vous,

Collège Communal de THUIN
Grand'Rue, 36
6530 THUIN

Collège Communal de Beaumont
Grand' Place, 11
6500 BEAUMONT

Collège Communal de MERBES-LE-CHÂTEAU
Rue St Martin, 71
6567 MERBES-LE-CHÂTEAU

Collège Communal de LOBBES
Rue du Pont,1
6540 LOBBES

Collège communal d'ERQUELINNES
Rue Albert 1er,51
6560 ERQUELINNES

Collège communal d'HAM-SUR-HEURE
Chemin d'Oultre-Heure, 20
6120 HAM-SUR-HEURE

Collège communal de WALCOURT
Place de l'Hôtel de Ville 3-5
5650 WALCOURT

Objet : Enquête publique concernant le parc éolien sur les territoires de Ragnies/Donstiennes/Thuillies.

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Mesdames et Messieurs les Échevin(e)s,

Par la présente, je m'oppose fermement au projet d'implantation d'un par éolien de 4 machines sur le territoire de Ragnies-Donstiennes-Thuilies.
On habite cette belle région de Thudinie parce qu'on y est né ou parce qu'on a choisi de vivre à la campagne, dans un cadre paysager remarquable à l'abri de l'agitation citadine et des usines et parce qu'on sait pertinemment bien que notre santé et notre qualité de vie en dépendent.

Je connais bien entendu les menaces qui pèsent sur notre monde et ne nie en rien le réchauffement climatique aux conséquences désastreuses, lié à l'utilisation des énergies fossiles.
Il est nécessaire de trouver des alternatives. Mais lesquelles ?
Pour moi, la multiplication dans notre petite Wallonie des parcs éoliens qui nuisent à la santé de tout le monde vivant (faune, flore, hommes, femmes, enfants ...) et son atteinte grave à l'environnement, à l'aspect paysager et à la biodiversité, n'est pas la solution.

J'émets également des sérieux doutes quant à l'intérêt écologique de ce projet éolien pour la société quand on considère la fabrication, le transport, les aménagements territoriaux, l'installation avec l'injection de quantités astronomiques de béton de haute densité, l'érosion des pales dues aux frottements et aux UV, le démantèlement en fin de vie de ces pales et leur recyclage s'il-en- est.

Pollution de l'air, pollution des nappes phréatiques, destruction de la terre et des organismes vivants, pollutions électromagnétiques, pollutions visuelles et sonores, multiplication des troubles nerveux, cardiaques, cancéreux. Est-ce cela que nous souhaitons pour les hommes d'aujourd'hui et de demain ?
La **Terre,** nous devons la chérir et non sans cesse la détruire, au risque de voir disparaître l'Humanité.

Je vous demande avec insistance des éclaircissements en ce qui concerne :

1. **La pollution de l'air :** je vous prie de me fournir une **analyse détaillée de l'air** dans les zones concernées par des parcs éoliens (dispersion d'éléments toxiques tels l'époxy, nanoparticules pulvérisées dans l'air, dispersion dans l'air des engrais et pesticides due aux effets de sillage et ce dans une zone agricole)

2. **La pollution des nappes phréatiques :** demande d'une analyse approfondie du sol sur les lieux d'implantations (milieux karstiques, zones sableuses... ?
3. **L'atteinte à la santé** : demande d'études sonores, visuelles ainsi que des études médicales approfondies sur le plan sanguin, nerveux, cardiaque, différents troubles engendrés par les perturbations électromagnétiques, sonores et visuelles dont sont victimes les riverains des parcs éoliens.
4. **La fabrication et l'installation des éoliennes :** demande de renseignements :
   - Sur la nature précise des matériaux utilisés pour la fabrication des pales, du mât, du rotor.
   - Sur la composition et la quantité du béton utilisé.
   - Je demande que l'étude d'incidences me fournisse un modèle détaillé du système de fondation qui va être utilisé comprenant un schéma explicatif précis (masse d'inertie, masse de fondation, pieux éventuels).
5. **Les aménagements sur le terrain :** demande d'un plan précis des chemins créés pour le transport et l'installation du matériel ainsi que les modifications nécessaires pour le transport de l'électricité (aménagement de la cabine de tête, de nouvelles lignes électriques HT
6. **L'atteinte paysagère :** vu l'intérêt paysager unique de la Thudinie et l'effet d'encerclement autour de Beaumont, concerné déjà par les 17 éoliennes de Barbençon et les 4 de Sivry-Rance et les autres projets en recours ou à l'étude, je demande que des photos montages soient réalisés par des professionnels indépendants dans la zone concernée mais aussi dans toutes les communes avoisinantes.
7. **Le patrimoine immobilier :** je demande une étude complémentaire portant sur la dévalorisation immobilière, étude sur le long terme à faire par 3 experts indépendants (présence de bâtiments classés ou faisant partie du patrimoine du Hainaut, monuments ...)
8. **La perte de biodiversité :** connaissant la présence d'une zone Natura 2000 et d'autres zones remarquables dans la région ainsi que la proximité du Parc Naturel de l'Avesnois, je demande que des études approfondies soient faites sur ce sujet.

Redisant mon opposition catégorique à ce projet, recevez Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Mesdames et Messieurs les Échevin(e)s mes meilleures salutations.

Renaux

Agnes Cadrobbi

De:
Envoyé:
À:

Objet:
Pièces jointes:

Mesdames, Messieurs,
Veuillez trouver ci-joint ma réponse à la RIP organisée par la société New Wind le 6 septembre dernier.
Merci de m'envoyer un accusé de réception.
Bien à vous,

Collège Communal de THUIN
Grand'Rue, 36
6530 THUIN

Collège Communal de Beaumont
Grand' Place, 11
6500 BEAUMONT

Collège Communal de MERBES-LE-CHÂTEAU
Rue St Martin, 71
6567 MERBES-LE-CHÂTEAU

Collège Communal de LOBBES
Rue du Pont,1
6540 LOBBES

Collège communal d'ERQUELINNES
Rue Albert 1er,51
6560 ERQUELINNES

Collège communal d'HAM-SUR-HEURE
Chemin d'Oultre-Heure, 20
6120 HAM-SUR-HEURE

Collège communal de WALCOURT
Place de l'Hôtel de Ville 3-5
5650 WALCOURT

Objet : Enquête publique concernant le parc éolien sur les territoires de Ragnies/Donstiennes/Thuillies.

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Mesdames et Messieurs les Échevin(e)s,

Ne niant ni l'utilité ni la nécessité de recourir aux énergies vertes et renouvelables, je me permets d'exprimer ici **ma totale désapprobation** à l'égard des projets éoliens envisagés dans la région de Ragnies-Donstiennes-Thuillies.

Je pense, en effet, que ceux-ci n'ont plus d'intérêt dans de telles zones dédiées à l'agriculture de haute qualité, à l'habitat rural, aux loisirs et tourismes verts et au repos. Les gens qui choisissent de vivre ici le font par souci de leur santé et d'une importante qualité de vie.

En plus des nuisances reconnues à de telles implantations (atteinte à la faune, à la flore, à la qualité de l'air, de la terre et au final à la santé humaine), je voudrais attirer votre attention sur quelques points essentiels posant questions.

- Qu'en est-il des nuisances électromagnétiques résultant des modifications du réseau nécessaires au transport de l'électricité produite ? J'attends de vous un audit complet des effets sur la santé humaine tenant compte des altérations des paramètres sanguins et de l'influence sur les systèmes nerveux, cardiaque et reproducteur.
- En ce qui concerne l'aspect paysager et le cadre de vie de la région, je me permets de vous demander une étude complète et approfondie à 360° sur les dégradations infligées aux paysages uniques de notre région Thudinienne sans oublier les communes avoisinantes, ainsi qu'une évaluation précise de la perte de valeur du patrimoine immobilier de notre région (habitats, monuments, loisirs, promenades ...) due à ce projet d'implantations.

En raison de la situation actuelle de la dégradation générale des cadres de vie, nous devons cesser de porter atteinte à notre environnement. Au contraire, il est impératif de mettre en œuvre sa protection et sa restauration. Il y va de la vie de nos enfants.

Je vous remercie pour votre attention et vous salue cordialement.

PROJET ÉOLIEN : Reghies, Sivry, Dorstemont, Thuillies
(Biesme-Sous-Thuin)

Ville de Thuin
22 SEP. 2023
36, grand'Rue
6530 THUIN
8778

20.09.23.

Ville, Mme, Messieurs

L'ancestrale méthode du tarotage (Tarotzimeth) est une technique éprouvée, sauf qu'ici à quelques nuances près le territoire Flo-Socio écologique et Technique est le même; on reprend les cartes et on les met de l'autre côté de la route Reghies (village classé) et Sivry.

Depuis le début du siècle dernier (Témoignage direct d'un de mes plus vieux patients) tout ce qui bouge à plume ou à poils passe le pont du Ry des Rys depuis l'entrebois de Sivry et bois des Agaisses en remontant le N55 jusque entre Thuillies et Lozoir vers le moulin de Mussais la tour et contre tour Pleine.

Vous l'avez bien compris, il s'agit d'un couloir migratoire Est-Ouest majeur dont les Turbulences (Aberglen) gênent la façon majeure (Cigognes - Grues - Hirondelles...) la plus enlevée que le grand Gibier (Chevreuils - Sangliers - même Cervidés) bretonge pâtit. Ignore obligé.

De façon plus prognostique, la côte de Turbulences bosse de façon préventive tout l'écosystème agricole et humain.

Plus personnellement en pointant régulièrement l'axe Ry des Rys pour me rendre chez des patients à Thuillies (Dorstemont) même la

bruit ; l'effet stroboscopique des lumières briserait leurs position au conseil des baigneurs moyens (Jusqu'à l'épilepsie)

La fête détruirait une des dernières plaines vierges à l'entrée d'un des plus beaux villages de Wallonie pour faire par un golf superbe (Vous verrez les balles voler !) et une discothèque dépendante serait des plus mauvais effet sur le flow touristique

Avec mes respects mais mon opposition la plus ferme à ce projet.

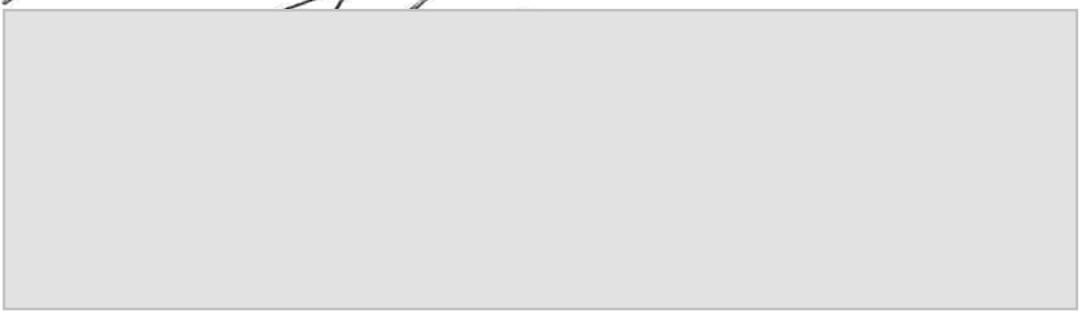

Ragnies , 19 septembre 2023

Administration Communale de Thuin

Service Environnement

6530 Thuin.

Copie : New Wind SPRL

Avenue des Dessus-de-Lives 2

5101 Loyers

jdumont@elawan.be

Objet : demande d'informations complémentaires suite à la RIP du 6 septembre2023 pour le projet d'implantation de 4 éoliennes sur Ragnies-Thuillies-Donstiennes.

Monsieur,

Suite à votre RIP qui ne m'a pas convaincu par vos manques de réponses aux nombreuses questions, je souhaite que vous m'apportiez les réponses aux questions suivantes :

- Quels sont les effets et impacts sur la santé dus au brassage de l'air par les pales des éoliennes sur la dispersion des produits phyto-pharmaceutiques pulvérisés par les agriculteurs (sachant qu'il s'agit de fongicides, d'herbicides et d insecticides, pour la plupart étant très volatiles. Il en est de même pour les engrais liquides) ?
- D'après le promoteur, l'étude du sol n'a pas été réalisée. Comment peut-on envisager de telles constructions sans avoir fait cette étude au préalable ? Il est évident que celle-ci doit être réalisée avant un projet !Je demande qu'une étude du sol soit réalisée avant le dépôt de votre projet.
- Etant une région reprise sur la carte des zones sismiques de Belgique, je souhaite une étude sur ce risque non négligeable (voici le lien : https://seismologie.be/img//faq/Belgium_seismotectonics.png).

Dans l'attente de votre réponse , veuillez recevoir mes salutations.

Ville de Thuin
22 SEP. 2023
36, grand Rue
6530 THUIN

Agnes Cadrobbi

De: [redacted]
Envoyé:
À:

Cc:
Objet:
Pièces jointes:

Importance: Haute

Mesdames ,Messieurs les Bourgmestres et Echevin(e)s des entités
de Beaumont,Walcourt,Thuin,Lobbes, Erquelinnes, Merbes-leChateau, Ham-sur-Heure

Veuillez trouver en annexe notre courrier de refus catégorique du projet éolien présenté lors de la R.I.P. du 6 septembre 2023 à Ragnies.

B-à-V

[redacted]

Leugnies, le 20 septembre 2023

Collège Communal de Beaumont

Grand Place 11 à 6500 Beaumont

cc Collège Communal de Thuin
Rue Grande 36 – 6530 Thuin
Collège Communal de Lobbes
rue du pont,1 à
6540 LOBBES
Collège Communal de Walcourt
Place de l'hôtel de ville 3-5 à 5650 Walcourt
Collège Communal d'Erquelinnes
Rue Albert 1er, 51 à 6560 Erquelinnes
Collège Communal de Merbes-Le-Château
Rue St Martin 71 à 6567 Merbes-le-Château
Collège Communal d'Ham-Sur-Heure
Chemin d'Oultre-Heure,20 à 6120 Ham-S/Heure

Cc NEW WIND
Av. des Dessus-de-lives,2 à 5101 NAMUR
idumont@elawan.be

Objet : Enquête publique concernant le parc éolien sur la plaine de Ragnies/Thuillies/Donstiennes – R.I.P. du 6 septembre 2023 à Ragnies

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres

Mesdames et Messieurs les échevins,

Par la présente, je marque mon refus catégorique au projet éolien envisagé

D'une part, c'est avec regret que je déplore la « légèreté » pour ne pas dire le « mépris » témoigné par le promoteur du projet lors de la R.I.P du 6 septembre 2023 :

- 1 seule page recto/verso renvoyant vers des sites internet (pas de documentation papier minimum)
- Présentation de slides sur d'autres projets totalement différents de la zone envisagée
- Ref. faite à l'étude d'incidences de 2018 soit antérieure à 5 années !

D'autre part, vous trouverez ci-après une liste non exhaustive d'arguments appuyant mon refus : et vous développe ci-après mes arguments et demandes de devoirs d'enquêtes complémentaires .

Nuisances santé :

Les éoliennes sont responsables de nuisances sonores et produisent des sons de basses fréquences mais aussi des infrasons inaudibles par l'oreille humaine car inférieurs à 20 HZ

Les nuisances sonores et visuelles dégagées constituent **un trouble du voisinage mais ont aussi un impact nocif sur la santé** :

La **réalité d'un syndrome des éoliennes existe bel et bien (**Cfr arrêt prononcé le 8 juillet 2021 par la cour d'appel de Toulouse) ce syndrome entraîne une altération grave de l'état de santé, défini d'ailleurs par l'OMS comme un état de bien-être physique mental et social.

Maux de tête, nausées, saignements de nez ou encore troubles du sommeil : la liste des symptômes associés aux éoliennes est longue.

Le syndrome des éoliennes est une maladie non reconnue comme telle, mais qui impacte les personnes vivant à proximité

Demande de devoir d'enquête complémentaire : étude médicale approfondie sur le long terme des effets induits par les éoliennes sur l'Homme

Impact patrimoine immobilier :
Cet arrêt de la Cour d'appel de Toulouse a également reconnu la dévalorisation immobilière du bien du plaignant

Demande de devoir étude complémentaire sur la dévalorisation immobilière, étude sur le long terme à faire par min. 3 experts indépendants

Impacts sur les animaux :

Modification du taux de cortisol, qualité de la viande produite, production de lait, ravages causés aux abeilles et à la production de miel, fausses-couches dans les élevages

Demande : Devoir d'enquête complémentaire : étude sanitaire sur le long terme sur l'émission des nuisances sonores, sons de basses fréquences, mais aussi infrasons

Étude qui portera sur les animaux de toutes catégories

Point de vue ornithologique : région qui abrite des espèces appartenant à la liste rouge des oiseaux menacés en Wallonie : Milan Royal, Milan Noir,

cigognes noires, cigognes blanches, buses variables, perdrix grise elle-même bioindicatrice de la santé environnementale de la plaine

Territoire de chasse et de nourrissage des chauves-souris, cfr rapport Natagora

Relevons aussi l'implantation d'éoliennes est en contradiction avec les mesures agro-environnementales (MAE) mises en place et financées par la Région Wallonne

Mais aussi en contradiction avec la Directive européenne de protection de la biodiversité (stratégie de l'UE à l'horizon 2030)

Pollution atmosphérique

Et approche des mécanismes de l'érosion éolienne :

Il existe trois modes différents d'entraînement des particules : la saltation, la reptation en surface et la suspension

Le vent déplace les particules très fines et très légères beaucoup plus rapidement que les grosses

La quantité de poussière transportée puis déposée par le vent peut être grande mais elle passe inaperçue et sous-estimée parce qu'elle est largement disséminée sur le sol : une couche de quelques dixièmes de mm de poussière répandue sur une surface de plusieurs milliers de km2 représente un tonnage considérable

Demande de devoir d'analyse complémentaire : calcul des charges en particules du vent en fonction de la vitesse et du régime des vents, natures des particules, vitesse de déplacement, nature des sols rencontrés

D'autre part, les pales faites en fibre de verre ou en fibre de carbone avec de l'époxy ne sont à l'heure actuelle pas recyclables. Tous les essais présentés comme une solution au recyclage des pales sont à ce jour des échecs avérés pour une solution de dimension industrielle. **Nous vous demandons par conséquent de fournir un certificat délivré par un organisme de contrôle agréé Belge attestant que les pales de vos machines ne contiennent pas de bisphénol A ou BPA**

La production de ciment est quant à elle polluante : voir production nécessaire de ciment de haute densité tant pour le socle que pour la masse d'inertie ou les pieux

Demande : de devoir d'analyse complémentaire sur l'impact environnemental de la production des différents composants (aériens/souterrains) de l'éolienne

Environnement et qualité de l'air

Toute éolienne qui est située dans un environnement contenant des particules abrasives comme la pluie, la neige, la grêle, la poussière ou les insectes est sujette à l'érosion

La plupart des revêtements anti-érosion installés n'ont qu'une capacité limitée à supporter les conditions extrêmes

Des milliers d'hectares agricoles deviennent peu à peu stériles autour des fermes éoliennes, par le rayonnement dans le sol, par la modification de l'écosystème souterrain, et par l'effet de ventilation qui les assèche et introduit de nouvelles érosions.

Effet de sillage détérioration de la qualité de l'air par brassage de flux laminaires aériens et utilisations massives de pesticides

Demande : Devoir d'enquête complémentaire : étude sur l'effet de sillage compte tenu des utilisations des pesticides des agriculteurs rayonnement de .....kms

Point de vue énergétique :

Les zones rurales sont quasi auto-suffisantes en production photovoltaïques et le deviendront certainement lorsque la Région Wallonne mettra enfin en application les Arrêtés et les Décrets concernant les CEC et les CER ainsi que les modalités de subsidiation. Ces modèles de CEC et de CER fonctionnent avec grand succès en Flandre depuis leur décret du 3/12/21 et à Bruxelles depuis leur décret du 03/09/22

Demande devoir d'enquête complémentaire sur la nécessité d'installer dans les régions rurales de la Wallonie autant de champs d'éoliennes pour la consommation locale/wallonne

Quid de la capacité d'absorption de la production éolienne combinée à la production photovoltaïque alors que la sous station prévue dans ce projet devra déjà accueillir des projets en cours et que pire encore, la ligne Haute Tension ne pourra pas évacuer l'injection supplémentaire étant donné que ELIA aura d'autres priorités budgétaires dont entre-autre la boucle du HAINAUT ????

Demande de documents à ELIA détaillant le planning et le budget engendrés pour les mises à niveau des sous-stations ainsi que la réalisation des nouvelles lignes HT. 150KV nécessaires à l'évacuation hors de la région des puissances injectées par l'ensemble des projets déjà connus cumulée à l'injection de la puissance des P.V.

Pour crédibiliser l'intérêt de l'implantation de l'ensemble de tous les parcs éoliens à venir et existant en Thudinie et dans le Sud Hainaut , **il est impératif** que CSD présente un document d'ELIA reprenant l'ensemble des pertes en ligne consommées dans le Transport de toute cette énergie jusque CHARLEROI et sa périphérie immédiate.

Le projet que vous présentez est basé sur la cartographie d'implantation des futures éoliennes datant de 2013 et dès lors que la carte d'implantation a été retirée du Plan Éolien par les ministres Henry (Aménagement du Territoire) et Nollet (Energie)en date du 04/12/2013 . Ce plan n'a plus aucune valeur d'autant que l'ensemble du dit projet n'a fait l'objet d'aucune parution par voie d'Arrêté ou de Décret.

Nous invitons les promoteurs à rechercher d'autres endroits parmi les centaines d'hectares de sites industriels en friche en Wallonie ou à proximité des gros consommateurs industriels qui pourraient en faire bon usage comme cela se fait en Flandre où la quasi-totalité des éoliennes sont situées à proximité des zones industrielles depuis 20 ans. En Wallonie le CODT organise aussi l'implantation des éoliennes dans ce sens mais des dérogations sont quasi systématiquement données sous la pression de divers lobby.

A titre d'exemple, au cours de la crise énergétique 2022-2023, le Directeur Général de APERAM (ex Carlam & Carinox Châtelineau)a déclaré être désolé de devoir mettre l'outil à l'arrêt à cause du coût exorbitant de l'électricité. Dans le même temps, Arcelormittal GENT n'avait aucun souci grâce à la présence sur son site de 3 parcs éoliens STORM lui fournissant de l'électricité à prix fixe avec des machines de 6MW . Ceci n'est qu'un exemple parmi des centaines.

Impact visuel environnemental

Effet d'encerclement de la région de Beaumont et à terme de la plaine de la Thudinie avec à terme fermeture de la « respiration paysagère visuelle et environnementale »

Nous attendons de votre part une confirmation écrite d'abandon de ce projet afin de stopper la dictature urbaine sur les régions rurales. S'il est d'usage de parler de phénomène NIMBY pour les implantations d'éoliennes en zone rurale, il y a erreur. Ce sont les grandes villes qui sont représentées tous partis confondus par un grand nombre d'élus à tous les étages supérieurs des pouvoirs exécutifs ou parlementaires qui n'en veulent pas dans leur zone d'électeurs et qui renvoient le problème dans les zones rurales où il y a peu ou pas d'élus

Coût du démantèlement :

Cfr les études comparatives réalisées sur le coût du démantèlement et la provision demandée au promoteur (min. Coût réel 4 fois supérieur à la provision)

Cela reste dérisoire : uniquement pour l'enlèvement de l'éolienne et de ses fondations, il faut prévoir entre 100.000 et 120.000 euros. En y intégrant le coût industriel (du démantèlement et recyclage), cela représente 400.000 euros et en cas de faillite de l'exploitant, "c'est l'Etat et donc le contribuable qui se retrouvera avec ces éoliennes sur les bras".

Demande ; devoir complémentaire : calcul du coût réel du démantèlement compte tenu des difficultés de recyclage des matériaux.

Un devis disponible dans un dossier d'enquête publique mentionne clairement un coût de démantèlement d'une machine de 2MW évalué en 2014 par la société de démolition Cardem à 413700 € pour la société

NORDEX avec conservation du socle en béton ce qui est en réalité la pièce la plus compliquée à supprimer

Autre devoir d'enquête complémentaire : le coût réel de la fabrication , de l'entretien et du démantèlement d'une éolienne

Remarque : le démantèlement prévu dans les conventions signées avec les propriétaires fonciers des parcelles concernées ne portera que sur la partie aérienne et la masse d'inertie dont les dimensions sont à fournir de même que la densité du béton nécessaire.

Toutefois rappelons qu'un socle de béton et / ou des pieux sont également nécessaires au pieds de chaque éolienne, et ceci en ciment de haute densité ! On est en droit de supposer que des essais de sols ont déjà été réalisés et que vous connaissez déjà le type et le dimensionnement approprié aux machines que vous souhaitez installer**. L'étude d'incidence devra à tout le moins fournir tous les éléments des calculs de dimensionnements des différents éléments constituant l'ensemble machine-socle avec des côtes pour chaque élément ainsi qu'une description détaillée de la composition de chaque élément.**

Position de la Wallonie sur le démantèlement :

> **25 février 2021 - Arrêté du Gouvernement wallon** portant conditions sectorielles relatives aux parcs d'éoliennes d'une puissance totale supérieure ou égale à 0,5 MW et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet2002 arrêtant la liste des projets soumis à l'étude d'incidences, des installations et activités classées ou des installations ou des activités présentant un risque pour le sol (M.B. 27.04.2021).
>
> **CHAPITRE VII.** - ***Remise en état***
>
> Lorsque l'éolienne est implantée dans une zone agricole, la couche arable en surface visée à l'alinéa Ier doit permettre l'exploitation agricole dans de bonnes conditions agronomiques.
>
> **Art. 36.** Une sûreté est fournie pour toute exploitation d'un parc d'éoliennes.
>
> Afin de fixer le montant de la sûreté, l'exploitant joint à sa demande de permis une estimation du coût de démantèlement par machine, compte tenu des obligations de remise en état des lieux et de remblaiement visé aux articles 34 et 35. Une révision du montant de la sûreté par l'autorité compétente peut avoir lieu lors de la détermination et de la communication du modèle d'éolienne mis en œuvre par l'exploitant.
>
> Le Ministre peut fixer les modalités d'estimation du montant de la sûreté et de sa révision.

Cette estimation ne préjudicie pas à la faculté de l'autorité compétente de réviser le montant du cautionnement, sur base de l'avis préalable des services du Département des Sols et des Déchets du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Le Gouvernement Wallon est le seul à admettre que l'on peut laisser les pieux. Imaginons le nombre de milliers de pieux qui subsisteront dans le sol après la phase de Repowering qui est inévitable et se reproduira à nouveau d'ici 25 ou 30 ans.

A titre d'exemple, la France et nos autres pays voisins ont adopté un texte beaucoup plus contraignant pour les multinationales de l'éolien.

Voici le texte français.

Arrêté du 22 juin 2020 augmentant les obligations des exploitants d'éoliennes dans le domaine du démantèlement et du recyclage de celles-ci au moment de leur fin de vie.

ART 20 prévoit toutes les mesures à prendre pour le recyclage des déchets et la remise en état du site d'implantation avec en particulier l'excavation intégrale du socle de l'éolienne

Comment une directive Européenne peut -elle être à ce point différente après transposition dans le droit de deux pays ou région contigus qui parlent la même langue ?

La différence entre les 2 réglementations est interpellante.

Fallait-il laisser l'Aménagement du territoire à Mr.HENRY après l' échec retentissant de son Cadre de référence relatif au grand éolien en Wallonie en 2013 ? Poser la question, c'est y répondre : Certes cet ingénieur civil de formation et ex président de la FEF était une bonne pioche électorale, mais son parcours ininterrompu dans la sphère politique à des postes divers depuis 1999 ne lui confère ni le statut ni la capacité de vision et d'analyse d'un manager de grand projet industriel. Hors c'est bien de cela que l'on parle dans un projet global qui englobe la production énergétique décentralisée, son transport et sa redistribution.

Ceci explique peut-être la différence entre les réglementations et mérite une interpellation de la Cour de Justice Européenne par les communes qui doivent défendre les intérêts de leurs citoyens et le préjudice irrécupérable de pollution massive et dispersée des zones rurales de Wallonie par des socles ou des pieux laissés en héritage pour l'éternité.

Mesdames, Messieurs les Bourgmestres et Echevin(e)s des communes concernées, nous attendons de votre part une lecture attentive de ces quelques considérations et un signal fort par une action commune et concertée pour mettre fin à cette colonisation injuste et inique de nos entités rurales car nous avons déjà largement rempli notre part.

Au plaisir de vous lire.
B-à-V

PROJET NEW WIND -4 éoliennes à Ragnies

R.I.P du 6 septembre 2023 à Ragnies

- Où :
  - Collège Communal de Thuin
    - Rue Grande 36 – 6530 Thuin
  - Collège Communal de Beaumont
    - Grand Place 11 à 6500 Beaumont
  - NEW WIND
    - Avenue des Dessus-de-lives,2 à 5101 NAMUR

      jdumont@elawan.be
  - Collège Communal de Lobbes
    - Rue du pont,1 à 6540 LOBBES
  - Collège Communal de Walcourt
    - Place de l'hôtel de ville 3-5 à 5650 Walcourt
  - Collège Communal d'Erquelinnes
    - Rue Albert 1er, 51 à 6560 Erquelinnes
  - Collège Communal de Merbes-Le-Château
    - Rue St Martin 71 à 6567 Merbes-le-Château
  - Collège Communal d'Ham-Sur-Heure
    - Chemin d'Oultre-Heure,20 à 6120 Ham-Sur-Heure

Objet : Enquête publique concernant le parc éolien sur la plaine de Ragnies/Thuillies/Donstiennes – R.I.P. du 6 septembre 2023 à Ragnies.

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,

Mesdames et Messieurs les échevins,

Par la présente, je marque mon refus catégorique au projet éolien envisagé.

D'une part, c'est avec regret que je déplore la « légèreté » pour ne pas dire le « mépris » témoigné par le promoteur du projet lors de la R.I.P du 6 septembre 2023 :

- ⇨ 1 seule page recto/verso renvoyant vers des sites internet (pas de documentation papier minimum).
- ⇨ Présentation de slides sur d'autres projets totalement différents de la zone envisagée.
- ⇨ Ref. faite à l'étude d'incidences de 2018 soit antérieure à 5 années !

D'autre part, vous trouverez ci-après une liste non exhaustive d'arguments appuyant mon refus : et vous développe ci-après mes arguments et demandes de devoirs d'enquêtes complémentaires.

Afin de préserver les qualités naturelles exceptionnelles de notre région, je vous prie de bien vouloir enregistrer mon refus ferme et définitif à ces projets éoliens et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de mes meilleures considérations.

Nom, prénom,

Adresse et signature

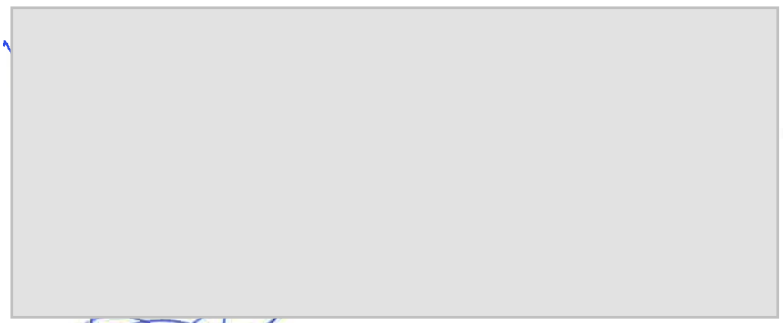

18/08/2023

Liste d'arguments pouvant être utilisés :

Nuisances santé :

Les éoliennes sont responsables de nuisances sonores et produisent des sons de basses fréquences mais aussi des infrasons non audibles par l'oreille humaine car inférieurs à 20 HZ.

Les nuisances sonores et visuelles dégagées constituent **un trouble du voisinage mais ont aussi un impact nocif sur la santé** :

La **réalité d'un syndrome des éoliennes existe bel et bien** (Cfr arrêt prononcé le 8 juillet 2021 par la cour d'appel de Toulouse) ce syndrome entraine une altération grave de l'état de santé, défini d'ailleurs par l'OMS comme un état de bien-être physique mental et social.

Maux de tête, nausées, saignements de nez ou encore troubles du sommeil : la liste des symptômes associés aux éoliennes est longue. Le syndrome des éoliennes est une maladie non reconnue comme telle, mais qui impacte les personnes vivant à proximité.

Demande de devoir d'enquête complémentaire : étude médicale approfondie sur le long terme des effets induits par les éoliennes sur l'Homme.

Impact patrimoine immobilier :

Cet arrêt de la Cour d'appel de Toulouse a également reconnu la dévalorisation immobilière du bien du plaignant.

Demande de devoir étude complémentaire sur la dévalorisation immobilière, étude sur le long terme à faire par min. 3 experts indépendants.

Impacts sur les animaux :

Modification du taux de cortisol, qualité de la viande produite, production de lait, ravages causés aux abeilles et à la production de miel, fausses-couches dans les élevages.

Demande : Devoir d'enquête complémentaire : étude sanitaire sur le long terme sur l'émission des nuisances sonores, sons de basses fréquences, mais aussi infrasons.

Étude qui portera sur les animaux de toutes catégories.

Point de vue ornithologique : région qui abrite des espèces appartenant à la liste rouge des oiseaux menacés en Wallonie : Milan Royal, Milan Noir, cigognes noires, cigognes blanches, buses variables, perdrix grise elle-même bioindicatrice de la santé environnementale de la plaine.

Territoire de chasse et de nourrissage des chauves-souris, cfr rapport Natagora.

A relever également, au lieu-dit « le Foret », existait une exploitation de sable très importante (superficie de quelques hectares). On y trouve bon nombre de tanières de renard, de terriers de lapins et autres petits mammifères qui participent avec la faune avicole présente à l'équilibre des espèces sur toute cette partie de la plaine Sud de la Thudinie.

Demande : devoir d'enquête complémentaire sur l'impact de la population renards, lapins et autres petits mammifères de la zone.

Relevons aussi l'implantation d'éoliennes est en contradiction avec les mesures agro-environnementales (MAE) mises en place et financées par la Région Wallonne.

Mais aussi en contradiction avec la Directive européenne de protection de la biodiversité (stratégie de l'UE à l'horizon 2030).

Pollution atmosphérique

Et approche des mécanismes de l'érosion éolienne :

Il existe trois modes différents d'entraînement des particules : la saltation, la reptation en surface et la suspension.

Le vent déplace les particules très fines et très légères beaucoup plus rapidement que les grosses.

La quantité de poussière transportée puis déposée par le vent peut être grande mais elle passe inaperçue et sous-estimée parce qu'elle est largement disséminée sur le sol : une couche de quelques dixièmes de mm de poussière répandue sur une surface de plusieurs milliers de km2 représente un tonnage considérable.

Demande de devoir d'analyse complémentaire : calcul des charges en particules du vent en fonction de la vitesse et du régime des vents, natures des particules, vitesse de déplacement, nature des sols rencontrés.

D'autre part, les pales faites en fibre de verre ou en fibre de carbone avec de l'époxy ne sont à l'heure actuelle pas recyclables.

La production de ciment est quant à elle polluante : voir production nécessaire de ciment de haute densité tant pour le socle que pour la masse d'inertie.

Demande : de devoir d'analyse complémentaire sur l'impact environnemental de la production des différents composants (aériens/souterrains) de l'éolienne.

Environnement et qualité de l'air

Toute éolienne qui est située dans un environnement contenant des particules abrasives comme la pluie, la neige, la grêle, la poussière ou les insectes est sujette à l'érosion.

La plupart des revêtements anti-érosion installés n'ont qu'une capacité limitée à supporter les conditions extrêmes.

Des milliers d'hectares agricoles deviennent peu à peu stériles autour des fermes éoliennes, par le rayonnement dans le sol, par la modification de l'éco système souterrain, et par l'effet de ventilation qui les assèche et introduit de nouvelles érosions.

Effet de sillage ➔ détérioration de la qualité de l'air par brassage de flux laminaires aériens et utilisations massives de pesticides.

Demande : Devoir d'analyse complémentaire : étude sur l'effet de sillage compte tenu des utilisations des pesticides des agriculteurs rayonnement de .....kms.

Coût du démantèlement :

Cfr les études comparatives réalisées sur le coût du démantèlement et la provision demandée au promoteur (min. Coût réel 4 fois supérieur à la provision).

Cela reste dérisoire : uniquement pour l'enlèvement de l'éolienne et de ses fondations, il faut prévoir entre 100.000 et 120.000 euros. En y intégrant le coût industriel (du démantèlement et recyclage), cela représente 400.000 euros et en cas de faillite de l'exploitant, "c'est l'Etat et donc le contribuable qui se retrouvera avec ces éoliennes sur les bras".

Demande ; devoir d'analyse complémentaire : calcul du coût réel du démantèlement compte tenu des difficultés de recyclage des matériaux.

Autre devoir d'enquête complémentaire : le coût réel de la fabrication, de l'entretien et du démantèlement d'une éolienne.

Remarque : le démantèlement prévu dans les conventions ne portera que sur la partie aérienne et la masse d'inertie (2 à 3 mètres de béton) Toutefois rappelons qu'un socle de béton et/ou des pieux sont également prévus en dessous de la masse d'inertie, socle de ciment de haute densité ! / ou pieux Franki si zone humide ou sablonneuse.

Demande : devoir d'analyse complémentaire sur les zones impactées par le projet (implantations, zones traversées), natures des sols et sous-sols avec un « modèle détaillé » du système de fondation qui serait utilisé, complété d'un schéma explicatif côté.

Point de vue énergétique :

Les zones rurales sont auto-suffisantes en production photovoltaïques.

Demande devoir d'enquête complémentaire sur la nécessité d'installer en Belgique autant de champs d'éoliennes pour la consommation locale/wallonne/nationale.

Quid de la capacité d'absorption de la production éolienne combinée à la production photovoltaïque alors que la cabine de tête est sous-dimensionnée.

Demande devoir d'enquête complémentaire sur les coûts engendrés pour les mises à niveau des cabines de tête et/ou solution alternative comme les lignes à hautes tensions HT.

Devoir d'enquête complémentaire sur les pertes en lignes HT.

Impact visuel environnemental

Effet d'encerclement de la région avec à terme fermeture de la « respiration paysagère visuelle et environnementale ».

La Thudinie présente un intérêt paysager unique et les différents projets éoliens viendront défigurer toute cette belle région.

Ragnies, classé comme « Plus Beaux Villages de Wallonie » nous plonge dans une atmosphère bucolique ; que dire alors de tous ces bâtiments classés, sites historiques et campagnards qui seraient dès lors ravagés, défigurés, balafrés par ces énormes machines dont l'implantation n'est pas justifiée.

Projet de 4 éoliennes Ragnies-Thuillies-Donstiennes

1 message

[redacted] jeu. 21 sept. 2023 à 16:38

À : agnes-cadrobbi@thuin.be

Madame,

Conformément à la RIP du 6 septembre dernier, je vous transmets le mail adressé ce jour à NEW WIND reprenant les remarques et demandes suite au projet.

Je vous en souhaite bonne réception.

[redacted]

[redacted]

Projet de 4 éoliennes Ragnies-Thuillies-Donstiennes

1 message

[redacted] jeu. 21 sept. 2023 à 16:26

À : jdumont@elawan.be

Remarques suite à la RIP du 6 septembre dernier.

- Lors de cette réunion, il vous a été notamment demandé ce qu'il en était au niveau de l'implantation des chemins d'accès et aucune réponse n'a été donnée à ce sujet.
Or l'éolienne la plus au sud semble très éloignée de tout chemin et sacrifie dès lors d'excellentes terres agricoles. Pourquoi les implanter en plein milieu d'une terre et créer un long chemin d'accès?

- S'agissant de terres agricoles à forte densité pour de pomme de terre, je me pose des questions sur la détérioration de la qualité de l'air.
Les nombreux passages avec des pesticides font craindre que les produits chimiques soient brassés et maintenus en suspension dans l'air et emmenés beaucoup plus loin dans le voisinage placé sous le vent.

- De plus, pourriez-vous faire à partir de mon domicile Cour Du Château 10b à Donstiennes
Latitude 50,28668 Longitude 4,31091, un photomontage dans un ciel clair et sans brume, en hiver comme en été.

- De même qu'une étude sonore de jour comme de nuit.

Vous vous êtes engagé à nous communiquer le nom du propriétaire de la parcelle supportant l'éolienne la plus au sud, n'ayant pas été mis au courant de la situation, en qualité d'exploitant.
Nous n'avons toujours rien reçu à ce jour.

[redacted]

Thuillies, le 18 septembre 2023

Administration Communale de Thuin
Service de l'environnement
Rue Grande 36
6530 THUIN
agnès.cadrobbi@thuin.be

Copie à NEW WIND
NEW WIND SPRL
A l'attention de M Jérôme Dumont
Avenue des Dessus-de-Lives
5001 NAMUR
jdumont@elawan.be

Ville de Thuin
21 SEP. 2023
8744 36, grand Rue
6530 THUIN

Mesdames et Messieurs la Bourgmestre, échevines et échevins,

Par la présente je témoigne de mon désaccord pour l'implantation de 4 éoliennes sur Ragnies-Thuillies-Donstiennes, car comme j'ai entendu lors de la RIP du 06 septembre à Ragnies si La Défense belge décide que ce site ce n'est plus un lieu de parachutage, la susceptibilité de reprendre le projet de 2018 est réel et nous amènerait à 13 éoliennes.

Pour commencer, je demanderai au promoteur de venir faire un montage photo avec les éoliennes vues de chez moi. Chez moi, du living je vois des terres de culture avec en fond les éoliennes d'Erpion qui gâchent le paysage. Pour ma part il y en a déjà assez vu tous les parcs éoliens aux alentours que l'on veut créer. Pour Beaumont, Merbes-le-Château, Lobbes, Thuin et Ham-sur-Heure on devrait avec les projets en cours en avoir plus ou moins 70.

Nous ne sommes pas à Estinnes ou en Champagne Ardenne où le paysage est une horreur.

Serait-il possible de faire une analyse de la qualité de l'air actuel et de l'incidence du bruit ?

Quel impact aura l'effet stroboscopique sur la santé ? Sachez que cet effet peut amener des crises d'épilepsie. J'ai envie aussi de dormir la nuit avec ces lumières incessantes on n'aura plus un sommeil normal.

Maintenant, je vous fais remarquer que Thuillies est situé dans le sens contraire des vents dominants d'orientation sud-ouest en plein dans l'axe des éoliennes, le Champ Fleuri étant en première place. La nuit avec le bruit , on ne pourra plus dormir la

fenêtre ouverte. Il y aura aussi des flux laminaires aériens qui une fois brassés par ces éoliennes nous enverrons toutes les particules fines et résidus de résine époxy ou polyester dus à l'usure des pales et , car sachez que les pales se détériorent, donc fenêtres fermées la journée aussi. Lors des pulvérisations , et il y en a presque toutes les semaines, nous sentons déjà maintenant les odeurs, qu'en sera-t-il avec les flux laminaires aériens qui une fois brassés par ces éoliennes disperseront et projetteront les pesticides qui nous envahirons encore plus fort? Pour les particules de diesel, on fait tout pour les éliminer ? Les particules de polyester et des pulvérisations on s'en fiche. Bonjour l'augmentation des cancers.

Qu'en est-il de la pollution des nappes phréatiques car dans le ciment et le béton il n'y a que des déchets même nocifs (seringues d'hôpitaux, PMC, et même de l'asbeste, etc...).

Dernier point et pas le moindre, la diminution de la valeur de l'habitat de plus ou moins 20%.
Si par exemple ma maison vaut 250.000 euros, je ne pourrai plus la vendre que 200.000 euros, la société paiera t'elle la différence car c'est bien à cause d'eux que l'on perdra de l'argent, je présume que non. Les banques nous volent déjà et si vous vous y mettez aussi où va-t-on?
C'est pourquoi je demande que la société m'envoie un expert immobilier pour évaluer ma maison.

La commune diminuera t'elle le revenu cadastral en rapport?
Je présume que non.

En résumé, je demande que soit fait au compte de la société New Wind SPRL :

1. Un montage photo depuis le living de ma maison exposé sud-ouest, en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été en vision diurne et nocturne à partir de chez moi avec les dimensions exactes entre chez moi et les éoliennes.

2. Une analyse d'ombrages soit réalisée par rapport à mon domicile et notamment l'impact sur la production de mes panneaux photovoltaïques placés sur mon toit et exposés sud sud-ouest.

3. Des mesures préalables de la qualité de l'air dans notre jardin et dans notre maison pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant les quatre saisons, ainsi que m'expliquer comment je vais aérer ma maison, avec les particules de polyester dans l'air que nous allons respirer à longueur de journée.

4. Une mesure du bruit depuis les points suivants de ma maison :

   Point 1 : à la hauteur du rez-de-chaussée

   Point 2 : à la hauteur de la chambre à coucher à l'étage.

5. De ne pas mettre ces monstres sur la nappe aquifère, je bois de l'eau du robinet pour ne déjà pas avaler des particules plastique que l'on a dans les bouteilles. Et après on va avaler de l'eau polluée même plus saine assez pour faire la cuisine.
6. Une évaluation de mon bien par un expert indépendant agréé avant que le permis pour ce parc soit octroyé.

Mon domicile étant situé rue de la Cour 86 à 6536 Thuillies, de coordonnées en degrés, minutes et secondes : (Latitude N50 18 04 ; Longitude E4 19 06)

Je vous remercie de me lire et bien à vous

Ragnies, le 18 septembre 2023

Administration communale de Thuin
Collège et Service Environnement
Grand'Rue, 36
6530 THUIN

Copie à NEW WIND SPRL
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 NAMUR
jdumont@elawan.be

Objet : Remarques, commentaires et demandes suite à la RIP du 06 septembre 2023 au sujet du projet du parc éolien envisagé entre Thuillies, Ragnies et Donstiennes.

Mesdames, Messieurs,

Par cette lettre, je vous communique mon opposition au projet d'implantation de 4 éoliennes par la société New Wind SPRL sur des terrains agricoles entre Thuillies, Ragnies et Donstiennes pour différentes raisons.

Persuadé que nous devions trouver des solutions pour notre futur et l'avenir de nos enfants, cette transition énergétique doit se réaliser **de manière réfléchie et raisonnée.**

Nous ne pouvons plus accepter de projet déguisé par des arguments tentés de nous convaincre de ses bienfaits et son impact écologique positif, au profit de multinationales éoliennes attirée par une manne financière distribuée par la Région Wallonne et qui ne profitera pas aux citoyens ; au dépend du bien-être et du cadre de vie choisi des citoyens, de la faune, de la flore, de la pédofaune et pédoflore…
Et sans tenir compte de l'emprunte carbone en amont (construction, matières utilisées, transports), de la pollution des sols (tonnes de béton coulé, pieux ensevelis après démantèlement, etc.), des matières non recyclables, etc. Par conséquent, tous ces éléments contribuent à l'impact négatif sur la durabilité.

De même, pour l'avenir des futures générations qui auront déjà un lourd fardeau dû à nos erreurs passées, nous ne pouvons plus approuver de projets soi-disant « verts » sous prétexte de devoir répondre **de façon précipitée**, à des objectifs imposés par la Région Wallonne, voir même de l'Union Européenne.

De plus, lors de la RIP du 06 septembre 2023, un bon nombre de questions importantes sont restées sans réponse (telles que l'exactitude des métrés, exactitude de la position de la cabine de tête, de la position et trajets des câbles souterrains et des terrains qu'ils impactent, de la précision des routes d'accès). A quoi sert une réunion d'informations

préalable si les informations ne sont pas données ? Dans de telles circonstances, nous ne pouvons pas concevoir que cette réunion d'informations préalables puisse être recevable au dossier. Devant ce manque de transparence et de respect pour le citoyen, l'envie n'est pas de travailler avec ce type de société pour l'implantation de projets verts.

Je tiens aussi à vous rappeler que la durabilité est « la satisfaction des besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins » et se repose, pour être évaluée, sur les 3 types de critères suivants pour les entreprises : environnementaux, sociaux et bonne gouvernance.

1) Au point de vue environnemental : d'une part, alors que nous demandons au monde agricole d'exercer une agriculture raisonnée et durable, et que nous souhaitons retourner vers des produits locaux, l'implantation d'éoliennes risque la perte de terres et sur du long terme de réduire la productivité des sols.
   Une éolienne, c'est plus ou moins 750 tonnes de béton, au minimum 350 litres d'huile pour une turbine et biens d'autres.
   D'autre part, elle porte aussi atteinte à la biodiversité tel que la destruction des habitats naturels, perturbe la reproduction de certaines espèces sensibles et augmente aussi pour d'autres la mortalité.
2) Au point de vue social : comme cité plus haut, un manque de transparence et de respect envers les citoyens lors de la réunion. Peu de considération lors de la réunion.
3) Au point vue bonne gouvernance : cela intègre la transparence, l'accès à l'information, l'honnêteté. New Wind SPRL, ou devrais-je dire Elawan, n'a démontré aucun de ses aspects.

Par son attitude et ses actes, New Wind SPRL s'inscrit pas dans ces 3 critères. Appuyer ce projet reviendrait à ne pas respecter ces critères et aller à l'encontre de la durabilité.

En tant que citoyen affecté par ce projet et afin d'évaluer les désagréments que ce projet va occasionner sur nos vies, je souhaite que le bureau d'Etude chargé de l'Etude d'incidences sur l'environnement effectue, frais à charge du promoteur, les missions complémentaires suivantes :

1) <u>Étude d'incidences sur la santé humaine</u>

   Les bureaux d'Études d'incidences ne pratiquant pas ce type d'études suivant ce qu'a laissé entendre le chargé d'études d'incidences, nous demandons qu'une étude d'incidences sur la santé humaine soit effectuée par des experts de la santé sur une période significative et pourquoi pas, à partir des parcs éoliens de même type déjà existants.

2) <u>Photomontage depuis les points suivants de notre habitation :</u>

   - Fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
     Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*
   - Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est

Coordonnées GPS: Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous souhaitons que:

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-Sur-Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

3) Étude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 3 : Terrasse à l'arrière de la maison, côté jardin, exposé Sud-Ouest
Coordonnées GPS : Latitude 50.306752, Longitude 4.279368*

Nous souhaitons également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-Sur-Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les 4 saisons.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

4) Effet stroboscopique de jour :

Étant donné la hauteur des éoliennes de 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Nous demandons donc que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre maison, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

5) Effet stroboscopique de nuit :

Étant donné la hauteur des éoliennes de 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Nous demandons aussi que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre maison :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

6) Étude de la perte financière sur notre bien immobilier :

La jurisprudence européenne dénonce une dévaluation immobilière pour les biens immobiliers situés dans un rayon de 1 à 5 kms autour d'un parc éolien. Persuadée que le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée. Nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

7) Étude d'incidences sur la biodiversité :

Au vu du couloir aérien des oiseaux migrateurs, de nombreuses espèces, nous demandons qu'une étude d'incidences sur une période d'une année complète soit réalisée afin de relever toutes les espèces présentes et de l'impact de l'implantation peut avoir sur ceux-ci.
Nous demandons aussi une étude des sols afin de déterminer les organismes vivants qui le composent (nécessaire à la fertilité des sols) et d'établir l'impact de l'implantation sur ceux-ci.

Nous souhaitons que ces études soient menées par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

8) Étude d'incidences en amont de l'implantation du parc éolien

Nous souhaitons une étude d'incidences sur les conséquences de l'extraction des matières utilisées pour la construction d'éoliennes sur les lieux d'extractions, les conséquences de la fabrication de ses éoliennes sur le lieu de fabrication, l'environnement, sur la santé et les conditions des travailleurs liés à la fabrication ou à l'extraction des matières pour la fabrication des éoliennes prévues, ainsi que l'émission de CO2 et le détail sur toutes les pollutions qui découlent de l'extraction, de la fabrication et du cheminement des éoliennes.

9) Autres alternatives à l'éolien :

Convaincu que les parcs éoliens ne sont pas les seules alternatives à la production d'énergie, il serait intéressant de se pencher sur des projets locaux et que les alternatives suivantes soient étudiées :

- création d'autres centrales de biométhanisation
- création de centrales hydroliques sur les barrages de la Haute Sambre
- Intervention à l'échelle du particulier afin d'équiper son bien immobilier
- ...

Si vous avez toujours la volonté d'implanter des éoliennes, pourquoi ne pas les implanter dans des friches industrielles désaffectées et inoccupées ?

Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens serait beaucoup mieux investi dans des projets locaux et profitera d'avantages aux citoyens. Je vous demande donc d'étudier d'autres possibilités d'énergie verte plus rentables pour notre région et moins dommageables pour la population.

Par principe de précaution, je vous demande, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Membres du collège, de marquer un avis négatif à ce projet, et ainsi protéger le bien-être et la sécurité des riverains ainsi que des espèces impactés par ce projet.

En espérant être entendu et recevoir une réponse à mes demandes et remarques, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Agnes Cadrobbi

Ville de Thuin

De:
Envoyé:
À:
Cc:
Objet:

Madame, Monsieur,

Par la présente, je tiens à faire quelques remarques dans le cadre de la RIP du 6 septembre, à Ragnies, sur le projet de développement d'un parc éolien de la société New Wind.

1. **L'ouverture à la participation citoyenne et communale**

Je fais mienne différentes interpellations ou questionnements notamment l'ouverture à la participation citoyenne et communale aux bénéfices engendrés par l'exploitation du parc éolien comme l'impose le gouvernement wallon dans sa « pax eolienica ». Lors de la RIP, le représentant de New Wind n'a pas considéré que la possibilité pour les communes et les citoyens de participer aux projets était rendue obligatoire.

Je voudrais que vous questionniez le développeur et étudiez cette question lors de l'étude d'incidences sur l'environnement.

2. **La valeur patrimoniale du site** devrait être un thème important de l'étude.

Valeur patrimoniale des villages.

Les villages de Ragnies, Donstienne, Thuillies (Ossogne..) possèdent pas mal de bâtiments repris à l'inventaire du patrimoine et des bâtiments classés, non seulement pour leur aspect urbanistique et architectural, mais aussi pour leur valeur paysagère. Le périmètre du guide régional d'urbanisme, anciennement le RGBSR, protège Ragnies et son environnement.

Il est important d'analyser l'impact de ce projet sur ce patrimoine. De nombreuses simulations paysagères de et à partir de ces villages et de tous les bâtiments repris à l'inventaire permettraient d'éclairer cette question.

Valeur patrimoniale du paysage

Le paysage des plaines du sud, notamment celles environnant les villages de Ragnies, Donstienne, Thuillies a été préservé au fil des temps. Il n'a pas été urbanisé en dehors des cœurs de village pour préserver la richesse des terres. Ce paysage est sans conteste un patrimoine précieux.

Quel impact sur ce paysage ? Il est important d'analyser l'impact de ce projet sur ce patrimoine. De nombreuses simulations à partir de nombreux points de vue permettraient d'éclairer un peu cette question.

Merci pour votre transmission à l'auteur d'étude d'incidences.

Agnes Cadrobbi

De: [redacted]
Envoyé:
À:
Cc:
Objet:
Pièces jointes:

Bonjour,

Vous trouverez en attaché mes remarques concernant le projet d'un parc éolien sur les communes de Ragnies-Thuillies-Donstiennes

Cordialement

[redacted]

Ville de Thuin

21 SEP. 2023

8138 36, grand Rue 6530 THUIN

Administration communale de Thuin
Service de l'Environnement
Grand-Rue 36
6530 THUIN

NEW WIND SPRL
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Namur

Ragnies, le 20 septembre 2023.

Objet : Courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 6 septembre 2023 concernant le parc éolien pressenti sur RAGNIES, THUILLIES et DONSTIENNES – société NEW WIND.

Madame, Monsieur,

Je suis très attentif à l'écologie et les récentes catastrophes dues au réchauffement climatique mes montrent qu'il est urgent de changer les choses. Néanmoins je ne suis pas du tout convaincu que l'éolien est la seule solution pour sauver notre belle planète. C'est pourquoi je suis contre le projet de parc éolien proposé.

Issu de l'agriculture et du monde rural, il ne m'a pas fallu attendre les cris d'alarme de nos scientifiques pour être sensible aux économies d'énergies et au tri des déchets. J'ai fait le choix d'y construire mon habitation pour y garder une qualité de vie au calme en contact avec la nature et je suis très affecté par la perspective que mon cadre de vie soit dégradé par la présence de machines industrielles polluantes, bruyantes et oppressantes.

Je ne conteste pas la nécessité de trouver rapidement des solutions aux problèmes énergétiques et à l'arrêt de l'hémorragie climatique, mais je ne crois pas qu'il faille y sacrifier la qualité de vie de quiconque et penses qu'il convient d'étudier d'autres solutions (voir point 11 ci-dessous).

Je pense que les fonds publics (certificats verts) dépensés, dans le soutien à ce projet (25 MW x 1,7 Mio. €/MW = 42.5 Mio. €) seraient mieux utilisés en les affectant à des projets destinés à consommer moins d'énergie, filières créatrices d'emplois au niveau local (par exemple : isolations des bâtiments publics, octroi de primes plus importantes à l'isolation, soutien des initiatives particulières, photovoltaïque, éolienne particulière ou vraie éolienne citoyenne, …).

Il est désolant de constater que la manne financière des certificats verts octroyés par la région wallonne ne profitera en aucune manière aux citoyens wallons. En effet, la société NEW WIND filiale d'ELAWAN, quasi sans personnel et couverte de dettes n'est qu'une jolie façade destinée à leurrer les institutions publiques wallonnes jusqu'à l'attribution du précieux sésame que constitue le permis unique. Ensuite tout sera géré à partir de l'Espagne.

Nous en avons pour preuve les nombreuses camionnettes immatriculées en Espagne constatées sur site lors des récents travaux d'entretien réalisés sur les éoliennes du parc d'ELAWAN de Vergnies-Barbençon.

Afin d'évaluer les désagréments que ce projet va inévitablement occasionner aux citoyens wallons que nous sommes, nous souhaitons que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue les missions complémentaires suivantes :

1/ Photomontage depuis les points suivants de notre habitation et des aménagements extérieurs :

Point 1 : Arrière de la maison exposé Nord, cuisine living,
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

Point 2 : Avant de la maison exposée Sud, Salon et mezzanine.
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

* A savoir, rue du Tambourin 14, 6532 Ragnies

Je souhaite que :

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuilies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

2/ Etude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : Arrière de la maison exposé Nord, cuisine living,
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

Point 2 : Avant de la maison exposée Sud, Salon et mezzanine.
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

* A savoir, rue du Tambourin 14, 6532 Ragnies

Je souhaite également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les quatre saisons.

Je désire que cette étude sonore soit complétée d'un avis scientifique rendu par une ou plusieurs facultés de médecine indépendantes afin d'évaluer l'impact de l'implantation du parc éolien projeté sur notre santé.

3/ Détérioration de la qualité de l'air par remise en suspension des produits chimiques agricoles :

L'implantation d'un parc éolien à l'Est de Ragnies va avoir pour effet de provoquer un brassage des flux laminaires aériens, effet de sillage, voir illustration ci-dessous.

Se trouvant en zone agricole où il y a une utilisation massive de pesticides et engrais sur les plaines agricoles, nous craignons que tous ces produits chimiques soient brassés et

maintenus en suspension dans l'air, ce qui va avoir pour effet de les emmener beaucoup plus loin dans le voisinage placé sous le vent (vent dominant N-E, vers Ragnies).

Les effets nocifs pour la santé de tous ces produits m'inquiètent énormément aussi. Je demande qu'une étude scientifique indépendante soit menée afin d'évaluer l'impact sur ma santé de cette modification des flux aériens.

Afin d'éventuellement de mesurer l'impact réel après réalisation du projet, je demande que des mesures préalables de toxicité de l'air soient effectuées dans mon jardin et dans ma maison pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant les quatre saisons, aux points suivants :

Point 1 : Arrière de la maison exposé Nord, cuisine living,
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

Point 2 : Avant de la maison exposée Sud, Salon et mezzanine.
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

* A savoir, rue du Tambourin 14, 6532 Ragnies

Pratiquant le jardinage d'un potager ma consommation personnelle et de manière écologique sans produits chimiques, je demande que la terre de mon potager soit analysée afin d'éventuellement y déceler la présence préalable au projet de produits chimiques.

4/ Effet stroboscopique de jour :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, je crains que j'ai à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Aussi je demande que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de mon bien immobilier, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas .

Point 1 : Arrière de la maison exposé Nord, cuisine living,
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

Point 2 : Avant de la maison exposée Sud, Salon et mezzanine.
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

* A savoir, rue du Tambourin 14, 6532 Ragnies

Je demande que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de mon logement.

5/ Effet stroboscopique de nuit :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, je crains que j'ai à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Aussi je demande que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier :

Point 1 : Arrière de la maison exposé Nord, cuisine living,
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

Point 2 : Avant de la maison exposée Sud, Salon et mezzanine.
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

* A savoir, rue du Tambourin 14, 6532 Ragnies

Je demande que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de mon logement.

6/ Etude de la perte financière :

Etant donné le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour mon bien immobilier de de ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée.

Je demande que mon bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par moi, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

7/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les pesticides et engrais:

Les fondations des éoliennes nécessitent le recours à des fondations profondes de type pieux en béton afin de rechercher la stabilité du socle rocheux.

Le forage des pieux risque de provoquer le percement des couches d'argiles supérieures qui protègent les nappes phréatiques dans lesquelles nous puisons notre eau de distribution.

Il y a bel et bien un risque de pollution par infiltration des pesticides et engrais lessivés par les eaux de pluies et s'écoulant le long des pieux.

Je demande que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

8/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les bétons:

De même, il y a également un risque de pollution par contact des eaux aquifères avec le béton des pieux. En effet, le béton est constitué à 20% de ciment, ciment fabriqué dans des fours dans lesquels sont recyclées de nombreuses matières hautement polluantes (PCB, produits pharmaceutiques, huiles minérales, huiles synthétiques, ...).

Je demande que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

9/ Etude de l'impact sur la biodiversité :

Je suis aussi très inquiets pour la biodiversité de mon village, particulièrement pour les oiseaux et les chauves-souris.

Sur le site de Greenpeace, on peut lire ceci « *Certains parcs éoliens, généralement les plus anciens, peuvent en effet avoir une influence sur la biodiversité. Cependant, une étude sur l'impact de l'éolien publiée par la Ligue de protection des oiseaux (LPO) en 2017 montre que la mortalité des oiseaux due aux éoliennes est relativement faible lorsque les projets évitent les secteurs présentant de forts « enjeux avifaunes ». De plus, la réglementation actuelle est stricte sur ce sujet :* ***avant toute implantation d'éolienne, il est obligatoire de réaliser une étude d'impact puis de mettre en œuvre des mesures afin d'éviter, de réduire et de compenser les éventuels impacts résiduels****. L'objectif est précis : zéro perte nette de biodiversité, voire un gain.* ***Une fois le parc éolien mis en service, un suivi***

environnemental est obligatoire afin de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées. »

A Ragnies, de nombreux rapaces et chauves-souris ont élu domicile. Nous devons en tenir compte car j'estime qu'il y a ici un fort enjeu avifaune.

Je demande donc une étude d'impact par un organisme indépendant du promoteur mais payé par celui-ci.

10/ Détérioration de la qualité de l'air par dissémination de résidus polyester dus à l'usure des pales :

L'exposition longue durée (25-30 ans) aux ultraviolets, aux intempéries (grêles) peuvent provoquer une usure des matériaux polyester-époxy, conjuguée à l'usure des matériaux lors du brassage dans l'air, il y a un risque de provoquer la dissémination de particules microscopiques de polyester-époxy dans l'air qui pourraient nuire gravement au système respiratoire des êtres humains.

De même, lorsque ces particules se déposent au sol elles risquent de polluer les terres agricoles nourricières.

Le simple principe de précaution impose que ces risques soient étudiés afin de prévenir toute maladie aux humains et animaux.

11/ Propositions alternatives :

Conscient de la nécessité de trouver des solutions en matière de production énergétique, nous pensons que d'autres solutions existent aussi je demande que les alternatives suivantes soient étudiées :

1. Parcs éoliens ou éoliennes indépendantes disposés au plus près des gros consommateurs que sont les industries de Charleroi métropole – FAFER, RIVA, APERAM, ECOPOLE, …
   En effet, Charleroi, ne manque pas de friches industrielles désaffectées, polluées et inoccupées dont les terrains sont repris en zone industrielle au plan de secteur.
   L'implantation d'éoliennes dans ces zones aura un moindre impact sur l'environnement et les pertes de rendement dues au transport de l'électricité sera réduite au minimum puisque les gros consommateurs seront directement desservis par les éoliennes.
2. Des centrales de bio-méthanisation implantées à proximité des exploitations agricoles, d'élevage et maraichères (exemple : Centrale de Thuin et centrale de la ferme du Baudribu à Gozée). Ce projet aurait le mérite d'être pilotable, de favoriser l'emploi local et de recycler les effluents agricoles.
3. Centrales hydrauliques disposées sur les 9 barrages de la Haute-Sambre non encore équipés.
4. Construire de nouveaux réacteurs nucléaires de la 3ème génération EPR capables de d'utiliser 100% de combustible MOX recyclé pour produire de l'électricité. Le combustible MOX (Mélange d'Oxydes) est un combustible nucléaire fabriqué avec du plutonium, résidus de nos anciennes centrales nucléaires dont nous ne savons que faire. Ce type de centrale offre une énergie constante exempte de CO2 et permet de recycler nos déchets nucléaires afin de ne pas les transmettre aux générations futures. Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens y serait beaucoup mieux investi.

En espérant être entendu et surtout compris, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Ragnies, le 19 septembre 2023

Agnes Cadrobbi

De:
Envoyé:
À:
Cc:
Objet:

Pièces jointes:

Madame,
Monsieur,

Je vous prie de réceptionner en fichier joint mon courrier de remarques et de demande d'informations suite à la RIP de New Wind du 06/09/2023 pour le parc éolien envisagé sur Ragnies-Thuillies-Donstiennes.

Pouvez-vous me confirmer chacun la bonne réception et lecture de ce courrier, svp?
Une copie originale vous sera envoyée par courrier postale.
Je vous en remercie d'avance.

Bien cordialement,

Ragnies, le 18 septembre 2023

Administration communale de Thuin
Collège et Service Environnement
Grand'Rue, 36
6530 THUIN

Copie à NEW WIND SPRL
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 NAMUR
jdumont@elawan.be

Objet : Remarques, commentaires et demandes suite à la RIP du 06 septembre 2023 au sujet du projet du parc éolien envisagé entre Thuillies, Ragnies et Donstiennes.

Mesdames, Messieurs,

Par cette lettre, je vous communique mon opposition au projet d'implantation de 4 éoliennes par la société New Wind SPRL sur des terrains agricoles entre Thuillies, Ragnies et Donstiennes pour différentes raisons.

Bien qu'étant persuadée que nous devions trouver des solutions pour notre futur et l'avenir de nos enfants, cette transition énergétique doit se réaliser **de manière réfléchie et raisonnée.**

Nous ne pouvons plus et ne devons plus accepter de projet déguisé par des arguments tentés de nous convaincre de ses bienfaits et son impact écologique positif, au profit de multinationales éoliennes attirée par une manne financière distribuée par la Région Wallonne et qui ne profitera pas aux citoyens ; au dépend du bien-être et du cadre de vie choisi des citoyens, de la faune, de la flore, de la pédofaune et pédoflore...
Et sans tenir compte de l'emprunte carbone en amont (construction, matières utilisées, transports), de la pollution des sols (tonnes de béton coulé, pieux ensevelis après démantèlement, etc.), des matières non recyclables, etc. Par conséquent, tous ces éléments contribuent à l'impact négatif sur la durabilité.

De même, pour l'avenir des futures générations qui auront déjà un lourd fardeau dû à nos erreurs passées, nous ne pouvons plus approuver de projets soi-disant « verts » sous prétexte de devoir répondre **de façon précipitée**, à des objectifs imposés par la Région Wallonne, voir même de l'Union Européenne.

De plus, lors de la RIP du 06 septembre 2023, Mr Dumont nous a informé que « le dossier était déjà ficelé et qu'il ne manquait plus que cette réunion d'information préalable pour venir compléter le dossier et déposer le permis ». Si le dossier était déjà ficelé (comme l'a dit

Mr Dumont), pourquoi un nombre élevé de questions importantes sont restées sans réponse (telles que l'exactitude des métrés, exactitude de la position de la cabine de tête, de la position et trajets des câbles souterrains et des terrains qu'ils impactent, de la précision des routes d'accès) ?
A quoi sert une réunion d'informations préalable si les informations ne sont pas données ? Dans de telles circonstances, nous ne pouvons pas concevoir que cette réunion d'informations préalables puisse être recevable au dossier. C'est purement une fausse réunion d'information préalable ! Devant ce manque de transparence et de respect pour le citoyen, l'envie n'est pas de travailler avec ce type de société pour l'implantation de projets verts.

Je tiens aussi à vous rappeler que la durabilité est « la satisfaction des besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins » et se repose, pour être évaluée, sur les 3 types de critères suivants pour les entreprises : environnementaux, sociaux et bonne gouvernance.

1) Au point de vue environnemental : d'une part, alors que nous demandons au monde agricole d'exercer une agriculture raisonnée et durable, et que nous souhaitons retourner vers des produits locaux, l'implantation d'éoliennes risque la perte de terres et sur du long terme de réduire la productivité des sols.
   Une éolienne, c'est plus ou moins 750 tonnes de béton, au minimum 350 litres d'huile pour une turbine et biens d'autres.
   D'autre part, elle porte aussi atteinte à la biodiversité tel que la destruction des habitats naturels, perturbe la reproduction de certaines espèces sensibles et augmente aussi pour d'autres la mortalité.
2) Au point de vue social : comme cité plus haut, un manque de transparence et de respect envers les citoyens lors de la réunion. Peu de considération lors de la réunion.
3) Au point vue bonne gouvernance : cela intègre la transparence, l'accès à l'information, l'honnêteté. New Wind SPRL, ou devrais-je dire Elawan, n'a démontré aucun de ses aspects.

Par son attitude et ses actes, New Wind SPRL s'inscrit peu dans ces 3 critères. Appuyer ce projet reviendrait à ne pas respecter ces critères et aller à l'encontre de la durabilité.

En tant que citoyenne affectée par ce projet et afin d'évaluer les désagréments que ce projet va occasionner sur nos vies, nous souhaitons que le bureau d'Etude chargé de l'Etude d'incidences sur l'environnement effectue, frais à charge du promoteur, les missions complémentaires suivantes:

1) <u>Etude d'incidences sur la santé humaine</u>

   Les bureau d'Etudes d'incidences ne pratiquant pas ce type d'études suivant ce qu'a laissé entendre le chargé d'études d'incidences, nous demandons qu'une étude d'incidences sur la santé humaine soit effectuée par des experts de la santé sur une période significative et pourquoi pas, à partir des parcs éoliens de même type déjà existants.

2) Photomontage depuis les points suivants de notre habitation :

- Fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
  Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*
- Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
  Coordonnées GPS: Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous souhaitons que:
- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-Sur-Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

3) Etude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 3 : Terrasse à l'arrière de la maison, côté jardin, exposé Sud-Ouest
Coordonnées GPS : Latitude 50.306752, Longitude 4.279368*

Nous souhaitons également que :
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-Sur-Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les 4 saisons.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

4) Effet stroboscopique de jour :

Etant donné la hauteur des éoliennes de 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Nous demandons donc que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre maison, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.

Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

5) Effet stroboscopique de nuit :

Étant donné la hauteur des éoliennes de 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Nous demandons aussi que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre maison :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

6) Etude de la perte financière sur notre bien immobilier :

La jurisprudence européenne dénonce une dévaluation immobilière pour les biens immobiliers situés dans un rayon de 1 à 5 kms autour d'un parc éolien. Persuadée que le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée. Nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

7) Etude d'incidences sur la biodiversité :

Au vu du couloir aérien des oiseaux migrateurs, de nombreuses espèces, nous demandons qu'une étude d'incidences sur une période d'une année complète soit

réalisée afin de relever toutes les espèces présentes et de l'impact de l'implantation peut avoir sur ceux-ci.
Nous demandons aussi une étude des sols afin de déterminer les organismes vivants qui le composent (nécessaire à la fertilité des sols) et d'établir l'impact de l'implantation sur ceux-ci.
Nous souhaitons que ces études soient menées par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

8) Autres alternatives à l'éolien :

Convaincue que les parcs éoliens ne sont pas les seules alternatives à la production d'énergie, il serait intéressant de se pencher sur des projets locaux et que les alternatives suivantes soient étudiées :

- création d'autres centrales de biométhanisation
- création de centrales hydroliques sur les barrages de la Haute Sambre
- Intervention à l'échelle du particulier afin d'équiper son bien immobilier
- ...

Si vous avez toujours la volonté d'implanter des éoliennes, pourquoi ne pas les implanter dans des friches industrielles désaffectées et inoccupées ?

Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens serait beaucoup mieux investi dans des projets locaux et profitera d'avantages aux citoyens. Je vous demande donc d'étudier d'autres possibilités d'énergie verte plus rentables pour notre région et moins dommageables pour la population.

Par principe de précaution, je vous demande, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Membres du collège, de marquer un avis négatif à ce projet, et ainsi protéger le bien-être et la sécurité des riverains impactés par ce projet.

En espérant être entendue et recevoir une réponse à mes demandes et remarques, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Agnes Cadrobbi

De:
Envoyé:
À:
Cc:
Objet:

Pièces jointes:

Madame,

Suite à la RIP de New Wind le 06/09/2023, voici ci-joint mon courrier de remarques et de demande de compléments d'information pour le projet du parc éolien envisagé entre Thuillies, Ragnies et Donstiennes.

Ce courrier est adressé aussi en copie à Monsieur Dumont de chez New Wind/Elawan.
Une copie originale vous sera envoyée à chacun par voie postale.

Par retour de ce mail, pouvez-vous, chacun, me confirmer la bonne réception et lecture de ce courrier, svp?
Je vous remercie d'avance.
Bien à vous,

Ville de Thuin
21 SEP. 2023
8734 36, grand Rue 6530 THUIN

Ragnies, le 18 septembre 2023

Administration communale de Thuin
Collège et Service Environnement
Grand'Rue, 36
6530 THUIN

Copie à NEW WIND SPRL
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 NAMUR
jdumont@elawan.be

Objet : Remarques, commentaires et demandes suite à la RIP du 06 septembre 2023 au sujet du projet du parc éolien envisagé entre Thuillies, Ragnies et Donstiennes.

Mesdames, Messieurs,

Par cette lettre, je vous communique mon opposition au projet d'implantation de 4 éoliennes par la société New Wind SPRL sur des terrains agricoles entre Thuillies, Ragnies et Donstiennes pour différentes raisons.

Persuadé que nous devions trouver des solutions pour notre futur et l'avenir de nos enfants, cette transition énergétique doit se réaliser **de manière réfléchie et raisonnée.**

Nous ne pouvons plus accepter de projet déguisé par des arguments tentés de nous convaincre de ses bienfaits et son impact écologique positif, au profit de multinationales éoliennes attirée par une manne financière distribuée par la Région Wallonne et qui ne profitera pas aux citoyens ; au dépend du bien-être et du cadre de vie choisi des citoyens, de la faune, de la flore, de la pédofaune et pédoflore...
Et sans tenir compte de l'emprunte carbone en amont (construction, matières utilisées, transports), de la pollution des sols (tonnes de béton coulé, pieux ensevelis après démantèlement, etc.), des matières non recyclables, etc. Par conséquent, tous ces éléments contribuent à l'impact négatif sur la durabilité.

De même, pour l'avenir des futures générations qui auront déjà un lourd fardeau dû à nos erreurs passées, nous ne pouvons plus approuver de projets soi-disant « verts » sous prétexte de devoir répondre **de façon précipitée**, à des objectifs imposés par la Région Wallonne, voir même de l'Union Européenne.

De plus, lors de la RIP du 06 septembre 2023, un bon nombre de questions importantes sont restées sans réponse (telles que l'exactitude des métrés, exactitude de la position de la cabine de tête, de la position et trajets des câbles souterrains et des terrains qu'ils impactent, de la précision des routes d'accès). A quoi sert une réunion d'informations

préalable si les informations ne sont pas données ? Dans de telles circonstances, nous ne pouvons pas concevoir que cette réunion d'informations préalables puisse être recevable au dossier. Devant ce manque de transparence et de respect pour le citoyen, l'envie n'est pas de travailler avec ce type de société pour l'implantation de projets verts.

Je tiens aussi à vous rappeler que la durabilité est « la satisfaction des besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins » et se repose, pour être évaluée, sur les 3 types de critères suivants pour les entreprises : environnementaux, sociaux et bonne gouvernance.

1) Au point de vue environnemental : d'une part, alors que nous demandons au monde agricole d'exercer une agriculture raisonnée et durable, et que nous souhaitons retourner vers des produits locaux, l'implantation d'éoliennes risque la perte de terres et sur du long terme de réduire la productivité des sols.
   Une éolienne, c'est plus ou moins 750 tonnes de béton, au minimum 350 litres d'huile pour une turbine et biens d'autres.
   D'autre part, elle porte aussi atteinte à la biodiversité tel que la destruction des habitats naturels, perturbe la reproduction de certaines espèces sensibles et augmente aussi pour d'autres la mortalité.
2) Au point de vue social : comme cité plus haut, un manque de transparence et de respect envers les citoyens lors de la réunion. Peu de considération lors de la réunion.
3) Au point vue bonne gouvernance : cela intègre la transparence, l'accès à l'information, l'honnêteté. New Wind SPRL, ou devrais-je dire Elawan, n'a démontré aucun de ses aspects.

Par son attitude et ses actes, New Wind SPRL s'inscrit pas dans ces 3 critères. Appuyer ce projet reviendrait à ne pas respecter ces critères et aller à l'encontre de la durabilité.

En tant que citoyen affecté par ce projet et afin d'évaluer les désagréments que ce projet va occasionner sur nos vies, je souhaite que le bureau d'Etude chargé de l'Etude d'incidences sur l'environnement effectue, frais à charge du promoteur, les missions complémentaires suivantes :

1) <u>Étude d'incidences sur la santé humaine</u>

   Les bureaux d'Études d'incidences ne pratiquant pas ce type d'études suivant ce qu'a laissé entendre le chargé d'études d'incidences, nous demandons qu'une étude d'incidences sur la santé humaine soit effectuée par des experts de la santé sur une période significative et pourquoi pas, à partir des parcs éoliens de même type déjà existants.

2) <u>Photomontage depuis les points suivants de notre habitation :</u>

   - Fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
     Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*
   - Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est

Coordonnées GPS: Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous souhaitons que:

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-Sur-Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

3) Étude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 3 : Terrasse à l'arrière de la maison, côté jardin, exposé Sud-Ouest
Coordonnées GPS : Latitude 50.306752, Longitude 4.279368*

Nous souhaitons également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-Sur-Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les 4 saisons.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

4) Effet stroboscopique de jour :

Étant donné la hauteur des éoliennes de 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Nous demandons donc que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre maison, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

5) Effet stroboscopique de nuit :

Étant donné la hauteur des éoliennes de 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Nous demandons aussi que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre maison :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

6) Étude de la perte financière sur notre bien immobilier :

La jurisprudence européenne dénonce une dévaluation immobilière pour les biens immobiliers situés dans un rayon de 1 à 5 kms autour d'un parc éolien. Persuadée que le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée. Nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

7) Étude d'incidences sur la biodiversité :

Au vu du couloir aérien des oiseaux migrateurs, de nombreuses espèces, nous demandons qu'une étude d'incidences sur une période d'une année complète soit réalisée afin de relever toutes les espèces présentes et de l'impact de l'implantation peut avoir sur ceux-ci.
Nous demandons aussi une étude des sols afin de déterminer les organismes vivants qui le composent (nécessaire à la fertilité des sols) et d'établir l'impact de l'implantation sur ceux-ci.

Nous souhaitons que ces études soient menées par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

8) Étude d'incidences en amont de l'implantation du parc éolien

Nous souhaitons une étude d'incidences sur les conséquences de l'extraction des matières utilisées pour la construction d'éoliennes sur les lieux d'extractions, les conséquences de la fabrication de ses éoliennes sur le lieu de fabrication, l'environnement, sur la santé et les conditions des travailleurs liés à la fabrication ou à l'extraction des matières pour la fabrication des éoliennes prévues, ainsi que l'émission de CO2 et le détail sur toutes les pollutions qui découlent de l'extraction, de la fabrication et du cheminement des éoliennes.

9) Autres alternatives à l'éolien :

Convaincu que les parcs éoliens ne sont pas les seules alternatives à la production d'énergie, il serait intéressant de se pencher sur des projets locaux et que les alternatives suivantes soient étudiées :

- création d'autres centrales de biométhanisation
- création de centrales hydroliques sur les barrages de la Haute Sambre
- Intervention à l'échelle du particulier afin d'équiper son bien immobilier
- ...

Si vous avez toujours la volonté d'implanter des éoliennes, pourquoi ne pas les implanter dans des friches industrielles désaffectées et inoccupées ?

Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens serait beaucoup mieux investi dans des projets locaux et profitera d'avantages aux citoyens. Je vous demande donc d'étudier d'autres possibilités d'énergie verte plus rentables pour notre région et moins dommageables pour la population.

Par principe de précaution, je vous demande, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Membres du collège, de marquer un avis négatif à ce projet, et ainsi protéger le bien-être et la sécurité des riverains ainsi que des espèces impactés par ce projet.

En espérant être entendu et recevoir une réponse à mes demandes et remarques, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Ville de Thuin
21 SEP. 2023

Agnes Cadrobbi

De:
Envoyé:
À:
Cc:
Objet:

Madame Cadrobbi,
Madame Van Laethem

Je vous ai déjà écrit en mon nom mais suis inquiète aussi pour la santé mes fils en dehors de la maison. L'un fréquente l'école communale de Ragnies, l'autre est chez une gardienne ONE, Bérangère Briclet.

Je me joins donc à mon compagnon, Lionel Vanderheyden, pour vous demander des photomontages et études d'incidence diverses pour ces deux points GPS supplémentaires.

1/ Photomontage depuis ces deux points :

Point 1 : Ecole communale de Ragnies (Rue du Village 6532 Ragnies)
Coordonnées GPS : 50.30808821419343, 4.2843044043994105

Point 2
Coordonnées GPS : 50.30950329695353, 4.2730103558206105

Nous souhaitons que :

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

2/ Etude sonore depuis ces deux points :

Point 1 : Ecole communale de Ragnies (Rue du Village 6532 Ragnies)
Coordonnées GPS : 50.30808821419343, 4.2843044043994105

Point 2 :
Coordonnées GPS : 50.30950329695353, 4.2730103558206105

Nous souhaitons également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les quatre saisons.

Nous désirons que cette étude sonore soit complétée d'un avis scientifique rendu par une ou plusieurs facultés de médecine indépendantes afin d'évaluer l'impact de l'implantation du parc éolien projeté sur notre santé.

3/ Détérioration de la qualité de l'air par remise en suspension des produits chimiques agricoles :

L'implantation d'un parc éolien à l'Est de Ragnies va avoir pour effet de provoquer un brassage des flux laminaires aériens, effet de sillage, voir illustration ci-dessous.

Se trouvant en zone agricole où il y a une utilisation massive de pesticides et engrais sur les plaines agricoles, nous craignons que tous ces produits chimiques soient brassés et maintenus en suspension dans l'air, ce qui va avoir pour effet de les emmener beaucoup plus loin dans le voisinage placé sous le vent (vent dominant N-E, vers Ragnies).

Les effets nocifs pour la santé de tous ces produits m'inquiètent énormément aussi. Nous demandons qu'une étude scientifique indépendante soit menée afin d'évaluer l'impact sur notre santé de cette modification des flux aériens.

4/ Effet stroboscopique de jour :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les les deux points suivants, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Point 1 : Ecole communale de Ragnies (Rue du Village 6532 Ragnies)
Coordonnées GPS : 50.30808821419343, 4.2843044043994105

Point 2 :
Coordonnées GPS : 50.30950329695353, 4.2730103558206105

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les utilisateurs de l'école et de la crèche.

Merci d'avance pour votre compréhension et suivi,

Agnes Cadrobbi

De:
Envoyé:
À:
Cc:
Objet:

21 SEP. 2023
8732 36, grand Rue 6590 THUIN

Madame Cadrobbi,
Madame Vanlaethem,

Je vous sollicite en qualité d'échevine de l'environnement et de Bourgmestre de notre commune de Thuin concernant le projet éolien qui pourrait impacter notre beau village de Ragnies.

Je suis très inquiète...

Je suis très attentive à l'écologie mais aussi à ma santé et celle de ma famille ainsi qu'à l'environnement. C'est pourquoi je suis contre le projet de parc éolien proposé. Je me joins à mon compagnon, Lionel Vanderheyden ainsi qu'à nos enfants, Georgie (5 ans) et Louis (20 mois) pour rédiger ce courrier.

Nous avons fait le choix d'habiter en zone rurale pour y trouver une qualité de vie que nous ne trouvions pas dans les centres urbanisés. Nous cherchions le calme, le contact avec la nature et nous sommes très affectés par la perspective que notre cadre de vie soit dégradé par la présence de machines industrielles polluantes, bruyantes et oppressantes.

Nous ne contestons pas la nécessité de trouver rapidement des solutions aux problèmes énergétiques qui nous préoccupent, mais ne croyons cependant pas qu'il faille y sacrifier la qualité de vie de quiconque et pensons qu'il convient d'étudier d'autres solutions (voir point 7 ci-dessous).

Nous pensons que les fonds publics (certificats verts) dépensés, dans le soutien à ce projet (25 MW x 1,7 Mio. €/MW = 42.5 Mio. €) seraient mieux utilisés en les affectant à des projets destinés à consommer moins d'énergie, filières créatrices d'emplois au niveau local (par exemple : isolations des bâtiments publics, octroi de primes plus importantes à l'isolation, soutien des initiatives particulières, photovoltaïque, éolienne particulière ou vraie éolienne citoyenne, ...).

Il est désolant de constater que la manne financière des certificats verts octroyés par la région wallonne ne profitera en aucune manière aux citoyens wallons. En effet, la société NEW WIND filiale d'ELAWAN, quasi sans personnel et couverte de dettes n'est qu'une jolie façade destinée à leurrer les institutions publiques wallonnes jusqu'à l'attribution du précieux sésame que constitue le permis unique. Ensuite tout sera géré à partir de l'Espagne.

Nous en avons pour preuve les nombreuses camionnettes immatriculées en Espagne constatées sur site lors des récents travaux d'entretien réalisés sur les éoliennes du parc d'ELAWAN de Vergnies-Barbençon.

Afin d'évaluer les désagréments que ce projet va inévitablement occasionner aux citoyens wallons que nous sommes, nous souhaitons que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue les missions complémentaires suivantes :

1/ Photomontage depuis les points suivants de notre habitation et des aménagements extérieurs :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine living, chambre parentale et terrasse.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, salle à manger et chambres des enfants.

Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

* A savoir, rue du Tambourin 15, 6532 Ragnies

Nous souhaitons que :

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

2/ Etude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine living, chambre parentale et terrasse.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, salle à manger et chambres des enfants.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

* A savoir, rue du Tambourin 15, 6532 Ragnies

Nous souhaitons également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les quatre saisons.

Nous désirons que cette étude sonore soit complétée d'un avis scientifique rendu par une ou plusieurs facultés de médecine indépendantes afin d'évaluer l'impact de l'implantation du parc éolien projeté sur notre santé.

3/ Détérioration de la qualité de l'air par remise en suspension des produits chimiques agricoles :

L'implantation d'un parc éolien à l'Est de Ragnies va avoir pour effet de provoquer un brassage des flux laminaires aériens, effet de sillage, voir illustration ci-dessous.

Se trouvant en zone agricole où il y a une utilisation massive de pesticides et engrais sur les plaines agricoles, nous craignons que tous ces produits chimiques soient brassés et maintenus en suspension dans l'air, ce qui va avoir pour effet de les emmener beaucoup plus loin dans le voisinage placé sous le vent (vent dominant N-E, vers Ragnies).

Les effets nocifs pour la santé de tous ces produits m'inquiètent énormément aussi. Nous demandons qu'une étude scientifique indépendante soit menée afin d'évaluer l'impact sur notre santé de cette modification des flux aériens.

Afin d'éventuellement de mesurer l'impact réel après réalisation du projet, nous demandons que des mesures préalables de toxicité de l'air soient effectuées dans notre jardin et dans notre maison pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant les quatre saisons, aux points suivants :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine living, chambre parentale, terrasse, potager et jardin.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, salle à manger et chambres des enfants.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

* A savoir, rue du Tambourin 15, 6532 Ragnies

Pratiquant le jardinage d'un potager pour notre consommation personnelle et de manière écologique sans produits chimiques, nous demandons que la terre de notre potager soit analysée afin d'éventuellement y déceler la présence préalable au projet de produits chimiques.

4/ Effet stroboscopique de jour :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine living, chambre parentale et terrasse.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, salle à manger et chambres des enfants.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

* A savoir, rue du Tambourin 15, 6532 Ragnies

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

5/ Effet stroboscopique de nuit :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine living, chambre parentale et terrasse.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, salle à manger et chambres des enfants.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

* A savoir, rue du Tambourin 15, 6532 Ragnies

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

6/ Etude de la perte financière :

Etant donné le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée.

Nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

7/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les pesticides et engrais:

Les fondations des éoliennes nécessitent le recours à des fondations profondes de type pieux en béton afin de rechercher la stabilité du socle rocheux.

Le forage des pieux risque de provoquer le percement des couches d'argiles supérieures qui protègent les nappes phréatiques dans lesquelles nous puisons notre eau de distribution.

Il y a bel et bien un risque de pollution par infiltration des pesticides et engrais lessivés par les eaux de pluies et s'écoulant le long des pieux.

Nous demandons que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

8/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les bétons:

De même, il y a également un risque de pollution par contact des eaux aquifères avec le béton des pieux. En effet, le béton est constitué à 20% de ciment, ciment fabriqué dans des fours dans lesquels sont recyclées de nombreuses matières hautement polluantes (PCB, produits pharmaceutiques, huiles minérales, huiles synthétiques, ...).

Nous demandons que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

9/ Etude de l'impact sur la biodiversité :

Nous sommes aussi très inquiets pour la biodiversité de notre village, particulièrement pour les oiseaux et les chauves-souris.

Sur le site de Greenpeace, on peut lire ceci « *Certains parcs éoliens, généralement les plus anciens, peuvent en effet avoir une influence sur la biodiversité. Cependant, une étude sur l'impact de l'éolien publiée par la Ligue de protection des oiseaux (LPO) en 2017 montre que la mortalité des oiseaux due aux éoliennes est relativement faible lorsque les projets évitent les secteurs présentant de forts « enjeux avifaunes ». De plus, la réglementation actuelle est stricte sur ce sujet :* ***avant toute implantation d'éolienne, il est obligatoire de réaliser une étude d'impact puis de mettre en œuvre des mesures afin d'éviter, de réduire et de compenser les éventuels impacts résiduels****. L'objectif est précis : zéro perte nette de biodiversité, voire un gain.* ***Une fois le parc éolien mis en service, un suivi environnemental est obligatoire afin de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées****.* »

A Ragnies, de nombreux rapaces et chauves-souris ont élu domicile. Nous devons en tenir compte car j'estime qu'il y a ici un fort enjeu avifaune.

Nous demandons donc une étude d'impact par un organisme indépendant du promoteur mais payé par celui-ci.

10/ Propositions alternatives :

Conscient de la nécessité de trouver des solutions en matière de production énergétique, nous pensons que d'autres solutions existent aussi nous demandons que les alternatives suivantes soient étudiées :

1. Parcs éoliens ou éoliennes indépendantes disposés au plus près des gros consommateurs que sont les industries de Charleroi métropole – FAFER, RIVA, APERAM, ECOPOLE, ...
   En effet, Charleroi, ne manque pas de friches industrielles désaffectées, polluées et inoccupées dont les terrains sont repris en zone industrielle au plan de secteur.
   L'implantation d'éoliennes dans ces zones aura un moindre impact sur l'environnement et les pertes de rendement dues au transport de l'électricité sera réduite au minimum puisque les gros consommateurs seront directement desservis par les éoliennes.
2. Des centrales de bio-méthanisation implantées à proximité des exploitations agricoles, d'élevage et maraichères (exemple : Centrale de Thuin et centrale de la ferme du Baudribu à Gozée). Ce projet aurait le mérite d'être pilotable, de favoriser l'emploi local et de recycler les effluents agricoles.
3. Centrales hydrauliques disposées sur les 9 barrages de la Haute-Sambre non encore équipés.
4. Construire de nouveaux réacteurs nucléaires de la 3ème génération EPR capables de d'utiliser 100% de combustible MOX recyclé pour produire de l'électricité. Le combustible MOX (Mélange d'Oxydes) est un combustible nucléaire fabriqué avec du plutonium, résidus de nos anciennes centrales nucléaires dont nous ne savons que faire. Ce type de centrale offre une énergie constante exempte de CO2 et permet de recycler nos déchets nucléaires afin de ne pas les transmettre aux générations futures. Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens y serait beaucoup mieux investi.

En espérant être entendu et surtout compris, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Reçu le 19/09/2023

[redacted]

Ragnies , le 19 septembre 2023.

Ville de Thuin
20 SEP. 2023
36, grand Rue
6530 THUIN
8625

Administration Communale de Thuin
Service de l'environnement
Grand Rue, 36
6530 Thuin
agnes.cadrobbi@thuin.be

Copie: NEW WIND sprl
A l'attention de M. Jérôme Dumont
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 NAMUR (Loyers)
jdumont@elawan.be

Concerne : Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société NEW WIND pour l'implantation d'un parc éolien (4 éoliennes) d'une puissance de 25 MW sur la commune de Thuin sur les communes de Ragnies, Thuillies, et Donstiennes.

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Je demande que l'auteur de l'étude d'incidences prenne en compte les points suivants :

1. Un photomontage soit réalisé depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus et de coordonnées GPS : 50°30'35.1''N 4°27'23.5''E

   Ce photomontage devra être réalisé en nocturne et diurne, avec les flashs lumineux, et par temps clair, en vision 40°.

2. Une analyse de la dépréciation immobilière de mon bien ainsi qu'une estimation de sa valeur actuelle, c'est-à-dire avant le projet d'implantation d'éoliennes et ce par un expert indépendant, agrée et rétribué par le promoteur du projet dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus et de coordonnées GPS : 50°30'35.1''N 4°27'23.5''E

3. Une étude sur la santé humaine. Quels sont les effets sur notre santé (engendrés par les effets stroboscopiques, nuisances sonores, nuisances avec les infrasons, les dérives des pesticides engendrées par les mouvements des pâles, les flashs lumineux ou tout autre élément qui nuirait à la santé de tous riverains de ce projet) ?

4. Nous devons TOUS réduire nos émissions de CO2. Je souhaiterai que vous m'apportiez le chiffre exact de la quantité de CO2 générée par UNE éolienne, de sa fabrication initiale (extraction de terres rares, les nombreux charrois,…), sa fabrication, son implantation(y

compris le béton du socle) jusqu'à son démantèlement final et recyclage. Quelle réduction en CO_2 engendre une éolienne, tout en sachant que sa production est comblée par le gaz.

D'autres alternatives existent dans la commune de Thuin :

Notre ville, ainsi que les habitants de toute l'entité sont très actifs dans ce domaine (biomasse, photovoltaïques, isolation des maisons….)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Reçu le 19/09/2023

[redacted]

Ragnies, le 19 septembre 2023.

Ville de Thuin
20 SEP. 2023
36 grand Rue
6530 THUIN
3624

Administration Communale de Thuin
Service de l'environnement
Grand Rue, 36
6530 Thuin
agnes.cadrobbi@thuin.be

Copie: NEW WIND sprl
A l'attention de M. Jérôme Dumont
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 NAMUR (Loyers)
jdumont@elawan.be

Concerne : Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société NEW WIND d'implanter un parc éolien (4 éoliennes) d'une puissance de 25 MW sur la commune de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés entre Ragnies, Thuillies, et Donstiennes. (Le mercredi 6 septembre 2023 à la Distillerie de Biercée, Grange de la Dîme, rue de la Roquette 36 à 6532 Ragnies).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

J'aimerais que l'auteur de l'étude d'incidences prenne en compte les points suivants :

1. Des photomontages soient réalisés depuis ma propriété (prairie) sise rue du Tambourin, exposée Sud Est et de coordonnées : a/ 50.303326,4.274835

   b/ 50.303437,4.274654

   c/ 50 ;303648,4.275455

   Que ces photomontages soient réalisés, en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été en vision diurne et nocturne à partir de chez moi, avec les flashs lumineux.

   Ayant un projet avancé à vocation touristique (logements insolites, offrant un dépaysement paisible offrant une vue dégagée sur notre belle campagne vierge), je souhaite avoir une étude de l'impact sur celui-ci puisque votre projet le modifiera inéluctablement ! Je vous demande de réaliser une étude de faisabilité et de rentabilité de mon projet modifié par votre projet industriel.

2. Quel(s) impact(s) positif(s) pouvez-vous annoncer pour notre région et nos villages concernés par votre projet (emploi, tourisme, qualité de vie des habitants et des touristes,....) ?

3. Une étude sur la santé humaine est primordiale puisque votre projet veut s'implanter proche de la population villageoise.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 08/09/2023

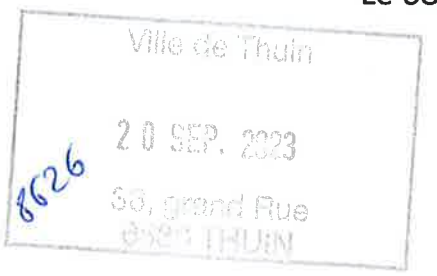

Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

Par principe de précaution, je m'oppose au projet New Wind sur Thuillies, car il menace :

• la santé des familles riveraines,

Laisser implanter des éoliennes qui atteignent maintenant 180 mètres de haut à 750 mètres des habitations n'est pas acceptable. La distance de protection doit être immédiatement augmentée, comme l'ont fait certains pays, en la portant à 10 fois la hauteur en extrémité de pale. (*Allemagne Bavière notamment)*

En attendant que les études scientifiques prouvent formellement des pathologies organiques directement liées à l'éolien, il affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc de leur « état complet de bien- être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé !

• notre avifaune protégée,

La faune est menacée par les extrémités des pales tournant à plus 300 km/h. L'atteinte à la biodiversité est catastrophique !

• nos valeurs agricoles, immobilières et touristiques,

Les touristes désertent les zones « décorées » d'éoliennes.

Les plans d'aménagement communaux et autres zones de lotissements perdent leurs attractivités et sont annulés par la présence de parcs industriels éoliens.

Qui souhaitera acheter un terrain et faire construire sa maison dans une commune cernée d'éoliennes de 180 m de haut, comme il est prévu d'en installer à Thuillies ?

Concernant les particuliers des moins-values de 10 à 30% sont estimées pour les maisons des riverains dans un rayon de plusieurs kilomètres.

• notre patrimoine archéologique et historique, ainsi que nos magnifiques paysages,

Les parcs naturels, les forêts, les zones protégées et les lieux de mémoire sont violés !

Compte tenu du coût exorbitant du démantèlement des éoliennes, le territoire conservera de multiples friches industrielles.

Le patrimoine historique et les paysages sont massacrés !

• et notre facture d'électricité,

Le business des énergies intermittentes éoliennes est particulièrement rémunérateur, grâce aux subventions publiques financées par les consommateurs d'électricité.
Il y a trop d'argent dans l'éolien sans aucun contrôle des circuits financiers, cette situation encourage les fraudes et la spéculation !

Agnes Cadrobbi

De: [redacted]
Envoyé:
À:
Objet:
Pièces jointes:

Madame
Je vous envoie la lettre que j'ai rédigée contre ces monstres qui vont gâcher ma vue. je vous l'ai aussi envoyée par courrier.
Merci de me lire

[redacted]

Thuillies, le 18 septembre 2023

Administration Communale de Thuin
Service de l'environnement
Rue Grande 36
6530 THUIN
agnès.cadrobbi@thuin.be

Copie à NEW WIND
NEW WIND SPRL
A l'attention de M Jérôme Dumont
Avenue des Dessus-de-Lives
5001 NAMUR
jdumont@elawan.be

Mesdames et Messieurs la Bourgmestre, échevines et échevins,

Par la présente je témoigne de mon désaccord pour l'implantation de 4 éoliennes sur Ragnies-Thuillies-Donstiennes, car comme j'ai entendu lors de la RIP du 06 septembre à Ragnies si La Défense belge décide que ce site ce n'est plus un lieu de parachutage, la susceptibilité de reprendre le projet de 2018 est réel et nous amènerait à 13 éoliennes.

Pour commencer, je demanderai au promoteur de venir faire un montage photo avec les éoliennes vues de chez moi. Chez moi, du living je vois des terres de culture avec en fond les éoliennes d'Erpion qui gâchent le paysage. Pour ma part il y en a déjà assez vu tous les parcs éoliens aux alentours que l'on veut créer. Pour Beaumont, Merbes-le-Château, Lobbes, Thuin et Ham-sur-Heure on devrait avec les projets en cours en avoir plus ou moins 70.

Nous ne sommes pas à Estinnes ou en Champagne Ardenne où le paysage est une horreur.

Serait-il possible de faire une analyse de la qualité de l'air actuel et de l'incidence du bruit ?

Quel impact aura l'effet stroboscopique sur la santé ? Sachez que cet effet peut amener des crises d'épilepsie. J'ai envie aussi de dormir la nuit avec ces lumières incessantes on n'aura plus un sommeil normal.

Maintenant, je vous fais remarquer que Thuillies est situé dans le sens contraire des vents dominants d'orientation sud-ouest en plein dans l'axe des éoliennes, le Champ Fleuri étant en première place. La nuit avec le bruit , on ne pourra plus dormir la

fenêtre ouverte. Il y aura aussi des flux laminaires aériens qui une fois brassés par ces éoliennes nous enverrons toutes les particules fines et résidus de résine époxy ou polyester dus à l'usure des pales et , car sachez que les pales se détériorent, donc fenêtres fermées la journée aussi. Lors des pulvérisations , et il y en a presque toutes les semaines, nous sentons déjà maintenant les odeurs, qu'en sera-t-il avec les flux laminaires aériens qui une fois brassés par ces éoliennes disperseront et projetteront les pesticides qui nous envahirons encore plus fort? Pour les particules de diesel, on fait tout pour les éliminer ? Les particules de polyester et des pulvérisations on s'en fiche. Bonjour l'augmentation des cancers.

Qu'en est-il de la pollution des nappes phréatiques car dans le ciment et le béton il n'y a que des déchets même nocifs (seringues d'hôpitaux, PMC, et même de l'asbeste, etc...).

Dernier point et pas le moindre, la diminution de la valeur de l'habitat de plus ou moins 20%.
Si par exemple ma maison vaut 250.000 euros, je ne pourrai plus la vendre que 200.000 euros, la société paiera t'elle la différence car c'est bien à cause d'eux que l'on perdra de l'argent, je présume que non. Les banques nous volent déjà et si vous vous y mettez aussi où va-t-on?
C'est pourquoi je demande que la société m'envoie un expert immobilier pour évaluer ma maison.

La commune diminuera t'elle le revenu cadastral en rapport?
Je présume que non.

En résumé, je demande que soit fait au compte de la société New Wind SPRL :

1. Un montage photo depuis le living de ma maison exposé sud-ouest, en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été en vision diurne et nocturne à partir de chez moi avec les dimensions exactes entre chez moi et les éoliennes.

2. Une analyse d'ombrages soit réalisée par rapport à mon domicile et notamment l'impact sur la production de mes panneaux photovoltaïques placés sur mon toit et exposés sud sud-ouest.

3. Des mesures préalables de la qualité de l'air dans notre jardin et dans notre maison pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant les quatre saisons, ainsi que m'expliquer comment je vais aérer ma maison, avec les particules de polyester dans l'air que nous allons respirer à longueur de journée.

4. Une mesure du bruit depuis les points suivants de ma maison :

   Point 1 : à la hauteur du rez-de-chaussée

   Point 2 : à la hauteur de la chambre à coucher à l'étage.

5. De ne pas mettre ces monstres sur la nappe aquifère, je bois de l'eau du robinet pour ne déjà pas avaler des particules plastique que l'on a dans les bouteilles. Et après on va avaler de l'eau polluée même plus saine assez pour faire la cuisine.
6. Une évaluation de mon bien par un expert indépendant agréé avant que le permis pour ce parc soit octroyé.

Mon domicile étant situé rue de la Cour 86 à 6536 Thuillies, de coordonnées en degrés, minutes et secondes : (Latitude N50 18 04 ; Longitude E4 19 06)

Je vous remercie de me lire et bien à vous

Agnes Cadrobbi

De: [redacted]
Envoyé:
À:
Cc:
Objet:
Pièces jointes:

Mme Cadrobbi,

Vous trouverez, en pièce-jointe, le courrier de demande de devoirs complémentaires concernant le projet éolien de la société Elawan Energy Wallonie sa.
Les détenteurs du projet se trouvent en copie de cet email.

Pouvez-vous me confirmer, tous deux, la bonne réception du courrier.

D'avance merci,

SIERCEE DISTILLERY

LOCATION DE SALLES

[redacted]

Ragnies, le 18 septembre 2021

Objet : Demande de devoirs complémentaires concernant le projet de Parc éolien sur les territoires de Ragnies, Thuillies et Donstiennes par la société New Wind.

Madame, Monsieur,

Je m'adresse à vous en tant que Directrice des opérations et de la communication de la Distillerie de Biercée, située rue de Roquette à Ragnies. Ce courrier a pour objectif de vous écrire mon désarroi et mon inquiétude, ainsi que celui de ma direction, quant au projet de Parc éolien sur les terrains à proximité de notre site. Je m'adresse également à vous pour vous demander la rédaction de devoirs complémentaires sous forme de photomontages pour que nous puissions mesurer les nuisances visuelles du projet.

Il faut savoir que la Ferme de la cour, lieu qui accueille notre Distillerie depuis 2004, est un bâtiment dont la plus vieille tour date du 13è siècle. La ferme a appartenu pendant plus de neuf siècles à la prestigieuse abbaye de Lobbes, son nom évoque d'ailleurs la présence, en ces lieux, d'une cour de Justice. C'est pour ces aspects historiques, authentiques et esthétiques que la Distillerie de Biercée est venue y installer ses activités il y a presque 20 ans.

Actuellement, le site est partagé en 3 activités connexes. D'une part le restaurant « La Grange des Légendes », d'une capacité d'accueil de 250 couverts, qui dispose d'une magnifique terrasse orientée vers la campagne. D'autre part, nos salles de réception et de séminaires, qui sont louées toute l'année par des privés ou des entreprises et qui sont équipées d'un magnifique jardin créé par l'architecte paysagiste Jacques Wirtz. Et enfin, notre site de production qui se partage entre une distillerie de 650 M^2 et d'un entrepôt en contre-bas du bâtiment.

L'installation des 3 éoliennes par la société New Wind, ainsi que d'autres éventuelles qui pourraient s'y ajouter, est un désagrément réellement dommageable pour notre entreprise qui mise sur le caractère authentique, paisible et verdoyant du site. Afin d'évaluer les désagréments visuels que ce projet va inévitablement occasionner à nos visiteurs, nous demandons la réalisation des missions complémentaires suivantes :

Photomontage depuis les points suivants de notre site:

Point 1 : Cour de la ferme, à hauteur de l'alambic, vue au-delà du porche.

Point 2 : Terrasse de la Grange des Légendes.

Point 3 : Porche d'entrée

Coordonnées GPS : 50.30728, 4.28870

Nous souhaitons que :

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

En espérant que la mobilisation citoyenne et professionnelle puisse étayer le mal fondé de ce projet, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Agnes Cadrobbi

De: [redacted]
Envoyé:
À:
Cc:
Objet:

Ville de Thuin
20 SEP. 2023
8623
36, grand Rue
6530 THUIN

Bonjour,

Je me permets de réagir à votre projet d'éoliennes.
Je pense qu'un développement de projet d'énergie renouvelable doit être réfléchi dans un but premier de contribution active à la transition écologique et non économique.
Ce projet doit être pensé avec une approche territoriale de la transition, avec un plan d'actions qui pondère et priorise le développement à mener selon les besoins réels du territoire local et avoisinant.
Celui-ci doit se faire de manière démocratique, en concertation avec tous les citoyens et acteurs du territoire concerné, en faisant participer activement la population locale à chaque étape du projet.
Les citoyens doivent d'ailleurs être invités à investir dans la transition et les activités socio-économiques de leur territoire.
Enfin, je pense que le projet doit être mesuré et suivi dans le but de diminuer les impacts négatifs sur la qualité de vie de la population locale et l'environnement ; et de maximiser les retombées positives pour les citoyens qui sont les premiers impactés.

Veuillez trouver ci-dessous mes remarques à intégrer à l'EIE concernant le projet de New Wind d'implantation de 4 éoliennes sur Ragnies, Thuillies et Donstiennes :

- Réalisation préalable d'une étude des vents de la commune, mesure du rendement des éoliennes selon leur emplacement et leur taille ; et redimensionnement si nécessaire du projet selon les résultats obtenus pour optimiser la production énergétique et minimiser les impacts sur le paysage et la population locale
- Réalisation préalable d'une étude territoriale de la consommation et production énergétique renouvelable de la population locale et mise en place d'un plan de transition avec priorisation des actions et secteurs dans cette transition
- Étude d'un projet alternatif qui créerait de l'emploi local et des retombées économiques pour les citoyens de Thuin, tout en assurant une production d'énergie renouvelable, avec moins d'impacts négatifs sur la qualité de vie des riverains, l'environnement et la biodiversité
- Étude et mise en place de la possibilité d'ouvrir l'investissement dans le projet du capital des citoyens et de la commune

- Evaluation de la possibilité de reculer l'éolienne la plus proche du village de Ragnies (plus grouper les 4 éoliennes)
- Mesure conséquente et prolongée des effets des éoliennes, du chantier et des infrastructures nécessaires sur la faune locale (relevés biologiques sur un an sur les oiseaux migrateurs et non ; et sur les chauve-souris). Notamment sur les cigognes blanches, oiseaux migrateurs passées la semaine 35 dans les champs de Ragnies (voir photo ci-dessous).
- Mesure du bilan carbone du projet total et évaluation avec projection dans le temps ; ainsi que l'analyse de cycle de vie du projet avec les ressources utilisées, de l'extraction, au démantèlement, jusqu'au recyclage complet de tous les déchets
- Mesure d'impacts du projet sur le tourisme (aspects patrimoniaux et paysagers) et l'évaluation monétaire de l'immobilier impacté : merci de réaliser une évaluation d'impact financier sur mon

logement (Place de Ragnies 2 - 6532 Ragnies) et les bâtiments patrimoniaux (église de Ragnies, Cure de Ragnies, distillerie de Biercée et sa plaine, ...)

- Mesure d'impacts du projet sur les activités socio-économiques locales : évaluation des retombées économiques pour les citoyens et l'emploi local
- Mesure de l'impact du projet et des adaptations nécessaires pour sa mise en place ; sur les eaux de surface et les eaux souterraines ; sur les sols et sous-sols ; sur l'air et le climat ; sur la biodiversité
- Evaluation de la possibilité de fournir un avantage économique sur le prix de l'électricité produite par les éoliennes pour la population impactée
- Modélisation de la visualisation des éoliennes depuis mon logement par photomontage (point GPS : Coordonnés Lambert 72 : X=143971 Y=110846 altitude 171,3m)
- Mesure acoustique longue et complète avec un sonomètre pour caractériser l'ambiance sonore existante au niveau des zones habitées proches, dont mon logement (point GPS : Coordonnés Lambert 72 : X=143971 Y=110846 altitude 171,3m
- Modélisation des niveaux d'ombrage et de l'effet stroboscopique générés par le projet sur mon logement (point GPS : Coordonnés Lambert 72 : X=143971 Y=110846 altitude 171,3m)

Merci pour votre bonne attention et la prise en compte de ces différents points dans votre étude,

Administration communale de Thuin
Service de l'Environnement
Grand-Rue 36
6530 THUIN

Ville de Thuin
19 SEP. 2023
8820

NEW WIND SPRL
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Namur

Ragnies, le 15 septembre 2023.

Objet : Courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 6 septembre 2023 concernant le parc éolien pressenti sur RAGNIES, THUILLIES et DONSTIENNES – société NEW WIND.

Madame, Monsieur,

Bien qu'ayant la fibre environnementaliste fort prononcée, nous n'apprécions pas le projet de parc éolien proposé.
Nous avons fait le choix d'habiter en zone rurale pour y trouver une qualité de vie que nous ne trouvions pas dans les centres urbanisés. Nous cherchions le calme, le contact avec la nature et nous sommes très affectés par la perspective que notre cadre de vie soit dégradé par la présence de machines industrielles polluantes, bruyantes et oppressantes.
Nous ne contestons pas la nécessité de trouver rapidement des solutions aux problèmes énergétiques qui nous préoccupent, mais ne croyons cependant pas qu'il faille y sacrifier la qualité de vie de quiconque et pensons qu'il convient d'étudier d'autres solutions (voir point 7 ci-dessous).
Nous pensons que les fonds publics (certificats verts) dépensés, dans le soutien à ce projet (25 MW x 1,7 Mio. €/MW = 42.5 Mio. €) seraient mieux utilisés en les affectant à des projets destinés à consommer moins d'énergie, filières créatrices d'emplois au niveau local (expl : isolations des bâtiments publics, octroi de primes plus importantes à l'isolation, soutien des initiatives particulières, photovoltaïque, éolienne particulière ou vraie éolienne citoyenne, ...).
Il est désolant de constater que la manne financière des certificats verts octroyés par la région wallonne ne profitera en aucune manière aux citoyens wallons.
En effet, la société NEW WIND filiale d'ELAWAN, n'est qu'une jolie façade destinée à leurrer les institutions publiques wallonnes jusqu'à l'attribution du précieux sésame que constitue le permis unique. Ensuite tout sera géré à partir de l'Espagne.
Nous en avons pour preuve les nombreuses camionnettes immatriculées en Espagne constatées sur site lors des récents travaux d'entretien réalisés sur les éoliennes du parc d'ELAWAN de Vergnies-Barbençon.

Afin d'évaluer les désagréments que ce projet va inévitablement occasionner aux citoyens wallons que nous sommes, nous souhaitons que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue les missions complémentaires suivantes :

...

1/ Photomontage depuis les points suivants de notre habitation et des aménagements extérieurs :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud-ouest, cuisine living et terrasse.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,44'' N 4° 16' 38.8'' E Altitude 177 m

Point 2 : Terrasse de la chambre parentale exposée Sud - Sud-Est
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,45'' N 4° 16' 39.05'' E Altitude 180 m

Nous souhaitons que :

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

2/ Etude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud-ouest, cuisine living intérieur.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,44'' N 4° 16' 38.8'' E Altitude 177 m

Point 2 : Arrière de la maison exposé sud-ouest, terrasse extérieure.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,44'' N 4° 16' 38.8'' E Altitude 177 m

Point 3 : Terrasse de la chambre parentale exposée Sud - Sud-Est.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,45'' N 4° 16' 39.05'' E Altitude 180 m

Nous souhaitons également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les quatre saisons.

Souffrant d'acouphènes et de troubles du sommeil, nous désirons que cette étude sonore soit complétée d'un avis scientifique rendu par une ou plusieurs facultés de médecine indépendantes afin d'évaluer l'impact de l'implantation du parc éolien projeté sur notre santé.

...

3/ Détérioration de la qualité de l'air par remise en suspension des produits chimiques agricoles :

L'implantation d'un parc éolien à l'Est de Ragnies va avoir pour effet de provoquer un brassage des flux laminaires aériens, effet de sillage, voir illustration ci-dessous.

Se trouvant en zone agricole où il y a une utilisation massive de pesticides et engrais sur les plaines agricoles, nous craignons que tous ces produits chimiques soient brassés et maintenus en suspension dans l'air, ce qui va avoir pour effet de les emmener beaucoup plus loin dans le voisinage placé sous le vent (vent dominant N-E, vers Ragnies).
Les effets nocifs pour la santé de tous ces produits nous inquiètent très fort aussi nous demandons qu'une étude scientifique indépendante soit menée afin d'évaluer l'impact sur notre santé de cette modification des flux aériens.
Afin d'éventuellement de mesurer l'impact réel après réalisation du projet, nous demandons que des mesures préalables de toxicité de l'air soient effectuées dans notre jardin et dans notre maison pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant les quatre saisons, aux points suivants :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud-ouest, cuisine living intérieur.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,44'' N 4° 16' 38.8'' E Altitude 177 m

Point 2 : Arrière de la maison exposé sud-ouest, terrasse extérieure.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,44'' N 4° 16' 38.8'' E Altitude 177 m

Point 3 : Terrasse de la chambre parentale exposée Sud - Sud-Est.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,45'' N 4° 16' 39.05'' E Altitude 180 m

Pratiquant le jardinage d'un potager pour notre consommation personnelle et de manière écologique sans produits chimiques, nous demandons que la terre de notre potager soit analysée afin d'éventuellement y déceler la présence préalable au projet de produits chimiques.

4/ Détérioration de la qualité de l'air par dissémination de résidus polyester dus à l'usure des pales :

L'exposition longue durée (25-30 ans) aux ultraviolets, aux intempéries (grêles) peuvent provoquer une usure des matériaux polyester-époxy, conjuguée à l'usure des matériaux lors du brassage dans l'air, il y a un risque de provoquer la dissémination de particules microscopiques de polyester-époxy dans l'air qui pourraient nuire gravement au système respiratoire des êtres humains. ...

De même, lorsque ces particules se déposent au sol elles risquent de polluer les terres agricoles nourricières.

Le simple principe de précaution impose que ces risques soient étudiés afin de prévenir toute maladie aux humains et animaux.

5/ Effet stroboscopique de jour :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Point 1 : Terrasse de la chambre parentale exposée Sud - Sud-Est.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,45'' N 4° 16' 39.05'' E Altitude 180 m

Nous demandons que ce vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

6/ Effet stroboscopique de nuit :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier :

Point 1 : Terrasse de la chambre parentale exposée Sud - Sud-Est.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,45'' N 4° 16' 39.05'' E Altitude 180 m

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

7/ Etude de la perte financière :

Etant donné le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée.
Nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

8/ Propositions alternatives :

Conscient de la nécessité de trouver des solutions en matière de production énergétique, nous pensons que d'autres solutions existent aussi nous demandons que les alternatives suivantes soient étudiées :

1. Parcs éoliens ou éoliennes indépendantes disposés au plus près des gros consommateurs que sont les industries de Charleroi métropole – FAFER, RIVA, APERAM, ECOPOLE, ...
   En effet, Charleroi, ne manque pas de friches industrielles désaffectées, polluées et inoccupées dont les terrains sont repris en zone industrielle au plan de secteur.
   L'implantation d'éoliennes dans ces zones aura un moindre impact sur l'environnement et les pertes de rendement dues au transport de l'électricité sera réduite au minimum puisque les gros consommateurs seront directement desservis par les éoliennes. ...

2. Centrale photovoltaïque dans un des vallons constituant la plaine, non visible dans le paysage. Les panneaux photovoltaïques pourraient couvrir les versants « Sud » de serres de cultures maraichères bio.

...

3. Des centrales de bio-méthanisation implantées à proximité des exploitations agricoles, d'élevage et maraichères (exemple : Centrale de Thuin et centrale de la ferme du Baudribu à Gozée). Ce projet aurait le mérite, d'être pilotable, de favoriser l'emploi local et de recycler les effluents agricoles.
4. Centrales hydrauliques disposées sur les 9 barrages de la Haute-Sambre non encore équipés.
5. Construire de nouveaux réacteurs nucléaires de la 3ème génération EPR capables de d'utiliser 100% de combustible MOX recyclé pour produire de l'électricité. Le combustible MOX (Mélange d'Oxydes) est un combustible nucléaire fabriqué avec du plutonium, résidus de nos anciennes centrales nucléaires dont nous ne savons que faire. Ce type de centrale offre une énergie constante exempte de CO2 et permet de recycler nos déchets nucléaires afin de ne pas les transmettre aux générations futures. Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens y serait beaucoup mieux investi.

En espérant être entendu et surtout compris, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Ragnies, le 15/09/2023

Ragnies, le 15/09/2023

[redacted]

Ragnies, le 12 09 2023.

Administration Communale de Thuin
Service Environnement
Grand Rue , 36
6530 Thuin

New Wind
Av des Dessus de Lives , 2
5101 Namur

Ville de Thuin
19 SEP. 2023
36, grand Rue
6530 THUIN
8579

Madame, Monsieur,

Bonjour,

Suite à la réunion d'information de ce 6/09/2023 à Ragnies, permettez- moi quelques remarques .

Tout d'abord, le projet a été présenté de façon fort maladroite et floue sur certains points .
D'autre part, les réponses aux questions pertinentes posées furent bien hésitantes et peu précises .

J'estime ce projet totalement irrecevable : cet exposé nous présentait , en effet, des photomontages de zones étrangères (volontairement ?) ainsi qu'une erreur magistrale de calcul (quatre éoliennes pouvant générer chacune de 3 à 5 MW maxi fournissant au total 25 MW, alors qu' un simple calcul donne de 12 à 20 MW) ?

En conséquence, je vous demande d'effectuer les devoirs complémentaires suivants :

1/ Présenter des photomontages de notre site réel, de chaque habitation devant recevoir l'impact visuel (diurne, nocturne, en été comme en hiver) voir points 2+ 3+ 4 .

2/ Une étude sonore y compris les infrasons dans les mêmes conditions,
3/ Une étude des nuisances visuelles de l'effet stroboscopique dû aux pales,
4/ Même chose concernant les flashs lumineux intenses situés au sommet des mâts et donc visibles de pratiquement toute habitation du village de Ragnies et voisins,
5/ Une étude géologique autour des emplacements prévus y compris hydrologique : proximité d'un ruisseau sain se déversant dans la Biesmelle rivière propre et poissonneuse .
6/ Une expertise foncière de chaque habitation avant et après l' implantation des éoliennes . La moins value devant être reversée, par le promoteur, à chaque propriétaire.

Ces études devraient, évidement, être réalisées par des organismes indépendants de votre groupe voire des bureaux d' études universitaires .

D'autre part :

1/ Effet important de sillage derrière une éolienne disséminant les pesticides et autres produits employés par les agriculteurs vers les zones habitées,
2/ Les pales en matériaux composites, par ailleurs impossible à recycler , se délitent en surface par l'action des intempéries et du vent .
Comment gérez- vous ces micro- particules qui arriveront, un jour, en mer et donc , a terme, dans nos assiettes ?
3/ Les pales étant particulièrement accidentogènes pour la faune aviaire (de 30 à 50 oiseaux tués par éolienne et par an !) que penser des balbuzards nichant à l'endroit proposé, des oiseaux migrateurs et protégés (beaucoup d'oies passent régulièrement par notre région , une colonie de cigognes a d'ailleurs fait récemment escale à Ragnies .) , des petits oiseaux dont le poids de quelques grammes est bien peu devant une pale tranchante arrivant à plusieurs centaines de kilomètres par heure ?
Les chauve- souris également ?

En conclusion, je mets en doute le rendement direct et indirect désastreux (recours à de générateurs, consommant de l'énergie fossile, lors de l'absence de vent) .
Qu' en est- il de nos pouvoirs publiques belges qui subventionnent avantageusement ce type de société douteuse dont les profits quitteront à coup sûr notre pays !
Qu' en est-il de la voix démocratique et du bon emploi de l'argent du contribuable ?
Pourquoi les propriétaires de panneaux photovoltaïques sont- ils actuellement pénalisés, alors que des subsides ont été largement

distribués pour ce type de production d'énergie, au profit de l'éolien ?

Ne pourrait- on pas envisager d'autres apports électriques comme des micro barrages (aux écluses sur les rivières par exemple) cogénération, biométhanisation ?
Aussi de diminuer toute surconsommation inutile, publique ou privée , pour prendre le problème à sa base ?

Enfin et surtout : aucune étude de l' impact éolien sur la santé humaine n'a encore été effectuée alors qu' au Canada certaines données montrent des résultats alarmants !!!!!

DONC STOP A CETTE DICTATURE FINANCIERE EOLIENNE !

Espérant que le bon sens l'emportera .

Vous remerciant pour la lecture , vous souhaitant bonne réception et avec mes meilleures salutations .

[redacted]

Pour avis rejoignant ce courrier,

[redacted]

Thuillies , le 13 septembre 2023.

Administration Communale de Thuin
Service de l'environnement
Grand Rue, 36
6530 Thuin
agnes.cadrobbi@thuin.be

Copie: NEW WIND sprl
A l'attention de M. Jérôme Dumont
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 NAMUR (Loyers)
jdumont@elawan.be

Ville de Thuin
18 SEP. 2023
36, grand Rue
6530 THUIN

Concerne : Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société NEW WIND SPRL d'implanter un parc éolien (4 éoliennes) d'une puissance de 25 MW sur la commune de Thuin aux emplacements localisés entre Ragnies, Thuillies, et Donstiennes. RIP Le mercredi 6 septembre 2023 à 19h00 à la Distillerie de Biercée, Grange de la Dîme, rue de la Roquette 36 à 6532 Ragnies.

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, j'aimerais que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

1.Un photomontage soit réalisé depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus et de coordonnées 50°18'05.9''N 4°19'01.3''E.

2.Une analyse de la dépréciation immobilière de mon bien ainsi qu'une estimation de sa valeur actuelle dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus et de coordonnées 50°18'05.9''N 4°19'01.3''E.

Etant donné le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour mon bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée.

Je demande que mon bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé, rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée.

3.Une analyse d'ombrage soit réalisée par rapport à mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus et de coordonnées 50°18'05.9"N 4°19'01.3"E

4.Une analyse de l'impact des fondations des éoliennes du parc et des déviations des drains inhérentes sur la qualité/potabilité mon puit, seul point d'eau potable à mon domicile à mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus et de coordonnées 50°18'05.9"N 4°19'01.3"E

Une étude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les pesticides et engrais :

Les fondations des éoliennes nécessitent le recours à des fondations profondes de type pieux en béton afin de rechercher la stabilité du socle rocheux. Le forage des pieux risque de provoquer le percement des couches d'argiles supérieures qui protègent les nappes phréatiques dans lesquelles nous puisons notre eau de distribution.

Il y a bel et bien un risque de pollution par infiltration des pesticides et engrais lessivés par les eaux de pluies et s'écoulant le long des pieux.

Je demande que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par un organisme agréé indépendant du promoteur.

5.Une étude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les bétons :

De même, il y a également un risque de pollution par contact des eaux aquifères avec le béton des pieux. En effet, le béton est constitué à 20% de ciment, ciment fabriqué dans des fours dans lesquels sont recyclées de nombreuses matières hautement polluantes (PCB, produits pharmaceutiques, huiles minérales, huiles synthétiques, ...).

Je demande que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par un organisme agréé indépendant du promoteur.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Agnes Cadrobbi

De:
Envoyé:
À:
Objet:
Pièces jointes:

Madame,
bonjour,

concerne : R.I.P. du 6 septembre 2023 - promoteur NEW WIND

merci de bien vouloir trouver en annexe nos lettres d'opposition à l'implantation du parc d'éoliennes à Ragnies/ Thuillies/Donstiennes
aux noms de

merci de bien vouloir nous en accuser bonne réception

Leugnies le 15 septembre 2023

Collège Communal de Beaumont

Grand Place 11

6500 Beaumont

Objet : Enquête publique concernant le parc éolien sur la plaine de Ragnies/Thuillies/Donstiennes – R.I.P. du 6 septembre 2023 à Ragnies

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres

Mesdames et Messieurs les échevins,

Par la présente, je marque mon refus catégorique au projet éolien envisagé

D'une part, c'est avec regret que je déplore la « légèreté » pour ne pas dire le « mépris » témoigné par le promoteur du projet lors de la R.I.P du 6 septembre 2023 :

- ⇨ 1 seule page recto/verso renvoyant vers des sites internet (pas de documentation papier minimum)
- ⇨ Présentation de slides sur d'autres projets totalement différents de la zone envisagée
- ⇨ Ref. faite à l'étude d'incidences de 2018 soit antérieure à 5 années !

D'autre part, vous trouverez ci-après une liste non exhaustive d'arguments appuyant mon refus, liste dans laquelle je vous développe mes arguments et demandes de devoirs d'enquêtes complémentaires

Nuisances santé Les éoliennes sont responsables de nuisances sonores et produisent des sons de basses fréquences mais aussi des infrasons non audibles par l'oreille humaine car inférieurs à 20 HZ

Maux de tête, nausées, saignements de nez ou encore troubles du sommeil : la liste des symptômes associés aux éoliennes est longue,

Demande de devoir d'enquête complémentaire : étude médicale approfondie sur le long terme des effets induits par les éoliennes sur l'Homme

Impact patrimoine immobilier

Dévalorisation reconnue notamment dans le cadre de divers procès

Demande de devoir étude complémentaire sur la dévalorisation immobilière, étude sur le long terme à faire par min. 3 experts indépendants

Impacts sur les animaux

L'émission des sons basses fréquences, infrasons impacte également le milieu animalier

La région abrite bon nombre de fermes (gros bétail, basses-cours) ainsi que de la faune « sauvage »

Demande : Devoir d'enquête complémentaire : étude sanitaire sur le long terme sur l'émission des nuisances sonores, sons de basses fréquences, mais aussi infrasons

Pollution atmosphérique

Les phénomènes climatiques naturels entraînent une érosion des matériaux composant les éoliennes . La quantité de poussière transportée puis déposée par le vent peut être grande mais elle passe inaperçue et sous-estimée parce qu'elle est largement disséminée sur le sol:

Demande de devoir d'analyse complémentaire : calcul des charges en particules (fines et autres) du vent en fonction de la vitesse et du régime des vents , natures des particules, vitesse de déplacement, nature des sols rencontrés

Impact visuel environnemental

La Thudinie et la région de Beaumont présentent un intérêt paysager et touristique uniques et les différents projets éoliens viendront encercler cette belle région et la défigurer profondément

Afin de préserver les qualités naturelles exceptionnelles de notre région, je vous prie de bien vouloir enregistrer mon refus ferme et définitif à ces projets éoliens et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de mes meilleures considérations

Thuillies, le 12 septembre 2023

Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Etre prudent n'est pas être pro-nucléaire. Par principe de précaution, je m'oppose au projet New Wind sur les communes de Thuillies, Ragnies et Donstiennes.

Je sollicite à partir de chez moi une photo montage du futur projet avec les aménagements extérieurs.

Je demande l'installation d'un sonomètre en face du 84, rue de la cour à 6535 Thuillies avant la mise en place des éoliennes.

Je souhaite que la qualité de l'air au niveau du lotissement « Champ Fleuri » soit contrôlée avant la mise en chantier de votre projet.

Je suis contre ce projet car il menace la santé des familles riveraines.

- Lors des pulvérisations de pesticides, herbicides, etc. car nous sommes entourés de terre de cultures, il y a risque de recevoir des projections via le flux envoyé via la rotation des pales en sachant que tout le lotissement du « Champ Fleuri » est à l'ouest des futures éoliennes et est exposé au vent dominant.
- De même pour le bruit. Nos habitats se situent face au futur parc.....
- Nos magnifiques paysages (dont Ragnies fait partie d'un des plus beaux villages de Belgique)
- Notre avifaune protégée par la loi pour sa rareté (rapaces qui commencent à revenir dans notre contrée). Les corbeaux freux, qui vont nichés à quelques centaines de mètres du futur projet.
- Nos valeurs agricoles et immobilières. Allez-vous compenser la moins-value de nos habitations ?
- Notre tourisme va fuir la région alors que la distillerie de Ragnies est une étape phare et fort prisée pour les visiteurs venant à Thuin ainsi qu'au barrage de l'Eau d'Heure.

- Allez-vous diminuer notre facture d'électricité si ce projet vient à terme suite aux nuisances que nous allons subir.....
- Tout cela serait-il sacrifié pour profiter à des bénéfices financiers exclusivement étrangers.
- **En résumé, c'est NON à ce projet qui sera négatif à tous les niveaux pour les habitants de notre région.**

Agnes Cadrobbi

De:
Envoyé:
À:
Cc:
Objet:

Pièces jointes:

Madame Cadrobbi,
Je vous prie de trouver la lettre que j'adresse à Madame la Bourgmestre et à ses échevins.
Copie est envoyée à Monsieur Jérôme Dumont d'Elawan.
Belle journée.

Madame la Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Echevins
Collège communal
Grand'Rue 36
6530 Thuin

Thuin, le 8 septembre 2023

Madame la Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Echevins,

Observations et demandes de mises en évidence de points particuliers en vue de la réalisation d'une étude d'incidences

Je fais suite à la RIP du 6 septembre 2023 qui s'est tenue à la grange de la dîme de la Distillerie de Biercée à Ragnies.

J'avais posé 4 questions dont une seule a reçu une réponse en séance, quoiqu'incomplète. Je demande qu'une réponse complète soit donnée à mes quatre questions par la réalisation de l'étude d'incidences complémentaire à réaliser suite à la présente RIP par le bureau technique chargé de celle-ci.

Question 1- quel est le montant estimé à investir dans le projet Eolien de Ragnies-Donstiennes et Thuillies ?

Réponse : 1,7 million par MW.

Commentaire PG : Vu que le projet porte sur la production de 25 MW, le coût du projet peut être évalué à 42,5 millions d'euros. Si l'on consulte les comptes annuels de New Wind déposés à la BNB le 25 juillet 2023 pour l'exercice comptable 2022, le capital de la société s'élève à (seulement) 100.000 EUR + la réserve légale de 10.000 EUR, avec des fonds empruntés auprès de tiers (Elawan Energy ?) à un an au plus s'élevant à 3.237.964 EUR. Par ailleurs, New Wind n'a pas de personnel. Donc au mieux New Wind est un porteur de projet, une société boîte aux lettres sans substance réelle mais certainement pas un promoteur. L'étude d'incidences doit dès lors identifier qui est en réalité le promoteur.

Question 2 : qui est l'investisseur ?

Pas de réponse.

Commentaire PG : Le bilan de New Wind mentionne des immobilisations corporelles pour un montant de 27.879 EUR. Si la responsabilité extracontractuelle de New Wind est mise en cause, par exemple parce que les éoliennes n'ont pas été bridées à temps, en cas d'accident ou lors du démantèlement, New Wind n'offre aucune garantie financière et la caution de 80.000 à 120.000 EUR pour le démantèlement vanté par Monsieur Jérôme Dumont lors de la RIP est insuffisante manifestement pour couvrir les coûts d'un démantèlement complet, d'autant que les pales ne sont pas recyclables dans l'état des technologies actuelles. Il faut à tout le moins que l'étude d'incidences examine deux aspects distincts :

- Le bilan carbone d'une éolienne tel que projetée de sa fabrication à son démantèlement ;
- Le coût du démantèlement et les garanties financières à fournir par le promoteur en vue d'un démantèlement intégral qui ne soit pas à charge de la collectivité ou subsistant comme ruine dans le paysage.

Question 3- Le retour sur investissement est atteint après combien d'années ?

Réponse : cela ne vous concerne pas et je ne vous demande pas combien vous gagnez ?

Commentaire PG : outre le caractère particulièrement heurtant de cette réponse, la question était posée dans le contexte de la participation citoyenne organisée par les mesures 10 à 12 de la *Pax Eolienica II*. Relevons plus particulièrement que par sa mesure 12, le Gouvernement wallon propose qu'un acteur spécialisé soit désigné afin de favoriser un dialogue alors que manifestement Monsieur Jérôme Dumont refuse au nom de son employeur tout réel dialogue en utilisant l'allégorie du boulanger confronté lors de la vente de son pain à un client qui veut partager avec lui le bénéfice de la fabrication du pain.

L'étude d'incidences doit dès lors permettre de déterminer le bénéfice probable que dégagera la production d'électricité des 4 éoliennes en projet afin que les riverains puissent voir dans leur facture d'électricité un retour sur les profits à engranger par la suite de la construction des 4 éoliennes projetées. Plus globalement, l'étude d'incidence doit faire le bilan pour les riverains : i) des nuisances pour leur santé, pour la faune et la flore et pour leur environnement, y compris paysager et ii) les avantages qu'ils retireront de la réalisation du projet éolien.

Question 4- Quel est l'impact environnemental du battage des pieux sur le sous-sol, les sources et les eaux pluviales et la nappe phréatique, cette question a-t-elle déjà été étudiée, plus particulièrement pour déterminer la profondeur nécessaire des pieux arrimant une éolienne de 120 mètres de haut, au sol ?

Réponse : non, la profondeur pour le battage des pieux sera examinée après délivrance du permis et vous habitez sur un socle en pierre puisque beaucoup des habitations de vos villages sont construites en pierre.

Commentaire PG : le percement du sous-sol par le battage de pieux peut entraîner de nombreuses conséquences négatives :

- La pollution du sol en surface peut percoler vers la nappe phréatique ;
- Des nappes phréatiques intermédiaires peuvent être percées à l'occasion du battage des pieux ;
- L'alimentation des eaux de surface peut se tarir si les sources sont connectées à la suite du battage des pieux directement à la nappe phréatique et plus aux ruisseaux ;
- Le socle en béton de l'éolienne est également un obstacle à l'écoulement naturel des eaux ;
- Aux dires mêmes de Monsieur Jérôme Dumont, le démantèlement ne concerne pas les pieux.

Il est évident pour moi que tous ces aspects doivent être sérieusement étudiés dans l'étude d'incidences à réaliser afin de déterminer l'influence du projet sur le réseau des eaux pluviales et fluviales.

***

Je vous prie de recevoir, Madame la Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, mes salutations distinguées.

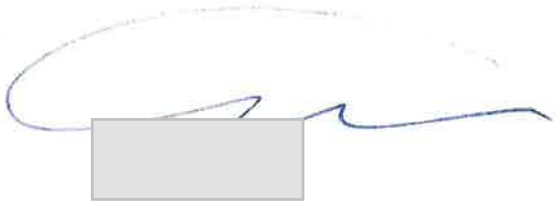

PS : copie de la présente est adressée à Monsieur Jérôme Dumont via son adresse mail : jdumont@elawan.be

Agnes Cadrobbi

De:
Envoyé:
À:
Objet:
Pièces jointes:

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint le courrier que nous souhaitons vous adresser **suite à la RIP du 6 septembre 2023 et concernant le parc éolien pressenti sur RAGNIES, THUILLIES et DONSTIENNES – société NEW WIND**

Bien à vous,

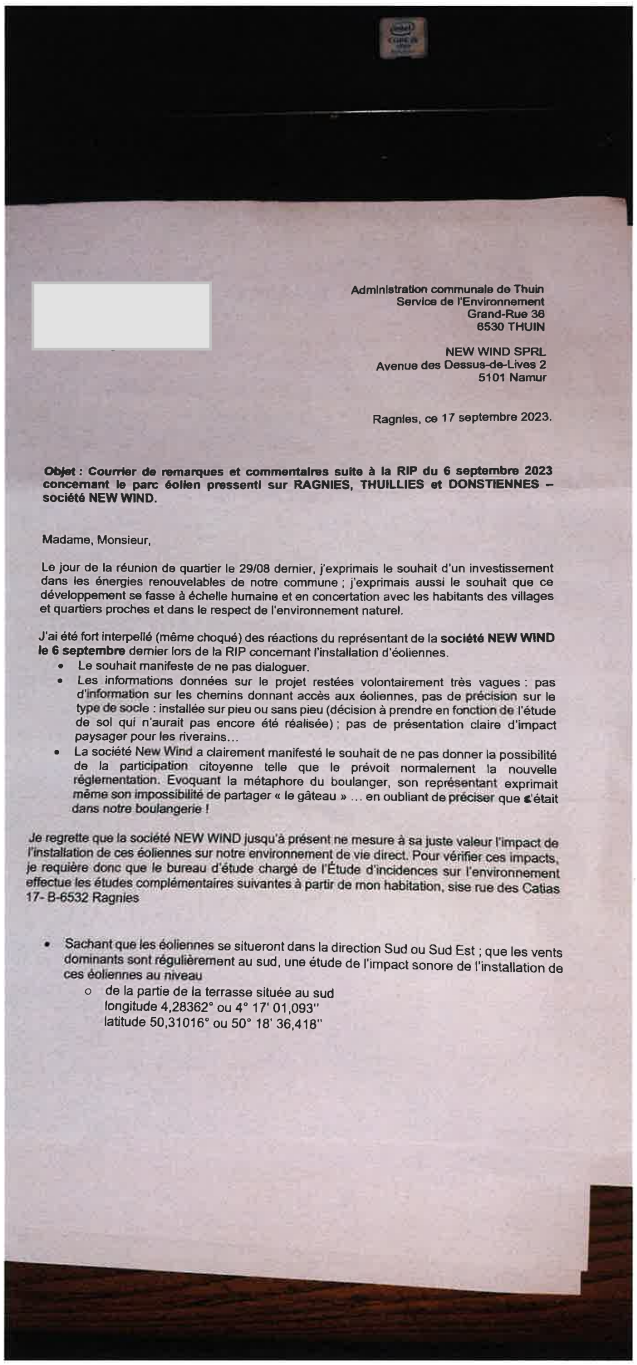

Administration communale de Thuin
Service de l'Environnement
Grand-Rue 38
6530 THUIN

NEW WIND SPRL
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Namur

Ragnies, ce 17 septembre 2023.

Objet : Courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 6 septembre 2023 concernant le parc éolien pressenti sur RAGNIES, THUILLIES et DONSTIENNES – société NEW WIND.

Madame, Monsieur,

Le jour de la réunion de quartier le 29/08 dernier, j'exprimais le souhait d'un investissement dans les énergies renouvelables de notre commune ; j'exprimais aussi le souhait que ce développement se fasse à échelle humaine et en concertation avec les habitants des villages et quartiers proches et dans le respect de l'environnement naturel.

J'ai été fort interpellé (même choqué) des réactions du représentant de la **société NEW WIND le 6 septembre** dernier lors de la RIP concernant l'installation d'éoliennes.

- Le souhait manifeste de ne pas dialoguer.
- Les informations données sur le projet restées volontairement très vagues : pas d'information sur les chemins donnant accès aux éoliennes, pas de précision sur le type de socle : installée sur pieu ou sans pieu (décision à prendre en fonction de l'étude de sol qui n'aurait pas encore été réalisée) ; pas de présentation claire d'impact paysager pour les riverains…
- La société New Wind a clairement manifesté le souhait de ne pas donner la possibilité de la participation citoyenne telle que le prévoit normalement la nouvelle réglementation. Evoquant la métaphore du boulanger, son représentant exprimait même son impossibilité de partager « le gâteau » … en oubliant de préciser que c'était dans notre boulangerie !

Je regrette que la société NEW WIND jusqu'à présent ne mesure à sa juste valeur l'impact de l'installation de ces éoliennes sur notre environnement de vie direct. Pour vérifier ces impacts, je requière donc que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue les études complémentaires suivantes à partir de mon habitation, sise rue des Catias 17- B-6532 Ragnies

- Sachant que les éoliennes se situeront dans la direction Sud ou Sud Est ; que les vents dominants sont régulièrement au sud, une étude de l'impact sonore de l'installation de ces éoliennes au niveau
    - de la partie de la terrasse située au sud
      longitude 4,28362° ou 4° 17' 01,093''
      latitude 50,31016° ou 50° 18' 36,418''

- et au niveau de la chambre au 1er étage donnant au sud

Je souhaite connaître l'impact sonore de jour et de nuit en situation de fenêtre ouverte pour la chambre, comme c'est le cas en été et sur une période significative
Nous souhaitons également que l'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-sur-Heure.

Je souhaite que cette étude sonore étudie aussi l'effet sonore ultrason et infrason

- Les éoliennes créant des turbulences d'air, une étude d'impact des éoliennes sur la qualité de l'air ;
  - teneur et la dissémination des pesticides ou tout autre produit phytosanitaire agricole
  - teneur et dissémination des particules matériaux polyester-époxy.

Je souhaite que cet impact puisse être mesuré
- au niveau du toit (velux E du bureau)
- au niveau de la chambre Sud fenêtre ouverte par beau temps en été
- au niveau des retombées sur le sol du jardin et sur les fruits de notre verger (petits fruits, pommes, poires et figues)
  au sud du bâtiment de ma maison
- au niveau de la concentration de ces particules dans l'eau de pluie récoltée dans mes 2 citernes.

- Je souhaite aussi avoir une représentation visuelle (photomontage de ces éoliennes) de jour comme de nuit (lampe des éoliennes allumées)
  - depuis la baie vitrée de notre chambre donnant au sud,
  - depuis la terrasse au Sud

- Je souhaite aussi connaître l'impact de ces éoliennes sur la valeur de vente de notre maison.

Avec mes sincères salutations,

Pour Catherine Dambroise et Jean-François Rasseaux,

Administration communale de Thuin
Service de l'Environnement
Grand-Rue 36
6530 THUIN

NEW WIND SPRL
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Namur

Ragnies, le 20 septembre 2023.

Objet : Courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 6 septembre 2023 concernant le parc éolien pressenti sur RAGNIES, THUILLIES et DONSTIENNES – société NEW WIND.

Madame, Monsieur,

Je suis très attentif à l'écologie et les récentes catastrophes dues au réchauffement climatique mes montrent qu'il est urgent de changer les choses. Néanmoins je ne suis pas du tout convaincu que l'éolien est la seule solution pour sauver notre belle planète. C'est pourquoi je suis contre le projet de parc éolien proposé.

Issu de l'agriculture et du monde rural, il ne m'a pas fallu attendre les cris d'alarme de nos scientifiques pour être sensible aux économies d'énergies et au tri des déchets. J'ai fait le choix d'y construire mon habitation pour y garder une qualité de vie au calme en contact avec la nature et je suis très affecté par la perspective que mon cadre de vie soit dégradé par la présence de machines industrielles polluantes, bruyantes et oppressantes.

Je ne conteste pas la nécessité de trouver rapidement des solutions aux problèmes énergétiques et à l'arrêt de l'hémorragie climatique, mais je ne crois pas qu'il faille y sacrifier la qualité de vie de quiconque et penses qu'il convient d'étudier d'autres solutions (voir point 11 ci-dessous).

Je pense que les fonds publics (certificats verts) dépensés, dans le soutien à ce projet (25 MW x 1,7 Mio. €/MW = 42.5 Mio. €) seraient mieux utilisés en les affectant à des projets destinés à consommer moins d'énergie, filières créatrices d'emplois au niveau local (par exemple : isolations des bâtiments publics, octroi de primes plus importantes à l'isolation, soutien des initiatives particulières, photovoltaïque, éolienne particulière ou vraie éolienne citoyenne, …).

Il est désolant de constater que la manne financière des certificats verts octroyés par la région wallonne ne profitera en aucune manière aux citoyens wallons. En effet, la société NEW WIND filiale d'ELAWAN, quasi sans personnel et couverte de dettes n'est qu'une jolie façade destinée à leurrer les institutions publiques wallonnes jusqu'à l'attribution du précieux sésame que constitue le permis unique. Ensuite tout sera géré à partir de l'Espagne.

Nous en avons pour preuve les nombreuses camionnettes immatriculées en Espagne constatées sur site lors des récents travaux d'entretien réalisés sur les éoliennes du parc d'ELAWAN de Vergnies-Barbençon.

Afin d'évaluer les désagréments que ce projet va inévitablement occasionner aux citoyens wallons que nous sommes, nous souhaitons que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue les missions complémentaires suivantes :

1/ Photomontage depuis les points suivants de notre habitation et des aménagements extérieurs :

Point 1 : Arrière de la maison exposé Nord, cuisine living,
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

Point 2 : Avant de la maison exposée Sud, Salon et mezzanine.
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

* A savoir, rue du Tambourin 14, 6532 Ragnies

Je souhaite que :

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuilies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

2/ Etude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : Arrière de la maison exposé Nord, cuisine living,
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

Point 2 : Avant de la maison exposée Sud, Salon et mezzanine.
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

* A savoir, rue du Tambourin 14, 6532 Ragnies

Je souhaite également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les quatre saisons.

Je désire que cette étude sonore soit complétée d'un avis scientifique rendu par une ou plusieurs facultés de médecine indépendantes afin d'évaluer l'impact de l'implantation du parc éolien projeté sur notre santé.

3/ Détérioration de la qualité de l'air par remise en suspension des produits chimiques agricoles :

L'implantation d'un parc éolien à l'Est de Ragnies va avoir pour effet de provoquer un brassage des flux laminaires aériens, effet de sillage, voir illustration ci-dessous.

Se trouvant en zone agricole où il y a une utilisation massive de pesticides et engrais sur les plaines agricoles, nous craignons que tous ces produits chimiques soient brassés et

maintenus en suspension dans l'air, ce qui va avoir pour effet de les emmener beaucoup plus loin dans le voisinage placé sous le vent (vent dominant N-E, vers Ragnies).

Les effets nocifs pour la santé de tous ces produits m'inquiètent énormément aussi. Je demande qu'une étude scientifique indépendante soit menée afin d'évaluer l'impact sur ma santé de cette modification des flux aériens.

Afin d'éventuellement de mesurer l'impact réel après réalisation du projet, je demande que des mesures préalables de toxicité de l'air soient effectuées dans mon jardin et dans ma maison pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant les quatre saisons, aux points suivants :

Point 1 : Arrière de la maison exposé Nord, cuisine living,
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

Point 2 : Avant de la maison exposée Sud, Salon et mezzanine.
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

* A savoir, rue du Tambourin 14, 6532 Ragnies

Pratiquant le jardinage d'un potager ma consommation personnelle et de manière écologique sans produits chimiques, je demande que la terre de mon potager soit analysée afin d'éventuellement y déceler la présence préalable au projet de produits chimiques.

4/ Effet stroboscopique de jour :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, je crains que j'ai à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Aussi je demande que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de mon bien immobilier, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas .

Point 1 : Arrière de la maison exposé Nord, cuisine living,
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

Point 2 : Avant de la maison exposée Sud, Salon et mezzanine.
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

* A savoir, rue du Tambourin 14, 6532 Ragnies

Je demande que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de mon logement.

5/ Effet stroboscopique de nuit :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, je crains que j'ai à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Aussi je demande que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier :

Point 1 : Arrière de la maison exposé Nord, cuisine living,
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

Point 2 : Avant de la maison exposée Sud, Salon et mezzanine.
Coordonnées GPS : 50.306231475580006-4.278080168812528

* A savoir, rue du Tambourin 14, 6532 Ragnies

Je demande que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de mon logement.

6/ Etude de la perte financière :

Etant donné le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour mon bien immobilier de de ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée.

Je demande que mon bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par moi, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

7/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les pesticides et engrais:

Les fondations des éoliennes nécessitent le recours à des fondations profondes de type pieux en béton afin de rechercher la stabilité du socle rocheux.

Le forage des pieux risque de provoquer le percement des couches d'argiles supérieures qui protègent les nappes phréatiques dans lesquelles nous puisons notre eau de distribution.

Il y a bel et bien un risque de pollution par infiltration des pesticides et engrais lessivés par les eaux de pluies et s'écoulant le long des pieux.

Je demande que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

8/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les bétons:

De même, il y a également un risque de pollution par contact des eaux aquifères avec le béton des pieux. En effet, le béton est constitué à 20% de ciment, ciment fabriqué dans des fours dans lesquels sont recyclées de nombreuses matières hautement polluantes (PCB, produits pharmaceutiques, huiles minérales, huiles synthétiques, …).

Je demande que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

9/ Etude de l'impact sur la biodiversité :

Je suis aussi très inquiets pour la biodiversité de mon village, particulièrement pour les oiseaux et les chauves-souris.

Sur le site de Greenpeace, on peut lire ceci « *Certains parcs éoliens, généralement les plus anciens, peuvent en effet avoir une influence sur la biodiversité. Cependant, une étude sur l'impact de l'éolien publiée par la Ligue de protection des oiseaux (LPO) en 2017 montre que la mortalité des oiseaux due aux éoliennes est relativement faible lorsque les projets évitent les secteurs présentant de forts « enjeux avifaunes ». De plus, la réglementation actuelle est stricte sur ce sujet :* ***avant toute implantation d'éolienne, il est obligatoire de réaliser une étude d'impact puis de mettre en œuvre des mesures afin d'éviter, de réduire et de compenser les éventuels impacts résiduels****. L'objectif est précis : zéro perte nette de biodiversité, voire un gain.* ***Une fois le parc éolien mis en service, un suivi***

environnemental est obligatoire afin de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées. »

A Ragnies, de nombreux rapaces et chauves-souris ont élu domicile. Nous devons en tenir compte car j'estime qu'il y a ici un fort enjeu avifaune.

Je demande donc une étude d'impact par un organisme indépendant du promoteur mais payé par celui-ci.

10/ Détérioration de la qualité de l'air par dissémination de résidus polyester dus à l'usure des pales :

L'exposition longue durée (25-30 ans) aux ultraviolets, aux intempéries (grêles) peuvent provoquer une usure des matériaux polyester-époxy, conjuguée à l'usure des matériaux lors du brassage dans l'air, il y a un risque de provoquer la dissémination de particules microscopiques de polyester-époxy dans l'air qui pourraient nuire gravement au système respiratoire des êtres humains.

De même, lorsque ces particules se déposent au sol elles risquent de polluer les terres agricoles nourricières.

Le simple principe de précaution impose que ces risques soient étudiés afin de prévenir toute maladie aux humains et animaux.

11/ Propositions alternatives :

Conscient de la nécessité de trouver des solutions en matière de production énergétique, nous pensons que d'autres solutions existent aussi je demande que les alternatives suivantes soient étudiées :

1. Parcs éoliens ou éoliennes indépendantes disposés au plus près des gros consommateurs que sont les industries de Charleroi métropole – FAFER, RIVA, APERAM, ECOPOLE, …
   En effet, Charleroi, ne manque pas de friches industrielles désaffectées, polluées et inoccupées dont les terrains sont repris en zone industrielle au plan de secteur.
   L'implantation d'éoliennes dans ces zones aura un moindre impact sur l'environnement et les pertes de rendement dues au transport de l'électricité sera réduite au minimum puisque les gros consommateurs seront directement desservis par les éoliennes.
2. Des centrales de bio-méthanisation implantées à proximité des exploitations agricoles, d'élevage et maraichères (exemple : Centrale de Thuin et centrale de la ferme du Baudribu à Gozée). Ce projet aurait le mérite d'être pilotable, de favoriser l'emploi local et de recycler les effluents agricoles.
3. Centrales hydrauliques disposées sur les 9 barrages de la Haute-Sambre non encore équipés.
4. Construire de nouveaux réacteurs nucléaires de la 3ème génération EPR capables de d'utiliser 100% de combustible MOX recyclé pour produire de l'électricité. Le combustible MOX (Mélange d'Oxydes) est un combustible nucléaire fabriqué avec du plutonium, résidus de nos anciennes centrales nucléaires dont nous ne savons que faire. Ce type de centrale offre une énergie constante exempte de CO2 et permet de recycler nos déchets nucléaires afin de ne pas les transmettre aux générations futures. Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens y serait beaucoup mieux investi.

En espérant être entendu et surtout compris, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Ragnies, le 19 septembre 2023

Le 08/09/2023

Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

Par principe de précaution, je m'oppose au projet New Wind sur Thuillies, car il menace :

• la santé des familles riveraines,

Laisser implanter des éoliennes qui atteignent maintenant 180 mètres de haut à 750 mètres des habitations n'est pas acceptable. La distance de protection doit être immédiatement augmentée, comme l'ont fait certains pays, en la portant à 10 fois la hauteur en extrémité de pale. (*Allemagne Bavière notamment)*

En attendant que les études scientifiques prouvent formellement des pathologies organiques directement liées à l'éolien, il affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc de leur « état complet de bien- être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé !

• notre avifaune protégée,

La faune est menacée par les extrémités des pales tournant à plus 300 km/h. L'atteinte à la biodiversité est catastrophique !

• nos valeurs agricoles, immobilières et touristiques,

Les touristes désertent les zones « décorées » d'éoliennes.

Les plans d'aménagement communaux et autres zones de lotissements perdent leurs attractivités et sont annulés par la présence de parcs industriels éoliens.

Qui souhaitera acheter un terrain et faire construire sa maison dans une commune cernée d'éoliennes de 180 m de haut, comme il est prévu d'en installer à Thuillies ?

Concernant les particuliers des moins-values de 10 à 30% sont estimées pour les maisons des riverains dans un rayon de plusieurs kilomètres.

• notre patrimoine archéologique et historique, ainsi que nos magnifiques paysages,

Les parcs naturels, les forêts, les zones protégées et les lieux de mémoire sont violés !

Compte tenu du coût exorbitant du démantèlement des éoliennes, le territoire conservera de multiples friches industrielles.

Le patrimoine historique et les paysages sont massacrés !

• et notre facture d'électricité,

Le business des énergies intermittentes éoliennes est particulièrement rémunérateur, grâce aux subventions publiques financées par les consommateurs d'électricité.
Il y a trop d'argent dans l'éolien sans aucun contrôle des circuits financiers, cette situation encourage les fraudes et la spéculation !

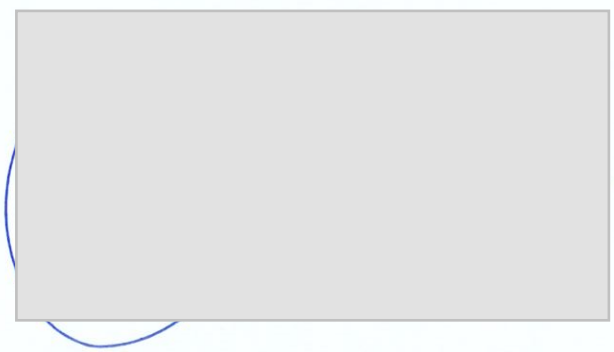

Administration communale de Thuin

Service de l'Environnement

Grand-Rue 36

6530 THUIN

NEW WIND SPRL

Avenue des Dessus-de-Lives 2

5101 Namur

Ragnies, le 20 septembre 2023.

Objet : Courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 6 septembre 2023 concernant le parc éolien pressenti sur RAGNIES, THUILLIES et DONSTIENNES – société NEW WIND.

Madame, Monsieur,

Je suis très attentive à l'écologie mais aussi à ma santé et celle de ma famille ainsi qu'à l'environnement. C'est pourquoi je suis contre le projet de parc éolien proposé. Je me joins à ma femme indépendante dans le bien-être, Brédat Christine pour rédiger ce courrier.

Nous avons fait le choix d'habiter en zone rurale pour y trouver une qualité de vie que nous ne trouvions pas dans les centres urbanisés. Nous cherchions le calme, le contact avec la

nature et nous sommes très affectés par la perspective que notre cadre de vie soit dégradé par la présence de machines industrielles polluantes, bruyantes et oppressantes.
Nous ne contestons pas la nécessité de trouver rapidement des solutions aux problèmes énergétiques qui nous préoccupent, mais ne croyons cependant pas qu'il faille y sacrifier la qualité de vie de quiconque et pensons qu'il convient d'étudier d'autres solutions (voir point 7 ci-dessous).
Nous pensons que les fonds publics (certificats verts) dépensés, dans le soutien à ce projet (25 MW x 1,7 Mio. €/MW = 42.5 Mio. €) seraient mieux utilisés en les affectant à des projets destinés à consommer moins d'énergie, filières créatrices d'emplois au niveau local (par exemple : isolations des bâtiments publics, octroi de primes plus importantes à l'isolation, soutien des initiatives particulières, photovoltaïque, éolienne particulière ou vraie éolienne citoyenne, ...).
Il est désolant de constater que la manne financière des certificats verts octroyés par la région wallonne ne profitera en aucune manière aux citoyens wallons. En effet, la société NEW WIND filiale d'ELAWAN, quasi sans personnel et couverte de dettes n'est qu'une jolie façade destinée à leurrer les institutions publiques wallonnes jusqu'à l'attribution du précieux sésame que constitue le permis unique. Ensuite tout sera géré à partir de l'Espagne.
Nous en avons pour preuve les nombreuses camionnettes immatriculées en Espagne constatées sur site lors des récents travaux d'entretien réalisés sur les éoliennes du parc d'ELAWAN de Vergnies-Barbençon.

Afin d'évaluer les désagréments que ce projet va inévitablement occasionner aux citoyens wallons que nous sommes, nous souhaitons que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue les missions complémentaires suivantes :

1/ Photomontage depuis les points suivants de notre habitation et des aménagements extérieurs :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine, salon, living, chambre parentale, bureau d'entreprise indépendante dans le bien-être dans la pratique notamment de massages et terrasse.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, sanitaires, espace hammam, sauna et hall d'entrée.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

* A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Nous souhaitons que :

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

2/ Etude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, comme cité ci-dessus.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, comme cité ci-dessus.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

* A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Nous souhaitons également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;

 L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les quatre saisons.

Nous désirons que cette étude sonore soit complétée d'un avis scientifique rendu par une ou plusieurs facultés de médecine indépendantes afin d'évaluer l'impact de l'implantation du parc éolien projeté sur notre santé.

3/ Détérioration de la qualité de l'air par remise en suspension des produits chimiques agricoles :

L'implantation d'un parc éolien à l'Est de Ragnies va avoir pour effet de provoquer un brassage des flux laminaires aériens, effet de sillage, voir illustration ci-dessous.

Se trouvant en zone agricole où il y a une utilisation massive de pesticides et engrais sur les plaines agricoles, nous craignons que tous ces produits chimiques soient brassés et maintenus en suspension dans l'air, ce qui va avoir pour effet de les emmener beaucoup plus loin dans le voisinage placé sous le vent (vent dominant N-E, vers Ragnies).

Les effets nocifs pour la santé de tous ces produits m'inquiètent énormément aussi. Nous demandons qu'une étude scientifique indépendante soit menée afin d'évaluer l'impact sur notre santé de cette modification des flux aériens.
Afin d'éventuellement de mesurer l'impact réel après réalisation du projet, nous demandons que des mesures préalables de toxicité de l'air soient effectuées dans notre jardin et dans notre maison pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant les quatre saisons, aux points suivants :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine, salon, living, chambre parentale, bureau d'entreprise indépendante dans le bien-être dont la pratique notamment les massages et terrasse.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, sanitaires, espace hammam, sauna et hall d'entrée.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

* A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Pratiquant le jardinage d'un potager pour notre consommation personnelle et de manière écologique sans produits chimiques, nous demandons que la terre de notre potager soit analysée afin d'éventuellement y déceler la présence préalable au projet de produits chimiques.

4/ Effet stroboscopique de jour :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine, salon, living, chambre parentale, bureau d'entreprise d'indépendante dans le bien-être dans notamment la pratique de massages et terrasse.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, sanitaires, espace hammam, sauna et hall d'entrée.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

5/ Effet stroboscopique de nuit :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine, salon, living, chambre parentale, bureau d'entreprise d'indépendante dans le bien-être notamment dans la pratique de massages et terrasse.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, sanitaires, espace hammam, sauna et hall d'entrée.

Coordonnées GPS :50.3061285, 4.2789505 *

* A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

6/ Etude de la perte financière :

Etant donné le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée.
Nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

7/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les pesticides et engrais:

environnemental est obligatoire afin de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées. »

A Ragnies, de nombreux rapaces et chauves-souris ont élu domicile. Nous devons en tenir compte car j'estime qu'il y a ici un fort enjeu avifaune.

Nous demandons donc une étude d'impact par un organisme indépendant du promoteur mais payé par celui-ci.

10/ Détérioration de la qualité de l'air par dissémination de résidus polyester dus à l'usure des pales :

L'exposition longue durée (25-30 ans) aux ultraviolets, aux intempéries (grêles) peuvent provoquer une usure des matériaux polyester-époxy, conjuguée à l'usure des matériaux lors du brassage dans l'air, il y a un risque de provoquer la dissémination de particules microscopiques de polyester-époxy dans l'air qui pourraient nuire gravement au système respiratoire des êtres humains.

De même, lorsque ces particules se déposent au sol elles risquent de polluer les terres agricoles nourricières.

Le simple principe de précaution impose que ces risques soient étudiés afin de prévenir toute maladie aux humains et animaux.

11/ Propositions alternatives :

Conscient de la nécessité de trouver des solutions en matière de production énergétique, nous pensons que d'autres solutions existent aussi nous demandons que les alternatives suivantes soient étudiées :

1. Parcs éoliens ou éoliennes indépendantes disposés au plus près des gros consommateurs que sont les industries de Charleroi métropole – FAFER, RIVA, APERAM, ECOPOLE, ...

En effet, Charleroi, ne manque pas de friches industrielles désaffectées, polluées et inoccupées dont les terrains sont repris en zone industrielle au plan de secteur.

L'implantation d'éoliennes dans ces zones aura un moindre impact sur l'environnement et les pertes de rendement dues au transport de l'électricité sera

réduite au minimum puisque les gros consommateurs seront directement desservis par les éoliennes.

2. Des centrales de bio-méthanisation implantées à proximité des exploitations agricoles, d'élevage et maraichères (exemple : Centrale de Thuin et centrale de la ferme du Baudribu à Gozée). Ce projet aurait le mérite d'être pilotable, de favoriser l'emploi local et de recycler les effluents agricoles.

3. Centrales hydrauliques disposées sur les 9 barrages de la Haute-Sambre non encore équipés.

4. Construire de nouveaux réacteurs nucléaires de la 3 ème génération EPR capables de d'utiliser 100% de combustible MOX recyclé pour produire de l'électricité. Le combustible MOX (Mélange d'Oxydes) est un combustible nucléaire fabriqué avec du plutonium, résidus de nos anciennes centrales nucléaires dont nous ne savons que faire. Ce type de centrale offre une énergie constante exempte de CO2 et permet de recycler nos déchets nucléaires afin de ne pas les transmettre aux générations futures. Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens y serait beaucoup mieux investi.

En espérant être entendu et compris car je crains que l'activité d'indépendante de femme en soit perturbée, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Ragnies, le 20 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Par la présente, je tiens à faire quelques remarques dans le cadre de la RIP du 6 septembre, à Ragnies, sur le projet de développement d'un parc éolien de la société New Wind.

1. **L'ouverture à la participation citoyenne et communale**

Je fais mienne différentes interpellations ou questionnements notamment l'ouverture à la participation citoyenne et communale aux bénéfices engendrés par l'exploitation du parc éolien comme l'impose le gouvernement wallon dans sa « pax eolienica ». Lors de la RIP, le représentant de New Wind n'a pas considéré que la possibilité pour les communes et les citoyens de participer aux projets était rendue obligatoire.

Je voudrais que vous questionniez le développeur et étudiez cette question lors de l'étude d'incidences sur l'environnement.

2. **La valeur patrimoniale du site** devrait être un thème important de l'étude.

Valeur patrimoniale des villages.

Les villages de Ragnies, Donstienne, Thuillies (Ossogne..) possèdent pas mal de bâtiments repris à l'inventaire du patrimoine et des bâtiments classés, non seulement pour leur aspect urbanistique et architectural, mais aussi pour leur valeur paysagère. Le périmètre du guide régional d'urbanisme, anciennement le RGBSR, protège Ragnies et son environnement.

Il est important d'analyser l'impact de ce projet sur ce patrimoine. De nombreuses simulations paysagères de et à partir de ces villages et de tous les bâtiments repris à l'inventaire permettraient d'éclairer cette question.

Valeur patrimoniale du paysage

Le paysage des plaines du sud, notamment celles environnant les villages de Ragnies, Donstienne, Thuillies a été préservé au fil des temps. Il n'a pas été urbanisé en dehors des cœurs de village pour préserver la richesse des terres. Ce paysage est sans conteste un patrimoine précieux.

Quel impact sur ce paysage ? Il est important d'analyser l'impact de ce projet sur ce patrimoine. De nombreuses simulations à partir de nombreux points de vue permettraient d'éclairer un peu cette question.

Merci pour votre transmission à l'auteur d'étude d'incidences.

Ragnies , 19 septembre 2023

Administration Communale de Thuin

Service Environnement

6530 Thuin.

Copie : New Wind SPRL

Avenue des Dessus-de-Lives 2

5101 Loyers

jdumont@elawan.be

Objet : demande d'informations complémentaires suite à la RIP du 6 septembre2023 pour le projet d'implantation de 4 éoliennes sur Ragnies-Thuillies-Donstiennes.

Monsieur,

Suite à votre RIP qui ne m'a pas convaincu par vos manques de réponses aux nombreuses questions, je souhaite que vous m'apportiez les réponses aux questions suivantes :

- Quels sont les effets et impacts sur la santé dus au brassage de l'air par les pales des éoliennes sur la dispersion des produits phyto-pharmaceutiques pulvérisés par les agriculteurs (sachant qu'il s'agit de fongicides, d'herbicides et d insecticides, pour la plupart étant très volatiles. Il en est de même pour les engrais liquides) ?
- D'après le promoteur, l'étude du sol n'a pas été réalisée. Comment peut-on envisager de telles constructions sans avoir fait cette étude au préalable ? Il est évident que celle-ci doit être réalisée avant un projet !Je demande qu'une étude du sol soit réalisée avant le dépôt de votre projet.
- Etant une région reprise sur la carte des zones sismiques de Belgique, je souhaite une étude sur ce risque non négligeable (voici le lien : https://seismologie.be/img//faq/Belgium_seismotectonics.png).

Dans l'attente de votre réponse , veuillez recevoir mes salutations.

Administration communale de Thuin

Service de l'Environnement

Grand-Rue 36

6530 THUIN

NEW WIND SPRL

Avenue des Dessus-de-Lives 2

5101 Namur

Ragnies, le 20 septembre 2023.

Objet : Courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 6 septembre 2023 concernant le parc éolien pressenti sur RAGNIES, THUILLIES et DONSTIENNES – société NEW WIND.

Madame, Monsieur,

Je suis très attentive à l'écologie mais aussi à ma santé et celle de ma famille ainsi qu'à l'environnement. C'est pourquoi je suis contre le projet de parc éolien proposé. Je me joins à mon mari, Jean-Luc Algrain pour rédiger ce courrier.

Nous avons fait le choix d'habiter en zone rurale pour y trouver une qualité de vie que nous ne trouvions pas dans les centres urbanisés. Nous cherchions le calme, le contact avec la

nature et nous sommes très affectés par la perspective que notre cadre de vie soit dégradé par la présence de machines industrielles polluantes, bruyantes et oppressantes.
Nous ne contestons pas la nécessité de trouver rapidement des solutions aux problèmes énergétiques qui nous préoccupent, mais ne croyons cependant pas qu'il faille y sacrifier la qualité de vie de quiconque et pensons qu'il convient d'étudier d'autres solutions (voir point 7 ci-dessous).
Nous pensons que les fonds publics (certificats verts) dépensés, dans le soutien à ce projet (25 MW x 1,7 Mio. €/MW = 42.5 Mio. €) seraient mieux utilisés en les affectant à des projets destinés à consommer moins d'énergie, filières créatrices d'emplois au niveau local (par exemple : isolations des bâtiments publics, octroi de primes plus importantes à l'isolation, soutien des initiatives particulières, photovoltaïque, éolienne particulière ou vraie éolienne citoyenne, ...).
Il est désolant de constater que la manne financière des certificats verts octroyés par la région wallonne ne profitera en aucune manière aux citoyens wallons. En effet, la société NEW WIND filiale d'ELAWAN, quasi sans personnel et couverte de dettes n'est qu'une jolie façade destinée à leurrer les institutions publiques wallonnes jusqu'à l'attribution du précieux sésame que constitue le permis unique. Ensuite tout sera géré à partir de l'Espagne.
Nous en avons pour preuve les nombreuses camionnettes immatriculées en Espagne constatées sur site lors des récents travaux d'entretien réalisés sur les éoliennes du parc d'ELAWAN de Vergnies-Barbençon.

Afin d'évaluer les désagréments que ce projet va inévitablement occasionner aux citoyens wallons que nous sommes, nous souhaitons que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue les missions complémentaires suivantes :

1/ Photomontage depuis les points suivants de notre habitation et des aménagements extérieurs :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine, salon, living, chambre parentale, bureau d'entreprise indépendante dans le bien-être dans la pratique notamment de massages et terrasse.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, sanitaires, espace hammam, sauna et hall d'entrée.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

* A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Nous souhaitons que :

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

2/ Etude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, comme cité ci-dessus.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, comme cité ci-dessus.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

* A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Nous souhaitons également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;

 L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les quatre saisons.

Nous désirons que cette étude sonore soit complétée d'un avis scientifique rendu par une ou plusieurs facultés de médecine indépendantes afin d'évaluer l'impact de l'implantation du parc éolien projeté sur notre santé.

3/ Détérioration de la qualité de l'air par remise en suspension des produits chimiques agricoles :

L'implantation d'un parc éolien à l'Est de Ragnies va avoir pour effet de provoquer un brassage des flux laminaires aériens, effet de sillage, voir illustration ci-dessous.

Se trouvant en zone agricole où il y a une utilisation massive de pesticides et engrais sur les plaines agricoles, nous craignons que tous ces produits chimiques soient brassés et maintenus en suspension dans l'air, ce qui va avoir pour effet de les emmener beaucoup plus loin dans le voisinage placé sous le vent (vent dominant N-E, vers Ragnies).

Les effets nocifs pour la santé de tous ces produits m'inquiètent énormément aussi. Nous demandons qu'une étude scientifique indépendante soit menée afin d'évaluer l'impact sur notre santé de cette modification des flux aériens.
Afin d'éventuellement de mesurer l'impact réel après réalisation du projet, nous demandons que des mesures préalables de toxicité de l'air soient effectuées dans notre jardin et dans notre maison pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant les quatre saisons, aux points suivants :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine, salon, living, chambre parentale, bureau d'entreprise indépendante dans le bien-être dont la pratique notamment les massages et terrasse.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

5/ Effet stroboscopique de nuit :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine, salon, living, chambre parentale, bureau d'entreprise d'indépendante dans le bien-être notamment dans la pratique de massages et terrasse.

Coordonnées GPS : 50.3061285, 4.2789505 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, sanitaires, espace hammam, sauna et hall d'entrée.

Coordonnées GPS :50.3061285, 4.2789505 *

* A savoir, rue du Tambourin 17, 6532 Ragnies

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

6/ Etude de la perte financière :

Etant donné le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée.
Nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

7/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les pesticides et engrais:

Les fondations des éoliennes nécessitent le recours à des fondations profondes de type pieux en béton afin de rechercher la stabilité du socle rocheux.
Le forage des pieux risque de provoquer le percement des couches d'argiles supérieures qui protègent les nappes phréatiques dans lesquelles nous puisons notre eau de distribution.
Il y a bel et bien un risque de pollution par infiltration des pesticides et engrais lessivés par les eaux de pluies et s'écoulant le long des pieux.
Nous demandons que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

8/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les bétons:

De même, il y a également un risque de pollution par contact des eaux aquifères avec le béton des pieux. En effet, le béton est constitué à 20% de ciment, ciment fabriqué dans des fours dans lesquels sont recyclées de nombreuses matières hautement polluantes (PCB, produits pharmaceutiques, huiles minérales, huiles synthétiques, ...).
Nous demandons que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par une faculté universitaire indépendante du promoteur.
9/ Etude de l'impact sur la biodiversité :
Nous sommes aussi très inquiets pour la biodiversité de notre village, particulièrement pour les oiseaux et les chauves-souris.
Sur le site de Greenpeace, on peut lire ceci « Certains parcs éoliens, généralement les plus anciens, peuvent en effet avoir une influence sur la biodiversité. Cependant, une étude sur l'impact de l'éolien publiée par la Ligue de protection des oiseaux (LPO) en 2017 montre que la mortalité des oiseaux due aux éoliennes est relativement faible lorsque les projets évitent les secteurs présentant de forts « enjeux avifaunes ». De plus, la réglementation actuelle est stricte sur ce sujet : avant toute implantation d'éolienne, il est obligatoire de réaliser une étude d'impact puis de mettre en œuvre des mesures afin d'éviter, de réduire et de compenser les éventuels impacts résiduels. L'objectif est précis : zéro perte nette de biodiversité, voire un gain. Une fois le parc éolien mis en service, un suivi

environnemental est obligatoire afin de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées. »

A Ragnies, de nombreux rapaces et chauves-souris ont élu domicile. Nous devons en tenir compte car j'estime qu'il y a ici un fort enjeu avifaune.

Nous demandons donc une étude d'impact par un organisme indépendant du promoteur mais payé par celui-ci.

10/ Détérioration de la qualité de l'air par dissémination de résidus polyester dus à l'usure des pales :

L'exposition longue durée (25-30 ans) aux ultraviolets, aux intempéries (grêles) peuvent provoquer une usure des matériaux polyester-époxy, conjuguée à l'usure des matériaux lors du brassage dans l'air, il y a un risque de provoquer la dissémination de particules microscopiques de polyester-époxy dans l'air qui pourraient nuire gravement au système respiratoire des êtres humains.

De même, lorsque ces particules se déposent au sol elles risquent de polluer les terres agricoles nourricières.

Le simple principe de précaution impose que ces risques soient étudiés afin de prévenir toute maladie aux humains et animaux.

11/ Propositions alternatives :

Conscient de la nécessité de trouver des solutions en matière de production énergétique, nous pensons que d'autres solutions existent aussi nous demandons que les alternatives suivantes soient étudiées :

1. Parcs éoliens ou éoliennes indépendantes disposés au plus près des gros consommateurs que sont les industries de Charleroi métropole – FAFER, RIVA, APERAM, ECOPOLE, ...

En effet, Charleroi, ne manque pas de friches industrielles désaffectées, polluées et inoccupées dont les terrains sont repris en zone industrielle au plan de secteur.

L'implantation d'éoliennes dans ces zones aura un moindre impact sur l'environnement et les pertes de rendement dues au transport de l'électricité sera

réduite au minimum puisque les gros consommateurs seront directement desservis par les éoliennes.

2. Des centrales de bio-méthanisation implantées à proximité des exploitations agricoles, d'élevage et maraichères (exemple : Centrale de Thuin et centrale de la ferme du Baudribu à Gozée). Ce projet aurait le mérite d'être pilotable, de favoriser l'emploi local et de recycler les effluents agricoles.

3. Centrales hydrauliques disposées sur les 9 barrages de la Haute-Sambre non encore équipés.

4. Construire de nouveaux réacteurs nucléaires de la 3 ème génération EPR capables de d'utiliser 100% de combustible MOX recyclé pour produire de l'électricité. Le combustible MOX (Mélange d'Oxydes) est un combustible nucléaire fabriqué avec du plutonium, résidus de nos anciennes centrales nucléaires dont nous ne savons que faire. Ce type de centrale offre une énergie constante exempte de CO2 et permet de recycler nos déchets nucléaires afin de ne pas les transmettre aux générations futures. Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens y serait beaucoup mieux investi.

En espérant être entendue et surtout comprise car je crains que mon activité d'indépendante en soit perturbée, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,

Mesdames et Messieurs les échevins,

Par la présente, je marque mon refus catégorique au projet éolien envisagé.

D'une part, c'est avec regret que je déplore la « légèreté » pour ne pas dire le « mépris » témoigné par le promoteur du projet lors de la R.I.P du 6 septembre 2023 :

- ⇨ 1 seule page recto/verso renvoyant vers des sites internet (pas de documentation papier minimum).
- ⇨ Présentation de slides sur d'autres projets totalement différents de la zone envisagée.
- ⇨ Ref. faite à l'étude d'incidences de 2018 soit antérieure à 5 années !

D'autre part, vous trouverez ci-après une liste non exhaustive d'arguments appuyant mon refus : et vous développe ci-après mes arguments et demandes de devoirs d'enquêtes complémentaires.

Afin de préserver les qualités naturelles exceptionnelles de notre région, je vous prie de bien vouloir enregistrer mon refus ferme et définitif à ces projets éoliens et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de mes meilleures considérations.

Nom, prénom,

Adresse et signature

18/09/23

PROJET NEW WIND -4 éoliennes à Ragnies

R.I.P du 6 septembre 2023 à Ragnies

- Où :
  - Collège Communal de Thuin
    - Rue Grande 36 – 6530 Thuin
  - Collège Communal de Beaumont
    - Grand Place 11 à 6500 Beaumont
  - NEW WIND
    - Avenue des Dessus-de-lives,2 à 5101 NAMUR

      jdumont@elawan.be
  - Collège Communal de Lobbes
    - Rue du pont,1 à 6540 LOBBES
  - Collège Communal de Walcourt
    - Place de l'hôtel de ville 3-5 à 5650 Walcourt
  - Collège Communal d'Erquelinnes
    - Rue Albert 1er, 51 à 6560 Erquelinnes
  - Collège Communal de Merbes-Le-Château
    - Rue St Martin 71 à 6567 Merbes-le-Château
  - Collège Communal d'Ham-Sur-Heure
    - Chemin d'Oultre-Heure,20 à 6120 Ham-Sur-Heure

Objet : Enquête publique concernant le parc éolien sur la plaine de Ragnies/Thuillies/Donstiennes – R.I.P. du 6 septembre 2023 à Ragnies.

Liste d'arguments pouvant être utilisés :

Nuisances santé :

Les éoliennes sont responsables de nuisances sonores et produisent des sons de basses fréquences mais aussi des infrasons non audibles par l'oreille humaine car inférieurs à 20 HZ.

Les nuisances sonores et visuelles dégagées constituent **un trouble du voisinage mais ont aussi un impact nocif sur la santé** :

La **réalité d'un syndrome des éoliennes existe bel et bien (**Cfr arrêt prononcé le 8 juillet 2021 par la cour d'appel de Toulouse) ce syndrome entraine une altération grave de l'état de santé, défini d'ailleurs par l'OMS comme un état de bien-être physique mental et social.

Maux de tête, nausées, saignements de nez ou encore troubles du sommeil : la liste des symptômes associés aux éoliennes est longue. Le syndrome des éoliennes est une maladie non reconnue comme telle, mais qui impacte les personnes vivant à proximité.

Demande de devoir d'enquête complémentaire : étude médicale approfondie sur le long terme des effets induits par les éoliennes sur l'Homme.

Impact patrimoine immobilier :

Cet arrêt de la Cour d'appel de Toulouse a également reconnu la dévalorisation immobilière du bien du plaignant.

Demande de devoir étude complémentaire sur la dévalorisation immobilière, étude sur le long terme à faire par min. 3 experts indépendants.

Impacts sur les animaux :

Modification du taux de cortisol, qualité de la viande produite, production de lait, ravages causés aux abeilles et à la production de miel, fausses-couches dans les élevages.

Demande : Devoir d'enquête complémentaire : étude sanitaire sur le long terme sur l'émission des nuisances sonores, sons de basses fréquences, mais aussi infrasons.

Étude qui portera sur les animaux de toutes catégories.

Point de vue ornithologique : région qui abrite des espèces appartenant à la liste rouge des oiseaux menacés en Wallonie : Milan Royal, Milan Noir, cigognes noires, cigognes blanches, buses variables, perdrix grise elle-même bioindicatrice de la santé environnementale de la plaine.

Territoire de chasse et de nourrissage des chauves-souris, cfr rapport Natagora.

A relever également, au lieu-dit « le Foret », existait une exploitation de sable très importante (superficie de quelques hectares). On y trouve bon nombre de tanières de renard, de terriers de lapins et autres petits mammifères qui participent avec la faune avicole présente à l'équilibre des espèces sur toute cette partie de la plaine Sud de la Thudinie.

Demande : devoir d'enquête complémentaire sur l'impact de la population renards, lapins et autres petits mammifères de la zone.

Relevons aussi l'implantation d'éoliennes est en contradiction avec les mesures agro-environnementales (MAE) mises en place et financées par la Région Wallonne.

Mais aussi en contradiction avec la Directive européenne de protection de la biodiversité (stratégie de l'UE à l'horizon 2030).

Pollution atmosphérique

Et approche des mécanismes de l'érosion éolienne :

Il existe trois modes différents d'entraînement des particules : la saltation, la reptation en surface et la suspension.

Le vent déplace les particules très fines et très légères beaucoup plus rapidement que les grosses.

La quantité de poussière transportée puis déposée par le vent peut être grande mais elle passe inaperçue et sous-estimée parce qu'elle est largement disséminée sur le sol : une couche de quelques dixièmes de mm de poussière répandue sur une surface de plusieurs milliers de km2 représente un tonnage considérable.

Demande de devoir d'analyse complémentaire : calcul des charges en particules du vent en fonction de la vitesse et du régime des vents, natures des particules, vitesse de déplacement, nature des sols rencontrés.

D'autre part, les pales faites en fibre de verre ou en fibre de carbone avec de l'époxy ne sont à l'heure actuelle pas recyclables.

La production de ciment est quant à elle polluante : voir production nécessaire de ciment de haute densité tant pour le socle que pour la masse d'inertie.

Demande : de devoir d'analyse complémentaire sur l'impact environnemental de la production des différents composants (aériens/souterrains) de l'éolienne.

Environnement et qualité de l'air

Toute éolienne qui est située dans un environnement contenant des particules abrasives comme la pluie, la neige, la grêle, la poussière ou les insectes est sujette à l'érosion.

La plupart des revêtements anti-érosion installés n'ont qu'une capacité limitée à supporter les conditions extrêmes.

Des milliers d'hectares agricoles deviennent peu à peu stériles autour des fermes éoliennes, par le rayonnement dans le sol, par la modification de l'éco système souterrain, et par l'effet de ventilation qui les assèche et introduit de nouvelles érosions.

Effet de sillage ➔ détérioration de la qualité de l'air par brassage de flux laminaires aériens et utilisations massives de pesticides.

Demande : Devoir d'analyse complémentaire : étude sur l'effet de sillage compte tenu des utilisations des pesticides des agriculteurs rayonnement de .....kms.

Coût du démantèlement :

Cfr les études comparatives réalisées sur le coût du démantèlement et la provision demandée au promoteur (min. Coût réel 4 fois supérieur à la provision).

Cela reste dérisoire : uniquement pour l'enlèvement de l'éolienne et de ses fondations, il faut prévoir entre 100.000 et 120.000 euros. En y intégrant le coût industriel (du démantèlement et recyclage), cela représente 400.000 euros et en cas de faillite de l'exploitant, "c'est l'Etat et donc le contribuable qui se retrouvera avec ces éoliennes sur les bras".

Demande ; devoir d'analyse complémentaire : calcul du coût réel du démantèlement compte tenu des difficultés de recyclage des matériaux.

Autre devoir d'enquête complémentaire : le coût réel de la fabrication, de l'entretien et du démantèlement d'une éolienne.

Remarque : le démantèlement prévu dans les conventions ne portera que sur la partie aérienne et la masse d'inertie (2 à 3 mètres de béton) Toutefois rappelons qu'un socle de béton et/ou des pieux sont également prévus en dessous de la masse d'inertie, socle de ciment de haute densité ! / ou pieux Franki si zone humide ou sablonneuse.

Demande : devoir d'analyse complémentaire sur les zones impactées par le projet (implantations, zones traversées), natures des sols et sous-sols avec un « modèle détaillé » du système de fondation qui serait utilisé, complété d'un schéma explicatif côté.

Point de vue énergétique :

Les zones rurales sont auto-suffisantes en production photovoltaïques.

Demande devoir d'enquête complémentaire sur la nécessité d'installer en Belgique autant de champs d'éoliennes pour la consommation locale/wallonne/nationale.

Quid de la capacité d'absorption de la production éolienne combinée à la production photovoltaïque alors que la cabine de tête est sous-dimensionnée.

Demande devoir d'enquête complémentaire sur les coûts engendrés pour les mises à niveau des cabines de tête et/ou solution alternative comme les lignes à hautes tensions HT.

Devoir d'enquête complémentaire sur les pertes en lignes HT.

Impact visuel environnemental

Effet d'encerclement de la région avec à terme fermeture de la « respiration paysagère visuelle et environnementale ».

La Thudinie présente un intérêt paysager unique et les différents projets éoliens viendront défigurer toute cette belle région.

Ragnies, classé comme « Plus Beaux Villages de Wallonie » nous plonge dans une atmosphère bucolique ; que dire alors de tous ces bâtiments classés, sites historiques et campagnards qui seraient dès lors ravagés, défigurés, balafrés par ces énormes machines dont l'implantation n'est pas justifiée.

Ragnies, le 19 septembre 2023.

Administration Communale de Thuin
Service de l'environnement
Grand Rue, 36
6530 Thuin
agnes.cadrobbi@thuin.be

Copie: NEW WIND sprl
A l'attention de M. Jérôme Dumont
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 NAMUR (Loyers)
jdumont@elawan.be

Concerne : Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société NEW WIND d'implanter un parc éolien (4 éoliennes) d'une puissance de 25 MW sur la commune de Thuin et Beaumont aux emplacements localisés entre Ragnies, Thuillies, et Donstiennes. (Le mercredi 6 septembre 2023 à la Distillerie de Biercée, Grange de la Dîme, rue de la Roquette 36 à 6532 Ragnies).

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

J'aimerais que l'auteur de l'étude d'incidences prenne en compte les points suivants :

1. Des photomontages soient réalisés depuis ma propriété (prairie) sise rue du Tambourin, exposée Sud Est et de coordonnées : a/ 50.303326,4.274835

   b/ 50.303437,4.274654

   c/ 50 ;303648,4.275455

   Que ces photomontages soient réalisés, en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été en vision diurne et nocturne à partir de chez moi, avec les flashs lumineux.

   Ayant un projet avancé à vocation touristique (logements insolites, offrant un dépaysement paisible offrant une vue dégagée sur notre belle campagne vierge), je souhaite avoir une étude de l'impact sur celui-ci puisque votre projet le modifiera inéluctablement ! Je vous demande de réaliser une étude de faisabilité et de rentabilité de mon projet modifié par votre projet industriel.

2. Quel(s) impact(s) positif(s) pouvez-vous annoncer pour notre région et nos villages concernés par votre projet (emploi, tourisme, qualité de vie des habitants et des touristes,….) ?

3. Une étude sur la santé humaine est primordiale puisque votre projet veut s'implanter proche de la population villageoise.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Administration communale de Thuin
Service de l'Environnement
Grand-Rue 36
6530 THUIN

NEW WIND SPRL
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Namur

Ragnies, ce 17 septembre 2023.

Objet : Courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 6 septembre 2023 concernant le parc éolien pressenti sur RAGNIES, THUILLIES et DONSTIENNES – société NEW WIND.

Madame, Monsieur,

Le jour de la réunion de quartier le 29/08 dernier, j'exprimais le souhait d'un investissement dans les énergies renouvelables de notre commune ; j'exprimais aussi le souhait que ce développement se fasse à échelle humaine et en concertation avec les habitants des villages et quartiers proches et dans le respect de l'environnement naturel.

J'ai été fort interpellé (même choqué) des réactions du représentant de la **société NEW WIND le 6 septembre** dernier lors de la RIP concernant l'installation d'éoliennes.

- Le souhait manifeste de ne pas dialoguer.
- Les informations données sur le projet restées volontairement très vagues : pas d'information sur les chemins donnant accès aux éoliennes, pas de précision sur le type de socle : installée sur pieu ou sans pieu (décision à prendre en fonction de l'étude de sol qui n'aurait pas encore été réalisée) ; pas de présentation claire d'impact paysager pour les riverains…
- La société New Wind a clairement manifesté le souhait de ne pas donner la possibilité de la participation citoyenne telle que le prévoit normalement la nouvelle réglementation. Evoquant la métaphore du boulanger, son représentant exprimait même son impossibilité de partager « le gâteau » … en oubliant de préciser que c'était dans notre boulangerie !

Je regrette que la société NEW WIND jusqu'à présent ne mesure à sa juste valeur l'impact de l'installation de ces éoliennes sur notre environnement de vie direct. Pour vérifier ces impacts, je requière donc que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue les études complémentaires suivantes à partir de mon habitation, sise rue des Catias 17- B-6532 Ragnies

- Sachant que les éoliennes se situeront dans la direction Sud ou Sud Est ; que les vents dominants sont régulièrement au sud, une étude de l'impact sonore de l'installation de ces éoliennes au niveau
  - de la partie de la terrasse située au sud
    longitude 4,28362° ou 4° 17' 01,093''
    latitude 50,31016° ou 50° 18' 36,418''
  - et au niveau de la chambre au 1er étage donnant au sud

  Je souhaite connaître l'impact sonore de jour et de nuit en situation de fenêtre ouverte pour la chambre, comme c'est le cas en été et sur une période significative
  Nous souhaitons également que l'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-sur-Heure.

  Je souhaite que cette étude sonore étudie aussi l'effet sonore ultrason et infrason

- Les éoliennes créant des turbulences d'air, une étude d'impact des éoliennes sur la qualité de l'air ;
  - teneur et la dissémination des pesticides ou tout autre produit phytosanitaire agricole
  - teneur et dissémination des particules matériaux polyester-époxy.

  Je souhaite que cet impact puisse être mesuré
  - au niveau du toit (velux E du bureau)
  - au niveau de la chambre Sud fenêtre ouverte par beau temps en été
  - au niveau des retombées sur le sol du jardin et sur les fruits de notre verger (petits fruits, pommes, poires et figues)
    au sud du bâtiment de ma maison
  - au niveau de la concentration de ces particules dans l'eau de pluie récoltée dans mes 2 citernes.

- Je souhaite aussi avoir une représentation visuelle (photomontage de ces éoliennes) de jour comme de nuit (lampe des éoliennes allumées)
  - depuis la baie vitrée de notre chambre donnant au sud,
  - depuis la terrasse au Sud

- Je souhaite aussi connaître l'impact de ces éoliennes sur la valeur de vente de notre maison.

Avec mes sincères salutations,

Administration communale de Thuin
Service de l'Environnement
Grand-Rue 36
6530 THUIN

NEW WIND SPRL
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Namur

Ragnies, le 15 septembre 2023.

Objet : Courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 6 septembre 2023 concernant le parc éolien pressenti sur RAGNIES, THUILLIES et DONSTIENNES – société NEW WIND.

Madame, Monsieur,

Bien qu'ayant la fibre environnementaliste fort prononcée, nous n'apprécions pas le projet de parc éolien proposé.
Nous avons fait le choix d'habiter en zone rurale pour y trouver une qualité de vie que nous ne trouvions pas dans les centres urbanisés. Nous cherchions le calme, le contact avec la nature et nous sommes très affectés par la perspective que notre cadre de vie soit dégradé par la présence de machines industrielles polluantes, bruyantes et oppressantes.
Nous ne contestons pas la nécessité de trouver rapidement des solutions aux problèmes énergétiques qui nous préoccupent, mais ne croyons cependant pas qu'il faille y sacrifier la qualité de vie de quiconque et pensons qu'il convient d'étudier d'autres solutions (voir point 7 ci-dessous).
Nous pensons que les fonds publics (certificats verts) dépensés, dans le soutien à ce projet (25 MW x 1,7 Mio. €/MW = 42.5 Mio. €) seraient mieux utilisés en les affectant à des projets destinés à consommer moins d'énergie, filières créatrices d'emplois au niveau local (expl : isolations des bâtiments publics, octroi de primes plus importantes à l'isolation, soutien des initiatives particulières, photovoltaïque, éolienne particulière ou vraie éolienne citoyenne, ...).
Il est désolant de constater que la manne financière des certificats verts octroyés par la région wallonne ne profitera en aucune manière aux citoyens wallons.
En effet, la société NEW WIND filiale d'ELAWAN, n'est qu'une jolie façade destinée à leurrer les institutions publiques wallonnes jusqu'à l'attribution du précieux sésame que constitue le permis unique. Ensuite tout sera géré à partir de l'Espagne.
Nous en avons pour preuve les nombreuses camionnettes immatriculées en Espagne constatées sur site lors des récents travaux d'entretien réalisés sur les éoliennes du parc d'ELAWAN de Vergnies-Barbençon.

Afin d'évaluer les désagréments que ce projet va inévitablement occasionner aux citoyens wallons que nous sommes, nous souhaitons que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue les missions complémentaires suivantes :

...

1/ Photomontage depuis les points suivants de notre habitation et des aménagements extérieurs :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud-ouest, cuisine living et terrasse.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,44'' N 4° 16' 38.8'' E Altitude 177 m

Point 2 : Terrasse de la chambre parentale exposée Sud - Sud-Est
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,45'' N 4° 16' 39.05'' E Altitude 180 m

Nous souhaitons que :

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

2/ Etude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud-ouest, cuisine living intérieur.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,44'' N 4° 16' 38.8'' E Altitude 177 m

Point 2 : Arrière de la maison exposé sud-ouest, terrasse extérieure.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,44'' N 4° 16' 38.8'' E Altitude 177 m

Point 3 : Terrasse de la chambre parentale exposée Sud - Sud-Est.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,45'' N 4° 16' 39.05'' E Altitude 180 m

Nous souhaitons également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les quatre saisons.

Souffrant d'acouphènes et de troubles du sommeil, nous désirons que cette étude sonore soit complétée d'un avis scientifique rendu par une ou plusieurs facultés de médecine indépendantes afin d'évaluer l'impact de l'implantation du parc éolien projeté sur notre santé.

...

3/ Détérioration de la qualité de l'air par remise en suspension des produits chimiques agricoles :

L'implantation d'un parc éolien à l'Est de Ragnies va avoir pour effet de provoquer un brassage des flux laminaires aériens, effet de sillage, voir illustration ci-dessous.

Se trouvant en zone agricole où il y a une utilisation massive de pesticides et engrais sur les plaines agricoles, nous craignons que tous ces produits chimiques soient brassés et maintenus en suspension dans l'air, ce qui va avoir pour effet de les emmener beaucoup plus loin dans le voisinage placé sous le vent (vent dominant N-E, vers Ragnies).
Les effets nocifs pour la santé de tous ces produits nous inquiètent très fort aussi nous demandons qu'une étude scientifique indépendante soit menée afin d'évaluer l'impact sur notre santé de cette modification des flux aériens.
Afin d'éventuellement de mesurer l'impact réel après réalisation du projet, nous demandons que des mesures préalables de toxicité de l'air soient effectuées dans notre jardin et dans notre maison pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant les quatre saisons, aux points suivants :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud-ouest, cuisine living intérieur.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,44'' N 4° 16' 38.8'' E Altitude 177 m

Point 2 : Arrière de la maison exposé sud-ouest, terrasse extérieure.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,44'' N 4° 16' 38.8'' E Altitude 177 m

Point 3 : Terrasse de la chambre parentale exposée Sud - Sud-Est.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,45'' N 4° 16' 39.05'' E Altitude 180 m

Pratiquant le jardinage d'un potager pour notre consommation personnelle et de manière écologique sans produits chimiques, nous demandons que la terre de notre potager soit analysée afin d'éventuellement y déceler la présence préalable au projet de produits chimiques.

4/ Détérioration de la qualité de l'air par dissémination de résidus polyester dus à l'usure des pales :

L'exposition longue durée (25-30 ans) aux ultraviolets, aux intempéries (grêles) peuvent provoquer une usure des matériaux polyester-époxy, conjuguée à l'usure des matériaux lors du brassage dans l'air, il y a un risque de provoquer la dissémination de particules microscopiques de polyester-époxy dans l'air qui pourraient nuire gravement au système respiratoire des êtres humains.

...

De même, lorsque ces particules se déposent au sol elles risquent de polluer les terres agricoles nourricières.

Le simple principe de précaution impose que ces risques soient étudiés afin de prévenir toute maladie aux humains et animaux.

5/ Effet stroboscopique de jour :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Point 1 : Terrasse de la chambre parentale exposée Sud - Sud-Est.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,45'' N 4° 16' 39.05'' E Altitude 180 m

Nous demandons que ce vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

6/ Effet stroboscopique de nuit :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier :

Point 1 : Terrasse de la chambre parentale exposée Sud - Sud-Est.
Coordonnées GPS : 50° 18' 22,45'' N 4° 16' 39.05'' E Altitude 180 m

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

7/ Etude de la perte financière :

Etant donné le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée.
Nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

8/ Propositions alternatives :

Conscient de la nécessité de trouver des solutions en matière de production énergétique, nous pensons que d'autres solutions existent aussi nous demandons que les alternatives suivantes soient étudiées :

1. Parcs éoliens ou éoliennes indépendantes disposés au plus près des gros consommateurs que sont les industries de Charleroi métropole – FAFER, RIVA, APERAM, ECOPOLE, ...
   En effet, Charleroi, ne manque pas de friches industrielles désaffectées, polluées et inoccupées dont les terrains sont repris en zone industrielle au plan de secteur.
   L'implantation d'éoliennes dans ces zones aura un moindre impact sur l'environnement et les pertes de rendement dues au transport de l'électricité sera réduite au minimum puisque les gros consommateurs seront directement desservis par les éoliennes. ...

2. Centrale photovoltaïque dans un des vallons constituant la plaine, non visible dans le paysage. Les panneaux photovoltaïques pourraient couvrir les versants « Sud » de serres de cultures maraichères bio.

...

3. Des centrales de bio-méthanisation implantées à proximité des exploitations agricoles, d'élevage et maraichères (exemple : Centrale de Thuin et centrale de la ferme du Baudribu à Gozée). Ce projet aurait le mérite, d'être pilotable, de favoriser l'emploi local et de recycler les effluents agricoles.
4. Centrales hydrauliques disposées sur les 9 barrages de la Haute-Sambre non encore équipés.
5. Construire de nouveaux réacteurs nucléaires de la 3ème génération EPR capables de d'utiliser 100% de combustible MOX recyclé pour produire de l'électricité. Le combustible MOX (Mélange d'Oxydes) est un combustible nucléaire fabriqué avec du plutonium, résidus de nos anciennes centrales nucléaires dont nous ne savons que faire. Ce type de centrale offre une énergie constante exempte de CO_2 et permet de recycler nos déchets nucléaires afin de ne pas les transmettre aux générations futures. Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens y serait beaucoup mieux investi.

En espérant être entendu et surtout compris, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Ragnies, le 15/09/2023.

Ragnies, le 15/09/2023.

Ragnies, le 18 septembre 2023

Administration communale de Thuin
Collège et Service Environnement
Grand'Rue, 36
6530 THUIN

Copie à NEW WIND SPRL
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 NAMUR
jdumont@elawan.be

Objet : Remarques, commentaires et demandes suite à la RIP du 06 septembre 2023 au sujet du projet du parc éolien envisagé entre Thuillies, Ragnies et Donstiennes.

Mesdames, Messieurs,

Par cette lettre, je vous communique mon opposition au projet d'implantation de 4 éoliennes par la société New Wind SPRL sur des terrains agricoles entre Thuillies, Ragnies et Donstiennes pour différentes raisons.

Bien qu'étant persuadée que nous devions trouver des solutions pour notre futur et l'avenir de nos enfants, cette transition énergétique doit se réaliser **de manière réfléchie et raisonnée.**

Nous ne pouvons plus et ne devons plus accepter de projet déguisé par des arguments tentés de nous convaincre de ses bienfaits et son impact écologique positif, au profit de multinationales éoliennes attirée par une manne financière distribuée par la Région Wallonne et qui ne profitera pas aux citoyens ; au dépend du bien-être et du cadre de vie choisi des citoyens, de la faune, de la flore, de la pédofaune et pédoflore…
Et sans tenir compte de l'emprunte carbone en amont (construction, matières utilisées, transports), de la pollution des sols (tonnes de béton coulé, pieux ensevelis après démantèlement, etc.), des matières non recyclables, etc. Par conséquent, tous ces éléments contribuent à l'impact négatif sur la durabilité.

De même, pour l'avenir des futures générations qui auront déjà un lourd fardeau dû à nos erreurs passées, nous ne pouvons plus approuver de projets soi-disant « verts » sous prétexte de devoir répondre **de façon précipitée**, à des objectifs imposés par la Région Wallonne, voir même de l'Union Européenne.

De plus, lors de la RIP du 06 septembre 2023, Mr Dumont nous a informé que « le dossier était déjà ficelé et qu'il ne manquait plus que cette réunion d'information préalable pour venir compléter le dossier et déposer le permis ». Si le dossier était déjà ficelé (comme l'a dit

Mr Dumont), pourquoi un nombre élevé de questions importantes sont restées sans réponse (telles que l'exactitude des métrés, exactitude de la position de la cabine de tête, de la position et trajets des câbles souterrains et des terrains qu'ils impactent, de la précision des routes d'accès) ?
A quoi sert une réunion d'informations préalable si les informations ne sont pas données ? Dans de telles circonstances, nous ne pouvons pas concevoir que cette réunion d'informations préalables puisse être recevable au dossier. C'est purement une fausse réunion d'information préalable ! Devant ce manque de transparence et de respect pour le citoyen, l'envie n'est pas de travailler avec ce type de société pour l'implantation de projets verts.

Je tiens aussi à vous rappeler que la durabilité est « la satisfaction des besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins » et se repose, pour être évaluée, sur les 3 types de critères suivants pour les entreprises : environnementaux, sociaux et bonne gouvernance.

1) Au point de vue environnemental : d'une part, alors que nous demandons au monde agricole d'exercer une agriculture raisonnée et durable, et que nous souhaitons retourner vers des produits locaux, l'implantation d'éoliennes risque la perte de terres et sur du long terme de réduire la productivité des sols.
   Une éolienne, c'est plus ou moins 750 tonnes de béton, au minimum 350 litres d'huile pour une turbine et biens d'autres.
   D'autre part, elle porte aussi atteinte à la biodiversité tel que la destruction des habitats naturels, perturbe la reproduction de certaines espèces sensibles et augmente aussi pour d'autres la mortalité.
2) Au point de vue social : comme cité plus haut, un manque de transparence et de respect envers les citoyens lors de la réunion. Peu de considération lors de la réunion.
3) Au point vue bonne gouvernance : cela intègre la transparence, l'accès à l'information, l'honnêteté. New Wind SPRL, ou devrais-je dire Elawan, n'a démontré aucun de ses aspects.

Par son attitude et ses actes, New Wind SPRL s'inscrit peu dans ces 3 critères. Appuyer ce projet reviendrait à ne pas respecter ces critères et aller à l'encontre de la durabilité.

En tant que citoyenne affectée par ce projet et afin d'évaluer les désagréments que ce projet va occasionner sur nos vies, nous souhaitons que le bureau d'Etude chargé de l'Etude d'incidences sur l'environnement effectue, frais à charge du promoteur, les missions complémentaires suivantes:

1) <u>Etude d'incidences sur la santé humaine</u>

   Les bureau d'Etudes d'incidences ne pratiquant pas ce type d'études suivant ce qu'a laissé entendre le chargé d'études d'incidences, nous demandons qu'une étude d'incidences sur la santé humaine soit effectuée par des experts de la santé sur une période significative et pourquoi pas, à partir des parcs éoliens de même type déjà existants.

2) Photomontage depuis les points suivants de notre habitation :

- Fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
  Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*
- Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
  Coordonnées GPS: Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous souhaitons que:

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-Sur-Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

3) Etude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 3 : Terrasse à l'arrière de la maison, côté jardin, exposé Sud-Ouest
Coordonnées GPS : Latitude 50.306752, Longitude 4.279368*

Nous souhaitons également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-Sur-Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les 4 saisons.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

4) Effet stroboscopique de jour :

Etant donné la hauteur des éoliennes de 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Nous demandons donc que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre maison, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.

Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

5) Effet stroboscopique de nuit :

Étant donné la hauteur des éoliennes de 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Nous demandons aussi que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre maison :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

6) Etude de la perte financière sur notre bien immobilier :

La jurisprudence européenne dénonce une dévaluation immobilière pour les biens immobiliers situés dans un rayon de 1 à 5 kms autour d'un parc éolien. Persuadée que le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée. Nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

7) Etude d'incidences sur la biodiversité :

Au vu du couloir aérien des oiseaux migrateurs, de nombreuses espèces, nous demandons qu'une étude d'incidences sur une période d'une année complète soit

réalisée afin de relever toutes les espèces présentes et de l'impact de l'implantation peut avoir sur ceux-ci.
Nous demandons aussi une étude des sols afin de déterminer les organismes vivants qui le composent (nécessaire à la fertilité des sols) et d'établir l'impact de l'implantation sur ceux-ci.
Nous souhaitons que ces études soient menées par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

8) <u>Autres alternatives à l'éolien :</u>

Convaincue que les parcs éoliens ne sont pas les seules alternatives à la production d'énergie, il serait intéressant de se pencher sur des projets locaux et que les alternatives suivantes soient étudiées :

- création d'autres centrales de biométhanisation
- création de centrales hydroliques sur les barrages de la Haute Sambre
- Intervention à l'échelle du particulier afin d'équiper son bien immobilier
- ...

Si vous avez toujours la volonté d'implanter des éoliennes, pourquoi ne pas les implanter dans des friches industrielles désaffectées et inoccupées ?

Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens serait beaucoup mieux investi dans des projets locaux et profitera d'avantages aux citoyens. Je vous demande donc d'étudier d'autres possibilités d'énergie verte plus rentables pour notre région et moins dommageables pour la population.

Par principe de précaution, je vous demande, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Membres du collège, de marquer un avis négatif à ce projet, et ainsi protéger le bien-être et la sécurité des riverains impactés par ce projet.

En espérant être entendue et recevoir une réponse à mes demandes et remarques, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Ragnies, le 18 septembre 2023

Administration communale de Thuin
Collège et Service Environnement
Grand'Rue, 36
6530 THUIN

Copie à NEW WIND SPRL
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 NAMUR
jdumont@elawan.be

Objet : Remarques, commentaires et demandes suite à la RIP du 06 septembre 2023 au sujet du projet du parc éolien envisagé entre Thuillies, Ragnies et Donstiennes.

Mesdames, Messieurs,

Par cette lettre, je vous communique mon opposition au projet d'implantation de 4 éoliennes par la société New Wind SPRL sur des terrains agricoles entre Thuillies, Ragnies et Donstiennes pour différentes raisons.

Bien qu'étant persuadée que nous devions trouver des solutions pour notre futur et l'avenir de nos enfants, cette transition énergétique doit se réaliser **de manière réfléchie et raisonnée.**

Nous ne pouvons plus et ne devons plus accepter de projet déguisé par des arguments tentés de nous convaincre de ses bienfaits et son impact écologique positif, au profit de multinationales éoliennes attirée par une manne financière distribuée par la Région Wallonne et qui ne profitera pas aux citoyens ; au dépend du bien-être et du cadre de vie choisi des citoyens, de la faune, de la flore, de la pédofaune et pédoflore…
Et sans tenir compte de l'emprunte carbone en amont (construction, matières utilisées, transports), de la pollution des sols (tonnes de béton coulé, pieux ensevelis après démantèlement, etc.), des matières non recyclables, etc. Par conséquent, tous ces éléments contribuent à l'impact négatif sur la durabilité.

De même, pour l'avenir des futures générations qui auront déjà un lourd fardeau dû à nos erreurs passées, nous ne pouvons plus approuver de projets soi-disant « verts » sous prétexte de devoir répondre **de façon précipitée**, à des objectifs imposés par la Région Wallonne, voir même de l'Union Européenne.

De plus, lors de la RIP du 06 septembre 2023, Mr Dumont nous a informé que « le dossier était déjà ficelé et qu'il ne manquait plus que cette réunion d'information préalable pour venir compléter le dossier et déposer le permis ». Si le dossier était déjà ficelé (comme l'a dit

Mr Dumont), pourquoi un nombre élevé de questions importantes sont restées sans réponse (telles que l'exactitude des métrés, exactitude de la position de la cabine de tête, de la position et trajets des câbles souterrains et des terrains qu'ils impactent, de la précision des routes d'accès) ?
A quoi sert une réunion d'informations préalable si les informations ne sont pas données ? Dans de telles circonstances, nous ne pouvons pas concevoir que cette réunion d'informations préalables puisse être recevable au dossier. C'est purement une fausse réunion d'information préalable ! Devant ce manque de transparence et de respect pour le citoyen, l'envie n'est pas de travailler avec ce type de société pour l'implantation de projets verts.

Je tiens aussi à vous rappeler que la durabilité est « la satisfaction des besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins » et se repose, pour être évaluée, sur les 3 types de critères suivants pour les entreprises : environnementaux, sociaux et bonne gouvernance.

1) Au point de vue environnemental : d'une part, alors que nous demandons au monde agricole d'exercer une agriculture raisonnée et durable, et que nous souhaitons retourner vers des produits locaux, l'implantation d'éoliennes risque la perte de terres et sur du long terme de réduire la productivité des sols.
   Une éolienne, c'est plus ou moins 750 tonnes de béton, au minimum 350 litres d'huile pour une turbine et biens d'autres.
   D'autre part, elle porte aussi atteinte à la biodiversité tel que la destruction des habitats naturels, perturbe la reproduction de certaines espèces sensibles et augmente aussi pour d'autres la mortalité.
2) Au point de vue social : comme cité plus haut, un manque de transparence et de respect envers les citoyens lors de la réunion. Peu de considération lors de la réunion.
3) Au point vue bonne gouvernance : cela intègre la transparence, l'accès à l'information, l'honnêteté. New Wind SPRL, ou devrais-je dire Elawan, n'a démontré aucun de ses aspects.

Par son attitude et ses actes, New Wind SPRL s'inscrit peu dans ces 3 critères. Appuyer ce projet reviendrait à ne pas respecter ces critères et aller à l'encontre de la durabilité.

En tant que citoyenne affectée par ce projet et afin d'évaluer les désagréments que ce projet va occasionner sur nos vies, nous souhaitons que le bureau d'Etude chargé de l'Etude d'incidences sur l'environnement effectue, frais à charge du promoteur, les missions complémentaires suivantes:

1) <u>Etude d'incidences sur la santé humaine</u>

   Les bureau d'Etudes d'incidences ne pratiquant pas ce type d'études suivant ce qu'a laissé entendre le chargé d'études d'incidences, nous demandons qu'une étude d'incidences sur la santé humaine soit effectuée par des experts de la santé sur une période significative et pourquoi pas, à partir des parcs éoliens de même type déjà existants.

2) Photomontage depuis les points suivants de notre habitation :

- Fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
  Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*
- Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
  Coordonnées GPS: Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous souhaitons que:

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-Sur-Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

3) Etude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 3 : Terrasse à l'arrière de la maison, côté jardin, exposé Sud-Ouest
Coordonnées GPS : Latitude 50.306752, Longitude 4.279368*

Nous souhaitons également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-Sur-Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les 4 saisons.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

4) Effet stroboscopique de jour :

Etant donné la hauteur des éoliennes de 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Nous demandons donc que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre maison, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.

Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

5) Effet stroboscopique de nuit :

Étant donné la hauteur des éoliennes de 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Nous demandons aussi que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre maison :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

6) Etude de la perte financière sur notre bien immobilier :

La jurisprudence européenne dénonce une dévaluation immobilière pour les biens immobiliers situés dans un rayon de 1 à 5 kms autour d'un parc éolien. Persuadée que le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée. Nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

7) Etude d'incidences sur la biodiversité :

Au vu du couloir aérien des oiseaux migrateurs, de nombreuses espèces, nous demandons qu'une étude d'incidences sur une période d'une année complète soit

réalisée afin de relever toutes les espèces présentes et de l'impact de l'implantation peut avoir sur ceux-ci.
Nous demandons aussi une étude des sols afin de déterminer les organismes vivants qui le composent (nécessaire à la fertilité des sols) et d'établir l'impact de l'implantation sur ceux-ci.
Nous souhaitons que ces études soient menées par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

8) Autres alternatives à l'éolien :

Convaincue que les parcs éoliens ne sont pas les seules alternatives à la production d'énergie, il serait intéressant de se pencher sur des projets locaux et que les alternatives suivantes soient étudiées :

- création d'autres centrales de biométhanisation
- création de centrales hydroliques sur les barrages de la Haute Sambre
- Intervention à l'échelle du particulier afin d'équiper son bien immobilier
- ...

Si vous avez toujours la volonté d'implanter des éoliennes, pourquoi ne pas les implanter dans des friches industrielles désaffectées et inoccupées ?

Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens serait beaucoup mieux investi dans des projets locaux et profitera d'avantages aux citoyens. Je vous demande donc d'étudier d'autres possibilités d'énergie verte plus rentables pour notre région et moins dommageables pour la population.

Par principe de précaution, je vous demande, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Membres du collège, de marquer un avis négatif à ce projet, et ainsi protéger le bien-être et la sécurité des riverains impactés par ce projet.

En espérant être entendue et recevoir une réponse à mes demandes et remarques, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Ragnies, le 18 septembre 2021

Objet : Demande de devoirs complémentaires concernant le projet de Parc éolien sur les territoires de Ragnies, Thuillies et Donstiennes par la société New Wind.

Madame, Monsieur,

Je m'adresse à vous en tant que Directrice des opérations et de la communication de la Distillerie de Biercée, située rue de Roquette à Ragnies. Ce courrier a pour objectif de vous écrire mon désarroi et mon inquiétude, ainsi que celui de ma direction, quant au projet de Parc éolien sur les terrains à proximité de notre site. Je m'adresse également à vous pour vous demander la rédaction de devoirs complémentaires sous forme de photomontages pour que nous puissions mesurer les nuisances visuelles du projet.

Il faut savoir que la Ferme de la cour, lieu qui accueille notre Distillerie depuis 2004, est un bâtiment dont la plus vieille tour date du 13è siècle. La ferme a appartenu pendant plus de neuf siècles à la prestigieuse abbaye de Lobbes, son nom évoque d'ailleurs la présence, en ces lieux, d'une cour de Justice. C'est pour ces aspects historiques, authentiques et esthétiques que la Distillerie de Biercée est venue y installer ses activités il y a presque 20 ans.

Actuellement, le site est partagé en 3 activités connexes. D'une part le restaurant « La Grange des Légendes », d'une capacité d'accueil de 250 couverts, qui dispose d'une magnifique terrasse orientée vers la campagne. D'autre part, nos salles de réception et de séminaires, qui sont louées toute l'année par des privés ou des entreprises et qui sont équipées d'un magnifique jardin créé par l'architecte paysagiste Jacques Wirtz. Et enfin, notre site de production qui se partage entre une distillerie de 650 M² et d'un entrepôt en contre-bas du bâtiment.

L'installation des 3 éoliennes par la société New Wind, ainsi que d'autres éventuelles qui pourraient s'y ajouter, est un désagrément réellement dommageable pour notre entreprise qui mise sur le caractère authentique, paisible et verdoyant du site. Afin d'évaluer les désagréments visuels que ce projet va inévitablement occasionner à nos visiteurs, nous demandons la réalisation des missions complémentaires suivantes :

Photomontage depuis les points suivants de notre site:

Point 1 : Cour de la ferme, à hauteur de l'alambic, vue au-delà du porche.

Point 2 : Terrasse de la Grange des Légendes.

Point 3 : Porche d'entrée

Coordonnées GPS : 50.30728, 4.28870

Nous souhaitons que :

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

En espérant que la mobilisation citoyenne et professionnelle puisse étayer le mal fondé de ce projet, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Bonjour

Je suis le papa de 2 merveilleuses princesses de 8 et 11 ans …
Ma propriété se situe rue Champ Fleuri sur Thuillies, à savoir très proche de votre projet. La santé de mes enfants me préoccupes vu que les médecins préconise une distance de 3 km séparant les habitations et les éoliennes...
Bref je suis CONTRE CE projet.
De plus je viens d'emménager sur Thuillies
.. la campagne... et j ai donc investi dans cette maison qui pourrait donc perdre de la valeur.
Comme dirait un bon conseiller en prévention face aux risques... la première démarche est de LES EVITER.
Je ne veux pas risquer que ma famille soit malade ...une détérioration de notre qualité de vie à la campagne et une diminution de mon investissement !
En vous remerciant de l attention portée à mon courriel... puis je vous demander de bien vouloir accuser bonne réception de celui-ci.
Merci
Bien à vous

Leugnies le 15 septembre 2023

Collège Communal de Beaumont

Grand Place 11

6500 Beaumont

Objet : Enquête publique concernant le parc éolien sur la plaine de Ragnies/Thuillies/Donstiennes – R.I.P. du 6 septembre 2023 à Ragnies

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres

Mesdames et Messieurs les échevins,

Par la présente, je marque mon refus catégorique au projet éolien envisagé

D'une part, c'est avec regret que je déplore la « légèreté » pour ne pas dire le « mépris » témoigné par le promoteur du projet lors de la R.I.P du 6 septembre 2023 :

- ⇨ 1 seule page recto/verso renvoyant vers des sites internet (pas de documentation papier minimum)
- ⇨ Présentation de slides sur d'autres projets totalement différents de la zone envisagée
- ⇨ Ref. faite à l'étude d'incidences de 2018 soit antérieure à 5 années !

D'autre part, vous trouverez ci-après une liste non exhaustive d'arguments appuyant mon refus, liste dans laquelle je vous développe mes arguments et demandes de devoirs d'enquêtes complémentaires

Impact visuel environnemental

Effet d'encerclement de la région avec à terme fermeture de la « respiration paysagère visuelle et environnementale »

Ragnies, classé comme « Plus Beaux Villages de Wallonie » nous plonge dans une atmosphère bucolique ; que dire alors de tous ces bâtiments classés, sites historiques et campagnards qui seraient dès lors ravagés, défigurés, balafrés par ces énormes machines dont l'implantation n'est pas justifiée

Nuisances santé

Les nuisances sonores et visuelles dégagées constituent **un trouble du voisinage mais ont aussi un impact nocif sur la santé** :

La **réalité d'un syndrome des éoliennes existe bel et bien (**Cfr arrêt prononcé le 8 juillet 2021 par la cour d'appel de Toulouse) ce syndrome entraine une altération

grave de l'état de santé, défini d'ailleurs par l'OMS comme un état de bien-être physique mental et social.

Demande de devoir d'enquête complémentaire : étude médicale approfondie sur le long terme des effets induits par les éoliennes sur l'Homme

Impact patrimoine immobilier

Dévalorisation reconnue notamment dans le cadre de divers procès

Demande de devoir étude complémentaire sur la dévalorisation immobilière, étude sur le long terme à faire par min. 3 experts indépendants

Impacts sur les animaux

modification du taux de cortisol, qualité de la viande produite, production de lait, ravages causés aux abeilles et à la production de miel, fausses-couches dans les élevages

Point de vue ornithologique : région qui abrite des espèces appartenant à la liste rouge des oiseaux menacés en Wallonie : Milan Royal, Milan Noir, cigognes noires, cigognes blanches, buses variables, perdrix grise elle-même bioindicatrice de la santé environnementale de la plaine

Territoire de chasse et de nourrissage des chauves-souris, cfr rapport Natagora

A relever également, au lieu dit « le Foret » ,existait une exploitation de sable très importante (superficie de quelques hectares). On y trouve bon nombre de tanières de renards, de terriers de lapins et autres petits mammifères qui participent avec la faune avicole présente à l'équilibre des espèces sur toute cette partie de la plaine Sud de la Thudinie..

Relevons aussi que l'implantation d'éoliennes est en contradiction avec les mesures agro-environnementales (MAE) mises en place et financées par la Région Wallonne

Mais aussi en contradiction avec la Directive européenne de protection de la biodiversité (stratégie de l'UE à l'horizon 2030)

Demande : Devoir d'enquête complémentaire : étude sanitaire sur le long terme sur l'impact des émissions sonores, sons de basses fréquences, mais aussi infrasons

approche des mécanismes de l'érosion éolienne

Toute éolienne qui est située dans un environnement contenant des particules abrasives comme la pluie, la neige, la grêle, la poussière ou les insectes est sujette à l'érosion

Il existe trois modes différents d'entraînement des particules: la saltation, la reptation en surface et la suspension

Le vent déplace les particules très fines et très légères beaucoup plus rapidement que les grosses

La plupart des revêtements anti-érosion installés n'ont qu'une capacité limitée à supporter les conditions extrêmes

Des milliers d'hectares agricoles deviennent peu à peu stériles autour des fermes éoliennes, par le rayonnement dans le sol, par la modification de l'éco système souterrain, et par l'effet de ventilation qui les assèche et introduit de nouvelles érosions.

Effet de sillage ➔ détérioration de la qualité de l'air par brassage de flux laminaires aériens et utilisations massives de pesticides

Demande : Devoir d'analyse complémentaire : étude sur l'effet de sillage compte tenu des utilisations des pesticides des agriculteurs rayonnement de min 50 kms

D'autre part, les pales faites en fibre de verre ou en fibre de carbone avec de l'époxy ne sont à l'heure actuelle pas recyclables.

La production de ciment est quant à elle polluante : voir production nécessaire de ciment de haute densité tant pour le socle que pour la masse d'inertie

Demande : de devoir d'analyse complémentaire sur l'impact environnemental de la production des différents composants (aériens/souterrains) de l'éolienne

Afin de préserver les qualités naturelles exceptionnelles de notre région, je vous prie de bien vouloir enregistrer mon refus ferme et définitif à ces projets éoliens et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de mes meilleures considérations

Leugnies le 15 septembre 2023

Collège Communal de Beaumont

Grand Place 11

6500 Beaumont

Objet : Enquête publique concernant le parc éolien sur la plaine de Ragnies/Thuillies/Donstiennes – R.I.P. du 6 septembre 2023 à Ragnies

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres

Mesdames et Messieurs les échevins,

Par la présente, je marque mon refus catégorique au projet éolien envisagé

D'une part, c'est avec regret que je déplore la « légèreté » pour ne pas dire le « mépris » témoigné par le promoteur du projet lors de la R.I.P du 6 septembre 2023 :

- ⇨ 1 seule page recto/verso renvoyant vers des sites internet (pas de documentation papier minimum)
- ⇨ Présentation de slides sur d'autres projets totalement différents de la zone envisagée
- ⇨ Ref. faite à l'étude d'incidences de 2018 soit antérieure à 5 années !

D'autre part, vous trouverez ci-après une liste non exhaustive d'arguments appuyant mon refus, liste dans laquelle je vous développe mes arguments et demandes de devoirs d'enquêtes complémentaires

Nuisances santé Les éoliennes sont responsables de nuisances sonores et produisent des sons de basses fréquences mais aussi des infrasons non audibles par l'oreille humaine car inférieurs à 20 HZ

Maux de tête, nausées, saignements de nez ou encore troubles du sommeil : la liste des symptômes associés aux éoliennes est longue,

Demande de devoir d'enquête complémentaire : étude médicale approfondie sur le long terme des effets induits par les éoliennes sur l'Homme

Impact patrimoine immobilier

Dévalorisation reconnue notamment dans le cadre de divers procès

Demande de devoir étude complémentaire sur la dévalorisation immobilière, étude sur le long terme à faire par min. 3 experts indépendants

Impacts sur les animaux

L'émission des sons basses fréquences, infrasons impacte également le milieu animalier

La région abrite bon nombre de fermes (gros bétail, basses-cours) ainsi que de la faune « sauvage »

Demande : Devoir d'enquête complémentaire : étude sanitaire sur le long terme sur l'émission des nuisances sonores, sons de basses fréquences, mais aussi infrasons

Pollution atmosphérique

Les phénomènes climatiques naturels entraînent une érosion des matériaux composant les éoliennes . La quantité de poussière transportée puis déposée par le vent peut être grande mais elle passe inaperçue et sous-estimée parce qu'elle est largement disséminée sur le sol:

Demande de devoir d'analyse complémentaire : calcul des charges en particules (fines et autres) du vent en fonction de la vitesse et du régime des vents , natures des particules, vitesse de déplacement, nature des sols rencontrés

Impact visuel environnemental

La Thudinie et la région de Beaumont présentent un intérêt paysager et touristique uniques et les différents projets éoliens viendront encercler cette belle région et la défigurer profondément

Afin de préserver les qualités naturelles exceptionnelles de notre région, je vous prie de bien vouloir enregistrer mon refus ferme et définitif à ces projets éoliens et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de mes meilleures considérations

Ragnies, le 18 septembre 2023

Administration communale de Thuin
Collège et Service Environnement
Grand'Rue, 36
6530 THUIN

Copie à NEW WIND SPRL
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 NAMUR
jdumont@elawan.be

Objet : Remarques, commentaires et demandes suite à la RIP du 06 septembre 2023 au sujet du projet du parc éolien envisagé entre Thuillies, Ragnies et Donstiennes.

Mesdames, Messieurs,

Par cette lettre, je vous communique mon opposition au projet d'implantation de 4 éoliennes par la société New Wind SPRL sur des terrains agricoles entre Thuillies, Ragnies et Donstiennes pour différentes raisons.

Persuadé que nous devions trouver des solutions pour notre futur et l'avenir de nos enfants, cette transition énergétique doit se réaliser **de manière réfléchie et raisonnée.**

Nous ne pouvons plus accepter de projet déguisé par des arguments tentés de nous convaincre de ses bienfaits et son impact écologique positif, au profit de multinationales éoliennes attirée par une manne financière distribuée par la Région Wallonne et qui ne profitera pas aux citoyens ; au dépend du bien-être et du cadre de vie choisi des citoyens, de la faune, de la flore, de la pédofaune et pédoflore…
Et sans tenir compte de l'emprunte carbone en amont (construction, matières utilisées, transports), de la pollution des sols (tonnes de béton coulé, pieux ensevelis après démantèlement, etc.), des matières non recyclables, etc. Par conséquent, tous ces éléments contribuent à l'impact négatif sur la durabilité.

De même, pour l'avenir des futures générations qui auront déjà un lourd fardeau dû à nos erreurs passées, nous ne pouvons plus approuver de projets soi-disant « verts » sous prétexte de devoir répondre **de façon précipitée**, à des objectifs imposés par la Région Wallonne, voir même de l'Union Européenne.

De plus, lors de la RIP du 06 septembre 2023, un bon nombre de questions importantes sont restées sans réponse (telles que l'exactitude des métrés, exactitude de la position de la cabine de tête, de la position et trajets des câbles souterrains et des terrains qu'ils impactent, de la précision des routes d'accès). A quoi sert une réunion d'informations

préalable si les informations ne sont pas données ? Dans de telles circonstances, nous ne pouvons pas concevoir que cette réunion d'informations préalables puisse être recevable au dossier. Devant ce manque de transparence et de respect pour le citoyen, l'envie n'est pas de travailler avec ce type de société pour l'implantation de projets verts.

Je tiens aussi à vous rappeler que la durabilité est « la satisfaction des besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins » et se repose, pour être évaluée, sur les 3 types de critères suivants pour les entreprises : environnementaux, sociaux et bonne gouvernance.

1) Au point de vue environnemental : d'une part, alors que nous demandons au monde agricole d'exercer une agriculture raisonnée et durable, et que nous souhaitons retourner vers des produits locaux, l'implantation d'éoliennes risque la perte de terres et sur du long terme de réduire la productivité des sols.
   Une éolienne, c'est plus ou moins 750 tonnes de béton, au minimum 350 litres d'huile pour une turbine et biens d'autres.
   D'autre part, elle porte aussi atteinte à la biodiversité tel que la destruction des habitats naturels, perturbe la reproduction de certaines espèces sensibles et augmente aussi pour d'autres la mortalité.
2) Au point de vue social : comme cité plus haut, un manque de transparence et de respect envers les citoyens lors de la réunion. Peu de considération lors de la réunion.
3) Au point vue bonne gouvernance : cela intègre la transparence, l'accès à l'information, l'honnêteté. New Wind SPRL, ou devrais-je dire Elawan, n'a démontré aucun de ses aspects.

Par son attitude et ses actes, New Wind SPRL s'inscrit pas dans ces 3 critères. Appuyer ce projet reviendrait à ne pas respecter ces critères et aller à l'encontre de la durabilité.

En tant que citoyen affecté par ce projet et afin d'évaluer les désagréments que ce projet va occasionner sur nos vies, je souhaite que le bureau d'Etude chargé de l'Etude d'incidences sur l'environnement effectue, frais à charge du promoteur, les missions complémentaires suivantes :

1) <u>Étude d'incidences sur la santé humaine</u>

   Les bureaux d'Études d'incidences ne pratiquant pas ce type d'études suivant ce qu'a laissé entendre le chargé d'études d'incidences, nous demandons qu'une étude d'incidences sur la santé humaine soit effectuée par des experts de la santé sur une période significative et pourquoi pas, à partir des parcs éoliens de même type déjà existants.

2) <u>Photomontage depuis les points suivants de notre habitation :</u>

   - Fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
     Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*
   - Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est

Coordonnées GPS: Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous souhaitons que:

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-Sur-Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

3) Étude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 3 : Terrasse à l'arrière de la maison, côté jardin, exposé Sud-Ouest
Coordonnées GPS : Latitude 50.306752, Longitude 4.279368*

Nous souhaitons également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-Sur-Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les 4 saisons.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

4) Effet stroboscopique de jour :

Étant donné la hauteur des éoliennes de 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Nous demandons donc que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre maison, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

5) Effet stroboscopique de nuit :

Étant donné la hauteur des éoliennes de 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Nous demandons aussi que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre maison :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

6) Étude de la perte financière sur notre bien immobilier :

La jurisprudence européenne dénonce une dévaluation immobilière pour les biens immobiliers situés dans un rayon de 1 à 5 kms autour d'un parc éolien. Persuadée que le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée. Nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

7) Étude d'incidences sur la biodiversité :

Au vu du couloir aérien des oiseaux migrateurs, de nombreuses espèces, nous demandons qu'une étude d'incidences sur une période d'une année complète soit réalisée afin de relever toutes les espèces présentes et de l'impact de l'implantation peut avoir sur ceux-ci.
Nous demandons aussi une étude des sols afin de déterminer les organismes vivants qui le composent (nécessaire à la fertilité des sols) et d'établir l'impact de l'implantation sur ceux-ci.

Nous souhaitons que ces études soient menées par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

8) Étude d'incidences en amont de l'implantation du parc éolien

Nous souhaitons une étude d'incidences sur les conséquences de l'extraction des matières utilisées pour la construction d'éoliennes sur les lieux d'extractions, les conséquences de la fabrication de ses éoliennes sur le lieu de fabrication, l'environnement, sur la santé et les conditions des travailleurs liés à la fabrication ou à l'extraction des matières pour la fabrication des éoliennes prévues, ainsi que l'émission de CO2 et le détail sur toutes les pollutions qui découlent de l'extraction, de la fabrication et du cheminement des éoliennes.

9) Autres alternatives à l'éolien :

Convaincu que les parcs éoliens ne sont pas les seules alternatives à la production d'énergie, il serait intéressant de se pencher sur des projets locaux et que les alternatives suivantes soient étudiées :

- création d'autres centrales de biométhanisation
- création de centrales hydroliques sur les barrages de la Haute Sambre
- Intervention à l'échelle du particulier afin d'équiper son bien immobilier
- ...

Si vous avez toujours la volonté d'implanter des éoliennes, pourquoi ne pas les implanter dans des friches industrielles désaffectées et inoccupées ?

Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens serait beaucoup mieux investi dans des projets locaux et profitera d'avantages aux citoyens. Je vous demande donc d'étudier d'autres possibilités d'énergie verte plus rentables pour notre région et moins dommageables pour la population.

Par principe de précaution, je vous demande, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Membres du collège, de marquer un avis négatif à ce projet, et ainsi protéger le bien-être et la sécurité des riverains ainsi que des espèces impactés par ce projet.

En espérant être entendu et recevoir une réponse à mes demandes et remarques, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Castillon, le 20 septembre 2023

Madame la Bourgmestre et les membres du Collège échevinal,

Concerne : l'implantation de 4 éoliennes entre Ragnies (parmi les plus beaux villages belges, Donstiennes (et son ancien moulin) et Thuin (et ses jardins suspendus, ses vignobles,…)

Nous nous opposant formellement à ce projet d'éoliennes dans nos belles campagnes.

Evidemment, des mesures doivent être prises pour le climat mais pas celle-là ! Vous avez-vous-même dit lors de la réunion que vous recevez régulièrement des propositions d'alternatives à ces machines qui, plutôt que de brasser du vent brassent des montagnes de billets pour leurs promoteurs. Il est clair que la transition écologique n'est pas la motivation profonde de ces Messieurs-dames. L'argent, bien. Ils sont d'ailleurs les premiers à s'enrichir de cette situation et, dans une moindre mesure, le bailleur du terrain et la Commune quand elle a la faiblesse de dire oui. Pour le bailleur, la fourchette est de 6.000€ à 15.000 E par éolienne par an pendant 25, 30 ans, non ? Ajoutons à cela 3.000 € par hectare par an pendant 30 ans ! La tentation peut être grande… Et encore, les provisions à verser anticipativement pour le démantèlement des éoliennes en fin de vie ou autre, la remise en état des sols, les sommes consacrées à l'étude d'incidence ainsi qu'aux nombreux recours qui ne manqueront pas de fleurir. Faut-il que ce commerce soit juteux!

La région est blindée de ces machines. Où que l'on pose les yeux à l'horizon, il traîne toujours bien l'un ou plusieurs de ces horribles mâts à hélices. Pour quel résultat ? S'il n'y a pas assez de vent, elles ne tournent pas et s'il y en a trop, il faut les arrêter par crainte d'un accident. Rendement annuel avoisinant les 25%. Lors d'une précédente réunion, la question des certificats verts a été posée. Réponse offusquée : « Mais non, nous ne touchons plus de certificats verts ! ». L'étude d'incidence avait été réalisée et on pouvait y lire : *« Ainsi, en ce qui concerne la filière éolienne, en Wallonie, les éoliennes de plus d'1 MW de puissance bénéficient actuellement de 0,52 certificats verts pour chaque MWh d'électricité produite*. » et sauf erreur de ma part, ils sont garantis 20 ans. A la Distillerie de Biercée, nous avons reçu la même réponse concernant les certificats verts. Nous sommes curieux de voir. L'étude mentionnait aussi : «*Les autres mécanismes de soutien régionaux concernent principalement l'aide à l'investissement et l'exonération du précompte immobilier pour les entreprises* … Et qui paie ces mécanismes de soutien ? Les pauvres c… dont les

factures d'électricité sont de plus en plus chères et qui n'ont pas d'autres choix que de douiller avec la bénédiction du gouvernement wallon. Ajoutons à cela que pour compenser le manque de rendement du parc éolien, il faut construire des usines à gaz, qui sont des pollueuses de premier ordre. Mais le monde des décideurs s'en fout. Je doute qu'ils en aient une au bout de leur jardin. La question est toujours la même : A qui profite le crime ?

Justine Katz avait consacré l'un de ses reportages « Investigation » aux éoliennes. Très clair et instructif. Objectif aussi. A voir et revoir sur Auvio, sans modération.

Les arguments des opposants aux éoliennes sont toujours les mêmes : pollution visuelle, auditive, pollution du sol, pollution des nappes d'eau, destruction des paysages, nuisances pour la faune et la flore quand ce n'est pas leur disparition, danger pour les populations d'oiseaux (parfois rares) ou de chauve-souris, effet stroboscopique, l'ombre, les balisages pour avions de jour et de nuits, le danger pour la santé humaine, la dévalorisation de l'immobilier, … **Nous avons raison**. Et que dire de l'impact sur le tourisme dans notre belle région. Qui aurait envie de planter sa tente au pied d'un mât, de réserver un gîte dans un environnement plombé d'éoliennes ou de se promener dans une forêt d'éoliennes ?

Plutôt que de donner tout cet argent, notre argent, à des promoteurs intéressés, sans scrupules, pourquoi ne pas aider tout un chacun à installer des panneaux photovoltaïques sur sa maison, la biomasse, l'hydroélectricité,… Au moins, le retour sur facture serait direct. Et cela mettrait toute une série de requins hors-jeu. Nous avons pu apprécier l'enthousiasme délirant des promoteurs quand, à la réunion, quelqu'un a parlé d'éolienne citoyenne. Ils ne sont pas prêts à partager le gâteau. Tant mieux ! Qu'ils gardent leur gâteau et toutes leurs éoliennes (y compris les citoyennes, nous n'en voulons pas non plus) pour leur jardin et celui de leurs amis bien placés.

Bref, vous savez déjà tout ça. Alors, s'il vous plaît, ne vendez pas l'âme de nos campagnes à ces promoteurs dont la seule motivation est de faire de l'argent, beaucoup d'argent, au détriment d'une nature fabuleuse et généreuse et au détriment de la qualité de vie des riverains, vos électeurs, et, cerise sur le gâteau, avec la bénédiction du gouvernement Wallon dont on sait maintenant qu'il ne se peigne pas avec un clou ! D'autres solutions existent et de nouvelles solutions verront assurément le jour. NON aux éoliennes ! Trop c'est trop !

Merci de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier.

Recevez, Madame la Bourgmestre et les membres du Collège échevinal, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

https://www.facebook.com/reel/637449525048726?s=yWDuG2&fs=e&__cft__[0]=AZWo9INO6eWUJ315wQgfNMDt5aphZzdRNukVwaOppDxq6d393Q3P32yw_lvdYVB6L_ZEjxg9HRAgO3YHqAxBdqbskT1WjwgYTZ_WxjJl-Yqqp2q0ens_1UHM04DcMXkxQ4HR09aj77bmI3nVYHCrZtq0&__tn__=R]-R

10

Ragnies, le 18 septembre 2023

Administration communale de Thuin
Collège et Service Environnement
Grand'Rue, 36
6530 THUIN

Copie à NEW WIND SPRL
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 NAMUR
jdumont@elawan.be

Objet : Remarques, commentaires et demandes suite à la RIP du 06 septembre 2023 au sujet du projet du parc éolien envisagé entre Thuillies, Ragnies et Donstiennes.

Mesdames, Messieurs,

Par cette lettre, je vous communique mon opposition au projet d'implantation de 4 éoliennes par la société New Wind SPRL sur des terrains agricoles entre Thuillies, Ragnies et Donstiennes pour différentes raisons.

Persuadé que nous devions trouver des solutions pour notre futur et l'avenir de nos enfants, cette transition énergétique doit se réaliser **de manière réfléchie et raisonnée.**

Nous ne pouvons plus accepter de projet déguisé par des arguments tentés de nous convaincre de ses bienfaits et son impact écologique positif, au profit de multinationales éoliennes attirée par une manne financière distribuée par la Région Wallonne et qui ne profitera pas aux citoyens ; au dépend du bien-être et du cadre de vie choisi des citoyens, de la faune, de la flore, de la pédofaune et pédoflore…
Et sans tenir compte de l'emprunte carbone en amont (construction, matières utilisées, transports), de la pollution des sols (tonnes de béton coulé, pieux ensevelis après démantèlement, etc.), des matières non recyclables, etc. Par conséquent, tous ces éléments contribuent à l'impact négatif sur la durabilité.

De même, pour l'avenir des futures générations qui auront déjà un lourd fardeau dû à nos erreurs passées, nous ne pouvons plus approuver de projets soi-disant « verts » sous prétexte de devoir répondre **de façon précipitée**, à des objectifs imposés par la Région Wallonne, voir même de l'Union Européenne.

De plus, lors de la RIP du 06 septembre 2023, un bon nombre de questions importantes sont restées sans réponse (telles que l'exactitude des métrés, exactitude de la position de la cabine de tête, de la position et trajets des câbles souterrains et des terrains qu'ils impactent, de la précision des routes d'accès). A quoi sert une réunion d'informations

préalable si les informations ne sont pas données ? Dans de telles circonstances, nous ne pouvons pas concevoir que cette réunion d'informations préalables puisse être recevable au dossier. Devant ce manque de transparence et de respect pour le citoyen, l'envie n'est pas de travailler avec ce type de société pour l'implantation de projets verts.

Je tiens aussi à vous rappeler que la durabilité est « la satisfaction des besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins » et se repose, pour être évaluée, sur les 3 types de critères suivants pour les entreprises : environnementaux, sociaux et bonne gouvernance.

1) Au point de vue environnemental : d'une part, alors que nous demandons au monde agricole d'exercer une agriculture raisonnée et durable, et que nous souhaitons retourner vers des produits locaux, l'implantation d'éoliennes risque la perte de terres et sur du long terme de réduire la productivité des sols.
   Une éolienne, c'est plus ou moins 750 tonnes de béton, au minimum 350 litres d'huile pour une turbine et biens d'autres.
   D'autre part, elle porte aussi atteinte à la biodiversité tel que la destruction des habitats naturels, perturbe la reproduction de certaines espèces sensibles et augmente aussi pour d'autres la mortalité.
2) Au point de vue social : comme cité plus haut, un manque de transparence et de respect envers les citoyens lors de la réunion. Peu de considération lors de la réunion.
3) Au point vue bonne gouvernance : cela intègre la transparence, l'accès à l'information, l'honnêteté. New Wind SPRL, ou devrais-je dire Elawan, n'a démontré aucun de ses aspects.

Par son attitude et ses actes, New Wind SPRL s'inscrit pas dans ces 3 critères. Appuyer ce projet reviendrait à ne pas respecter ces critères et aller à l'encontre de la durabilité.

En tant que citoyen affecté par ce projet et afin d'évaluer les désagréments que ce projet va occasionner sur nos vies, je souhaite que le bureau d'Etude chargé de l'Etude d'incidences sur l'environnement effectue, frais à charge du promoteur, les missions complémentaires suivantes :

1) <u>Étude d'incidences sur la santé humaine</u>

   Les bureaux d'Études d'incidences ne pratiquant pas ce type d'études suivant ce qu'a laissé entendre le chargé d'études d'incidences, nous demandons qu'une étude d'incidences sur la santé humaine soit effectuée par des experts de la santé sur une période significative et pourquoi pas, à partir des parcs éoliens de même type déjà existants.

2) <u>Photomontage depuis les points suivants de notre habitation :</u>

   - Fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
     Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*
   - Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est

Coordonnées GPS: Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous souhaitons que:

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-Sur-Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

3) Étude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 3 : Terrasse à l'arrière de la maison, côté jardin, exposé Sud-Ouest
Coordonnées GPS : Latitude 50.306752, Longitude 4.279368*

Nous souhaitons également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham-Sur-Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les 4 saisons.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

4) Effet stroboscopique de jour :

Étant donné la hauteur des éoliennes de 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Nous demandons donc que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre maison, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

5) Effet stroboscopique de nuit :

Étant donné la hauteur des éoliennes de 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Nous demandons aussi que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre maison :

Point 1 : fenêtres de la chambre parentale (au nombre de trois) côté rue situé au 1er étage de la maison, exposé Sud-Est.
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Point 2 : Fenêtre au rez-de-chaussée, côté rue, exposé Sud-Est
Coordonnées GPS : Latitude 50.306618, Longitude 4.279468*

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

*Coordonnées GPS selon https://www.coordonnees-gps.fr/

6) Étude de la perte financière sur notre bien immobilier :

La jurisprudence européenne dénonce une dévaluation immobilière pour les biens immobiliers situés dans un rayon de 1 à 5 kms autour d'un parc éolien. Persuadée que le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée. Nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

7) Étude d'incidences sur la biodiversité :

Au vu du couloir aérien des oiseaux migrateurs, de nombreuses espèces, nous demandons qu'une étude d'incidences sur une période d'une année complète soit réalisée afin de relever toutes les espèces présentes et de l'impact de l'implantation peut avoir sur ceux-ci.
Nous demandons aussi une étude des sols afin de déterminer les organismes vivants qui le composent (nécessaire à la fertilité des sols) et d'établir l'impact de l'implantation sur ceux-ci.

Nous souhaitons que ces études soient menées par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

8) Étude d'incidences en amont de l'implantation du parc éolien

Nous souhaitons une étude d'incidences sur les conséquences de l'extraction des matières utilisées pour la construction d'éoliennes sur les lieux d'extractions, les conséquences de la fabrication de ses éoliennes sur le lieu de fabrication, l'environnement, sur la santé et les conditions des travailleurs liés à la fabrication ou à l'extraction des matières pour la fabrication des éoliennes prévues, ainsi que l'émission de CO_2 et le détail sur toutes les pollutions qui découlent de l'extraction, de la fabrication et du cheminement des éoliennes.

9) Autres alternatives à l'éolien :

Convaincu que les parcs éoliens ne sont pas les seules alternatives à la production d'énergie, il serait intéressant de se pencher sur des projets locaux et que les alternatives suivantes soient étudiées :

- création d'autres centrales de biométhanisation
- création de centrales hydroliques sur les barrages de la Haute Sambre
- Intervention à l'échelle du particulier afin d'équiper son bien immobilier
- ...

Si vous avez toujours la volonté d'implanter des éoliennes, pourquoi ne pas les implanter dans des friches industrielles désaffectées et inoccupées ?

Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens serait beaucoup mieux investi dans des projets locaux et profitera d'avantages aux citoyens. Je vous demande donc d'étudier d'autres possibilités d'énergie verte plus rentables pour notre région et moins dommageables pour la population.

Par principe de précaution, je vous demande, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Membres du collège, de marquer un avis négatif à ce projet, et ainsi protéger le bien-être et la sécurité des riverains ainsi que des espèces impactés par ce projet.

En espérant être entendu et recevoir une réponse à mes demandes et remarques, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Thuillies, le 12 septembre 2023

Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Etre prudent n'est pas être pro-nucléaire. Par principe de précaution, je m'oppose au projet New Wind sur les communes de Thuillies, Ragnies et Donstiennes.

Je sollicite à partir de chez moi une photo montage du futur projet avec les aménagements extérieurs.

Je demande l'installation d'un sonomètre en face du 84, rue de la cour à 6535 Thuillies avant la mise en place des éoliennes.

Je souhaite que la qualité de l'air au niveau du lotissement « Champ Fleuri » soit contrôlée avant la mise en chantier de votre projet.

Je suis contre ce projet car il menace la santé des familles riveraines.

- Lors des pulvérisations de pesticides, herbicides, etc. car nous sommes entourés de terre de cultures, il y a risque de recevoir des projections via le flux envoyé via la rotation des pales en sachant que tout le lotissement du « Champ Fleuri » est à l'ouest des futures éoliennes et est exposé au vent dominant.
- De même pour le bruit. Nos habitats se situent face au futur parc…..
- Nos magnifiques paysages (dont Ragnies fait partie d'un des plus beaux villages de Belgique)
- Notre avifaune protégée par la loi pour sa rareté (rapaces qui commencent à revenir dans notre contrée). Les corbeaux freux, qui vont nichés à quelques centaines de mètres du futur projet.
- Nos valeurs agricoles et immobilières. Allez-vous compenser la moins-value de nos habitations ?
- Notre tourisme va fuir la région alors que la distillerie de Ragnies est une étape phare et fort prisée pour les visiteurs venant à Thuin ainsi qu'au barrage de l'Eau d'Heure.

- Allez-vous diminuer notre facture d'électricité si ce projet vient à terme suite aux nuisances que nous allons subir…..
- Tout cela serait-il sacrifié pour profiter à des bénéfices financiers exclusivement étrangers.
- **En résumé, c'est NON à ce projet qui sera négatif à tous les niveaux pour les habitants de notre région.**

Remarques suite à la RIP du 6 septembre dernier.

- Lors de cette réunion, il vous a été notamment demandé ce qu'il en était au niveau de l'implantation des chemins d'accès et aucune réponse n'a été donnée à ce sujet.
Or l'éolienne la plus au sud semble très éloignée de tout chemin et sacrifie dès lors d'excellentes terres agricoles. Pourquoi les implanter en plein milieu d'une terre et créer un long chemin d'accès?

- S'agissant de terres agricoles à forte densité pour de pomme de terre, je me pose des questions sur la détérioration de la qualité de l'air.
Les nombreux passages avec des pesticides font craindre que les produits chimiques soient brassés et maintenus en suspension dans l'air et emmenés beaucoup plus loin dans le voisinage placé sous le vent.

- De plus, pourriez-vous faire à partir de mon domicile Cour Du Château 10b à Donstiennes Latitude 50,28668 Longitude 4,31091, un photomontage dans un ciel clair et sans brume, en hiver comme en été.

- De même qu'une étude sonore de jour comme de nuit.

Vous vous êtes engagé à nous communiquer le nom du propriétaire de la parcelle supportant l'éolienne la plus au sud, n'ayant pas été mis au courant de la situation, en qualité d'exploitant.
Nous n'avons toujours rien reçu à ce jour.

Thuillies, le 18 septembre 2023

NEW WIND SPRL
A l'attention de M Jérôme Dumont
Avenue des Dessus-de -Lives2
5401 NAMUR
jdumont@elawan.be

Copie à Administration communale de Thuin

Administration communale de Thuin
Rue Grande 36
6530 THUIN
agnes.cadrobbi@thuin.be

Monsieur,

Par la présente je témoigne de mon désaccord pour l'implantation de 4 éoliennes sur Ragnies-Thuillies-Donstiennes, car comme j'ai entendu lors de la RIP du 06 septembre à Ragnies si La Défense belge décide que ce site ce n'est plus un lieu de parachutage, la susceptibilité de reprendre le projet de 2018 est réel et nous amènerait à 13 éoliennes.

Pour commencer, je demanderai au promoteur de venir faire un montage photo avec les éoliennes vues de chez moi. Chez moi, du living je vois des terres de culture avec en fond les éoliennes d'Erpion qui gâchent le paysage. Pour ma part il y en a déjà assez vu tous les parcs éoliens aux alentours que l'on veut créer. Pour Beaumont, Merbes-le-Château, Lobbes, Thuin et Ham-sur-Heure on devrait avec les projets en cours en avoir plus ou moins 70.

Nous ne sommes pas à Estinnes ou en Champagne Ardenne où le paysage est une horreur.

Serait-il possible de faire une analyse de la qualité de l'air actuel et de l'incidence du bruit ?

Quel impact aura l'effet stroboscopique sur la santé ? Sachez que cet effet peut amener des crises d'épilepsie. J'ai envie aussi de dormir la nuit avec ces lumières incessantes on n'aura plus un sommeil normal.

Maintenant, je vous fais remarquer que Thuillies est situé dans le sens contraire des vents dominants d'orientation sud-ouest en plein dans l'axe des éoliennes, le Champ Fleuri étant en première place. La nuit avec le bruit , on ne pourra plus dormir la

fenêtre ouverte. Il y aura aussi des flux laminaires aériens qui une fois brassés par ces éoliennes nous enverrons toutes les particules fines et résidus de résine époxy ou polyester dus à l'usure des pales et , car sachez que les pales se détériorent, donc fenêtres fermées la journée aussi. Lors des pulvérisations , et il y en a presque toutes les semaines, nous sentons déjà maintenant les odeurs, qu'en sera-t-il avec les flux laminaires aériens qui une fois brassés par ces éoliennes disperseront et projetteront les pesticides qui nous envahirons encore plus fort? Pour les particules de diesel, on fait tout pour les éliminer ? Les particules de polyester et des pulvérisations on s'en fiche. Bonjour l'augmentation des cancers.

Qu'en est-il de la pollution des nappes phréatiques car dans le ciment et le béton il n'y a que des déchets même nocifs (seringues d'hôpitaux, PMC, et même de l'asbeste, etc...).

Dernier point et pas le moindre, la diminution de la valeur de l'habitat de plus ou moins 20%.
Si par exemple ma maison vaut 250.000 euros, je ne pourrai plus la vendre que 200.000 euros, la société paiera t'elle la différence car c'est bien à cause d'eux que l'on perdra de l'argent, je présume que non. Les banques nous volent déjà et si vous vous y mettez aussi où va-t-on?
C'est pourquoi je demande que la société m'envoie un expert immobilier pour évaluer ma maison.

La commune diminuera t'elle le revenu cadastral en rapport?
Je présume que non.

En résumé, je demande que soit fait au compte de la société New Wind SPRL :

1. Un montage photo depuis le living de ma maison exposé sud-ouest, en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été en vision diurne et nocturne à partir de chez moi avec les dimensions exactes entre chez moi et les éoliennes.

2. Une analyse d'ombrages soit réalisée par rapport à mon domicile et notamment l'impact sur la production de mes panneaux photovoltaïques placés sur mon toit et exposés sud sud-ouest.

3. Des mesures préalables de la qualité de l'air dans notre jardin et dans notre maison pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant les quatre saisons, ainsi que m'expliquer comment je vais aérer ma maison, avec les particules de polyester dans l'air que nous allons respirer à longueur de journée.

4. Une mesure du bruit depuis les points suivants de ma maison :
   Point 1 : à la hauteur du rez-de-chaussée
   Point 2 : à la hauteur de la chambre à coucher de l'étage.

5. De ne pas mettre ces monstres sur la nappe aquifère, je bois de l'eau du robinet pour ne déjà pas avaler des particules plastique que l'on a dans les bouteilles. Et après on va avaler de l'eau polluée même plus saine assez pour faire la cuisine.

6. Une évaluation de mon bien par un expert indépendant agréé avant que le permis pour ce parc soit octroyé.

Mon domicile étant situé rue de la Cour 86 à 6536 Thuillies, de coordonnées en degrés, minutes et secondes : (Latitude N50 18 04 ; Longitude E4 19 06).

Je vous remercie de me lire et bien à vous

Ragnies, le 12 09 2023.

Administration Communale de Thuin
Service Environnement
Grand Rue , 36
6530 Thuin

New Wind
Av des Dessus de Lives , 2
5101 Namur

Madame, Monsieur,

Bonjour,

Suite à la réunion d'information de ce 6/09/2023 à Ragnies, permettez- moi quelques remarques .

Tout d'abord, le projet a été présenté de façon fort maladroite et floue sur certains points .
D'autre part, les réponses aux questions pertinentes posées furent bien hésitantes et peu précises .

J'estime ce projet totalement irrecevable : cet exposé nous présentait , en effet, des photomontages de zones étrangères (volontairement ?) ainsi qu'une erreur magistrale de calcul (quatre éoliennes pouvant générer chacune de 3 à 5 MW maxi fournissant au total 25 MW, alors qu' un simple calcul donne de 12 à 20 MW) ?

En conséquence, je vous demande d'effectuer les devoirs complémentaires suivants :

1/ Présenter des photomontages de notre site réel, de chaque habitation devant recevoir l'impact visuel (diurne, nocturne, en été comme en hiver) voir points 2+ 3+ 4 .

2/ Une étude sonore y compris les infrasons dans les mêmes conditions,
3/ Une étude des nuisances visuelles de l'effet stroboscopique dû aux pales,
4/ Même chose concernant les flashs lumineux intenses situés au sommet des mâts et donc visibles de pratiquement toute habitation du village de Ragnies et voisins,
5/ Une étude géologique autour des emplacements prévus y compris hydrologique : proximité d'un ruisseau sain se déversant dans la Biesmelle rivière propre et poissonneuse .
6/ Une expertise foncière de chaque habitation avant et après l' implantation des éoliennes . La moins value devant être reversée, par le promoteur, à chaque propriétaire.

Ces études devraient, évidement, être réalisées par des organismes indépendants de votre groupe voire des bureaux d' études universitaires .

D'autre part :

1/ Effet important de sillage derrière une éolienne disséminant les pesticides et autres produits employés par les agriculteurs vers les zones habitées,
2/ Les pales en matériaux composites, par ailleurs impossible à recycler , se délitent en surface par l'action des intempéries et du vent .
Comment gérez- vous ces micro- particules qui arriveront, un jour, en mer et donc , a terme, dans nos assiettes ?
3/ Les pales étant particulièrement accidentogènes pour la faune aviaire (de 30 à 50 oiseaux tués par éolienne et par an !) que penser des balbuzards nichant à l'endroit proposé, des oiseaux migrateurs et protégés (beaucoup d'oies passent régulièrement par notre région , une colonie de cigognes a d'ailleurs fait récemment escale à Ragnies .) , des petits oiseaux dont le poids de quelques grammes est bien peu devant une pale tranchante arrivant à plusieurs centaines de kilomètres par heure ?
Les chauve- souris également ?

En conclusion, je mets en doute le rendement direct et indirect désastreux (recours à de générateurs, consommant de l'énergie fossile, lors de l'absence de vent) .
Qu' en est- il de nos pouvoirs publiques belges qui subventionnent avantageusement ce type de société douteuse dont les profits quitteront à coup sûr notre pays !
Qu' en est-il de la voix démocratique et du bon emploi de l'argent du contribuable ?
Pourquoi les propriétaires de panneaux photovoltaïques sont- ils actuellement pénalisés, alors que des subsides ont été largement

distribués pour ce type de production d'énergie, au profit de l'éolien ?

Ne pourrait- on pas envisager d'autres apports électriques comme des micro barrages (aux écluses sur les rivières par exemple) cogénération, biométhanisation ?
Aussi de diminuer toute surconsommation inutile, publique ou privée , pour prendre le problème à sa base ?

Enfin et surtout : aucune étude de l' impact éolien sur la santé humaine n'a encore été effectuée alors qu' au Canada certaines données montrent des résultats alarmants !!!!!

DONC STOP A CETTE DICTATURE FINANCIERE EOLIENNE !

Espérant que le bon sens l'emportera .

Vous remerciant pour la lecture , vous souhaitant bonne réception et avec mes meilleures salutations .

[redacted]

Pour avis rejoignant ce courrier.

[redacted]

Madame la Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Echevins
Collège communal
Grand'Rue 36
6530 Thuin

Thuin, le 8 septembre 2023

Madame la Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Echevins,

Observations et demandes de mises en évidence de points particuliers en vue de la réalisation d'une étude d'incidences

Je fais suite à la RIP du 6 septembre 2023 qui s'est tenue à la grange de la dîme de la Distillerie de Biercée à Ragnies.

J'avais posé 4 questions dont une seule a reçu une réponse en séance, quoiqu'incomplète. Je demande qu'une réponse complète soit donnée à mes quatre questions par la réalisation de l'étude d'incidences complémentaire à réaliser suite à la présente RIP par le bureau technique chargé de celle-ci.

Question 1- quel est le montant estimé à investir dans le projet Eolien de Ragnies-Donstiennes et Thuillies ?

Réponse : 1,7 million par MW.

Commentaire PG : Vu que le projet porte sur la production de 25 MW, le coût du projet peut être évalué à 42,5 millions d'euros. Si l'on consulte les comptes annuels de New Wind déposés à la BNB le 25 juillet 2023 pour l'exercice comptable 2022, le capital de la société s'élève à (seulement) 100.000 EUR + la réserve légale de 10.000 EUR, avec des fonds empruntés auprès de tiers (Elawan Energy ?) à un an au plus s'élevant à 3.237.964 EUR. Par ailleurs, New Wind n'a pas de personnel. Donc au mieux New Wind est un porteur de projet, une société boîte aux lettres sans substance réelle mais certainement pas un promoteur. L'étude d'incidences doit dès lors identifier qui est en réalité le promoteur.

Question 2 : qui est l'investisseur ?

Pas de réponse.

Commentaire PG : Le bilan de New Wind mentionne des immobilisations corporelles pour un montant de 27.879 EUR. Si la responsabilité extracontractuelle de New Wind est mise en cause, par exemple parce que les éoliennes n'ont pas été bridées à temps, en cas d'accident ou lors du démantèlement, New Wind n'offre aucune garantie financière et la caution de 80.000 à 120.000 EUR pour le démantèlement vanté par Monsieur Jérôme Dumont lors de la RIP est insuffisante manifestement pour couvrir les coûts d'un démantèlement complet, d'autant que les pales ne sont pas recyclables dans l'état des technologies actuelles. Il faut à tout le moins que l'étude d'incidences examine deux aspects distincts :

- Le bilan carbone d'une éolienne tel que projetée de sa fabrication à son démantèlement ;
- Le coût du démantèlement et les garanties financières à fournir par le promoteur en vue d'un démantèlement intégral qui ne soit pas à charge de la collectivité ou subsistant comme ruine dans le paysage.

Question 3- Le retour sur investissement est atteint après combien d'années ?

Réponse : cela ne vous concerne pas et je ne vous demande pas combien vous gagnez ?

Commentaire PG : outre le caractère particulièrement heurtant de cette réponse, la question était posée dans le contexte de la participation citoyenne organisée par les mesures 10 à 12 de la *Pax Eolienica II*. Relevons plus particulièrement que par sa mesure 12, le Gouvernement wallon propose qu'un acteur spécialisé soit désigné afin de favoriser un dialogue alors que manifestement Monsieur Jérôme Dumont refuse au nom de son employeur tout réel dialogue en utilisant l'allégorie du boulanger confronté lors de la vente de son pain à un client qui veut partager avec lui le bénéfice de la fabrication du pain.

L'étude d'incidences doit dès lors permettre de déterminer le bénéfice probable que dégagera la production d'électricité des 4 éoliennes en projet afin que les riverains puissent voir dans leur facture d'électricité un retour sur les profits à engranger par la suite de la construction des 4 éoliennes projetées. Plus globalement, l'étude d'incidence doit faire le bilan pour les riverains : i) des nuisances pour leur santé, pour la faune et la flore et pour leur environnement, y compris paysager et ii) les avantages qu'ils retireront de la réalisation du projet éolien.

Question 4- Quel est l'impact environnemental du battage des pieux sur le sous-sol, les sources et les eaux pluviales et la nappe phréatique, cette question a-t-elle déjà été étudiée, plus particulièrement pour déterminer la profondeur nécessaire des pieux arrimant une éolienne de 120 mètres de haut, au sol ?

Réponse : non, la profondeur pour le battage des pieux sera examinée après délivrance du permis et vous habitez sur un socle en pierre puisque beaucoup des habitations de vos villages sont construites en pierre.

Commentaire PG : le percement du sous-sol par le battage de pieux peut entraîner de nombreuses conséquences négatives :

- La pollution du sol en surface peut percoler vers la nappe phréatique ;
- Des nappes phréatiques intermédiaires peuvent être percées à l'occasion du battage des pieux ;
- L'alimentation des eaux de surface peut se tarir si les sources sont connectées à la suite du battage des pieux directement à la nappe phréatique et plus aux ruisseaux ;
- Le socle en béton de l'éolienne est également un obstacle à l'écoulement naturel des eaux ;
- Aux dires mêmes de Monsieur Jérôme Dumont, le démantèlement ne concerne pas les pieux.

Il est évident pour moi que tous ces aspects doivent être sérieusement étudiés dans l'étude d'incidences à réaliser afin de déterminer l'influence du projet sur le réseau des eaux pluviales et fluviales.

***

Je vous prie de recevoir, Madame la Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, mes salutations distinguées.

PS : copie de la présente est adressée à Monsieur Jérôme Dumont via son adresse mail : jdumont@elawan.be

NEW WIND
Avenue des Dessus-De-Lives, 2
5101 NAMUR
jdumont@elawan.be

Objet : Enquête publique concernant le parc éolien sur les territoires de Ragnies/Donstiennes/Thuillies.

Monsieur,

Par la présente, je m'oppose fermement au projet d'implantation d'un parc éolien de 4 machines sur le territoire de Ragnies-Donstiennes-Thuilies.
On habite cette belle région de Thudinie parce qu'on y est né ou parce qu'on a choisi de vivre à la campagne, dans un cadre paysager remarquable à l'abri de l'agitation citadine et des usines et parce qu'on sait pertinemment bien que notre santé et notre qualité de vie en dépendent.

Je connais bien entendu les menaces qui pèsent sur notre monde et ne nie en rien le réchauffement climatique aux conséquences désastreuses, lié à l'utilisation des énergies fossiles.
Il est nécessaire de trouver des alternatives. Mais lesquelles ?
Pour moi, la multiplication dans notre petite Wallonie des parcs éoliens qui nuisent à la santé de tout le monde vivant (faune, flore, hommes, femmes, enfants ...) et son atteinte grave à l'environnement, à l'aspect paysager et à la biodiversité, n'est pas la solution.

J'émets également des sérieux doutes quant à l'intérêt écologique de ce projet éolien pour la société quand on considère la fabrication, le transport, les aménagements territoriaux, l'installation avec l'injection de quantités astronomiques de béton de haute densité, l'érosion des pales dues aux frottements et aux UV, le démantèlement en fin de vie de ces pales et leur recyclage s'il-en- est.

Pollution de l'air, pollution des nappes phréatiques, destruction de la terre et des organismes vivants, pollutions électromagnétiques, pollutions visuelles et sonores, multiplication des troubles nerveux, cardiaques, cancéreux. Est-ce cela que nous souhaitons pour les hommes d'aujourd'hui et de demain ?
La **Terre,** nous devons la chérir et non sans cesse la détruire, au risque de voir disparaître l'Humanité.

Je vous demande avec insistance des éclaircissements en ce qui concerne :

1. **La pollution de l'air :** je vous prie de me fournir une **analyse détaillée de l'air** dans les zones concernées par des parcs éoliens (dispersion d'éléments toxiques tels l'époxy, nanoparticules pulvérisées dans l'air, dispersion dans l'air des engrais et pesticides due aux effets de sillage et ce dans une zone agricole)
2. **La pollution des nappes phréatiques :** demande d'une analyse approfondie du sol sur les lieux d'implantations (milieux karstiques, zones sableuses… ?
3. **L'atteinte à la santé** : demande d'études sonores, visuelles ainsi que des études médicales approfondies sur le plan sanguin, nerveux, cardiaque, différents troubles engendrés par les perturbations électromagnétiques, sonores et visuelles dont sont victimes les riverains des parcs éoliens.
4. **La fabrication et l'installation des éoliennes :** demande de renseignements :
    - Sur la nature précise des matériaux utilisés pour la fabrication des pales, du mât, du rotor.
    - Sur la composition, la quantité du béton utilisé.

- Je demande que l'étude d'incidences me fournisse un modèle détaillé du système de fondation qui va être utilisé comprenant un schéma explicatif précis (masse d'inertie, de fondation, pieux éventuels).

5. **Les aménagements sur le terrain :** demande d'un plan précis des chemins créés pour le transport et l'installation du matériel ainsi que les modifications nécessaires pour le transport de l'électricité (aménagement de la cabine de tête, de nouvelles lignes électriques HT
6. **L'atteinte paysagère :** vu l'intérêt paysager unique de la Thudinie et l'effet d'encerclement autour de Beaumont, concerné déjà par les 17 éoliennes de Barbençon et les 4 de Sivry-Rance ainsi que les autres projets en recours ou à l'étude, je demande que des photos montages soient réalisés par des professionnels indépendants dans la zone concernée mais aussi dans toutes les communes avoisinantes.
7. **Le patrimoine immobilier :** je demande une étude complémentaire portant sur la dévalorisation immobilière, étude sur le long terme à faire par 3 experts indépendants (présence de bâtiments classés ou faisant partie du patrimoine du Hainaut, monuments …)
8. **La perte de biodiversité :** connaissant la présence d'une zone Natura 2000 et d'autres zones remarquables dans la région ainsi que la proximité du Parc Naturel de l'Avesnois, je demande que des études approfondies soient faites sur ce sujet.

Redisant mon opposition catégorique à ce projet, recevez Monsieur, mes meilleures salutations.

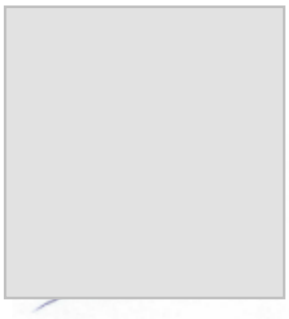

Madame la Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Echevins
Collège communal
Grand'Rue 36
6530 Thuin

Thuin, le 8 septembre 2023

Madame la Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Echevins,

Observations et demandes de mises en évidence de points particuliers en vue de la réalisation d'une étude d'incidences

Je fais suite à la RIP du 6 septembre 2023 qui s'est tenue à la grange de la dîme de la Distillerie de Biercée à Ragnies.

J'avais posé 4 questions dont une seule a reçu une réponse en séance, quoiqu'incomplète. Je demande qu'une réponse complète soit donnée à mes quatre questions par la réalisation de l'étude d'incidences complémentaire à réaliser suite à la présente RIP par le bureau technique chargé de celle-ci.

Question 1- quel est le montant estimé à investir dans le projet Eolien de Ragnies-Donstiennes et Thuillies ?

Réponse : 1,7 million par MW.

Commentaire PG : Vu que le projet porte sur la production de 25 MW, le coût du projet peut être évalué à 42,5 millions d'euros. Si l'on consulte les comptes annuels de New Wind déposés à la BNB le 25 juillet 2023 pour l'exercice comptable 2022, le capital de la société s'élève à (seulement) 100.000 EUR + la réserve légale de 10.000 EUR, avec des fonds empruntés auprès de tiers (Elawan Energy ?) à un an au plus s'élevant à 3.237.964 EUR. Par ailleurs, New Wind n'a pas de personnel. Donc au mieux New Wind est un porteur de projet, une société boîte aux lettres sans substance réelle mais certainement pas un promoteur. L'étude d'incidences doit dès lors identifier qui est en réalité le promoteur.

Question 2 : qui est l'investisseur ?

Pas de réponse.

Commentaire PG : Le bilan de New Wind mentionne des immobilisations corporelles pour un montant de 27.879 EUR. Si la responsabilité extracontractuelle de New Wind est mise en cause, par exemple parce que les éoliennes n'ont pas été bridées à temps, en cas d'accident ou lors du démantèlement, New Wind n'offre aucune garantie financière et la caution de 80.000 à 120.000 EUR pour le démantèlement vanté par Monsieur Jérôme Dumont lors de la RIP est insuffisante manifestement pour couvrir les coûts d'un démantèlement complet, d'autant que les pales ne sont pas recyclables dans l'état des technologies actuelles. Il faut à tout le moins que l'étude d'incidences examine deux aspects distincts :

- Le bilan carbone d'une éolienne tel que projetée de sa fabrication à son démantèlement ;
- Le coût du démantèlement et les garanties financières à fournir par le promoteur en vue d'un démantèlement intégral qui ne soit pas à charge de la collectivité ou subsistant comme ruine dans le paysage.

Question 3- Le retour sur investissement est atteint après combien d'années ?

Réponse : cela ne vous concerne pas et je ne vous demande pas combien vous gagnez ?

Commentaire PG : outre le caractère particulièrement heurtant de cette réponse, la question était posée dans le contexte de la participation citoyenne organisée par les mesures 10 à 12 de la *Pax Eolienica II*. Relevons plus particulièrement que par sa mesure 12, le Gouvernement wallon propose qu'un acteur spécialisé soit désigné afin de favoriser un dialogue alors que manifestement Monsieur Jérôme Dumont refuse au nom de son employeur tout réel dialogue en utilisant l'allégorie du boulanger confronté lors de la vente de son pain à un client qui veut partager avec lui le bénéfice de la fabrication du pain.

L'étude d'incidences doit dès lors permettre de déterminer le bénéfice probable que dégagera la production d'électricité des 4 éoliennes en projet afin que les riverains puissent voir dans leur facture d'électricité un retour sur les profits à engranger par la suite de la construction des 4 éoliennes projetées. Plus globalement, l'étude d'incidence doit faire le bilan pour les riverains : i) des nuisances pour leur santé, pour la faune et la flore et pour leur environnement, y compris paysager et ii) les avantages qu'ils retireront de la réalisation du projet éolien.

Question 4- Quel est l'impact environnemental du battage des pieux sur le sous-sol, les sources et les eaux pluviales et la nappe phréatique, cette question a-t-elle déjà été étudiée, plus particulièrement pour déterminer la profondeur nécessaire des pieux arrimant une éolienne de 120 mètres de haut, au sol ?

Réponse : non, la profondeur pour le battage des pieux sera examinée après délivrance du permis et vous habitez sur un socle en pierre puisque beaucoup des habitations de vos villages sont construites en pierre.

Commentaire PG : le percement du sous-sol par le battage de pieux peut entraîner de nombreuses conséquences négatives :

- La pollution du sol en surface peut percoler vers la nappe phréatique ;
- Des nappes phréatiques intermédiaires peuvent être percées à l'occasion du battage des pieux ;
- L'alimentation des eaux de surface peut se tarir si les sources sont connectées à la suite du battage des pieux directement à la nappe phréatique et plus aux ruisseaux ;
- Le socle en béton de l'éolienne est également un obstacle à l'écoulement naturel des eaux ;
- Aux dires mêmes de Monsieur Jérôme Dumont, le démantèlement ne concerne pas les pieux.

Il est évident pour moi que tous ces aspects doivent être sérieusement étudiés dans l'étude d'incidences à réaliser afin de déterminer l'influence du projet sur le réseau des eaux pluviales et fluviales.

***

Je vous prie de recevoir, Madame la Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, mes salutations distinguées.

PS : copie de la présente est adressée à Monsieur Jérôme Dumont via son adresse mail : jdumont@elawan.be

Collège Communale de la Ville de THUIN
Service urbanisme
Grand Rue, 36
6530 THUIN

Ragnies, le 19/09/2023.

Copie envoyée à New WIND Sprl – Avenue des Dessus-de-lives, 2 – 5101 NAMUR
Réponses à envoyer à : Eddy VIESLET – Rue de L'Escafène, 8 – 6530 RAGNIES

Madame La Bourgmestre,
Madame, Monsieur,

Présent lors de la réunion d'information ce 06/09/2023, à propos de la demande de permis unique pour la construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance totale de 25 MW sur le territoire de RAGNIES, DONSTIENNES et THUILLIES, demandée par la société ci-dessus nommée.

Je tiens à vous exposer mon mécontentement face à l'exactitude et la précision du contenu du dossier présenté. A plusieurs reprises M. Dumont, représentant la société New Wind, a régulièrement tenté d'esquiver ou d'habilement démontrer son ignorance sur certaines questions primaires.

Vous trouverez, dès lors, ci-dessous quelques interrogations ou observations complémentaires pour lesquelles, j'attends une réponse:

1) Quelles garanties le promoteur offre-t-il qu'il n'y aura jamais d'extension de ce projet et que le parc se limitera à 4 éoliennes ? Quelles garanties offre-t-il qu'en cas de vente du parc à un autre exploitant, celui-ci ne demandera pas une extension du parc ?

2) L'avis de publication fait allusion à 4 éoliennes pour une puissance totale de 25 MW, en cherchant rapidement, je peux lire que la puissance moyenne des éoliennes actuelles oscille entre 1 et 3 MW, 4 x 3 = 12 MW….Le projet sous-entend-t-il déjà une extension ou est-ce une erreur dans l'avis introductif…?

3) Dans les médias, on trouve des reportages sur l'exploitation des terres rares en Chine. On peut ainsi lire que pour la fabrication des aimants de la turbine d'une seule éolienne de 3 MW, il faut nécessairement extraire et traiter 2 Tonnes de terres rares. Or le traitement d'une seule tonne de ces terres rares produit déjà 10.000 m3 de gaz chargés d'acide hydrofluorique, d'acide sulfurique et de dioxyde de souffre, 75 m3 d'eaux usées acides, et UNE TONNE DE RESIDUS RADIOACTIFS !! Les éoliennes ne produisent donc pas une énergie respectueuse de l'environnement.

Les chiffres donnés ci-dessus sont relatifs à une puissance de 3MW, les éoliennes proposées dans le projet ont une puissance nettement supérieures, soit une production de déchets supérieur également.
Je demande que l'étude d'incidence indique quelle garantie le promoteur apporte que les éoliennes qu'il propose seront véritablement « vertes » et que la fabrication des aimants de leurs turbines ne vont pas produire des résidus radioactifs et une pareille pollution ?

3) Le supplément La Libre Belgique Immo N°168 du 7 novembre 2012 consacre son « dossier » à la dévaluation immobilière causée par les éoliennes.

On peut lire ceci : « *...les incertitudes concernant l'avenir d'une demande de permis d'éoliennes ne sont jamais bonnes pour un vendeur. De même, on voit peu d'annonces officielles de vente près du site d'Estinnes, qui héberge 11 mégas éoliennes parmi les plus puissantes d'Europe. » (...) «Dans le marché résidentiel, les aspects émotionnels jouent un rôle majeur au cours d'une transaction. On ne parle pas pour rien de coup de cœur. En ce sens, les éoliennes ont un impact, comme le bruit des avions ou les antennes GSM. Les gens sont peut-être même plus sensibles qu'il y a trente ans à ce type de désagréments. » (...) « « Si tout le monde n'est pas affecté de la même façon par les éoliennes, certains les trouvant jolies, il semble donc que leur voisinage proche n'enchante pas grand monde. Et que cette situation n'est pas sans influence sur le marché immobilier... » (...) « Il faut aussi noter que plus on monte dans la gamme, plus les exigences sont fortes. Un bien de haute qualité s'accommode donc plus difficilement d'un tel voisinage. »*

Inutile donc d'indiquer dans l'étude d'incidence que le projet éolien n'aura aucun impact sur l'immobilier.

Je souhaite que l'étude d'incidence tienne compte de cette analyse de La Libre Belgique Immo et qu'elle fasse une analyse sérieuse (par exemple en consultant la Chambre des Notaires) et honnête de perte de valeur immobilière globale pour les villages touchés : RAGNIES, DONSTIENNES, THUILLIES, BIESMES-sous-THUIN.

Je souhaite que l'étude d'incidence chiffre la dévaluation immobilière de manière précise.

4) Je souhaite que l'étude d'incidence donne la position exacte de l'emplacement de chaque éolienne, coordonnées GPS, de même que toutes les distances inter-éoliennes.

5) Je souhaite que l'étude d'incidence réalise un état des lieux préalable, de chaque habitation et de chaque voirie qui seront directement impactées par le charroi. Soit les maisons devant lesquels un trafic anormal sera constaté aussi bien en fréquence de passage, qu'en tonnage. Les frais liés aux états des lieux seront pris en charge par le demandeur.

6) Je souhaite que l'étude d'incidence étudie l'impact de chaque éolienne sur la nappe phréatique et les différents points de captation avoisinants.

7) Je souhaite que l'étude d'incidence étudie l'impact de la formation de givre (sur les pales) à proximité des routes et chemins en bordure du parc : Nationale 53, Rue de Rys des Rys, Rue de La Cour.

8) Je souhaite que l'étude d'incidence indique avec clarté le diamètre et la profondeur du trou qui sert à couler les fondations d'une éolienne. Je souhaite qu'elle indique combien de tonnes de terres agricoles seront extraites pour réaliser les fondations de chaque éolienne et que sera-t-il fait de ces terres, dans quel centre de traitement seront-elles transférées et qui payera la facture du traitement de celles-ci ?

9) Je souhaite l'étude d'incidence indique avec clarté combien de chemin de terre il faudra élargir et bétonner, mais surtout connaitre avec précision leurs localisations. Cette question ayant été posée par un participant mais n'a pas reçu de réponse claire et précise.

10) Je souhaite que l'étude d'incidence indique les conséquences induites par l'extraction du socle de béton et d'acier lors du démantèlement du parc : conséquences sur l'avifaune, la qualité biologique du site, la qualité du sol. Je souhaite que l'étude d'incidence indique quel type de terres de remblai prendra la place des fondations démantelées.

11) Les terres voisines au parc éolien sont réputées d'excellentes qualités, depuis plusieurs années la culture des pommes de terre prend une énorme expansion. Cette culture est sujette à de fréquents traitements phytosanitaires.
Je demande que l'étude d'incidence examine la modification du flux venteux et garantisse qu'elle n'aura aucune influence sur la dispersion de ces traitements phytosanitaires, ni vers les habitations, ni vers leurs potagers.

12) Je souhaite que l'étude d'incidence présente une étude financière sur la rentabilité du parc pour le promoteur sur une période de 5-10-15 ans. Je souhaiterais que le promoteur présente ses derniers bilans annuels concernant la rentabilité financière des parcs éoliens qu'il a déjà installés en Wallonie.

13) Je souhaite que l'étude d'incidence indique la provenance des éoliennes : Espagnoles, Allemandes, Chinoises, Danoises, Indiennes ? Je souhaiterais que l'étude d'incidence indique avec précision, sans choix multiple possible, quel type d'éolienne (marque, puissance) seront installées. Je souhaite que l'étude d'incidence calcule les bilans énergétique et carbone (CO_2) de la fabrication, transport, du montage, de l'exploitation et du démantèlement des éoliennes.

14) Je souhaite que l'étude d'incidence indique qui sera chargé du maintien et de la surveillance du parc : les sociétés wallonnes, les PME wallonnes ou des sociétés étrangères ?

15) Je souhaite que l'étude d'incidence indique quelles sociétés seront chargées de la construction du parc, fondation et montage des éoliennes : des sociétés wallonnes ou étrangères ?

16) Je souhaite que l'étude d'incidence étudie l'impact des nuisances sonores et infrasonores du parc durant la journée et surtout la nuit (sommeil perturbé) sur la santé des riverains du parc, jusqu'à 1500 m, et ce, pendant toute la période d'exploitation du parc.

17) Je demande que l'auteur de l'étude d'incidence se renseigne et liste (au-delà du simple dérangement) les effets secondaires et les pathologies provoquées par une exposition à un bruit continu et qu'il évalue les risques encourus par les riverains face à cette exposition éventuelle à des éoliennes proches de leurs habitations. Je charge l'auteur de l'étude d'incidence de faire la revue de la littérature disponible en ce domaine et de comparer ses modélisations avec toutes les normes conseillées dans cette littérature.

18) Je demande que l'auteur de l'étude d'incidence se renseigne sur les troubles de l'oreille interne que certaines études imputent à une exposition continue au fonctionnement des éoliennes et qu'il évalue les risques encourus par les riverains face à cette exposition à des éoliennes proches de leurs habitations. Je charge l'auteur de l'étude d'incidence de faire la revue de la littérature disponible en ce domaine et de comparer ses modélisations avec toutes les normes conseillées dans cette littérature.

19) Je demande que le projet respecte les recommandations du Conseil Supérieur de la Santé concernant le bruit.

20) Je souhaite que l'étude d'incidence analyse les coûts de recyclage et quantifie le pourcentage de matériaux recyclables.

21) Je souhaite que l'étude d'incidence indique combien de tonnes de CO2 le parc éolien économisera pendant toute la durée de son fonctionnement ; je demande que ce calcul tienne compte du coût en CO2 de la fabrication des éoliennes (extraction des terres rares, du sable, du cuivre, fabrication du ciment, l'acier, de leur acheminement (convoi de transport, inter-continent, inter pays, locaux, etc..), de leur érection et de leur entretien, et de leur nécessaire régulation permanente par une centrale thermique à combustible fossile. Nous souhaitons qu'un bilan écologique total (gain de CO2, Nox, CO, etc…) soit réalisé afin de déterminer le bénéfice que ce parc apportera par rapport à sa construction, son exploitation, son entretien et sa démolition.

Pour tous ces compléments d'informations, les coûts d'analyses, de recherches, d'études et les indemnisations seront entièrement pris en charge par la société New Wind Sprl.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Administration communale de Thuin
Service de l'Environnement
Grand-Rue 36
6530 THUIN

NEW WIND SPRL
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Namur

Ragnies, le19 septembre 2023.

Objet : Courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 6 septembre 2023 concernant le parc éolien pressenti sur RAGNIES, THUILLIES et DONSTIENNES – société NEW WIND.

Madame, Monsieur,

Je suis très attentif à l'écologie mais aussi à ma santé et celle de ma famille ainsi qu'à l'environnement. C'est pourquoi je suis contre le projet de parc éolien proposé. Je me joins à ma compagne, Noémie Duchnik, ainsi qu'à nos enfants, Georgie (5 ans) et Louis (20 mois) pour rédiger ce courrier.

Nous avons fait le choix d'habiter en zone rurale pour y trouver une qualité de vie que nous ne trouvions pas dans les centres urbanisés. Nous cherchions le calme, le contact avec la nature et nous sommes très affectés par la perspective que notre cadre de vie soit dégradé par la présence de machines industrielles polluantes, bruyantes et oppressantes.

Nous ne contestons pas la nécessité de trouver rapidement des solutions aux problèmes énergétiques qui nous préoccupent, mais ne croyons cependant pas qu'il faille y sacrifier la qualité de vie de quiconque et pensons qu'il convient d'étudier d'autres solutions (voir point 7 ci-dessous).

Nous pensons que les fonds publics (certificats verts) dépensés, dans le soutien à ce projet (25 MW x 1,7 Mio. €/MW = 42.5 Mio. €) seraient mieux utilisés en les affectant à des projets destinés à consommer moins d'énergie, filières créatrices d'emplois au niveau local (par exemple : isolations des bâtiments publics, octroi de primes plus importantes à l'isolation, soutien des initiatives particulières, photovoltaïque, éolienne particulière ou vraie éolienne citoyenne, ...).

Il est désolant de constater que la manne financière des certificats verts octroyés par la région wallonne ne profitera en aucune manière aux citoyens wallons. En effet, la société NEW WIND filiale d'ELAWAN, quasi sans personnel et couverte de dettes n'est qu'une jolie façade destinée à leurrer les institutions publiques wallonnes jusqu'à l'attribution du précieux sésame que constitue le permis unique. Ensuite tout sera géré à partir de l'Espagne.

Nous en avons pour preuve les nombreuses camionnettes immatriculées en Espagne constatées sur site lors des récents travaux d'entretien réalisés sur les éoliennes du parc d'ELAWAN de Vergnies-Barbençon.

Afin d'évaluer les désagréments que ce projet va inévitablement occasionner aux citoyens wallons que nous sommes, nous souhaitons que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue les missions complémentaires suivantes :

1/ Photomontage depuis les points suivants de notre habitation et des aménagements extérieurs :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine living, chambre parentale et terrasse.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, salle à manger et chambres des enfants.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

* A savoir, rue du Tambourin 15, 6532 Ragnies

Nous souhaitons que :

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

2/ Etude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine living, chambre parentale et terrasse.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, salle à manger et chambres des enfants.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

* A savoir, rue du Tambourin 15, 6532 Ragnies

Nous souhaitons également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les quatre saisons.

Nous désirons que cette étude sonore soit complétée d'un avis scientifique rendu par une ou plusieurs facultés de médecine indépendantes afin d'évaluer l'impact de l'implantation du parc éolien projeté sur notre santé.

3/ Détérioration de la qualité de l'air par remise en suspension des produits chimiques agricoles :

L'implantation d'un parc éolien à l'Est de Ragnies va avoir pour effet de provoquer un brassage des flux laminaires aériens, effet de sillage, voir illustration ci-dessous.

Se trouvant en zone agricole où il y a une utilisation massive de pesticides et engrais sur les plaines agricoles, nous craignons que tous ces produits chimiques soient brassés et

maintenus en suspension dans l'air, ce qui va avoir pour effet de les emmener beaucoup plus loin dans le voisinage placé sous le vent (vent dominant N-E, vers Ragnies).

Les effets nocifs pour la santé de tous ces produits m'inquiètent énormément aussi. Nous demandons qu'une étude scientifique indépendante soit menée afin d'évaluer l'impact sur notre santé de cette modification des flux aériens.

Afin d'éventuellement de mesurer l'impact réel après réalisation du projet, nous demandons que des mesures préalables de toxicité de l'air soient effectuées dans notre jardin et dans notre maison pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant les quatre saisons, aux points suivants :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine living, chambre parentale, terrasse, potager et jardin.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, salle à manger et chambres des enfants.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

* A savoir, rue du Tambourin 15, 6532 Ragnies

Pratiquant le jardinage d'un potager pour notre consommation personnelle et de manière écologique sans produits chimiques, nous demandons que la terre de notre potager soit analysée afin d'éventuellement y déceler la présence préalable au projet de produits chimiques.

4/ Effet stroboscopique de jour :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine living, chambre parentale et terrasse.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, salle à manger et chambres des enfants.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

* A savoir, rue du Tambourin 15, 6532 Ragnies

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

5/ Effet stroboscopique de nuit :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine living, chambre parentale et terrasse.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, salle à manger et chambres des enfants.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

* A savoir, rue du Tambourin 15, 6532 Ragnies

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

6/ Etude de la perte financière :

Etant donné le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée.

Nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

7/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les pesticides et engrais:

Les fondations des éoliennes nécessitent le recours à des fondations profondes de type pieux en béton afin de rechercher la stabilité du socle rocheux.

Le forage des pieux risque de provoquer le percement des couches d'argiles supérieures qui protègent les nappes phréatiques dans lesquelles nous puisons notre eau de distribution.

Il y a bel et bien un risque de pollution par infiltration des pesticides et engrais lessivés par les eaux de pluies et s'écoulant le long des pieux.

Nous demandons que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

8/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les bétons:

De même, il y a également un risque de pollution par contact des eaux aquifères avec le béton des pieux. En effet, le béton est constitué à 20% de ciment, ciment fabriqué dans des fours dans lesquels sont recyclées de nombreuses matières hautement polluantes (PCB, produits pharmaceutiques, huiles minérales, huiles synthétiques, ...).

Nous demandons que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

9/ Etude de l'impact sur la biodiversité :

Nous sommes aussi très inquiets pour la biodiversité de notre village, particulièrement pour les oiseaux et les chauves-souris.

Sur le site de Greenpeace, on peut lire ceci « *Certains parcs éoliens, généralement les plus anciens, peuvent en effet avoir une influence sur la biodiversité. Cependant, une étude sur l'impact de l'éolien publiée par la Ligue de protection des oiseaux (LPO) en 2017 montre que la mortalité des oiseaux due aux éoliennes est relativement faible lorsque les projets évitent les secteurs présentant de forts « enjeux avifaunes ». De plus, la réglementation actuelle est stricte sur ce sujet :* ***avant toute implantation d'éolienne, il est obligatoire de réaliser une étude d'impact puis de mettre en œuvre des mesures afin d'éviter, de réduire et de***

***compenser les éventuels impacts résiduels**. L'objectif est précis : zéro perte nette de biodiversité, voire un gain. **Une fois le parc éolien mis en service, un suivi environnemental est obligatoire afin de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées**.* »

A Ragnies, de nombreux rapaces et chauves-souris ont élu domicile. Nous devons en tenir compte car j'estime qu'il y a ici un fort enjeu avifaune.

Nous demandons donc une étude d'impact par un organisme indépendant du promoteur mais payé par celui-ci.

10/ Propositions alternatives :

Conscient de la nécessité de trouver des solutions en matière de production énergétique, nous pensons que d'autres solutions existent aussi nous demandons que les alternatives suivantes soient étudiées :

1. Parcs éoliens ou éoliennes indépendantes disposés au plus près des gros consommateurs que sont les industries de Charleroi métropole – FAFER, RIVA, APERAM, ECOPOLE, …
   En effet, Charleroi, ne manque pas de friches industrielles désaffectées, polluées et inoccupées dont les terrains sont repris en zone industrielle au plan de secteur.
   L'implantation d'éoliennes dans ces zones aura un moindre impact sur l'environnement et les pertes de rendement dues au transport de l'électricité sera réduite au minimum puisque les gros consommateurs seront directement desservis par les éoliennes.
2. Des centrales de bio-méthanisation implantées à proximité des exploitations agricoles, d'élevage et maraichères (exemple : Centrale de Thuin et centrale de la ferme du Baudribu à Gozée). Ce projet aurait le mérite d'être pilotable, de favoriser l'emploi local et de recycler les effluents agricoles.
3. Centrales hydrauliques disposées sur les 9 barrages de la Haute-Sambre non encore équipés.
4. Construire de nouveaux réacteurs nucléaires de la 3ème génération EPR capables de d'utiliser 100% de combustible MOX recyclé pour produire de l'électricité. Le combustible MOX (Mélange d'Oxydes) est un combustible nucléaire fabriqué avec du plutonium, résidus de nos anciennes centrales nucléaires dont nous ne savons que faire. Ce type de centrale offre une énergie constante exempte de CO_2 et permet de recycler nos déchets nucléaires afin de ne pas les transmettre aux générations futures. Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens y serait beaucoup mieux investi.

En espérant être entendu et surtout compris, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Ragnies, le 19 septembre 2023

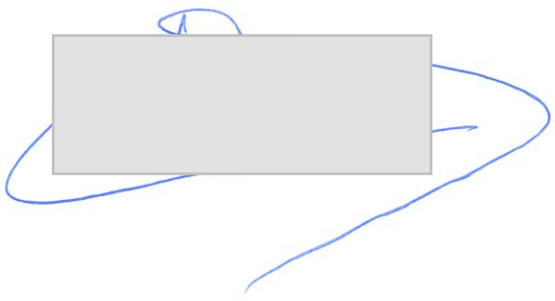

Administration communale de Thuin
Service de l'Environnement
Grand-Rue 36
6530 THUIN

NEW WIND SPRL
Avenue des Dessus-de-Lives 2
5101 Namur

Ragnies, le19 septembre 2023.

Objet : Courrier de remarques et commentaires suite à la RIP du 6 septembre 2023 concernant le parc éolien pressenti sur RAGNIES, THUILLIES et DONSTIENNES – société NEW WIND.

Madame, Monsieur,

Je suis très attentive à l'écologie mais aussi à ma santé et celle de ma famille ainsi qu'à l'environnement. C'est pourquoi je suis contre le projet de parc éolien proposé. Je me joins à mon compagnon, Lionel Vanderheyden ainsi qu'à nos enfants, Georgie (5 ans) et Louis (20 mois) pour rédiger ce courrier.

Nous avons fait le choix d'habiter en zone rurale pour y trouver une qualité de vie que nous ne trouvions pas dans les centres urbanisés. Nous cherchions le calme, le contact avec la nature et nous sommes très affectés par la perspective que notre cadre de vie soit dégradé par la présence de machines industrielles polluantes, bruyantes et oppressantes.

Nous ne contestons pas la nécessité de trouver rapidement des solutions aux problèmes énergétiques qui nous préoccupent, mais ne croyons cependant pas qu'il faille y sacrifier la qualité de vie de quiconque et pensons qu'il convient d'étudier d'autres solutions (voir point 7 ci-dessous).

Nous pensons que les fonds publics (certificats verts) dépensés, dans le soutien à ce projet (25 MW x 1,7 Mio. €/MW = 42.5 Mio. €) seraient mieux utilisés en les affectant à des projets destinés à consommer moins d'énergie, filières créatrices d'emplois au niveau local (par exemple : isolations des bâtiments publics, octroi de primes plus importantes à l'isolation, soutien des initiatives particulières, photovoltaïque, éolienne particulière ou vraie éolienne citoyenne, …).

Il est désolant de constater que la manne financière des certificats verts octroyés par la région wallonne ne profitera en aucune manière aux citoyens wallons. En effet, la société NEW WIND filiale d'ELAWAN, quasi sans personnel et couverte de dettes n'est qu'une jolie façade destinée à leurrer les institutions publiques wallonnes jusqu'à l'attribution du précieux sésame que constitue le permis unique. Ensuite tout sera géré à partir de l'Espagne.

Nous en avons pour preuve les nombreuses camionnettes immatriculées en Espagne constatées sur site lors des récents travaux d'entretien réalisés sur les éoliennes du parc d'ELAWAN de Vergnies-Barbençon.

Afin d'évaluer les désagréments que ce projet va inévitablement occasionner aux citoyens wallons que nous sommes, nous souhaitons que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue les missions complémentaires suivantes :

1/ Photomontage depuis les points suivants de notre habitation et des aménagements extérieurs :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine living, chambre parentale et terrasse.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, salle à manger et chambres des enfants.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

* A savoir, rue du Tambourin 15, 6532 Ragnies

Nous souhaitons que :

- Tous les photomontages soient vus également en vision humaine (40°), dans un ciel clair et sans brume, en hiver et en été ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise ces photomontages en vision diurne et nocturne.

2/ Etude sonore depuis les points suivants de notre habitation :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine living, chambre parentale et terrasse.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, salle à manger et chambres des enfants.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

* A savoir, rue du Tambourin 15, 6532 Ragnies

Nous souhaitons également que :

- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore en tenant compte de l'effet cumulé avec le parc éolien prévu entre Thuillies et Ham sur Heure ;
- L'auteur de l'étude d'incidences réalise cette étude sonore de jour comme de nuit sur une période significative et durant les quatre saisons.

Nous désirons que cette étude sonore soit complétée d'un avis scientifique rendu par une ou plusieurs facultés de médecine indépendantes afin d'évaluer l'impact de l'implantation du parc éolien projeté sur notre santé.

3/ Détérioration de la qualité de l'air par remise en suspension des produits chimiques agricoles :

L'implantation d'un parc éolien à l'Est de Ragnies va avoir pour effet de provoquer un brassage des flux laminaires aériens, effet de sillage, voir illustration ci-dessous.

Se trouvant en zone agricole où il y a une utilisation massive de pesticides et engrais sur les plaines agricoles, nous craignons que tous ces produits chimiques soient brassés et

maintenus en suspension dans l'air, ce qui va avoir pour effet de les emmener beaucoup plus loin dans le voisinage placé sous le vent (vent dominant N-E, vers Ragnies).

Les effets nocifs pour la santé de tous ces produits m'inquiètent énormément aussi. Nous demandons qu'une étude scientifique indépendante soit menée afin d'évaluer l'impact sur notre santé de cette modification des flux aériens.

Afin d'éventuellement de mesurer l'impact réel après réalisation du projet, nous demandons que des mesures préalables de toxicité de l'air soient effectuées dans notre jardin et dans notre maison pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant les quatre saisons, aux points suivants :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine living, chambre parentale, terrasse, potager et jardin.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, salle à manger et chambres des enfants.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

* A savoir, rue du Tambourin 15, 6532 Ragnies

Pratiquant le jardinage d'un potager pour notre consommation personnelle et de manière écologique sans produits chimiques, nous demandons que la terre de notre potager soit analysée afin d'éventuellement y déceler la présence préalable au projet de produits chimiques.

4/ Effet stroboscopique de jour :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus à l'effet stroboscopique. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier, pendant des périodes significatives et à tout le moins pendant la saison hivernale lorsque le soleil est bas :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine living, chambre parentale et terrasse.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, salle à manger et chambres des enfants.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

* A savoir, rue du Tambourin 15, 6532 Ragnies

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

5/ Effet stroboscopique de nuit :

Etant donné la hauteur des éoliennes 180 m placées à une altitude de 160 m, nous craignons que nous ayons à subir des désagréments dus aux flashs de signalisation. Aussi nous demandons que des vidéo-montages soient réalisés depuis les points suivants de notre bien immobilier :

Point 1 : Arrière de la maison exposé sud, cuisine living, chambre parentale et terrasse.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

Point 2 : Avant de la maison exposée Nord, salle à manger et chambres des enfants.
Coordonnées GPS : 50.30653665607506, 4.279428297653123 *

* A savoir, rue du Tambourin 15, 6532 Ragnies

Nous demandons que ces vidéo-montages soient complétés d'une étude afin d'évaluer les risques de lésions cérébrales ou psychiques pour les habitants de notre logement.

6/ Etude de la perte financière :

Etant donné le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour notre bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée et une juste compensation financière accordée.

Nous demandons que notre bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé et choisi par nous, mais rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée et indemnisée en cas d'octroi.

7/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les pesticides et engrais:

Les fondations des éoliennes nécessitent le recours à des fondations profondes de type pieux en béton afin de rechercher la stabilité du socle rocheux.

Le forage des pieux risque de provoquer le percement des couches d'argiles supérieures qui protègent les nappes phréatiques dans lesquelles nous puisons notre eau de distribution.

Il y a bel et bien un risque de pollution par infiltration des pesticides et engrais lessivés par les eaux de pluies et s'écoulant le long des pieux.

Nous demandons que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

8/ Etude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les bétons:

De même, il y a également un risque de pollution par contact des eaux aquifères avec le béton des pieux. En effet, le béton est constitué à 20% de ciment, ciment fabriqué dans des fours dans lesquels sont recyclées de nombreuses matières hautement polluantes (PCB, produits pharmaceutiques, huiles minérales, huiles synthétiques, ...).

Nous demandons que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par une faculté universitaire indépendante du promoteur.

9/ Etude de l'impact sur la biodiversité :

Nous sommes aussi très inquiets pour la biodiversité de notre village, particulièrement pour les oiseaux et les chauves-souris.

Sur le site de Greenpeace, on peut lire ceci « *Certains parcs éoliens, généralement les plus anciens, peuvent en effet avoir une influence sur la biodiversité. Cependant, une étude sur l'impact de l'éolien publiée par la Ligue de protection des oiseaux (LPO) en 2017 montre que la mortalité des oiseaux due aux éoliennes est relativement faible lorsque les projets évitent les secteurs présentant de forts « enjeux avifaunes ». De plus, la réglementation actuelle est stricte sur ce sujet :* ***avant toute implantation d'éolienne, il est obligatoire de réaliser une étude d'impact puis de mettre en œuvre des mesures afin d'éviter, de réduire et de***

compenser les éventuels impacts résiduels. *L'objectif est précis : zéro perte nette de biodiversité, voire un gain.* ***Une fois le parc éolien mis en service, un suivi environnemental est obligatoire afin de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées***. »

A Ragnies, de nombreux rapaces et chauves-souris ont élu domicile. Nous devons en tenir compte car j'estime qu'il y a ici un fort enjeu avifaune.

Nous demandons donc une étude d'impact par un organisme indépendant du promoteur mais payé par celui-ci.

10/ Propositions alternatives :

Conscient de la nécessité de trouver des solutions en matière de production énergétique, nous pensons que d'autres solutions existent aussi nous demandons que les alternatives suivantes soient étudiées :

1. Parcs éoliens ou éoliennes indépendantes disposés au plus près des gros consommateurs que sont les industries de Charleroi métropole – FAFER, RIVA, APERAM, ECOPOLE, …
   En effet, Charleroi, ne manque pas de friches industrielles désaffectées, polluées et inoccupées dont les terrains sont repris en zone industrielle au plan de secteur.
   L'implantation d'éoliennes dans ces zones aura un moindre impact sur l'environnement et les pertes de rendement dues au transport de l'électricité sera réduite au minimum puisque les gros consommateurs seront directement desservis par les éoliennes.
2. Des centrales de bio-méthanisation implantées à proximité des exploitations agricoles, d'élevage et maraichères (exemple : Centrale de Thuin et centrale de la ferme du Baudribu à Gozée). Ce projet aurait le mérite d'être pilotable, de favoriser l'emploi local et de recycler les effluents agricoles.
3. Centrales hydrauliques disposées sur les 9 barrages de la Haute-Sambre non encore équipés.
4. Construire de nouveaux réacteurs nucléaires de la 3ème génération EPR capables de d'utiliser 100% de combustible MOX recyclé pour produire de l'électricité. Le combustible MOX (Mélange d'Oxydes) est un combustible nucléaire fabriqué avec du plutonium, résidus de nos anciennes centrales nucléaires dont nous ne savons que faire. Ce type de centrale offre une énergie constante exempte de CO_2 et permet de recycler nos déchets nucléaires afin de ne pas les transmettre aux générations futures.
   Le budget nécessaire à financer les certificats verts éoliens y serait beaucoup mieux investi.

En espérant être entendu et surtout compris, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Ragnies, le 19 septembre 2023

Thuillies , le 13 septembre 2023.

s.

Administration Communale de Thuin
Service de l'environnement
Grand Rue, 36
6530 Thuin
agnes.cadrobbi@thuin.be

Copie: NEW WIND sprl
A l'attention de M. Jérôme Dumont
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 NAMUR (Loyers)
jdumont@elawan.be

Concerne : Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société NEW WIND SPRL d'implanter un parc éolien (4 éoliennes) d'une puissance de 25 MW sur la commune de Thuin aux emplacements localisés entre Ragnies, Thuillies, et Donstiennes. RIP Le mercredi 6 septembre 2023 à 19h00 à la Distillerie de Biercée, Grange de la Dîme, rue de la Roquette 36 à 6532 Ragnies.

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Bien que favorable aux énergies renouvelables réellement respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, j'aimerais que l'auteur de l'étude d'incidences tienne compte des points suivants :

1.Un photomontage soit réalisé depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus et de coordonnées 50°18'05.9''N 4°19'01.3''E.

2.Une analyse de la dépréciation immobilière de mon bien ainsi qu'une estimation de sa valeur actuelle dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus et de coordonnées 50°18'05.9''N 4°19'01.3''E.

Etant donné le nombre important de nuisances que ce projet de parc éolien va induire pour mon bien immobilier et ses habitants, sa valeur souffrira inévitablement d'une dévaluation. Cette dévaluation doit être chiffrée.

Je demande que mon bien immobilier soit évalué préalablement à l'octroi du permis, par un expert indépendant, agréé, rétribué par le promoteur initiateur des nuisances. De cette manière la perte financière pourra être évaluée.

3.Une analyse d'ombrage soit réalisée par rapport à mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus et de coordonnées 50°18'05.9"N 4°19'01.3"E

4.Une analyse de l'impact des fondations des éoliennes du parc et des déviations des drains inhérentes sur la qualité/potabilité mon puit, seul point d'eau potable à mon domicile à mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus et de coordonnées 50°18'05.9"N 4°19'01.3"E

Une étude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les pesticides et engrais :

Les fondations des éoliennes nécessitent le recours à des fondations profondes de type pieux en béton afin de rechercher la stabilité du socle rocheux. Le forage des pieux risque de provoquer le percement des couches d'argiles supérieures qui protègent les nappes phréatiques dans lesquelles nous puisons notre eau de distribution.

Il y a bel et bien un risque de pollution par infiltration des pesticides et engrais lessivés par les eaux de pluies et s'écoulant le long des pieux.

Je demande que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par un organisme agréé indépendant du promoteur.

5.Une étude de l'impact sur la pollution du sous-sol et des aquifères par les bétons :

De même, il y a également un risque de pollution par contact des eaux aquifères avec le béton des pieux. En effet, le béton est constitué à 20% de ciment, ciment fabriqué dans des fours dans lesquels sont recyclées de nombreuses matières hautement polluantes (PCB, produits pharmaceutiques, huiles minérales, huiles synthétiques, ...).

Je demande que ce risque pour l'environnement et la santé soit étudié sérieusement par un organisme agréé indépendant du promoteur.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Leugnies, le 20 septembre 2023

Collège Communal de Beaumont

Grand Place 11 à 6500 Beaumont

cc Collège Communal de Thuin
Rue Grande 36 – 6530 Thuin
Collège Communal de Lobbes
rue du pont,1 à
6540 LOBBES
Collège Communal de Walcourt
Place de l'hôtel de ville 3-5 à 5650 Walcourt
Collège Communal d'Erquelinnes
Rue Albert 1er, 51 à 6560 Erquelinnes
Collège Communal de Merbes-Le-Château
Rue St Martin 71 à 6567 Merbes-le-Château
Collège Communal d'Ham-Sur-Heure
Chemin d'Oultre-Heure,20 à 6120 Ham-S/Heure

Cc NEW WIND
Av. des Dessus-de-lives,2 à 5101 NAMUR
jdumont@elawan.be

Objet : Enquête publique concernant le parc éolien sur la plaine de Ragnies/Thuillies/Donstiennes – R.I.P. du 6 septembre 2023 à Ragnies

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres

Mesdames et Messieurs les échevins,

Par la présente, je marque mon refus catégorique au projet éolien envisagé

D'une part, c'est avec regret que je déplore la « légèreté » pour ne pas dire le « mépris » témoigné par le promoteur du projet lors de la R.I.P du 6 septembre 2023 :

- 1 seule page recto/verso renvoyant vers des sites internet (pas de documentation papier minimum)
- Présentation de slides sur d'autres projets totalement différents de la zone envisagée
- Ref. faite à l'étude d'incidences de 2018 soit antérieure à 5 années !

D'autre part, vous trouverez ci-après une liste non exhaustive d'arguments appuyant mon refus : et vous développe ci-après mes arguments et demandes de devoirs d'enquêtes complémentaires .

Nuisances santé :

Les éoliennes sont responsables de nuisances sonores et produisent des sons de basses fréquences mais aussi des infrasons inaudibles par l'oreille humaine car inférieurs à 20 HZ

Les nuisances sonores et visuelles dégagées constituent **un trouble du voisinage mais ont aussi un impact nocif sur la santé** :

La **réalité d'un syndrome des éoliennes existe bel et bien** (Cfr arrêt prononcé le 8 juillet 2021 par la cour d'appel de Toulouse) ce syndrome entraîne une altération grave de l'état de santé, défini d'ailleurs par l'OMS comme un état de bien-être physique mental et social.

Maux de tête, nausées, saignements de nez ou encore troubles du sommeil : la liste des symptômes associés aux éoliennes est longue.

Le syndrome des éoliennes est une maladie non reconnue comme telle, mais qui impacte les personnes vivant à proximité

Demande de devoir d'enquête complémentaire : étude médicale approfondie sur le long terme des effets induits par les éoliennes sur l'Homme

Impact patrimoine immobilier :
Cet arrêt de la Cour d'appel de Toulouse a également reconnu la dévalorisation immobilière du bien du plaignant

Demande de devoir étude complémentaire sur la dévalorisation immobilière, étude sur le long terme à faire par min. 3 experts indépendants

Impacts sur les animaux :

Modification du taux de cortisol, qualité de la viande produite, production de lait, ravages causés aux abeilles et à la production de miel, fausses-couches dans les élevages

Demande : Devoir d'enquête complémentaire : étude sanitaire sur le long terme sur l'émission des nuisances sonores, sons de basses fréquences, mais aussi infrasons

Étude qui portera sur les animaux de toutes catégories

Point de vue ornithologique : région qui abrite des espèces appartenant à la liste rouge des oiseaux menacés en Wallonie : Milan Royal, Milan Noir,

cigognes noires, cigognes blanches, buses variables, perdrix grise elle-même bioindicatrice de la santé environnementale de la plaine

Territoire de chasse et de nourrissage des chauves-souris, cfr rapport Natagora

Relevons aussi l'implantation d'éoliennes est en contradiction avec les mesures agro-environnementales (MAE) mises en place et financées par la Région Wallonne

Mais aussi en contradiction avec la Directive européenne de protection de la biodiversité (stratégie de l'UE à l'horizon 2030)

Pollution atmosphérique

Et approche des mécanismes de l'érosion éolienne :

Il existe trois modes différents d'entraînement des particules : la saltation, la reptation en surface et la suspension

Le vent déplace les particules très fines et très légères beaucoup plus rapidement que les grosses

La quantité de poussière transportée puis déposée par le vent peut être grande mais elle passe inaperçue et sous-estimée parce qu'elle est largement disséminée sur le sol : une couche de quelques dixièmes de mm de poussière répandue sur une surface de plusieurs milliers de km2 représente un tonnage considérable

Demande de devoir d'analyse complémentaire : calcul des charges en particules du vent en fonction de la vitesse et du régime des vents, natures des particules, vitesse de déplacement, nature des sols rencontrés

D'autre part, les pales faites en fibre de verre ou en fibre de carbone avec de l'époxy ne sont à l'heure actuelle pas recyclables. Tous les essais présentés comme une solution au recyclage des pales sont à ce jour des échecs avérés pour une solution de dimension industrielle. **Nous vous demandons par conséquent de fournir un certificat délivré par un organisme de contrôle agréé Belge attestant que les pales de vos machines ne contiennent pas de bisphénol A ou BPA**

La production de ciment est quant à elle polluante : voir production nécessaire de ciment de haute densité tant pour le socle que pour la masse d'inertie ou les pieux

Demande : de devoir d'analyse complémentaire sur l'impact environnemental de la production des différents composants (aériens/souterrains) de l'éolienne

Environnement et qualité de l'air

Toute éolienne qui est située dans un environnement contenant des particules abrasives comme la pluie, la neige, la grêle, la poussière ou les insectes est sujette à l'érosion

La plupart des revêtements anti-érosion installés n'ont qu'une capacité limitée à supporter les conditions extrêmes

Des milliers d'hectares agricoles deviennent peu à peu stériles autour des fermes éoliennes, par le rayonnement dans le sol, par la modification de l'écosystème souterrain, et par l'effet de ventilation qui les assèche et introduit de nouvelles érosions.

Effet de sillage détérioration de la qualité de l'air par brassage de flux laminaires aériens et utilisations massives de pesticides

Demande : Devoir d'enquête complémentaire : étude sur l'effet de sillage compte tenu des utilisations des pesticides des agriculteurs rayonnement de .....kms

Point de vue énergétique :

Les zones rurales sont quasi auto-suffisantes en production photovoltaïques et le deviendront certainement lorsque la Région Wallonne mettra enfin en application les Arrêtés et les Décrets concernant les CEC et les CER ainsi que les modalités de subsidiation. Ces modèles de CEC et de CER fonctionnent avec grand succès en Flandre depuis leur décret du 3/12/21 et à Bruxelles depuis leur décret du 03/09/22

Demande devoir d'enquête complémentaire sur la nécessité d'installer dans les régions rurales de la Wallonie autant de champs d'éoliennes pour la consommation locale/wallonne

Quid de la capacité d'absorption de la production éolienne combinée à la production photovoltaïque alors que la sous station prévue dans ce projet devra déjà accueillir des projets en cours et que pire encore, la ligne Haute Tension ne pourra pas évacuer l'injection supplémentaire étant donné que ELIA aura d'autres priorités budgétaires dont entre-autre la boucle du HAINAUT ????

Demande de documents à ELIA détaillant le planning et le budget engendrés pour les mises à niveau des sous-stations ainsi que la réalisation des nouvelles lignes HT. 150KV nécessaires à l'évacuation hors de la région des puissances injectées par l'ensemble des projets déjà connus cumulée à l'injection de la puissance des P.V.

Pour crédibiliser l'intérêt de l'implantation de l'ensemble de tous les parcs éoliens à venir et existant en Thudinie et dans le Sud Hainaut , **il est impératif** que CSD présente un document d'ELIA reprenant l'ensemble des pertes en ligne consommées dans le Transport de toute cette énergie jusque CHARLEROI et sa périphérie immédiate.

Le projet que vous présentez est basé sur la cartographie d'implantation des futures éoliennes datant de 2013 et dès lors que la carte d'implantation a été retirée du Plan Éolien par les ministres Henry (Aménagement du Territoire) et Nollet (Energie)en date du 04/12/2013 . Ce plan n'a plus aucune valeur d'autant que l'ensemble du dit projet n'a fait l'objet d'aucune parution par voie d'Arrêté ou de Décret.

Nous invitons les promoteurs à rechercher d'autres endroits parmi les centaines d'hectares de sites industriels en friche en Wallonie ou à proximité des gros consommateurs industriels qui pourraient en faire bon usage comme cela se fait en Flandre où la quasi-totalité des éoliennes sont situées à proximité des zones industrielles depuis 20 ans. En Wallonie le CODT organise aussi l'implantation des éoliennes dans ce sens mais des dérogations sont quasi systématiquement données sous la pression de divers lobby.

A titre d'exemple, au cours de la crise énergétique 2022-2023, le Directeur Général de APERAM (ex Carlam & Carinox Châtelineau)a déclaré être désolé de devoir mettre l'outil à l'arrêt à cause du coût exorbitant de l'électricité. Dans le même temps, Arcelormittal GENT n'avait aucun souci grâce à la présence sur son site de 3 parcs éoliens STORM lui fournissant de l'électricité à prix fixe avec des machines de 6MW . Ceci n'est qu'un exemple parmi des centaines.

Impact visuel environnemental

Effet d'encerclement de la région de Beaumont et à terme de la plaine de la Thudinie avec à terme fermeture de la « respiration paysagère visuelle et environnementale »

Nous attendons de votre part une confirmation écrite d'abandon de ce projet afin de stopper la dictature urbaine sur les régions rurales. S'il est d'usage de parler de phénomène NIMBY pour les implantations d'éoliennes en zone rurale, il y a erreur. Ce sont les grandes villes qui sont représentées tous partis confondus par un grand nombre d'élus à tous les étages supérieurs des pouvoirs exécutifs ou parlementaires qui n'en veulent pas dans leur zone d'électeurs et qui renvoient le problème dans les zones rurales où il y a peu ou pas d'élus

Coût du démantèlement :

Cfr les études comparatives réalisées sur le coût du démantèlement et la provision demandée au promoteur (min. Coût réel 4 fois supérieur à la provision)

Cela reste dérisoire : uniquement pour l'enlèvement de l'éolienne et de ses fondations, il faut prévoir entre 100.000 et 120.000 euros. En y intégrant le coût industriel (du démantèlement et recyclage), cela représente 400.000 euros et en cas de faillite de l'exploitant, "c'est l'Etat et donc le contribuable qui se retrouvera avec ces éoliennes sur les bras".

Demande ; devoir complémentaire : calcul du coût réel du démantèlement compte tenu des difficultés de recyclage des matériaux.

Un devis disponible dans un dossier d'enquête publique mentionne clairement un coût de démantèlement d'une machine de 2MW évalué en 2014 par la société de démolition Cardem à 413700 € pour la société

NORDEX avec conservation du socle en béton ce qui est en réalité la pièce la plus compliquée à supprimer

Autre devoir d'enquête complémentaire : le coût réel de la fabrication , de l'entretien et du démantèlement d'une éolienne

Remarque : le démantèlement prévu dans les conventions signées avec les propriétaires fonciers des parcelles concernées ne portera que sur la partie aérienne et la masse d'inertie dont les dimensions sont à fournir de même que la densité du béton nécessaire.

Toutefois rappelons qu'un socle de béton et / ou des pieux sont également nécessaires au pieds de chaque éolienne, et ceci en ciment de haute densité ! On est en droit de supposer que des essais de sols ont déjà été réalisés et que vous connaissez déjà le type et le dimensionnement approprié aux machines que vous souhaitez installer. **L'étude d'incidence devra à tout le moins fournir tous les éléments des calculs de dimensionnements des différents éléments constituant l'ensemble machine-socle avec des côtes pour chaque élément ainsi qu'une description détaillée de la composition de chaque élément.**

Position de la Wallonie sur le démantèlement :

> **25 février 2021 - Arrêté du Gouvernement wallon** portant conditions sectorielles relatives aux parcs d'éoliennes d'une puissance totale supérieure ou égale à 0,5 MW et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet2002 arrêtant la liste des projets soumis à l'étude d'incidences, des installations et activités classées ou des installations ou des activités présentant un risque pour le sol (M.B. 27.04.2021).

CHAPITRE VII. - ***Remise en état***

Lorsque l'éolienne est implantée dans une zone agricole, la couche arable en surface visée à l'alinéa Ier doit permettre l'exploitation agricole dans de bonnes conditions agronomiques.

Art. 36. Une sûreté est fournie pour toute exploitation d'un parc d'éoliennes.

Afin de fixer le montant de la sûreté, l'exploitant joint à sa demande de permis une estimation du coût de démantèlement par machine, compte tenu des obligations de remise en état des lieux et de remblaiement visé aux articles 34 et 35. Une révision du montant de la sûreté par l'autorité compétente peut avoir lieu lors de la détermination et de la communication du modèle d'éolienne mis en œuvre par l'exploitant.

Le Ministre peut fixer les modalités d'estimation du montant de la sûreté et de sa révision.

Cette estimation ne préjudicie pas à la faculté de l'autorité compétente de réviser le montant du cautionnement, sur base de l'avis préalable des services du Département des Sols et des Déchets du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Le Gouvernement Wallon est le seul à admettre que l'on peut laisser les pieux. Imaginons le nombre de milliers de pieux qui subsisteront dans le sol après la phase de Repowering qui est inévitable et se reproduira à nouveau d'ici 25 ou 30 ans.

A titre d'exemple, la France et nos autres pays voisins ont adopté un texte beaucoup plus contraignant pour les multinationales de l'éolien.

Voici le texte français.

Arrêté du 22 juin 2020 augmentant les obligations des exploitants d'éoliennes dans le domaine du démantèlement et du recyclage de celles-ci au moment de leur fin de vie.

ART 20 prévoit toutes les mesures à prendre pour le recyclage des déchets et la remise en état du site d'implantation avec en particulier l'excavation intégrale du socle de l'éolienne

Comment une directive Européenne peut -elle être à ce point différente après transposition dans le droit de deux pays ou région contigus qui parlent la même langue ?

La différence entre les 2 réglementations est interpellante.

Fallait-il laisser l'Aménagement du territoire à Mr.HENRY après l' échec retentissant de son Cadre de référence relatif au grand éolien en Wallonie en 2013 ? Poser la question, c'est y répondre : Certes cet ingénieur civil de formation et ex président de la FEF était une bonne pioche électorale, mais son parcours ininterrompu dans la sphère politique à des postes divers depuis 1999 ne lui confère ni le statut ni la capacité de vision et d'analyse d'un manager de grand projet industriel. Hors c'est bien de cela que l'on parle dans un projet global qui englobe la production énergétique décentralisée, son transport et sa redistribution.

Ceci explique peut-être la différence entre les réglementations et mérite une interpellation de la Cour de Justice Européenne par les communes qui doivent défendre les intérêts de leurs citoyens et le préjudice irrécupérable de pollution massive et dispersée des zones rurales de Wallonie par des socles ou des pieux laissés en héritage pour l'éternité.

Mesdames, Messieurs les Bourgmestres et Echevin(e)s des communes concernées, nous attendons de votre part une lecture attentive de ces quelques considérations et un signal fort par une action commune et concertée pour mettre fin à cette colonisation injuste et inique de nos entités rurales car nous avons déjà largement rempli notre part.

Au plaisir de vous lire.
B-à-V

NEW WIND
Avenue des Dessus-de Lives, 2
5101 NAMUR
jdumont@elawan.be

Objet : Enquête publique concernant le parc éolien sur les territoires de Ragnies/Donstiennes/Thuillies.

Monsieur,

Ne niant ni l'utilité ni la nécessité de recourir aux énergies vertes et renouvelables, je me permets d'exprimer ici ma totale désapprobation à l'égard des projets éoliens envisagés dans la région de Ragnies-Donstiennes-Thuillies.

Je pense, en effet, que ceux-ci n'ont plus d'intérêt dans de telles zones dédiées à l'agriculture de haute qualité, à l'habitat rural, aux loisirs et tourismes verts et au repos. Les gens qui choisissent de vivre ici le font par souci de leur santé et d'une importante qualité de vie.

En plus des nuisances reconnues à de telles implantations (atteinte à la faune, à la flore, à la qualité de l'air, de la terre et au final à la santé humaine), je voudrais attirer votre attention sur quelques points essentiels posant questions.

- Qu'en est-il des nuisances électromagnétiques résultant des modifications du réseau nécessaires au transport de l'électricité produite ? J'attends de vous un audit complet des effets sur la santé humaine tenant compte des altérations des paramètres sanguins et de l'influence sur les systèmes nerveux, cardiaque et reproducteur.
- En ce qui concerne l'aspect paysager et le cadre de vie de la région, je me permets de vous demander une étude complète et approfondie à 360° sur les dégradations infligées aux paysages uniques de notre région Thudinienne sans oublier les communes avoisinantes, ainsi qu'une évaluation précise de la perte de valeur du patrimoine immobilier de notre région (habitats, monuments, loisirs, promenades ...) due à ce projet d'implantations.

En raison de la situation actuelle de la dégradation générale des cadres de vie, nous devons cesser de porter atteinte à notre environnement. Au contraire, il est impératif de mettre en œuvre sa protection et sa restauration. Il y va de la vie de nos enfants.

Je vous remercie pour votre attention et vous salue cordialement.

Ragnies , le 19 septembre 2023.

Administration Communale de Thuin
Service de l'environnement
Grand Rue, 36
6530 Thuin
agnes.cadrobbi@thuin.be

Copie: NEW WIND sprl
A l'attention de M. Jérôme Dumont
Avenue des Dessus-de-Lives, 2
5101 NAMUR (Loyers)
jdumont@elawan.be

Concerne : **Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de la société NEW WIND pour l'implantation d'un parc éolien (4 éoliennes) d'une puissance de 25 MW sur la commune de Thuin sur les communes de Ragnies, Thuillies, et Donstiennes.**

Objet : Demande des points à aborder par l'étude d'incidences.

Madame, Monsieur,

Je demande que l'auteur de l'étude d'incidences prenne en compte les points suivants :

1. Un photomontage soit réalisé depuis mon domicile dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus et de coordonnées GPS : 50°30'35.1''N 4°27'23.5''E

   Ce photomontage devra être réalisé en nocturne et diurne, avec les flashs lumineux, et par temps clair, en vision 40°.

2. Une analyse de la dépréciation immobilière de mon bien ainsi qu'une estimation de sa valeur actuelle, c'est-à-dire avant le projet d'implantation d'éoliennes et ce par un expert indépendant, agrée et rétribué par le promoteur du projet dont l'adresse est reprise dans l'entête ci-dessus et de coordonnées GPS : 50°30'35.1''N 4°27'23.5''E

3. Une étude sur la santé humaine. Quels sont les effets sur notre santé (engendrés par les effets stroboscopiques, nuisances sonores, nuisances avec les infrasons, les dérives des pesticides engendrées par les mouvements des pâles, les flashs lumineux ou tout autre élément qui nuirait à la santé de tous riverains de ce projet) ?

4. Nous devons TOUS réduire nos émissions de CO2. Je souhaiterai que vous m'apportiez le chiffre exact de la quantité de CO2 générée par UNE éolienne, de sa fabrication initiale (extraction de terres rares, les nombreux charrois,…), sa fabrication, son implantation(y

compris le béton du socle) jusqu'à son démantèlement final et recyclage. Quelle réduction en CO_2 engendre une éolienne, tout en sachant que sa production est comblée par le gaz.

D'autres alternatives existent dans la commune de Thuin :

Notre ville, ainsi que les habitants de toute l'entité sont très actifs dans ce domaine (biomasse, photovoltaïques, isolation des maisons….)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Annexe n° 9 :

Formulaire Obstacle et avis

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

APPENDIX4. Formulaire d'obstacle (Dossier à envoyer en 3 exemplaires)

Service Public Fédéral Mobilité & Transports
Direction Générale du Transport Aérien
Direction Espace Aérien, Aéroports et Supervision
City Atrium (6A)
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Email: BCAA.Airports@mobilit.fgov.be

Date : **Octobre 2023** Référence :

1. Obstacle: ~~Cheminée/ bâti d'antenne/ pylône haute tension/~~ **éolienne** ~~/ construction/ autre (si oui, lequel)……..*~~

2. Lieu d'implantation (adresse): **6532 Ragnies, 6536 Thuillies, 6536 Donstiennes**

3. Matériau: **acier** ~~/ pierre~~/ **béton/ autre (si oui, lequel) : époxy**……*

4. Si d'application, fréquence utilisée: **Sans objet, pas de fréquence radio utilisée.**

5. Coordonnées: ° ' "N
° ' "E
X = Y = Z =

Si **plusieurs obstacles**, mentionner les coordonnées (et altitude du sol) de chacun séparément.

Eolienne	X [M]	Y [M]	Z [M]	LAT [DMS]	LNG [DMS]
Éolienne 1	**145580**	**110094**	**163,2**	**N 50°18'06,62"**	**E 4°18'24,11"**
Éolienne 2	**145339**	**109608**	**159,8**	**N 50°17'50,88"**	**E 4°18'11,95"**
Éolienne 3	**145830**	**109562**	**165,2**	**N 50°17'49,40"**	**E 4°18'36,76"**
Éolienne 4	**145388**	**109110**	**171,61**	**N 50°17'34,76"**	**E 4°18'14,45"**

Eolienne	Hauteur de l'obstacle par rapport au sol	Altitude du sol	Altitude du sommet de l'obstacle	Diamètre du rotor
Éolienne 1	**180**	**163,2**	**343,2**	**136**
Éolienne 2	**180**	**159,8**	**339,8**	**136**
Éolienne 3	**180**	**165,2**	**345,2**	**136**
Éolienne 4	**180**	**171,61**	**351,61**	**136**

7. Nom de l'entreprise: **New Wind SRL**
Adresse: **Avenue des Dessus de Lives, 2, 5101 Loyers**

Téléphone: **0473/91 95 48**
Fax: **/**

8. Nom du maître d'ouvrage:
Adresse: **Voir ci-dessus**

Téléphone:
Fax:

9. A joindre: Vue de profil **Voir partie urbanistique, annexes II.c**
Plan d'ensemble sur carte topographique (ou sur vue aérienne) indiquant la position de chaque obstacle) **Voir partie environnementale, annexes 2 et 4**

10. Avis préliminaire de la Défense: **oui**/ ~~non~~* (si oui, joindre une copie en annexe)
Avis préliminaire de Belgocontrol: **oui**/ ~~non~~* (si oui, joindre une copie en annexe)
Avis préliminaire de l'Aéroport: **oui**/ ~~non~~* (si oui, joindre une copie en annexe)

11. Remarque : **nihil**

* biffer la mention inutile

Défense

Direction Générale Ressources Matérielles
Division CIS & Infra
Section Infra

Bruxelles, date : voir signature
DocID: 22-50150685
Page(s) :2
Arch :707
Annexe : -

bcaa.airports@mobilit.fgov.be

fhenriet@me.com

OBJET : **Thuin- Projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes (180m)**
Simple Engineering Assesment

Références :
1. Votre email (WW) du 12 mai 2022
2. Notre dossier 3D/3490-4
3. Votre dossier WT2801
4. SEA – INTERSOFT Electronics – 21/06/22
5. Circulaire GDF-03 du 12 juin 2006 – Directives concernant le balisage d'obstacles pour l'aviation

Cet avis est valable pour une durée de 2 ans pour autant que les critères actuels ne changent pas.

Monsieur,

Par la présente, nous revenons à votre email du 12 mai 2022.

Veuillez trouver, ci-dessous, les avis relatifs à la dimension aérienne et aux aspects RADAR.

AÉRONAUTIQUE

Le projet se situe en zone **catégorie E** et nécessitera l'apport d'un balisage en accord avec les normes de la circulaire mentionnée en référence 4.

Nous attirons votre attention sur le fait que si les éoliennes étaient érigées sans un balisage conforme, la Défense déclinerait toute responsabilité en cas de problèmes ultérieurs. Nous nous réserverions par ailleurs la possibilité de faire respecter ces prescriptions par toute voie de droit.

Si le projet est situé à moins de 5NM des frontières nationales, il est recommandé que la DGTA contacte la CAA/MAA (Civil Aviation Authority /Military Aviation Authority) du pays voisin afin de leur donner la possibilité d'évaluer tout impact transfrontalier.

RADAR SKEYES: TMA Florennes

La Défense donne un avis favorable sans conditions supplémentaires à remplir.

Correspondante : Mercedes ROMERO
Assistante administrative
Tel : 02/44.16.356
E-mail: mrci-geomatic3d@mil.be

DGMR - Division CIS & Infra
Section Infrastructure
Bureau Expertise Domaniale
Quartier Reine Elisabeth
Rue d'Evere, 1 – Boite 28
1140 BRUXELLES

RADAR

Impact sur les radars de Saint Hubert:

La Défense donne un avis favorable sans conditions supplémentaires à remplir.

Après délivrance du permis de bâtir, il y aura lieu de prévenir nos services, par écrit à l'adresse complète ci-dessous, au plus tard 30 jours ouvrables avant le début des travaux de construction, afin de nous permettre d'avertir le personnel navigant concerné. Tout courrier qui nous sera adressé, devra mentionner le numéro 3D/3490-1, la position exacte des éoliennes en coordonnées Lambert 72 ainsi que leur hauteur totale. De plus, le demandeur est prié de notifier toute information utile (placement de grues, …) à temps via l'adresse email suivante : comopsair-a3-air-ctrl-ops@mil.be.

Dans le même esprit, nous vous prions de nous avertir de la mise en service des éoliennes ainsi que lors de leur démantèlement ultérieur.

La Défense émet un avis positif sous conditions : les conditions mentionnées ci-dessus sont à respecter.

Le présent avis vous est transmis sans aucune reconnaissance préjudiciable et sous réserve de tous les droits de l'Etat belge.

En particulier, il ne peut être tiré aucun droit du présent avis et l'Etat belge se réserve le droit de modifier sa position dans le cours futur de ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Chef de la Section Infrastructure
Par délégation

28-07-22

X

Signed by: Christophe Leroy (Signature)
Christophe LEROY, ir
Capitaine de corvette Ingénieur du Matériel Militaire
Chef de Bureau Expertise Domaniale

SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS
DG TRANSPORT AÉRIEN

Direction générale Transport Aérien
Direction Espace aérien, Aéroports et Supervision
Aéroports
City Atrium - 6ème étage
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Tél. 02 277 43 11

Votre contact
Wim Wouters
Expert administratif
Tél. : 02 277 44 51
e-mail : bcaa.airports@mobilit.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Gare du Nord
parking vélo gardé : Gare du Nord

New Wind
Avenue Albert 1er 36 bte 52
5000 Namur

Votre courrier du :	Vos références :	Nos références :	Dossier :	Annexe(s) :	Bruxelles le :
12/05/2022	Ragnies	LA/A-POR/WWO/22-1264	WT2801	Avis Défense & Skeyes	12/09/2022

-

Monsieur, Madame,

Suite à votre lettre avec références sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Direction générale Transport aérien (DGTA), en accord avec Skeyes et la Défense, n'émet pas d'objection (point de vue aéronautique) au sujet du projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes, d'une hauteur maximale de 180m AGL (au-dessus du sol), à Ragnies, à condition que la CAA/MAA (Civil Aviation Authority /Military Aviation Authority) française et les homologues français de Skeyes soient informés.

Les coordonnées Lambert des éoliennes acceptées du projet sont:

	X:	Y:
T1:	145580.0	110094.0
T2:	145339.0	109608.0
T3:	145830.0	109562.0
T4:	145388.0	109110.0

La zone d'implantation se trouvant dans une région de catégorie E, le sommet de chaque éolienne (bout de pale en position verticale haute) ayant une hauteur supérieure à 150m AGL (c'est à dire 150m au-dessus du niveau du sol) les éoliennes seront balisées de jour et de nuit comme décrit dans le paragraphe 7.3.3 de la Circulaire GDF03 (http://www.mobilit.belgium.be/fr/transport_aerien/circulaires/gdf/).

Au cas où le balisage ne serait pas placé, nous vous prions de bien vouloir considérer le présent avis comme étant négatif.

Nous vous invitons à prévenir par écrit, au plus tard 60 jours avant le début des travaux de construction, les instances reprises ci-dessous. Ce courrier précisera la date du début des travaux, de l'implantation de la construction, de la fin des travaux ainsi que du démontage éventuel de la construction avec mention de la position exacte des obstacles en coordonnées Lambert ainsi que la hauteur totale afin, si cela s'avère nécessaire, de modifier les cartes aériennes et d'informer le personnel navigant. De plus, le demandeur est prié de notifier toute information utile (placement de grues, …) à temps à COMOPSAIR Airspace Control Ops comopsair-a3-air-ctrl-ops@mil.be et à Skeyes via Urba@skeyes.be où https://www.skeyes.be/fr/services/urbanisme/grues-et-installations-temporaires/

- **la Direction générale Transport aérien** (M. Serge Delfosse avec mention des références sous rubrique);
- **la Défense** (Cpt de corvette Christophe Leroy avec mention des références suivantes :
  MITS : 22-50150685, dossier 3D/3490-4);
- **Skeyes** (Mme. Annabel Backs avec mention des références suivantes :
  DGI/PA/U/Wind 1909/IUR-2022-0654).

Les installations à énergie éolienne doivent être équipées d'un système d'alarme automatique qui avertit une centrale en cas de pannes (lampe défectueuse, rupture de courant,…). Les pannes doivent être immédiatement communiquées au «Military Detachment for Coordination» (02/752.44.52). Le balisage lumineux doit être réparé et son fonctionnement correct rétabli dans les 48 heures. En cas de panne grave, un rapport détaillé journalier doit être transmis à ce service.

Cet avis peut être modifié en fonction de l'état de l'environnement dans lequel est prévu le projet lors d'une éventuelle demande introduite par une administration. En outre une réponse positive n'est pas garantie en cas d'une demande éventuelle pour agrandir le parc à cet endroit. Cet avis est valable pour 2 ans.

Le contenu complet de cet avis doit être transmis au maître d'œuvre et le demandeur est prié d'informer la Direction générale Transport aérien par écrit de la suite donnée à son avis.

Nous attirons votre attention sur le fait que si les remarques reprises ci-dessus n'étaient pas prises en compte, la Direction générale Transport aérien déclinerait toute responsabilité en cas de problèmes éventuels. Nous nous réservons par ailleurs le droit de faire respecter ces prescriptions par toute voie de droit.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,

Serge Delfosse
Chef de service

Copie:

Skeyes
Direction Générale Administration et Finances,
Service Urbanisme,
Mme Annabel Backs
Tervuursesteenweg 303
1820 Steenokkerzeel
Tel: +32 (0)2/206 22 17
urba@skeyes.be

La Défense
Direction Générale Ressources Matérielles
Division CIS & Infra, Section Infrastructure,
Sous-section Support,
M. Christophe Leroy
Quartier Reine Elisabeth,
Rue d'Evere, 1
1140 Bruxelles
Tel: +32 (0)2/441 63 58
mrci-geomatic3d@mil.be

Direction générale de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile –
Délégation Nord – Pas-de-Calais
Aéroport de Lille-Lesquin BP429
59814 LESQUIN Cédex (France)
Tel: 00 33 3 20 16 18 12
snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr
dsacn-lille-obstacles-bf@aviation-civile.gouv.fr

Note : *Vous disposez d'un délai de 60 jours après réception de cette décision administrative pour introduire un recours fondé sur l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Ce recours contenant un exposé des faits et des moyens de droit doit être introduit auprès du Conseil d'Etat par lettre recommandée (rue de la Science, 33 - 1040 Bruxelles) ou via la plateforme digitale d'échange de pièces de procédure "e-ProAdmin" (http://eproadmin.raadvst-consetat.be).*

Direction Générale Affaires International & Publiques

Service: Urbanisme
Référence : DGI/PA/U/WIND-1909/IUR-2022-0654
Date : voir signature électronique

Secrétariat Urbanisme
Tél : 02/206.24.42
E-mail : urba@skeyes.be

Service public fédéral Mobilité et Transports
Transport aérien - DGTA
Direction Espace aérien, Aéroports et Supervision
Monsieur Wim Wouters
City Atrium – 6ème étage
Rue du Progrès 56, boite 5
1210 BRUXELLES

Concerne: New Wind -4 éoliennes à Ragnies
Dossier WT 2801

Monsieur,

Suite à votre demande d'avis pour l'implantation de 4 éoliennes à Ragnies introduite par mail le 13/05/202, le service Urbanisme a examiné votre demande.

Chaque demande d'avis pour des éoliennes est analysée quant à leur impact potentiel sur les installations techniques (entre autres celles afférentes à la communication, la navigation et la surveillance) que gère skeyes. On vérifie en complément si l'implantation, à l'emplacement demandé, ne perturbe pas les opérations et les procédures de vol pour les aéroports que contrôle skeyes

Sur base de l'étude effectuée, skeyes émet un avis positif concernant l'implantation de ces éoliennes d'une hauteur de 180m AGL pour autant que nos homologues français en soient avisés.

Toutefois, skeyes ne peut garantir une réponse positive si une demande éventuelle pour agrandir le parc à cet endroit serait demandée.

Cet avis est valable pour une durée de 2 ans. Pour des demandes d'avis officiels, l'implantation de l'obstacle demandée est à nouveau soumise aux critères d'évaluation. Il peut alors y avoir une différence par rapport à l'avis préalable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Head of Public Affairs

INTERSOFT SERVICES

Wind project Ragnies

New Wind SPRL

Simple Engineering Assessment RADAR

Intersoft Electronics Services
services@intersoft-electronics.com
IES-22055

Version Control

Date	Status	Authority	Signature
19 Jun 22 v0.1	Draft	Reinhard Vermeulen Service Technician	
21 Jun 22 v1.0	Review and Approval	Robrecht Rosseel, ir. Technical lead	

Contents

1 List of Abbreviations **4**

2 Introduction **5**
2.1 Wind turbine project 5
2.2 Radar specifications 7

3 Scope **8**
3.1 Eurocontrol requirements 8
3.2 Obstacles in the vicinity 9

4 Simple Engineering Assessment SRE-M6 Saint-Hubert **11**
4.1 PSR Probability of detection 12
4.2 PSR false target reports 19
4.3 PSR processing overload 20
4.4 Practical analysis 20
4.5 Mitigations 24

5 Simple Engineering Assessment STAR 2000 Florennes **25**
5.1 PSR Probability of detection 26
5.2 PSR false target reports 34
5.3 PSR processing overload 34
5.4 Practical analysis 34
5.5 Mitigations 34

6 Conclusion **36**

Appendices

A Turbines in the vicinity **40**

B Impact on the CFAR **41**
B.1 Saint-Hubert 41
B.1.1 WT RCS 10 dBsm 41
B.1.2 WT RCS 15 dBsm 41
B.1.3 WT RCS 20 dBsm 42
B.1.4 WT RCS 25 dBsm 42
B.1.5 WT RCS 30 dBsm 42
B.1.6 WT RCS 35 dBsm 42

B.2 Florennes 43
B.2.1 WT RCS 10 dBsm 43
B.2.2 WT RCS 15 dBsm 43
B.2.3 WT RCS 20 dBsm 43
B.2.4 WT RCS 25 dBsm 43
B.2.5 WT RCS 30 dBsm 44
B.2.6 WT RCS 35 dBsm 44

C Parameters RCM **45**
C.1 Saint-Hubert 45

1. List of Abbreviations

LoS ..... Line of Sight

BAF ..... Belgian Air Force

MoD ..... Ministry of Defence

SEA ..... Simple Engineering Assessment

SRTM ..... Shuttle Radar Topography Mission

AGL ..... Above Ground Level

AMSL ..... Above Mean Sea level

RADAR ..... Radio Detection and Ranging

WT ..... Wind Turbine

MTI ..... Moving Target Indication

MTD ..... Moving Target Detector

STC ..... Sensitivity Time Control

CFAR ..... Constant False Alarm Rate

ASR ..... Airfield Surveillance Radar

PSR ..... Primary Surveillance Radar

SSR ..... Secondary Surveillance Radar

Pd ..... Probability of Detection

RCS ..... Radar Cross Section

dBsm ..... Decibel Per Square Meter [$10 \log_{10} (\frac{RCS}{m^2})$]

VCC ..... Vertical Clutter Canceller

RF ..... Radio Frequency

RAG ..... Range-Azimuth Gating

2. Introduction

Wind development located within line of sight of radar systems (LoS) can cause clutter and interference resulting in significant performance degradation. As wind turbines continue to be installed (more and bigger), and as advances in wind energy technology enable wind farms to be deployed in new regions of the country, the probability for wind development to present conflicts with radar missions related to air traffic control, weather forecasting, homeland security, and national defense is also likely to increase, as is the potential severity of those conflicts.

2.1 Wind turbine project

The project on behalf of **New Wind SPRL** concerns the following proposed wind turbines located near **Ragnies**, all coordinates are in Lambert72, the dimensions in this table are the maximum dimensions for this project (worst case scenario from radar point of view):

Turbine	**X**	**Y**	**Height**	**Hub Height**
WT01	145580	110094	180m	115m
WT02	145339	109608	180m	115m
WT03	145830	109562	180m	115m
WT04	145388	109110	180m	115m

Table 2.1: Turbines under test.

The turbines under test are visualised in the picture below.

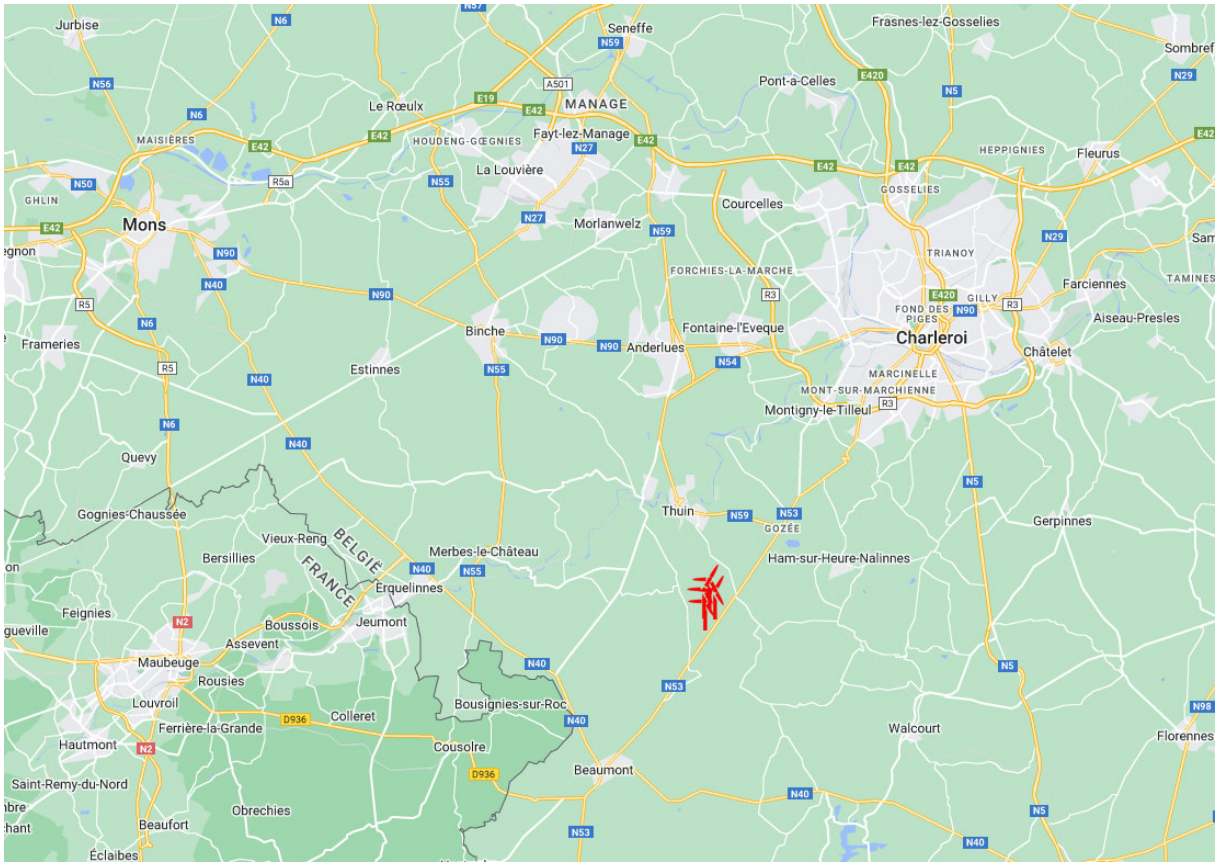

Figure 2.1: Geographic presentation of the turbines under test.

The turbines in table 2.1 will be studied taking into account a possible cumulative effect from wind turbines already installed or permitted near the turbines under test.

Taking into account the location and height of the turbines , a SEA for the Saint-Hubert and Florennes radars is required. An overview of the distances between these turbines and the Saint-Hubert and Florennes radars are given in tables 2.2 and 2.3.

Turbine	**Saint-Hubert [m]**
WT01	85456
WT02	85518
WT03	85040
WT04	85306

Table 2.2: Distance between the turbines under test and the Saint-Hubert radar.

Turbine	Florennes [m]
WT01	26233
WT02	26298
WT03	25819
WT04	26093

Table 2.3: Distance between the turbines under test and the Florennes radar.

2.2 Radar specifications

The radar specifications that are taken into account are listed below, table 2.4 and 2.5. The parameters have been provided or confirmed by the Belgian Ministry of Defence. The technical details have been omitted due to reasons of confidentiality.

ASR Saint-Hubert technical specifications
MTI
MTD
Median filter
Soft STC
VCC
CFAR
Range - Azimuth cell
Rotation speed
Instrumented range
Beam Width
Pulse compression
Wavelength

Table 2.4: ASR Saint-Hubert technical specifications.

ASR Florennes technical specifications
MTI
MTD
CFAR
Range - Azimuth cell
Rotation speed
Instrumented range
Beam Width
Pulse compression
Wavelength

Table 2.5: ASR Florennes technical specifications.

3. Scope

3.1 Eurocontrol requirements

Given that the project lies beyond 15km of the radar under assessment and in radar line of sight, MoD asks to perform a "Simple Assessment" (zone 3 in the figure below). This assessment, as detailed in section 4.3 of the EUROCONTROL [1] document, should be sufficient to enable the surveillance data provider to assess the situation.

Zone	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
Description	0 - 500 m	500 m - 15 km and in radar line of sight	Further than 15 km but within maximum instrumented range **and in** radar line of sight	Anywhere within maximum instrumented range but **not in** radar line of sight or outside the maximum instrumented range.
Assessment Requirements	**Safeguarding**	**Detailed assessment**	**Simple assessment**	**No assessment**

A Secondary Surveillance Radar (SSR) assessment is out of scope for this study.

The scope for this project **New Wind SPRL, Ragnies** is thus as follows:

Impact	Reference [1]	Radar	
		Saint-Hubert	Florennes
PSR probability of detection	4.3.1	☑	☑
PSR false target reports	4.3.2	☑	☑
PSR processing overload	4.3.3	☑	☑

Figure 3.1: Scope of the study.

The general way of executing the SEA has been confirmed by MoD without remarks [7].

3.2 Obstacles in the vicinity

In this assessment we take into account surrounding obstacles such as other wind turbines to evaluate the combined impact. For this we use an approximate 5-10 km radius. In this project, 13 other turbines have been identified, for more details see appendix A. These obstacles represent the worst case global effect with information coming from the IES database. These obstacles are a combination of existing turbines, permitted turbines and turbines in other permission processes.

The positioning of the turbines can be seen in the figure below. The black turbines represents the obstacles surrounding the turbines under test, which are symbolised by the red turbines .

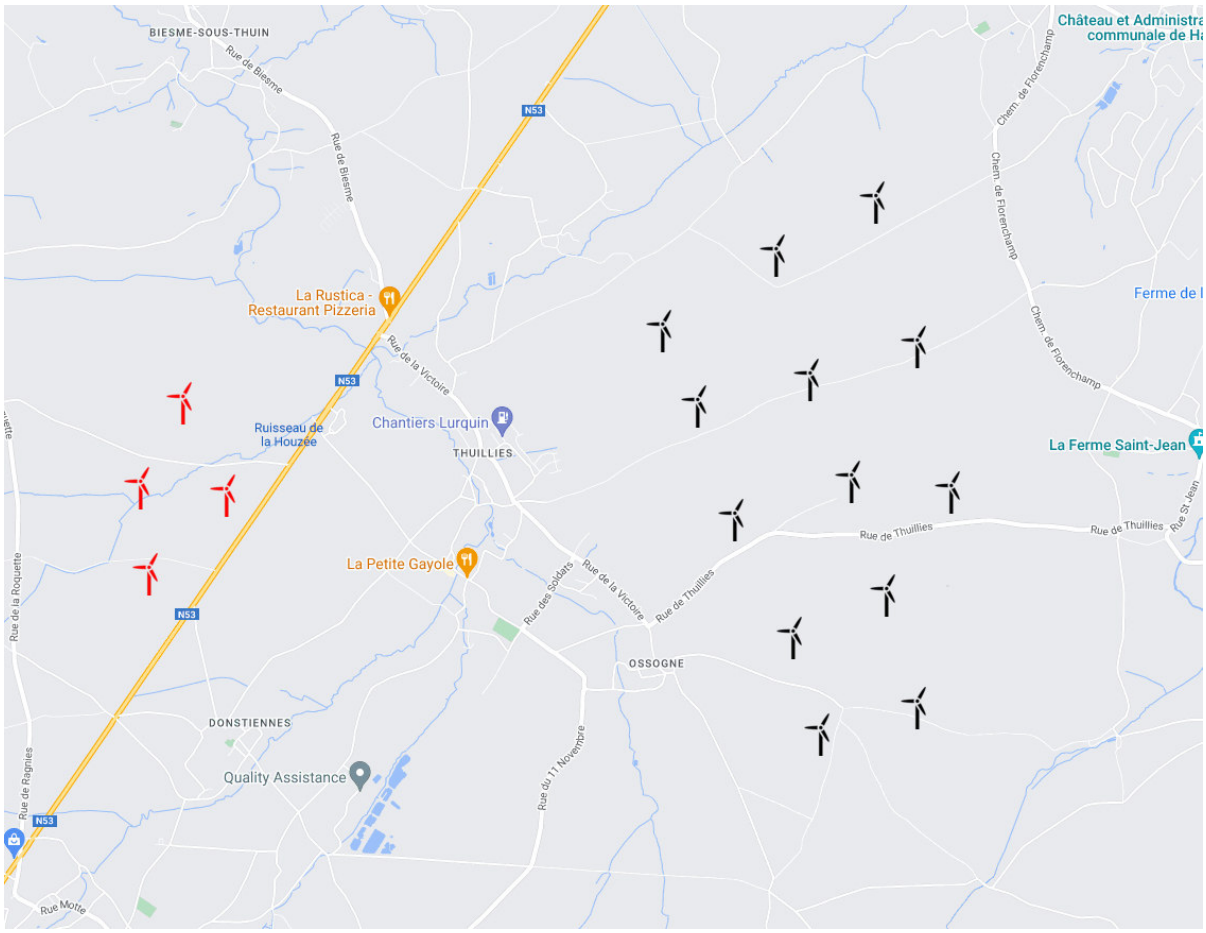

Figure 3.2: Obstacles around the turbines under test.

4. Simple Engineering Assessment SRE-M6 Saint-Hubert

A PSR simple engineering assessment is defined in the EUROCONTROL document to consist out of 3 parts, see also chapter 3 of this document:

- PSR probability of detection
- PSR false target reports
- PSR processing overload

Each of these items will be discussed in detail below. A geographic overview of the turbines under test and the defined obstacles is given below, figure 4.1. In red we see the new turbines and in black the defined obstacles. The black radar figure represents the Saint-Hubert SRE-M6 radar.

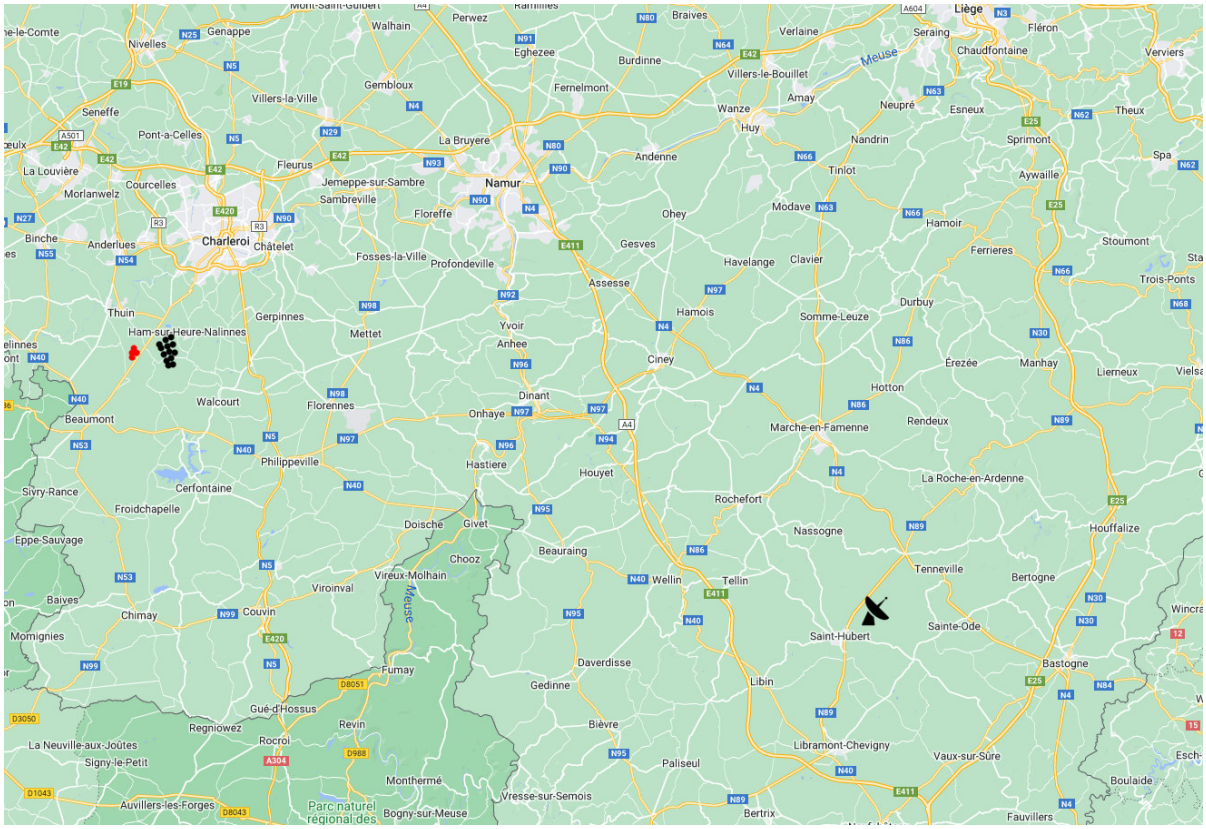

Figure 4.1: General overview relative to the Saint-Hubert radar.

4.1 PSR Probability of detection

Shadow regions behind the turbines

When a turbine lies directly between the transmitting and receiving antenna, the strength of the signal reaching the receiver is lower than it would otherwise be. For a radar system, this is the case for every obstacle that is within line of sight. The shadow region gives an indication of the severity of this effect. For the calculations we took into account the 4/3 earth model.

Shadow Height

First we look into the shadow height. We compare the shadow height of the turbines with the shadow generated by the terrain (SRTM [6]), a schematic representation is given in figure 4.2. These calculations are based on screening with an optical model for the propagation of the electromagnetic rays.

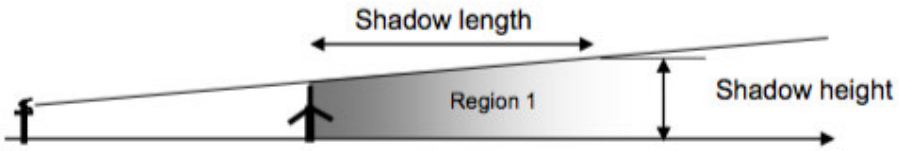

Figure 4.2: Schematic representation of the shadow height.

The closer the turbines to the radar system, the bigger the expected impact. For the turbines under test (table 2.1) we obtain the following results; figure 4.3.

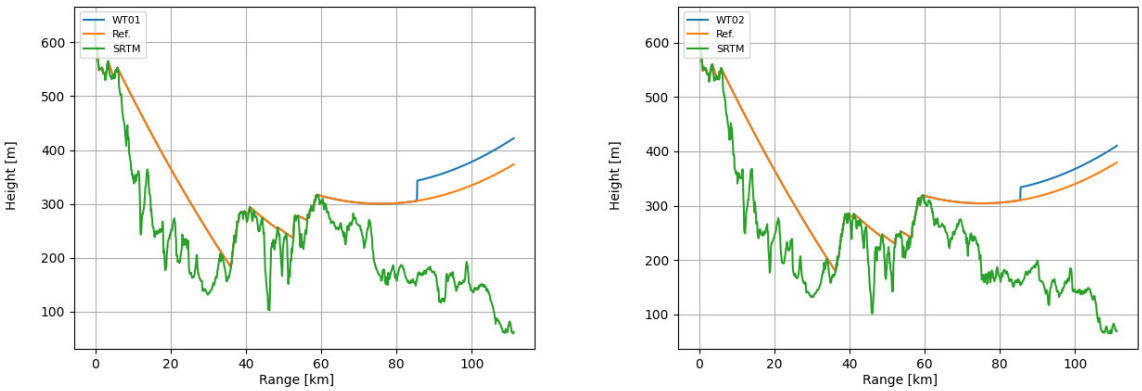

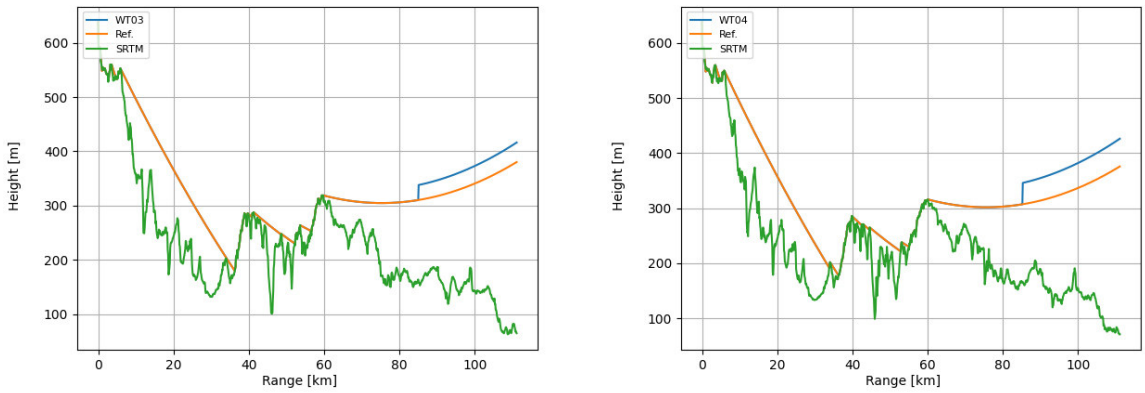

Figure 4.3: Shadow height Saint-Hubert radar, full instrumental range.

	Terrain shadow	**Turbine shadow**	**Difference**
WT01	337	372	35
WT02	341	367	25
WT03	341	375	34
WT04	337	380	42

Table 4.1: Shadow height comparison.

Partial conclusion: We notice that the wind turbines under test generate an additional shadow in the vertical dimension. At 100km this difference is about 34m or 10% compared to the current terrain shadow. This calculation gives us the worst case scenario, in reality this additional effect will be much smaller due to building obstructions and specific wave effects. The shadow zone is a region where the electromagnetic field is weaker when compared to a zone without obstructions (free space), so this zone is not completely dark. Due to the limited visibility of the turbines under test, the shadowing effects will be negligible.

Shadow Width

Similar to the shadow height we can calculate the shadow width which occurs due to the blocking of the radar signal in the azimuthal plane. The "signal blocking" is caused by destructive interference behind the turbines due to forward scattering effects.

A schematic overview is given in the figure below:

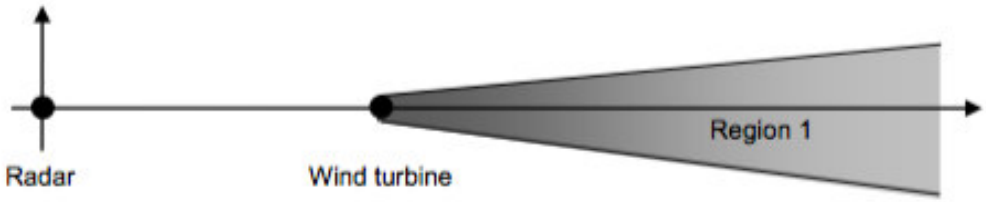

Figure 4.4: Schematic representation of the shadow width.

The shadow width depends on the addition of the signal in phase and anti-phase. If we calculate this for the three first *Fresnel zones* where destructive interference occurs (n = 1, 3 or 5) we obtain the results in figure 4.5. Since the relative difference in distance between the radar and all turbines is only small, all of the shadow width zones can be considered equal, thus only 1 is represented.

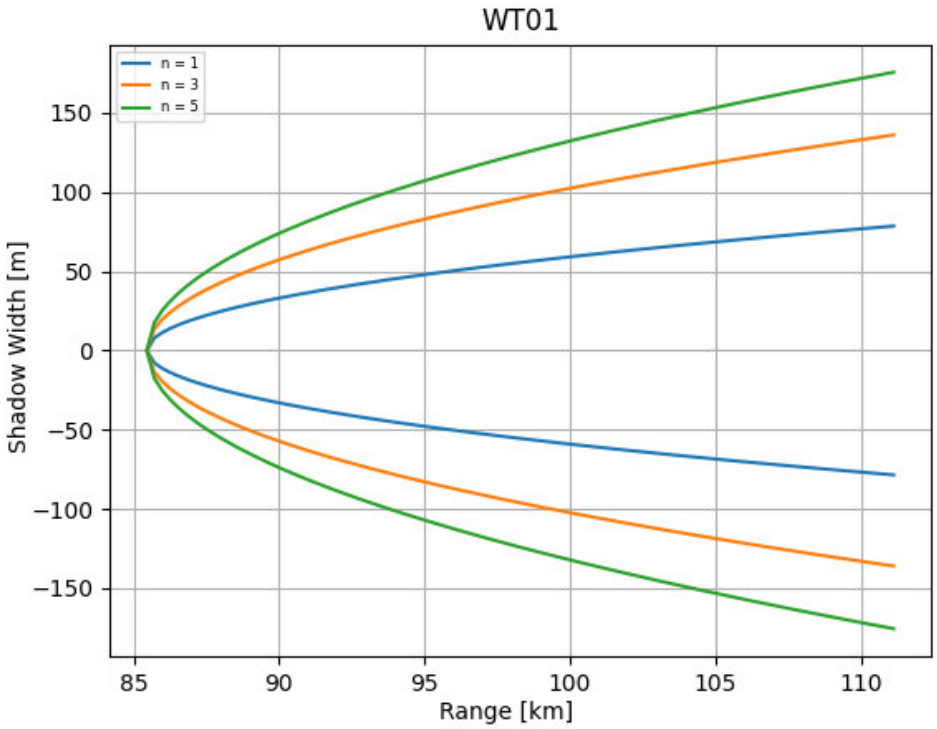

Figure 4.5: Actual representation of the shadow width for different Fresnel zones.

Partial conclusion: We notice that the wind turbines under test generate an additional shadow width zone. In reality, the shadow zone will not extend until the full instrumental range but will only occur the first kilometers behind the turbines. The additional shadow width zone will merge with the shadow zones of the existing/permitted turbines.
In the shadow width region, the effects are caused by destructive interference between the radar signal and the forward scattered signal coming from the wind turbines. Due to the weaker signal coming from forward scattering of the turbines only a reduction in

power will be measured in these zones, not a complete loss of signal. This effect will be the strongest in the first Fresnel zone (n = 1) and will be almost undetectable in the 3rd relevant Fresnel zone (n = 5). Due to the large difference in intensity between the forward scatter and the direct waves, the effect will only be noticeable close to the turbines.

Raised threshold above and around the turbines

The possible large reflections of wind turbines raise the detector threshold of the radar, which lowers the probability of detection of a target. The size of the region depends on the CFAR algorithm installed, as specified in section 2.2.

Given the size of a range cell, we calculate that a wind turbine can potentially influence the radar threshold ±810 meters from its position. Combined with the beam width and distance to the turbines under test we obtain the following impacted zones, see figure 4.6.

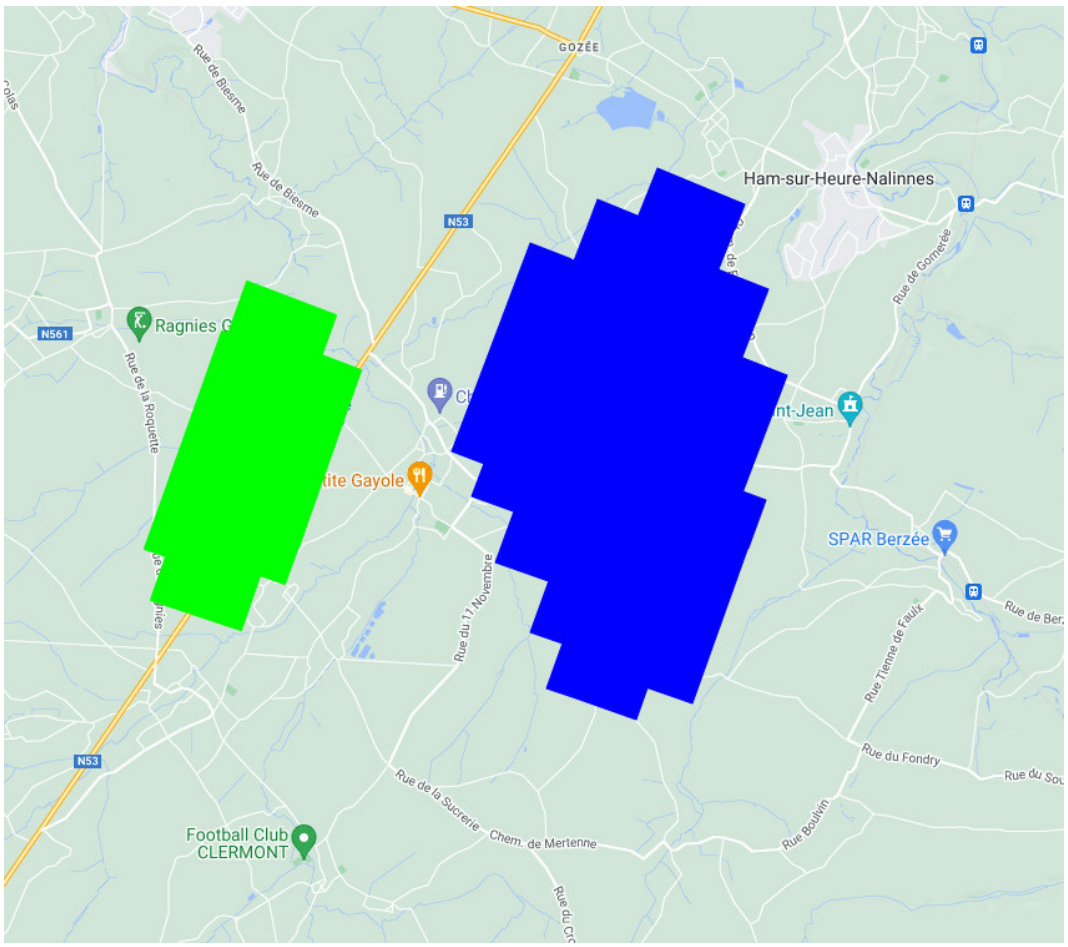

Figure 4.6: Schematic representation of the Saint-Hubert radar CFAR zones.

If we compare the blue area (existing obstacles) with the green area (new CFAR impacted area), we can see a netto increase of the CFAR impacted region, the numbers are given in table 4.2. There is no overlap between the raised threshold zone of the turbines under test and the raised threshold zones of existing/permitted turbine. A cumulative effect of about 3dB will be present between the raised threshold zones of the turbines under test.

CFAR Area calculation	
Area before	11.1 km^2
Area after	15.2 km^2
Difference	4.1 km^2
Difference	37%

Table 4.2: CFAR area increase.

For the RCS of the turbines under test different values have been used. In real life this will also be the case, depending on the wind direction and blade speed of the turbines. Even within one complete blade revolution this RCS value can vary by a factor of 10,000. A simplified statistical overview is given in the table below, 4.3 [4].

Monostatic RCS L-band			
Maximum	Mean	Median	Minimum
37 dBsm	27 dBsm	27 dBsm	0 dBsm

Table 4.3: Stochastic representation of monostatic RCS turbines, L-band.

For this study we analysed the impact on the raised threshold above and around the turbines for RCS values of 10, 15, 20, 25, 30 and 35 dBsm to simulate all possible scenarios. Next we calculated the impact on a target right above the turbines (worst case) at different altitudes. The target size is simulated as 0 dBsm ($1m^2$).

If the reflected power of the target remains above the detection threshold, it can still be seen by the radar system. In these calculations we processed the impact of MTI/MTD and the beam pattern. A schematic overview of our test set-up can be seen below:

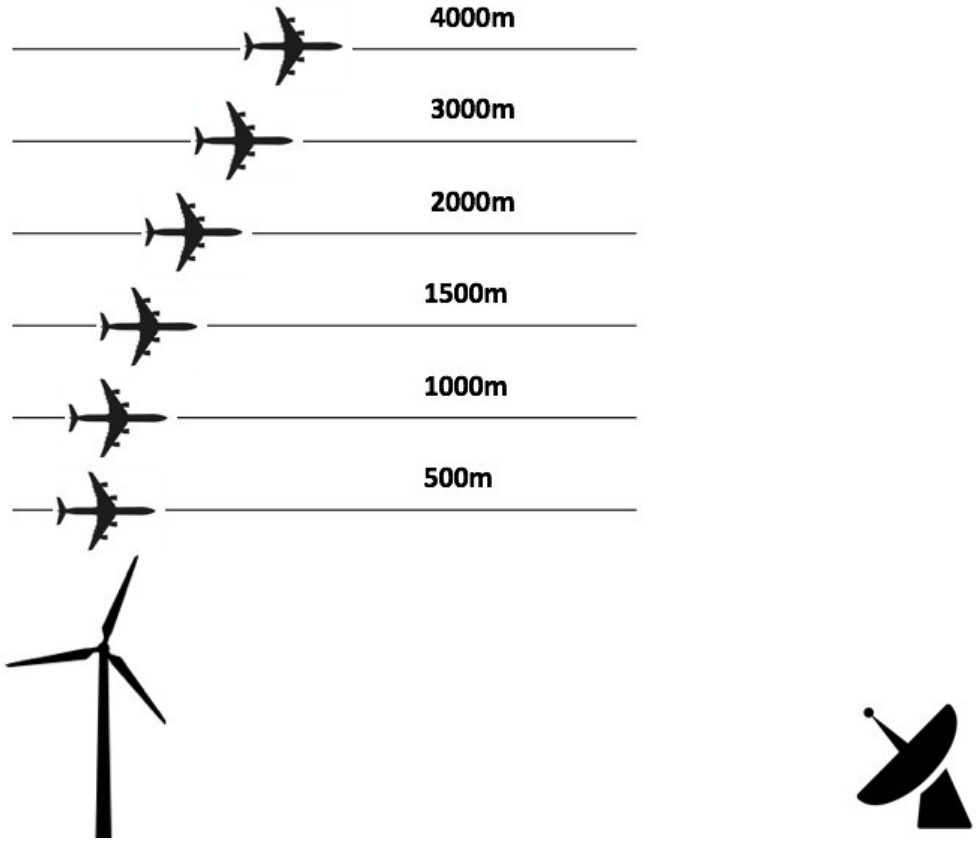

Figure 4.7: Schematic representation of the CFAR test set-up.

To give an idea about the expected RCS of the turbines under test we perform a simplified RCS calculation. In this calculation we only take into account the part of the turbines that is visible for the radar system. As detailed simulations have shown, the turbine masts are the dominant contributors to the monostatic RCS, regardless of the orientation of the rotor [8].

We notice that due to the terrain screening (Fig. 4.3), the mast of the turbines will not be visible for the Saint-Hubert radar. Only a part of the contribution of the rotor will be present. The effective RCS of the wind turbines under test will be below 15dBsm.

Taking into account the cumulative effect, the total impact on the CFAR algorithm is about 18dBsm.
To present the case for the Saint-Hubert radar we display the results for a WT RCS of 20, 25, 30 and 35dBsm. For the complete results, see annex B.

WT	Beam	Reference	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-128.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT01	2.0	-136.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.1
WT02	1.0	-128.0[dBw]	-130.2	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT02	2.0	-136.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.9	-116.5	-115.1
WT03	1.0	-128.0[dBw]	-130.1	-125.2	-120.4	-116.9	-114.4	-118.5
WT03	2.0	-136.0[dBw]	-137.3	-132.1	-126.8	-122.8	-116.4	-115.0
WT04	1.0	-128.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.4	-117.0	-114.4	-118.5
WT04	2.0	-136.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.0

Table 4.4: Detection of a 0 dBsm target at different altitudes (RCS_{WT}= 20dBsm).

WT	Beam	Reference	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-123.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT01	2.0	-131.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.1
WT02	1.0	-123.0[dBw]	-130.2	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT02	2.0	-131.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.9	-116.5	-115.1
WT03	1.0	-123.0[dBw]	-130.1	-125.2	-120.4	-116.9	-114.4	-118.5
WT03	2.0	-131.0[dBw]	-137.3	-132.1	-126.8	-122.8	-116.4	-115.0
WT04	1.0	-123.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.4	-117.0	-114.4	-118.5
WT04	2.0	-131.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.0

Table 4.5: Detection of a 0 dBsm target at different altitudes (RCS_{WT}= 25dBsm).

WT	Beam	Reference	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-118.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT01	2.0	-126.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.1
WT02	1.0	-118.0[dBw]	-130.2	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT02	2.0	-126.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.9	-116.5	-115.1
WT03	1.0	-118.0[dBw]	-130.1	-125.2	-120.4	-116.9	-114.4	-118.5
WT03	2.0	-126.0[dBw]	-137.3	-132.1	-126.8	-122.8	-116.4	-115.0
WT04	1.0	-118.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.4	-117.0	-114.4	-118.5
WT04	2.0	-126.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.0

Table 4.6: Detection of a 0 dBsm target at different altitudes (RCS_{WT}= 30dBsm).

WT	Beam	Reference	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-113.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT01	2.0	-121.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.1
WT02	1.0	-113.0[dBw]	-130.2	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT02	2.0	-121.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.9	-116.5	-115.1
WT03	1.0	-113.0[dBw]	-130.1	-125.2	-120.4	-116.9	-114.4	-118.5
WT03	2.0	-121.0[dBw]	-137.3	-132.1	-126.8	-122.8	-116.4	-115.0
WT04	1.0	-113.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.4	-117.0	-114.4	-118.5
WT04	2.0	-121.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.0

Table 4.7: Detection of a 0 dBsm target at different altitudes (RCS_{WT}= 35dBsm).

The 'Reference' column in the tables above state the value of the reflected power coming from the turbines after applying all mitigations (and CFAR) present in the radar. The overflying targets can only be detected if the returned power is larger than this reference value.

We notice for a turbine with a RCS of 20-25dBsm (tables 4.4 and 4.5) that overflying targets with a RCS of 0dBsm will be seen up from an altitude of 1000-1500m AMSL when flying above or near the wind turbines. When the wind turbine has a reflection of 30dBsm or 35dBsm (tables 4.6 and 4.7) the small airplane will only be visible above 2000-3000m AMSL.

Partial conclusion: As the radar of Saint-Hubert has no automatic mitigations installed, the impact on the CFAR could be considerable. For a turbine reflectivity of 20dBsm the small objects flying above will be visible above 1000m AMSL. A RCS of 25dBsm, 30dBsm and 35dBsm will reduce the visibility for the smallest targets in the lower altitude ranges. This is not the case in this project. The expected RCS impact on the CFAR algorithm is about 18dBsm. As only the top (rotor) part of the turbine under test will be visible, small aircrafts will remain visible.

Impact on signal processing

The impact on the signal processing will be a general rise of data to be processed, with the current technology used in radar systems this impact will be negligible, the only real impact will be the CFAR processing.

4.2 PSR false target reports

Modern surveillance radars are equipped with multiple mechanisms to obtain detections of flying targets only. To suppress reflections at non-moving objects (stator), adaptive cluttermaps are maintained within each doppler bin.

A flying target will be detected if its reflection exceeds the risen CFAR threshold in its range-azimuth cell. This has been discussed in section 4.1. Since the turbines under test are only partially visible, no false targets will be present.

4.3 PSR processing overload

The extra video processing as a result of the wind turbines under test is negligible in comparison with the radar technology used. The impact on the signal processing will be a general rise of data to be processed, with the current technology used in radar systems this impact will be negligible.

4.4 Practical analysis

The technology of the Saint-Hubert radar makes it possible to export the clutter maps of the system. In the region of the wind project, one turbine is already present (as described in section 3.2). The turbines under test are located at 46NM from the radar at an azimuth of 290.6°.

The Saint-Hubert system uses frequency interleaving, only one clutter combination is presented below due to the similarities between both. The clutter maps for the low beam are visualised in figures 4.8 and 4.9, the clutter maps for the high beam are visualised in figures 4.10 and 4.11.

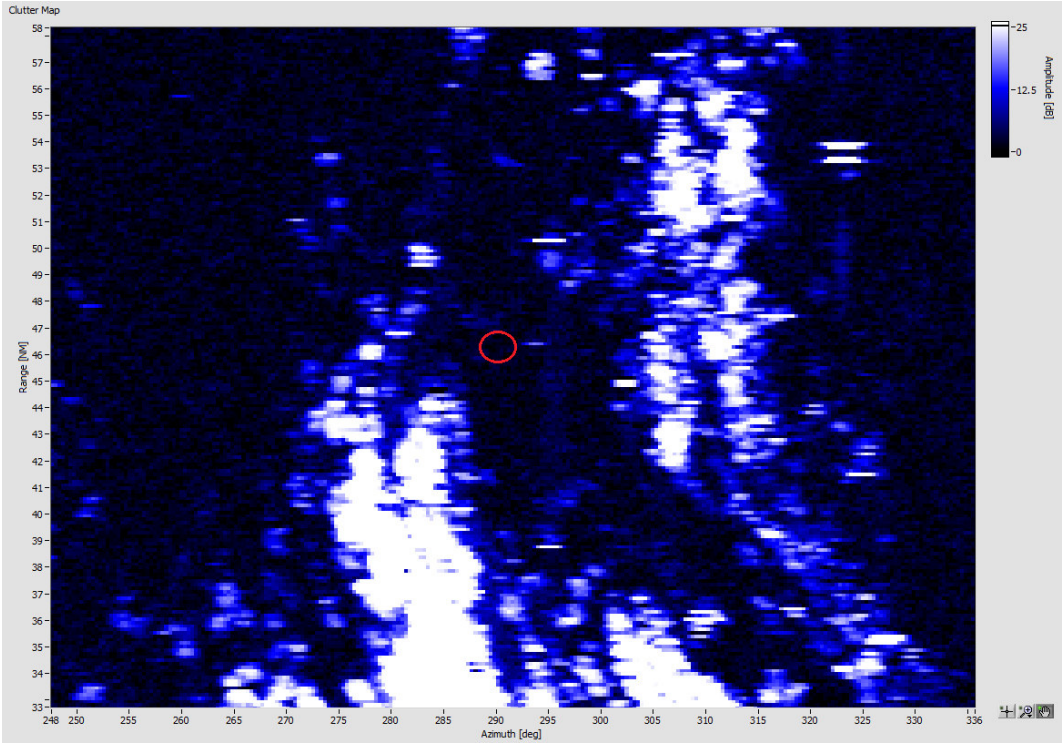

Figure 4.8: Clutter map of the Saint-Hubert radar (low beam - Doppler bin 0).

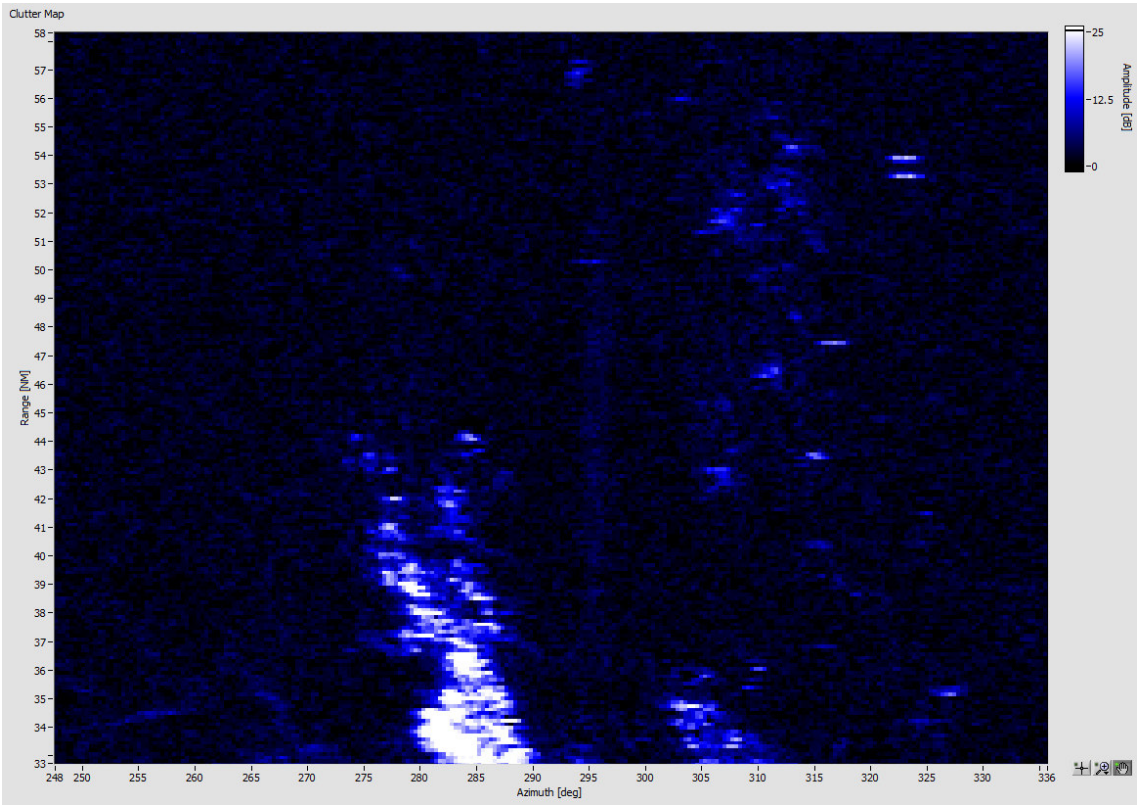

Figure 4.9: Clutter map of the Saint-Hubert radar (low beam - Doppler bin 4).

In the low beam - bin 0 we notice a lot of clutter zones at different ranges and azimuth positions, this indicates the good positioning of the radar - at the highest point in the region, able to see very low altitudes.

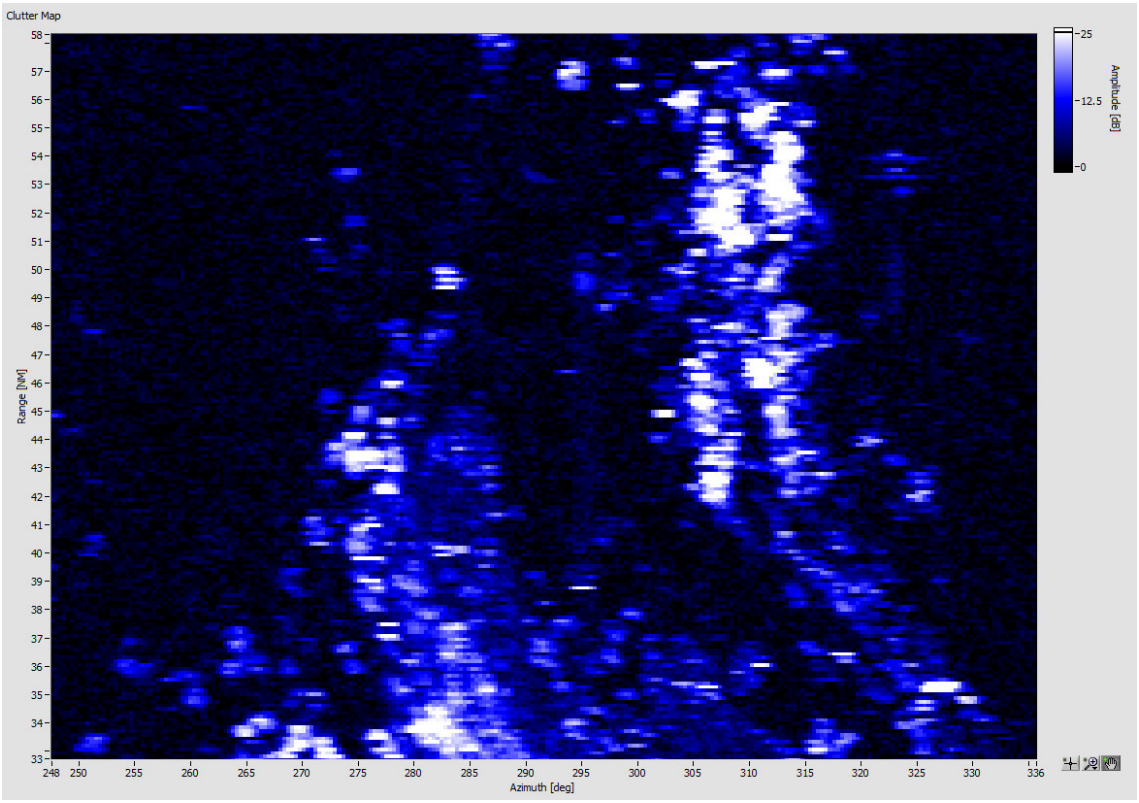

Figure 4.10: Clutter map of the Saint-Hubert radar (high beam - Doppler bin 0).

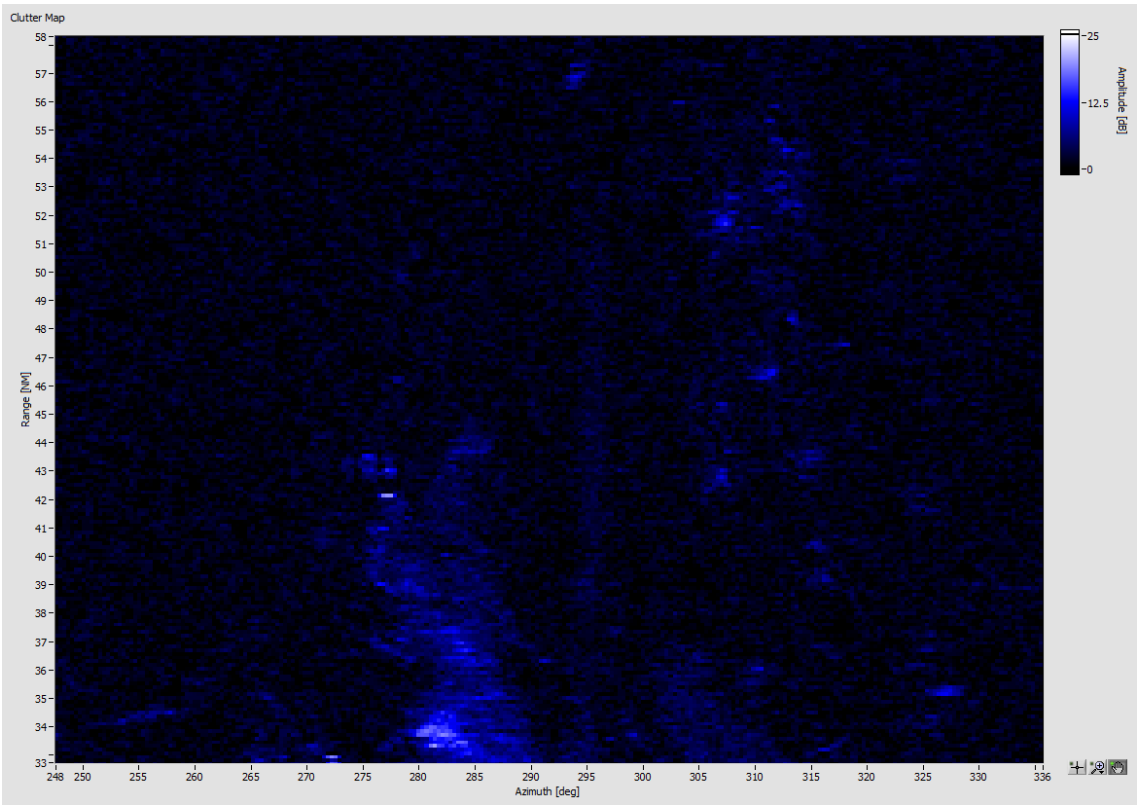

Figure 4.11: Clutter map of the Saint-Hubert radar (high beam - Doppler bin 4).

Clutter is present in Doppler bin 0 of the low beam of the Saint-Hubert radar near the

location of the turbines under test. The impact of these zones on the system is important for the generation of false plots and the detection performance. In higher doppler bins (Fig. 4.9), the high peaks are no longer present. In the extended region of the turbines under test, RAG and VCC have been applied to some cells (not visible). RAG (Range Azimuth Gating), together with VCC, are the main mitigation options available. The existing turbines show a small signature in the cluttermap. Due to the relative large distance and large portion off terrain screening, the impact on the radar will remain limited to none. A similar effect is to be expected from the turbines under test.

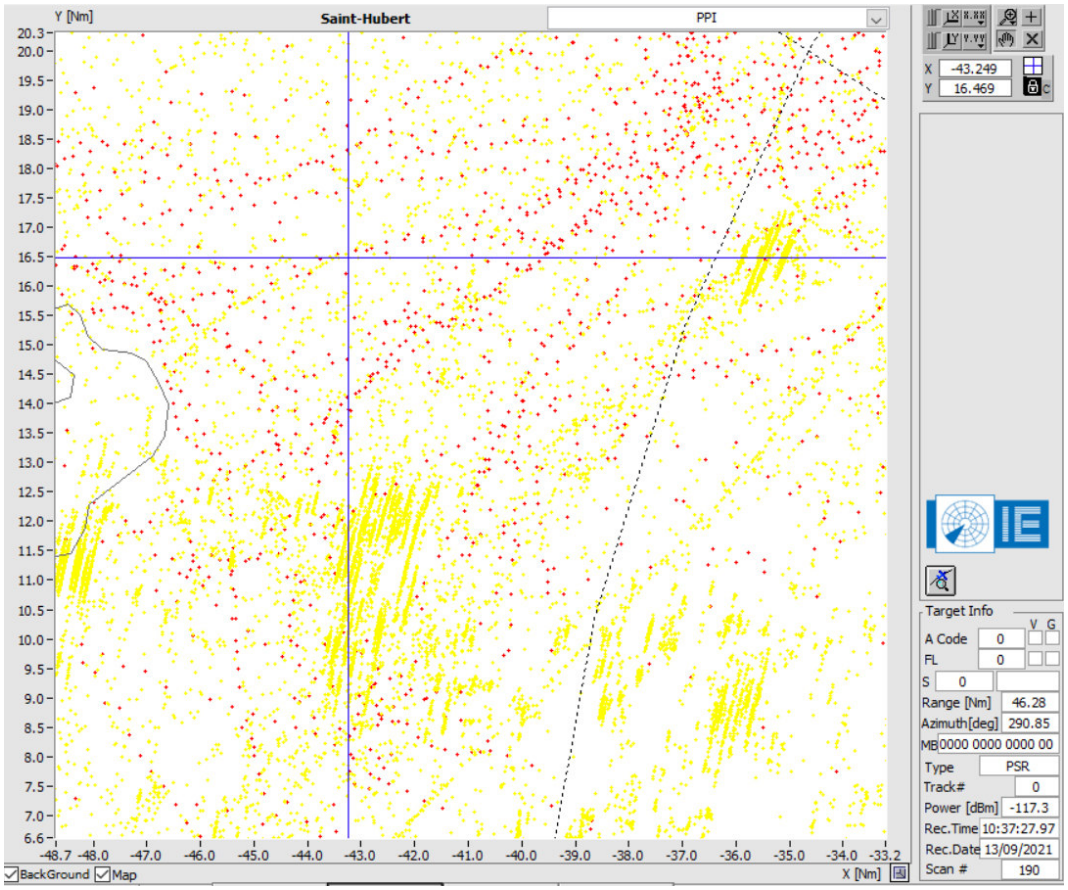

Figure 4.12: False plots in the vicinity of the Turbines under test.

The false plots in the region are shown in figure 4.12, the blue marker is placed on the location of the turbines under test. The yellow dots represent the false primitive reports that are filtered out by the signal processing, the pink dots represent the PSR "true" plots. Currently, no false plots cluster are generated in the region of the turbines under test. They are not to be expected after the construction of this project.

In Figure 4.13 the marker is placed in the vicinity of the turbines under test, current Pd in the region is 90%. The parameters of the RCM can be found in annex C.1.

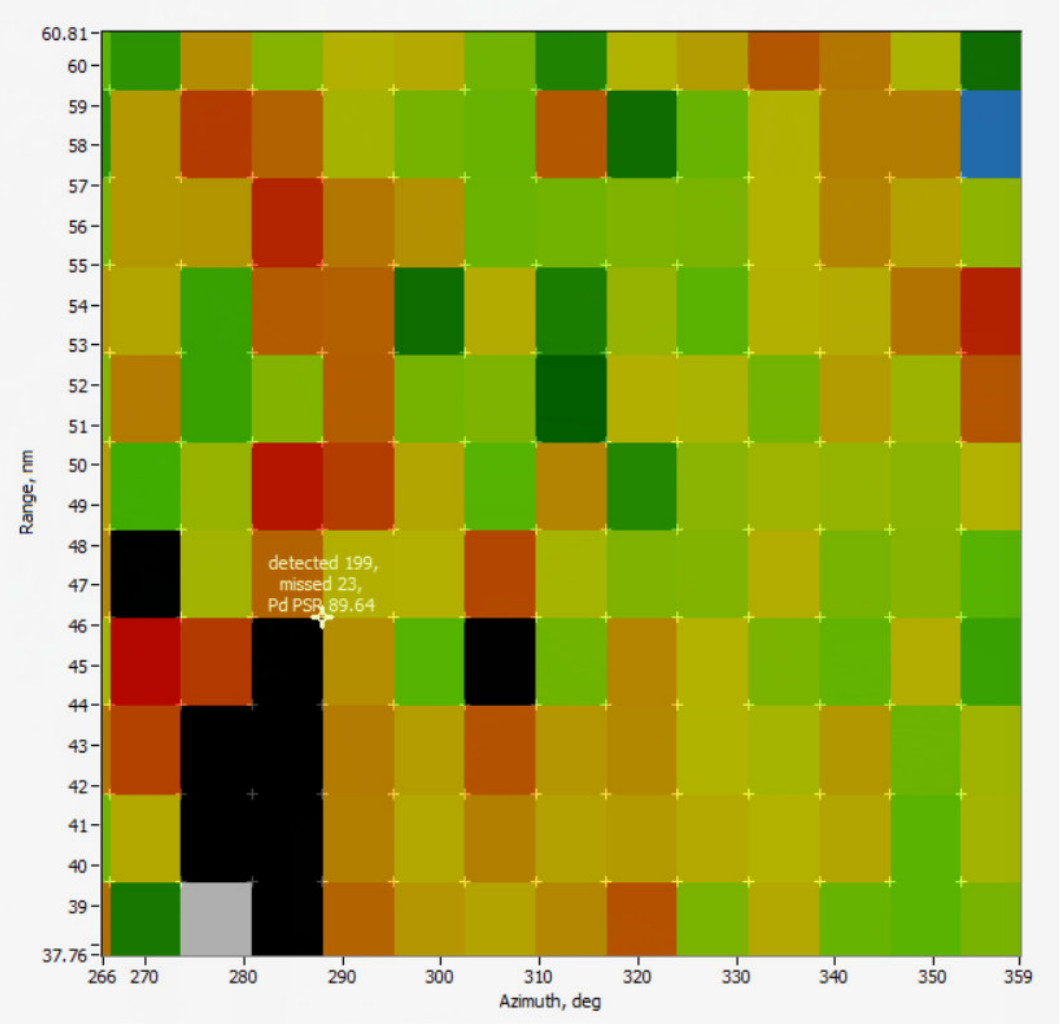

Figure 4.13: visualisation of the Pd in the Vicinity of the turbines under test.

4.5 Mitigations

Section 4.1 and 4.4 show that there will be almost no impact on the detection near and above the turbines under test. Next to this, false plots (Section 4.2) will not be present.

5. Simple Engineering Assessment STAR 2000 Florennes

A PSR simple engineering assessment is defined in the EUROCONTROL document to consist out of 3 parts, see also chapter 3 of this document:

- PSR probability of detection
- PSR false target reports
- PSR processing overload

Each of these items will be discussed in detail below. A geographic overview of the turbines under test and the defined obstacles are given below, figure 5.1. In red we see the turbines under test, in black the defined obstacles. The black radar figure represents the Florennes Airport Surveillance radar.

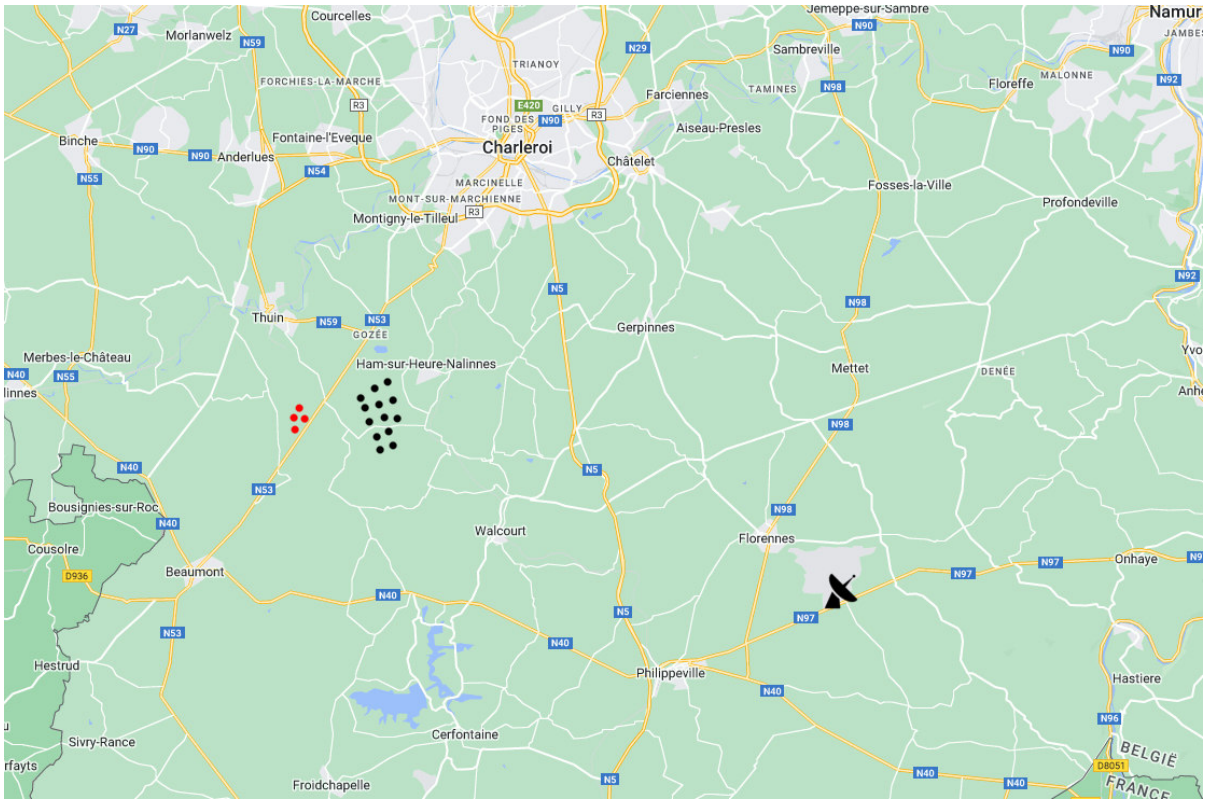

Figure 5.1: General overview relative to the Florennes radar.

5.1 PSR Probability of detection

Shadow regions behind the turbines

When a turbine lies directly between the transmitting and receiving antenna, the strength of the signal reaching the receiver is lower than it would otherwise be. For a radar system, this is the case for every obstacle that is within line of sight. The shadow region gives an indication of the severity of this effect. For the calculations we took into account the 4/3 earth model.

Shadow Height

First we look into the shadow height. We compare the shadow height of the turbines with the shadow generated by the terrain (SRTM [6]), a schematic representation is given in figure 5.2. These calculations are based on screening with an optical model for the propagation of the electromagnetic rays.

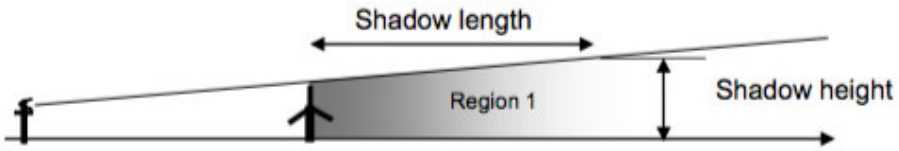

Figure 5.2: Schematic representation of the shadow height

The closer the turbine to the radar system, the bigger the expected impact. For the turbines under test (table 2.1) we obtain the following results; figure 5.3.

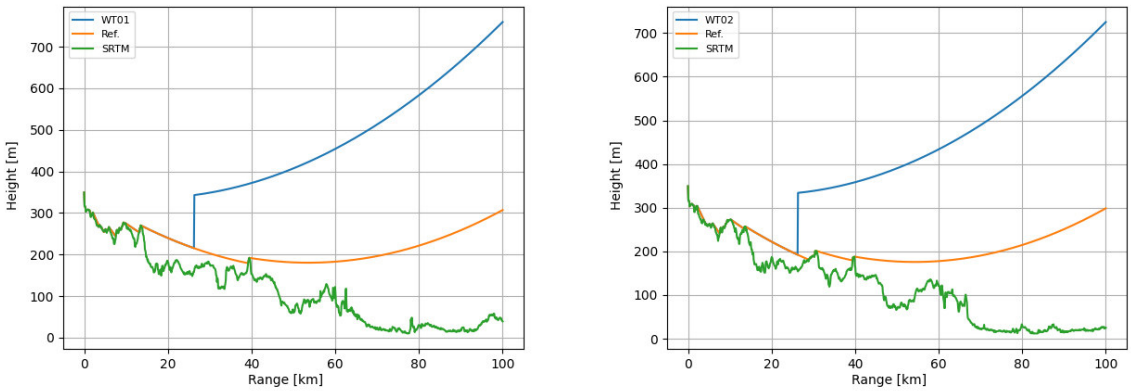

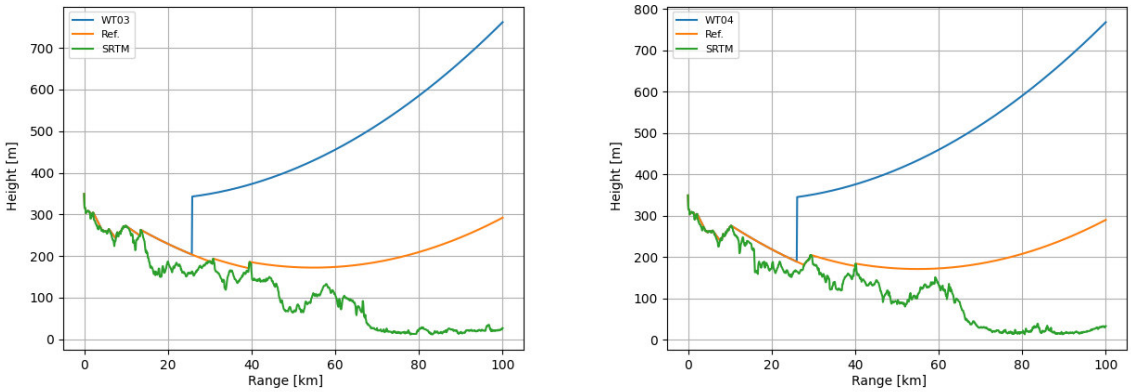

Figure 5.3: Shadow height Florennes radar, full instrumental range.

	Terrain shadow	**Turbine shadow**	**Difference**
WT01	307	759	452
WT02	298	725	426
WT03	292	761	469
WT04	289	768	478

Table 5.1: Shadow height comparison.

Partial conclusion: We notice that the wind turbines under test generate an additional shadow in the vertical dimension. At 100km this difference is 456m (153%) compared to the current terrain shadow. This calculation gives us the worst case scenario, in reality this additional effect will be much smaller due to building obstructions and specific wave effects. The shadow zone is a region where the electromagnetic field is weaker when compared to a zone without obstructions (free space), so this zone is not completely dark. Due to the small fraction of the terrain screening, the shadowing effect will be considerable the first kilometers behind the turbines.

Shadow Width

Similar as the shadow height we can calculate the shadow width which occurs due to the blocking of the radar signal in the azimuthal plane. The "signal blocking" is caused by destructive interference behind the turbine due to forward scattering effects.

A schematic overview is given in the figure below:

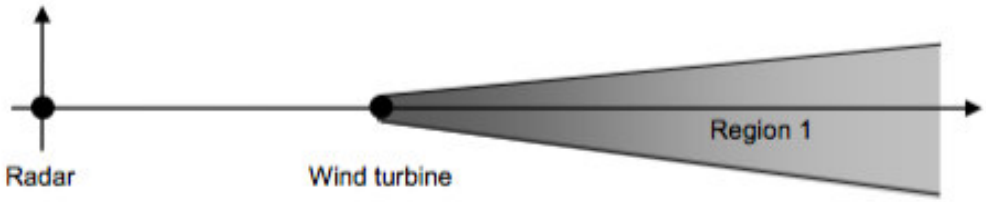

Figure 5.4: Schematic representation of the shadow width.

The shadow width depends from the addition of the signal in phase and anti-phase. If we calculate this for the three first *Fresnel zones* where destructive interference occurs (n = 1, 3 or 5) we obtain the results in figure 5.5. Since the relative difference in distance between the radar and all turbines is only small, all of the shadow width zones can be considered equal, thus only 1 is represented.

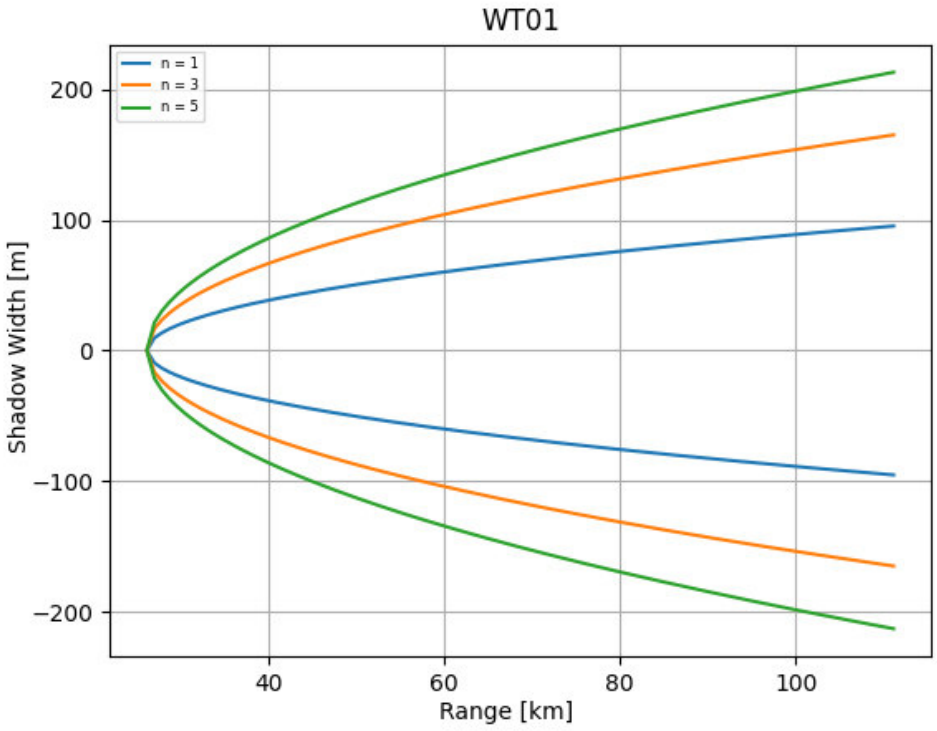

Figure 5.5: Actual representation of the shadow width for different Fresnel zones.

Partial conclusion: We notice that the wind turbines under test generate an additional shadow width zone. In reality, the shadow zone will not extend until the full instrumental range but will only occur the first kilometers behind each turbine. The additional shadow width zone will combine with the shadow zones of the existing/permitted turbines.

In the shadow width region, the effects are caused by destructive interference between the radar signal and the forward scattered signal coming from the wind turbine. Due

to the weaker signal coming from forward scattering of the turbines only a reduction in power will be measured in these zones, not a complete loss of signal. This effect will be the strongest in the first Fresnel zone (n = 1) and will be almost undetectable in the 3rd relevant Fresnel zone (n=5). Due to the large difference in intensity between the forward scatter and the direct waves, the effect will only be noticeable close to the turbines under test.

Raised threshold above and around the turbines

The possible large reflections of wind turbines raise the detector threshold of the radar, which lowers the probability of detection of a target. The size of the region depends on the CFAR algorithm installed, as specified in section 2.2.

Given the size of a range cell, we calculate that a wind turbine can potentially influence the radar threshold ±1080 meters from its position. Combined with the beam width and distance to the turbines under test we obtain the following impacted zones, see figure 5.6.

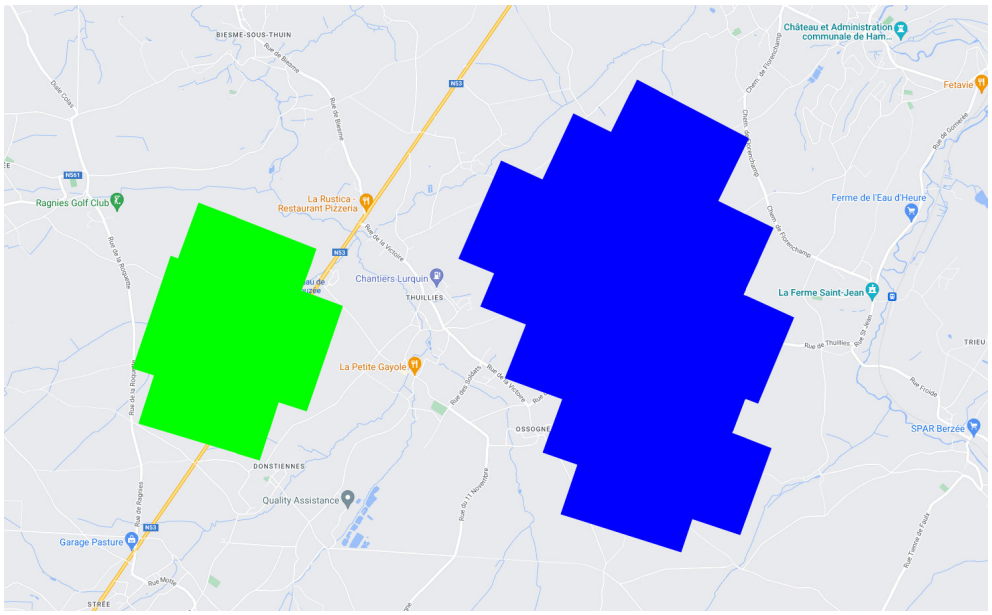

Figure 5.6: Schematic representation of the Florennes radar CFAR zones.

If we compare the blue area (existing obstacles only) with the green area (new CFAR impacted area), we can see a netto increase of the CFAR impacted region, the numbers are given in table 5.2. There is a no overlap between the CFAR zones of turbine under test with the permitted/existing turbines. A cumulative effect of about 3dB will be present in the zone with the overlap between the turbines under test.

CFAR Area calculation	
Area before	8.2 km^2
Area after	11.1 km^2
Difference	2.9 km^2
Difference	35%

Table 5.2: CFAR area increase.

For the RCS of the turbines under test different values have been used. In real life this will also be the case, depending on the wind direction and blade speed of the turbines. Even within one complete blade revolution this RCS value can vary by a factor of 10,000. A simplified statistic overview is given in the table below, 5.3 [4].

Monostatic RCS S-band			
Maximum	Mean	Median	Minimum
37 dBsm	27 dBsm	27 dBsm	0 dBsm

Table 5.3: Stochastic representation of monostatic RCS turbines, S-band.

For this study we analysed the impact on the raised threshold above and around the turbines for RCS values of 10, 15, 20, 25, 30 and 35 dBsm to simulate all possible scenarios. Next we calculated the impact on a target right above the turbines (worst case) at different altitudes. The target size is simulated as 0 dBsm ($1m^2$).

If the reflected power of the target remains above the detection threshold, it can still be seen by the radar system. In these calculations we processed the impact of MTI/MTD and the beam pattern. A schematic overview of our test set-up can be seen below:

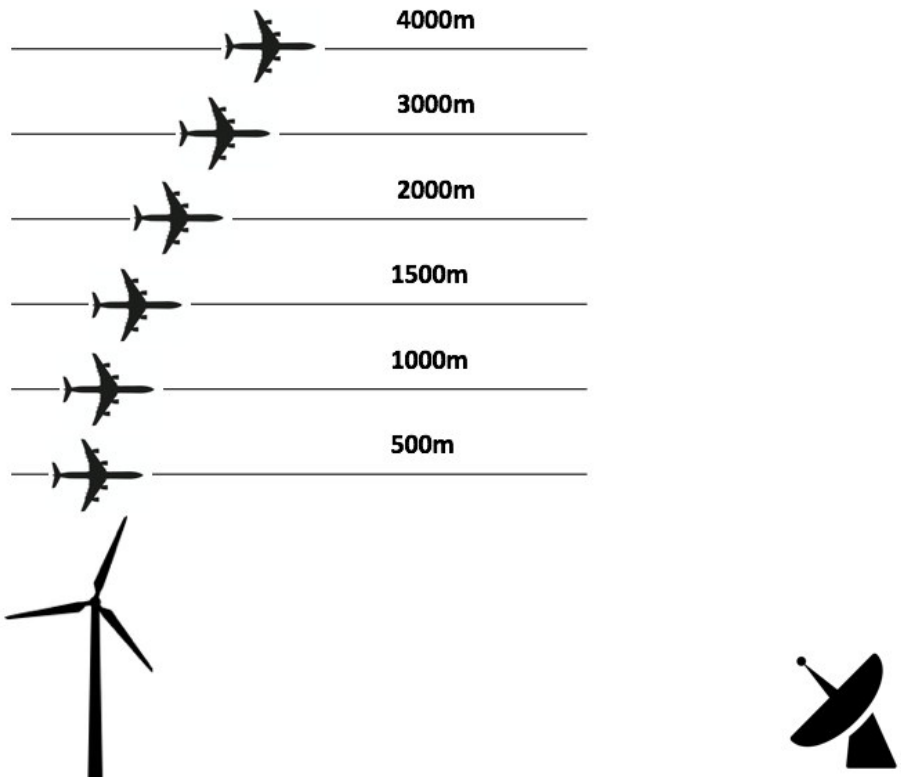

Figure 5.7: Schematic representation of the CFAR test set-up.

To give an idea about the expected RCS of the turbines under test we usually perform a simplified RCS calculation. In this calculation we only take into account the part of the turbines that is visible for the radar system. As detailed simulations have shown, the turbine masts are the dominant contributors to the monostatic RCS, regardless of the orientation of the rotor [8].

The mast has been simulated as a frustum and we calculated its monostatic RCS in relation to the different relevant EM incident angles. The results are displayed below, figure 5.8. Because of the similarity between the turbines under test only the graph of the first turbine has been displayed.

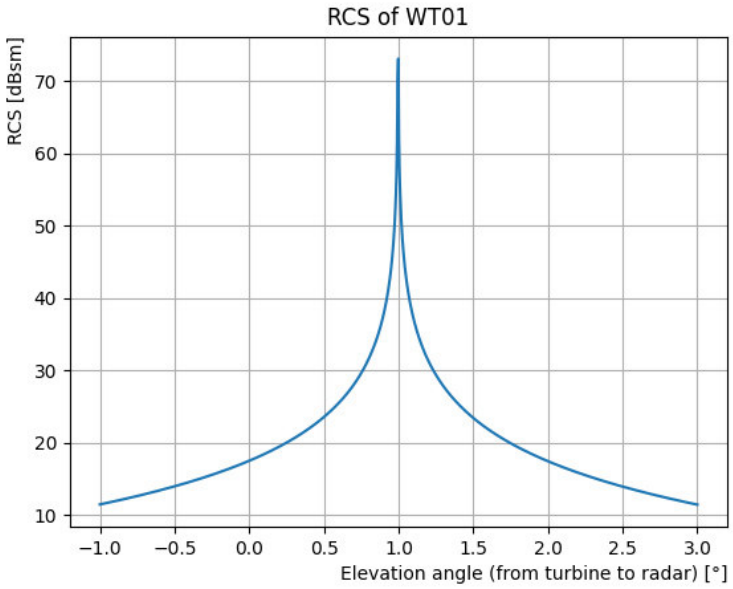

Figure 5.8: Monostatic RCS of the turbine under test at different elevation angles.

	Elevation Angle [°]	**RCS S-band [dBsm]**
E1	0.3798	21.7
E2	0.4229	22.3
E3	0.4041	22.0
E4	0.4387	22.5

Table 5.4: Overview monostatic RCS simulation of the turbines under test.

A worst case average value of 22.5dBsm for the mast can be taken into account. This RCS value represents the ideal scenario in which no fluctuation losses occur (also known as Swerling). In reality the RCS will vary in strength. When adding the RCS of the rotor (15dBsm), the complete turbine monostatic RCS is about 23.2dBsm.

Taking into account the cumulative effect, the total impact on the CFAR algorithm is about 26.2dBsm.

To present the case for the Florennes radar we display the results for a WT RCS of 15 and 20 dBsm. For the complete results, see annex B.

WT	Beam	Reference	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-94.0[dBw]	-96.7	-97.4	-99.2	-100.1	-101.9	-103.2
WT01	2.0	-103.0[dBw]	-104.2	-102.0	-100.2	-99.5	-99.6	-101.1
WT02	1.0	-94.0[dBw]	-96.8	-97.4	-99.2	-100.1	-101.8	-103.2
WT02	2.0	-103.0[dBw]	-104.3	-102.1	-100.2	-99.6	-99.6	-101.1
WT03	1.0	-93.0[dBw]	-96.5	-97.2	-98.9	-99.9	-101.7	-102.9
WT03	2.0	-103.0[dBw]	-103.9	-101.7	-99.9	-99.3	-99.4	-100.9
WT04	1.0	-93.0[dBw]	-96.6	-97.3	-99.1	-100.1	-101.8	-103.1
WT04	2.0	-103.0[dBw]	-104.1	-101.9	-100.1	-99.4	-99.5	-101.1

Table 5.5: Detection of a 0 dBsm target at different altitudes (RCS_{WT}= 15dBsm).

WT	Beam	Reference	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-89.0[dBw]	-96.7	-97.4	-99.2	-100.1	-101.9	-103.2
WT01	2.0	-98.0[dBw]	-104.2	-102.0	-100.2	-99.5	-99.6	-101.1
WT02	1.0	-89.0[dBw]	-96.8	-97.4	-99.2	-100.1	-101.8	-103.2
WT02	2.0	-98.0[dBw]	-104.3	-102.1	-100.2	-99.6	-99.6	-101.1
WT03	1.0	-88.0[dBw]	-96.5	-97.2	-98.9	-99.9	-101.7	-102.9
WT03	2.0	-98.0[dBw]	-103.9	-101.7	-99.9	-99.3	-99.4	-100.9
WT04	1.0	-88.0[dBw]	-96.6	-97.3	-99.1	-100.1	-101.8	-103.1
WT04	2.0	-98.0[dBw]	-104.1	-101.9	-100.1	-99.4	-99.5	-101.1

Table 5.6: Detection of a 0 dBsm target at different altitudes (RCS_{WT}= 20dBsm).

The 'Reference' column in the tables above state the value of the reflected power coming from the turbine after applying all mitigations (and CFAR) present in the radar. The overflying targets can only be detected if the returned power is larger than this reference value.

We notice for a turbine with a RCS of 15dBsm (table 5.5) that overflying targets with a RCS of 0dBsm will be seen from an approximate altitude of 1000m AMSL when flying above or near the wind turbine. When the wind turbine has a reflection of 20dBsm (table 5.6) the small airplane will be invisible for the radar.

Partial conclusion: As the radar of Florennes has no automatic mitigations installed, the impact on the CFAR will be considerable. For a turbine reflectivity of 15dBsm the small objects flying above will be visible above 1000m AMSL. For a turbine reflectivity of 20dBsm the smallest targets are no longer visible. The expected RCS impact on the CFAR algorithm is about 26.2dBsm. This is the worst case scenario with the cumulative effect taken into account. The smallest targets will be hard to detect, regular aircraft will have a larger RCS and will be easier to detect, but not during all scans.

Impact on signal processing

The impact on the signal processing will be a general rise of data to be processed, with the current technology used in radar systems this impact will be negligible, the only real impact will be the CFAR processing.

5.2 PSR false target reports

Modern surveillance radars are equipped with multiple mechanisms to obtain detections of flying targets only. To suppress reflections at non-moving objects (stator), adaptive cluttermaps are maintained within each doppler bin.

A flying target will be detected if its reflection exceeds the risen CFAR threshold in its range-azimuth cell. This has been discussed in section 5.1. Since the RCS of the turbine under test will vary over time, even within a single rotation, false targets can be present if no mitigations are applied.

5.3 PSR processing overload

The extra video processing as a result of the wind turbines under test is negligible in comparison with the radar technology used, see also section 5.1, impact on the signal processing.

5.4 Practical analysis

The technology of the Florennes STAR 2000 radar makes it not possible to export the clutter maps of the system. In the region of the wind project, several turbines are already present (as described in section 3.2). The turbine is located at 14-15NM from the radar at an azimuth of 288-290°.

5.5 Mitigations

Section 5.1 shows that there will be an impact on the detection near and above the turbine under test. Next to this, false plots (Section 5.2) could be present during some scans.

To reduce or eliminate the possible negative effects of the turbines under test, zone blanking needs to be investigated in the region of the turbines once the installation is completed. This is however a very severe mitigation technique as all information in these cells is lost. This method should only be used as a last resort.

The STAR 2000 at Florennes has the WFF (Wind Farm Filter) installed which will help to rebuild the tracks faster after a loss of detection near wind turbines or prevent new tracks building up due to the effects of wind turbines. This is also called "Non-Auto Initiation Areas/Zones (NAIAs/NAIZs)". This analysis (at tracker level) is however out of scope for this study.

More effective mitigation solutions at RF level include RAG (for each beam separately) and VCC for the higher beam(s). This will however only be available after **an upgrade of the current radar system with the NGSP® solution** [5] which includes wind farm mitigation processing soft-and hardware. With VCC the impact of the turbine under test can be diminished with at least 20dB . After VCC, no significant operational impact should remain.

6. Conclusion

Saint-Hubert

Limited Shadow width and height effects will be present for the Saint-Hubert radar, these can impact the PSR probability of detection. However, due to the large portion of terrain screening, these effects are negligible.

An impact will occur on the CFAR processing due to the fact that no automatic windmill mitigation is installed. The limited visibility of the turbines under test from the Saint-Hubert radar will reduce this effect. Small targets will be easily detected for RCS values of the wind turbines up to 30dBsm, from 35dBsm and higher, the smallest targets will be harder to detect (above 2000m AMSL). More details can be found in the study and Annex B. The expected cumulative RCS of the turbines under test will be around 18dBsm.

No PSR processing overload or PSR false target reports are to be expected.

From both the theoretical and practical analysis, very limited impact is expected in the region of the turbines under test, no after installation assessment is required.

Florennes

Shadow width and height effects are present for the Florennes radar, these can impact the PSR probability of detection. However, due to the existing turbines at similar distances, these effects are already present without consequences on the operationality of the radar.

The shadow height will limit itself to the part of the turbines under test which is higher than the surrounding obstacles. The relative raise of the shadow height (153%) will be limited due to wave effects. The shadow width zone is limited in width and only a reduction in intensity will be noticeable, this zone is not completely dark.

An impact will occur on the CFAR processing due to the fact that no automatic windmill mitigation is installed. Small targets will be easily detected for RCS values of the wind turbine up to 15dBsm, from 20dBsm and higher, the smallest targets will be harder or impossible to detect. Small targets close to the turbines under test will be invisible during most scans, depending on the RCS value of the target. The expected cumulative RCS of the turbines under test will be around 26.2dBsm.

PSR false target reports are to be expected depending on the orientation of the turbine rotor.

No PSR processing overload is to be expected.

From the theoretical analysis, a considerable impact is expected in the region of the turbines under test. In order to reduce or eliminate the negative effects, an upgrade of the system may need to be envisaged with the NGSP® solution. The NGSP hardware contains the RAG and VCC mitigation solutions.

Bibliography

[1] Frank BRENNER, *EUROCONTROL Guidelines for Assessing the Potential Impact on Wind turbine on Surveillance Sensors*, GUID-130, Edition 1.2, Sept 2014.

[2] Merrill Skolnik, *RADAR handbook*, Third edition

[3] Marcel Vanuytven, *Octrooi WO 2010/037770*, 08/04/2010

[4] Gavin J Poupart, *Wind farms impact on radar aviation - Final report*, DTI PUB URN 03/1294, September 2003

[5] Intersoft Electronics, Next Generation Signal Processor (NGSP), `https://intersoft-electronics.com/technology_components_ngsp.html`, 2021

[6] U.S. Geological Survey, `https://dds.cr.usgs.gov`, August 2020

[7] Vincent De Smet *RE: Engineering studie BAF* 13/03/2018

[8] ScientificWorldJournal, *Simplified Formulae for the Estimation of Offshore Wind Turbines Clutter on Marine Radars.*, March 2017

Appendices

A. Turbines in the vicinity

Turbine	Lambert X	Lambert Y	Height
Z1	148348	110506	150m
Z2	149001	110938	150m
Z3	149575	111247	150m
Z4	148545	110073	150m
Z5	149198	110227	150m
Z6	149812	110413	150m
Z7	148763	109424	150m
Z8	149436	109640	150m
Z9	150010	109578	150m
Z10	149099	108744	150m
Z11	149634	108991	150m
Z12	149258	108188	150m
Z13	149812	108343	150m

B. Impact on the CFAR

This chapter gives the estimated returned power of a reference target of 0dBsm and compares this to the incident power coming from the wind turbine after all of the data processing (CFAR, VCC, MTD, ...) This makes it possible to check from which altitudes a small aircraft can be detected.

B.1 Saint-Hubert

B.1.1 WT RCS 10 dBsm

WT	Beam	Threshold	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-138.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT01	2.0	-146.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.1
WT02	1.0	-138.0[dBw]	-130.2	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT02	2.0	-146.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.9	-116.5	-115.1
WT03	1.0	-138.0[dBw]	-130.1	-125.2	-120.4	-116.9	-114.4	-118.5
WT03	2.0	-146.0[dBw]	-137.3	-132.1	-126.8	-122.8	-116.4	-115.0
WT04	1.0	-138.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.4	-117.0	-114.4	-118.5
WT04	2.0	-146.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.0

B.1.2 WT RCS 15 dBsm

WT	Beam	Threshold	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-133.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT01	2.0	-141.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.1
WT02	1.0	-133.0[dBw]	-130.2	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT02	2.0	-141.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.9	-116.5	-115.1
WT03	1.0	-133.0[dBw]	-130.1	-125.2	-120.4	-116.9	-114.4	-118.5
WT03	2.0	-141.0[dBw]	-137.3	-132.1	-126.8	-122.8	-116.4	-115.0
WT04	1.0	-133.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.4	-117.0	-114.4	-118.5
WT04	2.0	-141.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.0

B.1.3 WT RCS 20 dBsm

WT	Beam	Threshold	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-128.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT01	2.0	-136.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.1
WT02	1.0	-128.0[dBw]	-130.2	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT02	2.0	-136.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.9	-116.5	-115.1
WT03	1.0	-128.0[dBw]	-130.1	-125.2	-120.4	-116.9	-114.4	-118.5
WT03	2.0	-136.0[dBw]	-137.3	-132.1	-126.8	-122.8	-116.4	-115.0
WT04	1.0	-128.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.4	-117.0	-114.4	-118.5
WT04	2.0	-136.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.0

B.1.4 WT RCS 25 dBsm

WT	Beam	Threshold	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-123.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT01	2.0	-131.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.1
WT02	1.0	-123.0[dBw]	-130.2	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT02	2.0	-131.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.9	-116.5	-115.1
WT03	1.0	-123.0[dBw]	-130.1	-125.2	-120.4	-116.9	-114.4	-118.5
WT03	2.0	-131.0[dBw]	-137.3	-132.1	-126.8	-122.8	-116.4	-115.0
WT04	1.0	-123.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.4	-117.0	-114.4	-118.5
WT04	2.0	-131.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.0

B.1.5 WT RCS 30 dBsm

WT	Beam	Threshold	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-118.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT01	2.0	-126.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.1
WT02	1.0	-118.0[dBw]	-130.2	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT02	2.0	-126.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.9	-116.5	-115.1
WT03	1.0	-118.0[dBw]	-130.1	-125.2	-120.4	-116.9	-114.4	-118.5
WT03	2.0	-126.0[dBw]	-137.3	-132.1	-126.8	-122.8	-116.4	-115.0
WT04	1.0	-118.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.4	-117.0	-114.4	-118.5
WT04	2.0	-126.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.0

B.1.6 WT RCS 35 dBsm

WT	Beam	Reference	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-113.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT01	2.0	-121.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.1
WT02	1.0	-113.0[dBw]	-130.2	-125.3	-120.5	-117.0	-114.5	-118.6
WT02	2.0	-121.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.9	-116.5	-115.1
WT03	1.0	-113.0[dBw]	-130.1	-125.2	-120.4	-116.9	-114.4	-118.5
WT03	2.0	-121.0[dBw]	-137.3	-132.1	-126.8	-122.8	-116.4	-115.0
WT04	1.0	-113.0[dBw]	-130.1	-125.3	-120.4	-117.0	-114.4	-118.5
WT04	2.0	-121.0[dBw]	-137.4	-132.2	-126.9	-122.8	-116.5	-115.0

B.2 Florennes

B.2.1 WT RCS 10 dBsm

WT	Beam	Reference	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-99.0[dBw]	-96.7	-97.4	-99.2	-100.1	-101.9	-103.2
WT01	2.0	-108.0[dBw]	-104.2	-102.0	-100.2	-99.5	-99.6	-101.1
WT02	1.0	-99.0[dBw]	-96.8	-97.4	-99.2	-100.1	-101.8	-103.2
WT02	2.0	-108.0[dBw]	-104.3	-102.1	-100.2	-99.6	-99.6	-101.1
WT03	1.0	-98.0[dBw]	-96.5	-97.2	-98.9	-99.9	-101.7	-102.9
WT03	2.0	-108.0[dBw]	-103.9	-101.7	-99.9	-99.3	-99.4	-100.9
WT04	1.0	-98.0[dBw]	-96.6	-97.3	-99.1	-100.1	-101.8	-103.1
WT04	2.0	-108.0[dBw]	-104.1	-101.9	-100.1	-99.4	-99.5	-101.1

B.2.2 WT RCS 15 dBsm

WT	Beam	Reference	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-94.0[dBw]	-96.7	-97.4	-99.2	-100.1	-101.9	-103.2
WT01	2.0	-103.0[dBw]	-104.2	-102.0	-100.2	-99.5	-99.6	-101.1
WT02	1.0	-94.0[dBw]	-96.8	-97.4	-99.2	-100.1	-101.8	-103.2
WT02	2.0	-103.0[dBw]	-104.3	-102.1	-100.2	-99.6	-99.6	-101.1
WT03	1.0	-93.0[dBw]	-96.5	-97.2	-98.9	-99.9	-101.7	-102.9
WT03	2.0	-103.0[dBw]	-103.9	-101.7	-99.9	-99.3	-99.4	-100.9
WT04	1.0	-93.0[dBw]	-96.6	-97.3	-99.1	-100.1	-101.8	-103.1
WT04	2.0	-103.0[dBw]	-104.1	-101.9	-100.1	-99.4	-99.5	-101.1

B.2.3 WT RCS 20 dBsm

WT	Beam	Reference	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-89.0[dBw]	-96.7	-97.4	-99.2	-100.1	-101.9	-103.2
WT01	2.0	-98.0[dBw]	-104.2	-102.0	-100.2	-99.5	-99.6	-101.1
WT02	1.0	-89.0[dBw]	-96.8	-97.4	-99.2	-100.1	-101.8	-103.2
WT02	2.0	-98.0[dBw]	-104.3	-102.1	-100.2	-99.6	-99.6	-101.1
WT03	1.0	-88.0[dBw]	-96.5	-97.2	-98.9	-99.9	-101.7	-102.9
WT03	2.0	-98.0[dBw]	-103.9	-101.7	-99.9	-99.3	-99.4	-100.9
WT04	1.0	-88.0[dBw]	-96.6	-97.3	-99.1	-100.1	-101.8	-103.1
WT04	2.0	-98.0[dBw]	-104.1	-101.9	-100.1	-99.4	-99.5	-101.1

B.2.4 WT RCS 25 dBsm

WT	Beam	Reference	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-84.0[dBw]	-96.7	-97.4	-99.2	-100.1	-101.9	-103.2
WT01	2.0	-93.0[dBw]	-104.2	-102.0	-100.2	-99.5	-99.6	-101.1
WT02	1.0	-84.0[dBw]	-96.8	-97.4	-99.2	-100.1	-101.8	-103.2
WT02	2.0	-93.0[dBw]	-104.3	-102.1	-100.2	-99.6	-99.6	-101.1
WT03	1.0	-83.0[dBw]	-96.5	-97.2	-98.9	-99.9	-101.7	-102.9
WT03	2.0	-93.0[dBw]	-103.9	-101.7	-99.9	-99.3	-99.4	-100.9
WT04	1.0	-83.0[dBw]	-96.6	-97.3	-99.1	-100.1	-101.8	-103.1
WT04	2.0	-93.0[dBw]	-104.1	-101.9	-100.1	-99.4	-99.5	-101.1

B.2.5 WT RCS 30 dBsm

WT	Beam	Reference	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-79.0[dBw]	-96.7	-97.4	-99.2	-100.1	-101.9	-103.2
WT01	2.0	-88.0[dBw]	-104.2	-102.0	-100.2	-99.5	-99.6	-101.1
WT02	1.0	-79.0[dBw]	-96.8	-97.4	-99.2	-100.1	-101.8	-103.2
WT02	2.0	-88.0[dBw]	-104.3	-102.1	-100.2	-99.6	-99.6	-101.1
WT03	1.0	-78.0[dBw]	-96.5	-97.2	-98.9	-99.9	-101.7	-102.9
WT03	2.0	-88.0[dBw]	-103.9	-101.7	-99.9	-99.3	-99.4	-100.9
WT04	1.0	-78.0[dBw]	-96.6	-97.3	-99.1	-100.1	-101.8	-103.1
WT04	2.0	-88.0[dBw]	-104.1	-101.9	-100.1	-99.4	-99.5	-101.1

B.2.6 WT RCS 35 dBsm

WT	Beam	Reference	500m	1000m	1500m	2000m	3000m	4000m
WT01	1.0	-74.0[dBw]	-96.7	-97.4	-99.2	-100.1	-101.9	-103.2
WT01	2.0	-83.0[dBw]	-104.2	-102.0	-100.2	-99.5	-99.6	-101.1
WT02	1.0	-74.0[dBw]	-96.8	-97.4	-99.2	-100.1	-101.8	-103.2
WT02	2.0	-83.0[dBw]	-104.3	-102.1	-100.2	-99.6	-99.6	-101.1
WT03	1.0	-73.0[dBw]	-96.5	-97.2	-98.9	-99.9	-101.7	-102.9
WT03	2.0	-83.0[dBw]	-103.9	-101.7	-99.9	-99.3	-99.4	-100.9
WT04	1.0	-73.0[dBw]	-96.6	-97.3	-99.1	-100.1	-101.8	-103.1
WT04	2.0	-83.0[dBw]	-104.1	-101.9	-100.1	-99.4	-99.5	-101.1

C. Parameters RCM

C.1 Saint-Hubert

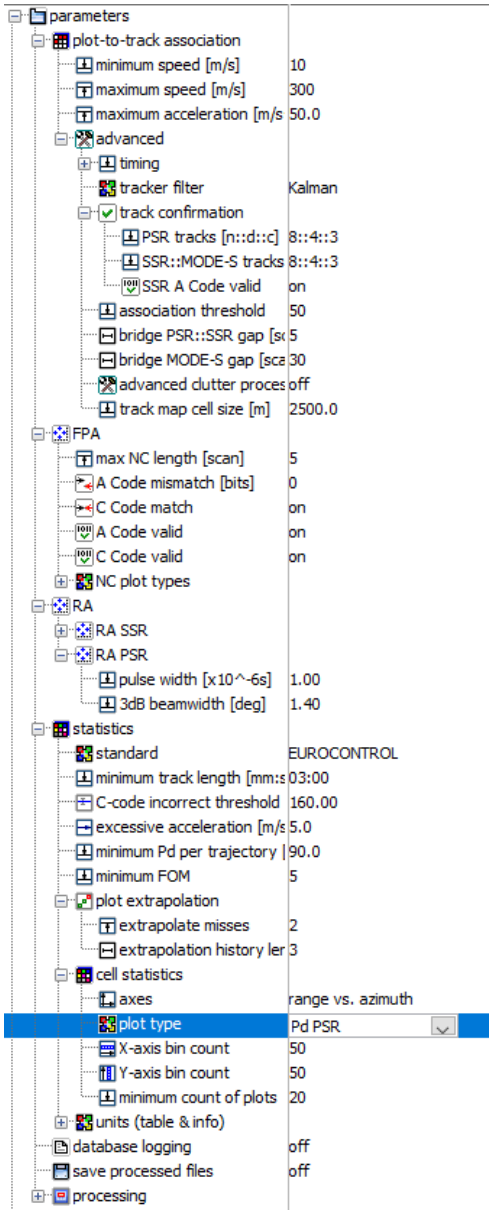

Annexe n° 10 :

Informations relatives aux conditions sectorielles

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

1 - Coût de démantèlement et composition massique

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Date : Octobre 2023
Auteur : New Wind SRL
Destinataire : Permis Unique – Projet éolien à Ragnies

ESTIMATION DU COUT DE DEMANTELEMENT

Projet de parc éolien à Ragnies

1. INTRODUCTION

Le présent document présente une estimation du coût de démantèlement des éoliennes envisagées par New Wind pour le projet de parc éolien de quatre éoliennes situées sur la commune de Thuin. Les données reprises ici sont issues entre autres de données de constructeurs d'éoliennes. Les chiffres annoncés dans ce document ne sont donnés qu'à titre informatif.

2. ESTIMATION DU COUT DE DEMANTELEMENT

Pour le projet sur la commune de Thuin, New Wind envisage plusieurs modèles d'éoliennes dans le cadre de sa demande de permis unique.

	Nordex N131 3,6 MW STE	**Siemens-Gamesa SG132 3,465 MW STE**	**Vestas V136 4,2 MW STE**
Puissance nominale	3.600 kW	3.400 kW	4.200 kW
Hauteur de mât	114 m	114 m	112 m
Diamètre de rotor	131 m	132 m	136 m
Estimation du coût de démantèlement / turbine	21.126 € (*)	113.670 €	88.670,00 €

(*) Ce coût plus bas s'explique par le fait que la revente des matériaux a été prise en compte dans le calcul.

New Wind SRL
Avenue des Dessus de Lives, 2 – 5101 Namur
Tél. +32 473 / 91.45.48 – Fax /

De : Vangenechten, Jean-Christophe [mailto:JVangenechten@nordex-online.com]
Envoyé : mercredi 27 septembre 2017 16:00
À :
Cc :
Objet : RE: Coût de démantèlement.

Bonjour,

Je vous prie de trouver le tableau en question mis à jour pour des N131/3600 TS84 ci-dessous.

En nous penchant un peu plus sur le sujet je me permets de mettre en avant l'approximation de ces chiffres en terme de revente des matériaux et coûts de transport.
En effet, ces valeurs dépendent de la région et localisation du projet et la recyclerie la plus proche.

Au plaisir de discuter prochainement sur vos projets en développement.

Cordialement

Jean-Christophe

Calculation example: Deconstruction of an N131/3600 with 84 m hub height

Item	Measures	Quantity	Price per unit [€]	Total price (91 m tower) [€]
Rotor blades, nacelle	GRP disposal	45,5 t	268,00	12.194,00
	transport	1	500 ***	500,00
Nacelle, rotor hub	Sale of steel	145,7 t	-260	-37.882,00
	Sale of copper	1,9 t	-1600 **	-3.040,00
	Sale of electronic waste	13,8 t	-100 **	-1.380,00
Tower 84 m	Sale of steel	174,4 t	-260 **	-45.344,00
	Sale of aluminium	0,4 t	-900 **	-360,00
Switch cabinets, switchgear, transformer	Sale of electronic waste	13,5 t	-100 **	-1.350,00
Foundation	Deconstruction, transport, disposal	380 m^3 ****	50,00	19.000,00
	Sale of reinforcement	60 t ****	-160 **	-9.600,00
Crane hard standing areas	Deconstruction, disposal	1200 m^2	15,00	18.000,00
Cabling/grounding cable	Sale of copper	1,7 t	-1600	-2.720,00
	Sale of Aluminium	1 t	-900	-900,00
Personnel costs	Disassembly	4 days	4.000,00	16.000,00
Crane costs	Incl. installation and dismantling	4 days	8.000,00	32.000,00
	one time amount		25000	25.000,00
Hazardous waste	Waste disposal	2800 kgs (max)	0,36 *	1.008,00
Deconstruction costs				**21.126,00**

* Average value of the individual costs of the different materials
** Purchase prices at www.schrott.de and www.westmetall.de
*** Transport costs for 5 containers in the greater Rostock area
**** Values without buoyancy

Jean-Christophe Vangenechten
Senior Sales Manager
Nordex Acciona Windpower

Nordex France SAS, Sales Department France
194, Avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis - France
phone: +33 1 55939423
fax: +33 1 55934340
mobile: +33 6 26502090
email: jvangenechten@nordex-online.com
http://www.nordex-online.com/

Sales document

Deconstruction effort for wind turbines

For all wind turbines Nordex K08 Generation delta

K0801_041841_EN

Revision 10 / 2017-06-02

- Translation of the original instructions -

Document is published in electronic form.

Signed original at Nordex Energy GmbH, Engineering.

© 2017 by Nordex Energy GmbH

Technical modifications

This document was created with utmost care, taking into account the currently applicable standards.

However, due to continuous development, the figures, functional steps and technical data is subject to change without prior notice.

Copyright

Copyright 2017 by Nordex Energy GmbH.

This document including its presentation and content is the intellectual property of Nordex Energy GmbH.

Any disclosure, duplication or translation of this document or parts thereof in printed, handwritten or electronic form without the explicit approval of Nordex Energy GmbH is explicitly prohibited.

All rights reserved.

Contact details

For questions relating to this documentation please contact:

Nordex Energy GmbH

Langenhorner Chaussee 600

22419 Hamburg

Germany

http://www.nordex-online.com

info@nordex-online.com

© 2017 by Nordex Energy GmbH

1. Introduction

Due to the necessity for reducing the greenhouse gas CO_2, the number of wind turbines has greatly increased during recent decades.

Every wind turbine (WT) has been designed for a limited service life. After expiry of this time it must be disassembled, disposed of and the site returned to its original condition – the condition prior to the erection of the wind turbine. The operator must save up provisions for this purpose. Nordex provides disassembly instructions for the wind turbine and this compilation of the deconstruction effort.

The calculated service life of a WT is 20 years. In reality, however, a turbine life can be longer or shorter (keyword repowering). The estimated costs for the deconstruction are already saved up and put aside for financial security while the WT is still operating.

However, it has become apparent that the old wind turbines above approx. 150 kW power capacity are not normally scrapped but disassembled and exported abroad. If the WT is sold, careful planning, execution and documentation of the following steps is important for deconstruction: disconnection through the grid operator, disassembly of the WT (backwards – in line with the erection), packing and transport. Selling the WT or parts of the WT is always more favorable than scrapping.

Individual components, especially motors or transformers, can be overhauled and reused. They will then no longer be classified as electronic scrap and can continue yielding revenue. Partial or complete reuse, however, cannot be considered here as the market for old turbines and spare parts always changes and any sales return is a matter of negotiation.

The deconstruction is completed with the deconstruction of the foundation, of all ancillary buildings, the cabling to the supply grid, and the access roads.

2. Factors affecting the costs of WT deconstruction

2.1 Site-specific factors

The costs for the deconstruction of wind turbines depend on the site-specific conditions, such as landscape, costs for access roads and crane costs. Therefore, the figures calculated here for access roads can only represent guide values for the actual costs in Germany. Another guide value are the originally incurred costs during the erection of the wind farm. These, however, are often not known to Nordex.

In interconnected wind farms there are additional costs, e.g., for a substation, separate met mast or buildings. On the other hand, fixed costs, such as planning and mobilization costs for the cranes, are allocated to the entire wind farm.

2.2 Regional factors

The disposal costs and sales returns depend on the individual disposal companies and the region. For a particular project, i.e., a specific location, the current regionally applicable costs and prices must in each case be obtained and applied afresh.

For the transport costs arising, a distance of max. 50 km has been applied.

2.3 Additional factors

The disposal costs and the sales returns for scrap metal and electronic scrap depend to a large extent on the economy. In addition, changed legal requirements might have an effect on disposal and its costs.

The costs for planning, documenting and monitoring the deconstruction may differ greatly and cannot be considered here. Legal concerns, e.g., lease agreements, can also not be considered. The economies of scale in the deconstruction of several wind turbines are also not considered.

3. Wind turbine data

The values refer to Nordex K08 generation delta wind turbines on a steel or hybrid tower and a standard shallow foundation. They should be considered only an example as all foundations are designed for the specific project.

Masses/volumes of the wind turbine components

WT type		N100		N117						
Performance class [kW]		3300		3000			3600			
Rotor masses Blade - GRP - Copper - Electrical components Hub - Steel - Electrical components - GRP (spinner)	[t]	Approx. 32 0.9 Approx. 0.2 30.2 1.6 0.5		Approx. 31 0.9 Approx. 0.2 30.2 1.3 0.5						
Nacelle masses - GRP - Steel - Electrical components - Copper (from cables)	[t]	3.5 100.3* 12.5 1.0								
Hub heights/ designation	[m]	75/ R75	100/ R100	91/ R91	120/ R120	141/ PH141	91/ TS91	106/ TS106	120/ TS120	141/ TCS141
Tower masses - Steel as per tower drawing - Aluminum - Volumes of concrete - Mass of reinforcement - Mass of tendons	[t] [t] [m³] [t] [t]	161 0.4	311 0.5	217 0.4	470 0.5	98.9 0.9 413 40 41	190.7 0.4	293 0.5	336.8 0.5	105.3 0.9 427 70.0 28.0
Foundation - Volumes of concrete - Mass of reinforcement (incl. anchor cage)	[m³] [t]	519 67	630/ 806[3] 94/ 111[3]	515/ 623[3] 70/76[3]	616/ 726[3] 101/ 114[3]	611 95	500/ 650[3] 70/75[3]	476/ 535[3] 74/84[3]	554/ 672[3] 71/82[3]	554/ 633[4] 80/82[4]
Cabling[1]	[t]	2.7	3.2	2.7	3.2	4.2	2.7	3.2	3.2	4.2
Electrical components (transformer, MV switchgear, switch cabinet in the tower base etc.)	[t]	Approx. 13.5 external transformer substation: approx. 13								
Hazardous waste (oils, greases, transformer oil, coolant, etc.)[2]	[t]	Approx. 2.8 Approx. 2.8								

WT type		N131			
Performance class [kW]		3000		3000 / 3300	3300
Rotor masses Blade - GRP and CRP - Copper* - Electrical components Hub - Steel - Electrical components - GRP (spinner)	[t]	Approx. 42 0.9 Approx. 0.2 39.5 1.3 0.5			
Nacelle masses - GRP - Steel - Electrical components - Copper (from cables)	[t]	3.5 106.2** 12.5 1.0			
Hub height/designation	[m]	99 / R99	114 / R114	134 / PH134	164 / PH164
Tower masses - Steel as per tower drawing - Aluminum - Volumes of concrete - Mass of reinforcement - Mass of tendons	[t] [t] [m³] [t] [t]	221.5 0.4	291.9 0.5	84.6 0.9 393 35 34	106.1 0.9 518 47 53
Foundation - Volumes of concrete - Mass of reinforcement (incl. anchor cage)	[m³] [t]	500-650[3] 70-78	660-760[3] 78-86	611 72	611 / 702[4] 72/99.1[3]
Cabling[1]	[t]	2.7	3.2	4.2	4.2
Electrical components (transformer, MV switchgear, switch cabinet in the tower base etc.)	[t]	Approx. 13.5 external transformer substation: 13			
Hazardous waste (oils, greases, transformer oil, coolant, etc.)[2]	[kg]	Approx. 2800 (greases: 120; coolant: 200; oils: 750; transformer oil: 1300)			

WT type		N131						
Performance class [kW]		3600/3900	3600		3600 / 3900			
Rotor masses Blade - GRP and CRP - Copper* - Electrical components Hub - Steel - Electrical components - GRP (spinner)	t	Approx. 42 0.9 Approx. 0.2 39.5 1.3 0.5						
Nacelle masses - GRP - Steel - Electrical components - Copper (from cables)	t	3.5 106.2** 12.5 1.0						
Hub height/designation	m	84 / TS84	106 / TS106	112 / TS112	114 / TS114	120 / TS120	134 / TS134	134/ TCS134
Tower masses - Steel as per tower drawing - Aluminum - Volumes of concrete - Mass of reinforcement - Mass of tendons	t t m³ t t	174.4 incl. damper 0.4 - - -	293.0 incl. damper 0.4 - - -	360.3 0.5 - - -	303.4*** 0.5 - - -	336.8 0.5 - - -	423.0 0.9 - - -	90.4 0.9 427 70.0 28.0
Foundation - Volumes of concrete - Mass of reinforcement (incl. anchor cage)	m³ t	380/450[3)] 60 / 70	476/535[3)] 79-89	Approx. 778[5)] 86.7-100.7[5)]	553/608[3)] 82-92[3)]	553/608[3)] 82-92[3)]	542/664[4)] 86-104[6)]	554/633[4)] 82-82[4)]
Cabling[1)]	t	2.7	2.7	3.2	3.2	3.2	4.2	4.2
Electrical components (transformer, MV switchgear, switch cabinet in the tower base etc.)	t	Approx. 13.5 external transformer substation: 13						
Hazardous waste (oils, greases, transformer oil, coolant, etc.)[2)]	kg	Approx. 2800 (greases: 120; coolant: 200; oils: 750; transformer oil: 1300)						

1) Transformer in the tower means approx. 0.1 t less cable; HCV means approx. 0.1 t more

2) Transformer oil for external transformer substations; synthetic esters possible for internal transformers

3) Values depend on variant with or without buoyancy

4) Small or large foundation, selection depends on location

5) Values for exemplary foundation, foundation is not designed by Nordex

6) Project-specific selection (foundation size, certification specifications)

*) Only for variant with anti-icing

**) Additional 1.1 t of steel if a rolling mass damper is installed

***) Additional 5 t of steel if a damper is installed

Further explanations on the tables:

- GRP = glass-fiber reinforced plastics, material of the rotor blade and the nacelle enclosure
- CRP = carbon-fiber reinforced plastics, additional rotor blade material
- The quantities of plastics other than GRP are negligible
- Additional options are not taken into account
- The tower is a hybrid tower with approx. 80 m/100 m concrete tower and approx. 51 m/61 m tubular steel tower. No anchor cage is required in the foundation

4. Applied costs and returns

The most important cost factors are: rotor (with rotor hub), nacelle, tower (incl. cabling), switchgear, transformer with substation and the crane hard standing areas as well as the crane, transport and personnel costs. All disassembly costs are considered in chapter 4.9. The transport costs are considered in the respective prices/returns.

Only the materials steel, aluminum, copper and GRP are listed separately. The quantities of other materials are negligible. Electronic scrap and hazardous waste must be disposed of separately by law. Returns from cast iron are a little higher than those from steel. All prices stated in this document are net prices rounded to whole numbers. Since raw material costs may fluctuate greatly, the actual daily prices may differ significantly.

- Returns of steel: approx. € 260.00 per t
- Returns of copper with insulation: approx. €1,600.00 per t
- Returns of aluminum: approx. €900.00 per t
- Returns of electronic scrap: approx. €100.00 per t
- Costs for hazardous waste: approx. €360.00 per t*
- Costs for GRP material, crushing and disposal: approx. €268.00 per t*
- Costs for foundation break-up, transport, disposal and backfilling: from €50.00 per m³*
- Costs for earth work, crane hard standing areas and access roads: from €15.00 per m^2
- Crane costs: €8,000.00 per day
  + one-time amount of €25,000.00 to €80,000.00
- Personnel costs: €4,000.00 per day

* Depends greatly on the region

The individual items are further explained in the following chapters.

4.1 Rotor and rotor hub

The rotor must be dismantled with the aid of a crane. The rotor blades are crushed on site, picked up and passed to thermal or material recycling. Metal parts, such as lightning protection, are neglected here. Already the crushing of waste places high demands due to the size of the rotor blades and for reasons of dust protection and may account for approx. 30 % of the costs.

4.2 Nacelle

The nacelle must be disassembled using a crane. The nacelle can be disassembled into the individual parts drive train (rotor shaft and gearbox), generator and the support frame construction, then transported away and recycled.

4.3 Tower

The tubular steel tower of the wind turbine must be disassembled using a crane. The aluminum installations and copper cables are removed. The tower is disassembled on site and transported away. A concrete tower is blown up. The concrete is broken up, the reinforcement scrapped.

4.4 Electronic scrap

The electrical components present in the wind turbine and in the compact transformer substation must be disposed of separately as they are subject to the regulations on electronic waste. This affects particularly switch cabinets, transformer and medium-voltage switchgear. The electronic scrap is sorted and recycled by specialist companies. Depending on the degree of sorting, the recycling company and the raw material prices, the returns or costs may differ greatly.

4.5 Foundation

The foundation in accordance with DIBt (Deutsches Institut für Bautechnik - German Institute of Construction Technology) is a round shallow foundation with steel reinforcement. The foundation must be broken up partially or completely in accordance with the specifications of the building permits or other regulations. Blowing up the foundation might be the most effective method. The concrete must be disposed of and the reinforcement scrapped. Depending on authority directives or the technology used it may be cheaper to break up and dispose of the entire foundation; this case was applied here.

4.6 Transformer substation/substation

The substation (1 per wind farm) and the transformer (1 per WT) must be disassembled and transported away. This results in transport and disposal costs and sale returns. There is no foundation.

4.7 Cabling/underground cable

During wind turbine disassembly a significant amount of copper and aluminum cables is recovered. These run from the generator through the tower via the switch cabinet to the transformer. The "transformer inside tower" version requires a lot less cabling than a transformer in a separate transformer substation. Here, the separate transformer substation is considered.

The cabling between the wind turbines within the wind farm is not considered here, because the number of wind turbines and distances differ between projects.

4.8 Crane hard standing areas and access roads

In accordance with the Nordex sales documentation crane hard standing areas and access roads are necessary for the wind turbine and exist since its erection. These areas must be deconstructed again after completion of the deconstruction work (excavation and backfill with soil). A minimized crane hard standing area is assumed.

The access roads between the wind turbines within the wind farm are not considered here, because the number of wind turbines and distances differ between projects.

4.9 Cranes and disassembly costs

An 800 t crane and a 120 t auxiliary crane are required for deconstruction work. So-called one-off mobilization costs of €25,000.00 to €80,000.00 arise for the crane delivery. The large margin can be explained by the unpredictable local conditions. Additional crane costs arise for each working day – in wind farms also for the additional logistics requirements for the cranes.

4 days were estimated for the dismantling of the wind turbine and transport of the turbine components.

The figures given here as an example assume a 100 m tower. The crane costs depend greatly on tower height and maximum required hook load (degree of disassembly of the WT).

4.10 Hazardous waste

The hazardous waste materials arising from a wind turbine must be collected separately and recycled or disposed of by special companies. This includes batteries, coolants and lubricants. A list of used coolants and lubricants including quantities will be provided by Nordex.

Batteries are present in the rotor hub, switch cabinet in the tower base and – where applicable – in switch cabinets for obstacle lights and any other installed options.

Nordex Energy GmbH
Langenhorner Chaussee 600
22419 Hamburg
Germany
http://www.nordex-online.com
info@nordex-online.com

© 2017 by Nordex Energy GmbH

© 2017 by Nordex Energy GmbH

Elément de Cout	**Couts Estimés**
Préparation des plateformes de grutage et chemins d'accès	14.000 € pour 3 Eol
Montage et Démontage de la grue (y inclus le risque standby vent)	106.000 € pour 3 Eol
Couts de personnel	41.000 € pour 3 Eol
Recyclage de l'acier, Broyage des fondations, élimination du béton	92.335 € pour 3 Eol
Élimination du plastique renforcé de fibre de verre et du plastique renforcé de fibre de carbone des pales du rotor (ca. 39 Tonnes par Eol à un cout de ca. 300 €/t)	35.000 € pour 3 Eol
Élimination des déchets spéciaux à une moyenne estimée des coûts individuels des différentes substances de 360 € / t et une quantité de déchets spéciaux d'un maximum de 2800 kg / eol.	3.000 € pour 3 Eol
Recettes provenant du recyclage des matériaux (armatures en acier de la tour, acier de la turbine, acier de l'échelle dans la tour, transformateur, cuivre, aluminium)	- 69.960 € pour 3 Eol
Total des couts de démantèlement pour trois éoliennes en 2014	221.375 € pour 3 Eol
Total des couts de démantèlement pour une éolienne en 2014	73.792 € pour 3 Eol
Total des couts de démantèlement pour trois éoliennes en 2034 sous inflation de 2,3 % par an	341.009 € pour 3 Eol
Total des couts de démantèlement pour une éolienne en 2034 sous inflation de 2,3 % par an	113.670 € pour 1 Eol

Source: X16-11-ECM055 v1.0, Beschreibung der Rückbaumaßnahmen G132 – 3.3 MW 114m, Gamesa, 24/02/2016

Gamesa	Engineering Coordination Memorandum (ECM)				
CODE (CÓDIGO):	**X16-11-ECM055 v1.0**		**DATE (FECHA):**	**24/02/2016**	
FROM (DE):	**Engineering Department**	**TO (A):**	**Customer**	**PROGRAMA:**	**X16-11**
FAX:		**FAX:**		**FOCAL POINT:**	**COSES**
PHONE (TEL):		**PHONE (TEL):**		**CC:**	**IIRIBARREN; JLECINENA; CERRO;FJPEREZ; AESLAVA; IASTIGARRAGA**
SUBJECT (ASUNTO):	**Beschreibung der Rückbaumaßnahmen G132 – 3.3 MW 114m**				

1. Einleitung

Dieses Dokument beschreibt eine mögliche Rückbaumaßnahme und die damit verbundenen Kosten der Windkraftanlage Gamesa G132 – 3.3 MW mit einem Turm aus Stahl.

Die Lebensdauer dieser Windenergieanlage ist mit 20 Jahren angesetzt, in der Realität kann sie aber darüber hinausgehen oder durch das Repowering nach dem Erneuerbaren Energien Gesetz verkürzt werden. Die für den Rückbau veranschlagten Kosten müssen in der Regel schon während der Betriebszeit der Windenergieanlage zur Absicherung angespart und zurückgelegt werden. Es hat sich allerdings gezeigt, dass die Altanlagen in der Regel nicht verschrottet, sondern demontiert und ins Ausland exportiert werden. Des Weiteren werden einzelne Bauteile, insbesondere Motoren oder Transformatoren, gern überholt und wieder verwendet. Sie sind dann nicht mehr als Elektroschrott zu betrachten und können weitere Erlöse bringen.

Eine teilweise oder vollständige Wiederverwendung kann jedoch hier nicht berücksichtigt werden, da der Markt für Altanlagen und Ersatzteile sich ständig verändert und die Erlöse durch den Verkauf zudem Verhandlungssache sind.

2. Einflussfaktoren auf die Kosten für den Rückbau einer WEA

2.1 Standortspezifische Faktoren

Die Kosten für den Rückbau von Windenergieanlagen hängen von den standortspezifischen Gegebenheiten wie dem Aufwand für Zuwegung, der Gegebenheit des Geländes und den Krankosten ab. Daher können Zahlen für die Zuwegung nur ein Anhaltspunkt für die tatsächlichen Kosten in Deutschland sein. Ein weiterer Anhaltspunkt dafür sind die ehemals bei der Errichtung des Windparks tatsächlich entstandenen Kosten, die Gamesa jedoch oft nicht bekannt sind.

2.2 Regionale Faktoren

Die Entsorgungskosten und die Erlöse sind von den einzelnen Entsorgungsfirmen abhängig, die in Abhängigkeit von der Region oder dem Bundesland stark schwanken können. Für einen spezifischen Standort, sind zur genauen Berechnung die jeweils aktuellen, regional gültigen Kosten und Preise neu einzuholen und anzusetzen.

2.3 Weitere Faktoren

Entsorgungskosten und die Erlöse für Altmetalle und Elektroschrott sind sehr stark von der Konjunktur abhängig. Zusätzlich können sich verändernde gesetzliche Rahmenbedingungen auf die Entsorgung und deren Kosten auswirken.
Die Kosten für Planung, Dokumentation und Überwachung des Rückbaus können sehr unterschiedlich sein und können hier nicht betrachtet werden. Auch rechtliche Belange, z. B. Pachtverträge, können hier nicht berücksichtigt werden.

This document or embodiment of it in any media and the information contained in it are the property of Gamesa Corporación Tecnológica S.A. It is an unpublished work protected under copyright laws free of any legal responsibility for errors or omissions. It is supplied in confidence and it must not be used without the express written consent of Gamesa Corporación Tecnológica S.A. for any other purpose than that for which it is supplied. It must not be reproduced in whole or in part in any way (including reproduction as a derivative work) nor loaned to any third part. This document must be returned to Gamesa Corporación Tecnológica S.A. on demand.

ASUNTO (SUBJECT):

Beschreibung der Rückbaumaßnahmen G132 – 3.3 MW 114m

3. Daten der Windenergieanlagen

Die folgenden Zahlen beziehen sich auf die Windenergieanlage des Typs Gamesa G132 – 3.3 MW mit den Nabenhöhe 114 m.
In anderen Ländern gelten jeweils unterschiedliche Bauvorschriften. Daraus resultieren verschiedene Fundamentkonstruktionen.

Tabelle 1: Daten der Windenergienanlage G132 – 3.3 MW

Position	Gewicht in Tonnen	Länge in m	Breite in m	Höhe in m
Gondel ohne Komponenten	65,2	12,525	4,2	4,1
Antrieb	59,69	6,438	3,025	2,834
Kompletter Rotor mit einteiligem Rotorblatt	86,18			
Einteiliges Rotorblatt	16,750	Gesamtlänge 64.5	Bogensehne 4,48	3,0

4. Beschreibung der Arbeitsschritte des Rückbaus

Die Arbeitsschritte des Rückbaus der Windkraftanlage bestehen grundsätzlich aus vier Stufen, die im folgenden genauer beschrieben werden.

- Entsorgung der wassergefährdenden Stoffe und Abfälle
- Rückbau der einzelnen Komponenten der Windkraftanlage
- Rückbau des Fundamentes und des Turmes
- Rückbau der Kranstellflächen und der Zufahrtwege
- Rückbau der Verkabelung und Erdkabel (z.B. Mittelspannung 20 kV)

Die Rückbaumaßnahmen betreffen in der Regel alle Einheiten des Windparks, mit der Außnahme jener Strukturen die sich mehr als einen Meter unter die Oberfläche befinden. Weitere technische Einrichtungen eines Windparks, wie z.B. eine Übergabestation, sind projektspezifischen Gegebenheiten unterworfen und können hier nicht weiter betrachtet werden.

This document or embodiment of it in any media and the information contained in it are the property of Gamesa Corporación Tecnológica S.A. It is an unpublished work protected under copyright laws free of any legal responsibility for errors or omissions. It is supplied in confidence and it must not be used without the express written consent of Gamesa Corporación Tecnológica S.A. for any other purpose than that for which it is supplied. It must not be reproduced in whole or in part in any way (including reproduction as a derivative work) nor loaned to any third part. This document must be returned to Gamesa Corporación Tecnológica S.A. on demand.

ASUNTO (SUBJECT):

Beschreibung der Rückbaumaßnahmen G132 – 3.3 MW 114m

4.1 Entsorgung der wassergefährdenden Stoffe und Abfälle

Die wassergefährdenden Stoffe, Öle und Fette und weitere Schadstoffe befinden sich insbesondere im Inneren der Windkraftanlage.
Im eine genaue Entfernung, Lagerung und Entsorgung an das zuständige und zertifizierte Entsorgungsunternehmen aller Schadstoffe zu gewährleisten werden insbesondere die Vorschriften der Umweltmanagementnorm ISO 14001 beachtet, die im Windpark ab den Zeitpunkt der Inbetriebnahme implementiert werden.
Genauere Informationen über die verwendeten Stoffe gibt das Dokument X16-11-ECM065 „Übersicht der wassergefährendenden Stoffe der 3.3 MW Plattform". Als Anhang zu dem Dokument befinden sich die Sicherheitsdatenblätter der verwendeten Stoffe.

In der folgenden Tabelle werden die Abfälle angegeben, die während der Montage und während des Betriebs einer Gamesa 3.3 MW Windenergieanlage entstehen. Diese Zahlen geben einen Anhaltspunkt für die während des Rückbaus anfallenden Abfälle.

This document or embodiment of it in any media and the information contained in it are the property of Gamesa Corporación Tecnológica S.A. It is an unpublished work protected under copyright laws free of any legal responsibility for errors or omissions. It is supplied in confidence and it must not be used without the express written consent of Gamesa Corporación Tecnológica S.A. for any other purpose than that for which it is supplied. It must not be reproduced in whole or in part in any way (including reproduction as a derivative work) nor loaned to any third part. This document must be returned to Gamesa Corporación Tecnológica S.A. on demand.

ASUNTO (SUBJECT):

Beschreibung der Rückbaumaßnahmen G132 – 3.3 MW 114m

Tabelle 2: Jährlich entstehenden Abfälle pro Windkraftanlage während Installation und Betrieb

Abfallstoff	**Jährlich entstehenden Abfälle in kg/Windkraftanlage**	
	Installation	**Betrieb**
Saugfähige Stoffe Saugfähiges Material, Ölfiltereinsätze, Filter der Farbkabine, Papierfilter des Gleichrichters, imprägniertes Material, verunreinigtes Material, vollgesaugte Tücher	26	8,4
Gebrauchtes Öl	0	120
Kühlmittel	0	0
Batterien: Ni-Cd	0	0,3
Aerosols	3	0,5
Gebrauchte Batterien	0	0,5
Allgemeiner Müll	52	0,2
Kupferkabel	5	0
Schrott	5	0,2
Verunreinigte Behälter Verunreinigte Metall- und Kunststoffbehälter, verunreinigtes Metall	97	0,5
Elektrische und elektronische Geräte	30	0,3
Filter: Ölfilter, andere Filter	0	0,1
Leuchtstofflampen Fluorescents	30	0,03
Holz	100	0,4
Papier und Karton	5	0,4
Alkaline Batterien	0,2	0,04
Kunststoff	50	0,4
Verunreinigte Erde	50	0,4
Abgelaufene chemische Produkte	14	0

This document or embodiment of it in any media and the information contained in it are the property of Gamesa Corporación Tecnológica S.A. It is an unpublished work protected under copyright laws free of any legal responsibility for errors or omissions. It is supplied in confidence and it must not be used without the express written consent of Gamesa Corporación Tecnológica S.A. for any other purpose than that for which it is supplied. It must not be reproduced in whole or in part in any way (including reproduction as a derivative work) nor loaned to any third part. This document must be returned to Gamesa Corporación Tecnológica S.A. on demand.

ASUNTO (SUBJECT):

Beschreibung der Rückbaumaßnahmen G132 – 3.3 MW 114m

4.2 Rückbau der einzelnen Komponenten der Windkraftanlage

Aufgrund der großen Abmessungen und Gewichte der einzelnen Komponenten der Windkraftanlage werden zum Rückbau Schwerlastkräne verwendet, die auf die Kranstellflächen positioniert werden. Die Kräne werde dafür verwendet um die einzelnen Komponenten, elektrotechnischen Einzelteile und Kabel auf die dafür vorgesehenen Transportfahrzeug zu laden. Im nächsten Schritt befördert das Tranportfahrtzeug alle Einzelteil und Komponenten an das zuständige und zertifizierte Entsorgungsunternehmen.

Der Prozess des Rückbaus der unterschiedlichen Komponenten stellt sich in folgenden Phasen dar.

- Aufbereitung der Kranstellflächen und der Zuwegung
- Anlieferung und Aufbau des Kranes
- Abbau der Rotors der Gondel und der Rotorblätter
- Ablegen des Rotors auf einer dafür vorgesehenen Seitenfläche, an der auch die Nabe gelagert werden kann
- Lagerung der drei Rotorblätter parallel auf einer ebenen und horizontalen Fläche
- Demontage der Rotorblätter in Einzelteile und Beladung auf das spezielle Transportfahrzeug zum Transport an das zuständige und zertifizierte Entsorgungsunternehmen
- Demontage der Bremsen, die die Gondel am Azimutsystem justieren und Demontage der Kabel des Generators und der Kontroleinheit
- Demontage der Gondel, Beladung des Transportfahrzeuges und Transport an das zuständige und zertifizierte Entsorgungsunternehmen
- Beladung der Transportfahrzeuge mit den Kabeln, Schaltschrank, Tranformator und Schutzeinrichtungen und Transport zur Entsorgung an das zuständige und zertifizierte Entsorgungsunternehmen

4.3 Rückbau des Fundamentes und des Turmes

Der modulare Aufbau des Turms und das Fundament erlaubt eine geordnete Demontage mit einem Kran anhand folgender Schritte:

- Demontage des Stahlsegmetes des Turmes und der internen Systeme des Turmes.
- Beladung des Transportfahrzeuges und Transport zur Entsorgung an das zuständige und zertifizierte Entsorgungsunternehmen
- Zerkleinerung der Fundamentes und Trennung von Stahl und Beton
- Beladung der Transportfahrzeuge mit den Turm- und Fundamentteilen und Transport zur Entsorgung zuständige und zertifizierte Entsorgungsunternehmen
- Auffüllung der Grube um den Mutterboden zu ersetzten

This document or embodiment of it in any media and the information contained in it are the property of Gamesa Corporación Tecnológica S.A. It is an unpublished work protected under copyright laws free of any legal responsibility for errors or omissions. It is supplied in confidence and it must not be used without the express written consent of Gamesa Corporación Tecnológica S.A. for any other purpose than that for which it is supplied. It must not be reproduced in whole or in part in any way (including reproduction as a derivative work) nor loaned to any third part. This document must be returned to Gamesa Corporación Tecnológica S.A. on demand.

4.4 Rückbau der Kranstellflächen und der Zuwegung

Die Kranstellflächen und Zufahrtwege werden zur Anpassung an die Topographie des Geländes entworfen und die Auswirkungen auf die Umgebung werden in der Regel somit möglichst gering gehalten. Sobald die Installation des Windpark abgeschlossen ist wird in der Regel eine Wiederbepflanzung und/oder Renaturierung in Abstimmung mit den Anforderungen der örtlichen Behörden vorgenommen.
Daher besteht der Rückbau der Infrastruktur des Windparks in der Regel zudem aus der Auffüllung der oberflächennahen Bodenschichten, die die Erdarbeiten bedecken und den Mutterboden ersetzten sollen.

4.5 Rückbau der Verkabelung und Erdkabel

Bei der Demontage der Windenergieanlage fallen Kupferleitungen in erheblichem Umfang an. Sie verlaufen vom Generator durch den Turm über den Schaltschrank bis zum Transformator. Die Verkabelung zwischen den Windenergieanlagen innerhalb eines Windparks wird hier nicht berücksichtigt, da Anzahl der Windenergieanlagen und Länge der Wege projektspezifisch variieren.

4.6 Sonderabfallstoffe

Die aus der Windenergieanlage anfallenden Sonderabfallstoffe müssen gesondert gesammelt und von speziellen Firmen recycelt oder entsorgt werden. Dazu zählen die Akkumulatoren, Kühlmittel und Schmierstoffe. Akkumulatoren befinden sich in Rotornabe, Schaltschrank im Turmfuß und – falls vorhanden – im Schaltschrank für Gefahrenfeuer und evtl. weiteren installierten Optionen.

This document or embodiment of it in any media and the information contained in it are the property of Gamesa Corporación Tecnológica S.A. It is an unpublished work protected under copyright laws free of any legal responsibility for errors or omissions. It is supplied in confidence and it must not be used without the express written consent of Gamesa Corporación Tecnológica S.A. for any other purpose than that for which it is supplied. It must not be reproduced in whole or in part in any way (including reproduction as a derivative work) nor loaned to any third part. This document must be returned to Gamesa Corporación Tecnológica S.A. on demand.

ASUNTO (SUBJECT):

Beschreibung der Rückbaumaßnahmen G132 – 3.3 MW 114m

5. Kostenschätzung für den Rückbau von drei Windkraftanlagen

Folgende Kostenschätzung basiert auf einem fiktivem Projekt mit drei Windkraftanlagen im Jahre 2016. Des Weiteren werden Erlöse geschätzt, die sich aus dem Recycling der vorgespannten Stahlseilen, Verstärkungselementen, Stahlsegmenten des Turmes, Stahl der Turbine, Stahl der Leiter im Turm, Transformator und Kabel ergeben.

Die Dauer des Rückbaus wurde auf 2 bis 3 Wochen geschätzt. Im Gegensatz zu einer Sprengung des Turmes liegen die Vorteile insbesondere in einem kontrollierten Rückbau und einer Verhinderung von Flurschäden.

Skaleneffekte u.a. bedingt durch die hohen Kosten für die Anlieferung des Kranes führen dazu, dass bei weiteren Anlagen von einer Reduzierung der spezifischen Rückbaukosten pro Windkraftanlage auszugehen ist.

This document or embodiment of it in any media and the information contained in it are the property of Gamesa Corporación Tecnológica S.A. It is an unpublished work protected under copyright laws free of any legal responsibility for errors or omissions. It is supplied in confidence and it must not be used without the express written consent of Gamesa Corporación Tecnológica S.A. for any other purpose than that for which it is supplied. It must not be reproduced in whole or in part in any way (including reproduction as a derivative work) nor loaned to any third part. This document must be returned to Gamesa Corporación Tecnológica S.A. on demand.

ASUNTO (SUBJECT):

Beschreibung der Rückbaumaßnahmen G132 – 3.3 MW 114m

Tabelle 3: Beispielrechnung für den Rückbau und die Entsorgung von drei G132 – 3.3 MW Windkraftanlagen h114m

Kostenposition	**Geschätzte Kosten**
Aufbereitung der Kranstellflächen und der Zuwegung	14.000 € für 3 WEA
Auf – und Abbau der Kranes inklusive der Kosten für das Windrisiko	106.000 € für 3 WEA
Personalkosten	41.000 € für 3 WEA
Wiederverwertung von Stahl. Zerkleinerung des Fundamentes, Entsorgung des Betons	92.335 € für 3 WEA
Entsorgung Glasfaserverstärkter Kunststoff (GFK) und Kohlenstofffaserverstärkter Kunststoff (CFK) der Rotorblätter (ca. 39 Tonnen pro WEA bei Kosten von ca. 300 €/t)	35.000 € für 3 WEA
Entsorgung der Sonderabfallstoffe bei geschätzten Mittelwert aus den Einzelkosten der unterschiedlichen Stoffe von 360 €/t und Sonderabfall von maximal 2800 kg/WEA.	3.000 € für 3 WEA
Erlöse aus dem Recycling des Materials (Bewehrung Stahlsegmenten des Turmes, Stahl der Turbine, Stahl der Leiter im Turm, Transformator, Kupfer, Aluminium)	- 69.960 € für 3 WEA
Summe der Rückbaukosten für drei WEA im Jahre 2014	**221.375 € für 3 WEA**
Summe der Rückbaukosten für eine WEA im Jahre 2014	**73.792 € für 3 WEA**
Summe der Rückbaukosten für drei WEA im Jahre 2034 bei einer Preissteigerung von 2,3 % pro Jahr	**341.009 € für 3 WEA**
Summe der Rückbaukosten für eine WEA im Jahre 2034 bei einer Preissteigerung von 2,3 % pro Jahr	**113.670 € für 1 WEA**

Turbine type	Hub height [m]	Decommissioning	Cranes	Foundation Disposal	Other disposal (GRP parts, oils, transformer/Transformer Compact Station)	**Total estimated costs (excl. VAT)**
V90-2MW	105	€ 11.450	€ 31.100	€ 8.650	€ 8.500	**€ 59.700**
V100/V110	95	€ 12.300	€ 33.100	€ 10.500	€ 9.000	**€ 64.900**
	100	€ 12.300	€ 33.100	€ 10.500	€ 9.000	**€ 64.900**
V112	94	€ 13.194	€ 35.200	€ 12.500	€ 10.170	**€ 71.064**
	119	€ 15.194	€ 45.200	€ 14.500	€ 10.170	**€ 85.064**
	140	€ 16.713	€ 47.200	€ 14.500	€ 10.170	**€ 88.583**
V117	91,5	€ 13.194	€ 35.200	€ 12.500	€ 11.170	**€ 72.064**
	116,5	€ 15.194	€ 45.200	€ 14.500	€ 10.170	**€ 85.064**
	141,5	€ 16.800	€ 47.200	€ 14.500	€ 12.170	**€ 90.670**
V126	87	€ 15.200	€ 40.200	€ 13.500	€ 11.170	**€ 80.070**
	117	€ 17.194	€ 45.200	€ 14.500	€ 11.170	**€ 88.064**
	137	€ 25.800	€ 47.200	€ 15.500	€ 13.170	**€ 101.670**
V136	82	€ 16.800	€ 35.200	€ 13.500	€ 13.170	**€ 78.670**
	112	€ 24.800	€ 37.200	€ 13.500	€ 13.170	**€ 88.670**
	132	€ 25.800	€ 47.200	€ 15.500	€ 13.170	**€ 101.670**
	149	€ 28.800	€ 47.200	€ 18.500	€ 13.170	**€ 107.670**
	166	€ 31.800	€ 67.200	€ 18.500	€ 13.170	**€ 130.670**
V150	105	€ 23.500	€ 46.500	€ 15.000	€ 13.370	**€ 98.370**
	125	€ 25.800	€ 47.200	€ 16.900	€ 13.370	**€ 103.270**
	145/148	€ 27.800	€ 49.200	€ 17.900	€ 13.370	**€ 108.270**
	166/169	€ 31.800	€ 67.200	€ 18.900	€ 13.370	**€ 131.270**
V162	119	€ 25.050	€ 46.200	€ 17.100	€ 17.930	**€ 106.280**
	148/149	€ 28.050	€ 49.200	€ 18.100	€ 17.930	**€ 113.280**
	166	€ 31.550	€ 67.200	€ 19.100	€ 17.930	**€ 135.780**

VESTAS PROPRIETARY NOTICE: This document contains valuable confidential information of Vestas Wind Systems A/S. It is protected by copyright law as an unpublished work. Vestas reserves all patent, copyright, trade secret, and other proprietary rights to it. The information in this document may not be used, reproduced, or disclosed except if and to the extent rights are expressly granted by Vestas in writing and subject to applicable conditions. Vestas disclaims all warranties except as expressly granted by written agreement and is not responsible for unauthorized uses, for which it may pursue legal remedies against responsible parties.

Material Use
Turbines

By knowing how Vestas' products and materials contribute to the environmental performance of the wind plant, it is possible to make fact-based and informed decisions that will minimise overall environmental impacts. Life Cycle Assessment is used to provide the detailed knowledge regarding the material composition of the wind plant.

The figures on the following pages show the typical material breakdown of Vestas' turbines.

For example, a V136-3.45 MW® turbine is composed of around 89% metals (e.g. steel, iron, copper and aluminium), 8% polymers and composite materials, and the remainder a mixture of electronics/electrical items, lubricants and fluids, etc.

4 MW Platform
Turbines

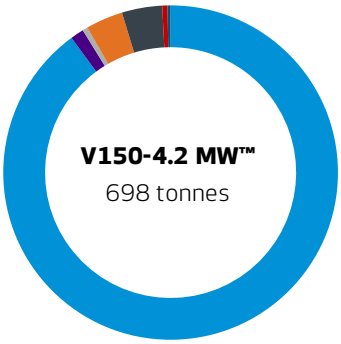

- Steel and iron materials 90%
- Glass / carbon composites 3.9%
- Aluminium ands alloys 1.3%
- Electronics / electrics 0.5%
- Copper and alloys 0.5%
- Lubricant and fluids 0.3%
- Polymer materials 3.6%
- Not specified 0.0%

Note: 155m hub height and wind class IEC3B

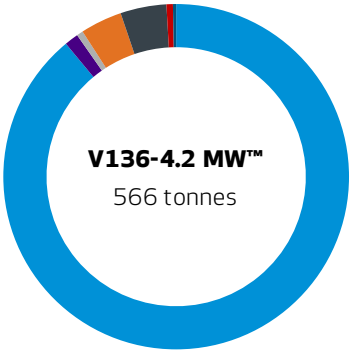

- Steel and iron materials 89%
- Glass / carbon composites 4.3%
- Aluminium ands alloys 1.3%
- Electronics / electrics 0.6%
- Copper and alloys 0.6%
- Lubricant and fluids 0.3%
- Polymer materials 3.9%
- Not specified 0.0%

Note: 112m hub height and wind class IEC2B

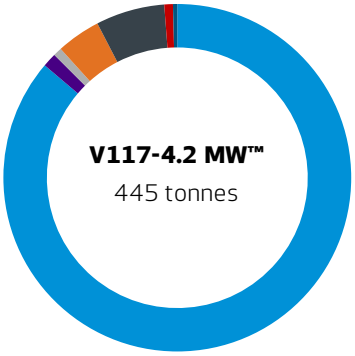

- Steel and iron materials 86%
- Glass / carbon composites 6.4%
- Aluminium ands alloys 1.3%
- Electronics / electrics 0.6%
- Copper and alloys 0.8%
- Lubricant and fluids 0.3%
- Polymer materials 4.1%
- Not specified 0.0%

Note: 91.5m hub height and wind class IEC1B

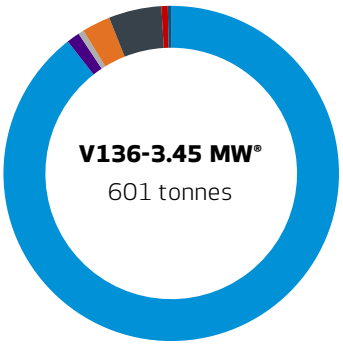

- Steel and iron materials 89%
- Glass / carbon composites 5.1%
- Aluminium ands alloys 1.3%
- Electronics / electrics 0.6%
- Copper and alloys 0.5%
- Lubricant and fluids 0.3%
- Polymer materials 2.7%
- Not specified 0.0%

Note: 132m hub height and wind class IEC3A

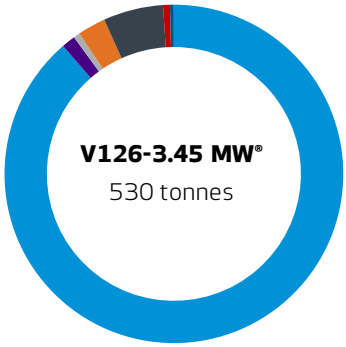

- Steel and iron materials 89%
- Glass / carbon composites 5.7%
- Aluminium ands alloys 1.3%
- Electronics / electrics 0.7%
- Copper and alloys 0.6%
- Lubricant and fluids 0.4%
- Polymer materials 2.7%
- Not specified 0.0%

Note: 117m hub height and wind class IEC2A

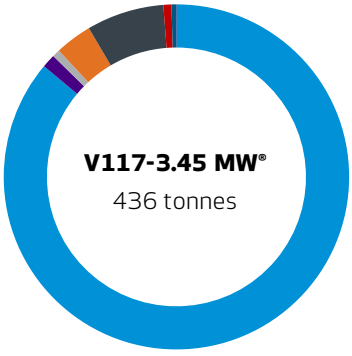

- Steel and iron materials 86%
- Glass / carbon composites 7.3%
- Aluminium ands alloys 1.3%
- Electronics / electrics 0.8%
- Copper and alloys 0.7%
- Lubricant and fluids 0.4%
- Polymer materials 2.8%
- Not specified 0.0%

Note: 91.5m hub height and wind class IEC1B

4 MW Platform
Turbines

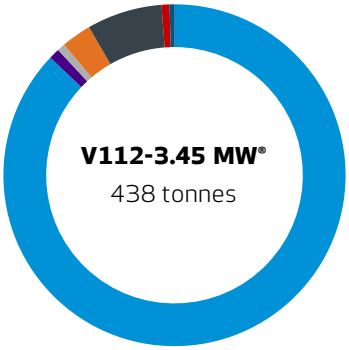

- Steel and iron materials 87%
- Glass / carbon composites 7.1%
- Aluminium ands alloys 1%
- Electronics / electrics 0.8%
- Copper and alloys 0.7%
- Lubricant and fluids 0.4%
- Polymer materials 2.8%
- Not specified 0.0%

Note: 94m hub height and wind class IEC1 A

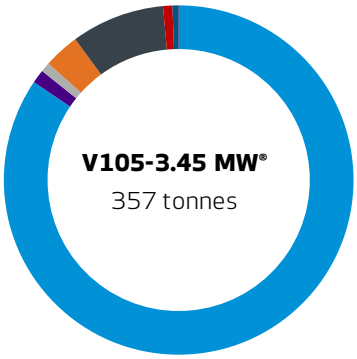

- Steel and iron materials 84%
- Glass / carbon composites 8.6%
- Aluminium ands alloys 1.3%
- Electronics / electrics 0.9%
- Copper and alloys 0.9%
- Lubricant and fluids 0.5%
- Polymer materials 3.3%
- Not specified 0.0%

Note: 72.5m hub height and wind class IEC1 A

2 MW Platform
Turbines

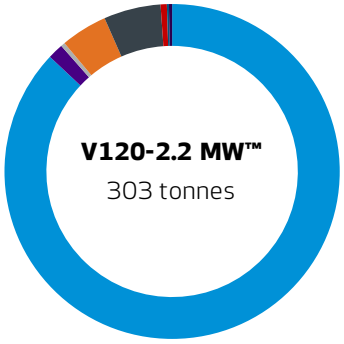

- Steel and iron materials 87%
- Glass / carbon composites 5.5%
- Aluminium ands alloys 1.5%
- Electronics / electrics 0.6%
- Copper and alloys 0.4%
- Lubricant and fluids 0.2%
- Polymer materials 4.5%
- Not specified 0.3%

Note: 110m hub height and wind class IEC5

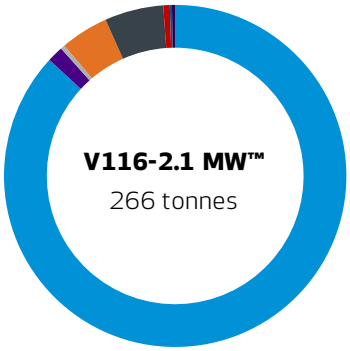

- Steel and iron materials 86%
- Glass / carbon composites 5.5%
- Aluminium ands alloys 1.5%
- Electronics / electrics 0.6%
- Copper and alloys 0.4%
- Lubricant and fluids 0.2%
- Polymer materials 4.5%
- Not specified 0.3%

Note: 94m hub height and wind class IEC5

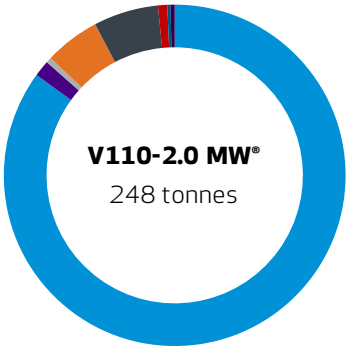

- Steel and iron materials 85%
- Glass / carbon composites 6.1%
- Aluminium ands alloys 1.5%
- Electronics / electrics 0.9%
- Copper and alloys 0.5%
- Lubricant and fluids 0.3%
- Polymer materials 5.2%
- Not specified 0.4%

Note: 80m hub height and wind class IEC3A

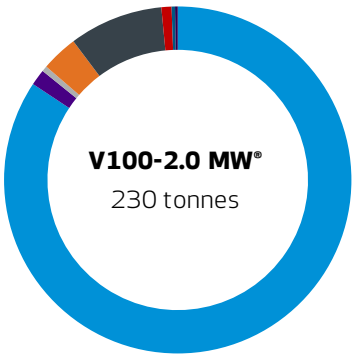

- Steel and iron materials 84%
- Glass / carbon composites 8.7%
- Aluminium ands alloys 1.5%
- Electronics / electrics 0.9%
- Copper and alloys 0.5%
- Lubricant and fluids 0.3%
- Polymer materials 3.4%
- Not specified 0.2%

Note: 80m hub height and wind class IEC2B

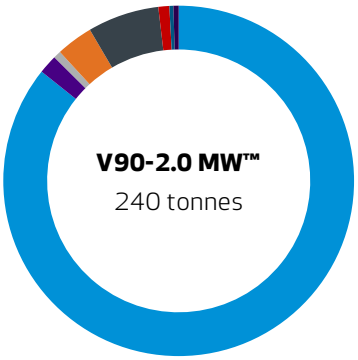

- Steel and iron materials 86%
- Glass / carbon composites 6.6%
- Aluminium ands alloys 1.7%
- Electronics / electrics 1%
- Copper and alloys 0.7%
- Lubricant and fluids 0.4%
- Polymer materials 3.4%
- Not specified 0.5%

Note: 80m hub height and wind class IEC3A

©Vestas 2018
This document was created by Vestas Wind Systems A/S and contains copyrighted material, trademarks and other proprietary information. All rights reserved. No part of the document may be reproduced or copied in any form or by any means such as graphic, electronic or mechanical, including photocopying, taping or information storage and retrieval systems, without the prior written permission of Vestas Wind Systems A/S. All specifications are for information only and are subject to change without notice. Vestas does not make any representations or extend any warranties, expressed or implied, as to the adequacy or accuracy of this information.

Vestas Wind Systems A/S
Hedeager 42 . 8200 Aarhus N . Danmark
Tlf: +45 9730 0000 . Fax: +45 9730 0001
vestas@vestas.com . vestas.com

02/2018 - EN

Wind. It means the world to us.™

2 - Formulaire Coordonnées et avis

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Date : Octobre 2023
Auteur : New Wind SRL
Destinataire : Permis Unique - Projet éolien à Ragnies

COORDONNEES ET ALTITUDES
Projet de parc éolien à Ragnies

I. INTRODUCTION

Ce document présente les coordonnées et les différentes hauteurs et altitudes des éoliennes en projet à Ragnies

II. COORDONNEES

DÉNOMINATION	COORDONNÉES LAMBERT 72			COORDONNÉES LATITUDE/ LONGITUDE	
	X [M]	Y [M]	Z [M]	LAT [DMS]	LNG [DMS]
Eolienne n°1	**145580**	**110094**	**163,2**	**N 50°18'06,62"**	**E 4°18'24,11"**
Eolienne n°2	**145339**	**109608**	**159,8**	**N 50°17'50,88"**	**E 4°18'11,95"**
Eolienne n°3	**145830**	**109562**	**165,2**	**N 50°17'49,40"**	**E 4°18'36,76"**
Eolienne n°4	**145388**	**109110**	**171,61**	**N 50°17'34,76"**	**E 4°18'14,45"**

III. ALTITUDE ET HAUTEUR

DENOMINATION	HAUTEUR DE L'OBSTACLE PAR RAPPORT AU SOL (AGL)	ALTITUDE DU SOL (ASL)	ALTITUDE DU SOMMET DE L'ÉOLIENNE (AMSL)
Eolienne n°1	**180**	**163,2**	**343,2**
Eolienne n°2	**180**	**159,8**	**339,8**
Eolienne n°3	**180**	**165,2**	**345,2**
Eolienne n°4	**180**	**171,61**	**351,61**

Monsieur Henriet
NEW WIND - ELAWAN
Avenue des Dessus de Lives 2B
5101 Namur (Loyers)

Brigitte Wayembergh (Fr)	Nos références	Bruxelles, 30/05/2022
Correspondant	**22/FRE/2022-000499-1BWM/FIX/105/DIV**	Votre e-mail du 12/05/2022
Cellule stratégique – Ressources rares	**Vos références**	tél. +32 2 226 88 78
freqadmin@ibpt.be		fax

Objet : Projet de parc éolien RAGNIES
Ma lettre/e-mail 22/FRE/2022-000499BWM/FIX/105/DIV du 24/05/2022

Monsieur,

Après consultation de l'utilisateur concerné et examen de votre e-mail du 12/05/2022, je vous informe que de l'étude d'incidences réalisée par l'IBPT sur les faisceaux hertziens autorisés, il ressort que le projet de parc de RAGNIES (E1 - X=145.580 / Y=110.094 – E2 - X=145.339 / Y=109.608 – E3 - X=145.830 / Y=109.562 – E4 - X=145.388 / Y=109.110) ne risque pas d'interférer avec ceux-ci.

Seuls les faisceaux hertziens actuellement autorisés par l'IBPT sont pris en compte lors de l'étude de compatibilité réalisée par l'IBPT.

Les utilisateurs de faisceaux hertziens transmettent parfois des coordonnées géographiques erronées à l'IBPT. Ces données erronées sont alors reprises dans l'autorisation et ce sont ces données qui sont prises en compte pour les études de compatibilité réalisées par l'IBPT. L'utilisateur ayant fourni les données erronées, il ne respecte donc pas les caractéristiques reprises dans son autorisation. L'IBPT considère que cet utilisateur est responsable des conséquences éventuelles.

Les gros utilisateurs de faisceaux hertziens disposent de bandes exclusives et ne notifient leurs liaisons à l'IBPT qu'environ une fois par an. Les études de compatibilité réalisées par l'IBPT ne prennent donc pas en compte les liaisons installées depuis la dernière notification de l'utilisateur.

De même si de nouvelles liaisons sont autorisées entre la demande d'examen et la construction des éoliennes, celles-ci n'auront pas été prises en compte lors de l'étude de compatibilité réalisée par l'IBPT.

Les éoliennes peuvent avoir un impact sur les autres services de radiocommunications comme, par exemple, la radiodiffusion, les services mobiles, les radars ou la radioastronomie. Ces autres services ne font cependant pas l'objet d'un examen de l'IBPT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Au nom du Conseil
B. Wayembergh
Correspondant

Annexe(s) :

CUSTINE Eddy

De: francois Henriet <fhenriet@me.com>
Envoyé: lundi 16 mai 2022 11:24
À: VERBEKE Guillaume
Objet: Fwd: Ragnies 4 WT Dossier réf ci-dessous
Pièces jointes: Zone des implantations.pdf

Bonjour
Voici l'avis positif de la RTB pour Ragnies
Les autres sont attendus
Bonne semaine

HENRIET François
0032 473 29 13 82

Début du message transféré :

> **De:** Francis WAUQUIER <fwa@rtbf.be>
> **Date:** 16 mai 2022 à 11:03:03 UTC+2
> **À:** francois Henriet <fhenriet@me.com>
> **Cc:** Francis WAUQUIER <fwa@rtbf.be>
> **Objet: RE: Ragnies 4 WT Dossier réf ci-dessous**
>
> Bonjour Monsieur Henriet,
>
> Après analyse de votre demande, la RTBF accepterait ce projet comportant quatre machines situées sur l'entité de Ragnies.
> Cet avis est valable pour une durée de 2 ans pour autant que les caractéristiques actuelles de ce parc éolien ne changent pas.
>
> Pour rappel :

Réf. Promo	Réf. Éol	X	Y
WT 1	1	145580,00	110094,00
WT 2	2	145339,00	109608,00
WT 3	3	145830,00	109562,00
WT 4	4	145388,00	109110,00

> Diamètre du rotor : 136m
>
> Au cours de la procédure d'obtention de permis, étant consulté par le SPW, je procéderai à l'analyse complète de l'impact potentiel sur notre outil de diffusion radio et tv en citant les communes et localités qui pourraient potentiellement être impactées.
>
> Dans ce cadre, notre réponse inclus toujours la phrase suivante :
>
> « Avant de donner un éventuel accord sur le projet, la RTBF tient à s'assurer, s'il devait s'avérer que l'implantation de ces éoliennes devait provoquer des perturbations dans la diffusion et réception de ses émissions, que le gestionnaire du projet accepte de prendre en charge, à titre d'indemnisation du préjudice subi, l'ensemble des coûts consécutifs à une modification des caractéristiques techniques du site d'émission perturbé de la RTBF ou, au besoin, liés à l'installation ou au renforcement d'un autre site d'émission. »

Ces cas de perturbation sont rares, et pour information, l'engagement financier que vous seriez amené à apporter pour résoudre la perturbation ne dépassera pas 50.000€.
Deux cas jusqu'à présent, l'un qui a nécessité le déménagement complet du site, le plus lourd donc, et qui s'est soldé par un apport de l'opérateur éolien de +/- 8.000€, l'autre cas s'est solutionné par un renfort du système de réception de la personne perturbée, apport de moins de 500€.

Si vous le souhaitez, vous pouvez dès à présent marquer votre accord sur ce texte par un courrier qui me serait adressé.
Lors de la procédure d'obtention du permis, ma réponse au SPW indiquerait dès lors que l'acceptation de la RTBF est complète et sans condition.
Je joindrais à ma réponse au SPW, une copie du dit engagement, tout comme je vous invite, de votre côté à inclure une copie de ce document ainsi que le présent échange courriel dans votre dossier de demande de permis.

En annexe : zone des implantations.pdf

Cordialement.

Francis Wauquier

Technologies • Distribution & Supervision • Emetteurs
E-mail: fwa@rtbf.be • Tél: +32(0)2 737 20 07 • Mobile: +32(0)475 83 56 04 • 52 Bd Reyers, 1044 Bruxelles • Bureau: 3P24 • Boîte: REY610

rtbf.be
Radio-Télévision belge
de la Communauté française

N'imprimez ce courriel que si nécessaire ! **PLANÈTE NATURE**, comprendre et agir avec la RTBF - **www.planetenature.be**

De : francois Henriet <fhenriet@me.com>
Envoyé : jeudi 12 mai 2022 14:01
À : frequentie2 <freqadmin@bipt.be>; Francis WAUQUIER <fwa@rtbf.be>; Urbanisme <urba@skeyes.be>; +MRCI-GEOMATIC3D <mrci-geomatic3d@mil.be>; Airports BCAA <bcaa.airports@mobilit.fgov.be>
Objet : Ragnies 4 WT Dossier réf ci-dessous

Madame, Monsieur,

Cette demande annule et remplace notre précédente demande.
Merci de bien vouloir valider les x et y comme donnés dans ce mail.
Au plaisir de vous lire

REF ANTERIEURES POUR 6 WT
SKEYES Avis positif pour 180 m en date du 22/06/20. Réf WT 2323
DGTA Tpt Avis positif pour 180 m à l'exception d'une wt supprimée actuellement, 6/08/20
F Aérienne 3D- 3490-3 Ok, mais nécessaire un avis simple engineering Euro Guide
RTB ok
IBPT avis 27/05/20

BCAA DOCUMENT

URBANISME SKEYES. Nous acceptons de payer les coûts habituels pour votre prestation

PLAN DE POSE DU PROJET

François Henriet
Consultant pour NEW WIND

ELAWAN ENERGY Wallonie s.a.
Office Park - Avenue des Dessus de Lives, 2 B-5101 Namur (Loyers)
Mob: +32 (0)473/ 29 13 82

Les informations contenues dans ce courrier électronique ou cette télécopie sont confidentielles et sont protégées, le cas échéant, par des droits de propriété intellectuelle.

Elles sont destinées à l'usage exclusif de son destinataire. La personne qui reçoit ce courrier électronique ou cette télécopie alors qu'elle n'en est pas le destinataire, est avisée qu'il lui est interdit d'en divulguer ou d'en reproduire le contenu. Elle est priée d'en informer l'expéditeur et de détruire le document.

Zone des implantations.

Projet de parc éolien à Ragnies par NEW WIND.
Pré étude du 12 mai 2022.

3 - Données relatives aux huiles

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit: **MOBIL SHC 629**
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Code de produit: 201560500540, 400008, 602946-60

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Emploi prévu: Huile de circulation/d'engrenages

Usages déconseillés: Aucun sauf si spécifié ailleurs dans cette FDS.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur:
ESSO Société Anonyme Française
Tour Manhattan
La Defense 2
5/6 Place de l'Iris
F-92400 COURBEVOIE
France

N° du fournisseur (standard):	+33 1 49 67 90 00
Adresse internet pour les FDS:	www.msds.exxonmobil.com
Courriel:	sds.france@exxonmobil.com
Fournisseur / Enregistrant:	(FR) +33 1 49 67 90 00
Numéro Client Chemtrec (CCN):	+(33)-975181407

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Centre antipoison: 01 4542 5959 (ORFILA)

RUBRIQUE 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Aucun élément d'étiquetage au titre du Règlement (CE) N° 1272/2008

2.3. AUTRES DANGERS

Dangers physiques / chimiques:
Pas de danger significatif.

Dangers sur la santé:
L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau.

Dangers pour l'environnement:
Pas de danger significatif. Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

RUBRIQUE 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

3.2. MELANGES

Ce produit est défini comme un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).

Nom	CAS#	CE#	Enregistrement#	Concentration*	Classification SGH/CLP
Déc-1-ène homopolymère, Déc-1-ène hydrogéné, oligomères hydrogénés	68037-01-4		01-2119486452-34	30 - < 40%	Asp. Tox. 1 H304
PHOSPHATE DE TRIPHENYLE	115-86-6	204-112-2	NE	0.1 - < 0.25%	Aquatic Acute 1 H400 (M factor 1), Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 1)

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

Remarque: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. En cas de malaise, administrer les soins médicaux nécessaires.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Nécrose locale mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires quelques heures après l'injection.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Des moyens spéciaux permettant de procurer un traitement médical spécifique et disponible immédiatement sur le lieu de travail, n'apparaissent pas nécessaires.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée et vapeurs, Oxydes de soufre

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre

l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égoûts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: >210°C (410°F) [ASTM D-92]
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Estimation]
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Déversement terrestre: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Lorsque le produit est manipulé en vrac, une étincelle électrique est susceptible d'enflammer toute vapeur inflammable provenant des liquides ou des résidus pouvant être présents (par exemple, durant les opérations de connexion/déconnexion au chargement). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dûs à l'électricité statique)

Accumulateur de charges statiques: Ce produit accumule l'électricité statique.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Le type de conteneur utilisé pour stocker le produit peut avoir un effet sur l'accumulation statique et la dissipation. Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité

RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	Limite / Standard			Remarque	Source
Déc-1-ène homopolymère, Déc-1-ène hydrogéné, oligomères hydrogénés	Aérosols : fraction thoracique (inhalable)	VME	5 mg/m3			ExxonMobil
PHOSPHATE DE TRIPHENYLE		VME	3 mg/m3			INRS
PHOSPHATE DE TRIPHENYLE		VME	3 mg/m3			ACGIH

Base réglementaire des VLEP, France: Articles R4412-149 et R4412-150 du Code du Travail.

Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit : En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée: 5 mg/m³ - ACGIH TLV (fraction inhalable).

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :

INRS

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation diffèreront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des précautions pour éviter le contact cutané, en appliquant les bonnes pratiques

d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique: liquide
Couleur: Orange
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: Aucune donnée disponible
pH: Techniquement non réalisable
Point de fusion: Techniquement non réalisable
Point de congélation: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition: > 260°C (500°F) [Estimation]
Point d'éclair [Méthode]: >210°C (410°F) [ASTM D-92]
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz): Techniquement non réalisable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Estimation]
Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C [Estimation]
Densité de vapeur (air = 1): > 2 à 101 kPa [Estimation]
Densité (à 15 °C): 0.852 [ASTM D4052]
Solubilité(s) : eau Négligeable
Coefficient de partage (n-octanol/eau): > 3.5 [Estimation]
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible
Température de décomposition: Aucune donnée disponible
Viscosité: 150 cSt (150 mm2/sec) à 40°C | 20.8 cSt (20.8 mm2/sec) à 100°C [ASTM D 445]
Propriétés explosives: Aucun
Propriétés oxydantes: Aucun

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Point d'écoulement: -39°C (-38°F) [ASTM D5950]

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE: Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. STABILITE CHIMIQUE: Le produit est stable dans les conditions normales.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES: Oxydants forts

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Danger négligeable aux températures ambiantes/normales de manutention.
Ingestion	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
PEAU	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Corrosion cutanée/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur l'évaluation des composants.
YEUX	
Lésions oculaires graves/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur l'évaluation des composants.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Basé sur l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur l'évaluation des composants.
Toxicité sur la reproduction: Pas de	Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Basé sur

données finales pour ce produit.	l'évaluation des composants.
Lactation: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)	
Exposition unique: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur l'évaluation des composants.

AUTRES INFORMATIONS

Contient du (de la):
Huiles de base de synthèse: Sur la base d'études en laboratoire sur les mêmes produits ou des produits similaires, ne sont pas susceptibles de causer d'effets significatifs pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Non mutagènes ni génotoxiques. Non sensibilisantes lors de tests sur animaux et humains.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données disponibles sur le produit, sur ses composants et sur des produits similaires.

12.1. TOXICITE

Produit -- N'est pas susceptible d'être nocif pour les organismes aquatiques.
Produit -- N'est pas susceptible de présenter de toxicité chronique pour les organismes aquatiques.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE Non déterminé.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION Non déterminé.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Composant d'huile de base -- Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPVB, ou n'en contient pas.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

DONNEES ECOLOGIQUES

Ecotoxicité

Essai	Durée	Type d'organisme	Résultats d'essais
Aquatique - Toxicité aiguë	96 heure(s)	Oncorhynchus mykiss	LL50 1003 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.
Aquatique - Toxicité chronique	21 jour(s)	Daphnia magna	DSEO-R (NOELR) 1 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables. Protégez l'environnement. Eliminez les huiles usées dans les sites agréés. Evitez les contacts avec la peau. Ne mélangez pas l'huile usagée avec des solvants, du liquide de frein ou de refroidissement pour moteur.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIMINATION

Code de déchet européen: 13 02 06*

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 1(5) ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport terrestre

VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADNR/ADN): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport par voies navigables

intérieures

MER (IMDG): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

MER (Annexe II de la convention MARPOL 73/78):

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non classé selon l'Annexe II

AIR (IATA): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport aérien

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Listé ou exempt de la liste/notification sur les inventaires chimiques suivants: IECSC, KECI, TSCA

Cas particuliers:

Inventaire	Statut
AICS	Des restrictions s'appliquent
NDSL	Des restrictions s'appliquent

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Directives et Règlements UE applicables:

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.... tel que modifié.

Règlement (CE) n° 689/2008 [....concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux … et amendements à ce règlement]

Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

Lois et réglementations nationales:

Maladies à caractère professionnel: n° 15, n° 601, n° 612

Maladies professionnelles: n° 15 bis, n° 36

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Informations REACH: Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

RUBRIQUE 16 AUTRES INFORMATIONS

REFERENCES: Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

Acronyme	Texte complet
N/A	Non applicable
N/D	Non déterminé
NE	Non établi
COV	Composé Organique Volatil
AICS	Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)
AIHA WEEL	Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association)
ASTM	ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux
DSL	Domestic Substance List (Canada)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances)
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
ENCS	Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Inventory of Existing Chemical Substances in China)
KECI	Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing Chemicals Inventory)
NDSL	Non-Domestic Substances List (Canada)
NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Inventory of Chemicals)
PICCS	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
VLE (TLV)	Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux / ACGIH)
TSCA	Toxic Substances Control Act (Inventaire USA)
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
LC	Lethal Concentration
LD	Lethal Dose
LL	Lethal Loading
EC	Effective Concentration
EL	Effective Loading
CSEO (NOEC)	No Observable Effect Concentration
DSEO-R (NOELR)	No Observable Effect Loading Rate

LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour

information uniquement) :
Asp. Tox. 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; Danger par aspiration, catégorie de danger
Aquatic Acute 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie
Aquatic Chronic 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Composition : information particulière Une information a été ajoutée.
Composition : information particulière Une information a été retirée.
Identification des dangers: EU - classé dangereux - CLP Une information a été retirée.
Rubrique 1: moyens de contacter la société Une information a été modifiée.
Rubrique 1 : Contact d'urgence de l'entreprise Une information a été modifiée.
Rubrique 1 : Utilisation prévu Une information a été modifiée.
Rubrique 5 : Produits de combustion dangereux Une information a été modifiée.
Rubrique 7: Manipulation et stockage - Utilisation particulière Une information a été modifiée.
Rubrique 7 : Stockage Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Maladies à caractère professionnel Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Inventaire chimique Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement] Une information a été retirée.
Rubrique 15: Tableau - Cas particuliers Une information a été modifiée.
Section 16 : Références bibliographiques et sources de données Une information a été modifiée.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

À usage interne seulement
MHC: 0B, 0B, 0, 0, 0, 0 PPEC: A

DGN: 2007964XFR (547909)

ANNEXE

Annexe non requise pour ce produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit: **MOBIL SHC GREASE 460 WT**
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Code de produit: 2015A0209710, 643932-00

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Emploi prévu: Graisse

Usages déconseillés: Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur:
ESSO Société Anonyme Française
Tour Manhattan
La Defense 2
5/6 Place de l'Iris
F-92400 COURBEVOIE
France

N° du fournisseur (standard):	+33 1 49 67 90 00
Adresse internet pour les FDS:	www.msds.exxonmobil.com
Courriel:	sds.france@exxonmobil.com
Fournisseur / Enregistrant:	(FR) +33 1 49 67 90 00
Numéro Client Chemtrec (CCN):	+(33)-975181407

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Centre antipoison: 01 4542 5959 (ORFILA)

RUBRIQUE 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008
Sensibilisant cutané : Catégorie 1.
Toxicité aquatique chronique : Catégorie 2.
H317 : peut provoquer une allergie cutanée.
H411 : toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Eléments d'étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogrammes:

Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger :

H317 : peut provoquer une allergie cutanée.
H411 : toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P261: éviter de respirer les fumées. P272 : les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273: éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection et des vêtements de protection.
P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P333 + P313: en cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P391 : recueillir le produit répandu.
P501: éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

Contient du (de la): ANHYDRIDE ALCENYL SUCCINIQUE

2.3. AUTRES DANGERS

Dangers physiques / chimiques:
Pas de danger significatif.

Dangers sur la santé:
L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau.

Dangers pour l'environnement:

Aucun danger supplémentaire. Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

RUBRIQUE 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

3.2. MELANGES

Ce produit est défini comme un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).

Nom	CAS#	CE#	Enregistrement#	Concentration*	Classification SGH/CLP
5-NONYL-SALICYLALDOXIME	174333-80-3		NE	0.1 - < 0.3%	Aquatic Acute 1 H400 (M factor 10), Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 10), Repr. 1B H360D, Repr. 1B H360F, Skin Sens. 1 H317, Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318
ANHYDRIDE ALCENYL SUCCINIQUE	19780-11-1	243-296-9	NE	0.1 - < 1%	Acute Tox. 4 H332, Skin Sens. 1 H317, Skin Irrit. 2 H315, Eye Irrit. 2 H319
HYDROXYDE DE LITHIUM MONOHYDRATE	1310-66-3		NE	0.1 - < 1%	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314
SEL DE LITHIUM D'ACIDE ALIPHATIQUE	18621-94-8	242-449-7	01-2120116611-70	1 - < 5%	Acute Tox. 4 H302
BIS (DIBUTYLDITHIOCARBAMATE) METHYLENE	10254-57-6	233-593-1	NE	1 - < 5%	Aquatic Chronic 4 H413

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le produit est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarque: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

INHALATION

Dans des conditions normales d'emploi prévu, ce produit n'est pas susceptible de représenter un danger par inhalation.

CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. En cas de malaise, administrer les soins médicaux nécessaires.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Maux de tête, vertiges, somnolence, nausées et autres effets sur le système nerveux central. Nécrose locale mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires quelques heures après l'injection. Démangeaisons et éruptions dues à une réaction allergique cutanée.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Des moyens spéciaux permettant de procurer un traitement médical spécifique et disponible immédiatement sur le lieu de travail, n'apparaissent pas nécessaires.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée et vapeurs, Oxydes de soufre

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égoûts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: >204°C (400°F) [ÉTAB. POUR L'HUILE, ASTM D-92 (COC)]
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL: Aucune donnée disponible LEL: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Déversement terrestre: Râcler le produit répandu avec des pelles et le mettre dans un conteneur adéquat en vue de son recyclage ou son élimination.

Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Récupérer par écrémage.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades.

Accumulateur de charges statiques: Ce produit n'accumule pas l'électricité statique.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité

RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	Limite / Standard			Remarque	Source
HYDROXYDE DE LITHIUM MONOHYDRATE		Plafond	1 mg/m3			OARS WEEL

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :

INRS

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation diffèreront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Le port de gants de protection chimique est recommandé. Nitrile, épaisseur minimum de 0.38 mm ou une barrière de protection comparable avec un niveau de performance élevé pour des conditions d'utilisation continue, une durée de 480 minutes minimum de perméabilité conformément aux normes CEN EN 420 et EN 374.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Le port d'une tenue résistant aux produits chimiques et aux produits pétroliers est recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique: Solide
Forme: Semi-fluide
Couleur: Rouge

Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: Aucune donnée disponible
pH: Techniquement non réalisable
Point de fusion: Aucune donnée disponible
Point de congélation: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition: > 316°C (600°F) [Estimation]
Point d'éclair [Méthode]: >204°C (400°F) [ÉTAB. POUR L'HUILE, ASTM D-92 (COC)]
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz): Techniquement non réalisable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL: Aucune donnée disponible LEL: Aucune donnée disponible
Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C [Estimation]
Densité de vapeur (air = 1): Aucune donnée disponible
Densité (à 15 °C): 0.9 [Méthode de test non disponible]
Solubilité(s) : eau Négligeable
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Techniquement non réalisable
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible
Température de décomposition: Aucune donnée disponible
Viscosité: 460 cSt (460 mm2/sec) à 40°C | >16 cSt (16 mm2/sec) à 100°C [Méthode de test non disponible]
Propriétés explosives: Aucun
Propriétés oxydantes: Aucun

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucun

REMARQUE: Une majorité des propriétés physiques ci-dessus concerne l'huile contenue dans le produit.

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE: Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. STABILITE CHIMIQUE: Le produit est stable dans les conditions normales.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES: Oxydants forts

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Danger négligeable aux températures ambiantes/normales de manutention.
Ingestion	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
PEAU	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Corrosion cutanée/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur l'évaluation des composants.
YEUX	
Lésions oculaires graves/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur l'évaluation des composants.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Pas de données finales pour ce produit.	Peut provoquer une allergie cutanée. Basé sur l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur l'évaluation des composants.
Toxicité sur la reproduction: Pas de données finales pour ce produit.	Contient une substance qui peut être toxique pour la reproduction. Basé sur l'évaluation des composants.
Lactation: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)	
Exposition unique: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur l'évaluation des composants.

AUTRES INFORMATIONS

Contient du (de la):
Huiles de base de synthèse: Sur la base d'études en laboratoire sur les mêmes produits ou des produits similaires, ne sont pas susceptibles de causer d'effets significatifs pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Non mutagènes ni génotoxiques. Non sensibilisantes lors de tests sur animaux et humains.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données disponibles sur le produit, sur ses composants et sur des produits similaires.

12.1. TOXICITE

Produit -- Susceptible d'être toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE Non déterminé.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION Non déterminé.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Composant d'huile de base -- Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPVB, ou n'en contient pas.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIMINATION

Code de déchet européen: 12 01 12*

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 1(5) ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: 3082
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique): MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (5-NONYL-SALICYLALDOXIME)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Code de classification: M6
Etiquette(s): 9, EHS
Numéro d'identification de danger: 90
Code d'action d'urgence (EAC) Hazchem: 3Z

VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADNR/ADN)

14.1. Numéro ONU (ou ID): 3082
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique): MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (5-NONYL-SALICYLALDOXIME)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Numéro d'identification de danger: 90
Etiquette(s): 9, EHS

MER (IMDG)

14.1. Numéro ONU: 3082
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique): MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (5-NONYL-SALICYLALDOXIME)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Etiquette(s): 9
Numéro EMS: F-A, S-F
Nom du document de transport: UN3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (5-NONYL-SALICYLALDOXIME), 9, GE III

MER (Annexe II de la convention MARPOL 73/78):

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non classé selon l'Annexe II

AIR (IATA)

14.1. Numéro ONU: 3082
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique): MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (5-NONYL-SALICYLALDOXIME)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Etiquette(s): 9
Nom du document de transport: UN3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (5-NONYL-SALICYLALDOXIME), 9, GE III

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Listé ou exempt de la liste/notification sur les inventaires chimiques suivants: IECSC, TCSI, TSCA
Cas particuliers:

Inventaire	Statut
NDSL	Des restrictions s'appliquent

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Directives et Règlements UE applicables:

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.... tel que modifié.
Directive 96/82/CE telle que modifiée par la Directive 2003/105/CE [... concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses]. Le produit contient une substance qui tombe dans les critères définis dans l'Annexe I. Pour des détails sur les exigences tenant compte du volume de produit stocké sur le site, se référer à cette directive.
Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

Lois et réglementations nationales:
Maladies à caractère professionnel: n° 601, n° 612
Maladies professionnelles: n° 15 bis, n° 36, n° 65

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Informations REACH: Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

RUBRIQUE 16 AUTRES INFORMATIONS

REFERENCES: Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

Acronyme	Texte complet
N/A	Non applicable
N/D	Non déterminé
NE	Non établi
COV	Composé Organique Volatil
AICS	Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)
AIHA WEEL	Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association)
ASTM	ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux
DSL	Domestic Substance List (Canada)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances)
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
ENCS	Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Inventory of Existing Chemical Substances in China)
KECI	Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing Chemicals Inventory)
NDSL	Non-Domestic Substances List (Canada)
NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Inventory of Chemicals)
PICCS	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
VLE (TLV)	Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux / ACGIH)
TSCA	Toxic Substances Control Act (Inventaire USA)
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
LC	Lethal Concentration
LD	Lethal Dose
LL	Lethal Loading
EC	Effective Concentration
EL	Effective Loading
CSEO (NOEC)	No Observable Effect Concentration
DSEO-R (NOELR)	No Observable Effect Loading Rate

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Aquatic Chronic 2; H411	Calcul
Skin Sens. 1; H317	Calcul

LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement) :
Acute Tox. 4 H302: Nocif en cas d'ingestion ; Toxicité aiguë par voie orale, catégorie de danger
Skin Corr. 1B H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2 H315: Provoque une irritation cutanée ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger
Skin Sens. 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée ; Sensibilisation cutanée, catégorie de danger
Eye Dam. 1 H318: Provoque des lésions oculaires graves ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger
Eye Irrit. 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger
Acute Tox. 4 H332: Nocif par inhalation ; Toxicité aiguë par inhalation, catégorie de danger
Repr. 1B H360D: Peut nuire au fœtus ; Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 1B (Développement)
Repr. 1B H360F: Peut nuire au fœtus ; Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 1B (Fertilité)
Aquatic Acute 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie
Aquatic Chronic 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie
Aquatic Chronic 4 H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Rubrique 1: moyens de contacter la société Une information a été modifiée.
Rubrique 1 : Contact d'urgence de l'entreprise Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Maladies à caractère professionnel Une information a été modifiée.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

À usage interne seulement
MHC: 0B, 0B, 0, 0, 0, 0 PPEC: C

DGN: 7079855XFR (1012605)

ANNEXE

Annexe non requise pour ce produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit: **MOBILGEAR SHC XMP 320**
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Code de produit: 201560403020, 405413, 610535-60

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Emploi prévu: Huile pour engrenages

Usages déconseillés: Aucun sauf si spécifié ailleurs dans cette FDS.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur:
ESSO Société Anonyme Française
Tour Manhattan
La Defense 2
5/6 Place de l'Iris
F-92400 COURBEVOIE
France

N° du fournisseur (standard):	+33 1 49 67 90 00
Adresse internet pour les FDS:	www.msds.exxonmobil.com
Courriel:	sds.france@exxonmobil.com
Fournisseur / Enregistrant:	(FR) +33 1 49 67 90 00
Numéro Client Chemtrec (CCN):	+(33)-975181407

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Centre antipoison: 01 4542 5959 (ORFILA)

RUBRIQUE 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Aucun élément d'étiquetage au titre du Règlement (CE) N° 1272/2008

2.3. AUTRES DANGERS

Dangers physiques / chimiques:
Pas de danger significatif.

Dangers sur la santé:
L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau.

Dangers pour l'environnement:
Pas de danger significatif. Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

RUBRIQUE 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

3.2. MELANGES

Ce produit est défini comme un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).

Nom	CAS#	CE#	Enregistrement#	Concentration*	Classification SGH/CLP
BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-14	68442-69-3	270-486-9	NE	0.1 - < 0.25%	Aquatic Acute 1 H400 (M factor 1), Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315
DITRIDECYLADIPATE	16958-92-2	241-029-0	NE	10 - < 20%	VLEP
BIS (DIBUTYLDITHIOCARBAMATE) METHYLENE	10254-57-6	233-593-1	NE	1 - < 5%	Aquatic Chronic 4 H413
THIOPHOSPHATE TRIPHENYLIQUE	597-82-0	209-909-9	NE	0.1 - < 1%	Aquatic Chronic 4 H413, Repr. 2 H361d, Repr. 2 H361f

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le produit est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarque: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. En cas de malaise, administrer les soins médicaux nécessaires.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Nécrose locale mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires quelques heures après l'injection.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Des moyens spéciaux permettant de procurer un traitement médical spécifique et disponible immédiatement sur le lieu de travail, n'apparaissent pas nécessaires.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée et vapeurs

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égoûts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: >210°C (410°F) [ASTM D-92]
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Méthode de test non disponible]
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Déversement terrestre: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être

consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Lorsque le produit est manipulé en vrac, une étincelle électrique est susceptible d'enflammer toute vapeur inflammable provenant des liquides ou des résidus pouvant être présents (par exemple, durant les opérations de connexion/déconnexion au chargement). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dûs à l'électricité statique)

Accumulateur de charges statiques: Ce produit accumule l'électricité statique.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Le type de conteneur utilisé pour stocker le produit peut avoir un effet sur l'accumulation statique et la dissipation. Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés. Garder à l'écart des matériaux à éviter.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité

RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	Limite / Standard			Remarque	Source
DITRIDECYLADIPATE		VME	5 mg/m3			ExxonMobil

Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit : En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée: 5 mg/m³ - ACGIH TLV (fraction inhalable).

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :

INRS

Pour les hydrocarbures UVCB, aucune valeur unique de PNEC n'est identifiée pour la substance ou n'est utilisée dans des calculs d'évaluation de risques. Par conséquent, aucune valeur de PNEC n'est divulguée dans le tableau ci-dessus. Pour de plus amples informations, veuillez contacter ExxonMobil.

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation diffèreront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à

envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des précautions pour éviter le contact cutané, en appliquant les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique: liquide
Couleur: Incolore à jaune
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: Aucune donnée disponible
pH: Techniquement non réalisable
Point de fusion: Techniquement non réalisable
Point de congélation: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition: > 316°C (600°F) [Méthode de test non disponible]
Point d'éclair [Méthode]: >210°C (410°F) [ASTM D-92]
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz): Techniquement non réalisable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Méthode de test non disponible]
Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C [Méthode de test non disponible]
Densité de vapeur (air = 1): > 2 à 101 kPa [Méthode de test non disponible]
Densité (à 15.6 °C): 0.86 [Méthode de test non disponible]
Solubilité(s) : eau Négligeable
Coefficient de partage (n-octanol/eau): > 3.5 [Méthode de test non disponible]
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible
Température de décomposition: Aucune donnée disponible
Viscosité: 335.4 cSt (335.4 mm2/sec) à 40°C | 38.3 cSt (38.3 mm2/sec) à 100°C [Méthode de test non disponible]
Propriétés explosives: Aucun
Propriétés oxydantes: Aucun

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Point d'écoulement: -32°C (-26°F) [Méthode de test non disponible]

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE: Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. STABILITE CHIMIQUE: Le produit est stable dans les conditions normales.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES: Oxydants forts

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Danger négligeable aux températures ambiantes/normales de manutention. Basé sur l'évaluation des composants.
Ingestion	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
PEAU	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Corrosion cutanée/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur l'évaluation des composants.
YEUX	
Lésions oculaires graves/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur l'évaluation des composants.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Basé sur l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales.

Pas de données finales pour ce produit.	Basé sur l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur l'évaluation des composants.
Toxicité sur la reproduction: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Basé sur l'évaluation des composants.
Lactation: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)	
Exposition unique: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur l'évaluation des composants.

AUTRES INFORMATIONS

Pour le produit lui-même:

L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation de la peau, des yeux ou des voies respiratoires.

Contient du (de la):

Huiles de base de synthèse: Sur la base d'études en laboratoire sur les mêmes produits ou des produits similaires, ne sont pas susceptibles de causer d'effets significatifs pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Non mutagènes ni génotoxiques. Non sensibilisantes lors de tests sur animaux et humains. Thiophosphate d'aryle : Des effets sur le foie, les glandes surrénales, la thyroïde, le sang et les organes reproducteurs ont été observés chez le rat après un gavage oral répété à des doses élevées. Dans une étude de toxicité sur la reproduction / le développement, le gavage oral répété des rats avec le thiophosphate d'aryle à doses élevées produisant une toxicité maternelle a entraîné une diminution de la portée, la diminution du nombre de sites d'implantation et une diminution du nombre de petits vivants. Cependant, lorsque le thiophosphate d'aryle a été testé lors d'une étude similaire de reproduction/développementale chez les rats à une concentration supérieure à celle de ce lubrifiant, il n'y a pas eu d'effet sur la reproduction / le développement ou la toxicité maternelle.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données disponibles sur le produit, sur ses composants et sur des produits similaires.

12.1. TOXICITE

Produit -- N'est pas susceptible d'être nocif pour les organismes aquatiques.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE Non déterminé.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION Non déterminé.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Composant d'huile de base -- Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPVB, ou n'en contient pas.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

DONNEES ECOLOGIQUES

Ecotoxicité

Essai	Durée	Type d'organisme	Résultats d'essais
Aquatique - Toxicité aiguë	48 heure(s)	Daphnia magna	LE0 1065 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.
Aquatique - Toxicité chronique	21 jour(s)	Daphnia magna	DSEO-R (NOELR) 1.3 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables. Protégez l'environnement. Eliminez les huiles usées dans les sites agréés. Evitez les contacts avec la peau. Ne mélangez pas l'huile usagée avec des solvants, du liquide de frein ou de refroidissement pour moteur.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIMINATION

Code de déchet européen: 13 02 06*

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 1(5) ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux

réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport terrestre

VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADNR/ADN): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport par voies navigables intérieures

MER (IMDG): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

MER (Annexe II de la convention MARPOL 73/78):

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non classé selon l'Annexe II

AIR (IATA): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport aérien

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Listé ou exempt de la liste/notification sur les inventaires chimiques suivants: AICS, DSL, IECSC, KECI, PICCS, TCSI, TSCA

Cas particuliers:

Inventaire	Statut
ENCS	Des restrictions s'appliquent

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Directives et Règlements UE applicables:

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.... tel que modifié.

Règlement (CE) n° 689/2008 [....concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux … et amendements à ce règlement]

Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances

et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

Lois et réglementations nationales:
Maladies à caractère professionnel: n° 15, n° 601, n° 612
Maladies professionnelles: n° 36, n° 49, n° 49 bis, n° 65

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Informations REACH: Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

RUBRIQUE 16 AUTRES INFORMATIONS

REFERENCES: Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

Acronyme	Texte complet
N/A	Non applicable
N/D	Non déterminé
NE	Non établi
COV	Composé Organique Volatil
AICS	Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)
AIHA WEEL	Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association)
ASTM	ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux
DSL	Domestic Substance List (Canada)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances)
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
ENCS	Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Inventory of Existing Chemical Substances in China)
KECI	Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing Chemicals Inventory)
NDSL	Non-Domestic Substances List (Canada)
NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Inventory of Chemicals)
PICCS	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
VLE (TLV)	Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux / ACGIH)

TSCA	Toxic Substances Control Act (Inventaire USA)
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
LC	Lethal Concentration
LD	Lethal Dose
LL	Lethal Loading
EC	Effective Concentration
EL	Effective Loading
CSEO (NOEC)	No Observable Effect Concentration
DSEO-R (NOELR)	No Observable Effect Loading Rate

LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement) :
Asp. Tox. 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; Danger par aspiration, catégorie de danger
Skin Irrit. 2 H315: Provoque une irritation cutanée ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger
Repr. 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus ; Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2 (Développement)
Repr. 2 H361f: Susceptible de nuire au fœtus ; Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2 (Fertilité)
Aquatic Acute 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie
[Aquatic Acute 3 H402]: Nocif pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie
Aquatic Chronic 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie
Aquatic Chronic 4 H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Composition: CAS# Une information a été retirée.
Composition: Tableau des composants pour REACH Une information a été modifiée.
Composition: Tableau des composants Une information a été retirée.
Composition: Concentration Une information a été retirée.
Composition: CE# Une information a été retirée.
Composition: Numéro d'enregistrement REACH Une information a été retirée.
Composition : information particulière Une information a été ajoutée.
Composition : information particulière Une information a été retirée.
Composition: nom de substance ou substance complexe Une information a été retirée.
Composition: Symboles/Phrases de risques Une information a été retirée.
Identification des dangers: EU - classé dangereux - CLP Une information a été retirée.
Rubrique 1: moyens de contacter la société Une information a été modifiée.
Rubrique 1 : Contact d'urgence de l'entreprise Une information a été modifiée.
Rubrique 1 : Utilisation prévu Une information a été modifiée.
Rubrique 5 : Produits de combustion dangereux Une information a été modifiée.
Rubrique 7: Manipulation et stockage - Utilisation particulière Une information a été modifiée.
Rubrique 7 : Stockage Une information a été modifiée.
Rubrique 8: notes sur PNEC Une information a été ajoutée.
Rubrique 9: Point d'ébullition / Intervalle Une information a été modifiée.
Rubrique 9: Limite inférieure d'inflammabilité - méthode Une information a été modifiée.
Rubrique 9 : Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau) Une information a été modifiée.
Rubrique 9: Densité de vapeur Une information a été modifiée.
Rubrique 9 : Tension de vapeur Une information a été modifiée.

Rubrique 9 : Viscosité Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Maladies à caractère professionnel Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Inventaire chimique Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Statut / Inventaires chimiques nationaux Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement] Une information a été retirée.
Rubrique 16: Liste des phrases de risques Une information a été retirée.
Section 16 : Références bibliographiques et sources de données Une information a été modifiée.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

À usage interne seulement
MHC: 0B, 0B, 0, 0, 0, 0 PPEC: A

DGN: 2008998XFR (548975)

ANNEXE

Annexe non requise pour ce produit.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	Shell Tellus S4 VX 32
Code du produit	:	001D7769

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Huile hydraulique
Utilisations déconseillées	:	Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur	:	**Société des Pétroles Shell** Immeuble les Portes de la Défense 307 Rue D'Estienne D'Orves F-92708 Colombes Cedex
Téléphone	:	(+33) 0969366018
Téléfax	:	(+33) 0969366030
Courrier électronique du contact pour la FDS	:	Pour tout renseignement sur le contenu de cette fiche technique santé-sécurité, prière de contacter lubricantSDS@shell.com par e-mail.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Shell (en France 24/24h): 0800 33 86 86 (+33 4 82 90 75 50)
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4, Inhalation	H332: Nocif par inhalation.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

DANGERS PHYSIQUES:
Non classé comme danger physique selon les critères CLP.
DANGERS POUR LA SANTÉ :

H332	Nocif par inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P312	Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
Contient du gazole (pétrole), hydrodésulfurisé.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.
L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.
L'injection sous-cutanée à haute pression peut provoquer de graves lésions, notamment des nécroses locales.
Non classé inflammable mais peut brûler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Huile minérale hautement raffinée et additifs.
L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Gas-oils (pétrole), hydrodésulfurisés	64742-79-6 265-182-8 / 01-2119471311-49	Asp. Tox.1; H304 Acute Tox.4; H332 Skin Irrit.2; H315 Aquatic Chronic2; H411	60 - 80
Hydroxytoluène butylé	128-37-0 204-881-4 / 01-2119565113-46	Aquatic Chronic1; H410 Aquatic Acute1; H400	0,1 - 0,24

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes : En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Emmener la victime à l'air frais. Ne pas essayer de secourir la victime sans porter d'appareil de protection respiratoire approprié. Si la victime a des difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine, si elle a des vertiges, si elle vomit ou ne réagit pas, administrer de l'oxygène à 100 % et, le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR) et la transporter au centre médical le plus proche.

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze minutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un traitement additionnel.

Lors de l'utilisation de matériel à haute pression, une injection de produit sous-cutanée peut survenir. Dans, ce cas, la personne doit être envoyée immédiatement à l'hôpital. Ne pas attendre que des symptômes apparaissent.
Consulter un médecin même s'il n'y a pas de blessure apparente.

En cas de contact avec les yeux	:	Laver les yeux avec beaucoup d'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
En cas d'ingestion	:	Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre. L'apparition des symptômes respiratoires peut n'être effective que plusieurs heures après l'exposition. Les signes et symptômes d'une irritation cutanée peuvent manifester par une sensation de brûlure, des rougeurs, un gonflement et/ou des cloques. Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect sec/craquelé. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée. Un délai dans l'apparition de la douleur ainsi que des lésions tissulaires quelques heures après l'injection mettent en évidence une nécrose locale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Notes au docteur/médecin : Traiter selon les symptômes. Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils. Les blessures résultant d'une injection à haute pression nécessitent une intervention chirurgicale rapide et une thérapie éventuelle aux stéroïdes, pour minimiser les lésions tissulaires et la perte de fonction. Comme les blessures au point d'impact sont petites et ne reflètent pas la gravité de lésions plus profondes, une exploration chirurgicale peut être nécessaire pour déterminer l'étendue du degré d'intervention. Eviter les anesthésiants locaux ou de baigner la blessure dans de l'eau chaude car cela est susceptible de faire gonfler les tissus, provoquer des spasmes vasculaires et une ischémie. Une décompression

chirurgicale rapide, un débridement et un enlèvement des corps étrangers peuvent être réalisés sous anesthésie générale, et une exploration plus étendue est indispensable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Composés organiques et non-organiques non identifiés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	6.1.1 Pour le personnel général Eviter tout contact avec la peau et les yeux. 6.1.2 Pour les secouristes: Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en

utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Epandage glissant. Eviter les accidents, nettoyer immédiatement.
Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement.
Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant.
Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets de manière adéquate

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au chapitre 8 de la feuille de donnée de sécurité., Se reporter au chapître 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions Générales : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.
Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.
Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.
Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.
Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

Transfert de Produit : Ce matériau peut être un accumulateur statique. Des procédures de métallisation et de mise à la terre appropriées doivent être utilisées lors de toutes les opérations de transfert en vrac.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données : Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés. Doit être

entreposé/e dans une zone entourée de digues (cuvette de rétention).

Stocker à température ambiante.

Reportez-vous à la section 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité.
Matière non-appropriée: PVC.

Consignes concernant les récipients : Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation possible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Bruine d'huile minérale		TWA	5 mg/m3	US. ACGIH Valeurs limites d'exposition

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Méthodes de Contrôle

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.
Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.
Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods

http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods
http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances
http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany.
http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Informations générales:
Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.
Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.
Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.
Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.
Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.
Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.
ne pas ingérer. en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

Équipement de protection individuelle

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Un protection de la peau n'est pas nécessaire dans les conditions normales d'emploi.
Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques	:	Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.
Protection de la peau et du corps	:	Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projections).
Protection respiratoire	:	Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation. En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre. Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules / de gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C / 149°F)

conforme à la norme EN14387.

Risques thermiques : Sans objet

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Prendre les mesures appropriées pour répondre aux exigences de la réglementation sur la protection de l'environnement. Eviter toute contamination du milieu ambiant en respectant les conseils indiqués en Section 6. Si nécessaire, éviter les rejets de substances non diluées dans le réseau des eaux usées. Les eaux usées devront être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle avant tout rejet dans les eaux de surface.
Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	Liquide à température ambiante.
Couleur	:	incolore
Odeur	:	Légère odeur d'hydrocarbure
Seuil olfactif	:	Données non disponibles
pH	:	Sans objet
point d'écoulement	:	-60 °CMéthode: ISO 3016
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	> 280 °CValeur(s) estimée(s)
Point d'éclair	:	>= 100 °C Méthode: ISO 2592
Taux d'évaporation	:	Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Données non disponibles
Limite d'explosivité, supérieure	:	Typique 10 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	:	Typique 1 %(V)
Pression de vapeur	:	< 0,5 Pa (20 °C)

		Valeur(s) estimée(s)
Densité de vapeur relative	:	> 1Valeur(s) estimée(s)
Densité relative	:	0,866 (15 °C)
Densité	:	866 kg/m3 (15,0 °C) Méthode: ISO 12185
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	négligeable
Solubilité dans d'autres solvants	:	Données non disponibles
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pow: > 6(basé sur les informations de produits similaires)
Température d'auto-inflammabilité	:	> 320 °C
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Données non disponibles
Viscosité, cinématique	:	33,8 mm2/s (40,0 °C) Méthode: ASTM D445
		9,93 mm2/s (100 °C) Méthode: ASTM D445
Propriétés explosives	:	Non répertorié
Propriétés comburantes	:	Données non disponibles

9.2 Autres informations

Conductivité	:	Ce matériau n'est pas un accumulateur statique.
Température de décomposition	:	Données non disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Stable.

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les agents fortement oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents fortement oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Base d'Évaluation : L'information fournie est basée sur les données des composants et sur la toxicologie de produits similaires.Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

Informations sur les voies d'exposition probables : Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par suite d'une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 5.000 mg/kg
Remarques: Estimé faiblement toxique:

Toxicité aiguë par inhalation : LC 50 Rat: > 1 - < 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Remarques: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL 50 Lapin: > 2.000 - < 5.000 mg/kg
Remarques: Peut être nocif par contact cutané.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Est probablement légèrement irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée : , Non considéré comme un agent de sensibilisation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

: Remarques: Considéré comme ne présentant pas de risque mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Estimé non cancérigène.

Remarques: Les types d'huiles minérales contenues dans le produit se sont avérés non cancérigènes dans des études par enduction de la peau sur l'animal., Les huiles minérales hautement raffinées ne sont pas classées comme étant cancérigènes par l'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer (AIRC).

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
Huile minérale très raffinée	Aucune classification relative à la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Produit:

:
Remarques: Non considéré comme nuisant à la fertilité., Estimé non toxique pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques: Non considéré comme un danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques: Non considéré comme un danger.

Toxicité par aspiration

Produit:

N'est pas considéré comme un danger en cas d'aspiration.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pen dant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination., TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité.

Remarques: Une injection sous-cutanée à haute pression de produit peut provoquer des nécroses locales si le produit n'est pas enlevé par voie chirurgicale.

Remarques: Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.
Cancérogénicité - Evaluation	:	Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Base d'Évaluation	:	Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement établies pour ce produit.

Les informations fournies sont basées sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits analogues. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.(LL/EL/IL50 exprimé en tant que quantité nominale de produits requise pour préparer un extrait aqueux expérimental).

Produit:

Toxicité pour les poissons (Toxicité aiguë)	:	Remarques: Estimé toxique: LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l
Toxicité pour les crustacées (Toxicité aiguë)	:	Remarques: Estimé toxique: LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques (Toxicité aiguë)	:	Remarques: Estimé toxique: LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	Remarques: Données non disponibles
Toxicité pour les crustacées (Toxicité chronique)	:	Remarques: Données non disponibles
Toxicité pour les microorganismes (Toxicité aiguë)	:	Remarques: Données non disponibles

Composants:
Hydroxytoluène butylé :

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Remarques: Estimé comme non facilement biodégradable., Les principaux composants sont estimés par nature comme biodégradables. Toutefois certains peuvent persister dans l'environnement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	:	Remarques: Contient des composants susceptibles de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pow: > 6Remarques: (basé sur les informations de produits similaires)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité	:	Remarques: Liquide dans la plupart des conditions

environnementales., Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci.
Remarques: Flotte sur l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Le produit est un mélange de composés non volatils, qui ne sont pas supposés s'échapper dans l'atmosphère en quantités importantes., Non considéré comme ayant un potentiel de destruction de la couche d'ozone, ni de création d'ozone par réaction photochimique ou encore de contribuer au réchauffement climatique.
Mélange peu soluble., Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques.
En principe, l'huile minérale ne provoque pas de troubles chroniques chez les organismes aquatiques à des concentrations inférieures à 1 mg/l.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.
Le générateur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables.
Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.
L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Réglementation locale
Catalogue des déchets :

Code UE de destruction des déchets (CED)

Code des déchets	:	13 01 10*
Remarques	:	L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La classification des déchets incombe toujours à l'utilisateur final.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN	:	3082
ADR	:	3082
RID	:	3082
IMDG	:	3082
IATA	:	3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Gas-oils (pétrole), hydrodésulfurisés)
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Gas-oils (pétrole), hydrodésulfurisés)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Gas-oils (pétrole), hydrodésulfurisés)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Gas oils, (petroleum), hydrodesulphurised)
IATA	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Gas oils, (petroleum), hydrodesulphurised)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	9
ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Étiquettes	:	9 (N2, F)
CDNI Convention relative à la gestion des déchets dans la navigation	:	NST 3411 Huiles lubrifiantes minérales

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

IATA

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	oui

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	non

RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	:	Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaitre ou se conformer pour le transport du produit.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution	:	Sans objet
Type de bateau	:	Sans objet
Nom du produit	:	Sans objet
Précautions spéciales	:	Sans objet

Informations Complémentaires	**:**	Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 36

Composés organiques volatils : 0 %

Autres réglementations : La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent. 0

Selon la nature du produit et la quantité stockée vérifier l'applicabilité du Code de l'environnement : art. R511-9 - Nomenclature des installations classées. 0

Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits
- Jeunes travailleurs de moins de 16 ans : art. D4153-25
- Jeunes travailleurs de moins de 18 ans : art. D4153-26, D4153-27
- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11
- Salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : art. D4154-1, D4154-2

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15.
Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

EINECS : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.

TSCA : Tous les composants sont répertoriés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	**Procédure de classification:**
Toxicité aiguë, Catégorie 4, H332	Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.
Irritation cutanée, Catégorie 2, H315	Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411	Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

Texte complet pour phrase H

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Skin Irrit.	Irritation cutanée

Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS : Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes standard utilisés dans ce document en consultant des ouvrages de référence (tels que les dictionnaires scientifiques) et/ou des sites Web.

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes
ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel
BEL = Valeur limite d'exposition biologique
BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène
CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société Américaine de Chimie
CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique
CLP = Classification, Etiquettage, Emballage
COC = Coupelle ouverte de Cleveland
DIN = Deutsches Institut fur Normung
DMEL = Dose dérivée à effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
DSL = Liste intérieure des substances canadiennes
EC = Commission Européenne
EC50 = Concentration efficace médiane
ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques

ECHA = Agence européenne des produits chimiques
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL50 = Dose efficace médiane
ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles japonaises
EWC = Catalogue européen des déchets - CED
GHS = Système général harmonisé - SGH
IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA = Association internationale des transporteurs aériens
IC50 = Concentration inhibitrice médiane
IL50 = Dose inhibitrice médiane
IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime
INV = Inventaire des produits chimiques chinois
IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-
KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens
LC50 = Concentration létale médiane
LD50 = Dose létale médiane
LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice) NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur
LL50 = Dose létale médiane
MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer
NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé
OE_HPV = Exposition professionnelle - Production en grande quantité
PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique
PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins
PNEC = Concentration prévisible sans effet
REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID = Règlement International Relatif au Transport des Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer
SKIN_DES = Mention relative à la peau
STEL = Limite d'exposition à court terme
TRA = Evaluation ciblée des risques
TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances toxiques
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: **NALCO VARIDOS FSK**
Type de substance Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisation de la substance/du mélange : TRAITEMENT DES CIRCUITS FERMES

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

NOM DE LA COMPAGNIE	**IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE LOCALE**
Nalco Ltd.	NALCO FRANCE SAS
P.O. BOX 11, WINNINGTON AVENUE	5 RUE ROSA BONHEUR
NORTHWICH, CHESHIRE, U.K. CW8 4DX	59290 WASQUEHAL
TÉL : +44 (0)1606 74488	TÉL : + 33 (0) 3 28 16 28 00

Pour les informations de sécurité relatives au projet, veuillez contacter msdseame@nalco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +32-(0)3-575-5555 Trans-Européen
+33-(0)6-11-07-32-81 France
+33-(0)145-42-59-59 ORFILA Centre antipoison

Date de Compilation/Révision : 17.12.2015
Nombre De Version: 2.0

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger :	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les

organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection.

Intervention:

P301 + P312 + P330	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
Ethylèneglycol
Hydroxyphosphonoacetic Acid, Trisodium Salt
Sel de benzothiazole

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Ethylèneglycol	107-21-1 203-473-3 01-2119456816-28	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2; H373	50 - <= 100
Hydroxyphosphonoacetic Acid, Trisodium Salt	78620-07-2	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Sensibilisation cutanée Catégorie 1; H317 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2; H373	0.1 - < 0.25
Sel de benzothiazole	2634-33-5 220-120-9	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Sensibilisation cutanée Catégorie 1; H317 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400	0.05 - < 0.1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la peau	:	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire appel à une assistance médicale.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer abondamment à l'eau. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
En cas d'ingestion	:	Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Protection pour les secouristes	:	En cas d'urgence, évaluez le danger avant d'agir. Ne vous exposez pas à des risques de blessure. Dans le doute, contactez les agentsUtiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Ne pas utiliser d'eau, sauf en quantités suffisantes pour noyer le foyer d'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ininflammable et incombustible.
Produits de combustion dangereux	:	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	Utiliser un équipement de protection individuelle.
Autres informations	:	Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes	:	S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Conseil pour les secouristes	:	Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les mains soigneusement après manipulation. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
Mesures d'hygiène	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Matière appropriée : Les données suivantes de compatibilité sont suggérées basé sur des données semblables et/ou l'expérience de l'industrie. Polyéthylène haute densité, Acier inoxydable 304, La compatibilité avec les matériaux en plastique peut varier. Nous recommandons vivement de tester cette compatibilité avant utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : TRAITEMENT DES CIRCUITS FERMES

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Ethylèneglycol	107-21-1	VLCT (VLE) (Vapeur(s))	40 ppm 104 mg/m3	FR VLE
		VME (Vapeur(s))	20 ppm 52 mg/m3	FR VLE

DNEL

Ethylèneglycol	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 106 mg/cm2
		Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: long terme - systémique
		Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 35 mg/m3
		Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: long terme - local Valeur: 35 mg/m3
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 53 mg/cm2
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 7 mg/m3

PNEC

Ethylèneglycol	:	Eau douce Valeur: 10 mg/l
		Eau de mer Valeur: 1 mg/l
		Libération intermittente

		Valeur: 10 mg/l
		Sédiment d'eau douce Valeur: 20.9 mg/kg
		Eau Valeur: 1995.5 mg/l
		Sol Valeur: 1.53 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Système efficace de ventilation par aspiration.
Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité

Protection des mains (EN 374) : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau
Gants
Caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle
Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures
Consult PPE manufacturer for the appropriate glove thickness (depending on the type of gloves and its intended use).
Consulter les fabriquants d'EPI afin de déterminer l'épaisseur des gants (dépend du type de gants et de l'utilisation qui en est faite).

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Lorsque le risque d'atteinte des voies respiratoire ne peut pas être écarté ou suffisamment limité (que ce soit par des moyens techniques, de protection collective, des méthodes de travail ou des procédures d'utilisation), envisager l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire homologué EU (89/656/EEC, 89/686/EEC) et équipé d'un filtre de type :
A-P

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	Liquide
Couleur	:	Jaune clair
Odeur	:	Sucré(e)
Point d'éclair	:	111 °C
pH	:	8.5, 100 %
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	100 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	0.006 KPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	1.118
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Décomposition thermique	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Températures extrêmes

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Le contact avec des oxydants forts (p. ex., chlore, peroxydes, chromates, acide nitrique, perchlorate, oxygène concentré, permanganate) peut provoquer un dégagement de chaleur, une explosion ou un dégagement de gaz toxiques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: Oxydes de carbone

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables	:	Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Toxicité

Produit

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë : 548.97 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Cancérogénicité	:	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC.

Effets sur la reproduction	:	Pas toxique pour la reproduction
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Tératogénicité	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité par aspiration	:	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants

Toxicité aiguë par voie orale	:	Sel de benzothiazole DL50 Rat: 1,020 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Ethylèneglycol DL50 Lapin: 10,600 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux	:	Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Peau	:	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Ingestion	:	Nocif en cas d'ingestion.
Inhalation	:	Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Exposition chronique	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux	:	Aucun symptôme connu ou attendu.
Contact avec la peau	:	Rougeur, Irritation, Réactions allergiques
Ingestion	:	Pas d'information disponible.
Inhalation	:	Aucun symptôme connu ou attendu.
Autres informations	:	Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Produit

Effets sur l'environnement	:	Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.
Toxicité pour les poissons	:	96 Heure CL50 Leuciscus idus(Ide): > 9,999 mg/l Substance d'essai: Ingrédient actif
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	:	24 Heure CL50 Daphnia magna (Grande daphnie): > 9,999 mg/l Substance d'essai: Ingrédient actif
Toxicité pour les algues	:	Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons	:	Ethylèneglycol 96 h CL50: 72,860 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	:	Ethylèneglycol 48 h CE50: > 100 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues	:	Ethylèneglycol 96 h CE50: 6,500 mg/l Sel de benzothiazole 72 h CE50: 0.15 mg/l

Composants

Toxicité pour les bactéries	:	Ethylèneglycol > 1,995 mg/l Méthode: ISO 8192

Composants

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	Ethylèneglycol 7 jr NOEC: 15,380 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. (Toxicité chronique)	:	Ethylèneglycol 7 jr NOEC: 8,590 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité	:	Les substances de cette preparation sont supposées être facilement biodégradables
Biodégradation Evaluation	:	Les substances de cette preparation sont supposées être facilement biodégradables

Composants

Biodégradabilité	:	Ethylèneglycol

Résultat: Facilement biodégradable.

Sel de benzothiazole
Résultat: Non applicable - inorganique

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit

Bioaccumulation	:	Cette préparation ou ce produit n'est pas supposé être bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol

Produit

Cette substance est soluble dans l'eau et devrait y rester.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation	:	Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste supposé.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
Emballages contaminés	:	Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Le code européen des déchets	:	16 03 05* - PRODUITS HORS SPECIFICATIONS ou INUTILISES -Déchets organiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PRODUIT NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PRODUIT NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non applicable

Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PRODUIT NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

LOIS INTERNATIONALES SUR LE CONTRÔLE DES PRODUITS CHIMIQUES

RÉGLEMENTATION NATIONALE: France

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): non déterminé

RÈGLEMENT NATIONAL, ALLEMAGNE

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)	:	WGK 1 Classification conformément à VwVwS, Annexe 4.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Autres informations

Sources des principales : Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques

données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité		cancérogènes des produits chimiques pour les humains, Genève: Organisation mondiale de la santé, Centre international de recherche sur le cancer. Les documents et sources de données clé éventuelles ayant pu être utilisés conjointement aux estimations ressortant du jugement d'un expert pour compiler la feuille technique sur la sécurité : réglementations/directives européennes (notamment (EC) No 1907/2006, (EC) No 1272/2008, 67/548/EEC, 1999/45/EC)données du fournisseur, inter-net, ESIS, IUCLID, ERIcards, données officielles non européennes et autres sources de données.
Rédigé par	:	Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche toxicologique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe n° 11 :

Tracé indicatif du raccordement externe

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Projet éolien à Ragnies (Thuin)

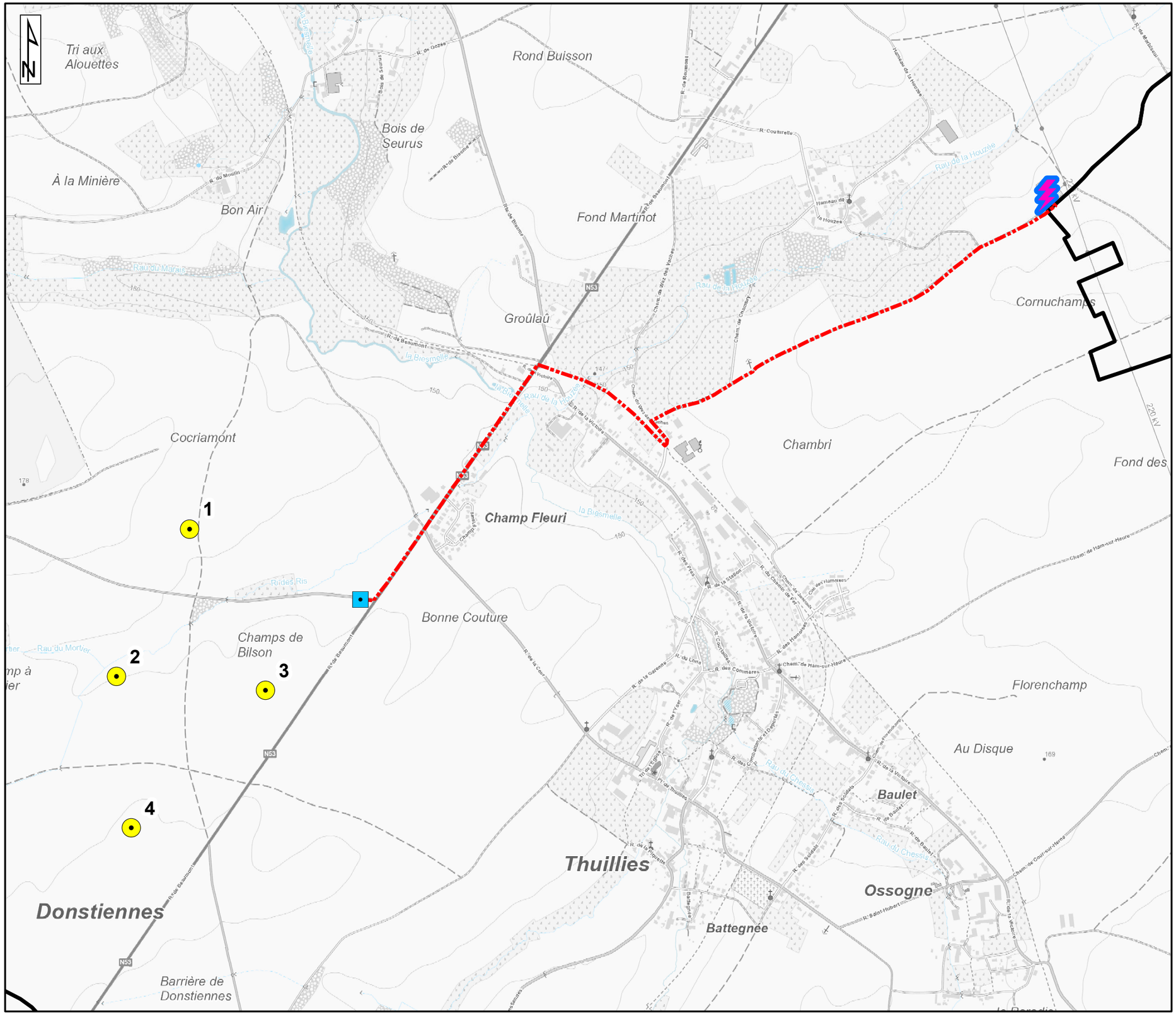

NEW WIND

Tracé indicatif du raccordement électrique externe

Date : Octobre 2023

Echelle : 0 400 m

Légende

- Eolienne du projet
- Cabine de tête
- Tracé indicatif du raccordement électrique
- Poste de raccordement

Projet éolien à Ragnies (Thuin)

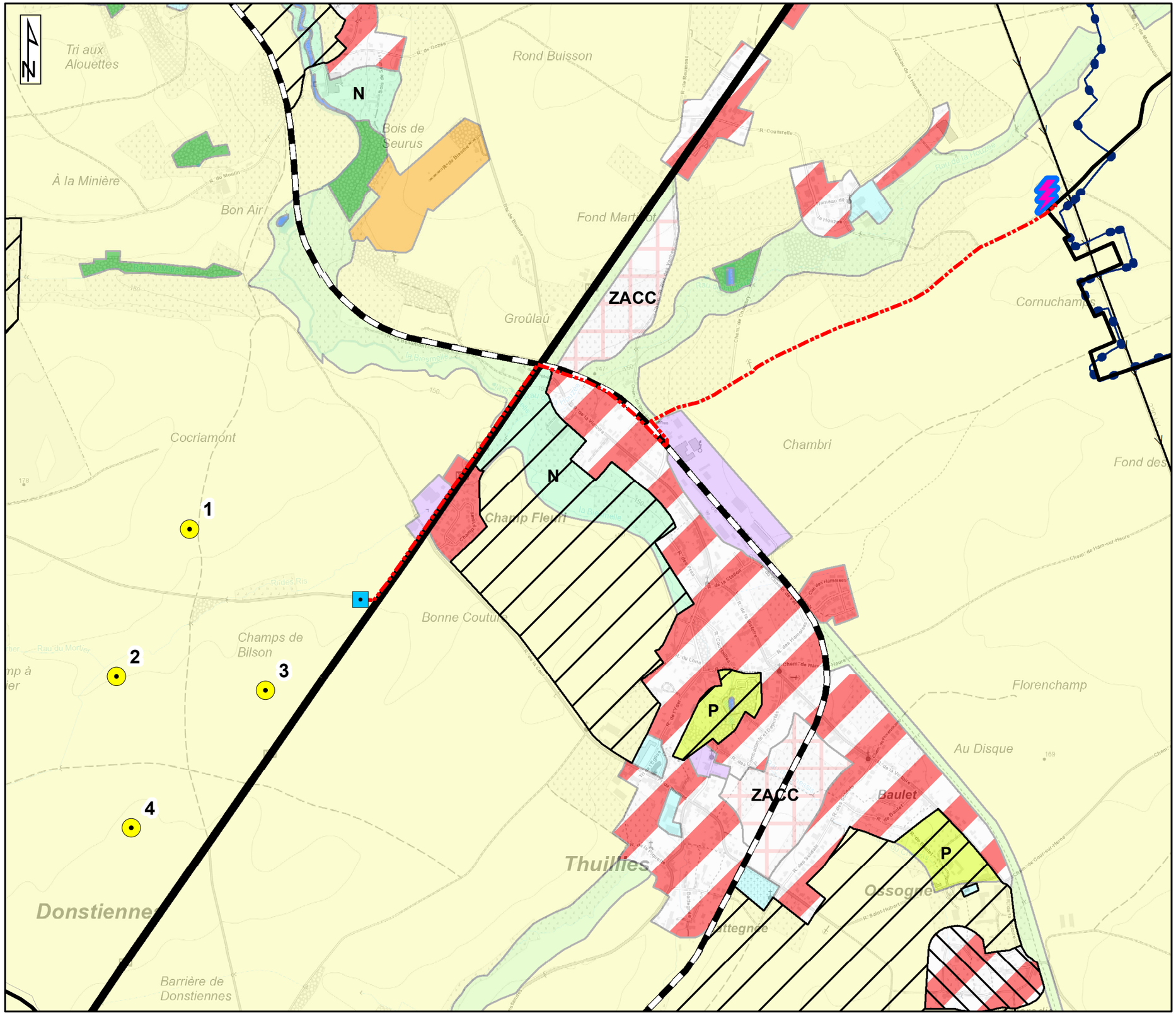

NEW WIND

Tracé indicatif du raccordement électrique externe

Date : Octobre 2023

Echelle : 0 400 m

Légende

- Eolienne du projet
- Cabine de tête
- Tracé indicatif du raccordement électrique
- Poste de raccordement

Affectations au plan de secteur

- Zone d'habitat
- Zone d'habitat à caractère rural
- Zone de services publics et d'équipements communautaires
- CET — Centre d'enfouissement technique
- Zone de loisirs
- Zone d'activité économique mixte
- Zone d'activité économique industrielle
- A.E. — Zone d'activité économique spécifique - Agro-Economique
- G.D. — Zone d'activité économique spécifique - Grande Distribution
- DE — Zone de dépendance d'extraction
- ZACC — Zone d'aménagement communal concerté
- ZACCI — Zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel
- Zone agricole
- Zone forestière
- Zone d'espaces verts
- N — Zone naturelle
- P — Zone de parc
- Voie navigable ou plan d'eau
- Périmètre d'intérêt paysager

PARTIE

URBANISTIQUE

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

I. Formulaires de demande de permis d'urbanisme

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Demande de permis portant sur la modification sensible du relief du sol au sens de l'article D.IV.4, 9°, du CoDT ou sur l'utilisation d'un terrain pour le dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets ou pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles au sens de l'article D.IV.4, 15° du CoDT ou sur des actes et travaux d'aménagement au sol aux abords d'une construction autorisée

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

……

Objet de la demande

……

Référence dossier

……

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom : ……Prénom :……

Adresse

Rue :……n° ….. boîte……

Code postal :…….. Commune :…… Pays :……

Téléphone :……Fax :……..

Courriel :……..

Personne morale

Dénomination ou raison sociale : **NEW WIND SRL**

Forme juridique : **Société à Responsabilité Limitée**

Adresse

Rue : **Office Park - Avenue des Dessus de Lives** n° **2** boîte : /

Code postal : **5101** Commune : **Namur** Pays : **BELGIQUE**

Téléphone : **+32 81 20 66 53**

Courriel : **fhenriet@elawan.be**

Personne de contact

Nom : **HENRIET** Prénom : **François**

Qualité : **Gérant**

Téléphone : **+32 473 29 13 82**

Courriel : **fhenriet@elawan.be**

Auteur de projet

Nom : ……Prénom :……

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale :……

Forme juridique :……..

Qualité :……..

Adresse

Rue :……n° …..boîte……

Code postal :…….. Commune :…… Pays :……

Téléphone :……Fax :……..

Courriel :……..

Cadre 2 – Objet de la demande

Description du projet :

Présenter les actes et travaux projetés, le but poursuivi, le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener ;

L'ensemble de ces informations est détaillé au chapitre 4.1.4.3 (« Mouvements de terre ») de l'Étude d'Incidences sur l'Environnement se trouvant en annexe 6 du formulaire de demande de permis unique.

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

Pas d'application

……

Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue : **Chaussée de Charleroi (N53)**

Commune : **6530 Thuin**

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1	**Voir annexe 3 (extrait cadastral) au formulaire de demande de permis unique, ainsi que le paragraphe 1.2.2 de ce même formulaire.**				
Parcelle 2					
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

Existence de servitudes et autres droits :

Non

~~Oui~~ : ……

Cadre 4 - Antécédents de la demande

- **Pas d'application**
- ~~Certificat d'urbanisme n°1 délivré le…… à ….~~
- ~~Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le…… à ….~~

- ~~Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, …) :~~

Cadre 5 - Situation juridique du bien

Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur : **Zone agricole**
- Carte d'affectation des sols : \
- Schéma de développement pluricommunal : \
- Schéma de développement communal : \
- Schéma d'orientation local : \
- Guide communal d'urbanisme : **La commune de Thuin possède un règlement de bâtisse pour la protection des arbres et des espaces verts depuis le 29/07/1980.**
- Guide régional d'urbanisme : \
- Permis d'urbanisation : \ Lot n°: \
- Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable : \
- Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : \

Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine

- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - inscrit sur la liste de sauvegarde : \
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural – classé : \
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - soumis provisoirement aux effets du classement : \
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel : \
- zone de protection : \
- bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine : \
- bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région : \
- bien repris à l'inventaire communal : \
- bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle : \
- bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien : \
- bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare : \

Cadre 6 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT

Voir annexe 6 (Étude d'incidences sur l'environnement) ch. 4.7.4 (« Compatibilité du projet avec les outils urbanistiques »)

Cadre 7 - Code de l'Environnement

La demande comporte (voir annexe 6):

O ~~Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement~~

O **Une étude d'incidences sur l'environnement**

Cadre 8 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.
BDES consultée le 07 février 2023 : parcelles incolores.
Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols. **(voir Partie Urbanistique, annexe II.d)**

Cadre 9 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

- **Non**
- ~~Oui : description succincte des travaux~~……

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

Cadre 10 – Réunion de projet

La demande comporte : **Sans objet**

- ~~Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée~~
- ~~La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue dans les 20 jours de la demande~~

Cadre 11 - Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante :

☒ un plan représentant le contexte urbanistique et paysager qui permet de situer le projet dans un rayon de 200 mètres du projet et qui figure :

- ☒ l'orientation ;
- ☒ les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination ;
- ☐ l'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes dans un rayon de 50 mètres du projet ;
- ☐ l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique ;

Voir Partie Urbanistique, annexe II.a

☒ un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :

- ☐ deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;
- ☒ au moins trois prises de vues afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines ;

Voir Partie Urbanistique, annexe II.b

☒ l'occupation de la parcelle, représentée sur un plan, qui figure :

- ☒ les limites de la parcelle concernée ;
- ☐ le cas échéant, l'implantation des constructions existantes sur la parcelle ;
- ☐ les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
- ☐ l'aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables, les plantations ;
- ☒ s'il s'agit d'une modification sensible du relief du sol, l'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, les plantations des propriétés voisines, leur distance vis-à-vis des limites du terrain en cause, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain ;
- ☐ s'il s'agit d'un dépôt de véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets, l'implantation du dépôt, la superficie du dépôt et sa hauteur, la nature de matériaux ou déchets à déposer et le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement ;
- ☐ s'il s'agit du placement d'une ou plusieurs installations mobiles, leur implantation, leur nombre et, le cas échant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations ;

☒ la situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol ou l'enlèvement du dépôt ;

☐ la gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines ;

Voir Partie Urbanistique, annexes II.c

Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.

Cadre 12 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

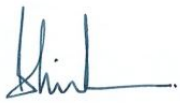

……

NEW WIND

Extrait du Code du Développement Territorial

Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À

défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

Art. R.IV.26-1

(…)

Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

Art. R.IV.26-3

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

Protection des données

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy
Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie
E-mail : dpo@spw.wallonie.be

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) via courriel à l'adresse suivante : .....ou à l'adresse postale suivante :.....
.....
.....

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l' Autorité de protection des données (APD) : https://www.autoriteprotectiondonnees.be/ ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

Demande de permis d'urbanisme portant sur des travaux techniques

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

……

Objet de la demande

……

Référence dossier

……

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom : ……Prénom :……

Adresse

Rue :……n° ….. boîte……

Code postal :…….. Commune :…… Pays :……

Téléphone :……Fax :……..

Courriel :……..

Personne morale

Dénomination ou raison sociale : **NEW WIND SRL**

Forme juridique : **Société à Responsabilité Limitée**

Adresse

Rue : **Office Park - Avenue des Dessus de Lives** n° **2** boîte : /

Code postal : **5101** Commune : **Namur** Pays : **BELGIQUE**

Téléphone : **+32 81 20 66 53**

Courriel : **fhenriet@elawan.be**

Personne de contact

Nom : **HENRIET** Prénom : **François**

Qualité : **Gérant**

Téléphone : **+32 473 29 13 82**

Courriel : **fhenriet@elawan.be**

Auteur de projet

Nom : ……Prénom :……

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale :……

Forme juridique :……..

Qualité :……..

Adresse

Rue :……n° …..boîte……

Code postal :…….. Commune :…… Pays :……

Téléphone :……Fax :……..

Courriel :……..

Cadre 2 – Objet de la demande

Description succincte du projet :

La construction et l'exploitation de quatre éoliennes d'une puissance maximale totale de 16,8 MW, et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, et la pose de câbles électriques sur le territoire communal de Thuin.

Par travaux techniques, on entend :

a) les travaux pour lesquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante tels que les ponts et tunnels, routes, places, parkings, voies ferrées, métro et tout transport à supports fixes, pistes des aérodromes, ouvrages hydrauliques, barrages, canaux, ports et marines, captage des eaux, lignes électriques, pylônes, mâts, cabines de tête, éoliennes, turbines, gazoducs, oléoducs, pipe-lines, télécommunication ;)

b) les travaux de génie rural ;

c) les installations ou constructions dans la conception desquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante tels que les équipements de production, de stockage, de manutention, les bandes transporteuses, les portiques, les tuyauteries, les ponts roulants, les tours de stockage, les silos, les filtres extérieurs.

La construction et l'exploitation de quatre éoliennes d'une puissance maximale totale de 16,8 MW, et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, et la pose de câbles électriques sur le territoire communal de Thuin.

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

Pas d'application

……

Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue : **Chaussée de Charleroi (N53)**

Commune : **6530 Thuin**

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1	**Voir annexe 3 (extrait cadastral) au formulaire de demande de permis unique, ainsi que le paragraphe 1.2.2 de ce même formulaire.**				
Parcelle 2					
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

Existence de servitudes et autres droits :

Non

~~Oui~~ : ……

Cadre 4 - Antécédents de la demande

- Certificat d'urbanisme n°1 délivré le…… à ….
- Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le…… à ….
- Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, …) :

  ……

Cadre 5 - Situation juridique du bien

Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur : **Zone agricole**
- Carte d'affectation des sols : \
- Schéma de développement pluricommunal : \
- Schéma de développement communal : \
- Schéma d'orientation local : \
- Guide communal d'urbanisme : **La commune de Thuin possède un règlement de bâtisse pour la protection des arbres et des espaces verts depuis le 29/07/1980.**
- Guide régional d'urbanisme : \
- Permis d'urbanisation : \ Lot n°: \
- Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable : \
- Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : \

Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine

- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - inscrit sur la liste de sauvegarde \
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - classé \
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - soumis provisoirement aux effets du classement \
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel \
- zone de protection \
- bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine \

- bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région \
- bien repris à l'inventaire communal \
- bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle \
- bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien \
- bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare \

Cadre 6 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme, ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT :

Voir annexe 6 (Étude d'incidences sur l'environnement) ch. 4.7.4 (« Compatibilité du projet avec les outils urbanistiques »)

Cadre 7 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

O ~~Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement~~

O **Une étude d'incidences sur l'environnement**

Cadre 8 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.
BDES consultée le 07 février 2023 : parcelles incolores.
Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols. **(voir Partie Urbanistique, annexe II.d)**

Cadre 9 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

- **Non**
- ~~Oui : description succincte des travaux~~……

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

Cadre 10 – Formulaire statistique

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique **(voir Partie Urbanistique, annexe III)**

Cadre 11 – Réunion de projet

La demande comporte : **Sans objet**

- ~~Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée~~
- ~~La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue dans les 20 jours de la demande~~

Cadre 12 - Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante :

☒ le projet comprenant :

- ☒ le tracé et les coupes longitudinales et transversales, figurant :
  - ☐ l'indication des chemins publics avec indication de leur dénomination, de leur largeur dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la parcelle ;
  - ☒ les limites cotées du terrain ;
  - ☒ les courbes de niveau des coupes de terrain actuelles et projetées ;
  - ☐ l'implantation, le genre ou la destination des bâtiments voisins dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la parcelle ;
  - ☐ l'implantation des bâtiments, existant sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;
  - ☐ l'emplacement des arbres à haute tige à maintenir ou à abattre ;
  - ☐ les vues des différents peuplements éventuels ;
- ☒ la vue en plan et les profils en long sont établis à l'échelle de 1/200^{e}, ou 1/1000^{e} ou 1/5.000^{e} ;
- ☒ les profils en travers, sont établis à l'échelle de 1/100^{e} ou 1/50^{e};
- ☒ l'avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet ;

Voir Partie Urbanistique, annexe II.c

☒ un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient des photos en couleurs, des parcelles et des propriétés contiguës et voisines, ainsi que l'aspect général de la zone avec indication des différents endroits de prise de vue sur le plan de situation ;

Voir Partie Urbanistique, annexe II.b

☒ un plan de situation comportant l'orientation établi à l'échelle de 1/5.000e ou 1/10.000e ;

Voir Partie Urbanistique, annexe II.c

☐ le cas échéant, un plan général de chaque tronçon de voirie.

Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.

Cadre 13 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

……

NEW WIND

Extrait du Code du Développement Territorial

Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de

l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

Art. R.IV.26-1

(…)

Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

Art. R.IV.26-3

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

Protection des données

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy
Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie
E-mail : dpo@spw.wallonie.be

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) via courriel à l'adresse suivante : .....ou à l'adresse postale suivante :.....
.....
.....

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l' Autorité de protection des données (APD) : https://www.autoriteprotectiondonnees.be/ ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

II. Annexes liées aux formulaires de demande

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

a. Plan de situation/ Contexte urbanistique et paysager

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Projet éolien à Ragnies (Thuin)

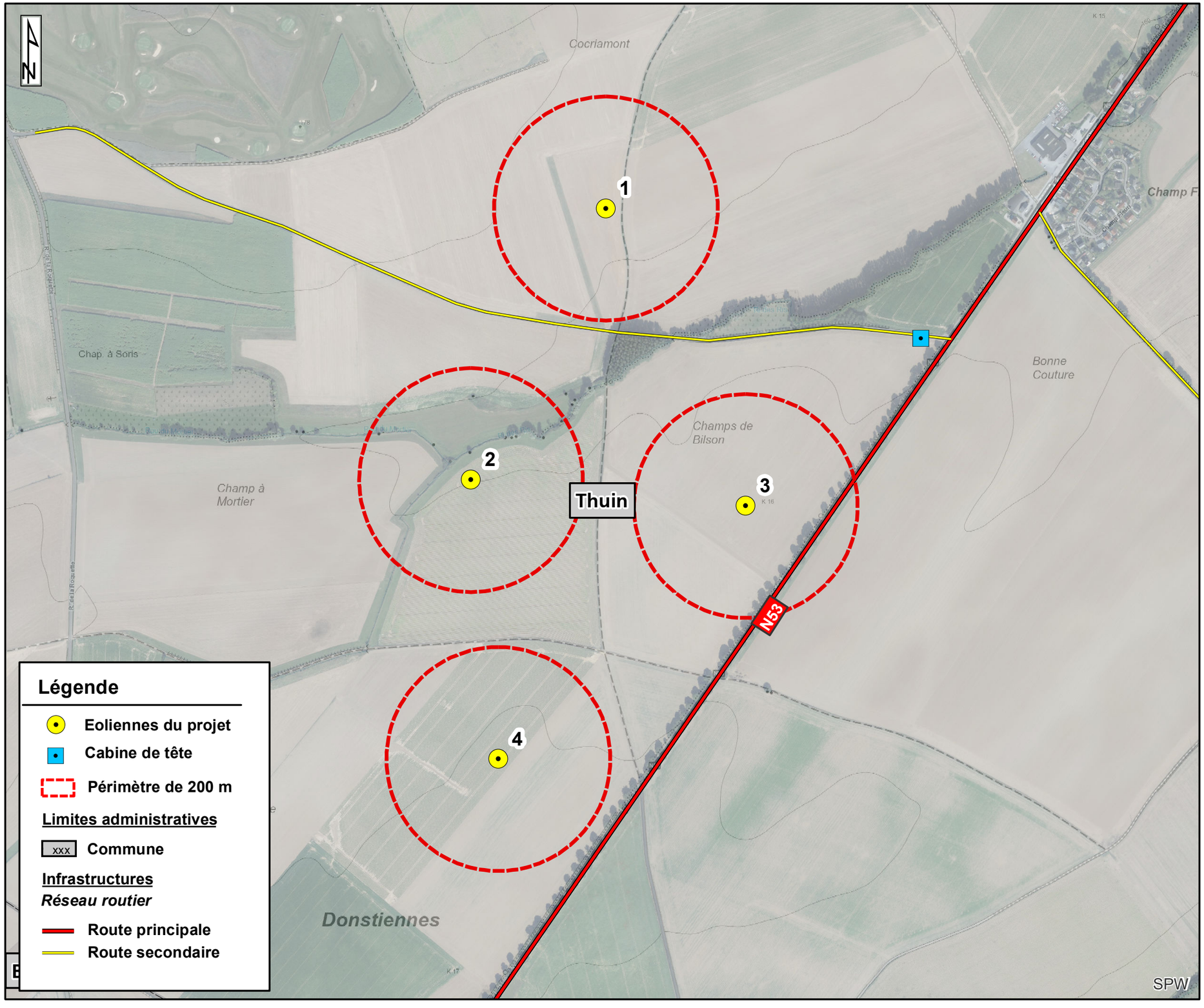

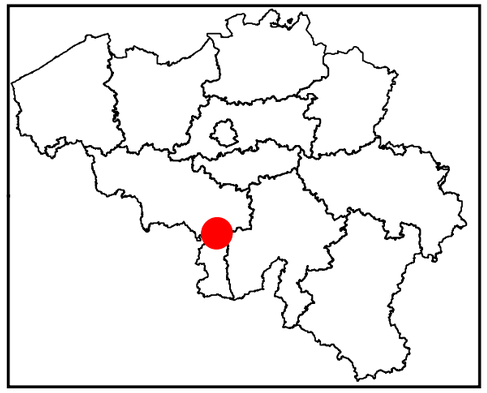

NEW WIND

Permis d'urbanisme

La construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance maximale totale de 16,8 MW et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, et la pose de câbles électriques sur le territoire communal de Thuin.

Contexte urbanistique et paysager, plan de situation

Date : Octobre 2023

Echelle : 1: 10.000

0 400 m

Source: Extraits des orthoimages, SPW-DGO4, 2021 Limites administratives, AGDP, 2022

b. Reportage photographique

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Localisations des prises de vues du reportage photographique

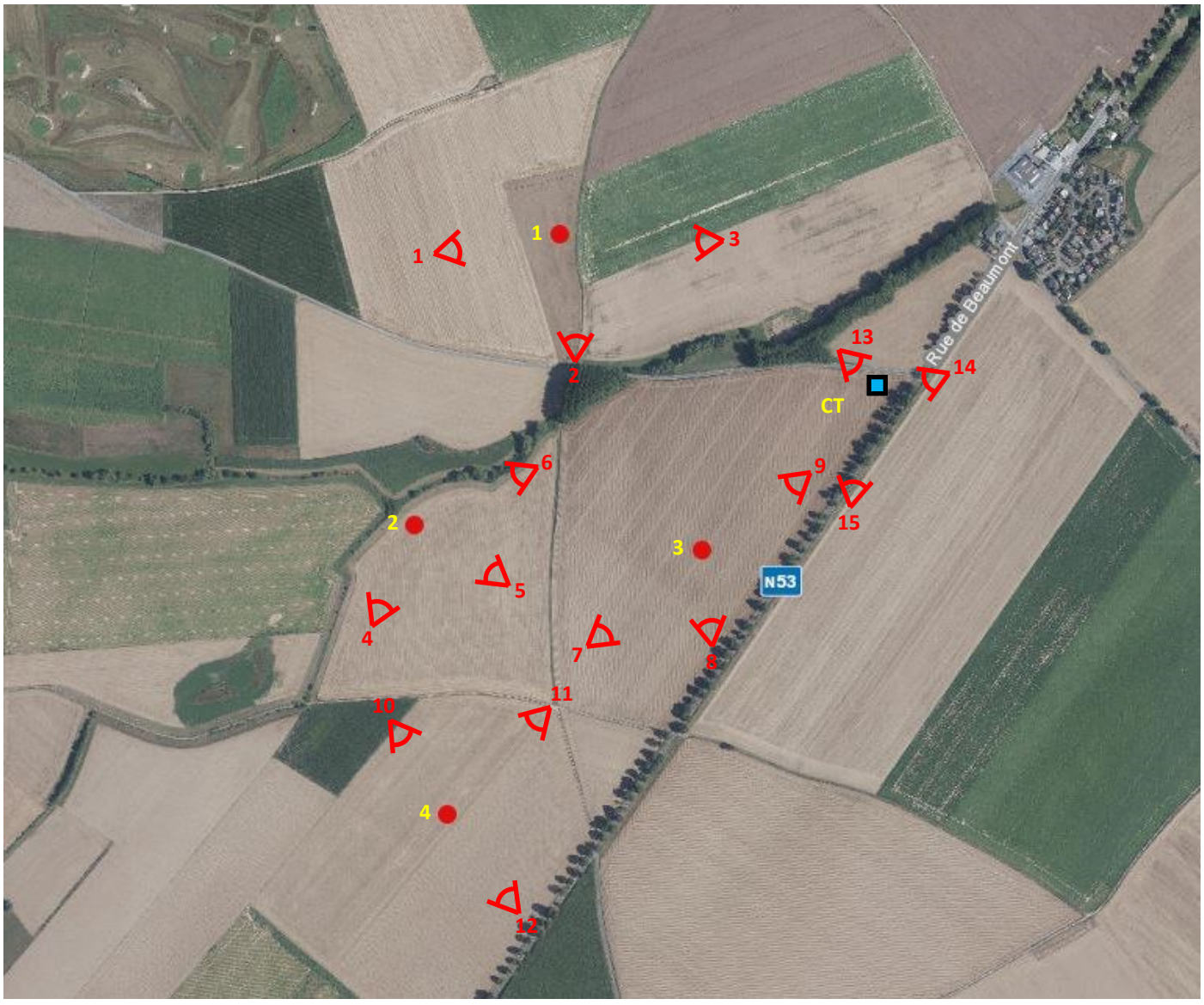

1. Depuis l'ouest vers l'éolienne 1

2. Depuis le sud-sud-est vers l'éolienne 1

3. Depuis l'est vers l'éolienne 1

4. Depuis le sud-sud-ouest vers l'éolienne 2

5. Depuis le sud-est vers l'éolienne 2

6. Depuis le nord-est vers l'éolienne 2

7. Depuis le sud-ouest vers l'éolienne 3

8. Depuis le sud-est vers l'éolienne 3

9. Depuis le nord-est vers l'éolienne 3

10. Depuis le nord-ouest vers l'éolienne 4

11. Depuis le nord-est vers l'éolienne 4

12. Depuis le sud-est vers l'éolienne 4

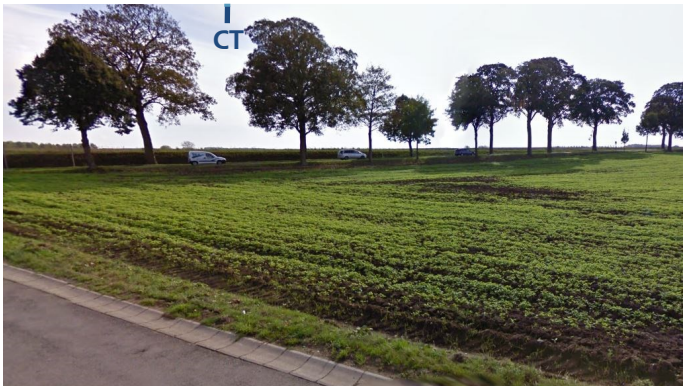

13. Depuis le nord-ouest vers la cabine de tête

14. Depuis l'est vers la cabine de tête

15. Depuis le sud vers la cabine de tête

c. Plans d'implantation et visualisation du projet

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

d. BDES (Décret sol)

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Formulaire associé au cadre "Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols" mentionné aux annexes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 15 de la partie réglementaire du Code du Développement Territorial

FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME N°2

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie -
https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires.html

CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – bdes.wallonie.be)[1]?

○ Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document) :

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" *(Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)*	Date de consultation de la B.D.E.S. (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire)

[1] Concernant les parcelles reprises en "bleu" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie

☐ Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, veuillez suivre la procédure prévue par l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, veuillez introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la B.D.E.S.).

CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernée par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

Objet principal de la demande de permis		**oui**	**non**
Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide			
Réalisation de travaux de voiries			
Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an			
Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :			
	- au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT ;		
	- à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ; c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol ; d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ;		

	- à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;		
	- au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;		
	- à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol		

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

Actes et travaux (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	**oui**	**non**
- construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, ou utilisation d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes		
- reconstruction		
- modification sensible du relief du sol		
- défrichement ou modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire		

○ Si vous avez répondu non à toutes les situations du tableau ci-dessus, veuillez passer au point 2°.

○ Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue ou potentielle du sol ?

○ Oui

Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution connue ou potentielle du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.

……..

……..

Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols[2]?

○ Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur la gestion des sols

……..

○ Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces actes et travaux sur la gestion des sols

……..

○ Non, veuillez passer au point 2°.

2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols) ?;

a) Veuillez décrire votre situation actuelle :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles : ……

b) Veuillez décrire votre situation projetée :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		

[2] c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles : ……

c) Y a-t-il un changement d'usage vers un usage plus contraignant ?

❍ Oui, justifier brièvement : ….

❍ Non, justifier brièvement : ….

Si vos actes et travaux n'impliquent pas de modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n'induit pas de changement d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.3. Rentrez-vous dans les autres cas de dérogation de réaliser une étude d'orientation prévu par le Décret sols?

❍ Oui, veuillez joindre la décision de la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement accordant la dérogation datant de moins de six mois

❍ Non, veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientation portant sur le périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agréé, tel que requis par le Décret sol, et veuillez spécifier le numéro de dossier qui lui a été attribué par la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement : ……..

Le soussigné, déclare et certifie sur l'honneur que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes sont complètes et exactes.

Fait à Namur, le 18 octobre 2023

Signature

……

NEW WIND

Ce formulaire remplace le formulaire repris en annexe 8 à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols.

Namur le,

Le Ministre de l'Environnement,

Carlo DI ANTONIO

III. Formulaire statistique des permis de bâtir

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Direction générale Statistique - Statistics Belgium
Statistique des permis de bâtir
North Gate – bureau 05.B50
Boulevard du Roi Albert II 16
1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise: 0314.595.348
tél. : 02/277.61.34
tél. : 02/277.61.38

Statistique des permis d'urbanisme

Modèle II

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation

Dans ces bâtiments, plus de 50 % de la surface totale doit être destinée à un autre usage que l'habitation.
(voir explications A3 et A6)

Pour remplir ce questionnaire d'une manière correcte, le demandeur du permis d'urbanisme recourra à l'architecte ou à l'entrepreneur.

Explications pour compléter le questionnaire

Lisez attentivement l'explication se rapportant à la partie à remplir. Les petites flèches (<=) du questionnaire renvoient aux explications correspondantes.

1. Qualité du maître de l'ouvrage

1) Particulier
2) Société anonyme
3) Société coopérative
4) S.R.L.
5) Société agréée par la Société du Logement de la Région Bruxelloise ou la Société Régionale Wallonne du Logement.
6) Association sans but lucratif
7) Autre société
8) Autorité fédérale
9) Communauté ou région
10) Province
11) Commune
12) Organisme dépendant de l'autorité
13) Autres

2. Date prévue pour le commencement des travaux

C'est la date (année et mois) à laquelle il est prévu que les premières activités (travaux de terrassement, livraison du matériel et de l'outillage sur le chantier, etc.) soient effectuées sur le chantier.
Si la date exacte n'est pas connue, donnez une date approximative la plus juste possible.

I. Renseignements Administratifs

		Colonne réservée à l'INS
1. A remplir par l'Administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme		
Province:		
Arrondissement administratif:		
Commune :		
Numéro de la demande du permis de bâtir :		
Date d'octroi du permis délivré :		
2. A remplir par le demandeur du permis d'urbanisme		
Nom et prénom du demandeur :	**NEW WIND**	
Rue et n° du demandeur :	**Avenue des Dessus de Lives, 2** **5101 Loyers**	
Situation du bien adresse	**Chaussée de Charleroi** **6536 Thuillies**	
numéro cadastral :	**DIV6/DONSTIENNES, section A, N° 121A**	
Qualité du maître de l'ouvrage :	**SRL**	
Date prévue pour le commencement des travaux:	**oct-24**	

2. Renseignements sur la construction.

Ce questionnaire comprend 3 parties différentes :

- **A. Construction nouvelle ou reconstruction totale**
- ~~B. Transformation, extension ou reconstruction partielle~~
- ~~C. Démolition~~

On remplit la (les) partie(s) correspondante(s).

Explications pour la partie A : Construction nouvelle

A1. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation)

10) Agriculture, horticulture et élevage.
11) Industrie et construction *(aussi bien production, entreposage et manutention)*
12) Entreposage et manutention des entreprises publiques *(p. ex. casernes des pompiers, garages pour véhicules de police, etc.)*
13) Transport et communication *(télécommunication (p.ex. bâtiment pour le placement d'appareils de diffusion), transport par chemin de fer, par route, via des conduits, par eau, par air)*
14) Services *(banque, finance et assurance, exploitation d'un commerce de biens immobiliers, location de biens mobiliers)*
15) Commerce *(commerce de gros, commerce de détail, réparation et entretien de véhicules automobiles,…)*
16) Horeca *(restaurants, salons de thé, cafés,…)*
17) Soins personnels *(établissement où les malades ne séjournent pas, polycliniques et dispensaires, garderies de jour pour enfants, salons de coiffure, manucure, pédicure et beauté)*
18) Bureaux pour services publics et parastataux
19) Bureaux pour administration privée
20) Culture et divertissement *(enseignement, sciences et arts, cinéma, théâtre, dancings, salle de fête, locaux pour mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, halls d'exposition, etc.…)*
21) Sport
22) Garages
23) Autres *(Transfert d'électricité)*

~~**A3. Le nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle**~~

Elles reprennent toutes les pièces d'habitation du bâtiment qui ne sont pas destinées à des logements particuliers. Entre autres : les chambres dans un hôtel ,…

Une pièce d'habitation est un espace dans un logement séparé des autres espaces par des cloisons allant du plancher au plafond avec une surface minimum de 4 m² et une hauteur minimum de 2 m au-dessus du plancher.

Les pièces d'habitation sont les pièces destinées aux besoins essentiels de la vie commune (repos, manger, divertissement, étude) ou utilisées à cet effet, plus spécifiquement cuisines, salles à manger, salles de séjour, chambres à coucher, mansardes et sous-sols habitables et autres espaces destinés à l'habitation.
La pièce utilisée comme bureau par un notaire, un avocat, un architecte, un médecin etc. … dans son propre logement ou dans un autre logement est aussi considérée comme pièce d'habitation.
Les pièces suivantes ne sont pas reprises comme pièces d'habitation : salle de bain, w-c, buanderies, cages d'escalier, dégagement, couloirs, caves, greniers, garages et annexes.

A6. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation des différents niveaux.
La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

A7. Surface totale

La surface totale est la somme des surfaces des différents niveaux calculée entre les murs extérieurs, y compris la surface occupée par ces murs eux-mêmes.

A8. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

~~**A10. Type de chauffage selon les combustibles utilisés**~~

1) gaz naturel
2) huile combustible
3) électricité
4) énergie solaire
5) charbon
6) bois
7) gaz butane ou propane
8) autres

A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.

		Colonne réservée à l'INS
1. Destination du bâtiment :	**Cabine de tête (éolienne)**	
2. Nombre de logements prévus dans le bâtiment:	**0**	
3. Nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle:	**0**	
4. Superficie du terrain (m²) (parcelle 121A):	**71.660**	
5. Superficie de la parcelle réellement construite (m²):	**71.660**	
6. Surface du bâtiment destinée :		
- à l'habitation m²	**0**	
- aux caves, greniers et annexes m²	**0**	
- à un autre usage que l'habitation (y compris garages) m²	**30,6**	
7. Surface totale du bâtiment (m²):	**30,6**	
8. Volume total du bâtiment (m³):	**142,3**	
9. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe:	**0**	
10. Type de chauffage :	/	

~~11. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles)~~

(Remplir s'il y a un ou plusieurs logements)

Une résidence collective ou occasionnelle est considérée comme 1 logement.

Désignation des types de logements dans le bâtiment (par ex. studio, duplex, logement à une, deux, trois chambres à coucher)	Voor elk type van woning moet opgegeven worden				
	Nombre de logements de chaque type	Nombre de pièces d'habitation	Surface totale des pièces d'habitation (en m²)	Nombre de salles de bain ou de douches	Nombre de W.C.

~~A9. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à l'habitation)~~

Résidence d'un ou de plusieurs ménages particuliers:

1) maison particulière avec 2 façades (maison mitoyenne)
2) maison particulière avec 3 façades
3) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite d'une façon traditionnelle
4) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite selon une méthode préfabriquée
5) immeuble à appartements

6) Résidence d'un ménage collectif (orphelinat, communauté religieuse, maison de retraite, prison, caserne, autres)
7) Résidence occasionnelle de vacanciers, touristes ou voyageurs (hôtel, motel, home de vacance, auberge de jeunesse, …)
8) Résidence occasionnelle de personnes en traitement (hôpital, maternité, sanatorium, préventorium)

9) Résidence occasionnelle d'élèves ou d'étudiants (pensionnat, home d'étudiants)

On parle de maison particulière lorsque chaque logement du bâtiment dispose d'une entrée particulière reliant le logement à la voie Par contre, un immeuble à appartements possède un hall d'entrée commun qui donne accès à la voie publique.

~~Explication pour la partie B : Transformation~~

B1. Destination du bâtiment

Destination du bâtiment avant les travaux : voir explications de la partie A (1 et 99)
Destination du bâtiment après les travaux : voir explications de la partie A 1.

B4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir
La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux

avec une destination comme énumérée au point A1.

B6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face

~~Explication pour la partie C : Démolition~~

C1. Destination du bâtiment avant la démolition

La destination des bâtiments comme reprise aux explications de la partie A (1 et 99)

C4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir
La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une

C6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la

B. Transformation, extension ou reconstruction partielle.

pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à un autre usage que l'habitation

	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'INS
1. Destination du bâtiment				
2. Nombre de bâtiments				
3. Nombre de logements				
4. Surface du bâtiment destinée : (m²)				
à l'habitation				
aux caves, greniers et annexes				
à un autre usage que l'habitation (y compris garages)				
5. Surface totale du bâtiment (m²)				
6. Volume total du bâtiment (m³)				
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe.				

C. Démolition

Colonne réservée à l'INS

1. Destination du (des) bâtiment(s) avant la démolition :
2. Nombre de bâtiments à démolir :
3. Nombre de logements à démolir :
4. Surface du bâtiment destinée : (m²)
   - à l'habitation
   - aux caves, greniers et annexes
   - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)
5. Surface totale du bâtiment (m²):
6. Volume total du bâtiment (m³):
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe :

Sceau de la commune

Date et signature du demandeur
du permis de bâtir.
Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus.

IV. Formulaire d'exception PEB

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

Wallonie

Réglementation PEB 2015

SPW
Service public de Wallonie

Cadre réservé à l'Administration :

Date : Octobre 2023

Localité : 5010 Loyers

Déclarant(s) : New Wind SRL

Formulaire de déclaration PEB
Justification d'exception

QUEL PROJET est concerné par une demande d'exception aux exigences PEB?

L'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013 liste une série de travaux pour lesquels les exigences PEB ne sont pas applicables.
En page 4 de ce formulaire vous trouverez la liste de ces travaux. Une note justificative est imposée. Son contenu est précisé dans l'art 29 de l'AGW du 15/05/2014.

QUI DOIT introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis.
(cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de justification d'exception ?

Soit l'ARCHITECTE du projet, qu'il soit personne physique ou morale.
Soit le DECLARANT PEB, lorsque le projet ne nécessite pas le concours d'un architecte. Pour se faire, il peut éventuellement se faire assister d'un architecte ou de toute autre personne susceptible de le renseigner sur le respect des exigences.

QUAND introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le formulaire de justification d'exception doit être joint à la demande de permis d'urbanisme.
Le déclarant PEB qui ne joint pas le formulaire de demande d'exception à la demande de permis d'urbanisme **renonce à se prévaloir de l'exception.**
(cf article 23 §2, 25 §2 et 27du Décret PEB du 28/11/2013)

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Conformément à la réglementation PEB en vigueur sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements établis à l'article 59 du Décret (ne pas respecter la procédure PEB ou les exigences techniques PEB), dont les détails du calcul sont repris à l'article 87 de l'AGW PEB du 15/05/2014.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie Wallonie : http://energie.wallonie.be

1. Coordonnées des intervenants

1.1. Déclarant(s)

Déclarant 1

M / Mme Nom HENRIET Prénom François

Représentant[1] légal de :

Dénomination New Wind

Forme juridique s.r.l.

Fonction Responsable de projet

Rue Avenue des Dessus de Lives Numéro 2 Boîte /

Code postal 5101 Localité Loyers Pays Belgique

Téléphone +32 473 91 95 48 Fax : /

Courriel newwindb@icloud.com

Déclarant 2

M / Mme Nom Prénom

Représentant[1] légal de :

Dénomination

Forme juridique

Fonction

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité Pays

Téléphone Fax :

Courriel

1.2. Architecte

☐ Les travaux ne nécessitent pas le concours d'un architecte.

Les données ci-dessous sont à compléter si les actes et travaux visés par la demande de permis nécessitent le concours d'un architecte

M / Mme Nom Prénom

Représentant[1] légal de :

Dénomination

Forme juridique

Fonction

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité Pays

Téléphone Fax :

Courriel

[1] S'il s'agit d'une personne morale, indiquer la dénomination et la forme juridique de la personne morale représentée, et la fonction du représentant.

2. Localisation des travaux

Rue	Chaussée de Charleroi		Numéro	/	Boîte /
Code postal	6536	Localité Thuillies	Pays	Belgique	
Référence cadastrale	THUIN 6 DIV/DONSTIENNES, Section A Numéro 121A				

3. Exception invoquée

Conformément à l'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013, les exigences PEB ne sont pas applicables au bâtiment ou à l'unité suivante :

- ☐ **Bâtiment ou unité PEB servant de lieu de culte** et utilisés pour des activités religieuses, dans la mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance énergétique est de nature à influencer leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec l'usage du lieu (cf. Art. 10, 1° du Décret PEB)
- ☐ **Bâtiment ou unité PEB servant à offrir une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle** dans la mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance énergétique est de nature à influencer leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec l'usage du lieu (cf. Art. 10, 1° du Décret PEB)
- ☐ **Bâtiment** repris à l'article 185, alinéa 2, a. et b. du CWATUPE, qui est **classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, a) du Décret PEB)
- ☐ **Bâtiment visé à l'inventaire du patrimoine visé à l'article 192 du CWATUPE**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, b) du Décret PEB)
- ☐ **Bâtiment inscrit au titre de monument ou ensemble sur la liste visée à l'article 17 du Décret de la Communauté germanophone du 23 juin 2008**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, c) du Décret PEB)
- ☐ **Bâtiment repris à l'inventaire du petit patrimoine et des autres bâtiments significatifs visé à l'article 19 du Décret de la Communauté germanophone du 23 juin 2008**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, d) du Décret PEB)
- ■ **Unités industrielles, ateliers ou unités agricoles non résidentielles, faibles consommateurs d'énergie** dans des conditions normales d'exploitation (cf. Art. 10, 3° du Décret PEB)
- ☐ **Construction provisoire** prévue pour une durée d'utilisation de deux ans ou moins (cf. Art. 10, 4° du Décret PEB)
- ■ Bâtiment à construire d'une **superficie utile totale inférieure à 50 m²** (cf. Art. 10, 5° du Décret PEB)
- ☐ **Unité agricole non résidentielle utilisée par une entreprise qui adhère à une convention environnementale sectorielle** au sens des articles D.82 et suivants du Code de l'environnement en matière de performance énergétique (cf. Art. 10, 6° du Décret PEB)

Note justificative explicitant le type d'exception ainsi que, le cas échéant, l'incompatibilité avec l'usage du lieu ou avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection patrimoniale :

4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1

Je soussigné, François HENRIET

Représentant légal de :

Dénomination New Wind

Domicilié/établi Avenue des Dessus de Lives, 2, 5101 Loyers

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 10 / 10 / 2023 Signature :

François Henriet, responsable de projet

Déclarant 2

Je soussigné,

Représentant légal de :

Dénomination

Domicilié/établi

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : / / Signature :

Architecte

☐ Les travaux ne nécessitent pas le concours d'un architecte.

Je soussigné,

Représentant légal de :

Dénomination

Domicilié/établi

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : / / Signature :

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

V. Avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet

New Wind SRL
Office Park—Avenue des Dessus de Lives, 2
B-5101 Namur (Loyers)
@ : newwindb@icloud.com
Tél : +32 (0)81 20 66 53

Personne de contact :
Monsieur François Henriet
Responsable de projet
@ : fhenriet@icloud.com
Tél : +32 (0)473 91 95 48

A l'attention de
M. Henriet
New Wind
Avenue Albert 1er 36/52

5000 NAMUR

Gosselies, le 28 janvier 2019

Concerne: Synthèse de l'étude préalable du raccordement de votre production décentralisée
338716 : EOL 24.99 MVA Ragnies (Thuin)

Monsieur,

En application de l'article 17 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2016 relatif à l'analyse coût-bénéfice et aux modalités de calcul et de mise en œuvre de la compensation financière, publié le 08 décembre 2016, nous avons le plaisir de vous transmettre en annexe une synthèse de l'étude préalable dans le cadre de votre projet de production verte.

Nous vous informons qu'en l'état actuel du réseau, il n'est pas possible de vous octroyer une capacité permanente de 24.99 MVA sur le poste de Thuillies. Nous pouvons mettre à votre disposition 14.857 MVA en permanent et 10.133 MVA en flexible.

Ces valeurs ont été établies conformément à la prescription technique C8/3 relative à la méthodologie de détermination de la capacité d'injection permanente et/ou de la capacité d'injection flexible en région Wallonne.

En outre, selon nos meilleures estimations au moment de l'établissement de cette étude préalable, le volume d'énergie modulé ne devrait pas dépasser 37.9 MWh/an à partir de fin 2021 et le placement d'un 2eme transformateur à Thuillies. Cette information, pour laquelle nous nous sommes basés sur un profil de 2331 h/an, vous est communiquée à titre indicatif.

Après analyse, il apparaît que l'investissement nécessaire à l'adaptation du réseau afin de pouvoir répondre complètement à votre demande, ne peut malheureusement être considéré comme économiquement justifié.

Nous vous informons qu'en application de l'AGW, nous avons communiqué cette étude préalable à la CWaPE, qui dispose globalement d'un délai de 60 jours pour communiquer au GRD ainsi qu'au producteur son avis sur l'analyse coût-bénéfice du projet et sur la nécessité d'éventuelles adaptations de réseau.

De votre côté vous disposez, si vous le souhaitez, d'un délai de 30 jours à compter de l'envoi de ce courrier pour être entendu par la CWaPE dans le cadre de cette procédure, et le cas échéant proposer des solutions alternatives.

Si cela ne vous paraît pas nécessaire, vous pouvez envoyer un mail pour en informer la CWaPE (cba@cwape.be) de sorte à raccourcir le délai de la procédure, en précisant le numéro de dossier 338716.

Au terme de celle-ci, nous vous enverrons une nouvelle version de votre contrat de raccordement, qui reprendra notamment les capacités permanentes et flexibles dont vous pourrez finalement disposer.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, M. Henriet, l'assurance de notre considération distinguée.

Emmanuel HUBIN
Responsable Solution Technique
Raccordement & Power Quality - STVLT

Annexe : 1 synthèse de l'étude préalable

Projet	24,99 MVA sur PO Thuillies
Demandeur	New Wind
Filière	Eolien
Puissance	24,99 MVA
Référence	338716
Description	Le poste HT/MT sera alimenté à l'horizon fin 2021 par 2 transfos de 40 MVA (limités en injection à 36 MVA)

Résultats Etude préalable (recommandations)	
Permanent	14,857 MVA
Flexible	10,13 MVA
Energie modulée/an	37,90 MWh
%age énergie modulée	0,07 %

Investissement envisagé pour l'analyse coût-bénéfice
Pour octroyer une capacité permanente à ce projet, il faudrait investir dans un 3eme transfo + 2eme cabine + travaux lignes (voir détail ELIA)

CONCLUSION DE L'ETUDE PREALABLE

L'investissement est considéré comme NON ÉCONOMIQUEMENT JUSTIFIÉ